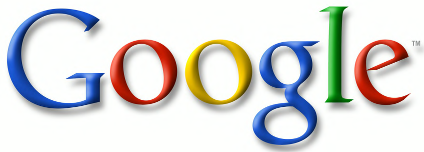
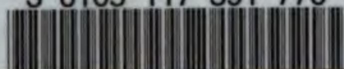
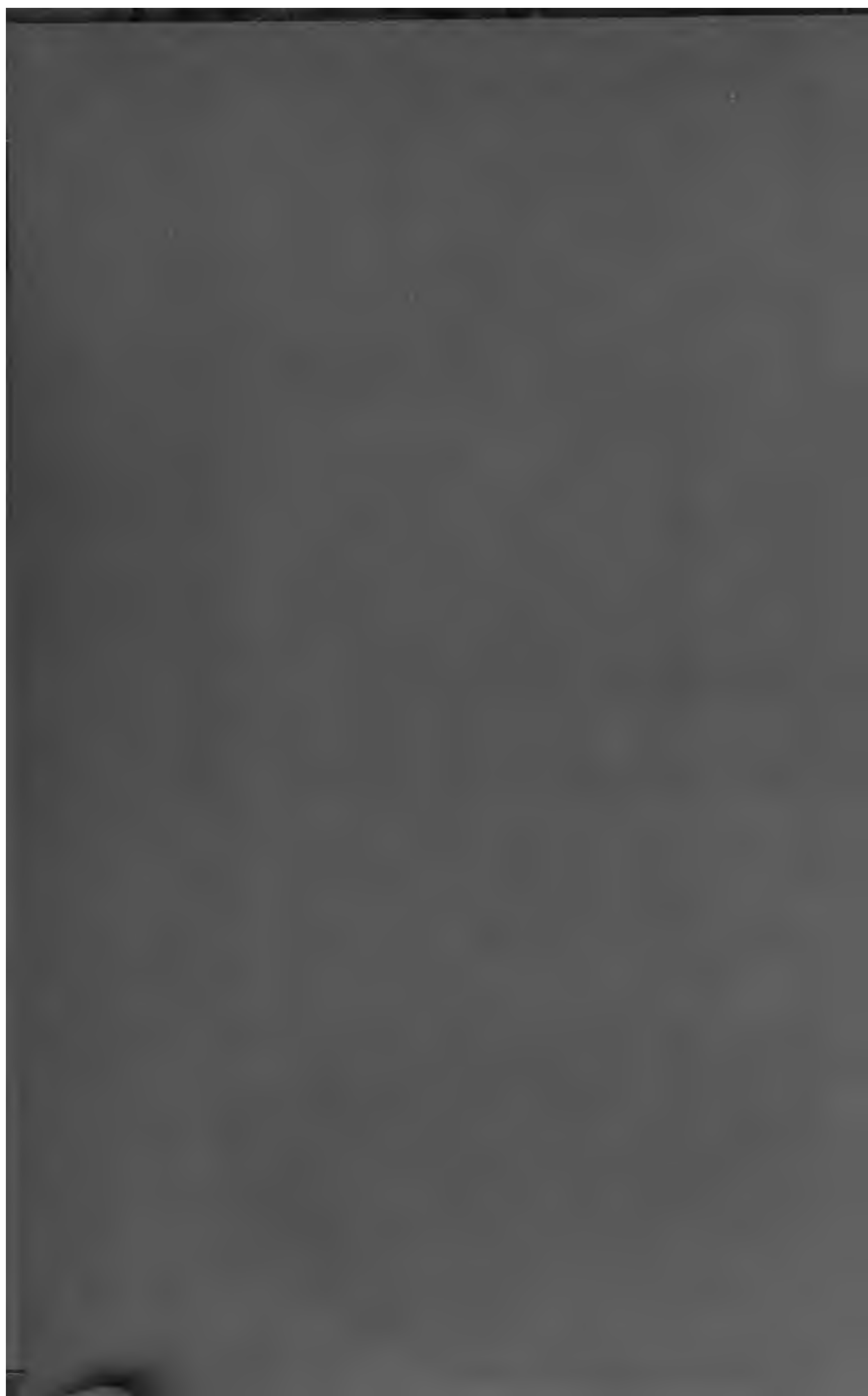










LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

IMPRIMERIE DE LA COUR D'APPEL

L. MARETHEUX, Directeur

PARIS — 1, RUE CASSETTE, 1 — PARIS

LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

REVUE

D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

A. AULARD

TOME CINQUANTE-QUATRIÈME

JANVIER-JUIN 1908



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1908

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

LE MANIFESTE ROYAL

DU

20 JUIN 1791

Pour comprendre la politique de Louis XVI (1) pendant la période révolutionnaire, il ne suffit pas de s'intéresser aux anecdotes plaisantes ou attendrissantes que nous content les auteurs de mémoires. Les correspondances nous procurent un moyen d'investigation plus sûr ; malheureusement les recueils épistolaires de Louis XVI sont apocryphes. Comment alors saisir sa véritable pensée, que ses hésitations et ses contradictions ont rendue si fuyante et si obscure? La plupart y ont renoncé et ont mis leur échec sur le compte de son inintelligence ou de sa faiblesse. Pourtant un document subsiste, offrant toutes les garanties d'authenticité matérielle nécessaires, exposant longue-

(1) Cet article est détaché d'une étude complète que nous poursuivons sur la politique personnelle du roi pendant la Révolution.

ment les vues de Louis XVI sur les événements de cette période : c'est la *Déclaration du roi adressée à tous les Français à sa sortie de Paris, le* 20 *juin* 1791 (1). Confiée à l'intendant de la liste civile De Laporte, qui, d'après les instructions royales, la communiqua au président de l'Assemblée (2), elle fut lue intégralement dans la séance du 21 juin et écoutée par tous dans le plus grand calme. L'Assemblée décida d'y répondre.

Reproduite en entier dans le *Procès-verbal de la séance du* 21 *juin* 1791 et dans le *Journal logographique*, elle ne figure que par fragments dans les autres journaux, tels que le *Moniteur* et le *Journal des Débats et des Décrets*. Dès le 22 juin, l'Assemblée votait l'impression d'une Adresse (3) aux Français, qui était une réponse au manifeste royal; cette Adresse, proposée par le Comité de constitution, avait été rédigée par Démeunier. Mais l'arrestation du roi à Varennes et les combinaisons politiques qui la suivirent obligèrent la cour et l'Assemblée à diminuer l'importance du manifeste, pour le faire peu à peu disparaître dans l'oubli.

Les historiens, n'étudiant que le texte incomplet, et par conséquent défiguré, que publièrent la plupart des journaux, ont porté sur le manifeste un jugement erroné; Mme de Staël trouve les reproches que Louis XVI adresse à l'Assemblée peu dignes d'un roi; Thiers et Michelet passent rapidement; Louis Blanc, sans aucune preuve, l'attribue au comte de Provence. Le premier, M. Aulard l'a

(1) Cette déclaration a déjà été l'objet d'un article de M. Morère dans la *Révolution française*, t. XXXIV (1898), p. 318-321. Il y a lieu de le rectifier et de le compléter.

(2) Beauharnais, qui signa la pièce pour en attester l'authenticité.

(3) *L'Assemblée nationale aux Français, proclamation décrétée dans la séance du* 22 *juin* 1791. Paris. Imp. nat., 1791, in-8° (Bibl. nat. Le 29/1595).

jugé équitablement et en a signalé la valeur historique.

Il importe d'abord de prouver que le manifeste du 20 juin est matériellement l'œuvre du roi, qui, d'habitude, confiait à ses ministres la rédaction des discours et des lettres adressés à la Constituante. Trouvé dans l'armoire de fer, le manuscrit original fut reconnu par la commission des Vingt-Un, composée de conventionnels, comme étant entièrement écrit de sa main, et à Barère qui, le 11 décembre 1792, lui demandait s'il avouait en être l'auteur, Louis XVI ne répondit rien; il lui était impossible de nier. Mais nous pouvons affirmer que non seulement le manifeste a été écrit par le roi, mais qu'il est bien l'expression de sa propre pensée. Dès le 3 février 1791, Marie-Antoinette écrivait à Mercy (1): « Le roi s'occupe dans ce moment à rassembler les matériaux pour le manifeste qu'il faudra nécessairement donner dès qu'on sera hors de Paris. Il faudra d'abord motiver sa fuite, pardonner au peuple qui n'a été qu'égaré, le flatter par des expressions d'amour, excepter du pardon les chefs des factieux, la ville de Paris à moins qu'elle ne rentre dans l'ancien ordre, et tous les gens qui n'auraient pas rendu leurs armes à telle époque fixée ; rétablir les Parlements seulement comme tribunaux de justice, sans qu'ils puissent jamais se mêler de l'administration et des finances. Enfin, nous sommes décidés à prendre pour base de la Constitution la déclaration du 23 juin, avec les modifications que les circonstances et les événements ont dû y apporter. La religion sera un des grands points à mettre en avant. » Ainsi l'idée de publier un manifeste pour justifier sa fuite est venue au roi presque en même temps que l'idée de la fuite elle-

(1) V. Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth, Lettres et Documents inédits*, Paris, 1864, in-8°; t. I, p. 467-468. Cette lettre a été reconnue exacte par M. Flammermont.

même; la déclaration est un ouvrage écrit à tête reposée, travaillé et retravaillé pendant de longs mois.

Nous en avons d'ailleurs la preuve matérielle: aux Archives nationales (1) est déposé un brouillon du manifeste, tout entier de la main de Louis XVI, écrit à des moments différents, comme le montre l'encre tantôt pâle, tantôt noire. Les ratures très nombreuses dans les passages délicats, tel que celui sur l'administration intérieure, nous découvrent deux préoccupations que le roi n'aurait pas eues s'il avait pris la plume à la veille même de son départ, dans l'attente fiévreuse du jour où il allait jouer sa couronne; il remplace les termes violents par des expressions modérées, ou recherche une tournure de phrase plus élégante; tandis que sa plume court vite dans la dernière partie, quand il retrace brièvement les humiliations subies, dans les passages sur l'état des finances ou sur l'administration intérieure les pages sont noires de ratures. De plus, la pièce des Archives n'est qu'un brouillon; le manuscrit original, que De Laporte communiqua à Beauharnais, se trouve à l'étranger (2). Il en diffère sensiblement; il comprend au complet les « retranchements », dont la place est seulement indiquée dans le brouillon, auquel manque en outre un assez long passage qui figure dans les textes imprimés (3).

(1) Arch. nat., Musée, AE 11.1218. La pièce comprend 28 pages, écrites à mi-marge; à la dernière page elle est contresignée par deux membres de la Commission des Vingt-Un et par Roland.

(2) En Amérique, dans une collection particulière. Avant d'être mise en vente, cette pièce a été vue par quelques personnes, qui se sont aperçues qu'elle avait été jadis liée au brouillon par une ficelle, puisqu'il y avait un trou absolument identique dans les deux documents. Comment a eu lieu cette mystérieuse séparation? On ne sait. Feuillet de Conches en a été possesseur et reproduisit les *retranchements* dans le t. II de son recueil, p. 105-108.

(3) Ce passage commence ainsi : « Cette forme de gouvernement, si vicieuse en elle-même... » et finit par cet mots : « ... obéissent presque toujours à leurs ordres ». C'est un résumé des griefs du roi contre l'Assemblée et les clubs, griefs qu'il avait exposés dans les parties retranchées et qu'il reprit dans la version définitive du manifeste.

Le brouillon comporte donc lui-même des brouillons antérieurs; Louis XVI l'a peut-être emporté avec lui à Varennes, tandis qu'il confiait le manuscrit définitif à De Laporte; ce n'est d'ailleurs qu'une hypothèse, qui expliquerait l'indication que le roi intercala dans la mi-marge du texte: « Ici sont les retranchements. »

Ces considérations d'ordre matériel nous conduisent à cette conclusion certaine: le manifeste du 20 juin est l'œuvre réfléchie, l'expression mûrie et sûre de la pensée du roi. Les événements de mai 1789 à juin 1791 l'ont forcé à changer souvent de politique apparente, et il fallait avoir la naïve confiance, la fidélité tenace des hommes de la Constituante pour s'imaginer que le roi du lit de justice du 23 juin eût pu sincèrement devenir le roi du 4 février 1790. Aussi dans le dédale des contradictions l'historien a peine à se reconnaître; en se référant au contraire au manifeste du 20 juin, il est sûr de découvrir la pensée intime de Louis XVI, de la saisir libre de toute contrainte, soigneusement étudiée et exposée.

. On distingue facilement trois grandes divisions dans l'ordre du manifeste, outre le préambule et la conclusion. D'abord Louis XVI retrace l'histoire de l'abaissement systématique de la royauté par l'Assemblée; dans la deuxième partie, il précise ses accusations, en examinant ce qu'est devenu chaque organisme gouvernemental, et démontre qu'il lui est impossible de gouverner; enfin, il rappelle les outrages qu'il a subis et qui justifient sa fuite. Suit une courte conclusion.

Le préambule est extrêmement important : Louis XVI, désespérant de voir renaître l'ordre, déclare non seulement briser toute attache avec l'Assemblée, mais dénie aussi la légalité des sanctions accordées depuis le 6 octobre. Les Tuileries ont été pour lui une prison. « Le Roi, après avoir

solennellement protesté contre tous les actes émanés de lui *pendant sa captivité*, croit devoir mettre sous les yeux des Français et de tout l'univers le tableau de sa conduite, et celui du gouvernement qui s'est établi dans le royaume. »

Pour justifier ce préambule et mieux marquer l'illégalité commise, Louis XVI rappelle l'histoire de cette première période révolutionnaire ; la réfutation de ses arguments est facile, si l'on n'adopte pas le principe que les peuples sont faits pour les rois, que Dieu les a délégués sur terre pour maintenir l'ordre, dont ils sont, selon l'expression de Fersen (1), les « dépositaires-nés ». Si Louis XVI n'a pas craint de venir seul parmi les citoyens armés de la capitale, c'est qu'il était « sûr de sa conscience et de la droiture de ses intentions ». Sans doute, lors des funestes journées d'octobre, il a cédé pour éviter la guerre civile, bien qu'il eût pu s'échapper et se soustraire aux violences, qui sont d'ailleurs restées impunies depuis deux ans. « Dieu seul a empêché l'exécution de plus grands crimes et a détourné de la nation française une tache qui aurait été ineffaçable », ajoute le roi en faisant allusion au danger couru par Marie-Antoinette. On l'a obligé à se loger aux Tuileries, inhabitées depuis près de cent ans, et qui sont loin de « procurer les commodités auxquelles Sa Majesté était accoutumée dans les autres maisons royales, et dont tout particulier qui a de l'aisance peut jouir ». L'éloignement forcé des gardes du corps a particulièrement ulcéré le cœur du roi. « L'art des factieux a été bien grand pour faire envisager sous des couleurs si noires une troupe aussi fidèle et qui venait de mettre le comble à la bonne conduite qu'elle avait toujours tenue. Mais ce n'était pas tant

(1) Voir *Le comte de Fersen et la cour de France*, extraits des papiers du comte de Fersen, par R.-M. de Klinckowström, Paris, 1878, in-8°, t. I, p. 83.

contre les gardes du corps que leurs intentions étaient dirigées que contre le roi lui-même. » En effet, la garde du roi a été confiée aux gardes françaises, soldées par la Ville de Paris, et à la garde nationale : Louis XVI se considère comme prisonnier. Mais il prévoit que la garde nationale restera malgré tout une puissance avec laquelle il faudra désormais compter, et il la flatte prudemment : « Ce n'est pas pour inculper la garde nationale parisienne et les troupes du centre que le roi relève ces faits »; il rend justice à leur zèle pour le bon ordre et à leur attachement pour sa personne, et attribue leurs égarements momentanés aux clameurs et aux mensonges des factieux.

Les griefs de Louis XVI contre l'Assemblée, qui a méconnu tous les services qu'il lui avait rendus, tels que le doublement du Tiers, les réductions faites sur sa dépense personnelle, les *sacrifices accordés à ses peuples* dans la séance du 23 juin, la réunion des ordres « opérée par la manifestation du vœu du roi », portent sur deux points : « L'Assemblée a mis le roi tout à fait hors la Constitution en lui refusant le droit d'accorder ou de refuser sa sanction aux articles qu'elle regarde comme constitutionnels, en se réservant le droit de ranger dans cette classe ceux qu'elle juge à propos »; le droit de suspension jusqu'à la troisième législature n'est qu'un droit illusoire; les faits l'ont prouvé.

Ici se placent les retranchements. Louis XVI rappelle que la seule fois qu'il ait présenté à l'Assemblée des observations à propos de la Déclaration des Droits et du décret du 4 août, on l'a contraint, le 5 octobre, à donner sa sanction pure et simple. Depuis ce coup de force, il n'a plus eu qu'à se soumettre. Seule, la démarche du 4 février 1790 l'embarrasse; il croyait devoir « dissiper les doutes que sa conduite, *présumée passive*, avait pu élever sur ses sentiments » ; mais l'Assemblée resta insensible à *cette démarche*

spontanée, et depuis ce moment toute sa conduite a été dirigée « comme pour jeter de la défiance et de la défaveur sur le restant de force du pouvoir exécutif et sur tous ses agents ». En vain le roi a changé ses ministres; les Comités qui, au mépris de la légalité, s'arrogent tous leurs pouvoirs, les tribunes qui interviennent dans les discussions de l'Assemblée, les clubs qui blâment ou approuvent chaque mesure qu'elle prend, forment le véritable gouvernement. Les reproches du roi sont ici particulièrement âpres; il est préférable de passer sous silence la démarche du 4 février que d'essayer de l'expliquer; la question des clubs est reprise quelques pages plus loin : toutes ces raisons d'ordre et de prudence ont décidé Louis XVI à retrancher ces passages.

La conclusion sur l'ensemble de l'œuvre accomplie n'en est pas moins amère : « Que reste-t-il au roi autre chose que le vain simulacre de la royauté? » Louis XVI trouve médiocres la rente de 25 millions et le revenu de quelques domaines qu'on lui a laissés pour soutenir la dignité de la couronne de France; il ne comprend pas — et cette idée domine tout le manifeste — qu'on veuille séparer l'État du roi, « comme si ces objets n'étaient pas vraiment inséparables, et que les services rendus à la personne du roi ne l'étaient pas aussi à l'État ».

L'examen des détails du nouvel organisme est, par sa précision et sa netteté, plus pénétrant que ces vues générales trop dominées par l'idée d'absolutisme et de royauté de droit divin. Nous y retrouvons la trace des reproches que la perspicacité malveillante de Mirabeau ne manquait pas d'adresser à l'œuvre de la Constituante dans ses notes secrètes à la Cour; mais le soin même qu'apporte Louis XVI à signaler les abus — soin que décèlent les nombreuses ratures et corrections du brouillon des Archives — prouve combien

s'est appliqué sur ces questions son esprit méticuleux et quelquefois avisé en matière d'administration. Le roi ne fait point querelle à l'Assemblée de la suppression des Parlements; mais la justice, qui se rend au nom du roi, dont les commissaires surveillent les formes extérieures, est dans les mains des partis populaires dont elle dépend trop intimement par l'élection des juges. L'Assemblée vient en outre d'enlever au roi « une de ses plus belles prérogatives », celle de faire grâce. « Combien... cette disposition ne diminue-t-elle pas la majesté royale aux yeux des peuples, étant accoutumés depuis si longtemps à recourir au roi dans leurs besoins et dans leurs peines, et à voir en lui le père commun qui pouvait soulager leurs afflictions! »

L'administration intérieure appartient tout entière aux corps superposés des municipalités, des districts et des départements. Ces « ressorts, trop multipliés », n'ont aucune force; ils oscillent entre le gouvernement royal, dont ils dépendent nominalement, et les assemblées populaires dont ils sont issus : celles-ci, sous forme de clubs ou de corps électoraux, détiennent la véritable puissance.

L'armée elle-même est tombée dans leurs mains. Le roi n'a plus droit qu'à un tiers ou à un quart des nominations; les clubs y font la loi. Je crois qu'un ministre de la Guerre n'hésiterait pas à répéter à la tribune du Parlement ces phrases du manifeste : « Que devient une armée quand elle n'a plus ni chefs, ni discipline? Au lieu d'être la force et la sauvegarde d'un État, elle en devient la terreur et le fléau. Tout le bien-être qu'on peut donner aux soldats est juste et nécessaire, mais il ne peut y avoir d'armée sans officiers et sans discipline, et il n'y en aura jamais tant que les soldats se croient en droit de juger la conduite de leurs chefs. »

Dans les Affaires étrangères, le pouvoir du roi, théori-

quement chargé de la conduite des négociations et de la nomination des ambassadeurs, est en réalité aussi nul que dans les affaires militaires : par la création d'un Comité diplomatique, par le droit qu'elle s'est arrogé de reviser les traités, l'Assemblée a ici encore usurpé la puissance exécutive.

N'est-il pas particulièrement piquant de lire cette phrase écrite au moment même où Louis XVI négociait pour faire intervenir en France les troupes étrangères et sollicitait de l'Empire un emprunt de quinze millions pour les premières nécessités de la campagne ? « Le droit de faire la guerre ne serait qu'un droit illusoire, parce qu'il faudrait être insensé pour qu'un roi qui n'est ni ne veut être despote allât de but en blanc attaquer un aûtre royaume, lorsque le vœu de sa nation s'y opposerait, qu'elle n'accorderait aucun subside pour le soutenir. » Louis XVI prédit à l'Assemblée que jamais aucune puissance ne consentira à attendre la ratification d'un traité de paix par elle.

En matière financière, Louis XVI, qui a été partisan de réformes nécessaires à la royauté même, accuse l'Assemblée de négligence et d'incapacité. Elle s'est empressée d'abolir des impôts fructueux; dès maintenant, il est permis d'affirmer que la ressource des assignats sera bientôt épuisée : « Le roi connaît les difficultés de cette administration. » Le premier des monarques, il a publié ses comptes; il aurait volontiers concouru à des réformes, mais l'Assemblée ne s'en est pas occupée. Aussi, tandis que les recettes diminuent, les dépenses augmentent.

Louis XVI reprend le faisceau de ses arguments : le roi a été déclaré chef suprême de l'administration du royaume; en réalité il n'a aucun pouvoir ; ses agents sont décriés et menacés; partout règne le plus grand désordre,

dont sont responsables l'Assemblée et les clubs. « L'Assemblée, par le moyen de ses Comités, excède à tout moment les bornes qu'elle s'est prescrites; elle s'occupe d'affaires qui tiennent uniquement à l'administration intérieure du royaume et à celle de la justice, et accumule ainsi tous les pouvoirs; elle exerce même, par son Comité des recherches, un véritable despotisme, plus barbare et plus insupportable qu'aucun de ceux dont l'histoire ait jamais fait mention ». Les clubs et surtout *les Amis de la Constitution*, par leurs correspondances, leurs dénonciations, les arrêtés qu'ils affichent, détiennent dans les provinces le véritable pouvoir, et souvent l'Assemblée elle-même subit l'influence illégale de leurs décisions.

Donc « le roi ne pense pas qu'il soit possible de gouverner un royaume d'une si grande étendue et d'une si grande importance que la France, par les moyens établis par l'Assemblée nationale, tels qu'ils existent à présent ». Le mal ne fait que s'accentuer; si le roi a toujours jusqu'ici accordé sa sanction, c'est qu'il y était contraint : maintenant il rejette tout en bloc. L'Assemblée elle-même perd chaque jour de son crédit; les clubs deviennent les maîtres, et l'on peut prévoir que les nouvelles assemblées primaires, qui subissent leur tyrannie, veulent établir « un gouvernement métaphysique et philosophique, impossible dans son exécution ». — « Français, est-ce là ce que vous entendiez en envoyant des représentants à l'Assemblée nationale? Désiriez-vous que l'anarchie et le despotisme des clubs remplacent le gouvernement monarchique sous lequel la nation a prospéré pendant quatorze cents ans? Désiriez-vous voir votre roi comblé d'outrages et privé de sa liberté, pendant qu'il ne s'occupait que d'établir la vôtre? »

Dans la troisième partie du manifeste, Louis XVI rap-

pelle ces outrages; il n'en accuse pas la nation, dont une des vertus traditionnelles est un amour fidèle envers ses rois, mais seulement une poignée de factieux. Sa plume court vite, sa mémoire — et ceci prouve qu'on a tort de le représenter insensible et indifférent — lui retrace rapidement les injures subies, et le ton âpre du récit montre combien il a été blessé dans son amour héréditaire pour les privilèges extérieurs, dont s'est toujours parée la royauté. L'enthousiasme pour Necker au 23 juin est une offense directe au roi; on poursuit à coups de pierre l'archevêque de Paris, on pend deux housards à la grille du château; l'Assemblée reçoit « d'une manière qu'il est impossible de qualifier convenablement » les observations du roi sur les décrets du 4 août; il épargne à ses fidèles sujets le récit trop horrible des journées d'octobre, mais flétrit avec une ironie courroucée la conduite de la Constituante. Depuis qu'il est enfermé à Paris, ce n'est qu'une suite continue de scènes d'horreur; les factieux ne respectent pas plus l'autel que le trône. Un innocent est massacré sous les yeux du roi; à la fédération du 14 juillet on humilie la famille royale en la séparant du trône qu'il occupe; pourtant « c'est pendant cette fédération que le roi a passé les moments les plus doux de son séjour à Paris (1) », et il s'arrête avec attendrissement sur le souvenir des témoignages d'attachement et d'amour que lui ont donnés les gardes nationaux de toute la France assemblés pour cette cérémonie. Mais les événements des derniers mois ont excédé sa patience : le renvoi forcé des

(1) Le 12 juin 1790, Marie-Antoinette écrivait à Mercy : « Je ne pense pas sans frémir à cette époque (l'époque de la fédération); elle réunira pour nous tous ce qu'il y a de plus cruel et de plus douloureux, et avec cela il faut y être... tout va de mal en pis ». V. *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II.* Ihr Briefwechsel herausgegeben von Alf. Ritter von Arneth, Leipzig, 1866, in-8°, p. 129.

ministres, l'arrestation de Mesdames à Arnay-le-Duc, l'émeute du 28 février, le voyage de Saint-Cloud empêché par une foule insurgée contre le désir de son roi et la liberté dont chacun doit légalement jouir. La Fayette et l'Assemblée ont été impuissants contre elle, et Louis XVI a été forcé d'assister à la messe sacrilège de Saint-Germain-l'Auxerrois.

« D'après tous ces motifs et l'impossibilité où le roi se trouve d'opérer le bien et d'empêcher le mal qui se commet, est-il étonnant que le roi ait cherché à recouvrer sa liberté et à se mettre en sûreté avec sa famille? — Français, et vous surtout, Parisiens, vous, habitants d'une ville que les ancêtres de S. M. se plaisaient à appeler la bonne ville de Paris, méfiez-vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis; revenez à votre roi : il sera toujours votre père, votre meilleur ami. Quel plaisir n'aura-t-il pas à oublier toutes ses injures personnelles et de se revoir au milieu de vous, lorsqu'une Constitution qu'il aura acceptée librement ; fera que notre sainte religion sera respectée, que le Gouvernement sera rétabli sur un pied stable et que, par son action, les biens et l'état de chacun ne seront plus troublés, que les lois ne seront plus enfreintes impunément, et qu'enfin la liberté sera posée sur des bases fermes et inébranlables ».

En *post-scriptum*, le roi défend aux ministres de signer aucun ordre, avant de recevoir d'avis ultérieur, et enjoint à son garde des sceaux de les mettre immédiatement, sur sa réquisition, à sa seule disposition.

Il ressort d'un examen attentif du manifeste qu'il contient mieux que cette mauvaise humeur, née d'une mesquine préoccupation matérielle, dont Louis XVI fait preuve à propos des Tuileries, et que M[me] de Staël, avec l'élé-

vation habituelle de son esprit, trouvait indigne d'un roi. Elle oubliait cette idée qui inspire tout le manifeste : le roi et l'État ne font qu'un. Louis XVI aurait volontiers prononcé le mot légendaire attribué à Louis XIV : « L'Etat, c'est moi ». Il s'étonne que ses fidèles sujets puissent penser autrement, et quand il se plaint de ces Tuileries délabrées et tristes où il a été forcé de se loger, il est persuadé qu'il défend l'honneur de la couronne de France.

En affirmant que l'État et le roi ne font qu'un, que le bonheur du roi et le bonheur de la nation sont identiques, Louis XVI déchire violemment « le voile religieux », que l'Assemblée avait prudemment posé sur le problème constitutionuel. Dès août 1789, dans sa déclaration des droits, la Constituante avait proclamé des principes quasi-républicains ; en septembre 1789 elle s'arrogeait le pouvoir de reviser les lois fondamentales de la monarchie. Les orateurs de gauche aiment à appeler le roi du nom de « premier fonctionnaire public », et le même roi s'intitule cependant, en vertu du décret du 10 octobre 1789, « Louis, *par la grâce de Dieu* et la loi constitutionnelle de l'Etat, roi des Français ». L'équivoque subsiste ; l'Assemblée n'a pas osé prendre une décision nette ; la force des arguments de Louis XVI est la conséquence de sa faiblesse.

Sans doute, devant le danger qui l'aiguillonne, l'Assemblée prend courage et à son tour, déchire le « voile religieux » qui recouvre le mystère de la royauté. « Le roi est chef du pouvoir exécutif, affirme-t-elle dans sa réponse au manifeste... S'il quitte son poste, *quoiqu'il soit enlevé malgré lui*, les représentants de la nation ont le droit de lui suppléer ». Elle n'ose cependant pas aller jusqu'au bout de sa pensée, elle essaie de se bander les yeux devant la réalité, et, avec un loyalisme d'une admirable

ténacité, elle veut croire encore à la fiction de l'enlèvement et se persuader que le manifeste « a été arraché avant son départ à un roi séduit », qu'elle ne croira « inexcusable qu'aux derniers instants ».

Avec une éloquence plus virile elle défend les vingt-quatre millions de factieux que l'on attaque ; pour justifier son œuvre, elle n'a qu'à rappeler les circonstances difficiles où elle s'est trouvée, quand elle a dû veiller au salut de la France, qu'un despotisme jaloux et caduc menait à la ruine : « Il fallait reconstituer tous les pouvoirs, parce que tous les pouvoirs étaient corrompus, parce que des dettes effrayantes, accumulées par l'impéritie, les désordres du gouvernement allaient précipiter la nation dans l'abîme, et on nous reproche de n'avoir pas assez écouté le refus du roi ! Mais la royauté n'existe-t-elle pas pour le peuple ? » Louis XVI affirme le contraire ; en vertu de quelle loi l'Assemblée, discutant en détail les reproches que lui adresse le roi, défend-elle l'influence qu'elle a prise dans toutes les parties du gouvernement? De quel droit exige-t-elle des ministres, des généraux, des ambassadeurs constitutionnels ? Pourquoi est-elle reconnaissante aux municipalités, aux assemblées de districts et de départements, aux clubs surtout, d'avoir répandu l'esprit nouveau et combattu l'arbitraire royal ? « La nécessité des circonstances a quelquefois obligé l'Assemblée nationale à se mêler malgré elle des affaires d'administration. Ne devait-elle pas agir lorsque le gouvernement restait dans une coupable inertie ? Faut-il le dire? Ni le roi ni les ministres n'avaient alors la confiance de la nation ». Pénible aveu qui coûte à ces fidèles royalistes, dont le manque de hardiesse a précisément créé cette politique ambiguë. Maintenant que « le voile religieux » est déchiré, il semble que la victoire va enfin appartenir à la simple et franche

raison : « Français, tous les pouvoirs sont organisés, tous les fonctionnaires publics sont à leur poste, l'Assemblée nationale veille au salut de l'Etat. » Proclamera-t-elle la république ?

L'habileté de Louis XVI a été de tirer parti de la fausse position où l'Assemblée s'était mise par faiblesse ; son ingénieuse critique sur les questions de détail fait honte à ces esprits systématiques du XVIII[e] siècle, amoureux de franches définitions et de droites théories. De plus, quand il énumère les attentats commis contre sa personne, les insultes à la majesté royale, il espère attendrir le peuple qu'il suppose encore ardemment royaliste ; ces houzards pendus, cet archevêque lapidé, cet innocent massacré sont là pour attester la cruauté des bandes de factieux, pour faire verser des pleurs dans les chaumières. Les allusions à la religion menacée jetteront l'alarme dans les consciences pieuses ; le dernier appel à la bonne ville de Paris est marqué de cette touchante bonhomie qui faisait comparer par les naïfs Louis XVI à Henri IV.

Louis XVI n'a pas embarrassé son manifeste d'un programme politique ; il se présente comme l'ami de l'ordre contre le désordre, comme le défenseur des traditionnelles vertus contre le crime révolutionnaire. Si nous nous reportons à la lettre du 3 février où Marie-Antoinette annonçait à Mercy que le roi s'occupait de la rédaction d'une déclaration, nous nous étonnons des profonds changements qui séparent le plan indiqué par Marie-Antoinette et le manifeste rédigé par Louis XVI. La reine, emportée par l'ardeur de son caractère, voulait que l'on exceptât du pardon « les chefs des factieux, la ville de Paris à moins qu'elle ne rentre dans l'ancien ordre, et tous les gens qui n'auraient pas rendu leurs armes à telle époque fixée ». Elle aurait rétabli les Parlements et s'en

serait strictement tenue à la déclaration du 23 juin. Sans doute Louis XVI est aussi jaloux qu'elle des prérogatives royales; quand il parle des « sacrifices qu'il a faits à ses peuples dans la séance du 23 juin », il découvre sa vraie pensée : il entend rester monarque aussi absolu que Louis XIV, et son programme politique est enserré dans les bornes du plus étroit despotisme.

Mais, à la fois par faiblesse de caractère et par intelligente prudence, il s'en tient à une critique de l'œuvre révolutionnaire; encore n'incrimine-t-il que l'Assemblée et une bande de factieux; ses corrections montrent qu'il veut donner à ses attaques un ton mesuré; ses reproches sont empreints de résignation et annoncent le pardon. Louis XVI reste complètement en dehors de la Révolution, mais il ne proclame pas que, victorieux, il la noiera dans le sang. Il ne sait pas si la fuite vers Montmédy aura un heureux dénouement; il se méfie du hasard, et, dans la prévision d'un accident possible, il ne veut pas donner prise par un manifeste violent aux mesures violentes que ses adversaires prendraient à leur tour.

Même si la fuite réussit, dans quelle position se trouvera-t-il à Montmédy? Il espère que les troupes autrichiennes en imposeront à la France révoltée, mais il prévoit cependant qu'il faudra désormais compter avec l'esprit nouveau. D'autre part, les premiers émigrés de Turin, la coterie du comte d'Artois, les Calonne, les Polignac sont obstinément fidèles à l'ancien despotisme. S'il avait promis une constitution libérale, il aurait eu contre lui toute la noblesse attachée à l'ancien régime; s'il avait proclamé trop nettement des principes absolutistes, s'il avait menacé la France et Paris de châtiments sévères, la guerre civile aurait éclaté, et la monarchie n'aurait triomphé qu'en versant des flots de sang. Par fai-

blesse peut-être Louis XVI n'ose pas prendre un parti énergique et annoncer des résolutions fermes, mais certainement c'est avec sagesse qu'il n'engage pas l'avenir, qu'il tâche de se libérer de la Révolution sans se jeter dans les bras des émigrés.

L'échec du 23 juin 1789 lui a appris la vanité des programmes politiques trop ambitieux ; les événements des dernières années lui ont enseigné la prudence ; il prévoit qu'après la fuite vers Montmédy la route de retour sur Paris sera hérissée d'obstacles, et il ne veut pas entraver d'avance par un pamphlet passionné les négociations qu'il sera forcé d'ouvrir avec l'Assemblée, avec la France. C'est pourquoi le manifeste n'est qu'une critique mesurée, précise, souvent intelligente de l'œuvre révolutionnaire.

JEAN DREYFUS.

IMPRESSIONS

D'UN GARDE NATIONAL NORMAND

SUR

LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION

(14 JUILLET 1790)

Au cours de recherches entreprises dans le dépôt des archives municipales de Caen, qui attend encore son inventaire méthodique, j'ai découvert, parmi une série de pièces relatives à la fête de la Fédération, un document d'un certain intérêt. C'est une lettre, écrite de Paris, le 15 juillet 1790, aux officiers municipaux de Caen, par le chef de la délégation des gardes nationaux qui représentèrent cette ville à la cérémonie du Champ-de-Mars (1).

En réponse à la lettre d'invitation de Bailly, maire de Paris, les 31 compagnies de milice nationale formées par les douze paroisses de Caen nommèrent 186 électeurs (6 par compagnie) qui, réunis le 2 juillet à l'église des Jacobins, sous la présidence des officiers municipaux, choisirent les 21 délégués de la cité, à savoir : un capitaine, un lieutenant, un sergent-major, deux sergents,

(1) Arch. com. Caen. Pièces sur la Révolution, liasse 36.

deux caporaux et quatorze fusiliers (1). Le conseil général de la commune avait voté en faveur de chacun d'eux une indemnité de 100 sols pendant vingt jours, destinée à couvrir leurs dépenses de séjour à Paris (2). Au lendemain de la fête, Bonnet de Meautry, capitaine de la 1re compagnie de la paroisse Saint-Sauveur, et chef du détachement caennais, communiquait ses impressions aux officiers municipaux dans la lettre suivante :

Paris, le 15 juillet 1790.

Messieurs,

Malgré la quantité de lettres qui arriveront à Caen sur les détails de la fameuse journée du 14 juillet 1790, je ne veux point être un des derniers à vous annoncer en substance une fête qui sera sans contredit une époque mémorable dans les fastes de notre histoire.

Hier matin, toutes les gardes nationales et autres corps invités s'assemblèrent sur le boulevard depuis la Porte-Saint-Martin jusqu'à la porte Saint-Antoine. La tête du cortège prit la rue Saint-Denis, celle de la Ferronnerie, celle de Saint-Honoré; de là, la place Louis XV par la rue Royale, le Cours, et entra au Champ-de-Mars sur un pont de bateaux qui a été construit exprès.

Après avoir passé le pont, on trouvait un arc de triomphe à trois grandes arcades d'une hauteur extraordinaire, avec des inscriptions analogues. Des deux côtés, un amphithéâtre garni d'un peuple immense offrait le coup d'œil le plus agréable et le plus imposant. On prétend qu'il y avait 200.000 âmes sur les bancs. Au milieu du Champ-de-Mars était un autel à quatre faces posé sur une monticule artificielle (*sic*), auquel on montait par des degrés presque aussi doux et aussi larges que ceux du grand escalier de l'Orangerie de Versailles. Le haut était garni de prêtres et de musiciens au nombre de plus de 600, dit-on.

(1) Arch. com. Caen. *Ibidem*. Noms des électeurs de la garde nationale de Caen par paroisses, qui nommeront les députés pour la Fédération du 14 juillet, à Paris. Caen, imprimerie Le Roy, 8 pages. — Procès-verbal de la nomination des députés de la garde nationale de Caen à la confédération du 14 juillet à Paris, 2 juillet 1789, ms. — Liste des signataires du 2 juillet aux Jacobins.

(2) Arch. com. Caen. Registre des délibérations, n° 104, 3 juillet 1790.

Au pied et autour de ce magnifique autel était un rang de grenadiers de la garde parisienne.

Mais ce qui offrait vraiment un coup d'œil merveilleux et unique, c'était une grande galerie couverte, placée parallèlement au superbe bâtiment de l'École militaire. Le toit de cette galerie était d'un goût exquis. Depuis le dessous, on apercevait, en descendant, un amphithéâtre qui éblouissait. C'était là qu'était placée l'Assemblée nationale, et une multitude innombrable de corps et autres individus. Au milieu était le trône du roi que l'on voyait tout à son aise; au-dessous, une tribune où était la reine tenant le dauphin sur ses genoux, Monsieur, et autres femmes de la Cour. Au-dessus, un petit dôme qui faisait le milieu de la galerie, et qui correspondait à celui qui est au milieu du bâtiment de l'École militaire. Les troupes de ligne, la garde nationale de Paris, en partie, les 60 drapeaux des districts, les 83 bannières des départements, tout cela formait un spectacle ravissant. Des cris de : Vive le roi! vive la nation! vive la reine! attendrissaient l'âme la plus endurcie.

Le temps a été bien terrible tout le matin. Depuis le moment du départ (c'était à plus de huit heures quoique nous fussions à six au boulevard), nous eûmes presque sans cesse l'eau sur le corps et nous fûmes traversés jusqu'à la peau. Malgré cela, on chantait, on criait : Vive le roi et la nation! et tout le monde était d'une gaieté extraordinaire. Il est vrai que le peuple de Paris cherchait à nous dédommager de ce mauvais temps par des applaudissements à tout rompre. Depuis le haut jusqu'en bas, les croisées étaient garnies, tant on était curieux de voir un pareil cortège. Heureusement le ciel, las de nous persécuter, arrêta le cours de ses eaux vers midi, de manière que toute la cérémonie s'est faite sans pluie. On oublia qu'on était mouillé et l'on jouit alors du plus beau spectacle qu'il y ait sûrement jamais eu dans l'univers.

La journée a été pénible, à la vérité, car depuis 4 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir, nous fûmes sur nos jambes. Les voitures de toute espèce étaient défendues hier à Paris. Toutes les rues par où nous avons passé étaient sablées.

Sur le bord de la Seine étaient, des deux côtés de l'arc de Triomphe, un nombre considérable de pièces de canon qui faisaient un feu d'enfer. Des salves d'artillerie multipliées frappaient l'âme et l'oreille également.

Tous les députés n'avaient d'autre arme qu'une épée ou un sabre qu'on portait sur l'épaule.

On n'entend point parler d'aucune querelle. Un accident a fait périr un malheureux canonnier et blessé deux ou trois autres.

Voilà, Messieurs, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire d'abord, un abrégé de ce qui s'est passé hier à Paris. Vous verrez mille autres détails plus longs et mieux circonstanciés que cette lettre. Aussi, c'est moins l'intention de vous faire part de cette fête mémorable qui me l'a dictée que le désir de vous réitérer le respectueux attachement avec lequel je ne cesserai d'être,

Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

MEAUTRY.

Mes camarades me chargent de vous présenter leurs respects. Nous comptons partir mardi ou mercredi. Il n'est guère possible de partir plus tot.

Cette lettre méritait d'être publiée; d'abord, en raison de l'intérêt que son objet présente : c'est le récit d'un témoin oculaire, venu de province à Paris pour assister à la première fête nationale, et donnant des détails typiques sur une des plus grandes journées de la Révolution. En second lieu, en raison de la personnalité du signataire. Ce fédéré de 1790 n'est pas un inconnu : c'est le futur conventionnel Bonnet du Calvados, qui, seul montagnard au milieu des députés girondins de ce département, joua un rôle assez actif dans la crise du fédéralisme normand.

Pierre-Louis Bonnet de Meautry (1) était né le 8 juillet 1743 à Saint-Martin-de-Fresnay (2), village du pays d'Auge, de parents nobles : Pierre-François-Victor, écuyer, et noble dame Louise-Aimée de Malherbe. Il servit d'abord dans les chevau-légers de la garde du roi; un accident compromit sa santé et l'obligea à un repos pré-

(1) Robinet, *Dict. hist. de la Révolution*, I, p. 226, a commis une erreur en l'appelant « Pierre-Nicolas Bonnet de Meautruy ».

(2) Arch. com. Caen, carton 43. Copie du brevet de pension viagère n° 10347 délivré à Pierre-Louis Bonnet, certifiée conforme par Bonnet.

maturé (1). Il habitait Caen, paroisse Saint-Sauveur, à l'époque de la convocation des États généraux; on le voit figurer à l'assemblée de la noblesse du bailliage de Caen, parmi les gentilshommes non possédant fief (2). Il sut conquérir une rapide popularité, attestée par ses triomphes électoraux successifs. Nommé capitaine par les gardes nationaux de la première compagnie de sa paroisse, il devint maire de Caen le 27 février 1791, après la démission du comte de Vendœuvre; à la fin d'août 1791, les électeurs lui attribuaient le huitième rang parmi les treize députés du Calvados à l'Assemblée législative; aux élections de septembre 1792, le même département l'envoyait à la Convention au cinquième rang de ses élus. Bonnet y siégea avec la Montagne. Dans le procès de Louis XVI, il se prononça pour la culpabilité du roi, repoussa l'appel au peuple, et vota la mort, mais avec l'amendement Mailhe, c'est-à-dire en se réservant d'examiner s'il serait politique de presser ou de retarder l'exécution. La Convention le chargea, avec son collègue Duroy, de l'exécution de la loi du 24 février sur le recrutement dans le Calvados et dans l'Eure; sa mission dura plus d'un mois, du 15 mars au 19 avril 1793 (3). Quand éclata l'insurrection du fédéralisme, Bonnet, qui se trouvait en divergence de vues politiques avec les autres représentants du Calvados, fut amené à prendre nettement position contre eux. Pas dès le début, toutefois. Il signa, en effet, le 4 janvier 1793, avec tous ses collègues, en réponse à une adresse du conseil

(1) Arch. com. Caen. « Ma santé est délabrée: ayant eu le malheur d'être empoisonné il y a plus de trente ans, accablé de maux d'estomac, d'insomnie, j'ai été obligé de me retirer du service... » Lettre de Bonnet aux officiers municipaux de Caen, écrite en floréal an V.

(2) Arch. greffe de la Cour d'appel de Caen. Procès-verbal d'assemblée de la noblesse du bailliage de Caen.

(3) Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, tome II, p. 303, 314, 406, 585, 591.

général de ce département, menaçante pour la Montagne, une lettre qui dénonçait « les projets liberticides d'une minorité turbulente » (1). Il est vrai qu'à la même époque, il écrivait à la Société des Amis de la Constitution de Caen pour l'engager à ne point rompre avec les Jacobins de Paris, comme elle en avait l'intention (2). Dans le malentendu croissant entre les Caennais et la Convention, il voulut jouer le rôle d'arbitre; à la Convention, il garantissait les intentions très droites et très pures de ses compatriotes; à ceux-ci, il prêchait le respect dû à la Convention, considérée en masse, et abstraction faite de ses partis (3). Après la proscription des Girondins, lorsque le conflit s'envenima, Bonnet offrit ses services au Comité de salut public. Celui-ci, confiant dans ses connaissances locales et l'étendue de ses relations, l'investit d'une mission secrète, « celle de réunir promptement des départements égarés par de perfides insinuations » (4). Bonnet échoua dans sa tentative de réconciliation; ses appels au patriotisme des Normands n'empêchèrent point « la résistance à l'oppression » de s'organiser. Après la journée de Brécourt, il fut un des trois représentants chargés de prendre dans le Calvados et les départements voisins « toutes les mesures nécessaires pour y rétablir l'ordre, faire saisir les conspirateurs et assurer le triomphe de la liberté ». Avec Duroy et Robert Lindet, il entra à Caen le 3 août 1793, quelques jours après la délivrance de Romme et de Prieur. Ils trou-

(1) Lettre de la députation du Calvados au conseil général de ce département, 4 janvier 1793 (collection Renard), publiée dans Vaultier, *Souvenirs de l'insurrection normande*, p. 151.

(2) Lettre de Bonnet à un de ses amis de Caen, 12 février 1793, même collection, publiée dans Vaultier, *Souvenirs*, etc., p. 122.

(3) Le certificat de civisme dont Bonnet appuie une lettre écrite le 27 avril 1793, par Bougon-Longrais, procureur général syndic du Calvados, au président de la Convention, révèle ces tendances conciliantes de Bonnet. V. Vaultier, *op. cit.*, p. 156, 157.

(4) Aulard, *Recueil*, etc., tome V, p. 96.

vèrent une ville soumise et inquiète, qui demandait grâce « pour sa faute involontaire » (1). Prévoyant sans doute les embarras que Bonnet, originaire du Calvados, rencontrerait dans l'accomplissement de sa mission, le Comité « le négligea un peu » dans la répartition des pouvoirs dont il investit ses deux collègues. Lui-même comprit si bien le service qu'on lui rendait « en le comptant pour rien » (2) qu'il s'empressa de demander son rappel à la Convention.

Sa vie politique était terminée. Quand la Convention se sépara, le Calvados, qui, aux élections de l'an IV, renvoyait au Corps législatif les deux tiers de ses anciens députés girondins, en écarta le proconsul montagnard dont l'attitude politique lui avait déplu. Bonnet se retira à la campagne, sur les terres de sa femme, et s'y fit oublier. Aux 2.500 livres de revenu foncier qu'il accusait en l'an V s'était jointe une pension de 1.429 livres, obtenue « pour récompense de 38 ans 6 mois 21 jours de service, y compris 1 an 10 mois 13 jours de campagne ». Cette pension lui fut servie du 5 brumaire an IV, date de sa sortie de la Convention, jusqu'à son décès. Bonnet mourut le 5 avril 1807, à Moult, village des environs de Caen.

Félix Mourlot.

(1) Précis des causes de l'insurrection du département du Calvados et de la ville de Caen en particulier (collection de la bibliothèque de Caen), publié dans Vaultier, *op. cit.*, p. 250-257.
(2) Aulard. *Recueil*, etc..., tome V, p. 517 : lettre de Bonnet au Comité de salut public, 9 août 1793.

L'ÉVÊQUE DE SAINT-POL-DE-LÉON

ET LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

Deux municipalités de Bretagne, Brest et Landerneau, organisaient une fédération pour le jour même et à l'exemple de la Fédération nationale (14 juillet 1790): gardes nationales et troupes devaient y participer et prêter serment de fidélité à la Constitution. Le clergé fut invité à y concourir par la célébration de messes solennelles. Les curés acquiesçaient et paraissaient assurés de l'assentiment de l'évêque de Léon, qui, d'ailleurs, avait antérieurement promis son concours à la municipalité de Brest.

Cependant l'évêque refusa approbation et ministère, et la raison de son refus, c'est la Constitution civile du clergé, dont le vote définitif ne devait être acquis que le 12 juillet, mais dont les dispositions principales avaient été votées dès le mois de juin.

Il informa directement de sa décision les recteurs de Brest et de Landerneau, écrivit de même à la municipalité de Brest et, en outre, fit connaître à tous les recteurs du diocèse, par une circulaire, ses sentiments sur la Constitution civile. Ces quatre pièces furent dénoncées à l'Assem-

blée nationale par la Société des Amis de la Constitution de Brest, qui lui en envoya des copies. Ces copies sont conservées aux Archives nationales ; je les reproduis ci-dessous (1).

L'évêque de Léon, M. de la Marche, se contente de reprendre contre la Constitution civile les arguments qu'avaient fait valoir déjà les évêques de l'Assemblée : l'Église a, seule, autorité pour modifier les diocèses et réformer son organisation; le pouvoir civil ne peut rien, en telle matière, sans son concours. Mais deux faits sont à retenir. C'est d'abord l'attitude de l'évêque qui, dès le début de juillet 1790, refusait son ministère, publiquement, à une fête civique qui, à Paris, était célébrée en grande pompe, avec le concours du clergé, et apparaissait comme une solennité religieuse autant que civile. Ainsi M. de la Marche s'écartait de la conduite, encore prudente, du plus grand nombre des évêques de France et se signalait par une intransigeance qui s'explique, peut-être, par la suppression imminente de son diocèse. D'autre part, l'évêque fonde son refus sur la nécessité, en concourant à la cérémonie, de paraître approuver, de façon indirecte, le serment de fidelité à la Constitution, et, par suite, à l'organisation nouvelle de l'Église qui en fait partie. Il est ainsi curieux de voir que ce même serment dont l'obligation, quelques mois plus tard, devait déterminer la résistance déclarée du haut clergé et déchaîner le schisme, était invoqué, dès avant l'ouverture du conflit, par l'évêque de Léon, pour justifier son opposition.

(1) Arch. nat., Dxxix b 7.

Lettre de l'évêque de Léon au recteur de Saint-Houardon à Landerneau.

5 juillet 1790.

Pour vous être rendu, Monsieur, caution de mon acquiescement à votre demande, il faut que vous ignoriez combien les circonstances ont changé depuis quelque temps. Ce n'est plus simplement une puissance civile qui porte les décrets sur l'administration politique de l'État : c'est cette même puissance qui, sans le concours de l'autorité ecclésiastique, entreprend de statuer sur la discipline ecclésiastique générale et particulière de l'Église, de disposer à son gré de la juridiction ecclésiastique, de l'ôter et de la donner selon sa volonté, de l'ôter au métropolitain, aux évêques, aux curés qu'elle supprime, de la donner à ceux qu'elle établit, de dépouiller le Saint-Siège du pouvoir que lui reconnaît l'Église, d'ôter en France l'institution canonique aux évêques et archevêques pour en revêtir le métropolitain ou le plus ancien évêque de son diocèse. Voyez les décrets intervenus sur le rapport de M. Martineau. Or, Monsieur, quel est l'évêque, quel est l'ecclésiastique, quel est le membre de l'Église qui puisse concourir, directement ou indirectement, à l'exécution des décrets rendus par une autorité si évidemment incompétente? N'est-il pas évident que la fédération que l'on projette dans votre ville à l'imitation de celle de Paris, du 14 juillet, emporte le serment de maintenir de tout son pouvoir une constitution dont les décrets concernant le nouveau régime ecclésiastique font partie essentielle, selon le même rapport de M. Martineau? En conséquence, je vous observe, d'une part, qu'il n'y a point de décret qui ordonne cette fédération dans les provinces et que rien, par conséquent, n'oblige d'y concourir; d'autre part, que rien n'a pu se faire légitimement sans le concours de l'autorité ecclésiastique, et que cette autorité n'y a point concouru. Les évêques présents à cette assemblée ont protesté contre cette entreprise de la puissance séculière sur la puissance ecclésiastique ; ils ont déclaré ne prendre aucune part aux délibérations dont ils ne peuvent pas arrêter le cours. Quand même ils y auraient concouru, il ne sont, dans cette assemblée, que les membres d'un corps purement politique ; ils ne parlent, ni ne délibèrent au nom de l'Église. Bien plus, quand l'Église de France serait assemblée, elle ne pourrait pas faire de changements dans les points de

discipline générale, et intervertir l'ordre de la juridiction établie par l'Eglise universelle.

De ce que je viens de vous exposer, il s'ensuit que l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale sur la constitution ecclésiastique opérerait un vrai schisme dans l'Eglise de France, et qu'il en résulterait une interruption de la juridiction donnée par Jésus-Christ à ses apôtres, transmis par eux aux évêques, leurs successeurs, et par les évêques aux curés sur leurs paroissiens.

Les évêques et les curés supprimés ne cesseraient pas d'être les seuls à avoir la juridiction sur leurs diocésains et sur leurs paroissiens, malgré les décrets qui entendent la leur ôter; les évêques et les curés qui leur seraient substitués n'auraient aucune juridiction malgré que les décrets entendent le leur donner.

Un nouvel évêque qui ne reçoit l'institution canonique que des métropolitains ou de l'ancien évêque auxquels les décrets en attribuent illusoirement le pouvoir ne recev [r] ait aucune juridiction ; ils ne pourraient la communiquer aux curés. De là, toutes les absolutions, à l'exception de l'article de la mort, et tous les actes de juridiction seraient frappés de nullité. Quel schisme, quelle désolation !

L'Église, infaillible sur la doctrine, les mœurs, la discipline, en a constitué les évêques juges et dépositaires. Ne serais-je pas un dépositaire infidèle, si je concourais d'une manière quelconque à aucun acte qui tende à dénaturer les principes de la discipline générale ou particulière, à intervertir l'ordre de la hiérarchie, et à couper le fil de la juridiction établie par Jésus-Christ et par son Eglise? Jugez, monsieur, de ce que vous et moi devons faire pour remplir les devoirs de *fidelis servus et prudens quem constituit Dominus super familiam suam.*

J'ai assez bonne opinion de mon clergé pour croire qu'il pécherait plutôt par erreur qu'autrement. Mais il doit être instruit, et c'est pour remplir cette obligation que j'ai cru devoir développer l'état actuel de l'Eglise de France que peut-être vous ignorez.

[Signé :] S. F., évêque de Léon.

Lettre de l'évêque de Léon au recteur de Saint-Louis de Brest.

Il faut, monsieur, que vous n'ayez aucune connaissance de la constitution ecclésiastique décrétée sur le rapport de M. Mar-

tineau, comme faisant partie de la constitution de l'Etat, pour avoir pensé que je pourrais concourir à un acte qui tend à jurer de la maintenir. Cette constitution ecclésiastique est hérétique et tend à introduire dans l'Eglise le schisme le plus déplorable. Quel est l'ecclésiastique qui peut faire le serment, qui est un acte de religion, de maintenir ce qui est destructeur de la religion, et lui est essentiellement et directement contraire? La lettre ci-jointe que j'écris à tous MM. les recteurs vous instruira plus amplement ; je suis fâché que vous ayez concouru à m'écrire ; je sens le mécontentement qu'occasionnera mon refus, quelque juste qu'il soit, je l'avais déjà fait à Landernean. J'ignore quelle suite il pourra avoir, mais j'ai suivi ma conscience, je n'ai pas trouvé lieu à balancer et j'espère que Dieu me fera la grâce de lui rester fidèle et à son Eglise jusqu'à la mort qu'il m'enverra quand et comme il voudra.

Je suis avec, etc.

[Signé :] S. F., évêque de Léon.

Léon, 9 juillet 1790.

Lettre de l'évêque de Léon à la municipalité de Brest.

J'ai toujours été, et j'irai toujours au-devant de ce que pourront désirer la ville de Brest et ses administrateurs, lorsque ma conscience me le permettra. Il est vrai que j'ai promis ce que vous me demandez, lors de l'installation de la municipalité, mais depuis cette époque les circonstances ont bien changé. Personne n'est, plus que moi, ami de la liberté dont on établissait les principes. Personne n'est plus ennemi des abus qu'on travaillait à détruire. Je voyais une puissance civile qui portait des décrets sur l'administration publique de l'État. Aujourd'hui, je vois cette même puissance, sans le concours de l'autorité ecclésiastique, statuer sur la discipline générale et particulière de l'Eglise, entendre disposer à son gré de la juridiction, l'ôter ou la donner aux métropolitains, aux évêques, aux curés, selon sa volonté, briser le lien de juridiction qui subordonne tous les ministres de l'Eglise catholique à leur chef, et toutes ces dispositions sont décrétées sous le nom de constitution ecclésiastique, faisant partie de la constitution de l'Etat. S'il ne s'agissait, messieurs, que de la fédération des troupes nationales avec les troupes de ligne pour maintenir la paix, la liberté, l'inviolabilité des propriétés et des personnes, que de resserrer entre

tous les citoyens les nœuds de la fraternité, je voudrais pouvoir me multiplier et remplir les premières fonctions à toutes les fêtes religieuses; mais il s'agit de se liguer par un serment pour maintenir une constitution qui renferme des dispositions essentiellement contraires à la religion, en détruisant le régime constitutionnel que lui a donné Jésus-Christ. Je vous déclare que je ne puis, sous aucun rapport, concourir à ce serment. L'Eglise est infaillible sur le dogme, les mœurs et la discipline générale; les évêques en sont les juges et les dépositaires. D'après les raisons qui justifient mon refus et que j'ai cru devoir vous faire connaître, je serais à vos yeux un dépositaire infidèle, et je ne mériterais que votre mépris, si je sacrifiais ma conscience et mon devoir au désir de vous plaire. Quand je ne serais pas guidé dans l'accomplissement de mes devoirs par des motifs d'un ordre supérieur, j'en trouverais un puissant dans l'ambition de conserver votre estime.

Je suis, etc.

S. F., évêque de Léon.

Léon, le 9 juillet 1790.

Circulaire de l'évêque de Léon.

Plusieurs recteurs et autres ecclésiastiques de mon diocèse m'ont paru désirer que je leur donnasse des idées nettes et précises sur la véritable position de l'Eglise de France depuis les décrets relatifs à la constitution du clergé annoncée comme faisant partie de la constitution nationale.

Il est de mon devoir de fixer les sentiments et de ne laisser aucun doute sur un objet aussi important.

Je vais rapidement rappeler les principes, exposer les faits et tirer des conséquences.

Tout catholique doit reconnaître que l'Eglise est infaillible sur le dogme, les mœurs et la discipline générale.

Que le pape et les évêques en sont les juges, que la juridiction de ceux qui sont légitimement revêtus de l'institution canonique, ayant été limitée à un territoire déterminé, ne peut pas, sans l'intervention ou le consentement du pouvoir ecclésiastique, recevoir d'extension.

Que le souverain pontife, comme chef de l'Eglise, a reçu de Jésus-Christ la même suprématie d'honneur et de juridiction que Jésus-Christ a donnée à saint Pierre.

Faits. — L'Assemblée nationale, sans aucun concours de la puissance ecclésiastique, a décrété qu'en vertu de ses décrets sanctionnés par le roi, des évêques et des évêchés seront supprimés.

Que les différents diocèses renfermés dans la nouvelle circonscription d'un département ne formeront qu'un seul diocèse gouverné par un seul évêque.

Que le nombre des métropolitains, le lieu des métropoles et leurs suffragants seront désignés par l'Assemblée.

Que des paroisses seront supprimées et réunies; dans les règles établies pour ces suppressions et réunions, il n'est pas parlé du décret et du jugement de l'évêque diocésain.

Qu'un nouvel évêque élu s'adressera à l'évêque métropolitain pour en recevoir l'institution canonique.

Que ce nouvel évêque élu ne pourra s'adresser au pape pour obtenir aucune confirmation.

Que pendant la vacance du siège épiscopal, la juridiction sera dévolue au premier ou, à son défaut, au second vicaire de l'Eglise cathédrale.

Les bornes d'une lettre ne me permettent pas d'entrer dans le détail des autres décrets qui sont plus ou moins contraires à la discipline générale et à la discipline particulière de l'Eglise de France et qui, tous portés par une puissance purement civile, ont le vice radical d'incompétence : ce qu'ont déclaré les évêques présents à l'assemblée, qui ont en même temps protesté contre ces décrets et se sont abstenus de prendre aucune part à leur émission.

Conséquences. — Jusqu'à ce que l'Eglise ait ratifié d'une manière légale et canonique ces dispositions de la puissance civile parmi lesquelles il y en a qui ne peuvent être validées que par l'Eglise universelle ou par le concours du souverain pontife et de l'Eglise de France et le silence approbatif des autres églises, les archevêques, les évêques et les curés supprimés conserveront seuls la juridiction sur leurs suffragants, leurs diocésains, leurs paroissiens, et ceux qui leur seraient substitués n'en auraient aucune sur les nouveaux suffragants, diocésains et paroissiens qui leur seraient assignés.

Un nouvel évêque élu qui ne recevrait l'institution canonique que du métropolitain ou de l'ancien évêque auxquels l'Eglise n'a pas donné ce pouvoir, ne recevrait aucune juridiction et ne pourrait par conséquent la communiquer aux nouveaux curés. De là toutes les absolutions qu'ils donneraient en vertu de leur

titre, à l'exception de l'artiele de la mort, et tous les actes de juridiction seraient frappés de nullité.

Lors de la démission, ou à la mort d'un évêque, les chapitres auxquels l'Eglise avait attribué les pouvoirs du siège ne subsistant plus, toute juridiction serait suspendue. Enfin, le lien qui forme l'ordre hiérarchique restera brisé.

Quel désordre et quelle désolation !

Cependant si tous les archevêques et évêques et tous les curés, en attendant que l'Eglise ait parlé, sont fidèles à Jésus-Christ et à son Eglise, il n'y a point de schisme à craindre; mais il naîtrait inévitablement de leur désunion et de leur infidélité.

J'espère que Dieu me fera la grâce de ne pas m'écarter des vrais principes, et de ne pas trahir mon devoir. J'ai une pleine confiance que tout mon clergé ne montrera pas un attachement moins inviolable à l'Eglise, à sa discipline et à la parfaite dépendance de son chef.

Il ne me reste, monsieur, après vous avoir recommandé d'instruire le clergé de votre paroisse sur tous ces points, que vous dire avec saint Jean : *esta fidelis usque ad mortem*, à vous engager à gémir, à prier et à redoubler de zèle pour le salut de vos paroissiens ; mais que votre zèle soit réglé par la prudence, évitez avec le plus grand soin tout ce qui pourrait porter le trouble parmi les habitants des campagnes. Exhortez-les et travaillez de concert avec eux à maintenir l'ordre, la justice et la paix. Les mouvements extraordinaires, les grandes agitations éloignent les hommes de Dieu; les maux, les afflictions les en rapprochent; les maladies, la misère sont des fléaux qui s'appesantissent sur ce diocèse. Servez-vous de ces motifs pour leur rappeler que leur père, le père de miséricorde est aux cieux, que c'est lui qu'ils doivent conjurer de venir à leur secours et les délivrer de leurs maux. Ils fléchiront sa colère par la prière et par la pénitence ; dans ce même esprit, joignez-vous à eux et à nous, monsieur, pour demander à Dieu qu'il jette un regard de miséricorde sur ce royaume, sur l'Assemblée nationale, sur le Roi et sur l'Eglise.

Je suis, etc...

J. F., évêque de Léon.

A Léon, le 8 juillet 1790.

En transmettant ces lettres à l'Assemblée nationale, la Société des Amis de la Constitution de Brest, « toujours

attentive à dévoiler les perfides manœuvres des ennemis de la Constitution », les dénonçait comme « attentatoires à son autorité ; tendantes à tromper le peuple français sur ses vrais intérêts, en tirant des conséquences fausses et fanatiques qui, pouvant se propager parmi les habitants des campagnes surtout, produiraient nécessairement, sous le voile d'une religion sainte, les plus affreux désordres. »

De son côté, la municipalité de Morlaix saisissait, chez un imprimeur de la ville, le manuscrit de la circulaire de l'évêque de Léon, la dénonçait, elle aussi, à l'Assemblée, et prenait la délibération suivante :

Délibération de la municipalité de Morlaix.

[Le maire rend compte à la municipalité de la saisie opérée chez l'imprimeur Guyon, et fait un exposé de l'affaire.]

Sur quoi, et après avoir ouï le procureur de la Commune, la municipalité délibérant et considérant que ce qui est établi comme principe dans la circulaire de M. l'Evêque de Léon est outré ou erroné et fécond en conséquences dangereuses;

Que si l'Eglise est infaillible sur le dogme, elle ne l'est pas tellement sur la discipline que la nation n'ait le pouvoir de faire des lois sur le maintien du culte, sur la discipline, sur l'administration, la dispensation et la disposition des biens de l'Eglise ;

Que ce pouvoir est une conséquence directe de la maxime que *l'Eglise est dans l'Etat, et non pas l'Etat dans l'Eglise*;

Qu'il est fondé non seulement en raison et en principes incontestables, mais même sur la possession constante de nos rois, et sur le texte formel de l'article 10 de nos libertés;

Que ce que pouvaient nos rois, les représentants de la nation dans laquelle réside toute souveraineté première, le peuvent plus éminemment encore :

Que le pape et les évêques sont sans doute les juges exclusifs du culte intérieur qui se pratique par la foi, l'espérance et la charité, mais que c'est une erreur de soutenir qu'ils le soient de même de la discipline et du culte extérieur;

Que si le souverain a le droit évident de veiller sur le culte et d'ordonner jusqu'à la dispensation des sacrements, d'en régler même les qualités externes, il peut à plus forte raison substituer une nouvelle hiérarchie à l'ancienne, étendre les limites d'un bénéfice, resserrer celles d'un autre, et soustraire ses sujets à une puissance étrangère danstout ce sur quoi la sienne s'étend ;

Que l'Assemblée nationale n'a pas excédé les bornes de cette puissance légitime du souverain dans ce qu'elle a décrété sur la constitution du clergé :

Qu'elle a le droit incontestable de supprimer et réduire les diocèses, de régler le nombre des métropolitains et de désigner le lieu des métropoles et leurs suffragants, de supprimer et réduire des paroisses, puisque tous ses décrets sur ces points dérivent de son pouvoir sur le culte extérieur et sur les biens ecclésiastiques, et ne touchent aucunement ni à la foi, ni à ses dogmes ;

Que les limites des deux pouvoirs sont clairement tracées dans plusieurs endroits de l'Evangile ;

Que Jésus-Christ a dit que son royaume n'était pas de ce monde, qu'il n'avait pas été établi juge et arbitre entre les hommes, qu'il fallait rendre à César ce qui était à César ;

Que telle était la doctrine que tous les apôtres, que tous les Pères de l'Eglise ont enseignée aux nations, qu'ils ont toujours fait de l'obéissance envers la puissance temporelle un précepte religieux ;

Et qu'enfin saint Pierre disait aux évêques : « Gardez-vous bien d'affecter un air de domination, mais soyez l'exemple du troupeau qui vous est confié ; »

Qu'erronée dans les principes, la circulaire du 8 de ce mois doit l'être et l'est, en effet, dans ses conséquences ;

Que c'est une erreur d'avancer que l'Assemblée nationale ait exercé son pouvoir et prononcé incompétemment, puisqu'il est démontré qu'elle n'a prononcé au contraire que sur ce qui était du ressort de sa puissance, sur le culte extérieur et la disposition des biens de l'Eglise ;

Que les archevêques et évêques ne peuvent tenir que d'elle tout autre pouvoir que celui qu'ils tiennent immédiatement de Jésus-Christ, celui d'instruire, d'enseigner, *de lier et délier* ;

Que l'institution des évêques et archevêques par le pape n'est pas de droit divin ;

Que ce fut au commencement du XIVe siècle que, pour la pre-

mière fois en France, un archevêque de Narbonne se qualifia *Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique*;

Que tous les évêques ne tiennent leur pouvoir que de Jésus-Christ; qu'ainsi ce qu'on appelle dans la circulaire avec une exclamation odieuse si elle n'était pas ridicule, désordre ou désolation, est au contraire un retour certain à l'ordre, aux règles et à la pratique de la primitive Eglise, nécessité par l'inefficacité de la discipline précédente et les abus scandaleux qu'elle ne pouvait ni prévenir ni corriger;

Que ce que le peuple, ce que de vrais chrétiens doivent bénir surtout dans les opérations de l'Assemblée nationale, sont ses décrets sur la constitution du clergé, la réforme salutaire qu'ils opèreront, à l'avantage du christianisme, des abus nombreux qui déshonoraient cette religion sainte, tels que la distribution des bénéfices faite par la faveur à la naissance souvent incapable et sans mœurs, et l'emploi des biens ecclésiastiques en usages profanes et scandaleux;

Que persister dans les principes qui fomentaient des abus si criants, exhorter à les maintenir, appeler du nom de la fidélité dont parle l'apôtre saint Jean, l'attachement à ces principes et réclamer cet attachement, est tout à la fois s'opiniâtrer dans l'erreur, la prêcher et l'étayer d'une autorité dont un évêque devrait faire une plus saine et plus juste application ;

Qu'en un mot, la circulaire du 8 de ce mois, répréhensible par ses maximes, l'est dans ses vues et surtout dans la publicité que son auteur lui a donnée ;

Qu'elle caractérise une insurrection coupable contre l'autorité légitime, et est dans le cas d'attirer à son auteur l'animadversion des lois ;

Par toutes ces considérations, a arrêté de dénoncer à l'Assemblée nationale la circulaire dont est cas, et à cet effet, d'adresser par le courrier de ce jour à M. le Président de ladite assemblée un exemplaire imprimé de ladite circulaire, un double du procès-verbal rapporté ce jour chez le sieur Guyon, imprimeur, et copie de la présente délibération...

Ainsi signé : J.-L. DEUMAT, maire; DURIVAGE GUILLAUME, fils; A. LE HÉNAFF; M.-F. LEHIR; F. LE BRIGANT; R. AMELINE; BOUTIN; Y. BARAZER, procureur de la Commune; CRETTÉ, secrétaire-greffier.

Pour copie conforme au registre:

CRETTÉ, secrétaire-greffier.

La municipalité suit ainsi l'évêque sur le terrain même de la discussion religieuse ; c'est au nom de l'Evangile, au nom des anciennes règles de l'Eglise, comme au nom des droits toujours reconnus au pouvoir civil sur l'organisation même de l'Eglise qu'elle justifie la réforme. Ce document montre à nouveau l'état d'esprit des patriotes en 1790 : loin d'être hostiles à la religion catholique, ils protestent de leur fidélité et de leur attachement au culte traditionnel ; mais ils veulent une religion nationale, libérée de ses abus, dont l'organisation dépende de la nation, non du pape.

Mais aussi la Constitution civile n'est qu'une partie de la Constitution, dont l'achèvement résume alors l'œuvre entière et les bienfaits de la Révolution. Toute atteinte à la Constitution civile devient un attentat contre la Révolution même, et c'est le bloc révolutionnaire que les patriotes ont souci de défendre.

H. Zivy.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE

DE LA GARDE-FREINET (VAR)

La Garde-Freinet, l'ancien *Fraxinetum* qui, aux IXe et Xe siècles, servit de repaire à des bandes de Sarrasins, est un gros village du département du Var. Il fait partie du canton de Grimaud et est situé à 36 kilomètres de Draguignan, à 50 kilomètres de Toulon. Il compte aujourd'hui 1.781 habitants, dont 549 électeurs (1).

La physionomie de ce village est à peu près la même, en 1907, qu'au temps de la Révolution. Aucune voie ferrée ne le traverse ; les ressources des habitants, exclusivement agricoles aujourd'hui comme il y a cent ans, consistent surtout dans la vente des marrons, l'exploitation du liège et la fabrication des bouchons. Les conditions économiques n'ayant pas changé, le chiffre de la population est demeuré stationnaire. En effet, au dire du président de la Société populaire de ce village, à la date du 10 thermidor an II (28 juillet 1794), La Garde-Freinet comptait alors 1.700 habitants, dont 800 environ étaient rassemblés dans le village ; le reste était épars à travers la campagne (2). La seule

(1) *Indicateur du Var*, 1907, p. 203.
(2) Archives municipales de La Garde-Freinet. — Registre de la Société populaire, à cette date.

différence à noter, c'est que, au cours du XIXe siècle, la population rurale a diminué au profit de la population villageoise; un certain nombre de petits propriétaires paysans, qui se contentaient jadis du produit de leurs champs, sont allés s'installer dans le village, pour y exercer l'industrie du bouchon, dont ils joignent les revenus à ceux de leurs terres, qu'ils ont conservées.

Là, comme en tant d'autres endroits du Var (1), s'établit, pendant la Révolution, une Société populaire. Une partie des registres qui contenaient les procès-verbaux de ses séances a disparu; par bonheur, un registre se trouve encore aux Archives de la commune; j'ai pu en obtenir communication (2); il m'a paru contenir des textes assez intéressants et même assez nouveaux pour mériter un résumé systématique, fait par voie d'analyses ou de citations.

I

Ce registre consiste en un cahier non relié, de 18 × 29 centimètres, contenant 84 pages écrites au recto et au verso. Il s'ouvre à la date du 21 avril 1793 et se termine à celle du 10 fervidor [thermidor] an II (28 juillet 1794). Il englobe ainsi une période de quinze mois. La plupart des procès-verbaux sont dus au secrétaire Audemar, qui donne l'impression d'un esprit assez cultivé, avec quelques naïvetés çà et là. L'expression est à peu près correcte et presque toujours intelligible; l'écriture, très lisible, contient peu de fantaisies graphiques.

(1) Voir notre étude sur *le Club jacobin de Toulon*.
(2) Je me fais un plaisir de remercier mon collègue, M. Lorgues, professeur d'anglais au lycée de Toulon, natif de La Garde-Freinet, à qui je dois communication de ce document.

La Société est désignée sous différents noms dans le corps du registre, mais ces différences d'appellations semblent dues, le plus souvent, à un simple caprice du secrétaire ; il ne faudrait pas leur donner ici une portée qu'elles n'ont probablement pas. Ainsi, dès la première séance, le 21 avril 1793, la Société est qualifiée de « Société populaire » ; le 28 avril 1793, nous voyons apparaître la mention de « Société patriotique des Amis de la Liberté et de l'Égalité de ce lieu » ; le 3 mai 1793, celle de « Société républicaine ». Dans la suite, les trois dénominations précédentes sont employées indistinctement, ainsi que celle de « Sansculottes républicains de ce lieu » (1). Le mot d'« assemblée clubiste » est également employé (2).

Durant ces quinze mois, la Société tint 56 séances, ce qui donne une moyenne d'une séance tous les huit jours. Mais, pendant près d'un mois, du 26 mai au 7 juillet 1793, la Société, nous ne savons pourquoi, ne tint aucune séance. D'autres fois, au contraire, elle tint séance deux jours de suite, les 21 et 22 avril, 16 et 17 mai, 21 et 22 décembre 1793, 26 et 27 ventôse an II, etc. Ou bien il y a entre deux séances des intervalles de deux, trois, quatre, cinq, dix jours et même plus. Jamais il n'y eut deux séances par jour (3).

Les heures auxquelles la Société tenait ses séances étaient très variables : 4 heures du matin, — 8 ou 9 heures du matin, — midi, — 1 ou 2 ou 3 heures de l'après-midi, — 6 ou 7 ou 8 heures du soir. Assez souvent la séance commence à midi, surtout le dimanche et, plus tard, le décadi. Les séances extraordinaires sont généralement tenues le soir et, par exception, à 8 heures du matin

(1) Par exemple : le 30 frimaire an II.
(2) Le 20 nivôse an II.
(3) Il arriva seulement qu'une séance fut coupée par une fête (20 prairial an II.)

(11 ventôse an II) ou même, une fois, à 4 heures du matin (18 septembre 1793). Ces séances extraordinaires sont soit prévues et fixées à l'avance par la Société (11 septembre 1793), soit plutôt provoquées par le président, quand il y a un intérêt immédiat à réunir la Société, par exemple quand il faut recevoir la députation qu'envoie une Société du voisinage (22 avril 1793), répondre à une lettre urgente (16 floréal an II) ou empêcher les « traîtres de Toulon » d'enlever du blé aux habitants de Saint-Tropez; ce jour-là l'alerte fut chaude, et l'on fut sur pied à 4 heures du matin (18 septembre 1793)!

La durée des séances varie de une à quatre heures; deux ou trois heures en général; elles ne se prolongent pendant quatre heures que si l'ordre du jour est exceptionnellement chargé ou si l'on procède à des élections intérieures.

Au début de chaque séance (1), le président « ouvre la séance avec le consentement de l'Assemblée »; un secrétaire lit le procès-verbal de la séance précédente et la correspondance reçue; puis le président annonce à l'Assemblée l'ordre du jour, dont les diverses parties sont mises successivement en délibération. Durant ces quinze mois, les présidents successifs de la Société furent Jean (21 avril au 7 juillet 1793), Auzépy (7 juillet au 13 septembre 1793), Taxy (13 septembre au 17 novembre 1793), Bouis (17 novembre 1793 au 20 nivôse an II), Jacques Guillabert (20 nivôse au 27 ventôse an II), Joseph-Alexandre Guillabert (27 ventôse au 30 floréal an II), Bérenguier (30 floréal au 30 messidor an II), Arnaud, qui est encore

(1) Presque tous les procès-verbaux portent les heures d'ouverture et de fermeture de la séance. Il est toujours fait mention de la date. On adopta le calendrier républicain à partir du 10 novembre 1793, « 20e jour du second mois de l'an second..., dernier des tyrans ». Le 20 novembre 1793 est appelé aussi 30 brumaire an II.

président le 10 thermidor, date du dernier procès-verbal.

L'intérêt qu'il y a à connaître les catégories sociales auxquelles appartiennent les membres des clubs, dans les villes, est moindre quand il s'agit d'un village, car il est facile de prévoir que nous avons ici une grande majorité de cultivateurs et d'industriels agricoles. C'est ce que tendent à prouver les rares mentions qui sont faites de la condition des clubistes. Un « cardeur à laine », Jacques Guillabert, est élu président le 20 nivôse an II; un meunier, Joseph-Alexandre Guillabert (1), est élu président le 26 ventôse an II; ailleurs, sont mentionnés des cultivateurs et des bouchonniers. Il y avait aussi des prêtres; l'un, le curé Chabriel, était élu président du Comité de correspondance, le 10 frimaire an II (30 novembre 1793); un autre, le « citoyen Ollivier, prêtre de Lorgues », était reçu membre de la Société, le 28 pluviôse an II (16 février 1794).

Quelques membres vivaient, semble-t-il, dans une aisance assez large, tel ce Jean-François Maurin, fabricant de bouchons, qui, le 1er floréal an II (20 avril 1794), se présenta « fort généreusement et très patriotiquement » au bureau de la Société, pour y offrir les mille livres qui devaient permettre à la commune de se procurer un supplément de blé.

Tous les membres de la Société se témoignaient en effet les sentiments les plus fraternels. C'est ce que prouve encore, à la date du 30 floréal an II (19 mai 1794), l'ouverture d'une souscription faite à l'intérieur de la Société « pour indemniser un de nos frères, qui a eu le malheur d'incendier sa maison et tout son butin (*sic*), n'y ayant

(1) Plusieurs Guillabert étaient membres de la Société. Il n'en faudrait pas conclure qu'une seule famille Guillabert dominait le club, car ce nom est très répandu dans ce pays; ces Guillabert n'étaient peut-être pas parents entre eux.

resté que les quatre murailles » ; la souscription servirait à « le sustenter et lui acheter au moins pour couvrir sa nudité, [attendu] que le feu a consumé dans la nuit jusqu'aux habillements qu'il portait [le jour] sur le corps ». On chargea aussi deux membres d'aller faire, « chez tous les citoyens qui se trouveraient hors la Société », une quête « pour le soulagement du frère incendié ».

Quelle était l'organisation intérieure de la Société? Elle était régie par un règlement, auquel il est fait allusion (1), mais qui n'est point transcrit dans le registre.

La Société tenait ses séances dans la ci-devant chapelle Saint-Jean. Le 10 frimaire an II (30 novembre 1793), elle décidait d'en faire réparer la toiture et, le 20 frimaire an II (10 décembre 1793), d'en faire vitrer les fenêtres : même sous le doux climat provençal, le froid devait commencer à se faire sentir en décembre ! Ce local était gardé par un concierge qui, jusqu'au 20 frimaire an II (10 décembre 1790), ne fut rétribué qu'au tarif de dix livres par an; mais, ce jour-là, la Société délibéra unanimement qu'il « n'était point assez payé de ses peines », et qu'il recevrait 24 livres par an, « à condition qu'il irait tous les deux jours chez le président pour y recevoir les ordres (2) ». Il était aussi chargé de procéder, nous verrons comment, aux convocations.

A la date où commence le registre (21 avril 1793), la Société a achevé son recrutement. A peine, dans les quinze mois qui suivent, quelques nouveaux membres y sont-ils introduits. Les formes de la réception étaient prévues par le règlement de la Société (2). On procédait sans doute à peu près comme on fit à propos du citoyen Collet, le 6 prairial

(1) Voir : séances des 24 septembre 1793 et 2 fervidor an II.
(2) Voir : séance du 24 septembre 1793.

an II (25 mai 1794) : un membre de la Société annonça que ce citoyen serait « bien aise de se faire recevoir au nombre des sans-culottes; la proposition fut appuyée, mise en délibéré, et la Société décida que ce citoyen serait reçu ; Collet prêta alors le serment prévu par le règlement, fut « reçu dans le sein de la Société avec applaudissements » et paya sa cotisation.

Versait-on, une fois pour toutes, en entrant dans la Société, une somme déterminée, ou donnait-on une cotisation périodique? Nous n'en savons rien. Toujours est-il qu'il y avait souvent des retardataires. Ainsi, le jeudi 16 mai 1793, la Société délibéra

que les administrateurs prendraient la liste de ceux qui n'ont pas payé la contribution de la Société...; ils enverront un billet à ces citoyens qui n'ont pas payé, de (*sic*) venir payer dimanche prochain, sous peine d'être demandés par devant le bureau de pacification [de la Société], après trois jours de l'assignation (1); et les contribuables seront tenus de payer la contribution aux administrateurs...; les payeurs exigeront un reçu d'eux et, à la première séance, le présenteront au bureau, et un secrétaire lui (*sic*) fera présent d'une carte.

On décida, en outre, que les administrateurs devraient soigneusement veiller à faire comparaître devant le bureau de pacification les débiteurs qui n'auraient pas acquitté leur contribution à la date assignée; ce bureau leur infligerait une amende, qu'ils devraient payer ainsi que leur contribution; sinon ils seraient exclus de la Société (2).

Une fois muni de cette carte, on avait droit à recevoir le « diplôme » de la Société. Le 30 frimaire an II (20 dé-

(1) C'est-à-dire trois jours après la date assignée (dimanche).

(2) Outre ces ressources, la Société recevait des contributions probablement volontaires. Ainsi, le 26 mai 1793, « le président ayant ouvert le tronc de la Société, en présence des deux secrétaires et autres membres, on y a trouvé 16 sols, 6 deniers ».

cembre 1793), la Société décidait d'écrire à un de ses membres, Courchet, qui se trouvait à Marseille, pour le prier d'y « faire imprimer des diplômes avec les armes républicaines de notre Société ». Six mois plus tard, le 10 messidor an II (28 juin 1794), la Société, qui n'avait encore rien reçu de Marseille, délibérait de faire imprimer 300 diplômes à Draguignan, chez un imprimeur dont on avait reçu les offres de service à la séance précédente. Il est vrai que, seize jours après, le 26 messidor an II (14 juillet 1794), un des membres de la Société, le citoyen Jean-François Guillabert, apportait à la Société un paquet de diplômes qu'il avait fait imprimer à Aix, « en profitant de l'occasion des affaires de cette commune » ; la Société les accepta et décida qu'on préviendrait l'imprimeur de Draguignan de l'annulation de la commande qui lui avait été faite.

Dans la même séance, on décida que le Comité de correspondance délivrerait les diplômes aux membres de la Société sur présentation par eux au Comité du « bon » (1) du président, et après que le Comité aurait examiné si les membres se conduisaient en bons citoyens, s'ils étaient assidus aux séances, et s'ils avaient payé leurs contributions foncière et mobilière, ainsi que celles qu'ils pouvaient devoir à la Société. D'ailleurs, pour plus de sécurité, on décida, le 2 thermidor an II (20 juillet 1794), qu'il faudrait produire la quittance des impositions foncières et mobilières et la quittance du trésorier de la Société (2).

(1) Entendons par là, vraisemblablement, la carte dont il est parlé plus haut.

(2) C'est exceptionnellement qu'on délivra des diplômes à des citoyens qui n'étaient pas membres de la Société, par exemple, le 28 avril 1793, à des volontaires qui, de passage dans la commune, avaient été reçus dans le local de la Société ; on délivra à chacun d'eux un diplôme, « afin de conserver d'éternelles marques d'amitié ».

Telles étaient les conditions, qui allèrent, on le voit, en s'aggravant, pour devenir et demeurer membre de la Société.

La Société paraît avoir été composée exclusivement d'hommes. Nous ignorons le nombre des membres inscrits; tout au plus peut-on supposer que le chiffre de 300, nombre des « diplômes » qui furent commandés à un imprimeur de Draguignan, correspondait approximativement au nombre total des membres. Le nombre des présents atteignit une fois 150; il est vrai que, ce jour-là, on discutait une question d'importance pour les habitants de La Garde : il s'agissait de demander à l'administration du département qu'elle laissât opérer un partage de terres entre les communes de La Garde-Freinet et du Plan de La Tour (1). Ce chiffre de 150 est déjà considérable dans un village de 1.700 habitants. D'ordinaire, le nombre des votants était moindre, mais assez constant : 55, le 20 ventôse an II (10 mars 1794); 54, le 27 ventôse an II (17 mars 1794); 57, le 3 germinal an II (23 mars 1794); 52, le 30 floréal an II (19 mai 1794); 44, le 30 messidor an II (18 juillet 1794).

Il semble donc que, dans les derniers mois (messidor, thermidor), le zèle des sociétaire se relâche un peu. Nous ne saurions dire si cette détente était due à la sécurité résultant des victoires que remportaient alors les troupes françaises, ou si les travaux des champs, les récoltes, l'excès de chaleur à cette époque étaient la cause principale de cette abstention.

Cependant, les sociétaires étaient prévenus avec soin du jour et de l'heure des séances. Ainsi, le 26 nivôse an II (15 janvier 1794), la Société décida « que le concierge

(1) Séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793).

ferait... un tour de clochette pour convoquer les séances, et le ferait un quart d'heure avant l'ouverture de la séance, et dans toutes les rues et carrefours annoncera l'heure précise que la séance s'ouvrira ». Malgré ces précautions, la Société était obligée, le 5 ventôse an II (23 février 1794), de songer à « prendre des moyens pour rendre le peuple assidu à la Société ». Le 1er floréal an II (20 avril 1794), un membre constatait que, « lorsque la clochette sonne pour la convocation de la séance, il y a beaucoup de citoyens qui ne font pas grand cas de ce son très utile à l'instruction et au besoin publics ». Il demandait que « toutes assemblées [en] des chambres quelconques, cabarets, jeux fermés et publics » fussent « déclarés suspects, comme de vrais modérés et insouciants aux affaires de la République, et dénoncés comme tels, lorsqu'ils ne se rendront pas au premier son de la clochette, lorsqu'on la sonnerait pour convoquer la séance, s'ils n'ont pas des raisons légitimes ».

Cette motion fut votée séance tenante par la Société. Le 6 prairial an II (25 mai 1794), on alla plus loin : on décida « que les sans-culottes qui seraient absents pendant trois séances consécutives, sans donner aucune raison légitime », seraient exclus de la Société. Mais il faut croire que cette menace fit peu d'effet, puisque, le 13 messidor an II (1er juillet 1794), un membre disait : « Il est très nécessaire d'exécuter les délibérations du 1er floréal prises à l'occasion des joueurs et autres, pendant que les sans-culottes tiennent leurs séances... Ces gens-là tiennent fort peu de compte du signal de la convocation ». Aussi la Société, renouvelant sa décision du 6 prairial, résolut-elle de faire désormais, pendant trois séances consécutives, l'appel de tous les membres, de prendre les noms des absents, d'examiner leur cas et, après leurs trois absences,

d'agir contre eux conformément aux délibérations antérieures.

Mais, à la séance suivante, le 26 messidor an II (14 juillet 1794), les membres présents étaient assez peu nombreux. On prit alors les trois mesures suivantes : 1° on prierait la municipalité de ne délivrer de certificat de civisme qu'à ceux qui seraient munis du diplôme de la Société (c'est-à-dire qui, en faisant partie, s'y montreraient assidus) ; 2° on envoya sur-le-champ à la municipalité une députation, qui la pria d'accorder « dix coups de cloche pour la convocation des séances » ; à quoi la municipalité répondit aussitôt qu'elle était « très charmée » de cette résolution, bien plus, que « 10 coups seraient trop peu et qu'on en pouvait sonner 25 » ; en outre, « pour l'avertissement des lois, on balancerait (1) la cloche et on la ferait sonner 50 coups » ; 3° craignant que le son de la cloche n'eût pas plus d'effet que celui de la clochette, on abaissa le *quorum* : « 30 membres de la Société pourraient délibérer [sur] les motions, à cause que la majeure partie des membres habite dans la campagne, et qu'il n'était guère possible que le dixième de la Société fût accompli dans toutes les séances qu'on tenait ».

Quant au bureau de la Société, il était composé d'un président, d'un vice-pésident, d'un adjoint et de deux secrétaires (2). Il était renouvelé tous les deux mois environ (3).

L'élection, faite au scrutin individuel et secret, portait sur les trois premiers; le président choisissait les deux secrétaires, avec l'agrément de l'assemblée (4). En outre,

(1) Au lieu de faire simplement mouvoir le battant.
(2) Voir : séances des 27 ventôse, 30 floréal, 30 messidor an II.
(3) Voir plus haut, la liste des présidents, avec les dates extrêmes de leur présidence.
(4) Par exemple le 13 septembre 1793.

la Société avait un trésorier, qui, en 15 mois, ne paraît avoir été renouvelé qu'une fois, le 2 thermidor an II (20 juillet 1794).

Il y avait aussi, à l'intérieur de la Société, plusieurs Comités dont les membres étaient renouvelés par parties : 1° un *Comité de correspondance*, qui fut établi le 10 frimaire an II (30 novembre 1793), et qui comprit un président (1), un vice-président, deux membres, un secrétaire ; deux des cinq membres élus ce jour-là furent remplacés par deux autres le 27 ventôse an II (17 mars 1794) ; 2° un *Comité de surveillance de la Société* ou *Comité intérieur*, composé de deux administrateurs, trois surveillants et deux commissaires de police, élus aussi par la Société (2) ; les commissaires avaient notamment pour fonctions de constater le nombre des membres présents, de voir s'ils étaient en nombre ponr délibérer (3), etc.; 3° le Comité ou *Bureau de pacification*, composé de trois membres et de deux adjoints, renouvelés par parties (4) ; 4° un *Comité des subsistances*, composé de 6 membres (5) ; 5° un *Comité de répartition des subsistances*, distinct du précédent, créé, le 12 ventôse an II (2 mars 1794), pour veiller à la répartition équitable des subsistances entre les habitants de la commune, et qui fut composé de 12 membres, nommés séance tenante par le président de la Société, de concert avec le Comité de surveillance de la Société, et aux applaudissements des membres présents (6).

L'œuvre de ces Comités nous échappe presque entière-

(1) Le curé Chabriel fut élu président, et le resta après le renouvellement partiel du 27 ventôse an II.
(2) Voir : séances des 10 frimaire, 27 ventôse, 6 prairial an II.
(3) Voir : séances des 20 et 26 nivôse an II.
(4) Voir : séance du 6 prairial an II.
(5) Voir : séance du 20 frimaire an II.
(6) 12 ventôse an II.

ment, soit que leur rôle fût insignifiant, soit plutôt que, leur action s'exerçant en dehors des séances de la Société, les procès-verbaux de ces séances n'eussent pas à la signaler.

La Société envoyait parfois des députations à la municipalité, au Comité de surveillance de la commune, à des représentants en mission. Le président (1) et, une fois, les Comités réunis (2) en nommaient les membres.

Ainsi la Société était composée d'un nombre relativement considérable de membres, peut-être 300 ; une cinquantaine d'entre eux se montraient assidus aux séances et procédaient régulièrement aux élections intérieures. Cinq Comités préparaient ou complétaient la besogne, et de leur nombre comme de leur durée on peut conclure qu'ils n'étaient pas inactifs.

II

La Société populaire de La Garde-Freinet entretenait des relations plus ou moins suivies avec d'autres Sociétés.

Etait-elle affiliée au club des Jacobins de Paris? Non, malgré le désir qu'elle paraît en avoir eu. Le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794), ayant reçu de l'administration du district de Fréjus une circulaire qui contenait la question suivante : « Votre Société est-elle affiliée aux Jacobins de Paris? », la Société y fit cette réponse : « Notre Société a délibéré, le 28 octobre 1792, d'écrire aux Jacobins de Paris, [pour] leur demander des lettres d'affiliation, et [il] leur a été écrit à cet effet. Notre Société n'a point reçu de ré-

(1) 21 avril, 11 septembre 1793, 5 ventôse, 3 germinal an II, etc.
(2) 6 prairial an II.

ponse, ce qui lui a fait penser qu'elle était trop peu importante pour aspirer à cet honneur. »

Elle désirait aussi s'affilier à la Société populaire de Marseille, mais de ce côté encore ses efforts paraissent avoir été inutiles. Le 10 messidor an II (28 juin 1794), un membre de la Société de La Garde rappelait que, depuis longtemps, cette Société recevait, « avec une satisfaction inimaginable », les « papiers de la Société populaire de Marseille, qui ont servi pour nous instruire le plus souvent », et que, depuis longtemps aussi, elle désirerait ardemment s'affilier à cette Société. Il ajoutait que, le 24 septembre 1793, la Société de La Garde, ayant désigné un de ses membres, François Courchet, qui résidait à Marseille, pour la représenter au « Congrès républicain » de Marseille, l'avait chargé en même temps de solliciter de la Société populaire de cette ville des lettres d'affiliation, mais on n'avait rien reçu; que, le 10 novembre 1793, la Société avait renouvelé cette demande à Courchet et à la Société de Marseille : on n'avait pas davantage reçu de réponse de part ni d'autre. Ce jour même, 10 messidor an II, la Société profita de la présence dans son sein d'un membre de la Société populaire de Marseille pour le prier de transmettre à la Société la demande d'affiliation des Fraxinétains. Nous ignorons le résultat de cette troisième démarche.

Il est vrai que la Société populaire de La Garde était affiliée à celle de Toulon (1), elle-même affiliée aux Jacobins (2), à la Société populaire du Beausset (3) et à celle du Luc (4). En outre, elle entretenait, par correspondance ou députations, des rapports avec des Sociétés voisines :

(1) Voir : séance du 22 avril 1793.
(2) Voir notre étude sur *le Club jacobin de Toulon*.
(3) Voir : séance du 17 mai 1793. Le Beausset est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Toulon ; il a 2.000 habitants environ.
(4) Voir : séance du 30 messidor an II.

Héraclée, ci-devant Saint-Tropez, Thénople, ci-devant Grimaud, Le Plan de La Tour, Cogolin, Gassin, Lorgues, etc.

Envers le club de Toulon, le plus considérable des clubs varois, la Société de La Garde-Freinet se montra toujours déférente, mais indépendante à l'occasion. La Société de Saint-Tropez avait prié la Société de La Garde-Freinet d'appuyer la pétition qu'elle adressait à la Convention, pour qu'elle provoquât le rappel des députés qui, dans le procès du roi, avaient voté l'appel au peuple. La Société de La Garde-Freinet fut saisie de cette communication, le 22 avril 1793, par le président, qui pria les sociétaires de bien la « ruminer ». Après débat, on décida de « consulter nos chers frères affiliés de Toulon », attendu qu'une pareille démarche auprès de la Convention « mérite une mûre réflexion, et que nous ne sommes pas assez éclairés pour appuyer cette pétition ». On envoya donc aux clubistes toulonnais extrait de la délibération de cette séance-là, avec extrait de la pétition en question. Vingt jours après, le 12 mai 1793, la Société recevait du club de Toulon non une réponse directe à sa question, mais communication d'une adresse comminatoire de ce club à la Convention, l'invitant à cesser ses discordes intérieures, à sauver la patrie, à élaborer les lois que le pays attendait; sinon, le peuple s'insurgerait contre elle. Les Fraxinétains furent sans doute effrayés de cette attitude et ne voulurent point, quant à eux, se brouiller avec la Convention. Aussi, le 16 mai 1793, ils décidèrent de ne point adhérer à l'adresse du club toulonnais, et pas davantage à la pétition de la Société de Saint-Tropez demandant le rappel des « appelants ».

Mais, malgré ces réserves, la Société de La Garde-Freinet continuait à prendre conseil du club de Toulon.

Trois jours plus tard, le 19 mai 1793, elle demandait à ce club s'il serait bon d'appuyer l'adresse de la Société populaire du Beausset réclamant l'abrogation du décret du 7 mars 1793, « qui abolit la faculté de disposer de ses biens, soit à cause de mort, soit entre vifs, soit par donation contractuelle, en ligne directe (1) ». Cette question ne revint d'ailleurs plus en discussion.

La Société avec qui les Fraxinétains entretenaient les relations les plus suivies était celle de Saint-Tropez ou Héraclée (2), qui paraît avoir eu une assez forte action sur les Sociétés du voisinage ou, comme on disait et comme on dit encore, du « Golfe » (3). Ainsi, le 12 ou le 13 septembre 1793, se réunissaient à Saint-Tropez, à l'instigation de la Société de ce lieu, des délégués des Sociétés populaires du voisinage, notamment de La Garde-Freinet, pour s'occuper de la défense du pays et en particulier de la ville de Saint-Tropez; les députés fraxinétains y furent amicalement accueillis. L'on s'y promit secours au cas où la citadelle de Saint-Tropez serait attaquée par les ennemis, et l'on convint d'un signal d'alarme, qui serait « de faire un grand feu à la citadelle..., tirer trois coups de canon et d'envoyer un porteur à cet effet (4) ».

Rien de ce qui intéresse l'une de ces deux Sociétés ne demeure étranger à l'autre; mais c'est Saint-Tropez qui exerce généralement l'action directrice ou au moins attractive.

C'est par elle que, le 24 septembre 1793, la Société de

(1) Séances des 17 et 19 mai 1793.

(2) L'ancienne Heraclea Caccabaria, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Draguignan, à une quinzaine de kilomètres de La Garde-Freinet.

(3) C'est la côte et l'hinterland du golfe de Grimaud (Saint-Tropez, Grimaud, La Garde-Freinet, Le Plan de La Tour, Sainte-Maxime) jusqu'au golfe de Fréjus.

(4) Voir : séance du 13 septembre 1793.

La Garde-Freinet recevait communication d'une « lettre écrite aux départements méridionaux par les républicains de Marseille », invitant les Sociétés populaires du Midi à envoyer au « Congrès patriotique », qui se tiendrait le 1er octobre à Marseille, des députés, « pour délibérer et concerter des mesures pour sauver la patrie ». La Société de La Garde délégua un des siens; nous ne savons ce qu'il y fit.

La Société de Saint-Tropez n'est pas seulement un intermédiaire, c'est aussi un guide. La Société de Saint-Tropez fait-elle savoir à celle de La Garde qu'elle a décidé d'équiper et d'entretenir un cavalier pendant toute la durée de la guerre? Aussitôt, le 3 mai 1793, la Société de La Garde-Freinet manifeste son intention d'en faire autant.

La Société de Saint-Tropez juge-t-elle opportun de provoquer dans les villages voisins du Plan de La Tour (1) et de Gassin (2) la formation de Sociétés populaires? Elle prie la Société de La Garde d'envoyer au Plan de La Tour un député qui, de concert avec les députés de Saint-Tropez, organiserait la Société ; projet qu'accepteront de grand cœur les sans-culottes de La Garde, le 30 brumaire an II (20 novembre 1793), mais à l'exécution duquel un retard de correspondance les empêcha de participer (3). Même combinaison à propos de l'établissement d'une Société populaire à Gassin, et qui, cette fois, paraît avoir réussi (4).

Elle-même, la Société de La Garde-Freinet, après une inaction d'un mois et demi, ressuscita à l'appel de la Société populaire de Saint-Tropez (et aussi de celle de Lorgues), qui, le 11 septembre 1793, l'invitait à « reprendre le cours

(1) Aujourd'hui, 1.361 habitants, canton de Grimaud.
(2) Aujourd'hui, 778 habitants, canton de Saint-Tropez.
(3) Voir : séance du 8 frimaire an II.
(4) Voir : séances des 8 et 30 frimaire an II.

de ses séances et... à défendre la cause de la République ».

La Société de Saint-Tropez s'empressa de faire connaître à sa voisine dans quelles conditions la commune de Saint-Tropez prenait le nom d'Héraclée. Le 30 brumaire an II (20 novembre 1793), les sans-culottes fraxinétains apprenaient que le représentant Barras « a fait connaître à la Société de Saint-Tropez que le nom de cette ville avait été donné par le fanatisme et la superstition, et que son nom originaire était Héraclée, — ce nom est un mot grec tiré du mot d'Hercule, parce que cette ville a été bâtie par les Grecs, — et qu'il convenait mieux qu'elle portât ce nom que celui de Saint-Tropez ».

Les sociétaires de Saint-Tropez invitaient leurs frères de La Garde à reconnaître désormais le nom d'Héraclée, ce que ces derniers s'empressèrent de décider.

Mais la déférence des Fraxinétains n'allait pas jusqu'à une aveugle docilité. Ainsi, à trois reprises, les 2 nivôse (22 décembre 1793), 26 nivôse (15 janvier 1794) et 28 pluviôse an II (16 février 1794), ils sollicitèrent instamment des explications de la Société d'Héraclée sur la question de savoir pourquoi cette Société laissait des citoyens vendre des denrées de première nécessité au-dessus du maximum; ils ne paraissent pas d'ailleurs avoir obtenu de réponse.

Parfois même la Société de La Garde se montrait assez indépendante de sa voisine pour répondre par un refus à ses propositions. Ainsi, le 21 avril 1793, des commissaires de la Société de Saint-Tropez étaient venus inviter les sociétaires de La Garde à appuyer une pétition à la Convention, demandant le rappel des « appelants ». La Société temporisa, décida de prendre l'avis du club de Toulon et, finalement, le 16 mai 1793, résolut de répondre à la Société de Saint-Tropez « qu'elle n'adhérait et ne demanderait

pas le rappel des appelants au peuple députés à la Convention ». — Dans une autre circonstance, le 5 ventôse an II (23 février 1794), la Société d'Héraclée ayant fait savoir à celle de la Garde qu'elle avait décidé de « chasser de son sein tous les prêtres, sous quelque dénomination que ce soit, et d'inviter toutes les Sociétés du Golfe à en faire de même, selon une loi », la Société de La Garde décida aussitôt de remercier, non sans une pointe d'ironie peut-être, la Société d'Héraclée de ses « lumineuses délibérations », ajoutant que « sitôt que la loi que nous citent nos frères nous sera parvenue par la voie ordinaire, nous lui obéirons exactement ».

Disons un mot des relations, plus intermittentes d'ailleurs, de notre Société avec d'autres Sociétés de la région. Le 17 mai 1793, elle recevait des « frères affiliés du Beausset » l'invitation d'adhérer à une adresse qu'elle envoyait à la Convention, pour protester contre le décret du 7 mars 1793 (1). Le 19 mai, la Société décidait de demander avis à la Société de Toulon ; nous ignorons ce qui advint, dans la suite, de cette pétition. — Le 11 septembre 1793, c'est à l'appel de la Société populaire de Lorgues, de concert avec celle de Saint-Tropez, que la Société de La Garde reprenait ses séances, après une interruption d'un mois et demi. — Ou bien, la Société de La Garde échangeait des correspondances avec les Sociétés populaires de Cogolin (2), du Thénople, ci-devant Grimaud (3), et du Luc (4), à qui elle était affiliée. Nous avons dit aussi

(1) Décret qui, disait la pétition, « abolit la faculté de disposer de ses biens, soit à cause de mort, soit entre vifs, soit par donation contractuelle en ligne directe ».

(2) Voir : séances des 24 septembre 1793 et 5 nivôse an II. Cogolin est une commune de 2.065 habitants du canton de Grimaud.

(3) Voir : séance du 5 nivôse an II. Grimaud, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Draguignan, 1.174 habitants.

(4) Voir : séances des 28 pluviôse et 30 messidor an II. Le Luc, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Draguignan, 3.110 habitants.

dans quelles conditions elle contribua à la fondation des Sociétés populaires du Plan de La Tour (1) et de Gassin (2). Rappelons enfin qu'elle participa, par quatre de ses délégués, à l' « Assemblée fraternelle... de toutes les Sociétés du Golfe », qui fut tenue, le 12 ou le 13 septembre 1793, à Saint-Tropez.

On voit assez, par cette énumération, que la Société populaire de La Garde s'intéressait activement à la vie politique de la région, qu'elle était en relations fréquentes et cordiales avec nombre d'autres Sociétés du département et que, sans vouloir imposer ses volontés ni abdiquer son autonomie, elle constituait un élément appréciable dans ce faisceau si vivant et si homogène des Sociétés populaires du Var.

III

Quoiqu'elle ne fût point un organe vraiment officiel, la Société de La Garde entretenait les meilleurs rapports avec les autorités constituées.

Les interventions de la Société étaient très fréquentes auprès de la municipalité de La Garde-Freinet, qui leur faisait en général bon accueil. Le 21 avril 1793, une députation de la Société invitait la municipalité à faire réparer toutes les armes de la commune, à quoi la municipalité répondait qu'elle « ferait tout ce qui dépendrait d'elle pour le salut de la patrie ». Le 12 mai 1793, nouvelle députation, pour obtenir de la municipalité qu'elle donnât à la Société la cloche de Miramas, qu'elle fît réparer le toit du local où les cartouches étaient déposées,

(1) Séances des 20 novembre 1793 et 8 frimaire an II.
(2) Séances des 8 et 22 frimaire an II.

qu'elle fît mettre une pique au drapeau de la Liberté, qu'elle fixât le prix du pain en assignats, qu'elle donnât à la Société les décrets de la Convention qui n'étaient pas nécessaires à la municipalité. Et celle-ci promettait de « donner les ordres les plus précis » à cet effet. Le 5 ventôse an II (23 février 1794), la Société charge une députation d'aller dire à la municipalité combien on était mécontent du boulanger de la commune, qui « fait un pain insipide, mal pétri, mal levé et mal cuit »; on voulait « prier la municipalité de le changer et de contraindre celui qui entrera à sa place qu'il fasse un bon pain de ménage et non de luxe, mais un pain républicain (*sic*) ». De même, on prierait la municipalité de procurer à la commune des cuirs, attendu « que la plupart du peuple sont sans souliers ni sabots, et que la plupart sont obligés de laisser les travaux de la campagne et privés de faire le moindre voyage pour les affaires de son (*sic*) commerce, à cause qu'ils sont sans souliers ».

Le 11 ventôse an II (1er mars 1794), la Société envoyait encore à la municipalité une députation qui, munie d'un extrait du procès-verbal de la séance, inviterait la municipalité à assurer aux habitants de la commune les approvisionnements nécessaires en blé, huile et viande (1). Nous reviendrons là-dessus en parlant de la grave question des subsistances.

A vrai dire, il arrivait que la municipalité, malgré ses bonnes dispositions, apportât dans ses opérations une lenteur qui mécontentait la Société. Le 12 ventôse an II (2 mars 1794), comme la municipalité n'avait pas pu faire droit à une de ses demandes, parce que « les officiers

(1) De même, le 2 thermidor an II, à propos des approvisionnements en pommes de terre.

municipaux sont absents en partie », la Société délibéra « de faire une réquisition à l'agent national de cette commune pour le prier de faire assembler le conseil municipal toutes les fois que la Société lui enverra une pétition ou lui fera une députation,... afin que la Société sache a quoi s'en tenir après ses pétitions et députations faites, parce que le peuple murmure et se plaint que la Société ne finit jamais rien et ne fait aucun compte de ses doléances ».

A la séance suivante, le 19 ventôse an II (9 mars 1794), réclamation analogue ; un membre dit « qu'il était nécessaire de prendre des moyens pour que la Société des sans-culottes soit écoutée dans ses députations et pétitions, d'autant plus qu'elles ne sont point contraires aux lois et à la Constitution, et que la Société représente tout un peuple, et [que] ce peuple doit être écouté ». On envoya alors une députation au Comité de surveillance de la commune, pour lui faire part des retardements de la municipalité et le prier de faire exécuter « les doléances du peuple » autant que les lois le permettraient.

Mais c'étaient là querelles sans conséquence. Après comme avant ces protestations, les deux assemblées vécurent, somme toute, en de bons termes. Municipalité et Société participaient ensemble aux fêtes célébrées dans la commune ; la municipalité se rendait même parfois, à cette occasion, dans la salle des séances de la Société (1). — De son côté, ayant reçu de l'administration du district de Fréjus une circulaire où on lisait la question suivante : « Les autorités constituées sont-elles à la hauteur des circontances ? », la Société répondait, le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794), qu'elle « ne peut que rendre un bon témoignage des autorités constituées dans la commune ;

(1) Voir : séance du 20 nivôse an II.

leur vigilance, leur zèle méritent ses hommages et sa reconnaissance ».

Mais, dira-t-on, ce *satisfecit* était délivré avant la querelle de ventôse an II. N'importe, la paix était bientôt rétablie. Le mois suivant, le 27 prairial an II (15 juin 1794), ce furent précisément « les membres du corps municipal qui étaient présents dans la Société » qui se chargèrent de transmettre à la municipalité une pétition de la Société. De plus, le 26 messidor an II (14 juillet 1794), la Société priait la municipalité de lui « accorder 10 coups de cloche pour la convocation des séances ». Or, la municipalité répondait qu'elle était « très charmée de nos bonnes résolutions », que 10 coups c'était trop peu, selon elle, qu'elle en accordait 25, et même 50, nous l'avons vu, quand on devrait faire lecture des lois à la Société !

H. Labroue.

(*A suivre.*)

NOTES DE LECTURES

BONAPARTE ET NEWTON

Un de nos lecteurs, dont malheureusement nous n'avons pas pu lire la signature, nous signale et nous transcrit le curieux passage suivant, extrait des *Études progressives d'un naturaliste* (Paris, 1835, in-4°), par Etienne Geoffroy-Saint-Hilaire, au chapitre intitulé : *Loi du soi pour soi, fondement d'une nouvelle école physiologique :*

Le général en chef de l'armée d'Orient, Bonaparte, eut, dans les dernières heures qu'il a passées dans ses jardins d'Ezbekich, au Caire, et quand il y attendait la fin des préparatifs de son départ pour la France, une conversation que l'intérêt de ces moments critiques, le grand nom de Newton, qui y était mêlé, et le caractère des interlocuteurs rendent sans doute très remarquable. Monge, Berthollet et les généraux destinés à s'embarquer attendaient dans ces jardins qu'on leur donnât le signal du départ. Ce signal se fit attendre, et, pour dissimuler l'impatience qu'il en éprouvait, le général en chef imagina une causerie dont les réparties entraient dans son plan. Plusieurs personnes, qu'il laissait au Caire après son départ, une dame entre autres, l'entouraient, mais sans faire partie du cercle des causeurs. La conversation fut souvent interrompue; il disait un mot qui provoquait une longue réponse et ne l'écoutait point en son entier; car dans ce moment du départ, il avait un mot d'amitié à adresser à chacun des groupes qui l'entouraient.

Néanmoins, la conversation fut grave et remarquable par sa tendance unitaire; en voici le précis, autant que je puis résumer de mémoire :

Bonaparte prit ainsi la parole : « Nous avons du loisir, Monge; passons ce temps à faire de la philosophie, et, pour y fournir matière, je vous raconterai mes pensées de premier âge. Le métier des armes est devenu ma profession : ce ne fut pas de mon choix, et je m'y trouvai engagé du fait des circonstances. Jeune, je m'étais mis dans l'esprit de devenir un inventeur, un Newton. — Que dites-vous, général? répliqua Monge. Vous ne connaissez donc point le mot de Lagrange : « Nul n'atteindra « à la gloire de Newton, car il n'y avait qu'un monde à décou- « vrir. » — Oh ! qu'opposez-vous là, Monsieur Monge? L'ami Berthollet, *profondeur* (1) dans le savoir du jeu des affinités, au sujet des molécules-principes, non, sans doute, Berthollet n'est point de votre avis. Qui a fait attention au caractère d'intensité et de traction à très courte distance des actions, des particules, dont nous sommes témoins journellement? Monge, cela est-il trouvé? Vous, Monge, ou votre Newton, l'auriez-vous trouvé? Or, voyez, cela ne serait-il pas plus beau, plus grand, mais surtout plus profitable à la société qu'une spéculation philosophique? Newton a résolu le problème du mouvement dans le système planétaire. C'est magnifique pour vous autres, gens d'esprit et de mathématiques; mais, que moi j'eusse appris aux hommes comment s'opère le mouvement qui se communique et se détermine dans les petits corps, j'aurais résolu le problème de la vie de l'univers. Et cela fait comme je l'ai supposé, j'eusse dépassé Newton de toute la distance qu'il y a entre la matière et l'intelligence. Par conséquent, il n'y a donc rien d'exact dans votre mot de Lagrange. Le monde des détails reste à chercher. Voilà cet autre monde, et c'est le plus important de tous, que je m'étais flatté de découvrir. D'y penser, j'en suis toujours aux regrets; d'y penser me fait mal à l'âme (2) ».

Je me suis rappelé ces mots remarquables quand, deux années après le retour de Bonaparte, il arriva au Premier

(1) *Historique*; usuel dans des moments d'épanchement. (*Note de l'original*).

(2) Cette conversation est à peu près textuellement rapportée à l'occasion d'un article Magnétiseur dans le *Constitutionnel* du 4 septembre 1834. J'en connaissais les particularités pour les avoir ouïes. (*Note de l'original*).

Consul de prouver que cette idée fixe l'occupait au sein des affaires de l'Europe, et qu'il en donna la preuve en fondant par décret une récompense de 60.000 francs pour le savant qui, de son temps, viendrait à montrer la justesse de cette vue de sa première enfance. Laplace a laissé dire et courir dans le monde que ce fut sur son conseil que le Premier Consul avait décidé d'accorder aux sciences ce noble encouragement. J'ai, dès cette époque, fait connaître cette anecdote, d'où elle se répandit.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La Commission chargée de décerner le prix Alphonse Peyrat (1) s'est réunie pour la première fois, à la Sorbonne, le 7 septembre 1907, et a choisi pour président M. Gabriel Monod. Elle a décidé qu'elle ne provoquerait aucune candidature et qu'aux termes de la fondation faite par M[me] la marquise Arconati-Visconti elle examinerait les ouvrages imprimés en français dans ces trois dernières années et relatifs à l'histoire de France depuis 1774.

Dans une seconde séance, tenue le 21 décembre 1907, elle a accordé le prix à un ouvrage dont l'auteur n'avait posé aucune candidature et qui ne se doutait même pas qu'il pût être question de lui.

Cet ouvrage, ce sont les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, publiés et annotés par M. J. Guillaume.

Ce n'est pas ici le lieu de faire l'éloge de notre cher et savant secrétaire général adjoint. Je dirai seulement — et aucun de mes collègues ne m'en voudra de violer en cela le secret de nos délibérations — que le vote de la Commission en faveur de M. Guillaume (au scrutin secret) a été unanime.

(1) Cette Commission est composée de MM. Aulard, Brette, Debidour, Ernest Denis, Ferdinand Dreyfus, Gabriel Monod, Seignobos, Maurice Tourneux. Voir *la Révolution française*, t. LII, p. 479, et t. LIII, p. 467.

Je rappellerai aussi que ce recueil est une œuvre originale, non seulement par l'interprétation des documents, mais aussi par ces magistrales introductions historiques que l'auteur a placées en tête de chaque volume, et dont le rapprochement formerait un beau livre d'histoire. Enfin la Commission a été heureuse de couronner non seulement un ouvrage, mais toute une vie si noblement consacrée à la csience.

La seule personne qui ait été surprise de cette décision, c'est M. Guillaume lui-même. Je suis sûr que tous ses concurrents connus et inconnus s'inclineront devant notre choix, qui vraiment s'imposait.

Puissent d'autres Commissions et d'autres Sociétés suivre l'exemple que nous leur avons donné d'éviter aux auteurs l'embarras d'une candidature, d'aller chercher le mérite sans lui imposer aucune démarche et de le trouver sans qu'il ait même à faire un signe d'appel quelconque!

Je crois que notre *Revue* ne pouvait avoir une meilleure occasion ni une meilleure manière d'annoncer le tome VI de M. Guillaume, qui a paru en 1907, et qui achève la Convention. On sait que l'auteur prépare la suite de ce recueil pour la période du Directoire exécutif.

A. AULARD.

— Nous avons déploré en son temps la perte que notre Société, que le parti républicain ont faite en la personne d'Adrien Duvand, membre de notre Comité, décédé le 30 août 1907. L'inhumation définitive du corps de notre ami a eu lieu le 10 novembre, à l'Isle-Adam, au milieu d'une assistance nombreuse et recueillie. Le deuil était conduit par notre collègue M. Audibert, professeur à la Faculté de droit de Paris. MM. P. Robiquet et H. Monin ont représenté plus spécialement notre Société. Nous donnerons, parmi les discours prononcés le 10 novembre, ceux de

M. Pallu de la Barrière et de M. H. Monin, tous deux amis intimes et exécuteurs testamentaires d'Adrien Duvand.

M. Pallu de la Barrière, secrétaire général de l'*Alliance Républicaine*, s'est exprimé en ces termes:

« Mesdames, Messieurs,

« Notre cher et éminent président, M. Carnot, devait saluer une dernière fois, aujourd'hui, la dépouille mortelle d'Adrien Duvand. Empêché au dernier moment, il m'a demandé de tenir sa place. C'est donc en son nom, au nom de la Commission centrale exécutive et du Conseil supérieur de l'*Alliance Républicaine Démocratique*, au nom de cette grande Association tout entière que Duvand aimait à appeler sa chère famille politique, que j'adresse à notre ami ces quelques mots de suprême adieu.

« Le dimanche 21 juillet dernier, je l'accompagnai ici même: il y était venu s'assurer que tout était disposé pour recevoir quelques jours après les restes de celle qui fut pendant trente-huit ans sa fidèle compagne. Un mois et demi plus tard, il succombait au mal qui, depuis deux ans, avait fait de sa vie un martyre. Je peux dire que, pendant cette période de souffrances physiques et d'angoisses morales, je l'ai suivi pas à pas et que, si je peux m'exprimer ainsi, j'ai pu lire dans son âme à livre ouvert.

« Frappé au cœur par la mort de sa femme, au moment où, dans la même maison de santé, il venait de subir une cruelle opération, Adrien Duvand ne put se relever de ce coup. En février dernier, nous eûmes une alerte ; la science, le dévouement de ses amis, la vigueur de sa constitution l'arrachèrent à la mort. Mais celle-ci le guettait, et à l'heure où on ne pensait plus à elle, elle est venue, impitoyable.

« Ce qu'il faut dire, Messieurs, c'est que pendant ces deux ans, sachant que sa vie ne tenait qu'à un fil, Duvand est resté fidèle à lui-même. La mort ne lui faisait pas peur. Son activité, son assiduité aux séances des Associations dont il faisait partie, sa bonne humeur ne se démentirent jamais; sur un signe il allait, comme autrefois, où le réclamaient les républicains avides de sa forte parole et de ses conseils toujours sages.

« S'agissait-il d'accompagner un ami à sa dernière demeure, de partir pour une ville parfois éloignée où on avait fait appel à son dévouement, de prendre part aux délibérations de la Ligue de l'Enseignement, de l'Association des journalistes républicains ou de l'*Alliance Républicaine Démocratique*, il se raidissait contre le mal qui l'étreignait et il accomplissait ce qu'il considérait comme un devoir.

« Un jour, retenu au lit par l'aggravation d'une plaie qui s'était rouverte, il demanda l'Indicateur des chemins de fer: il s'est souvenu qu'il est attendu à Montargis, il faut qu'il y aille, il se lève et il y court. Je pourrais citer bien d'autres traits qui attestent la foi et la conscience de cet homme de cœur et le rare courage qu'il puisait dans ces hautes vertus.

« La clairvoyance de cette foi lui avait montré dans le défaut d'éducation civique, politique et morale une des causes de nos faiblesses, un des vices de notre société. Serviteur passionné de la Patrie et de la République, qu'il confondait dans le même amour, il voulut consacrer à cette œuvre d'éducation toutes ses forces, toute sa vie, jusqu'à son dernier souffle. La Ligue de l'Enseignement, l'Association des journalistes républicains, le Foyer du Soldat, l'*Alliance Républicaine Démocratique*, furent les moyens d'action, les puissants instruments de propagande à l'aide desquels il y travailla sans relâche.

« Et il n'a pas voulu, messieurs, que la mort interrompît ce noble travail. Oui, maintenant qu'il est condamné à l'impuissance physique, au repos suprême, il le continuera encore, grâce à ses libéralités. L'Académie des sciences morales et politiques, la Ligue de l'Enseignement, ces vaillants journalistes, semeurs infatigables de vérité, auxquels il a cherché à assurer un asile pour leurs derniers jours, poursuivront avec nous-mêmes l'œuvre de sa vie terrestre.

« Le 21 juillet, me montrant l'étoile symbolique qui décore la porte de ce tombeau, Duvand me dit : « Je n'ai « pas voulu d'autre emblème ; c'est l'étoile de la Vérité ; je « voudrais pouvoir me rendre le témoignage d'en avoir été « un faible rayon pendant mon existence ; je m'y suis du « moins efforcé ; si j'ai réussi, eh bien, je m'en irai con« tent. »

« Ce témoignage, messieurs, nous le lui rendons aujourd'hui de tout notre cœur. Quel plus bel éloge pouvons-nous faire de notre ami qu'en disant bien haut, au moment où sa tombe va être définitivement close : *Celui qui disparaît a servi la vérité, il l'a aimée, il l'a défendue, il l'a propagée jusqu'à la fin, et, par l'abandon généreux de tout son avoir à des œuvres de vérité, il a tout fait pour que sa passion pour elle lui survive à jamais.* »

Voici le discours de M. H. Monin :

« Mesdames et Messieurs,

« Je sens que je pourrais, que je devrais peut-être vous laisser tous et toutes sous l'impression des paroles de vérité et d'amitié que vous venez d'entendre. Mais il me semble qu'*il m'en voudrait* si je ne venais à mon tour apporter publiquement, sur cette tombe, mon témoignage personnel.

« Moi aussi, pendant une année, j'ai accompagné pas à pas notre ami dans ces journées qu'il disputait une à une aux affres d'un deuil cruel, aux souffrances physiques, à la constante prévision d'une mort prochaine, afin de consacrer à ses œuvres, à son apostolat, au « Devoir républicain » en un mot, tout ce qui lui restait d'activité intellectuelle et de force morale.

« M. Aulard a parlé de son optimisme souriant. Ce qu'il faut entendre par ce mot, — et ceux qui l'ont vraiment connu ne me démentiront pas, — c'est qu'il était incapable de jalousie, de haine, de rancune. Sévère quant aux choses, ferme dans ses principes, il savait pardonner aux hommes : mais il les connaissait, et n'avait pas toutes les illusions auxquelles son urbanité, son indulgence ont pu faire croire. Il n'en est pas moins vrai que, chez lui, l'idée l'emportait sur toute chose : c'est pour elle qu'il vivait, c'est pour elle qu'il a couru au-devant de la mort.

« En l'automne dernier, j'étais ici même, avec lui, sur cette terre qui trois mois auparavant s'était ouverte une première fois pour accueillir les restes de la femme qui lui fut si chère. Accablé de fatigue, de douleur, il se souvint des jours heureux, des courtes vacances qu'il avait passées à l'Isle-Adam, et, s'appuyant à cette pierre funèbre, il me dit : « Il fera bon se reposer ici ! » Il ne concevait pas d'autre repos. Dans les conseils du parent qui conduit notre deuil à tous, dans ceux des amis, des médecins, il ne voulait voir que des preuves d'amitié : il ne leur disait pas « non », car il les eût affligés. Mais nous avons tous eu le sentiment, la conviction qu'il entendait combattre sans faiblesse, et qu'il ambitionnait de mourir à son rang et à son poste.

« C'est dire qu'Adrien Duvand fut un homme profondément religieux. Il professait, moins encore par les discours

que par les actes et par l'exemple, la religion de la nature, de la patrie, de l'humanité. Il ne concevait pas son parti comme une étroite forteresse, mais comme l'édifice de l'avenir, ouvert à toutes les bonnes volontés. Journaliste, il ne bornait pas son horizon à la question du jour; il situait, dans l'histoire, la mouvante actualité : « Le souvenir des « morts, disait-il avec Edgar Quinet, montre l'union des « vivants. » Victime, dès sa jeunesse, des persécutions impériales, nul n'était mieux fait que lui pour resserrer ces liens nécessaires entre des générations qui trop souvent s'ignorent et se plaisent à s'ignorer.

« Sans doute, il se prodiguait en tant d'œuvres vivantes, qu'il ne lui restait guère de temps pour la minutieuse étude du passé : mais ce passé, il le connaissait bien, et ce n'est pas en vain, a-t-on écrit, que l'historien de profession frappait à sa porte.

« Les pages qu'il a données sur Lyon en 1793, témoigneraient à elles seules de l'œuvre solide qu'il aurait pu laisser après lui, si l'homme d'action ne l'eût emporté sur l'homme de cabinet. Il aimait à causer des grands révolutionnaires, des fondateurs de la République : et ce culte du souvenir, il le désirait aussi pour lui-même, dans le cœur de ses amis, comme la suprême récompense.

« Il l'obtiendra de nous tous, de tous les témoins de cette noble vie, qui, depuis deux mois, ont fait l'expérience de sa perte, et qui ont recueilli, qui recueilleront encore les fruits de son dévouement à toute épreuve, de son désintéressement, de ses leçons, et pour tout dire en un mot: de son amitié. Survivre par ses bienfaits, n'est-ce point s'assurer, dans l'œuvre commune, sa part d'immortalité? »

Les assistants, profondément émus, ont défilé ensuite devant le cercueil, qui a été déposé dans le caveau.

— La biographie de Buzot, que vient de publier M. Jacques Hérissay (1), est un ouvrage de lecture agréable. L'auteur a éprouvé à l'écrire un visible plaisir qu'il a su nous faire partager en présentant les faits et les hommes d'une manière pittoresque et souvent vivante. C'est également un ouvrage sérieux, qui témoigne d'un soin réel à ne laisser de côté aucune source d'information, bien que quelques-unes aient été négligées, par exemple les *Bulletins des autorités constituées réunies à Caen* pendant l'insurrection fédéraliste, dont l'impression originale est très rare, mais qui ont été réédités en 1895. D'autre part, l'auteur s'est peut-être confié parfois trop fidèlement aux Mémoires.

Les parties les plus neuves et les plus intéressantes du livre sont certainement celles qui ont trait aux rapports de Buzot avec ses commettants et celles qui sont consacrées à des événements locaux. Elles nous éloignent sans doute quelque peu du point de vue biographique; mais, en développant cet aspect de son sujet, l'auteur nous aurait donné un aperçu curieux de la vie municipale et administrative pendant la Révolution. — Par contre, tout ce qui concerne la participation de Buzot aux débats de la Constituante et de la Convention et son rôle dans le parti girondin est moins satisfaisant. Les principes ou les circonstances qui guidèrent sa conduite ne sont pas nettement dégagés, et l'auteur a été trop influencé par la sympathie qu'il professe pour son héros et pour Mme Roland : M. Jacques Hérissay a eu tort de se montrer plus girondin que montagnard, au lieu de rester simplement historien.

(1) *Un Girondin. François Buzot, député de l'Eure à l'Assemblée constituante et à la Convention*, 1760-1794, par Jacques Hérissay. Paris, Perrin et Cie, 1907. in-8° de XIII-436 pages (avec 2 planches hors texte et un plan d'Évreux en 1745).

Plusieurs fautes d'impression et d'attention sont restées dans l'ouvrage. Je ne les relève pas et fais seulement remarquer qu'il est absolument impossible que le portrait de Buzot placé en tête du volume ait été, comme le dit M. Hérissay (p. IV, note 1), acheté pour la ville d'Évreux à une ancienne domestique de Mme Buzot.

ROBERT ANCHEL.

— Il y a en tête du livre que M. Haize fait paraître sur Saint-Servan pendant la Révolution (1) une lettre-préface de Mgr Duchesne, directeur de l'Ecole française de Rome, dont il serait, puisqu'elle est de lui, messéant et cavalier de dire qu'elle est charmante; mais elle l'est; goûtez-en quelques lignes : « La fidélité à soi-même, à ses principes, à ses traditions, est une chose à laquelle les familles tiennent beaucoup, à laquelle elles ont raison de tenir; mais il est plus aisé de s'en targuer que d'en avoir la preuve. Tel anticlérical d'aujourd'hui provient d'un grand-père qui cachait les prêtres; tel soutien du trône et de l'autel retrouverait dans ses vieux coffres, s'il cherchait bien et s'il n'y a pas eu triage, des insignes et des papiers peu d'accord avec les attitudes présentes. Vous avez raconté l'histoire d'une vieille paroissienne de Saint-Servan à qui, au temps de Louis-Philippe, on faisait des affaires pour avoir dîné avec Le Carpentier (représentant en mission). Combien de personnes devaient être dans ce cas! Avec qui n'a-t-il pas fallu dîner, danser, délibérer, manifester? C'est vraiment petitesse d'esprit que de vouloir s'en cacher. L'historien est au-dessus de ces misères. Cela lui est parfaitement égal que l'on ait dansé avec Le Carpentier ou couru les chemins avec Mme la duchesse de

(1) Jules Haize. *Une commune bretonne pendant la Révolution. Histoire de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) de 1789 à 1800.* Lettre-préface de Mgr L. Duchesne. Saint-Servan, Jules Haize; Paris, Champion, 1907, in-8° de XI-282 p.

Berry. Son devoir est de se renseigner, pour renseigner les autres. »

Ainsi introduit devant le lecteur, M. Haize avait le devoir d'être véridique et intéressant. Il y a réussi. Tenant compte du milieu où il vit, on doit lui savoir gré d'un réel effort d'impartialité pour se montrer juste envers le clergé constitutionnel et les terroristes. Retenons ce que, dans son avertissement, il dit des prêtres assermentés : « Leur conduite, au point de vue dogmatique, n'avait pas à m'intéresser; j'ai constaté seulement le rôle important *et très digne* qu'ils ont tenu dans cette période intermédiaire entre la Constitution civile et la Terreur. » Quant aux terroristes, il estime qu'ils doivent être jugés par rapport aux difficultés sociales de l'époque et en tenant compte d'un « sentiment très humain », la crainte du modérantisme. M. Haize a donc tâché de se mettre dans l'état d'esprit critique, et non passionné, qui seul convient à l'historien.

Sa monographie paraît faite surtout avec les documents municipaux ; l'auteur n'a pas eu « le loisir de consulter, autant qu'il aurait fallu, les archives nationales et départementales ». Cela est regrettable, surtout pour les archives départementales; d'autant plus regrettable que l'ouvrage manquant — et il faut lui en faire un sérieux grief — d'une bibliographie des sources manuscrites, et de références en bas des pages, on ne peut savoir ni quelles séries de documents locaux ont été utilisées ni quelles séries de documents départementaux ne l'ont pas été. Remarquons, en outre, que l'auteur déclare aussi avoir négligé certains documents (il ne dit pas lesquels) dont la publication aurait heurté les préjugés, encore très forts à Saint-Servan, contre les acquéreurs de biens nationaux. Enfin, les ouvrages imprimés qu'il cite et où il a puisé ne paraissent pas tous inspirés directement des sources originales.

Sa monographie ne doit pas être regardée comme un travail complet, mais cela ne l'empêche pas d'être neuve et utile.

Deux intéressants chapitres (VI et VII) sont consacrés au Club des jacobins, formé par la réunion d'une société maçonnique et d'une société littéraire. Trois autres (XII, XIII et XIV) sur le clergé et les congrégations de 1789 à 1793 ont un accent auquel ne nous ont guère habitués les auteurs de monographies locales sur la Révolution.

L'histoire de la Terreur à Saint-Servan emprunte un relief particulier à la figure de l'homme qui la personnifie; Le Carpentier, représentant en mission dans la Manche et dans l'Orne, chargé de la levée en masse, qui, après avoir pendant près de deux ans, avec l'aide de la Société populaire, régné en maître, en proconsul, dit M. Haize, dans le district de Port-Malo (lisez : Saint-Malo), végéta quelques années dans un cabinet d'affaires à Paris, fut banni comme régicide relaps en 1815 pour avoir signé l'acte additionnel, puis condamné pour rupture de ban en 1819, et mourut en 1828 dans les prisons du Mont-Saint-Michel. Le souvenir de Le Carpentier est resté vivace parmi les Servannais, à qui il ne semble pas être sympathique (1).

Les chapitres XXII à XXVII sont constitués par le récit des faits les plus saillants de l'histoire de la commune de Saint-Servan entre l'an III et l'an VIII. C'est une sorte

(1) A propos de Le Carpentier, l'auteur ne distingue pas toujours assez nettement la vérité de la légende. Quand (p. 209) il parle du « forfait » de Le Carpentier, on ne sait pas si c'est lui qui parle ou si c'est la légende. Signalons aussi quelques phrases mal venues. Par exemple, p. 192 : « Pendant cette lamentable époque, il semble qu'un vent de barbarisme (*sic*) ait passé sur notre malheureux pays ». Quelques noms propres estropiés ou non rectifiés : p. 137, *Tréhouard* pour *Tréhouart*; p. 189, *Defermond* pour *Defermon*; p. 191, *Fouqué-Tainville* pour *Fouquier-Tinville*; p. 197, *Barra* pour *Bara*; p. 198, *Barras* pour *Bara*; p. 205, *Legrit* pour *Legris*; p. 259, *Seyès* pour *Sieyès*.

d'annales où la célébration des fêtes révolutionnaires tient une grande place. Cette partie m'a paru plus sèche et plus banale que les précédentes.

Il y aura bien des choses à prendre dans la monographie que nous offre M. Haize; c'est une utile contribution à l'histoire politique de la Révolution. Quel dommage, je ne puis m'empêcher de le répéter en terminant, que l'auteur ne nous ait pas mieux fait connaître ses sources!

CAMILLE BLOCH.

— MM. Léon Duguit et Henry Monnier viennent de publier une seconde édition de leur livre : *Les Constitutions et les principales lois politiques de la France depuis* 1789 (1). J'avais rendu compte de la première édition ici même (2). Ils ont fait leur profit d'une partie de mes critiques, et ils ont négligé les autres, sans dire pourquoi. Ils ont continué à se servir du recueil appelé *les Archives parlementaires*, 1re série, même pour l'époque où les comptes rendus de ce recueil sont le plus fantaisistes. Ils s'obstinent à préférer, semble-t-il, le texte manuscrit des Constitutions au texte officiellement publié, qui seul a force de loi. Ils estropient les noms propres de l'époque de la Révolution écrivant *Péthion*, *Barrère*, etc. Mais ce sont fautes courantes et qu'ils ont vues ailleurs. Tel qu'il est, et si peu qu'ils l'aient amélioré, leur recueil, que je recommande à toute occasion, rendra des services. J'oubliais de dire que je leur avais indiqué le vrai texte du projet de constitution girondine. Ils ont suivi mon indication; mais, vexés sans doute de ma critique, ils ont trouvé dans le texte que j'ai moi-même publié des fautes de copie qu'ils ont signalées avec plaisir (ou du moins je pense que ce sont des fautes

(1) Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 20, rue Soufflot, 1908, in-8, de CLXXXII-353 et 67 pages de table.

(2) Voir *la Révolution française*, t. XXXIV, p. 461.

de copie, je n'ai pas eu le temps d'aller vérifier à la Bibliothèque nationale). C'est fort bien, mais ces messieurs ne disent pas que c'est à moi qu'ils doivent la connaissance de ce texte (ce qui d'ailleurs m'est bien égal). A. A.

— De 1795 à 1814, la Belgique, annexée à la France, fut soumise au même régime que la France. Un historien des institutions belges, pour cette période, n'avait donc qu'à exposer les institutions françaises. C'est ce que vient de faire M. Prosper Poullet, professeur à l'Université de Louvain, dans un livre qui sera encore plus utile aux Français qu'aux Belges (1).

C'est un grand manuel en forme de tableau des institutions, divisé en livres et en chapitres subdivisés eux-mêmes en paragraphes numérotés de 1 à 1361, sans appréciations, en style impersonnel, quelque chose comme certains articles du répertoire de Dalloz. Ce ne sont pas seulement les principales institutions politiques et sociales : ce sont toutes les institutions ou à peu près, exposées en détail, avec quelques notes sur l'application dans les départements belges.

Deux grandes parties : 1° le Directoire; 2° le Consulat et l'Empire. Et dans chacune d'elles, revue des principales branches de l'administration et de l'activité publique, tant nationales que départementales. Une excellente table détaillée des matières permet de trouver d'un coup d'œil ce qu'on cherche.

L'auteur me fait l'honneur de citer souvent mon *Histoire politique*, où il a trouvé une esquisse de son sujet, mais bornée aux grandes lignes, ou plutôt un cadre qu'il

(1) Prosper Poullet, *Les institutions françaises de 1795 à 1814, essai sur les origines des institutions belges contemporaines*. Paris, Plon-Nourrit, 1907, in-8 de xi-975 pages.

a diligemment rempli de matériaux de bon aloi et disposés en ordre parfait.

Sa documentation est très satisfaisante, tout à fait au courant. Je regrette seulement que pour les lois qui ne sont pas dans Duvergier il renvoie à deux recueils belges, celui de Hayez et celui de Huyghe, non que j'aie rien à dire contre ces recueils, mais de tels renvois dérouteront le lecteur français ou allemand, et je crois bien que c'est surtout en France et en Allemagne que M. Poullet aura des lecteurs.

Je ne dis pas qu'on ne puisse trouver, dans ce gros volume que je n'ai point lu tout entier ligne par ligne, des erreurs, des lapsus, des omissions. Mais ce qui est évident, c'est la solidité de la documentation et la sûreté de la méthode. Je vais faire relier mon exemplaire, je le placerai tout près de ma table de travail, dans ma bibliothèque tournante, pour pouvoir m'en servir plus souvent, et si, à l'usage, je trouve quelque faute, j'en ferai part à l'auteur pour une seconde édition.

Voilà un bon livre sur l'histoire de France qui nous vient de Belgique. A. AULARD.

— Honoré Duveyrier, membre de la municipalité de Paris en 1789, membre du Tribunat sous le Consulat, baron de l'Empire, publia en 1833 des mémoires sous ce titre : *Anecdotes historiques par un témoin oculaire* (Bibl. nat., Ln 27/7007 in-8, réserve), qu'il ne signa que de ses initiales et qu'il ne fit tirer qu'à cent exemplaires. La Société d'histoire contemporaine vient d'en publier une nouvelle édition (1), et, si je dis que cette édition a été faite par M. Maurice Tourneux, ce sera comme si je disais

(1) Paris, Alph. Picard, 1907, in-8 de xxvii-358 pages.

qu'elle est irréprochable. L'introduction biographique, en particulier, est un modèle de précision et d'exactitude.

D'après ce que Duveyrier nous dit lui-même, p. 21, il commença à écrire ses Mémoires en 1832 ou 1833, avant près de quatre-vingts ans, et, comme son récit ne va pas au delà du Consulat, on voit que les événements qu'il racontait se trouvaient fort loin de lui quand il les raconta, et que ses souvenirs devaient être singulièrement déformés. C'est donc là un témoignage dont les historiens ne pourront se servir sans réserve, mais c'est un témoignage amusant, spirituel. Je ne savais pas que ce Duveyrier eût une plume aussi alerte, un enjouement aussi fin. On lira avec plaisir ce qu'il dit de sa première enfance, de ses années de collège et aussi, tout à la fin, de ses relations avec le premier Consul. Ce sont bien des anecdotes, et non une narration suivie, des anecdotes décousues, la causerie d'un vieillard aimable. A. AULARD.

— Lors de la campagne de Russie, Napoléon attacha à son état-major général six officiers polonais, que Poniatowski lui désigna. Un de ces officiers, Joseph Grebowski, a laissé des mémoires sur les campagnes de Napoléon de 1812 à 1814. Publiés en polonais en 1903, ces mémoires viennent de paraître en français (1). L'auteur, qui, né en 1791, mourut en 1880, nous apprend lui-même qu'il les écrivit trente-six ans après la mort de Napoléon, c'est-à-dire en 1857. Exprimé tant d'années après les événements, son témoignage n'a plus grande valeur. Cependant Grebowski raconte avec un visible souci d'exactitude, il ne déclame pas, il est plutôt un peu sec, et cependant ces pages se lisent sans ennui. A. A.

(1) *Mémoires militaires de Joseph Grebowski*... Paris, Plon-Nourrit, 1908, in-18 de IX-311 pages.

— M. l'abbé Fesquet, curé-doyen de Valleraugue (Gard), vient de publier à Nîmes une monographie de cette petite ville des Hautes-Cévennes (1) qui a eu une certaine importance au moment de la guerre des Camisards. On y trouvera quelques documents intéressants sur les époques de la Révocation et de la Révolution. Il est regrettable que le fanatisme naïf de l'auteur et son manque d'esprit critique obscurcissent parfois son jugement. O. S.

— MM. Ch. Petit-Dutaillis, professeur à l'Université de Lille, et G. Lefebvre, professeur au lycée de Lille, publient une traduction française de la *Constitutional History of England* de William Stubbs, dont le premier volume vient de paraître (2). Bien qu'il ne se rapporte pas à nos études, puisqu'il ne va que jusqu'à l'année 1215, nous le signalons à nos lecteurs. M. Petit-Dutaillis y a ajouté en appendice quelques études historiques de son cru, qui complètent heureusement ou rectifient le texte de Stubbs.

— Dans le *Siècle* du 21 décembre 1907, M. Aulard a publié l'article suivant, à propos d'un livre d'histoire en usage chez les Frères des écoles chrétiennes :

Tout de même que le bon La Fontaine disait à un chacun : « Avez-vous lu Baruch? », je vais disant partout : « Avez-vous lu Martin, docteur ès lettres? »

Voici comment j'ai fait la connaissance de Martin.

C'était en Asie-Mineure, il y a peu de semaines. Je visitais une école congréganiste dont le directeur, un charmant homme, aux manières gracieuses et cordiales, me faisait courtoisement

(1) *Valleraugue, monographie*, par l'abbé Fesquet. Nîmes, J.-B. Gagne, 1907, in-8 de 164 pages.

(2) *Histoire constitutionnelle de l'Angleterre*, par William Stubbs, édition française... Paris, Giard et Brière, 1907, in-8 de XII-920 pages.

les honneurs. Je lui demandai quels étaient les livres d'histoire en usage dans sa maison ; je le lui demandai pour la forme et du bout des lèvres, car on m'avait assuré en haut lieu, en fort haut lieu, que les congréganistes français d'Orient avaient adopté les livres de l'Université de France.

— Oh! me dit rondement le bon Père, c'est bien simple : nous avons Seignobos, et nous en sommes fort contents.

Et tout de suite j'évoquai la figure très moderne de mon collègue et ami, M. Charles Seignobos, professeur à la Sorbonne, qui a fait d'excellents petits livres à l'usage des classes, des livres vrais, des livres propres à mettre les enfants en état d'esprit critique.

— Tout de même, me disais-je, en suivant le Père supérieur dans les longs couloirs du superbe palais scolaire (car pour les constructions des religieux toutes les bourses s'ouvrent, qui se ferment pour les constructions des laïques), tout de même, s'ils ont Seignobos, ce n'est pas mal du tout, c'est quelque chose, c'est beaucoup, et décidément ces Pères ont l'esprit plus large que je ne pensais.

Me voilà dans une classe, la seconde, je crois, et, pour marquer ma bonne volonté, je dis à un élève : « Montrez-moi votre Seignobos, mon ami. » L'élève s'effare, muet. J'insiste, je dis : « Montrez-moi votre livre d'histoire. » Il sort de son pupitre un bouquin, qui n'était pas du tout Seignobos, un bouquin *bien pensant*, où, l'ouvrant, je tombe sur une apologie effrénée des grands papes du XIXe siècle.

— Eh bien! dis-je au supérieur, qui me parut moins souriant, et Seignobos? Où est donc Seignobos?

— Seignobos? Ah! oui, Seignobos! En effet, comme je vous l'ai dit, nous avions le projet de l'acheter, je crois même qu'on en a acheté l'an dernier ; en tout cas on l'achètera bientôt.

Ainsi, ou à peu près, s'exprima le bon Père : je n'insistai pas, et parlai d'autre chose ; mais à partir de ce moment-là, je me fis montrer partout les livres d'histoire.

Et c'est de la sorte que je fis la connaissance de Martin, docteur ès lettres.

En Orient, j'ai causé avec des Turcs, des Arabes, des Grecs, des Arméniens, des Bulgares ; je n'y ai connu personne qui m'ait plus instruit que Martin, docteur ès lettres.

C'est dans les écoles des Frères des écoles chrétiennes qu'on voit Martin.

Entre les mains des petits Orientaux, leurs élèves, il y a un

ouvrage qui, tantôt en un assez gros volume, tantôt en deux assez minces volumes, s'appelle : *Les grands Faits de l'Histoire générale*, par V. Martin, docteur ès lettres, et est édité à la librairie Putois-Cretté, 90, rue de Rennes, à Paris.

Prenons l'édition en deux volumes, la dernière, celle de 1907, et tout de suite s'offre à nous tout le rare mérite de Martin.

Au premier coup d'œil, il appert que ce docteur n'est point un de ces pédants qui suivent servilement les textes et les faits, Martin a de la fantaisie. Si j'ouvre son tome II à la page 193, j'y vois qu'à l'Assemblée législative de 1791, « sur les plus hauts gradins de la gauche (sur la Montagne) siégèrent les Jacobins les plus furieux, les montagnards, Robespierre, Danton, etc. »

Tout le monde croyait jusqu'ici que ni Robespierre ni Danton n'avaient siégé à la Législative, celui-là parce qu'une loi interdisait aux anciens constituants d'y siéger, celui-ci parce qu'il n'y avait pas été élu. Martin, docteur ès lettres, a changé cette croyance, est sorti de cette ornière.

Voilà pour la fantaisie. Voici pour le cœur.

Martin, docteur ès lettres, a le cœur sur la main. Il a horreur de la philosophie, de la Révolution, de la République, et il ne cache à ses petits lecteurs aucun de ses sentiments de haine pour tout ce qu'aiment les républicains.

Son livre apprend aux jeunes Orientaux, élèves des Frères, que la plupart des philosophes dn XVIIIe siècle étaient « sans morale » (t. II, p. 177), et que « Voltaire fit à la nation française un mal irréparable ».

D'un trait et d'un trait unique, Martin peint tout Diderot : « Diderot, dit-il, combattit violemment le clergé et la religion; cela ne l'empêcha pas d'enseigner le catéchisme à sa fille. » Un point, c'est tout. Vous voilà, jeune Oriental, fixé sur Diderot, et par contrecoup sur ces chenapans de Français républicains qui l'admirent.

Voulez-vous être fixé sur Jean-Jacques Rousseau? Ecoutez Martin : « Jean-Jacques Rousseau attaque avec une ardeur passionnée l'Etat, la société entière. Voltaire le traitait d'enragé, de fou furieux. Par égoïsme et par lâcheté, Rousseau abandonna ses petits enfants à la charité publique. Voilà l'auteur de l'*Emile* et du *Contrat social*. »

Oui, jeune Oriental, les philosophes français, c'est de la crapule, Martin vous le dit, et il faut croire Martin, qui est docteur ès lettres.

Croyez Martin, jeune Oriental, quand il vous dit que les Marseillais, qui aidèrent les Parisiens à bousculer le trône, dans la journée du 10 août 1792, n'étaient qu'un *ramas de bandits* (p. 194). Croyez Martin, quand il rend Robespierre et Danton responsables des massacres de septembre (p. 195). Croyez Martin, quand il fait un éloge sans réserve de l'insurrection vendéenne et quand il donne pour cause à cette insurrection (p. 201) la fermeture des églises! Croyez Martin quand, après avoir dit (p. 204) que « l'armée française avait été désorganisée par la Révolution » et qu'elle « se trouvait hors d'état de sauver le pays », il ajoute (p. 205) : « Les révolutionnaires vantent la Convention, disant qu'elle a sauvé la France de l'invasion étrangère. La vérité est que *la France a été défendue de l'invasion par ses armées*, et non par les conventionnels. La Convention sera déshonorée à jamais par les forfaits qu'elle a commis. »

Croyez aussi Martin, quand il vante la politique des *ultras* sous la Restauration. Croyez Martin, quand il dit de la *Chambre introuvable* (p. 240) : « Cette Chambre de 1815 avait, non sans motifs, une profonde horreur de la Révolution. Contre les révolutionnaires, elle vota plusieurs lois sévères. Son dévouement à la monarchie était sans réserve et sa probité ne transigeait point. Mais elle montra une indépendance extrême; les ministres ne parvenaient pas à la diriger; elle affectait d'être plus royaliste que le roi. Louis XVIII crut devoir la dissoudre ». De toutes les Chambres qui se sont succédé en France, depuis 1789, il n'y en a qu'une qui plaise sans réserve à Martin, c'est la Chambre introuvable.

Martin est bref sur l'histoire de la troisième République, bref et impassible, sauf en un cas : c'est quand (p. 309), à propos de l'échec du projet de restauration monarchique en 1873, il pleure les « espérances déçues ».

Lisez le Père Loriquet, le vrai Père Loriquet, celui dont les livres ont eu tant d'éditions. Eh bien, mais il me semble que V. Martin, docteur ès lettres, l'emporte sur le Père Loriquet par l'ardeur antirépublicaine, par la fougue ingénieuse d'un royalisme militant, par l'éloquence originale avec laquelle il arrange les faits historiques pour déshonorer les principes de la France moderne et la politique de son gouvernement. Si la *Gazette de France* établissait un concours entre les livres scolaires royalistes, je suis sûr que Martin aurait le premier prix. Mais Martin n'a pas besoin de cette gloire : il règne dans tout

l'Orient, dans toutes les écoles de Frères, en Egypte comme à Smyrne.

Les Frères me firent l'honneur, quand je visitai leurs écoles, de m'accueillir au son de la *Marseillaise*. Or, toutes les idées qu'évoque la *Marseillaise*, Martin apprend à leurs élèves à les haïr.

Les Frères sont subventionnés par la République française, qui, en les subventionnant, subventionne Martin, subventionne son dénigrement systématique et furibond de l'esprit républicain, des institutions républicaines. Il y a des musulmans qui ne trouvent pas cela très logique et qui, s'il y avait en turc ou en arabe un mot qui signifierait *jobard*, l'appliqueraient irrévérencieusement aux républicains français. Mais chacun sait que les musulmans sont des barbares, qui n'entendent rien aux finesses occidentales.

C'est égal : à la place du ministre des Affaires étrangères, je ne tolérerais pas une minute de plus que, dans des écoles subventionnées par la République, il y ait des livres qui dénigrent la République. A. AULARD.

— Nous venons de recevoir la *Sixième table générale de la « Revue historique »* (1901 à 1905 inclusivement). Elle est faite avec le même soin que les précédentes (1).

— C'est seulement aujourd'hui que nous avons connaissance de la circulaire en date du 9 avril 1907, par laquelle le général Picquart, ministre de la Guerre, prescrit aux généraux commandants de corps d'armée « de faire effectuer dans chaque département des recherches sur les Volontaires nationaux (1791-92) ». En voici le passage essentiel :

Le caractère exclusivement national de l'armée actuelle, l'adoption du service à court terme et la pratique de plus en plus généralisée du recrutement régional semblent devoir rendre très utile la possession de documents exacts et détaillés sur les armées constituées dans des conditions analogues. Il serait donc très désirable de posséder sur chacun des bataillons

(1) Paris, F. Alcan, 1907, in-8 de 120 pages.

de Volontaires nationaux des historiques analogues à ceux qui ont été établis pour chacun des régiments de l'armée française. On pourrait se rendre compte ainsi des résultats donnés par l'effort national de 1792, du mode de recrutement et d'encadrement des bataillons, des procédés d'instruction, des moyens employés pour suppléer à l'esprit de corps des anciens régiments, de mille questions, enfin, qui se posent tous les jours et qui, faute d'une documentation suffisante, sont envisagées de façons très diverses dans les écrits publiés journellement sur la matière.

La plupart des documents relatifs aux bataillons de Volontaires nationaux se trouvent dans les archives départementales et communales, notamment ceux qui concernent la levée de tous les bataillons, l'armement et l'équipement des premiers d'entre eux, et l'établissement de ces monographies devant être, par suite, décentralisé, j'ai décidé de confier l'établissement de ces historiques aux officiers des corps et services stationnés dans les garnisons où se trouvent les documents et particulièrement dans les chefs-lieux de département, la Section historique devant ensuite être chargée de coordonner et de rédiger ces divers travaux.

En conséquence, dans chaque ville de garnison possédant des archives, il sera désigné un ou plusieurs officiers chargés de recueillir et de relever les documents relatifs aux Volontaires nationaux (1791-1796). Les documents seront centralisés au chef-lieu de département par une commission désignée par le commandant d'armes sur l'avis des chefs de corps.

[Suivent des indications sur la désignation des officiers chargés des travaux et les mesures prises pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.]

— Voïci la lettre de M. Boissonnade, que nous avons annoncée dans notre dernier numéro :

Poitiers, le 20 octobre 1907.

Monsieur le Directeur,

La *Révolution française* a publié, dans son numéro du 14 août, un compte rendu de mon ouvrage sur *Saint-Domingue à la veille de la Révolution et la Question de la Représentation coloniale aux Etats généraux* (1788-*juillet* 1789). Je ne saurais laisser passer sans réponse les critiques qu'y a formulées

M. Brette. Elles pourraient faire illusion, provenant d'une *Revue* dont l'autorité est établie et d'un homme dont l'érudition est connue. Aussi me permettrez-vous, à mon retour de vacances, au moment où il m'est possible de revoir mes documents, d'appeler l'attention de vos lecteurs sur la fragilité des arguments de mon censeur et sur la sévérité outrée de ses appréciations.

Le premier des reproches que m'adresse M. Brette est d'ordre général. Il définit mon travail « un recueil de conférences documenté après coup », et il compare ma méthode à celle de l'auteur des *Origines de la France contemporaine*. Si la première partie de cette définition manque de clarté, la seconde est suffisamment nette.

Je suis accusé d'avoir composé mon ouvrage à la façon de Taine, c'est-à-dire avec des idées préconçues et avec une documentation postiche. J'ignore quelle était la méthode de travail de Taine. Mais je connais, je pense, la mienne mieux que personne, et je puis affirmer que cette façon de travailler n'a jamais été celle dont j'ai l'habitude d'user. Où sont, d'ailleurs, les preuves du subjectivisme de mes idées et du caractère tendancieux de mes documents?

L'allégation de M. Brette repose uniquement sur une impression. C'est une hypothèse contre laquelle j'ai le droit de protester.

Je ne sais trop ce que M. Brette entend, d'autre part, « par un recueil de conférences ». Tout ouvrage synthétique serait-il, par hasard, à ses yeux, passible de cette définition, à son avis peu laudative? Ou bien est-ce une façon de désigner un ouvrage superficiel? Mon essai rentre-t-il dans cette dernière catégorie? Pour l'affirmer, il faudrait le démontrer, et cette démonstration n'est pas faite. Mon travail repose-t-il, en effet, sur une documentation insuffisante? Mon critique admet lui-même le contraire. Il reconnait que mon information est abondante et étendue.

Je crains plutôt qu'il se soit mépris sur l'objet de mon livre, et que les proportions de cette étude lui aient paru répondre d'une manière insuffisante à l'ampleur du sujet. « La matière est immense, dit-il (1); *l'erreur première* paraît avoir été de résumer en 300 pages un sujet qui en eût demandé *plus de 2.000.* » Je n'ai peut-être pas sur le développement qu'exige le tableau

(1) Numéro du 14 août, p. 186.

de l'état politique, économique et social de Saint-Domingue à la veille de la Révolution les mêmes idées que M. Brette. Je me bornerai à faire remarquer que mon érudit critique s'est trompé sur le vrai sujet de mon ouvrage. Le but de cet essai n'a jamais été d'étudier la situation de notre grande colonie des Antilles à la fin du XVIII[e] siècle. C'est un travail spécial, restreint à la partie économique, que je me réserve d'aborder ultérieurement. J'ai voulu simplement, dans l'essai publié en 1906, montrer le rôle qu'a joué la question de la représentation coloniale parmi les problèmes qui préoccupèrent l'opinion publique en 1788 et en 1789, jusqu'au moment où la Constituante trancha cette question par l'admission des députés de Saint-Domingue. J'ai essayé de mettre en lumière les mobiles qui déterminèrent les grands planteurs à la poser, les manœuvres qu'ils employèrent pour la résoudre en leur faveur, les discussions passionnées auxquelles ils s'exposèrent de la part des philanthropes, et les conséquences fâcheuses pour eux que leur attitude devait amener. Ce programme restreint, je crois l'avoir rempli avec conscience et exposé avec clarté. J'estime que 299 pages y suffisaient largement. M. Brette m'a prêté des vues plus ambitieuses, et ce malentendu explique sans doute l'âpreté de sa critique.

A ces deux griefs d'ordre général M. Brette a joint des remarques particulières sur ce qu'il appelle les *méprises* de mon ouvrage. Elles lui paraissent de nature à motiver le jugement le plus sévère. J'ai, sur ce point encore, le regret de ne pas accepter la condamnation que prononce mon savant confrère. Les arguments sur lesquels il l'appuie sont en effet ou erronés ou exagérés. En voici la preuve :

La plus forte des prétendues erreurs (la seule grave, à mon sens, si elle était prouvée) qui me seraient imputables, d'après M. Brette, concerne le régime économique de Saint-Domingue en 1788. J'ai écrit : « *L'interdiction absolue du commerce* (*des colonies*) *avec l'étranger n'existait plus* » à la veille de la Révolution. Cette affirmation stupéfie M. Brette : « *Voilà*, dit-il, *en vérité, qui déroute toutes nos idées sur le régime prohibitif*... ; *l'affaire est d'importance* (1). » Cette perspective me peine beaucoup, et je ne saurais considérer sans quelque regret la déroute des idées de mon honorable critique. Mais la réalité historique a ses droits. Il est sûr que sous la poussée d'une

(1) Numéro du 14 août, p. 187.

partie, la plus éclairée, de l'opinion en France, d'une part, et pour satisfaire, d'autre part, aux revendications des colons, le gouvernement royal n'avait pas maintenu dans son intégrité le pacte colonial. Il avait adopté, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, un système de transaction entre la prohibition du commerce étranger, réclamée par les fabricants, les agriculteurs et les négociants de la métropole, et la liberté des échanges préconisée par la plupart des économistes et par les planteurs des colonies. Les preuves de mon assertion abondent (1). C'est depuis 1750 la confirmation de l'arrêt de 1722 qui autorisait les colons à faire du sucre *terré*, autorisation contre laquelle les raffineurs français protestent encore en 1784, prétendant qu'elle a amené la ruine de plus de quarante raffineries rien que dans l'Ouest. C'est encore la permission accordée de transporter directement les sucres terrés en Espagne. C'est la tolérance concédée aux planteurs d'extraire des mélasses les eaux-de-vie dites *tafias* ou *guildives*, et de vendre ces eaux-de-vie, qui concurrencent celles de France, aux Anglais et aux Hollandais; cette tolérance est si bien un accroc au régime prohibitif qu'elle provoque, depuis 1756, des levées de boucliers des viticulteurs, des brûleurs et des négociants français. C'est en 1767 l'octroi de la franchise d'entrepôt au Môle Saint-Nicolas, port de Saint-Domingue, et à Sainte-Lucie, avec la permission donnée aux navires étrangers d'enlever les sirops et les tafias, d'approvisionner les colons de la grande île et des autres Antilles en bois, en bestiaux vivants et en morues. La prohibition est, dès lors, si atteinte, que le ministre de la Marine peut écrire : « Le commerce de France (aux colonies) est en concurrence avec l'étranger pour ses retours. » Les négociants de la métropole s'y trompent si peu qu'ils crient à la violation du pacte colonial, dont ils rappellent les principes et dont ils demandent l'exécution intégrale. Enfin, le célèbre arrêt du 30 août 1784 admet trois ports de Saint-Domingue : Port-au-Prince, le Cap-Français et les Cayes Saint-Louis, au bénéfice de l'entrepôt. Il constitue si bien une dérogation au régime prohibitif qu'il autorise les étrangers à importer à Saint-Domingue une foule de matières premières (bois de construction et de charronnage, bois de teinture, cuirs et pelleteries, résines et goudrons, charbon de terre et un grand nombre de produits alimentaires : bœuf, morue, poisson salé, maïs, riz,

(1) *Saint-Domingue à la veille de la Révolution*, p. 24-29.

légumes, dont l'importation était jadis réservée au commerce métropolitain. Cet arrêt permettait en retour aux mêmes étrangers de charger les rhums, sirops, tafias de l'île, et toutes les marchandises venues de France : vins, eaux-de-vie, huiles, draps, toileries et nègres. Voilà comment le régime prohibitif se trouva maintenu! N'ai-je pas eu raison de soutenir qu'il avait subi de rudes atteintes? En réalité, en effet, le gouvernement avait voulu ménager à la fois les intérêts des colons, en abolissant certaines restrictions à la liberté des échanges, et ceux des producteurs et des négociants de France, en maintenant *une partie* de ces restrictions que la métropole croyait alors légitimes et nécessaires. Il ne réussit, il est vrai, qu'à mécontenter les premiers, qui voulaient la liberté absolue, et qu'à susciter la vive opposition des seconds, qui réclamaient le retour à la prohibition absolue. C'est ce que j'ai indiqué au chapitre II[e] de mon ouvrage, où j'ai donné quelques spécimens des protestations du commerce français en regard des récriminations des planteurs (1). C'est aussi ce qu'il est aisé de montrer, en étudiant les cahiers de doléances des ports et des villes manufacturières de France lors de la grande consultation électorale de 1789. J'ai également noté les divergences de vues survenues à cet égard entre Barbé-Marbois et Du Chilleau, l'un intendant, l'autre gouverneur de Saint-Domingue (1).

La prohibition absolue en 1788 est si peu maintenue que le commerce étranger importe cette année aux Antilles françaises 23.669.000 francs de marchandises, et qu'il en exporte 13.744.000 francs. Ce commerce représente un mouvement total d'échanges, contrebande non comprise, équivalant à plus du *sixième* du commerce français. Si l'on en croit même un détracteur de l'arrêt de 1784, l'importation licite ou illicite de l'étranger à Saint-Domingue serait parvenue à 71 millions et aurait dépassé celle du commerce de France. A ces faits, M. Brette oppose, pour prouver le maintien du régime prohibitif absolu, le témoignage d'un constituant, Gillet de la Jacqueminière. Or, ce témoignage ne s'applique qu'au commerce des *farines*, dont la métropole avait conservé le monopole, de même que le privilège du trafic des vins, eaux de-vie, huiles et produits manufacturés. Sur une importation à Saint-Domingue de 148 millions de francs (argent des îles) revenant au commerce français en 1788, les farines représentaient

(1) *Ibid.*, chap. VIII.

12.271.427 francs seulement. On voit combien peu probant est l'argument de M. Brette. Il ne concerne qu'un *cas particulier*, tandis que mon assertion est relative à *l'ensemble* des relations entre Saint-Domingue et la métropole. Du témoignage de Gillet de la Jacqueminière, M. Brette a cru pouvoir inférer que la métropole avait conservé le monopole exclusif du commerce avec la grande île. Je crois avoir démontré le contraire. « Qui a raison, conclut M. Brette, dans son compte rendu? Est-ce notre auteur ou le rapporteur de l'Assemblée constituante? » La réponse se déduit sans peine de l'exposé qui précède. Tous les deux ont raison, répondrai-je : l'un, parce qu'il ne vise qu'un cas particulier; l'autre, parce qu'il ne considère que l'ensemble. C'est M. Brette seul qui se trompe.

M. Brette arrive ensuite sur un terrain qui lui est plus familier. J'ai essayé dans mon ouvrage d'établir que le milieu social où naquit l'agitation en faveur de la représentation coloniale était celui des grands planteurs, aidés de quelques autres éléments. J'ai surtout insisté sur la situation qu'ils occupaient comme propriétaires et *accessoirement* sur celle qu'ils avaient dans la métropole. Aussi n'était-il pas très utile d'entrer dans le détail de leurs services militaires ou de leur état civil. A cet égard, et pour ce qui concerne les députés de Saint-Domingue, les renseignements abondants que contient le *Recueil* de M. Brette et dont je ne me suis pas servi, par suite d'une confusion dans le classement de mes fiches au moment de la rédaction des premiers chapitres, compléteront et rectifieront avantageusement les miens. Combien il est difficile d'identifier des personnages d'arrière-plan, le plus souvent obscurs, comme le sont les représentants des planteurs, on peut l'imaginer, surtout si l'on songe aux difficultés qu'on rencontre loin des grandes bibliothèques et des dépôts d'archives de Paris. Je l'ai tenté néanmoins, et la comparaison que j'ai faite avec les notices de M. Brette me prouve que, si sur certains points ses identifications sont beaucoup plus complètes que les miennes, sur d'autres elles le sont moins, et qu'en tout cas, mes erreurs ne sont pas aussi nombreuses ou aussi graves qu'il l'a supposé. Il indique quatre échantillons des méprises énormes qu'il m'attribue. Voyons si vraiment ces vétilles méritent l'excès de sa sévérité.

L'un des députés de Saint-Domingue est certainement le comte de Reynaud, brigadier d'infanterie, ancien gouverneur par intérim de l'île. Je l'ai indiqué d'après le *Recueil* de Moreau

de Saint-Méry et d'après l'*Almanach royal*. M. Brette lui a consacré une notice plus complète. J'ai eu le tort d'hésiter sur l'identification de ce personnage et d'employer le terme « peut-être ». Y a-t-il vraiment lieu de s'indigner parce que j'ai employé une forme dubitative, sans commettre d'ailleurs la moindre erreur sur ce point?

Sur un autre représentant des colons, le chevalier Dougé, mes recherches sont restées vaines. M. Brette d'ailleurs n'avait pas été plus heureux que moi. J'ai suggéré que ce député pourrait être le même que le maréchal de camp chevalier d'Ozé, mentionné par l'*Almanach royal* C'est une simple hypothèse; si rien ne la confirme jusqu'ici, rien ne la dément. On objecterait en vain la signature de ce député. Il faudrait en effet démontrer que le rédacteur de l'*Almanach royal* n'altérait jamais les noms des personnages qu'il mentionnait: il est superflu d'observer qu'il n'avait pas sous les yeux leur signature, et M. Brette lui-même a remarqué que plus d'un nom parmi ceux des constituants a été altéré par les documents imprimés de cette époque.

Il est un troisième député de Saint-Domingue dont j'aurais, au dire de M. Brette, gravement méconnu l'état civil : c'est le comte de Magallon. M. Brette estime qu'il s'agit de *Pierre-Gabriel Magallon des Mailles*, un Dauphinois, lieutenant-colonel au régiment de Bourgogne Infanterie, et il s'appuie sur deux arguments. L'un est une notice de la Chesnaye Desbois, d'après laquelle Magallon des Mailles avait épousé à Nantes une demoiselle Martineau, propriétaire à Saint-Domingue; l'autre est une requête par laquelle ce planteur aurait demandé la permission de se rendre dans l'île. Déjà Pilot de Thorey avait proposé d'identifier ce même député avec Louis Magallon de la Morlière, et M. Brette repousse cette identification, en s'appuyant sur les dossiers et en comparant les signatures. Quant à ma supposition, il la juge absolument inadmissible, et il ponctue même d'un *sic* l'étrangeté de ce nom de Du Mirail. Je maintiens cependant mon hypothèse. Notons d'abord que les documents de 1789 ne contiennent, de l'aveu de M. Brette, ni les *prénoms*, ni les *qualités*, ni l'indication de la *branche familiale* à laquelle appartenait le député de Saint-Domingue. On sait seulement qu'il s'appelle le *comte* de Magallon. Or, l'*aîné* de la famille dauphinoise de ce nom a seul, suivant l'usage, le droit au titre de comte, et cet aîné est précisément, non pas Magallon des Mailles, qu'indique M. Brette, mais bien celui-là même que j'ai indiqué,

Joseph-Gabriel Magallon du Mirail. Celui-ci est ainsi qualifié par l'*État des liquidations des indemnités des colons de Saint-Domingue*. Cet état écrit *Dumirail* en un seul mot; *Dumirail* était le nom de *la cotonnerie* qu'il possédait. La Chesnaye Desbois écrit son nom en deux mots : *Du Mirail*, et ne donne pas ses prénoms; mais il donne ses états de service : « lieutenant au régiment de Bourgogne Infanterie (1741), puis capitaine jusqu'en 1765 », et il écrit que Du Mirail avait épousé à Nantes H. Rainal, « demoiselle américaine ». Enfin, il faut noter que Magallon Du Mirail était propriétaire de deux tiers d'une cotonnerie, d'une caféterie et d'une habitation, paroisse des Gonaïves, province de l'Ouest, précisément celle dont le représentant signe « Magallon » ou « comte de Magallon ». J'estime, en présence de ces arguments et jusqu'à preuve contraire, que mon hypothèse est plus acceptable que celle de M. Brette.

La série des erreurs relevées par M. Brette se réduit en réalité à *une seule* inadvertance, et elle est loin d'avoir l'importance qu'il lui attribue. Elle concerne le marquis de Gouy d'Arsy. J'ai montré, ce que M. Brette oublie de noter, que ce remuant personnage avait été le véritable meneur de la campagne en faveur de la représentation coloniale, et j'ai indiqué quelques textes, par exemple ceux de *Duquesnoy* et de *la Galerie des Etats généraux* qui ne se trouvent pas dans la notice due à mon critique, notice d'ailleurs plus complète à d'autres égards et très précise J'ai attribué à Gouy d'Arsy la qualité de *lieutenant-général* des armées, qui n'appartient qu'à son père, et ce *lapsus* provient de ce que le titre de *marquis* est attribué au fils concurremment avec le père en 1788 et 1789, bien que le père vécût encore à ces deux dates. Louis-Henri Marthe de Gouy d'Arsy n'était en réalité que colonel du régiment des cuirassiers du Roi en garnison à Aire. Mais de l'inexactitude d'un détail il ne s'ensuit nullement que le reste des renseignements que j'ai donnés sur ce personnage soit inexact, ni que je me sois trompé sur la vraie physionomie morale de ce personnage (ce qui est l'essentiel), aussi bien que sur sa situation parmi les planteurs, ni que j'aie confondu, sauf sur un point minime, le père avec le fils, ni que j'ignore la différence entre un lieutenant-général de province et un lieutenant-général d'armée, et autres suppositions également bienveillantes que M. Brette multiplie.

Aurais-je d ailleurs commis d'autres erreurs de cette nature, justifieraient-elles des conclusions aussi outrées que celles de mon critique? On en trouve de semblables dans les ouvrages

les plus consciencieux. Il me suffit d'avoir démontré que sur les questions de méthode et de proportion, aussi bien que sur les points principaux du sujet, je n'ai encouru réellement aucun des reproches qui me sont adressés. Je regrette vivement, je l'avoue, de me trouver en désaccord avec un savant dont j'apprécie, plus que personne, l'érudition profonde autant que minutieuse. Mais n'a-t-il pas été induit en erreur par des apparences plus que par des réalités? N'a-t-il pas, dans une lecture peut-être un peu rapide, puisé des impressions fâcheuses qu'un examen plus attentif eût détruites? Je ne puis m'expliquer autrement cette absence de mesure qui m'étonne dans l'appréciation d'un ouvrage dont on a bien voulu reconnaître généralement la consciencieuse documentation, l'ordonnance logique, l'exposition claire, et l'intérêt des idées. M. Brette admet du reste que son jugement est sévère. Ne s'est-il pas trompé sur les termes, et ce jugement ne serait-il pas surtout excessif?

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

P. Boissonnade.

C'est le cas de dire : à critique courtoise, réponse courtoise. Nous avons communiqué cette lettre à M. Brette : il nous a répondu qu'il ne voulait pas engager une polémique avec un érudit confrère, dont il estime le caractère et le mérite : toute sa réplique consistera à prier nos lecteurs de relire son article du mois d'août dernier, de relire ensuite la lettre de M. Boissonnade, et de se former ainsi, par eux-mêmes, une opinion.

Le Gérant : Noel CHARAVAY.

Paris. — L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette.

LA FRANCE ET ROME

SOUS LA CONSTITUANTE

D'APRÈS

LA CORRESPONDANCE DU CARDINAL BERNIS (1)

IV. — LA CONSTITUTION CIVILE

C'est un lieu commun, passé dans les manuels presque à l'état de dogme, que la Constitution civile du clergé était inacceptable pour l'Église. Les écrivains libéraux se bornent tout au plus à invoquer les circonstances atténuantes en faveur de la « grande erreur » des Constituants. Je ne prétends point substituer ici à des critiques injustes et inconsidérées une apologie aussi déplacée, — l'historien n'a pas plus à louer qu'à blâmer, son seul devoir est de constater et de comprendre, — mais je suis bien obligé de me rendre à l'évidence, quand l'évidence, fût-elle paradoxale, découle naturellement des faits et des textes et s'impose à ma raison.

Or, la vérité qui m'apparaît, c'est que les contemporains, ceux qui assistèrent ou prirent part à la discussion, aristocrates ou patriotes, laïques et prélats, non seulement ne doutèrent pas un instant que la réforme religieuse fût

(1) Voir la *Révolution française* des 14 février, 14 août, 14 octobre et 14 novembre 1907.

née viable, mais qu'ils agirent en conséquence, comme s'ils étaient convaincus qu'il y aurait folie à essayer de l'entraver dans son application.

La Constitution civile était si peu inacceptable que la plupart de ces mêmes prélats, qui seront cependant presque unanimes en janvier et février 1791 à refuser le serment, étaient six mois plus tôt entièrement résignés à collaborer à sa mise en vigueur et s'y préparaient. Ils s'ingéniaient alors, de concert avec le roi et son conseil, à rechercher les moyens canoniques qui leur permettraient de concilier ce qu'ils devaient à l'État et ce qu'ils devaient à l'Église, et de mettre leur conscience en repos. Ils tournaient avec ferveur les yeux vers Rome, d'où ils espéraient que viendrait la parole libératrice, la parole de paix que le roi leur maître avait réclamée en leur nom et à leur instante prière.

Nous aurons à examiner pourquoi leur attente fut trompée, par quelle politique perfide ils furent finalement réduits à faire à la Constitution civile une opposition irréductible qui n'était primitivement ni dans leurs goûts, ni dans leurs prévisions; nous essaierons de déterminer sur qui doit retomber la responsabilité du schisme et de l'affreuse guerre civile qui en fut la conséquence, mais il nous faut d'abord justifier les conclusions précédentes par le récit des faits et la critique des principaux témoignages.

I

La Constitution civile du clergé ne fut à aucun degré une de ces mesures de circonstance qu'improvisent par représailles les passions impatientes des partis au pou-

voir. Ce fut, au contraire, une œuvre attendue par l'opinion, longuement réfléchie, discutée et mûrie par ses auteurs, juristes, canonistes et ecclésiastiques d'une compétence, d'un sang-froid et d'une sincérité indiscutables.

Le Comité ecclésiastique, renforcé au début de février, se mit à la besogne avec méthode et sans hâte. Ses membres se partagèrent en trois sections (nous dirions aujourd'hui sous-commissions); la première section s'occupa de la constitution du clergé et de l'administration de ses biens; la deuxième, du dépouillement des déclarations des bénéficiers et du travail préparatoire de la vente des biens d'église et de la liquidation de la dette du clergé; la troisième, de l'examen des mémoires adressés au Comité et de la suite à leur donner (1). La première section, sur qui retombait le plus fort de la tâche, désigna trois rapporteurs : l'avocat Martineau, l'abbé Expilly et le canoniste Durand de Maillane. Martineau rédigea la plus grande partie du projet de décret qui devait devenir la Constitution civile du clergé (les principaux articles du titre I [des offices ecclésiastiques], du titre II [nomination aux bénéfices] et du titre IV [loi de la résidence] (2). Expilly fut chargé du rapport sur les traitements (titre III) (3). Quant à Durand de Maillane, il dut se contenter, sans doute à regret, du rapport sur les fondations et les patronages

(1) C'est ce qui résulte de l'examen des feuilles de travail du Comité conservées aux Archives nationales, Dxix, 99, 100, 101, 102.

(2) *Rapport fait à l'Assemblée nationale, au nom du Comité ecclésiastique*, par M. Martineau, *député de la ville de Paris, sur la Constitution civile du clergé*, imprimé par ordre de l'Assemblée nationale. Paris, Imp. nat., 1790, 40 p. in-8°. La première partie du titre I (nouvelles circonscriptions ecclésiastiques) fit l'objet d'un rapport postérieur de Boislandry au nom des Comités ecclésiastique et de Constitution.

(3) *Rapport fait à l'Assemblée nationale, au nom du Comité ecclésiastique*, par M. l'abbé Expilly, *recteur de Saint-Martin de Morlaix, député de Bretagne, sur le traitement du clergé actuel*. Imp. par ordre de l'Ass. nat., 1790, 24 p. in-8°.

laïques (art. 21, 22, 23, 24 et 25 du titre I) (1). Chaque article donna lieu à une discussion approfondie en séance plénière du Comité.

Au début d'avril (2), les grandes lignes de la réforme étaient ébauchées, mais c'est seulement à la fin de mai que le rapport de Martineau vint à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le moment était bien choisi, jamais les relations entre la Constituante et le roi n'avaient été empreintes de plus de cordialité et de confiance. Le jour même où les débats s'ouvrirent (29 mai), la coïncidence mérite d'être remarquée, le roi mettait sa signature au bas d'une proclamation retentissante dans laquelle il se solidarisait complètement avec l'Assemblée, blâmait en termes énergiques l'opposition faite à ses décrets, et, en guise d'avertissement aux contre-révolutionnaires, faisait défense de porter à l'avenir d'autre cocarde que la tricolore (3). Il semblait que la Révolution était faite et que rien n'était désormais capable de lui faire obstacle, puisque le roi lui-même se mettait à sa tête.

La discussion de la réforme religieuse, qui se prolongea avec des intervalles pendant six semaines, se déroula dans le plus grand calme. Il n'y eut ni scènes tumultueuses, ni incidents blessants. Les partis échangèrent leurs arguments avec une gravité digne et une passion contenue. L'examen des articles du projet, comme c'était l'usage dans les grandes circonstances, fut précédé d'un grand

(1) *Rapport fait à l'Assemblée nationale au nom du Comité ecclésiastique, sur les fondations et les patronages laïques*, par M. Durand de Maillane, député de Provence au département des Bouches-du-Rhône. Imp. nat., 1790, 23 p. in-8° avec une *suite* de 24 pages.

(2) Voir le rapport de Chasset à la séance du 9 avril : « La première section du Comité ecclésiastique a communiqué ses plans sur le régime du clergé futur au Comité des finances, qui les a adoptés... » *Moniteur*, réimp., IV, p. 83.

(3) *Moniteur*, réimp., t. IV, p. 496.

débat sur l'ensemble. Ce débat, qui dura trois jours, eut une ampleur remarquable et fut tel qu'on pouvait le souhaiter. On chercherait en vain trace d'une violence, d'une pression quelconque qui ait pu influer sur les décisions de l'Assemblée. Celle-ci s'est prononcée en toute indépendance et en toute connaissance de cause.

Les orateurs qui parlèrent en faveur du projet commencèrent par se défendre longuement de toute pensée d'hostilité contre l'Église et la Religion. Martineau inséra au début de son rapport un magnifique éloge du catholicisme et de son utilité politique et sociale, et il le fit en des termes et avec un accent de sincérité auxquels il est impossible de se méprendre. Quand il termina cette sorte d'hymne de reconnaissance en affirmant que c'était à la Religion que les Constituants « avaient attaché le succès de tous leurs travaux » (1), toute pensée d'ironie était certainement absente de son esprit, il ne faisait ainsi que traduire le sentiment intime de la grande majorité de ses collègues (2). Il répéta, et tous les orateurs de gauche répétèrent après lui, que les réformes proposées ne touchaient pas au dogme et que, par conséquent, l'Assemblée n'excédait pas son droit en les votant.

Treilhard et Camus dirent le fond de leur pensée. Ils prétendirent que l'Assemblée n'allait même pas jusqu'à la limite de son droit, car la Nation était souveraine en tous les domaines, dans le domaine religieux comme dans le domaine politique. Ils revendiquèrent pour elle, en un langage presque identique, le droit, que les monarques avaient exercé si souvent depuis la Réforme, de choisir sa

(1) *Rapport*, p. 5.
(2) Chasset, le 9 avril, avait déjà entonné l'éloge de la religion : « ... pénétré d'un saint re pect pour cette institution divine, qui seule peut rendre les hommes ustes et heureux... » *Moniteur*, t. IV, p. 83.

religion. « Quand un souverain, dit Treilhard, croit une réforme nécessaire, rien ne peut s'y opposer. Un État peut admettre ou ne pas admettre une religion... » Et Camus ajouta : « Nous sommes une Convention nationale. Nous avons assurément le pouvoir de changer la religion... » Mais, une fois le principe posé, le droit supérieur du souverain affirmé, Treilhard et Camus n'en sont que plus fort empressés à démontrer que le projet du Comité ne portait pas au dogme et aux droits de l'Église la moindre atteinte. « Nous avons assurément pouvoir de changer la religion. » Camus continue aussitôt : « Mais nous ne le ferons pas, nous ne pourrions l'abandonner sans crime (1)... » « Un État peut admettre ou ne pas admettre une religion. » Treilhard raisonne par l'absurde et tire du principe cette conclusion : « Il peut, à plus forte raison, déclarer qu'il veut que tel ou tel établissement existe dans tel ou tel lieu, de telle ou telle manière (2)... »

La thèse n'était pas seulement habile, elle était sincère. Le Comité croyait n'avoir pas touché au spirituel. L'Assemblée lui avait confié le mandat d'extirper les abus qui s'étaient introduits dans l'organisation extérieure de l'Église. Il n'avait pu se borner à une œuvre négative.

(1) *Moniteur*, réimp., t. IV, p. 515. Dans son *Opinion*, imprimée à part, Camus s'exprime en ces termes légèrement différents : « Pourquoi l'Eglise, qui est dans l'Etat, s'élèverait-elle contre une disposition qui est faite par l'Etat? N'est-ce pas une vérité certaine qu'une nation a le pouvoir d'admettre dans son sein telle ou telle religion ? Elle abuse de son pouvoir si elle refuse de recevoir la vraie religion, si elle en admet une fausse, mais enfin tel est son pouvoir... » P. 16 de l'*Opinion* (1er juin).

(2) *Moniteur*, réimp., t. IV, p. 500 (30 mai). Le texte officiel de l'*Opinion* de Treilhard est le suivant : « Un Etat peut admettre ou ne pas admettre une religion; il peut, à plus forte raison, déclarer qu'il ne veut pas de tels ou tels établissements particuliers sans lesquels la religion subsiste encore : il peut, à plus forte raison, déclarer qu'il veut que ces établissements subsistent dans tel ou tel lieu; il peut, à plus forte raison, déclarer qu'il veut que ces établissements soient administrés de telle ou telle manière; rien n'est plus étranger au dogme et à la foi; rien n'est, par conséquent, plus indifférent à la Religion... » *Opinion...*, p. 26.

Après avoir abattu, il lui avait fallu reconstruire. Quand Treilhard et Camus disaient à leurs collègues : « Vous n'excédez pas votre droit en supprimant des établissements ecclésiastiques, devenus inutiles ou nuisibles, car ces établissements n'ont pu exister et subsister que de l'autorisation ou de la tolérance de l'autorité publique », ils parlaient comme avaient parlé tous les légistes de la monarchie, comme parlent aujourd'hui encore nos modernes législateurs. Pour justifier les suppressions projetées, ils n'eurent qu'à recueillir l'écho des plaintes et des critiques depuis longtemps formulées par les voix les plus autorisées du clergé. Martineau n'eut pas de peine à démontrer que les bénéfices simples, « emplois sans emplois, qui ne comportent même pas l'obligation de la résidence » (1), n'avaient d'utilité que pour leurs multiples détenteurs. Il lui fut facile de contester les services problématiques rendus à la religion et à la société par les chapitres des collégiales, qu'il qualifia justement de « monastères sécularisés ». Pour établir que les chanoines des églises cathédrales avaient cessé d'être les coopérateurs et les conseilllers de l'évêque, il n'eut qu'à constater « qu'au lieu de le regarder [l'évêque] comme leur chef, ils l'*avaient* même exclu de leurs assemblées capitulaires ou ne lui *avaient* permis d'y assister que comme simple chanoine » (2).

Sa critique ne tombait pas moins juste quand elle relevait les incohérences et les bizarreries des circonscriptions diocésaines, quand elle mettait en relief les intrigues parfois scandaleuses auxquelles donnaient lieu trop souvent les différents modes de nomination aux emplois ecclésiastiques, les droits de patronage laïque et cclésiastique, les résignations, permutations, indults, etc. S'il rappelait

(1) *Rapport*, p. 8.
(2) *Ibid.*, p. 12.

que le pasteur est fait pour le troupeau et non le troupeau pour l'utilité du pasteur, ce n'était pas pour le plaisir de lancer une injure gratuite au clergé de France. Il n'était que trop vrai que les fonctions ecclésiastiques étaient devenues, dans toute la force du terme, des bénéfices. Martineau était à peine plus sévère pour les abus que venait de l'être l'évêque d'Orange, du Tillet, dans une brochure qui fut remarquée (1).

Pour les réformes à opérer dans la discipline extérieure de l'Église, le Comité n'eut qu'à s'inspirer des mêmes principes que l'Assemblée avait déjà appliqués dans ses réformes politiques et civiles.

Le département, circonscription administrative et judiciaire, deviendra par surcroît une circonscription ecclésiastique, un diocèse. Les évêques et les curés seront nommés par les mêmes électeurs que les députés, les juges, les administrateurs de district et de département. « Si les évêques, les curés et autres ministres de la religion, avait dit Martineau, ne sont établis que pour les peuples, à qui convient-il mieux qu'aux peuples de les choisir (2) ? »

(1) Cette brochure, parue sans nom d'auteur à la fin de 1789 ou au début de 1790, est intitulée : *Sentiment d'un évêque sur la réforme à introduire dans le temporel et la discipline du clergé*. S. l. n. d. 12 pages. Du Tillet dénonçait les mauvais choix des pasteurs du second et du premier ordre, « les résignations et préventions [qui] peuplent le clergé de sujets qui n'ont ni l'esprit ni le talent de leur état », la pluralité des bénéfices et l'excessive opulence de plusieurs bénéfices, souvent sans fonctions, et l'extrême médiocrité de quelques autres très utiles », « le luxe de tout genre et particulièrement celui de la table » chez les riches bénéficiers, « le défaut de résidence causé par l'ennui de la représentation, le dégoût des devoirs et l'ambition », « la multiplication d'offices inutiles », « la multiplication excessive des ordres et des maisons de religieux », la mauvaise éducation donnée dans les séminaires, l'impunité assurée aux mauvais prêtres ou prélats, la longueur et l'abondance des procès, etc. Il demandait l'abolition des bénéfices sous fonctions « tels que les abbayes, les prieurés simples, les collégiales inutiles, les chapelles, etc. »

(2) *Rapport...*, p. 17.

. L'élection ne sera d'ailleurs qu'une simple *présentation* (1). Le peuple héritera des droits de patronage exercés auparavant par le roi, les seigneurs, les corps ou les communes (2). Il ne pourra choisir que des ecclésiastiques déjà ordonnés par l'Église et en fonctions depuis un temps plus ou moins long, selon l'importance de l'emploi. L'Église reste, en définitive, maîtresse de son recrutement. Le nouvel élu sera examiné sur sa doctrine et sur ses mœurs avant de recevoir l'institution canonique : les curés de l'évêque, les évêques du métropolitain, le métropolitain du plus ancien évêque; mais l'institution ne pourra être refusée que pour des raisons motivées, et il sera toujours possible de recourir contre un refus à l'appel comme d'abus. Dans ce cas, la nation se réserve la suprême décision qui sera prononcée par ses tribunaux.

De même que les magistrats civils voient leur pouvoir limité et contrôlé par des assemblées qui siègent à côté d'eux, de même les évêques, magistrats religieux, seront munis d'un conseil de vicaires qui délibèrera sous leur présidence, et dont ils seront tenus de prendre et de suivre les avis dans tous les cas importants.

Le Comité avait voulu, par ces dispositions essentielles, mettre entre l'organisation religieuse et l'organisation civile une harmonie réelle et intime. Respectueux du dogme, il n'avait touché, croyait-il, qu'aux institutions, et

(1) « Quand les électeurs nomment un évêque, ils ne font qu'une véritable présentation; la juridiction métropolitaine sera donc nécessaire pour confirmer le choix du peuple ». Martineau, séance du 1er juin. *Moniteur*, réimp., t. IV, p. 516.

(2) Dans le Doubs, « cinq communes, l'Hôpital du Grosbois et Rognon, entre autres, présentaient encore [en 1790] le rare spectacle des élections populaires de la primitive Eglise »; Jules Sauzay : *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. Ier, p. 168. L'abbé de Saint-Paul avait 35 curés à sa nomination; celui de Saint-Vincent, 34; l'abbesse de Baume, 20; l'abbé de Montbenoît, 13; le prieur de Mouthier, 9; celui de Lanthenans, 8; le commandeur du Temple de Besançon, 4, etc.

dans le dessein de les ramener à leur pureté primitive.

Les objections que firent au projet les évêques et leurs partisans sont très instructives. A les examiner d'un peu près, il est facile de voir qu'à cette date l'opposition du haut clergé n'avait rien d'irréductible.

Que l'épiscopat ait choisi Boisgelin, c'est-à-dire l'homme des conciliations et des compromis, pour porter la parole en son nom dans la discussion générale, le fait est déjà significatif (1). Le discours qu'il prononça n'eut rien d'une déclaration de guerre, d'un *non possumus* absolu et sans espoir. Il offrait au contraire des moyens de négociations, des bases d'entente, et il les offrait dans un langage adroit et modéré, avec un désir visible d'aboutir. Tout son effort tendit moins à démontrer l'irrecevabilité des réformes proposées que l'impossibilité de les exécuter sans l'aveu et le concours de l'Église.

Boisgelin ne nia pas que les circonscriptions ecclésiastiques ne dussent être remaniées, mais elles ne pouvaient l'être qu'avec le consentement de la puissance ecclésiastique, consentement nécessaire. Les précédents historiques, les lois canoniques démontraient que la puissance civile n'avait pas qualité à elle seule pour opérer une réforme de cette nature.

« Nul évêque ne peut exercer sa juridiction sur un autre diocèse [que celui pour lequel il a été désigné par l'Église], et si vous vouliez créer ou supprimer des évêchés et réunir des diocèses sans l'intervention des formes canoniques, une

(1) *Discours de M. l'archevêque d'Aix sur le rapport du Comité ecclésiastique prononcé le samedi 29 mai 1790, dans l'Assemblée nationale.* 44 p. in-8°, avec une suite intitulée *Observations* (15 p.). Boisgelin dit que les conclusions de son discours ont été « adoptées dans le côté droit de l'Assemblée par tous les évêques présents, ainsi que par un très grand nombre de députés ecclésiastiques qui se sont levés pour marquer leur sentiment » (p. 15 des *Observations*).

partie considérable des fidèles resterait sans évêques et l'administration de l'Église serait anéantie pour eux » (1). Mais c'était un avertissement qu'il donnait plutôt qu'une menace qu'il brandissait, car il ne semblait pas douter que l'Église consultée ne s'empressât de ratifier les nouvelles circonscriptions. « Si les limites d'une ville sont changées par les lois de l'Empire, il faut, dit un concile, subordonner aux divisions civiles l'ordre des paroisses ecclésiastiques » (2).

Sur la suppression des chapitres, Boisgelin faisait des réserves. Il tentait de prouver qu'on pourrait les rendre utiles par la seule application des canons qui leur faisaient une obligation de la prière et de la récitation journalière des offices. Mais ici encore nulle intransigeance. Pourvu qu'on marquât de la déférence envers l'Église, en la consultant, l'Église pourrait, à la rigueur, entrer dans les vues du Comité. Boisgelin le laisse entendre dans une phrase enveloppée, mais suffisamment claire : « Sans doute, il est possible que l'Église elle-même, attentive aux changements des dispositions générales, puisse rendre les chapitres encore plus utiles par des occupations actives et leur donner des obligations plus étendues. Mais il faut consulter l'Église (3)... »

Sur la suppression des bénéfices, Boisgelin passait visiblement condamnation : « Nous comprenons quelle peut être la convenance et l'utilité des suppressions des bénéfices qui ne donnent point de devoirs à remplir; mais il n'est pas possible d'effectuer ces suppressions par la simple

(1) *Discours*, p. 16.
(2) *Ibid.*, p. 10. On sait que le Concordat réduisit à 60 le nombre des diocèses.
(3) P. 24. L'évêque d'Orange avait demandé que le chapitre fût présidé par l'évêque, et que celui-ci fût obligé de le consulter dans les affaires importantes (p. 10 de la brochure citée).

ordonnance de l'autorité civile, et nous pensons que la puissance ecclésiastique, instruite de vos vues, doit faire tout ce qui peut dépendre d'elle pour les concilier, avec l'utilité de l'Église et le maintien de la religion (1)... »

Le mode d'élections proposé par le Comité donnait lieu à des objections plus graves. Il n'y avait pas, dans l'histoire de l'Église, de précédents à une pareille mesure. Boisgelin ajoutait, mais sans trop appuyer sur l'argument, comme s'il ne tenait pas outre mesure à en faire sentir toute la force : « Les assemblées [électorales] de département peuvent se composer en tout ou en partie de non-catholiques. Il n'y aura peut-être pas un membre du clergé et un seul évêque parmi les électeurs, et ce sont ces élections étrangères à l'Église qu'on présente comme conformes aux anciennes élections canoniques faites par le peuple et le clergé (2)... »

Il insistait davantage — et cela se comprend — sur la diminution de pouvoir que le projet faisait subir à la fonction épiscopale, désormais placée sous le double contrôle d'un conseil de vicaires et d'un synode diocésain : « Les évêques, disait-il, sont privés de leur autorité sur le clergé de leur diocèse; les métropolitains perdent leurs droits sur leurs suffragants (3)... »

Chose curieuse et qui montre bien le gallicanisme pro-

(1) P. 28.

(2) P. 34. Je ne trouve pas dans le discours de Boisgelin l'argument que fit valoir le curé Goulard, mais c'était un argument courant depuis le décret du 2 novembre sur la sécularisation des biens d'Eglise : « Les curés étant payés par le peuple seraient soumis au peuple qui dirait : Messieurs, nous vous payons ; ainsi s'établirait une anarchie spirituelle. » Séance du 31 mai, *Moniteur*, réimp., t. IV, p. 505.

(3) L'évêque d'Orange avait demandé la tenue des synodes diocésains tous les ans, des synodes métropolitains tous les deux ans. *Sentiment d'un évêque*, p. 11. L'article que combat Boisgelin ne supprimait pas les droits des métropolitains, mais les obligeait à consulter leur synode (art. 5 du titre Ier).

noncé des évêques de ce temps, Boisgelin ne semblait mentionner que pour mémoire l'atteinte que le projet portait à l'autorité pontificale : « Il ne peut y avoir de recours, en aucun cas, au chef de l'Église universelle dont l'Église reconnaît la primauté de droit divin et dont le siège est le centre de l'unité catholique (1). » Une *primauté*, c'est tout ce que Boisgelin reconnaît au pape! Il se gardait de prononcer le mot de *juridiction*, si cher aux ultramontains!

Il est à remarquer enfin que nulle part il n'imputait au jansénisme les changements proposés (2).

La conclusion de Boisgelin laissait percer sa pensée intime et ses espérances. C'était moins le *fond* des réformes qu'il attaquait que l'irrégularité de leur *forme* : « Pouvons-nous renoncer, s'écriait-il avec un accent plus désolé qu'indigné, sans aucune intervention de l'autorité de l'Église, aux lois établies par les conciles? Pouvons-nous concourir à vos décrets, sans employer les formes qui peuvent en rendre l'exécution *régulière* (3)? »

« L'exécution régulière » des décrets, voilà en fin de compte l'objet souhaité et poursuivi par l'épiscopat, en même temps que la condition que les règles de l'honneur et les devoirs de la conscience lui commandent de mettre à son acceptation.

(1) P. 36. L'évêque de Clermont, le curé Goulard, défendirent le pouvoir juridictionnel du Saint-Siège, mais sans s'avouer ultramontains : « J'entends des personnes qui me disent que je crois à l'infaillibilité du pape; non, je n'y crois point... ». (Goulard, séance du 31 mai. *Moniteur*, t. IV, p. 505.)

(2) L'accusation de jansénisme contre le plan du Comité ne fut portée, à ma connaissance, au moment de la discussion, que dans la brochure d'un député en congé, Thiébaut, curé de Sainte-Croix-de-Metz : *Examen impartial du rapport fait à l'Assemblée nationale par M. Martineau.* A Metz, de l'imprimerie de J.-B. Collignon, 63 pages. Metz, ce 20 mai 1790. Bib. nat., Le **659. Empêcher les nouveaux évêques de s'adresser à Rome pour en obtenir confirmation, c'était, selon Thiébaut, adopter le système janséniste.

(3) P. 38.

Boisgelin ne manque pas de désigner les moyens propres à obtenir cette régularisation, et il le fait de telle façon qu'on a l'impression qu'il cherche à atténuer les difficultés beaucoup plus qu'à les augmenter : « Il ne faut pas croire que la convocation d'un Concile national soit nécessaire pour tous les objets proposés à la délibération de l'Assemblée. On peut discuter et terminer dans des Conciles provinciaux ou dans des Conciles de deux ou de plusieurs provinces, ou par l'intervention du chef de l'Église avec délégation sur les lieux selon les formes usitées dans l'Église gallicane, de concert avec la puissance civile, les questions relatives à la division, augmentation et démembrement des évêchés et des métropoles. Il est seulement nécessaire que les décisions des Conciles provinciaux n'excèdent point les limites des diocèses dont ils sont les représentants (1). » Ainsi Boisgelin s'appliquait à montrer que la régularisation des remaniements territoriaux était chose facile.

L'homologation des nouvelles règles pour les nominations ecclésiastiques exigeait seule le recours à un Concile national ou au Saint-Siège.

Pour bien montrer que ce recours à l'Église ne cachait aucun piège, n'était pas un moyen détourné de faire échouer la réforme, Boisgelin avait soin d'ajouter en terminant : « *Nous sommes loin de nous opposer à vos désirs quand nous vous proposons les seules formes qui puissent les remplir* (2). »

Ce n'était pas là, comme on pourrait le croire, parole en l'air, assurance de commande. Boisgelin était sincère. Il mettra, nous le verrons, tout son talent, toute son autorité au service de la *régularisation* de la Constitution civile, et

(1) P. 39.
(2) P. 42.

ce ne sera pas de sa faute si le schisme ne put être évité.

Sans doute, l'archevêque d'Aix déclare, au nom de ses collègues, qu'ils s'abstiendront de prendre part à la discussion des articles du projet. Mais cette abstention, qui leur était commandée par la logique de leur thèse, était moins inspirée par une hostilité intransigeante que par le respect humain. Ces grands seigneurs ne reconnaissaient pas la compétence exclusive de l'Assemblée. Ils ne voulaient pas avoir l'air d'abdiquer devant elle la dignité et les privilèges de la puissance ecclésiastique, dont ils jugeaient cependant, au dedans d'eux-mêmes, la cause perdue d'avance.

L'Assemblée prouva plus d'une fois par son attitude et par ses votes qu'elle avait pris en considération les scrupules et les arguments exposés par Boisgelin, au nom du côté droit, et qu'elle tenait, elle aussi, à ne rien compromettre par une intransigeance ou par des exagérations inopportunes.

Robespierre avait critiqué le projet du Comité comme trop timide, trop peu philosophique. Il proposa de supprimer les archevêques et les cardinaux, de permettre au peuple de choisir librement les évêques et les curés parmi tous les citoyens, enfin de permettre aux prêtres, par voie de conséquence, de se marier, si le cœur leur en disait. L'Assemblée ne voulut même pas entendre le développement de la dernière proposition. Les murmures empêchèrent Robespierre de continuer (1).

Fréteau, jurisconsulte autorisé et membre du Comité ecclésiastique, ayant repris, en la modifiant, la proposition de Robespierre sur la juridiction métropolitaine, ne put la

(1) *Moniteur*, t. IV, p. 504 (séance du 31 mai).

faire aboutir. Camus, le janséniste Camus, prit contre lui avec succès la défense des archevêques (1).

Rœderer aurait voulu réduire de moitié le nombre des futurs sièges épiscopaux en réunissant deux départements dans un diocèse. Comme Robespierre, il souleva des murmures (2).

Chose digne d'attention, ceux qui parmi les hommes de gauche se montrèrent d'ordinaire les plus conciliants, ce furent les jansénistes Camus et Grégoire, les gallicans du Comité, Martineau, Lanjuinais, les futurs évêques jureurs Gobel, Gouttes.

Il ne dépendit pas du Comité ecclésiastique de donner satisfaction à Boisgelin et au côté droit sur la grosse question de la juridiction épiscopale. Ici, le Comité mérita pleinement les éloges que dom Gerbe lui avait décernés à la séance du 12 avril. Il montra bien qu'il n'avait aucun parti pris, puisqu'il n'hésita pas à se déjuger.

Le 8 juin, Lanjuinais vint déclarer en son nom qu'il s'était ravisé et qu'il demandait maintenant la suppression de l'article du projet qui instituait dans chaque diocèse un conseil épiscopal (3). L'Assemblée refusa de suivre le Comité. Elle maintint le conseil des vicaires, après une intervention de Goupil de Préfelne et de l'abbé Gouttes, qui s'efforcèrent d'établir que le gouvernement de l'Église était un gouvernement de charité et de conseil et non un gouvernement absolu. Lanjuinais et les partisans de la conciliation obtinrent cependant que les attributions

(1) Séances des 1er et 2 juin. La motion de Camus, amendée par Defermont, maintenait le droit d'appel au métropolitain.

(2) *Moniteur*, réimp., t. IV, p. 521, séance du 2 juin.

(3) Lanjuinais voulait que les seules matières importantes fussent délibérées non plus au conseil épiscopal supprimé mais au synode. Pour les affaires ordinaires et dans l'intervalle des sessions du synode, l'évêque aurait conservé l'exercice intégral de sa juridiction.

du conseil de l'évêque seraient restreintes en partie (1).

Sur un point plus important encore, sur l'élection des prêtres et des évêques par le peuple, les hommes les plus autorisés de la gauche préconisèrent des solutions moyennes qui auraient donné au clergé un rôle officiel dans l'élection. Mais, cette fois, leurs efforts furent en pure perte. Le 9 juin, dans un discours qui fit impression, l'abbé Jacquemard avait proposé de confier le choix des évêques à un collège électoral composé du synode diocésain et de l'assemblée administrative du département (2). Martineau, en son nom personnel, se rallia au plan proposé. Goupil de Préfelne, Garat l'aîné, Camus, Reubell soutinrent les mêmes idées ou des idées analogues. Mais Robespierre, Le Chapelier, Biauzat et Barnave firent voter à une petite majorité l'article primitif du Comité, en invoquant la nécessité de sauvegarder dans la Constitution religieuse les principes de la Constitution politique. « Le droit d'élire, dit Robespierre, ne peut appartenir à un corps administratif. » Il ajouta que faire intervenir le clergé en tant que clergé dans l'élection d'un magistrat (l'évêque), c'était ressusciter le clergé comme corps. Ce double argument entraîna l'Assemblée.

Une motion de Petion tendant à faire désigner les curés par les électeurs du district sur la proposition des *paroisses* fut repoussée (3).

(1) L'article primitif disait que l'évêque ne pourrait faire aucun acte de juridiction qu'après en avoir délibéré avec ses vicaires, « soit pour ce qui concerne l'administration de la paroisse cathédrale ou du séminaire, soit pour ce qui regarde le gouvernement du diocèse ». L'article voté disait seulement « pour tout ce qui concerne l'administration du séminaire et le gouvernement du diocèse ». L'évêque restait donc seul maître de l'administration de la paroisse cathédrale.

(2) Durand de Maillane avait déjà exposé le même système dans son *Plan*. Cf. *La Révolution française* du 14 octobre, p. 340 et suiv.

(3) Les cartons du Comité ecclésiastique renferment un grand nombre de lettres de paroisses réclamant le droit de choisir leurs curés. Beaucoup de ces paroisses avaient même procédé à des choix, naturellement illégaux.

Un amendement de l'abbé Grégoire ayant pour objet d'exclure de l'assemblée électorale les non-catholiques eut le même sort après une épreuve douteuse (1).

La gauche fut donc loin d'être toujours unie. Il y eut des votes très disputés. D'un complot prémédité, d'une entente inavouable entre les jansénistes et les adversaires de l'Église, je n'ai point trouvé de trace. La Constitution civile fut une œuvre de bonne foi.

II

On n'a pas assez remarqué que sur le point qui leur tenait le plus à cœur, le recours à l'Église pour la régularisation du décret, Boisgelin et l'épiscopat obtinrent en somme satisfaction, encore que d'une façon indirecte et officieuse. Ceci demande une explication.

Le Comité ecclésiastique s'était préoccupé des moyens canoniques à employer pour valider son œuvre et en assurer l'application sans encombre. Durand de Maillane et ses amis, tant leur confiance en la puissance irrésistible de la Révolution était grande, s'étaient dit qu'il n'était pas impossible d'obtenir le visa du pape au bas d'une réforme qui le dépouillait. Ils se rappelaient les occasions nombreuses où Rome avait cédé aux sollicitations et aux

(1) L'amendement fut rejeté pour les raisons suivantes : il était inutile puisque les électeurs étaient *tenus* d'assister à la messe qui précédait l'élection qui se faisait dans l'église cathédrale; — ce serait établir une sorte d'inquisition que de demander compte aux électeurs de leurs opinions religieuses (Toulongeon); — « on s'effraye beaucoup de ce que les non-catholiques concourent à l'élection de l'évêque, pourquoi non? Ils concourent bien à le salarier » (Jallet, s. du 31 mai); — « dans le régime actuel, les non-catholiques nomment et nomment seuls à des bénéfices, même à des bénéfices ayant charge d'âmes (Treilhard, *Opinion* du 30 mai, p. 10). En effet, des seigneurs protestants pouvaient être collateurs.

menaces de nos rois. Ils se flattaient même d'être plus heureux que Louis XIV et que Louis XV et de n'avoir pas besoin, pour obtenir satisfaction, de recourir au moyen classique de l'occupation d'Avignon. Durand de Maillane a dit leurs sentiments avec ingénuité : « Je m'étais flatté en particulier, parce que je le désirais sans doute, que la cour de Rome, instruite par certains exemples de nations dont on avait imprudemment négligé ou condamné le vœu en matière de religion, ne serait pas contraire à celui que notre Assemblée lui témoignait dans les termes de notre Constitution et dans les circonstances d'une régénération à laquelle rien n'a pu résister avec succès dans le royaume. J'espérais que cette Cour se prêterait aux moyens de prévenir une division qui aurait les plus funestes effets (1)... »

Dans cette pensée, la majorité du Comité ecclésiastique fit donc insérer au projet ce dernier article qui était l'amorce des négociations à entamer avec Rome :

« Le roi sera supplié de prendre toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour assurer la pleine et entière exécution du présent décret (2). »

Mais les hommes de loi, les patriotes gallicans, ou simplement les politiques avisés, s'alarmèrent pour des raisons de principe, qu'ils ont dites, et surtout pour des raisons d'opportunité et de tactique, qu'ils ont cru devoir taire sur le moment. Voter l'article, c'était avouer explicitement que l'Assemblée n'avait pas *seule* le droit de réformer la discipline de l'Église, et c'était en outre faire dépendre du bon plaisir ecclésiastique la mise en vigueur de la réforme. C'était risquer de fournir au parti aristocrate un moyen inespéré et redoutable d'entraver, dans une de ses

(1) *Histoire apologétique*, p. 78.
(2) Art. 6 du titre IV du projet rédigé par Martineau.

parties, les plus essentielles à leur sens, le succès de la régénération.

Durand de Maillane s'en est expliqué après coup avec franchise : « Les patriotes s'alarmèrent de ce dernier article qui semblait en effet mettre la Nation comme à la merci du pape et des évêques. » Il ajoute ensuite, mais il écrit en juin 1791 : « et très certainement ceux-ci non seulement n'auraient pas concouru à la régénération ecclésiastique, telle qu'elle était proposée et ardemment désirée, mais ils l'auraient improuvée et condamnée de manière à rendre sans effet le décret du 2 novembre 1789... j'ose dire encore que, dans ce *concile*, les évêques auraient, sous le rapport toujours imposant de la religion, condamné de plus tous nos principes de liberté, de souveraineté nationale; ils n'auraient pas manqué d'y faire leur cour aux grands pour se les attacher » (1). Durand de Maillane se laisse emporter par la passion. Il oublie que les évêques, dans leur réponse au pape, prirent soin au contraire de déclarer qu'ils n'en avaient pas à l'œuvre civile de la Révolution. Toute leur conduite prouve que les craintes, tardivement exprimées par Durand de Maillane, étaient, sinon sans fondement, du moins fortement exagérées.

Lors de la discussion, Camus et Treilhard s'appliquèrent longuement et vigoureusement à défendre les prérogatives du pouvoir civil. Treilhard, comme plus tard devait le faire Portalis, restreignit le domaine de l'Église au seul spirituel (doctrine et sacrements). La délimitation des diocèses et des paroisses comme la nomination de leurs titulaires ne tenait pas à la foi. C'était une matière mixte sur laquelle le pouvoir séculier a toujours eu la haute main. Le roi avait supprimé en 1764 « un ordre religieux trop

(1) *Histoire apologétique*, p. 79, 80.

puissant » (les jésuites) sans attendre d'y être autorisé par l'Église. La nation aurait-elle donc des scrupules à user d'un droit souvent exercé par le monarque?

Camus développa le lendemain, avec plus de science, des considérations semblables. Il s'efforça en outre de rassurer l'Assemblée sur les conséquences du refus de négocier avec Rome. En supposant même que le pouvoir civil excédait son droit, ce qui n'était pas, la religion ferait quand même un devoir au clergé de France de coopérer à l'application du décret : « Supposé que la Nation, faisant des lois constitutionnelles, outrepasse les bornes de son pouvoir, en réglant les limites des diocèses et des paroisses, faut-il se conformer à cette décision ou y résister en refusant les sacrements et les autres secours de l'Église, à ceux qui se trouveraient dans les parties ajoutées aux anciens diocèses, en exerçant, contre la volonté de la Nation, par les évêques dont les sièges ne seraient pas conservés, leurs anciens pouvoirs? La question ainsi posée ne saurait faire un doute (1)... » Pour prévenir les troubles, pour entretenir la paix, le clergé de France, Camus n'en doutait pas, accomplirait son devoir de charité. Il se soumettrait, ne fût-ce que dans la crainte de causer de plus grands maux! Chose remarquable, les évêques présents ne protestèrent pas contre ce langage, ne détrompèrent pas Camus, pas plus qu'ils n'avaient détrompé Treilhard qui avait exprimé le même espoir.

Tous les membres du côté gauche ne furent pas cependant convaincus par l'argumentation de Treilhard et de Camus. Le groupe des curés patriotes insista à plusieurs reprises par l'organe de Gobel, évêque de Lydda, pour le vote de l'article du Comité. Gobel s'y prit avec adresse.

(1) *Opinion* de Camus (31 mai 1790), p. 32-33.

Sans heurter de front la thèse gallicane sur les limites des deux pouvoirs, il attira l'attention de l'Assemblée sur les difficultés d'application de la Constitution civile : « Il ne s'agit pas seulement, dit-il, de diviser ou de démembrer le territoire, ce que vous pouvez effectivement faire, de même que l'ont fait Charlemagne et plusieurs autres princes chrétiens; mais il s'agit, à la suite de cette division ou de ce démembrement, de donner au nouvel évêque, relativement à ses pouvoirs [spirituels], l'activité nécessaire au salut des habitants de ce territoire... » Or, l'évêque ne tient sa mission spirituelle que de l'Église, et l'Assemblée n'a pas l'intention de s'immiscer dans le spirituel! « Qui aura donc la puissance de priver M. l'évêque de Tournai de la juridiction spirituelle attachée à son siège qu'il exerce sur les habitants de Lille et de la transporter à l'évêque d'un siège de France?... Retirer de la main d'un évêque, canoniquement institué, l'exercice des pouvoirs nécessaires au salut des fidèles, pour le placer dans les mains d'un autre évêque, est une chose purement spirituelle, qui excède la puissance de l'autorité temporelle. Ainsi, il faudra nécessairement recourir à l'autorité de l'Église, puisqu'elle seule peut donner au nouvel évêque sur les fidèles du nouveau territoire, la juridiction spirituelle nécessaire à l'exercice des pouvoirs qu'il tient de Dieu... »

Mais comment recourir à l'Église? L'article proposé par le Comité était rédigé en termes vagues. Il pouvait aussi bien s'entendre d'un recours à l'Église de France assemblée en concile, que d'un recours au pape. Boisgelin avait demandé l'un ou l'autre sans marquer de préférence. L'archevêque d'Arles tenait pour le concile. Gobel se prononça résolument contre le concile : « Je le dirai sans craindre de déplaire ; dans l'état actuel des choses, vous

avez bien des raisons de redouter une pareille convocation, malgré la bonne volonté des prélats qui ont parlé avant moi (1)... » Gobel ne s'explique pas plus nettement, mais sa pensée était claire. Il craignait que le concile ne devînt un centre de contre-révolution. Puisque le concile était impossible, il ne restait plus que le recours au pape, et Gobel le proposa.

Visiblement, ce discours avait fait une vive impression. Camus n'eut pas trop de toutes les ressources de son immense érudition et de sa pressante dialectique pour empêcher un vote qui eût été d'une gravité particulière. Il loua les motifs respectables qui avaient inspiré Gobel, puis il s'efforça de démontrer que les difficultés signalées par lui étaient chimériques. L'ordination conférait d'après lui au prêtre et à l'évêque « un pouvoir général et illimité d'exercer le saint ministère qui lui est confié (2). » Le pouvoir civil n'empiétait pas sur le spirituel en remaniant les circonscriptions ecclésiastiques, car il ne donnait pas en même temps le droit d'administrer les sacrements. Ce droit était antérieur et supérieur à la démarcation. Il avait été conféré une fois pour toutes par l'Église à ses ministres, mais c'était le pouvoir civil qui désignait à ces ministres le territoire où ils auraient à l'exercer. Camus, sortant de la théorie, invoquait enfin la pratique reçue. Il montrait les bénéfices à pleine collation laïcale conférés par les seigneurs seuls, sans la participation des évêques. Pourquoi ce qui avait été permis à de simples particuliers ne le serait-il pas à l'État? Pourquoi la nation n'aurait-elle pas, à l'exemple des patrons laïques, le droit de désigner le territoire où devait s'exercer le ministère ecclésiastique?

(1) *Opinion de M. l'évêque de Lydda* (Mardi 1er juin 1790), ainsi que les citations qui précèdent.
(2) *Opinion* de Camus, p. 35.

Est-ce que le grand-aumônier n'exerce pas sur la cour une juridiction spirituelle? Et pourtant il l'exerce sur une simple nomination du roi sans délégation spéciale de l'Église ! Qu'importe encore que les décrets du concile de Trente aient obligé les prêtres nommés par les collateurs laïques à se munir d'une approbation épiscopale pour exercer leurs fonctions, « c'est une disposition de discipline et le concile de Trente n'est pas reçu en France pour la discipline ».

Camus ne dit pas ce qui était le fond de la pensée des adversaires de l'article du Comité, qu'il combattait le recours à l'Église, surtout pour des raisons d'opportunité et de politique. A l'heure où la résolution du clergé était encore indécise, il aurait été d'une grande maladresse de le précipiter dans l'intransigeance en exprimant à son égard une défiance déplacée. Il était plus habile d'avoir l'air de ne pas douter de son patriotisme.

Ce jour-là, l'Assemblée ne donna gain de cause ni à Gobel ni à Camus. Elle réserva l'article et en ajourna la discussion.

Le 21 juin, alors que la plus grande partie du décret était déjà votée, Gobel fit un nouvel effort.

Il fallait, disait-il, couronner le grand œuvre de la Constitution dans la concorde et dans la paix, et éviter pour cela de troubler les consciences timorées ou scrupuleuses.

Le débat cette fois fut très court et son aspect tout nouveau. Personne du côté gauche ne protesta plus contre l'idée de recourir au pape seul; Treilhard, au nom du Comité ecclésiastique dont il était président, se leva, et, en quelques mots, fit rejeter la proposition, non pas comme mal fondée, mais comme *inutile!* « Je demande la question préalable contre cette proposition. Il est facile de sentir qu'elle n'est point admissible. Quand un décret est rendu,

qu'il est sanctionné, le roi est obligé de le faire exécuter. *Il est donc inutile de dire qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour l'exécuter*. Cette proposition est dangereuse parce qu'elle tendrait à faire croire qu'il y a des difficultés dans l'exécution d'un décret aussi facile à exécuter que tout autre (1). »

Treilhard admettait maintenant que le roi prît « toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution » de la Constitution civile, c'est-à-dire qu'il acceptait ce recours au pape dont il ne voulait absolument pas entendre parler quinze jours auparavant, et toute la gauche était alors de son avis, puisque personne ne protesta.

Ce sera donc du consentement au moins tacite de la Constituante que le roi négociera avec le pape la régularisation du décret, cette régularisation réclamée par Boisgelin au nom de l'épiscopat!

Mais, que s'était-il passé du 1er au 21 juin qui explique le changement d'attitude des patriotes gallicans?

Le 10 juin, Avignon s'était révolté et, le surlendemain, avait proclamé la déchéance du pape, chassé le vice-légat et voté sa réunion à la France. Le même jour, 12 juin, l'assemblée représentative du Comtat venaissin réunie à Carpentras, tout en protestant encore de sa fidélité au pape, avait voté à son tour l'adoption de la Constitution française.

Le 17 juin, Camus avait lu à la tribune une lettre des officiers municipaux d'Avignon demandant à l'Assemblée de ratifier le vote d'annexion. Sur la proposition de Charles de Lameth, leur lettre avait été communiquée au roi.

N'est-il pas infiniment probable que les événements d'Avignon et du Comtat n'ont pas été étrangers à la nou-

(1) *Moniteur*, réimp., t. IV, p. 686.

velle attitude de Treilhard et du côté gauche? Le recours au pape que les patriotes n'envisageaient pas auparavant sans appréhensions leur apparaissait maintenant sous des dehors moins redoutables. La chose ne leur semblait plus impossible d'obtenir cette régularisation canonique que l'épiscopat mettait comme une condition indispensable à sa soumission et à son concours.

Le procédé employé pour demander le visa pontifical n'avait d'ailleurs que des avantages sans aucun inconvénient. L'Assemblée, en ne se prononçant pas par un vote formel sur la nécessité du recours à l'Église, avait sauvegardé l'avenir. Si le pape, contre toute attente, faisait le récalcitrant, si les événements d'Avignon ne suffisaient pas à l'amener à composition, on en serait quitte pour exécuter sans lui la Constitution civile, comme on en avait eu d'abord l'intention. Les négociations entamées par le roi seraient des négociations officieuses, simplement tolérées par l'amour de la paix. Si elles échouaient, cela n'avait pas d'importance, on se serait toujours donné en attendant le beau rôle, le rôle conciliant, mais on courait une chance, une chance sérieuse de réussir. Quel triomphe si on parvenait à obtenir de Rome elle-même la consécration de la réforme religieuse qui supprimait en France le pouvoir de Rome! Et quelle tentation que celle de faire servir à la ruine de l'aristocratie ce que l'aristocratie considérait comme son dernier rempart, l'autorité pontificale!

En somme, la Constituante consentait à offrir au pape le moyen de s'associer à son œuvre, elle ne lui permettait pas de s'y opposer.

Et pourtant, tellement était générale la conviction que la Révolution était une force inéluctable, que la concession (encore que faite sans bonne grâce et non dépourvue d'arrière-pensée) qui permettait l'ouverture des négocia-

tions fut accueillie avec satisfaction et soulagement par l'ensemble de l'épiscopat et du clergé.

III

Prêtres et évêques étaient alors en grande majorité tout à l'espérance. La Constitution civile n'était pas encore communément traitée par eux avec un mépris indigné d'œuvre schismatique et hérétique, tant s'en faut! La plupart des futurs réfractaires considéraient ses défauts avec beaucoup d'indulgence. Ce n'était pas une condamnation qu'ils réclamaient de Rome, mais une approbation pure et simple, et ils comptaient que cette approbation ne se ferait pas longtemps attendre. Ils appelaient de leurs vœux, ils provoquaient de leurs démarches la décision pontificale qui mettrait leur conscience à l'aise en autorisant une soumission qui était déjà dans leur cœur.

S'il y a quelqu'un qui s'est fait dans le clergé réfractaire une réputation méritée d'intransigeance, c'est assurément l'abbé Augustin Barruel, le virulent auteur d'innombrables écrits contre les jureurs et contre les jacobins. Eh bien, à cette date de juin et de juillet 1790, l'abbé Barruel emboîtait le pas à Boisgelin et prêtait au parti de la conciliation l'appui de son journal très lu et très influent dans le monde ecclésiastique.

Dans son numéro de juin, il commentait les premiers votes de l'Assemblée avec le désir évident de les faire accepter par l'Église. L'intervention de la puissance ecclésiastique était sans doute nécessaire pour valider les nouvelles circonscriptions, mais « nous remarquerons que, lorsque les nations, les princes, les sénats croient apercevoir quelques avantages dans un nouvel ordre de choses,

il est de la sagesse de l'Église de seconder ce vœu, qu'elle s'y est toujours prêtée » (1). Il regrettait que l'Assemblée n'ait pas voté la proposition de l'évêque de Lydda sur l'emploi des voies canoniques, « mais aussi, ajoutait-il, elle [l'Assemblée] n'a point défendu l'usage de cette autorité, de ces voies canoniques, elle ne pouvait pas le défendre, sans blesser essentiellement la religion; *c'est donc aux pasteurs qu'il appartient d'employer à présent les moyens de l'Église pour satisfaire au vœu de la puissance civile* (2)... »

Barruel précisait sa pensée, rendait plus claire son invitation, justifiait son espérance :

« C'était dans cet objet que M. l'archevêque d'Aix demandait un concile national. Dans le temps où nous sommes, on pouvait prévoir le peu de succès de sa demande; mais, dans aucun temps, il ne sera permis de croire que le vœu de l'Assemblée puisse être rempli par les seuls décrets de l'autorité civile. Heureusement, il reste toujours à nos pasteurs le chef suprême de l'Église, successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ, pasteur des pasteurs; seul, il peut suppléer à ce concile national, qui d'ailleurs n'aurait pas oublié ce qu'il devait lui-même au Saint-Siège dans une occasion si importante. Que le père commun des fidèles soit donc supplié par nos pasteurs de rendre légitime et d'approuver cette mission nouvelle, sans laquelle le vœu de l'Assemblée ne peut être rempli. *Nous croyons prévoir que le bien de la paix, que les considérations les plus importantes engageront infailliblement le Saint-Père à seconder ce vœu.* Nous espérons que nul de nos évêques français, de ceux-là mêmes qui pourraient perdre leur siège, ne répugnera invinciblement à un sacrifice que des circonstances impérieuses semblent exiger d'eux, et la foi au moins et cette hiérarchie établie par Jésus-Christ ne seront point violées... (3) »

(1) *Journal ecclésiastique ou Bibliothèque raisonnée des sciences ecclésiastiques* (juin 1790), p. 216.
(2) *Ibid*, p. 218-219.
(3) *Ibid.*

Qu'on médite cet extrait du journal qui était alors le moniteur quasi-officiel du clergé aristocrate, qu'on en pèse les expressions, qui n'ont certainement pas été laissées au hasard, et qu'on dise s'il n'est pas permis de conclure que le clergé français n'était pas convaincu que, par l'assentiment jugé « infaillible » du pape, la Constitution civile pouvait devenir canonique et exécutoire! Le journal n'aurait certainement pas parlé de la démission volontaire des évêques supprimés si cette démission n'avait déjà été proposée comme une solution possible par les intéressés eux-mêmes. Comment se refuserait-on à reconnaître, en présence de telles déclarations et de telles preuves, la sincérité du désir dont le clergé était animé d'aplanir toutes les difficultés qui s'opposaient à la mise en vigueur de la réforme?

Dans son numéro de juillet, Barruel revint longuement à la charge. Il critiqua sans doute le système adopté pour les élections ecclésiastiques, il déplora que le projet enlevât au pape son pouvoir de juridiction sur l'Église de France, il releva à cet égard les « erreurs » de Treilhard, mais, ce devoir accompli, il conclut encore, comme le mois précédent, en faveur de l'acceptation. « L'enfant de l'Assemblée », disait-il, ne fait que de naître. Il est à la porte de l'Église. Il demande à entrer :

« *Heureusement, ses lois, sans être absolument les mêmes que les nôtres, ne sont pas jusqu'ici inconciliables avec nos dogmes.* S'il n'a pas tout dit, nous pouvons ajouter. Ce qu'il a dit, d'ailleurs, de plus étranger à notre discipline peut recevoir des explications. Descendons jusqu'à lui; descendons sans bassesse, sans prévarication et nous pourrons peut-être l'élever jusqu'à nous, jusqu'à la vérité. Faisons, autant qu'il est en nous, tout ce qu'il exige pour rester Français; mais point de lâcheté; faisons aussi tout ce que l'Église nous prescrit pour rester catholiques. Parlons sans détour : j'entends, par baptiser cette

Constitution, prendre tous les moyens qui dépendent de nous pour l'accepter sans qu'elle nuise en rien au dogme ; j'entends légitimer, autant qu'il est en nous, ce qu'elle semble avoir de contraire à l'esprit et aux droits de l'Eglise... (1) »

On ne contestera pas au moins à Barruel le mérite de la franchise. Il s'expliqua non moins nettement sur les moyens qu'il jugeait possible d'employer pour « baptiser » le nouveau-né. L'élection des évêques et des curés produira sans doute des mauvais choix dus à la cabale, mais il dépend des métropolitains et des évêques d'examiner les choix et de rejeter impitoyablement les élus de mauvaises mœurs et de fausses doctrines. Que les évêques usent de leurs droits, rien n'est perdu. Le métropolitain et l'évêque ne pourront exiger de l'élu d'autre serment, sinon qu'il fait profession de la foi catholique, apostolique et romaine. Mais, rien n'empêche que les prélats somment l'élu de dire, à cette occasion, s'il admet d'esprit et de cœur tel jugement particulier de l'Église.

L'évêque nouvellement élu ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir la confirmation. « Je sais qu'il est de foi que les évêques confirmés par le pape sont véritablement évêques, et que, par conséquent, il a le droit de les confirmer. Anathème à qui dit le contraire (*Conc. trid.*, *parag.* 23, *can.* 8). Mais ce droit du pape n'est pas exclusif, il peut au moins le communiquer. Hâtons-nous de prendre avec Sa Sainteté des règlements auxquels sa sagesse ne lui permettra pas de se refuser, et ce décret de l'Assemblée pourra encore être suivi sans blesser la foi (2). »

Les curés ont le droit de choisir leurs vicaires parmi les prêtres ordonnés pour le diocèse, mais il n'est pas défendu

(1) P. 331-332.
(2) *Journal ecclésiastique*, p. 337.

aux curés de consulter l'évêque et de lui demander une approbation pour leurs vicaires (1).

Rien n'était donc plus facile que de sauvegarder les règles canoniques, tout en appliquant la Constitution civile. Il suffisait d'un peu de bonne volonté et d'ingéniosité. Barruel, à cette heure-là, n'en manquait pas. C'était avec une confiance joyeuse qu'il terminait ainsi sa démonstration :

« Voilà ce que j'appelle baptiser cette Constitution civile du clergé. Elle a besoin de nous, de nos moyens pour entrer dans l'Eglise ; ne les refusons pas, puisqu'ils sont nécessaires pour conserver la paix. Apportons partout les mêmes précautions ; le presbytérianisme, le protestantisme, et surtout le philosophisme, qui se préparaient à applaudir au schisme, se trouveront déjoués, et, malgré toutes leurs ruses, nous resterons catholiques, apostoliques et romains (2). »

Nombreux étaient les prélats et les prêtres qui espéraient avec Barruel que le pape consentirait à devenir le parrain de la Constitution civile.

L'archevêque d'Auch, La Tour du Pin Montauban, présentait à Pie VI, au nom de tous les évêques de sa province, un mémoire sur la conduite à tenir, où, sous une forme interrogative, il suggérait tout un plan de conciliation (3).

Mais il y a mieux. Les extraits récemment publiés de

(1) *Ibid.*, p. 337.
(2) *Ibid.*, p. 359.
(3) Ce mémoire, daté du 7 août 1790, figure dans Theiner, *Documents inédits*, t. I, p. 285 et suiv. La Tour du Pin se demandait si les évêques supprimés serviraient bien la religion en opposant aux décrets une résistance invincible. Il entrevoyait deux solutions : ou bien ils démissionneraient volontairement, ou bien ils céderaient provisoirement leurs pouvoirs aux nouveaux évêques. Le pape pourrait déléguer aux métropolitains le droit d'instituer les nouveaux évêques. Les vicaires formant le Conseil épiscopal pourraient « reconnaître expressément et par écrit qu'ils ne sont pas co-législateurs avec l'évêque, mais simplement ses

la correspondance du nonce confirment d'une façon indiscutable le désir très arrêté où était le haut clergé dans son ensemble d'exécuter les décrets, et son espoir très vif que le pape ne refuserait pas son concours.

Je me suis entretenu, écrit Dugnani à Zelada, le 21 juin, avec plusieurs évêques fort émus des catastrophes qui menacent la religion et très désireux que Sa Sainteté vienne au secours de leur Eglise et fasse tous les sacrifices possibles pour conserver l'union essentielle (1)...

Pour être mieux entendus à Rome, ces mêmes prélats pressent le roi de seconder leur vœu en se faisant leur interprète auprès du pape.

Monseigneur d'Aix, poursuivait le nonce peu de jours après, adjure Sa Majesté au nom du clergé de procurer les moyens de garantir les formes canoniques dans les décrets de l'Assemblée nationale. Sa Majesté répond dans les termes que l'on pouvait attendre de sa religion et de sa piété, mais elle explique en même temps, par une réticence, sa triste situation.

La majeure partie des évêques a chargé Monseigneur d'Aix de pourvoir à la délimitation des évêchés. Le clergé voudrait que le roi suppliât Sa Sainteté de députer seize commissaires apostoliques dans le clergé de France, aux termes des libertés gallicanes, lesquels,distribués en quatre comités,s'occuperaient aussi de fixer les limites des nouveaux diocèses.

Quant aux évêchés actuels qui doivent être supprimés, je crois qu'il n'y aura pas de difficultés; les titulaires s'en démettront spontanément (2). Mais je crains qu'un bon nombre

suppléants ». Les métropolitains, par délégation du pape, pourraient accorder les différentes dispenses jusque-là réservées au Saint-Siège.

M. l'abbé Sicard dit avec raison qu'on sort de la lecture de ce mémoire « avec la conviction que l'acceptation presque totale de la Constitution civile du clergé était possible et même probable avec l'assentiment du pape... » *Ancien clergé*, t. II, p. 396.

(1) Cité par Jules Gendry, t. II, p, 122.

(2) La démission d'une partie des évêques conservés fut envisagée comme une chose probable lors de la discussion sur les traitements. « Il faut dire tout haut la grande vérité, dit Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), le 24 juillet, il y aura dans la démission des évêques ou des motifs puisés dans une délicatesse de conscience, sur laquelle l'homme ne peut avoir d'inspection,

d'évêques conservés se retirent; de nouveaux sujets devront donc être élus, en plus de ceux qu'il faudra nommer dans les départements où il n'y a pas actuellement de ville épiscopale résidentielle (1)...

Ainsi, les évêques ne se bornaient pas à supplier Rome de leur donner le signal de la soumission. Ils se préparaient activement à écarter tous les obstacles qui pouvaient s'opposer à l'application de la Constitution civile, avant même que la discussion de celle-ci fût achevée.

L'évêque de Saint-Claude, de Chabot, mettait en vigueur, de sa propre initiative, une des nouveautés les plus importantes de la réforme. Il convoquait ses curés en synode diocésain et appelait les membres de ce synode à *délibérer* et non plus seulement comme dans les anciens synodes à donner des avis consultatifs (2).

L'évêque de Clermont lui-même écrivait au nonce pour l'inviter à user de son influence auprès du pape dans le sens de la plus grande conciliation (3).

L'évêque de Perpignan, d'Esponthez, celui-là même que le journal de Camille Desmoulins avait rangé au nombre des furieux aristocrates (4), se déclarait prêt à

ou bien dans une opposition formelle au vœu national. Dans le premier cas, vous ne pouvez forcer les évêques à exercer leurs fonctions; dans le deuxième, vous serez trop heureux d'être débarrassés, même en les payant un peu plus cher, de gens qui, en restant en place, ne feraient que contrarier votre Constitution. » En conséquence, Regnault demandait pour les évêques démissionnaires le même traitement que pour les évêques supprimés (c'est-à-dire les deux tiers de leurs anciens revenus jusqu'à concurrence d'un maximum de 30.000 livres). Camus, Bouche, Biauzat craignirent, au contraire, que si les évêques avaient le même avantage à démissionner qu'à rester en fonctions, ils ne formassent « une coalition de laquelle il pourrait résulter les plus dangereux effets ». L'Assemblée leur donna raison et fixa à un maximum de 10.000 livres le traitement des démissionnaires. *Moniteur*, réimp., t. V, p. 220.

(1) Jules Gendry, t. II, p. 123.

(2) Abbé Sicard, *Ancien clergé*, t. II, p. 404-405.

(3) Jules Gendry, t. II, p. 129.

(4) Voir la *Révolution française* du 14 octobre 1907, p. 347.

organiser avec son synode diocésain la nomination des curés par l'élection; il promettait d'étendre les pouvoirs de son conseil épiscopal et renouvelait son serment civique (1).

Les évêques de Langres, Besançon, Blois, Chartres, Rodez prenaient des mesures pour organiser leurs diocèses sur le plan de la Constitution civile (2).

Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance de ces faits et de ces témoignages. Ils suffisent, je pense, à prouver que Camus et Treilhard n'avaient pas eu tellement tort de faire fond sur le patriotisme comme sur l'esprit de charité de l'ensemble de l'épiscopat. Si la Constitution civile, contrairement à l'attente générale, ne put pas recevoir son application normale, si elle engendra le schisme et bientôt la guerre civile et la guerre étrangère, c'est à coup sûr contre la prévision et contre le désir de la majorité des évêques de France. Cette vérité, jusqu'ici dénaturée et obscurcie par la plupart des historiens, à peine entrevue par quelques-uns, devait être mise en lumière.

Mais si le clergé souhaitait l'accord, si l'Assemblée l'attendait, si le roi le préparait, pourquoi la rupture et le schisme?

A. MATHIEZ.

(*A suivre.*)

(1) Sicard, *ibid.*, p. 403.
(2) Grégoire, *Mémoires*, 1840, t. II, p. 16.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE

DE LA GARDE-FREINET (VAR)

Suite et fin (1).

Avec l'administration du district de Fréjus, les rapports sont bien moins fréquents. Le 26 nivôse an II (15 janvier 1794), la Société lui accuse réception d'une circulaire du Comité de salut public, qu'il lui a transmise. Le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794), elle reçoit une circulaire, que le district de Fréjus adressait à toutes les Sociétés populaires du district, contenant les 8 questions suivantes, à laquelle la Société s'empressa de répondre :

1° Votre Société est-elle affiliée aux Jacobins de Paris?
2° Exercez-vous dans votre Société le droit salutaire de censure?
3° Avez-vous connaissance qu'il existe ou qu'il ait existé dans votre commune des accaparements de blé, de farine et autres objets de première nécessité, que les ennemis intérieurs ont faits soit dans les vues d'affamer le peuple et de le dégoûter de la liberté, soit pour nourrir des armées contre-révolutionnaires, que la scélératesse des conspirateurs voulait faire promener dans les départements?
4° Y a-t-il des obstacles qui s'opposent à la libre circulation des grains? Savez-vous qu'il en soit sorti pour approvisionner les armées des rebelles ou ennemis?

(1) Voir *la Révolution française* du 14 janvier 1908.

5° Les autorités constituées sont-elles à la hauteur des circonstances?

6° Connaissez-vous des traîtres qui aient contrarié ouvertement le vœu national sur les événements des 31 mai et 2 juin?

7° Le mouvement sublime du peuple contre la superstition a-t-il trouvé des obstacles à son développement?

8° Connaissez-vous des personnes qui aient voulu décréditer les assignats, gage de la fortune publique, et atténuer nos ressources contre les tyrans?

C'est encore la Société de La Garde-Freinet qui recevait de l'administration du district de Fréjus, le 16 floréal an II (5 mai 1794), une lettre priant la Société de lui désigner deux commissaires « assez éclairés pour faire un choix des livres utiles à l'instruction publique, sur les arts, sur la morale, sur l'histoire naturelle, etc., pour former une bibliothèque au district ». Dans la même séance, la Société élisait deux commissaires « pour remplir cette importante fonction », et envoyait leurs noms à l'administration du district.

Quant à la Convention et au Comité de salut public, la Société leur témoigne le plus grand respect. Tout au plus hésite-t-elle une ou deux fois à ratifier les actes de la Convention, mais l'hésitation n'est pas de longue durée. Nous avons vu comment, ayant reçu communication, le 21 avril 1793, de la pétition de la Société de Saint-Tropez demandant le rappel des *appelants*, les sociétaires s'étaient déclarés insuffisamment éclairés et, en fin de compte, avaient refusé, le 16 mai, d'y adhérer. Nous avons vu aussi qu'ayant à donner son avis sur la pétition de la Société du Beausset demandant à la Convention l'abolition du décret du 7 mars 1793, la Société de La Garde-Freinet avait temporisé, et finalement écarté cette question.

Toutes les autres mesures du gouvernement furent accueillies avec satisfaction. Le 5 nivôse an II (25 décem-

bre 1794), la Société décide de « faire publier par un membre de la Société, au son du tambour, dans toutes les places et carrefours », le décret du 26 juillet 1793, concernant les accapareurs. Le 26 nivôse an II (15 janvier 1794), elle accueille « avec applaudissements » la circulaire du Comité de salut public qui exhortait à « faire l'épuration des anarchistes, des perturbateurs du repos public et troubleurs des fonctions publiques et autres qui tendent à semer la contre-révolution ». S'agit-il d'apprécier les événements des 31 mai et 2 juin 1793? La Société, répondant à une question du district de Fréjus, écrit, le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794) :

Les fédéralistes ont inutilement tenté d'ébranler notre fermeté et de se faire des partisans parmi nous. Leurs efforts ont été repoussés avec indignation. Un émissaire des sections de Marseille, nommé Beylon, parut dans nos contrées pendant l'été dernier, expressément, ce semble, pour y prêcher le fédéralisme. Il y fut accueilli comme il méritait par les citoyens de la commune, et notamment par le citoyen François Ollivier, officier municipal, qui le contraignit à la retraite.

En toute circonstance, en un mot, la Société fait preuve d'obéissance à la Convention et aux lois qui en émanent. Ainsi, quelle que soit leur sympathie pour leurs frères d'Héraclée, qui les invitent à chasser de leur terre les prêtres qui peuvent s'y trouver, les Fraxinétains déclarent attendre la loi qui le leur ordonne, et alors ils « lui obéiront exactement (1) ». Le 12 ventôse an II (2 mars 1794), ils rappellent avec fierté que « La Garde a fourni avec justesse les défenseurs de la patrie,... accepté l'acte constitutionnel avec enthousiasme et joie et plaisir,... et a juré et jure encore de le maintenir, et le maintiendra... jusqu'à

(1) Séance du 5 ventôse an II (23 février 1794).

la mort. » Quant aux membres de la Convention, la Société leur témoigne la plus grande déférence, les qualifiant à diverses reprises de « très augustes représentants (1) ».

On le voit, par l'exposé de ses relations avec les autres Sociétés populaires, les autorités locales et le gouvernement, la Société populaire de La Garde-Freinet, organe quasi-officiel, se montre constamment désireuse d'entretenir des rapports cordiaux avec tous ces groupements, et elle cherche à assurer, par des voies légales et pacifiques, le triomphe de la politique qu'incarne la Convention.

IV

Cette concordance entre les sentiments de la Société et la politique générale de la Convention apparaîtra mieux encore, si nous examinons les principales mesures que prit la Société relativement à la vie matérielle et à la vie morale des Fraxinétains.

Le souci de la défense nationale fut la préoccupation la plus constante de cette Société populaire, qu'il s'agît de fournir aux armées de la République des hommes, des vêtements, des armes, de l'argent.

La Société surveille le recrutement de la garde nationale. Le 19 mai 1793, elle fait inscrire les scieurs de long de la commune dans les rangs de la garde nationale. Le même jour, elle accueille la dénonciation d'un de ses membres contre un citoyen qui ne s'était pas fait inscrire au tableau de la garde nationale. Dans les divers fêtes, la garde nationale et la Société font réciproquement preuve de bienveillance (2). C'est pour armer les gardes nationaux

(1) Voir : séances des 22 avril 1793 et 12 ventôse an II.
(2) Voir : séances des 28 avril 1793 et 20 prairial an II.

que la Société invite, les 21 avril et 19 mai 1793, la municipalité à faire réparer les armes des particuliers de La Garde-Freinet, à faire faire des cartouches « de toute la poudre et balles qu'il y aura » dans la commune, ainsi qu'un râtelier d'armes, au corps de garde, etc.

Les volontaires fournis par la commune ont quitté La Garde à l'époque où commence le registre. Par la suite, il est fait allusion aux défenseurs que les sans-culottes fraxinétains ont été heureux d'offrir à la patrie (1). Bien plus, le 3 mai 1793, la Société, recevant copie d'une délibération de la Société de Saint-Tropez, relative à « l'équipement et à l'entretien d'un cavalier pendant tout le temps que durera la guerre contre les tyrans », demande aussitôt à la municipalité de La Garde-Freinet de convoquer extraordinairement tous les citoyens de la commune pour les inviter à souscrire à l'équipement et à l'entretien d'un cavalier : initiative dont nous ignorons les suites.

C'est dans le même esprit que, le 2 nivôse an II (22 décembre 1793), la Société délibère de nommer, de concert avec la municipalité et le Comité de surveillance de la commune, des commissaires qui « se porteraient dans les maisons des particuliers, pour les inviter à donner des chemises, bas et souliers pour les braves défenseurs de la République ». Cette démarche ayant sans doute donné des résultats médiocres ou nuls, la Société délibérait, huit jours plus tard, le 10 nivôse an II (30 décembre 1794), d' « ouvrir une souscription pour tous ceux qui se présenteraient pour donner des chemises, bas et souliers, et que ces effets seraient envoyés au procureur-général syndic du district de Fréjus, pour que ces effets fussent distribués à nos braves sans-culottes volontaires qui sont sortis de

(1) Par exemple, le 12 ventôse an II.

notre pays ». Il faut croire que des sans-culottes donnèrent aussi des uniformes puisque, le 1er messidor an II (19 juin 1794), la Société décidait de « faire une demande au district, pour qu'on paie les habits uniformes à ceux qui les ont donnés pour le service de la République, parce qu'on les a payés aux autres communes (1) ».

La sollicitude des Fraxinétains se porta particulièrement sur les soldats qui avaient contribué à reprendre Toulon aux Anglais (2). Le 8 nivôse an II (28 décembre 1793), la Société déléguait deux de ses membres auprès des représentants du peuple à Toulon, pour qu'ils remissent à « nos braves frères d'armes qui l' [Toulon] ont repris », les 800 livres qu'avait produites une souscription faite parmi les membres de la Société. Deux jours après, le 10 nivôse an II (30 décembre 1793), pour faire honneur aux souscripteurs et honte aux abstentionnistes, la Société faisait dresser et afficher dans la salle deux listes, l'une, des souscripteurs, l'autre, des abstentionnistes. A la date du 5 ventôse an II (23 février 1794), des promesses de souscription n'avaient pas encore été tenues par certains membres.

C'est la crainte de voir le département du Var entièrement envahi par les ennemis qui explique le soulagement qu'éprouvèrent les Fraxinétains à la nouvelle de la reprise de Toulon, comme elle explique les précautions qu'ils prirent, lors de l' « assemblée fraternelle » tenue à Saint-Tropez, en septembre 1793, par les délégués des Sociétés du « Golfe », pour organiser les secours d'un

(1) C'est aussi pour contribuer à l'armement des troupes que, le 10 novembre 1793, la Société décidait « avec enthousiasme et des cris de vive la République ! que tous les fers, cuivres, plombs qui se trouvent aux lieux et places publiques seront envoyés à Draguignan, aux ateliers nationaux. »

(2) Le 19 décembre 1793.

village à l'autre, en cas de débarquement des ennemis sur sur ce point de la côte (1).

Les préoccupations de la défense nationale étaient loin d'absorber toute l'activité de la Société populaire de La Garde-Freinet. Il ne suffisait pas de vouloir vivre libres. Il fallait vivre et, pour cela, veiller aux subsistances, à la production locale et aux approvisionnements, à la régularité de la répartition, à la sécurité des échanges.

Le degré de la production agricole dépendant en grande partie de l'étendue des terres disponibles, on comprend que les Fraxinétains désirassent ardemment opérer un partage de terres (2) entre leur commune et la commune voisine du Plan de La Tour. Le jour où la question devait être discutée, le 30 frimaire an II (20 décembre 1793), les sociétaires présents furent plus nombreux que jamais : cent cinquante! Ils décidèrent unanimement d'appuyer le vœu que la municipalité avait déjà formulé à cet égard, et d'envoyer à l'administration du département une députation, pour faire aboutir l'idée et les conditions de ce partage — dont nous n'entendons plus parler dans la suite.

Les subsistances que détenaient les Fraxinétains, ils les gardaient jalousement, car elles leur étaient bien nécessaires. Un commissaire du département du Var demandait-il à la municipalité de La Garde-Freinet de lui céder « trente charges (3) de blé »? La Société, le 16 frimaire an II (5 décembre 1793), délibérait unanimement, « vu le

(1) Voir : séances des 11 et 13 septembre 1793.
(2) Sans doute biens nationaux.
(3) Dans le pays, une charge est égale aujourd'hui, peut-être l'était-elle alors, au poids de deux sacs.

besoin extrême où se trouve actuellement notre municipalité », d'écrire « au citoyen commissaire qu'il était impossible que nous puissions les expédier, ces trente charge s de blé, attendu... le passage des troupes qui vont et qui viennent d'Héraclée [et qui] se trouveraient dans la nécessité de ne point trouver de pain ».

La Société eut gain de cause; cinq jours plus tard, le 20 frimaire an II (10 décembre 1793), elle était prévenue que le commissaire du département annulait sa réquisition, vu « notre nécessité à ce sujet ».

C'est encore pour empêcher l'exportation de subsistances hors de la commune que, le 1er messidor an II (19 juin 1794), la Société invitait la municipalité à « faire publier à son de trompe que tout citoyen portant la moindre denrée à Héraclée sera obligé de prendre un bon de la municipalité, et de prendre un bon, à Héraclée, de sa municipalité, toutes les fois qu'on voudra apporter la moindre denrée, selon une loi ».

A plus forte raison la Société ne laissait-elle sortir de la commune aucune denrée à destination des armées contre-révolutionnaires; elle pouvait écrire, le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794), à l'administration du district de Fréjus, qu'aucun de ses concitoyens n'avait « eu la scélératesse de fournir des subsistances ou autres secours aux ennemis de la République ». Elle ajoutait : « D'ailleurs, cela serait-il praticable dans une commune qui recueille à peine du grain pour six ou sept mois de l'année ? »

C'est dans le même esprit que, le 2 thermidor an II (10 juillet 1794), un membre faisait ces remarques :

Qu'il serait très nécessaire que nous conservassions les pommes de terre, qui se recueillent dans notre territoire, comme étant un aliment très utile et nécessaire pour la sub-

sistance, qu'il ne serait pas à propos qu'elles fussent vendues hors du territoire, et que des étrangers en offraient un prix au-dessus de la loi pour tâcher... de les avoir; et qu'il est très urgent de faire une pétition à la municipalité, pour qu'elle prenne toutes les mesures possibles pour que cette denrée soit retenue dans le pays, et que ceux qui les recueillent conservent le surplus de la provision, pour la vendre aux habitants de cette commune qui n'en recueillent point.

Une députation fut envoyée à cet effet à la municipalité, et revint bientôt, déclarant « que la municipalité ne manquera pas de faire toutes les diligences pour la conservation de ce légume (*sic*) ».

Mais les produits récoltés sur place ne suffisaient pas à l'alimentation des Fraxinétains; la Société populaire chercha à en faire venir d'ailleurs. Tantôt (1), la Société, sur l'invitation de la municipalité, députait un commissaire auprès des représentants du peuple qui se trouvaient à Nice (2), pour les prier de procurer aux habitants de La Garde-Freinet le supplément de blé qui leur était nécessaire jusqu'à la prochaine récolte; il en faudrait pour 1.000 livres environ. Comment réaliser cette somme? Pour cela, la Société allait ouvrir une souscription parmi ses membres lorsque, séance tenante, « le citoyen Jean-François Maurin, fabricant de bouchons, s'est présenté fort généreusement et patriotiquement au bureau, et a offert les mille livres à la municipalité; la Société a fort applaudi son amour patriotique et a délibéré que cette action fût insérée au procès-verbal ».

Cinquante charges de blé furent accordées à la commune. La Société songea alors, le 27 prairial an II (15 juin 1794), aux moyens de retirer cette provision de

(1) Voir : séances des 24 germinal et 1er floréal an II (13 et 20 avril 1794).
(2) Voir : séance du 27 prairial.

l'entrepôt général de Marseille, où devait s'approvisionner le département du Var Après avoir reconnu que le transport par terre serait trop cher, et le transport par mer « fort risquible (*sic*) d'être arrêté par ces infâmes et tyrans d'Anglais », on décida de faire venir « une partie du blé dans de petits bateaux qui vont près de terre, qu'il ne risquera rien, et que si cette partie du blé vient en bon port, le député (1) prendra toutes les mesures pour le faire venir [entièrement] par cette manière ».

La Société ne veillait pas de moins près à la répartition équitable des denrées, blé, viande, huile, vin, entre les habitants de la commune. Une séance extraordinaire fut consacrée, le 11 ventôse an II (1er mars 1794) à cette question capitale :

Le président ouvre la séance, avec le consentement de l'Assemblée, disant qu'elle est convoquée pour écouter les plaintes du peuple sur le manquement des subsistances et pour prendre les moyens les plus économes pour en faire la distribution, et que cette distribution soit égale, sans préférence pour aucune personne... Un membre... dit que le peuple ne peut avoir de viande pour se sustenter, et... que, dans le pays, il y a encore assez de bestiaux;... étant également dépourvu d'huile et de vin, dont bien des personnes en ont des tonneaux et les jarres pleines... Il fallait faire mettre en vente et distribuer les denrées de première nécessité au peuple par égalité, comme [par exemple], pour la viande, une livre par tête chaque jour, excepté aux aubergistes (... il leur en faut davantage par rapport aux passants), sans aucune préférence pour qui que ce soit, et faire suivre [observer] le maximum aux vendeurs, distributeurs et acheteurs avec exactitude.

En conséquence, le président nomma quatre commissaires, qui iraient prier la municipalité de réquisitionner

(1) Sans doute, celui que la Société chargeait de cette entreprise.

tous les bestiaux de la commune propres à la boucherie, et d'établir des bouchers :

... Pour faire tuer des bestiaux à suffisance pour contenter le peuple, qui est dépourvu de tout autre aliment pour faire le potage; d'autant plus qu'il y en a encore suffisamment dans le pays pour en tuer tout le carnaval et le carême, et faire suivre le maximum avec exactitude aux bouchers; et [la prier] de faire [délivrer] des bons aux personnes qui voudront de la viande, crainte qu'elles en abusassent, et ne pas remettre des bons au-dessus d'une livre par tête chaque jour. Le boucher sera tenu de faire des morceaux d'une livre, de deux livres, et les exposer en vente aux clous de la tuerie, afin que le peuple ait la liberté de choisir, et ne faire aucun morceau de préférence, et que le tout soit dans l'égalité.

La Société a délibéré de faire mettre main aux tonneaux de vin qui se trouvent dans le lieu, et que ce vin soit vendu toujours au prix du maximum; et de faire mettre main à l'huile sur-le-champ, parce que la plupart du peuple ne peuvent veiller le soir pour gagner leur vie (1), ni faire le potage. Et la Société prie la municipalité que la viande, le vin, l'huile soient vendus toujours au prix du maximum, autant qu'on en trouvera dans le pays, et, lorsque lesdites denrées viendront [de] hors du pays, la municipalité se conformera aux lois pour le changement du prix.

Un membre fait la motion de faire débiter la viande à un seul endroit, pour que la viande ne disparaisse ailleurs et qu'elle soit en vue du peuple, parce qu'il est arrivé des inconvénients à ce sujet : les uns ont fait passer la viande hors du pays; les autres, en sortant d'un boucher avec leur provision, sont allés à un autre pour en avoir encore autant. Ainsi il n'est pas juste que les uns mangent trop, et les autres meurent de faim.

La discussion de cette motion fut renvoyée à la séance suivante, du 12 ventôse an II (2 février 1794), où la Société nomma un *Comité de subsistances*, composé de 12 membres, qui « ne sera fait que pour la distribution des denrées au peuple par portions égales et à raison des per-

(1) On s'éclairait à l'huile.

sonnes qu'il y aura aux maisons ». L'œuvre de ce nouveau Comité n'a point laissé de trace dans le registre des procès-verbaux de la Société.

Pour favoriser l'équitable répartition des subsistances, la Société avait aussi veillé à l'application de la loi sur le maximum. Le 2 nivôse an II (22 décembre 1793), elle décidait de faire punir conformément à la loi « tous ceux qui passeraient le taux du maximum ». Le 5 nivôse (25 décembre), elle décidait de faire publier dans les rues le décret du 26 juillet 1793, relatif aux accapareurs. Nous avons vu aussi, par les citations qui précèdent, le cas que l'on faisait toujours, en ventôse an II, de la loi sur le maximum. La Société veillait à l'application de cette loi jusque dans la commune d'Héraclée, puisque, nous l'avons dit, elle demanda trois fois à la Société de cette commune pourquoi on y laissait certaines denrées se vendre au-dessus du maximum.

La question du maximum était liée à celle des assignats. La Société s'occupa, le 14 juillet 1793, du « refus que font les particuliers des assignats ». Elle décida « qu'aucune personne ne pourrait refuser les assignats ni faire deux différents prix à ses marchandises », et elle invita la municipalité à faire publier « par son de trompette » cette décision; à quoi la municipalité consentit. Cette baisse des assignats fut sans doute toute temporaire, puisque, le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794), la Société écrivait au district de Fréjus : « Nous avons senti le malheur du discrédit des assignats, mais... les assignats circulent maintenant chez nous sans aucune perte. » Ce renseignement, quelque exceptionnel qu'il soit à cet époque (5 pluviôse an II), peut être pourtant considéré comme vrai : le district de Fréjus aurait pu le contrôler trop facilement pour que la Société altérât gravement la vérité, quand bien même

elle aurait voulu mettre sa vanité à présenter la situation de la commune sous un jour avantageux, pour faire attribuer à son intervention le prétendu relèvement du cours des assignats.

Grâce à cette surveillance, la Société fut en mesure de déjouer toute tentative des accapareurs. « Tout ce qui, écrivait-elle le même jour, a eu l'apparence de l'accaparement a été scruté avec scrupule, et personne n'a été reconnu coupable de ce manège anti-révolutionnaire. »

Parmi les préoccupations de la Société relatives aux conditions matérielles de l'existence, il faut signaler aussi ses pressantes démarches pour conserver à la commune de La Garde-Freinet le citoyen Auzépy, officier de santé, que mandait l'administration du district de Fréjus, pour qu'il répondît, à Fréjus, à un questionnaire de la Commission de santé (1) et fût ensuite envoyé dans un hôpital ou à un bataillon.

Qu'allons-nous devenir, s'écrie le président, le 1er floréal an II (20 avril 1794), et surtout nos concitoyens habitant la campagne, qui composent la plus grande partie de la population? Nous avons bien le secours du citoyen Bouis, officier de santé ; mais son âge (plus que sexagénaire) et surtout une incommodité à une main... ne permet pas de se déplacer (*sic*) et de faire toutes les fonctions résultant de son art, de sorte que le pays est dépourvu de secours.

On décida de réclamer « auprès de qui de droit » le maintien d'Auzépy dans la commune. Il est vrai qu'on n'en fit rien (2). Deux mois et demi plus tard, le 13 messidor an II (1er juin 1794), Auzépy était encore à La Garde-Freinet et présent à la séance de la Société. Mais, le

(1) Séance du 10 thermidor an II.
(2) Même séance.

2 thermidor an II (20 juillet 1794), la Société recevait, par l'intermédiaire d'un officier municipal, une lettre de la Commission de santé, à laquelle étaient joints trois plis ; ces plis devaient être ouverts le 6 thermidor, par-devant la municipalité et deux membres de la Société populaire, qui furent désignés aussitôt. C'est en présence de ces témoins que le citoyen Auzépy devrait répondre « sans désemparer » aux trois questions que contenaient les trois plis.

Quatre jours plus tard, le 10 thermidor an II (28 juillet 1794), le président de la Société annonçait que les commissaires de la Société avaient participé, « selon les formes prescrites », à l'ouverture de ces plis, que le citoyen Auzépy avait rédigé ses réponses et que « les talents éprouvés du citoyen Auzépy ne permettent point de croire qu'il ne réponde bien ». Le président exprimait ensuite ses craintes sur le départ prochain de cet officier de santé, si utile dans la commune, attendu qu'elle « renferme une population de 1.700 âmes, qu'il n'y a de rassemblées qu'environ 800 âmes, que tout le reste est épars dans la campagne, que nous n'avons que le citoyen Auzépy... en état de secourir l'humanité souffrante » :

Sans ôter le mérite et la science et les talents du citoyen Bouis pour son état, il ne peut agir avec la même vigueur et la même aisance que le citoyen Auzépy, parce que son âge et les incommodités à la suite de son âge et même une incommodité à une main ne lui permettent pas de se déplacer, pour aller courir d'une bastide à une autre.

En conséquence, la Société résolut d'écrire à la Commission de santé, à Paris, pour lui faire connaître l'état fâcheux où seraient réduits les habitants de la commune s'ils étaient privés d'Auzépy, et la prier de le maintenir soit dans la commune « pour être l'officier de santé de

l'agence chargée du soin de visiter à domicile et gratuitement les malades pauvres de cette commune, conformément à ce qui est porté à ce sujet dans la loi du 28 juin 1793 (vieux style), titre 3, chapitre 2, article 13 », soit dans « un des arrondissements du district, pour secourir les vieillards indigents, cultivateurs portés sur le livre de la bienfaisance nationale, ce qui ne le ferait déplacer que momentanément ». Comme le procès-verbal de cette séance est le dernier du registre, nous ignorons la suite qui fut donnée à cette démarche.

V

L'état de l' « esprit public » dans la commune n'attirait pas moins l'attention de la Société que les conditions matérielles de l'existence de ses habitants. A cet égard, c'est son attitude envers l'ancien culte (catholique) et le nouveau (patriotique, déiste), qui doit nous retenir particulièrement.

On ne peut qu'être frappé des sentiments d'indifférence, parfois même d'attention bienveillante, dont firent preuve les clubistes de La Garde-Freinet à propos du clergé, du matériel et des usages catholiques. A voir la facilité et, pour ainsi dire, la sérénité indulgente avec laquelle ils rompent avec le catholicisme, on est amené à se demander si la population de ce gros village du Sud-Est n'était pas déjà très laïque d'esprit et de mœurs à la fin de l'ancien régime (1).

Toujours est-il que, comme le clergé n'y constituait pas

(1) Aujourd'hui, à La Garde-Freinet, comme dans bien d'autres localités du Var, presque toute la population masculine et une partie de la population féminine est affranchie des croyances et même des pratiques catholiques. Remarquons, ce qui jadis n'y contribua peut-être pas médiocrement, que beaucoup d'habitants y étaient et sont petits propriétaires.

un danger patriotique, on accueillait volontiers les prêtres dans la Société. Le 10 frimaire an II (30 novembre 1793), on élit le curé Chabriel, président du Comité de correspondance. Le 28 pluviôse an II (16 février 1794), la Société admet dans son sein et reçoit « avec applaudissements... le citoyen Jean-François Ollivier, prêtre de Lorgues ».

Mais, si l'on est assez tolérant pour accepter des prêtres, on n'est pas assez ennemi de la loi pour les conserver dans la Société, si la loi le défend. Ainsi, quelques jours plus tard, le 5 ventôse an II (23 février 1794), quand la Société d'Héraclée invite sa voisine à « chasser de son sein tous les prêtres, sous quelque dénomination que ce soit », les clubistes de La Garde-Freinet remercient leurs frères d'Héraclée de leurs « lumineuses délibérations », et, « sitôt que la loi que nous citent nos frères nous sera parvenue par la voie ordinaire, nous lui obéirons exactement ».

Cette absence complète d'acrimonie envers les prêtres catholiques apparaît nettement dans la réponse que, le 26 ventôse an II (16 mars 1794), la Société écrit au président du Tribunal révolutionnaire siégeant à Grasse (1), qui lui avait demandé des renseignements sur les personnes détenues dans les maisons nationales. Voici la réponse :

La Société a délibéré unanimement de répondre qu'elle ne connaît d'autres individus de la commune détenus dans les maisons nationales que les nommés Jean Vidal, prêtre, natif de ladite commune, âgé d'environ cinquante-six ans, ex-vicaire de la paroisse, et Joseph-Emmanuel Deparis, natif d'Aubagne (2), curé de la paroisse de Lamoure, située sur le même terroir de la même commune, âgé de trente-sept ans;

Que l'unique reproche que la Société fait à Jean Vidal, c'est d'avoir rétracté par scrupule le serment qu'il avait prêté en exécution du décret du 12-24 juillet 1790; que la Société est

(1) De Toulon, le chef-lieu du département avait été transporté à Grasse.
(2) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Marseille.

d'ailleurs pénétrée d'estime pour les vertus morales et civiques dudit Jean Vidal, qu'il fut toujours obéissant aux lois, exact à payer les contributions, généreux envers les défenseurs de la patrie, officieux envers ses concitoyens, bienfaisant envers les pauvres, ennemi de toute tracasserie, paisible, et zélé administrateur du bien de ses neveux et nièces, auxquels il tient lieu de père depuis longtemps;

Que Joseph-Emmanuel Deparis, curé de Lamoure, n'a non plus donné aucun signe d'incivisme; il a payé exactement ses contributions, contribué selon ses facultés pour l'équipement de nos frères d'armes, et gouverné paisiblement la paroisse, en bon pasteur; que la Société ne lui reproche que d'avoir rétracté son serment, quant au spirituel seulement;

Que Jean Vidal et Joseph-Emmanuel Deparis ont prêté le serment civique ordonné par la loi du 14 août 1792, et ont juré de maintenir la liberté et l'égalité, de respecter les propriétés et les personnes ou de mourir en les défendant, ce que la Société a vérifié dans les registres de la commune.

Tel est le témoignage que la Société populaire de La Garde-Freinet doit à Jean Vidal et Joseph-Emmanuel Deparis, prêtres détenus dans les maisons nationales.

Par cette déclaration, qui valait la peine d'être reproduite, et qui fut faite, s'il vous plaît, en pleine Terreur (26 ventôse an II, 16 mars 1794), on peut juger de la « férocité antireligieuse » de nos « crocodiles » fraxinétains.

Le « vandalisme » de ces « Jacobins » valait leur « sectarisme ». Ainsi, le 19 ventôse an II (9 mars 1794), la Société délibérait de s'adresser au Comité de surveillance de la commune — puisque la municipalité ne répondait pas à ses pétitions —, pour le prier de faire « ôter dans vingt-quatre heures tous les tableaux des chapelles supprimées (1) et les faire transporter à la paroisse, afin de les mettre à l'abri du dégât et de [la] profanation ». Le

(1) Ainsi, la Société siégeait, nous l'avons vu, dans la chapelle Saint-Jean.

président de la Société chargea deux membres d'aller remettre cette pétition au Comité.

Bien plus, la Société s'opposait à ce que la cloche de l'église cessât de sonner pour les cérémonies catholiques, tant que la loi ne l'aurait pas formellement interdit. Le 12 ventôse an II (2 mars 1794), un membre disait :

Dans tous les pays voisins, la cloche sonne pour l'exercice du culte catholique, et même dans les villes départementales... Que s'il y a une loi qui prohibe le son de la cloche pour l'exercice du culte catholique, le peuple de La Garde n'a rien de plus à cœur que de suivre l'ordonnance des lois..., mais que s'il n'en paraît point à ce sujet, le peuple de La Garde est aussi républicain et... patriote que Le Luc et Grimaud et Vidauban (1) et Lorgues et autres pays, et aussi bien que les villes départementales qui sont Grasse, Digne et Nice, etc. La Garde a fourni avec justesse les défenseurs de la patrie aussi bien qu'eux ; elle a accepté l'acte constitutionnel aussi bien avec enthousiasme et joie et plaisir qu'eux, et a juré et jure encore de le maintenir et le maintiendra si (*sic*) bien qu'eux jusqu'à la mort.

Et puisque la République est une et indivisible, les lois doivent s'étendre par tout le pays, et c'est par tout le pays que doivent régner les principes d'égalité et de républicanisme. Et c'est par ce moyen que, dans tous ces pays, ils jouissent du son de la cloche ; et La Garde n'en a pas l'avantage. Il demande, [puis] qu'il n'a paru aucune loi pour cette prohibition, que la cloche sonne jusqu'à ce que la loi paraisse pour la défendre.

En conséquence, la Société envoya une députation à la municipalité, « pour la prier de faire sonner la cloche sur-le-champ, sans distinction, autant pour le jour de la décade que pour le jour du culte, et à son branle ordinaire ». C'était, paraît-il, un administrateur du district de Fréjus qui avait interdit l'usage de la cloche pour le culte catholique, interdiction contre laquelle protestait la Société, car « un seul membre ne peut gérer sans ordres ».

(1) Gros village du canton du Luc ; aujourd'hui, 3.000 habitants.

La déchristianisation se faisait donc sans la moindre crise, avec un véritable raffinement de tolérance, au point qu'on serait tenté de prêter aux clubistes de La Garde de fortes convictions catholiques. Il n'en était rien pourtant.

Le 21 novembre 1793, ils adhéraient à la significative déchristianisation du nom de la ville de Saint-Tropez, et adoptaient le nom d'Héraclée qu'elle s'était donné.

De plus, ils répondaient, le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794), à cette question de l'administration du district de Fréjus : « Le mouvement sublime du peuple contre la superstition a-t-il trouvé des obstacles à son développement? », dans les termes suivants :

Le président consulte la Société, et on répond que non. Et a été délibéré de faire savoir à l'administration que les habitants de la commune n'ont pas fait la moindre résistance, ni aucune difficulté de descendre les cloches de la paroisse (1). Ils ont cédé sans résistance les vases sacrés, les fers, les laitons et autres ustensiles de l'église; ils se sont soumis sans murmurer à la loi qui supprime tout signe extérieur du culte. Il y a eu seulement, touchant le son de la cloche (2), quelques débats dans le sein même de la Société populaire, entre des officiers d'un bataillon du Bec-d'Ambès qui passait chez nous... et quelques individus de la commune, reconnus d'ailleurs pour excellents patriotes. Les premiers soutenaient que le son de la cloche devait être prohibé comme un signe extérieur de religion; les seconds soutenaient le contraire. Les deux partis se sont réciproquement entachés de fanatisme, mais tout s'est terminé sans altération de l'union et concorde qui ont toujours régné dans une commune où tous ceux qui la composent ne respirent que pour le bien général.

(1) Il n'en resta qu'une, celle dont il s'agira les 12 ventôse et 26 messidor an II.
(2) Celle qui était conservée.

VI

Les sociétaires de La Garde-Freinet tenaient à témoigner leurs sentiments patriotiques par la proscription de certains signes et l'adoption de certains autres.

Le 7 nivôse an II (27 décembre 1793), la Société était convoquée « au sujet d'un signe extérieur qui s'exerce dans le pays », et elle décidait « qu'il ne doit y avoir plus aucun signe extérieur de ralliement, que ce serait aller contre les lois ». Était-ce là un expédient pour proscrire les signes contre-révolutionnaires? Était-ce simple timidité?

En tous cas, ces sentiments-là n'empêchaient pas le président de la Société de mettre sur sa tête, quand il était en séance, le « bonnet de la liberté », et d'en « décorer la tête » de son successeur, quand un nouveau président était élu (1).

C'est encore pour manifester par des symboles leurs convictions politiques que les clubistes décidaient, le 8 nivôse an II (28 décembre 1793), de donner à quatre places de La Garde-Freinet les noms de Places de la Liberté, de l'Égalité, de la Fraternité et de la République (2).

Enfin, la part prépondérante que prit la Société dans les fêtes civiques de la commune montre que les sociétaires tenaient à affirmer, avec le plus d'éclat possible, leur existence et leurs opinions.

Une fête civique, célébrée le 28 avril 1793, à propos de

(1) Voir : séance du 20 nivôse an II. Voir plus loin, au récit des fêtes, mention d'autres attributs patriotiques.

(2) Ces quatre places s'appelaient : Place Ancienne, dite Burlière, Place de devant le Moulin d'huile, Place du Ban et Place du Pâtis.

la translation d'un arbre de la Liberté; une autre, le 20 nivôse an II (9 janvier 1794), pour fêter la reprise de Toulon par les troupes républicaines; une troisième, le 20 prairial an II (8 juin 1794), en l'honneur de l'Être suprême; une quatrième, le 26 messidor an II (14 juillet 1794), anniversaire de la prise de la Bastille : telles sont les quatre principales fêtes qui, en 1793 et 1794, groupèrent tous les habitants de la localité en de mêmes cérémonies à la fois simples et grandioses, autour de la politique révolutionnaire dont la Société populaire était, dans la commune, la plus forte et la plus vivante expression. Il faut lire les principaux passages des comptes rendus de ces fêtes pour comprendre, même à travers la rédaction du procès-verbal, les sentiments généreux et naïfs qui animaient ces villageois, à demi isolés au milieu de leurs Maures, et qui pourtant se sentaient en communion d'idées avec tant de millions de Français.

La fête civique du 28 avril 1793 avait pour objet la translation de l'arbre de la Liberté, planté l'année précédente au lieudit de Sainte-Croix, à la Place d'Armes; cette fête se termina par une « séance de réjouissance » dans la salle de la Société.

Sur les trois heures du soir, toute la garde nationale et les volontaires (1) se mirent sous les armes, ainsi que la municipalité revêtue de ses écharpes, à la Place d'Armes, pour se disposer à assister à la translation de l'arbre de la Liberté. Un grand nombre de citoyens, composant la Société patriotique des *Amis de la Liberté et de l'Egalité* de ce lieu de La Garde-Freinet, sont sortis de la salle de la Société avec la flamme nationale et autres attributs républicains, marchant en ordre en chantant l'hymne des Marseillais, pour aller joindre la troupe et la municipalité à la Place d'Armes. Les clubistes sans-culottes se placèrent à la gauche de la municipalité, et le président et

(1) De passage à La Garde.

secrétaires à la tête [des clubistes]. On commença de se mettre en marche.

Le commandant et son second, à la tête; ensuite, les braves volontaires nationaux, qui n'oublièrent rien pour achever la décoration de la fête, et tout le bataillon des gardes nationales, ainsi que la municipalité et les frères de la Société au centre de la troupe, ont marché au lieu où était planté ci-devant l'arbre précieux de la Liberté.

Et, après l'avoir entouré, un grand nombre de sans-culottes de notre Société ont chargé sur les épaules cette précieuse relique, et l'ont portée en grande cérémonie au lieu destiné..., et l'ont plantée vigoureusement, avec des transports de joie et de grands cris de : *Vive la Nation*, *vive la Liberté*, *vive la République!* L'arbre élevé, tous ont chanté, genoux à terre, l'hymne des Marseillais, et ont fait le branle à l'entour de l'arbre, et chacun le baisant joyeusement, et terminant cette joie par une farandole générale, les attributs des sans-culottes à la tête, en dansant la *Carmagnole*; et la farandole [était] conduite par le commandant de la garde nationale et la municipalité, et le président de la Société et toute la troupe des frères d'armes entremêlée d'une grande quantité de citoyens.

On sonne pour convoquer la séance. Toute la farandole se rendit dans la salle, en criant : *Vive la République française!* Chacun prit sa place, et un secrétaire monta à la tribune, demanda et obtint la parole, et pria la Société que cette séance [fût] ouverte (1) et... appelée séance de réjouissance. Toute la Société applaudit sur cette proposition.

Le citoyen président ouvre la séance de réjouissance avec le consentement de l'Assemblée. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance précédente et d'une lettre... Un membre fait la motion que tout citoyen et citoyenne (2) pût obtenir la parole; toute la Société appuie et délibère que tout citoyen et citoyenne obtînt la parole.

Un citoyen fait un très petit discours, très simple, en l'honneur des volontaires qui ont fait honneur à notre cérémonie républicaine. Un des volontaires fait des remercîments à tous les braves citoyens et à la Société de La Garde, et demande à la Société un diplôme pour chaque volontaire, afin de con-

(1) Sans doute accessible à tous, sociétaires ou non.
(2) C'est la seule trace de féminisme révolutionnaire qu'il y ait dans le registre.

server d'éternelles marques d'amitié... La Société a délibéré de donner un diplôme à chaque volontaire. A été délibéré que la fête de dimanche serait écrite dans le procès-verbal. La séance est levée à cinq heures du soir, et les volontaires faisant des cris de joie, en disant : « Vivent les citoyens de La Garde ! »

Quand, le 30 frimaire an II (20 décembre 1793), on annonça à la Société la prise de trois forts de « l'exécrable ville de Toulon » par « nos braves sans-culottes républicains », la Société décida de célébrer, à ce propos, une fête civique; et quand, le 1er nivôse an II (21 décembre 1793), la nouvelle de la prise de Toulon fut connue, on convint d'ajouter au projet précédent la plantation d'un arbre, « pour solenniser la fête », ainsi qu' « une illumination, le soir, à toutes les fenêtres ».

Cette fête eut lieu vingt jours plus tard, dans l'après-midi du 20 nivôse an II (9 janvier 1794), jour de décadi. La garde nationale vint prendre les sociétaires réunis à la salle de leurs séances. Puis, les deux corps allèrent ensemble rejoindre municipalité et Comité de surveillance à la Place de la République. Là, on alluma « le feu de joie destiné à la réjouissance de la reprise de l'infâme Toulon ». Enfin, municipalité, Comité de surveillance, garde nationale, sans-culottes, tout le peuple se dirigèrent vers la salle des séances de la Société; on y chanta des hymnes à la patrie; un officier municipal fit « un discours très patriotique au peuple, l'exhortant à l'union », et fut très applaudi. Puis municipalité et Comité se retirèrent, tandis que les sans-culottes continuaient leur séance, qui fut consacrée à des élections, et levée à quatre heures.

Le procès-verbal mentionne ainsi le programme des réjouissances de la soirée :

La fête civique sera suivie d'une grande farandole ouverte par la municipalité, le commandant de la garde nationale et le

président de la Société et ses secrétaires, et tout le peuple sans distinction, dont les jeux et les sauts de la farandole n'auront pour principe que l'égalité et la liberté. La fête sera terminée, à la nuit tombante, par une illumination générale de toutes les fenêtres et portes des maisons, pendant l'espace de deux heures ou environ.

Quant à la fête en l'honneur de l'Être suprême, célébrée le 20 prairial an II (8 juin 1794), elle commença par un discours du secrétaire Audemar, dans la salle des séances, aux membres de la Société. Puis les sociétaires sortirent de la salle, précédés de « la flamme tricolore », le bureau en tête, suivi des « sans-culottes, deux à deux, en chantant des hymnes à la patrie ». Ils allèrent prendre, à la maison commune, la municipalité, la garde nationale et un détachement de 50 hommes du 3e bataillon du Mont-Blanc. De là, ils se portèrent « tous en ordre au temple dédié à l'Être suprême, pour y reconnaître sa grandeur et en célébrer la fête par des acclamations de joie et des cris de : « Vive la République! » La municipalité y fit donner lecture du rapport fait au Comité de salut public par Robespierre; le secrétaire Audemar fit un « petit discours patriotique et républicain à la reconnaissance de l'Être suprême »; finalement, on entonna un hymne en l'honneur de l'Être suprême et des hymnes à la patrie.

De là, la municipalité et « toute la suite républicaine » se rendirent à la place de la Liberté. On entoura « l'arbre sacré, en chantant des chants républicains », et la garde nationale tira plusieurs coups de fusil « à l'honneur de la guerre contre les tyrans ». On alla répéter la même cérémonie à la place de l'Égalité. On raccompagna la municipalité à la maison commune, puis la Société se retira dans la salle des séances pour délibérer de faire mention de cette fête sur ses registres.

La fête anniversaire du 14 juillet 1789, célébrée le 26 messidor an II (14 juillet 1794), eut sans doute à peu près le même caractère, quoique le motif en fût différent. Le rédaction du procès-verbal ne nous a laissé que le compte rendu de la fin de la cérémonie. Après avoir rappelé pourquoi on célébrait cette « sainte fête », anniversaire du jour où « l'homme est ressuscité et s'est régénéré de nouveau dans ses droits », le rédacteur donne une brève analyse du discours prononcé, dans la salle des séances, par le président de la Société. Le président y dit, notamment, que « la Convention a fondé tout son espoir sur les sans-culottes... ; il faut que les sans-culottes la secondent jusqu'à la dernière goutte de leur sang ».

Tels furent, là comme en des milliers d'autres communes, les caractères les plus saillants de ces fêtes civiques dont la Société populaire était l'âme, véritables pastorales patriotiques réconfortantes et attendrissantes, où venaient fraterniser tous les citoyens du village, où s'émoussaient les égoïsmes et où se vivifiaient les convictions.

VII

On ne peut pas ne pas être frappé, en considérant la conduite de cette Société populaire rurale, pendant les quinze mois les plus tourmentés peut-être de la Révolution, de la tranquillité et même de la sérénité qui présidaient à ses travaux. Loin des grands centres urbains où les crises politiques étaient parfois si violentes; dans une région où les sentiments catholiques déclinaient déjà et où la lutte religieuse n'était pas aiguë ; située en revanche

dans un pays frontière que les ennemis menaçaient du côté de la terre et de la mer; enfin, sans cesse exposée à la disette, la Société populaire semble avoir été moins préoccupée des questions politiques et religieuses que des questions de défense nationale et de sécurité économique.

Elle s'en remettait à la Convention du soin de résoudre elle-même les questions politiques et politico-religieuses, se bornant à ratifier ses actes les plus retentissants à cet égard (refus d'inviter la Convention à rappeler les *appelants*, adhésion à la condamnation du roi et aux journées des 31 mai et 2 juin, fête de l'Être suprême, fréquents témoignages de respect à la loi). — Mais, au point de vue de la défense nationale, la Société fit maintes fois preuve d'initiative. Envoi de volontaires, d'objets d'équipement et d'habillement, dons patriotiques, inquiétudes provoquées par la prise de Toulon, entente avec les Sociétés voisines pour le cas d'une invasion : tout cela prouve que cette Société, comme tant d'autres, fut, dans la mesure de ses moyens, un organe spontané et actif de défense nationale. — Au point de vue économique, les efforts de la société pour conserver dans la commune les produits de la région, pour y attirer du dehors des subsistances et pour les répartir équitablement entre les citoyens nous montrent en elle autre chose qu'une force politique et un levier patriotique, mais aussi une gardienne vigilante des intérêts matériels des habitants.

Pas plus que bien d'autres, la Société populaire de La Garde-Freinet n'est un laboratoire d'opinions, car elle reçoit d'ailleurs quelques principes très généraux; elle subit, sans les déterminer, le contre-coup des secousses politiques et, chez ses membres, le sentiment tient assez souvent lieu de réflexion. Elle n'est pas davantage un instrument de parti; aucun de ses membres ne paraît être

l'agent de tels ou tels hommes politiques; on aime la Convention, voilà tout, et on trouve son œuvre salutaire. Ni laboratoire d'opinions, ni instrument de parti, elle eut néanmoins un rôle efficace et bien approprié aux circonstances. Par la vulgarisation locale de quelques grands principes, par le centre de ralliement qu'elle offrait aux énergies révolutionnaires de l'endroit, par les facilités d'application qu'elle apporta à certaines lois, notamment en stimulant le zèle de la municipalité, ainsi que par sa contribution à la défense nationale et à l'approvisionnement des Fraxinétains, la Société populaire de La Garde-Freinet fut amenée à jouer, au jour le jour, sans fanatisme, sans cruauté, ce double rôle d'institutrice et de tutrice qui fut aussi celui de beaucoup d'autres Sociétés populaires pendant la Révolution.

H. LABROUE.

LES PAPIERS DE TRUGUET

L'amiral Truguet — une des plus belles figures et un des plus nobles caractères de la Révolution — est assez peu connu, et par cela même souvent bien mal jugé par les historiens. Officier de grande valeur dans l'ancienne marine royale, déjà contre-amiral en 1792, il se montra partisan des idées nouvelles, adhéra sincèrement aux principes de la Révolution, et fut toujours ardent patriote et dévoué à son pays sous tous les régimes. Il est très regrettable que l'on ne possède pas une biographie complète de ce marin éminent. Il avait pourtant grandement facilité la tâche en classant, dans les dernières années de sa vie, ses nombreux papiers, soigneusement conservés.

Je possède la moitié environ de ces papiers. L'autre moitié a été malheureusement dispersée; une partie se trouve sans doute aux Archives nationales ou au ministère de la Marine; certains ont été acquis, croyons-nous, par M. Charavay ou d'autres collectionneurs. La famille de l'amiral doit posséder aussi quelques pièces, notamment le Journal de Truguet, qui est entre les mains de M. J. de Martineng, son petit-neveu.

Je me propose d'extraire de ces papiers ce qui peut intéresser les historiens. Un certain nombre de pièces émanant du Comité de salut public de l'an II ont été

remises à l'amiral Truguet par le Comité de salut public de l'an III, alors qu'il était à Paris « pour seconder par ses talents et son expérience les membres de ce Comité chargés particulièrement de la marine ». (Voir l'arrêté du 8 prairial an III.)

Truguet, destitué et emprisonné en l'an II, recouvra sa liberté après le 9 thermidor. Voici des pièces (1) concernant sa réintégration dans la marine et sa nomination au grade de vice-amiral le 7 prairial an III :

1° *Extrait du Registre des arrêtés du Comité de salut public de la Convention nationale.*

Du 7e jour de prairial, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

Le Comité de salut public, considérant les services distingués et les talents militaires du contre-amiral Truguet, son ancienneté dans le grade des contre-amiraux, dont il est le premier depuis deux ans et demi, son dévouement à la République française et ses principes qui, dans toutes les circonstances de la Révolution, ont été ceux d'un vrai républicain, arrête que le contre-amiral Truguet est élevé au grade de *vice-amiral*, et qu'il y reprendra son rang d'ancienneté ;

Charge le commissaire de la marine et des colonies de mettre à exécution le présent arrêté.

Signé à la minute : DOULCET, DEFERMON, CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai), RABAUT, ROUX, VERNIER, TREILHARD, LA PORTE, GILLET, TALLIEN.

Pour extrait conforme : CAMBACÉRÈS, président; DOULCET.

2° *Extrait du Registre des arrêtés*, etc.

Du 8 prairial an III.

Le Comité de salut public arrête que le vice-amiral Truguet, en attendant que les circonstances permettent de le placer à la

(1) Toutes ces pièces me semblent inédites. Je ne les connaissais pas. Je publierai les deux premières dans mon *Recueil des Actes du Comité de salut public*, quand je serai à cette date, et les deux dernières figureront dans le complément, à la fin de l'ouvrage. — A. AULARD.

tête de nos armées navales, sera employé auprès du Comité de salut public pour seconder par ses talents et son expérience les membres de ce Comité chargés particulièrement de la marine;

Arrête aussi, qu'auprès de ce vice-amiral seront attachés quelques officiers de la marine connus par leurs talents, que la section de la marine proposera incessamment.

(Mêmes signatures.)

3° *La Commission de la marine et des colonies au citoyen Truguet, contre-amiral, rue de Bourgogne, n° 1468, à Paris.*

A Paris, le 12 prairial, l'an 3e.

Citoyen,

La Commission te prévient que le Comité de salut public lui a fait passer deux arrêtés qu'il a pris à ton égard.

Par le premier, du 7 prairial, le Comité, ayant égard à l'ancienneté de tes services dans le grade de contre-amiral, t'a promu à celui de vice-amiral pour y reprendre ton rang d'ancienneté; tu seras en conséquence placé sur la liste des officiers de ce grade entre les citoyens Morard de Galle et Villaret. Cette lettre te servira de titre en attendant l'expédition des brevets, et la Commission annonce ta nomination dans les ports de la République pour que tu y sois reconnu comme vice-amiral. Par le deuxième, du lendemain 8 prairial, le Comité a arrêté qu'en attendant que les circonstances permettent de te placer à la tête des armées navales, tu seras employé auprès de lui pour le seconder dans ses opérations avec quelques officiers de la marine connus par leurs talents et que la section de la marine proposera.

DAVID.

Dans le même dossier, se trouve la minute de l'arrêté qu'on va lire et qui est sans date, et de la main de Barère :

Le Comité de salut public arrête les mesures suivantes :

1° Le ministre de la marine est autorisé à envoyer incessamment en Écosse un agent patriote, intelligent et actif, chargé de prendre toutes les mesures tendant à faire décréter par la Convention nationale écossaise la Déclaration des Droits de

l'homme et du citoyen. Le ministre est chargé de s'occuper sur-le-champ de l'envoi des agents nécessaires.

2° Cet agent prendra tous les moyens propres à diviser l'Écosse et l'Angleterre et à faire rentrer la première dans ses droits.

3° Le Comité met, pour remplir cet objet, un million en numéraire à la disposition du ministre de la marine; il est autorisé à assurer des récompenses plus considérables en cas de succès.

4° Le ministre est autorisé à faire promettre par cet agent à la Convention nationale d'Écosse les secours d'hommes et d'argent, pour assurer la souveraineté du peuple et le succès de ses opérations.

5° Le ministre est pareillement autorisé à faire passer en Irlande un ou plusieurs agents secrets, également patriotes, intelligents et actifs, dans l'objet d'y exciter les réclamations présentées plusieurs fois par l'Irlande à l'Angleterre. Il est mis à sa disposition, pour cette seconde mesure, une somme de quatre cent mille livres *en numéraire*.

BARÈRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET.

Autre arrêté, en date du 17 germinal an II, également de la main de Barère, avec cette indication marginale : *Affaires secrètes. Expédié sur-le-champ* :

Le Comité de salut public arrête que le ministre de la marine est autorisé à envoyer en Angleterre John Raydon, Américain, pour s'assurer de l'état des armements et des forces navales de ce pays et faire parvenir toutes autres instructions utiles à la République.

Le ministre de la marine est chargé de fournir les fonds nécessaires à cette mission sur ceux qui sont à sa disposition.

B. BARÈRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE, COLLOT-D'HERBOIS, C.-A. PRIEUR.

Si ces documents intéressent les historiens, il me sera facile d'en publier d'autres, plus étendus.

FRANCK ROUSSELOT.

LA SURVEILLANCE SPÉCIALE

EN 1807

DANS LE DÉPARTEMENT DU LÉMAN[1]

La police du département du Léman relevait, en 1807, du conseiller d'État chargé du deuxième arrondissement de la police générale. C'est à lui que le préfet adressait ses rapports, et c'est lui qui donnait les ordres de surveillance spéciale.

Le 27 juillet 1807, Barante (2) dressa l'*état des individus en surveillance spéciale, dans le département du Léman, depuis le mois de messidor an XI* (juin-juillet 1803). Ils étaient au nombre de quatre.

François-Théodore Plantamour, mentionné le premier sur le tableau du préfet, était alors âgé de trente ans. Négociant, appelé à voyager pour les besoins du commerce, il avait été placé sous surveillance spéciale dès le 13 frimaire an XIV (4 décembre 1804). Plantamour revenait alors d'Angleterre, et l'on sait que la suspicion s'attachait facilement à ceux qui avaient des relations dans ce

(1) Archives de l'État de Genève. Ch. II, nº 524 H (Régime français).

(2) Le préfet Barante, succédant à Ange-Marie d'Eymar, fut installé à Genève le 27 nivôse an XI (17 janvier 1803). Le 28 février 1811, il fut remplacé par le baron Capelle.

pays. Dans ses observations, cependant, le préfet constate que Plantamour ne s'occupe pas de questions politiques et qu'il se borne à avoir à Londres des relations d'affaires. Plantamour remplit, par la suite, les fonctions d'auditeur de la république de Genève. Il avait épousé Louise Saladin, appartenant comme lui à l'une des anciennes familles du pays.

La présence de Michel Buonarroti était plus redoutable. Complice de Babeuf, Buonarroti avait cherché asile à Genève, une fois sa peine purgée. Il enseignait, dans cette ville, les mathématiques et la musique. Le Gouvernement avait fait exercer sur lui une surveillance spéciale, dès le 10 mai 1806. En 1807, Barante écrivait : « Sa présence à Genève a toujours inspiré beaucoup de crainte aux autorités constituées et aux vrais amis du Gouvernement. Lorsqu'on a fait circuler des bruits propres à répandre l'alarme, et peut-être la sédition dans la ville et aux environs, les soupçons se sont d'abord portés contre lui... Sa conduite n'est pas répréhensible, et il existe plutôt des inquiétudes qu'il ne mérite de reproches. »

Quelques années plus tard, Buonarroti fut contraint de quitter le territoire de Genève, redevenue république indépendante. Il se retira en Belgique, puis en France, où il mourut, en 1837. Il était né à Pise, en 1761.

La surveillance de Jean-Louis Schmidtmeyer, qui avait été ordonnée, demeura sans effet. Schmidtmeyer avait été signalé, le 17 octobre 1806, revenant d'Angleterre, mais il ne s'arrêta pas à Genève. Ce négociant « extrêmement recommandable » (1) était parent de Jean-Pierre Schmidtmeyer, qui remplit successivement les fonctions d'administrateur de l'Administration municipale de Genève, de

(1) Lettre du 29 août 1806, adressée au préfet.

commissaire du Directoire exécutif près cette administration, et de président du Conseil municipal. Lui-même fut élu, en 1820, membre du Conseil représentatif de la république de Genève. Il fut aussi maire de la commune de Veyrier. Jean-Louis Schmidtmeyer avait épousé Henriette Roguin. C'est par erreur que le préfet lui donne, en 1807, trente et un ans; il était né le 26 septembre 1775 et mourut le 25 décembre 1835.

L'âge de Mme de Staël-Holstein, porté sur le même tableau, est inexact, lui aussi. Les trente-sept ans qu'il indique étaient dépassés, la célèbre baronne étant née à Paris, le 22 avril 1766. L'ordre de surveillance datait du 28 avril 1807, mais Mme de Staël ne vint à Genève qu'au commencement du mois de mai. « Mme de Staël est arrivée à Genève, à peu près vers le 10 mai. Elle y a séjourné trois ou quatre jours, après lesquels elle est allée s'établir avec sa famille dans sa terre de Coppet, qui est située en Suisse. Elle n'est, depuis ce temps, venue à Genève que rarement, pour y faire de simples visites, et n'y a jamais passé que quelques heures. Son habitation de Coppet étant hors de l'action et de la surveillance de l'administration, il est impossible d'énoncer une opinion ou de donner des renseignements, d'une manière officielle, sur sa conduite. On peut, cependant, assurer que ses relations de société n'ont rien qui puisse causer la moindre inquiétude. Elle paraît occupée presque uniquement de littérature et prend moins de part aux événements publics qu'à ce qui tient au succès de son dernier ouvrage. Son séjour à Coppet (hors de France) est indiqué et autorisé par la lettre du 28 avril dernier. »

La même année 1807, au mois de juillet, le conseiller d'État plaça, successivement, sous la surveillance spéciale du préfet les princes de Mecklembourg et Auguste de

Prusse, ainsi que leurs suites et leurs relations (1). Le premier de ces dignitaires venait à Genève, pour raison de santé ; le second, prisonnier de guerre, avait obtenu l'autorisation de visiter, incognito, plusieurs villes de l'Empire, notamment Genève.

ÉDOUARD CHAPUISAT.

(1) Lettres des 4 et 29 juillet.

NOTES DE LECTURES

NAPOLÉON ET LES CONGRÉGATIONS

Dans le numéro de janvier 1908 de l'*Amateur d'autographes* (1), M. Raoul Bonnet a reproduit, et nous reproduisons également ci-contre un intéressant autographe de Napoléon Ier, qui fait partie d'une collection particulière.

C'est une note mise par Napoléon en marge d'un rapport que nous n'avons pas, d'où on l'a détachée, et où on lui demandait de rétablir une ou plusieurs congrégations. On remarquera que la date de cette note est d'une autre main.

Ce même jour, 8 pluviôse an XIII, il y a dans la *Correspondance* une autre note de Napoléon à Portalis, qui est identique, à quelques mots près.

La note publiée par l'*Amateur d'autographes* doit être lue ainsi :

« Je ne veux d'aucune congrégation religieuse; cela est inutile. De bons curés, de bons évêques et des séminaires bien tenus. C'est tout ce qui [est] utile. NAPOLÉON. »

(1) Ce numéro de l'*Amateur d'autographes* est particulièrement intéressant. Il contient un article de M. Maurice Tourneux sur les Mémoires de Mme Elliot.

Note autographe de Napoléon Ier sur les congrégations.

La note publiée dans la *Correspondance* est ainsi conçue :

« Je ne veux d'aucune congrégation ecclésiastique; cela est inutile. De bons curés, de bons évêques, de bons prêtres, des séminaires bien tenus, c'est tout ce qui est utile. »

Les éditeurs de la *Correspondance* donnent comme source les Archives des Cultes.

Il est plus que probable, selon moi, que la note dont nous donnons le fac-similé figurait sur le rapport même de Portalis, auquel répond l'autre note, celle qui se trouve dans la *Correspondance*.

Les Archives des Cultes sont-elles accessibles? Il serait curieux de voir s'il n'y a pas une déchirure à un endroit du rapport de Portalis, et je n'en serais pas autrement surpris. Il est peu probable que Napoléon se soit donné la peine d'écrire à la fois deux notes sur le même objet. Il y aura eu, en copiant, une erreur de détail, soit de la part d'un des secrétaires de l'empereur, soit de la part des éditeurs de la *Correspondance*.

A. AULARD.

SÉANCE

DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE

DES ARCHIVES

La séance trimestrielle de la Commission supérieure des Archives, qui s'est tenue le vendredi 27 décembre 1907, sous la présidence de M. A. Aulard, a été employée en grande partie à l'examen d'un nouveau règlement pour les communications de documents aux particuliers dans les archives départementales. Les prescriptions en vigueur jusqu'ici font partie du règlement général des archives départementales daté du 6 mars 1843, époque où le service des Archives relevait du ministère de l'Intérieur. Leur manque de précision donne lieu fréquemment à des difficultés, à des diversités d'interprétation et par suite à des réclamations. L'Association des archivistes français s'était justement préoccupée de cette situation, et dans sa dernière réunion annuelle avait émis le vœu que des modifications fussent apportées à l'ancien règlement.

Cette question fit partie naturellement du programne d'améliorations à introduire dans les services des Archives, dont la Commission supérieure avait été saisie dans la séance du 4 juillet 1907. Suivant la procédure récemment adoptée, elle fut étudiée d'abord par la délégation perma-

nente, qui chargea M. Chevreux, inspecteur général, de rédiger le rapport préparatoire. Il en a donné lecture à la Commission. Celle-ci, après un intéressant échange de vues et d'observations, s'est mise facilement d'accord. Le texte qu'elle a accepté à l'unanimité s'inspire des dispositions en vigueur aux Archives nationales, et part de ce principe que les documents ayant plus de cinquante ans de date peuvent être librement communiqués au public. Les réserves qui portent sur les documents ayant trait à la vie privée cessent elles-mêmes d'être appliquées, s'il s'agit de papiers remontant à plus de cent ans. Pour les documents ayant moins de cinquante ans, leur communication est subordonnée à l'intérêt administratif et soumise à l'autorisation du préfet. Un article spécial vise les papiers mis en dépôt aux Archives départementales, les minutes des notaires, par exemple, et les excepte de la règle générale ; ils ne pourront être communiqués qu'avec la permission des déposants.

Aux termes du décret du 21 mars 1884, transférant le service des archives départementales au ministère de l'Instruction publique, aucune modification ne pouvant être faite que d'accord avec le ministre de l'Intérieur, le nouveau projet devra lui être soumis. Dès qu'il aura été approuvé, nous en publierons le texte.

Parmi les inventaires nouveaux présentés à la Commission dans cette séance, nous pourrons citer en première ligne celui de la série C (Procès-verbaux des Assemblées politiques et pièces annexes).

Ayant assumé la tâche de reviser et de compléter, en vue de l'impression, l'inventaire à la fois numérique et analytique des minutes des Procès-verbaux, ainsi que des pièces annexes des Assemblées politiques, composant la série C, M. Tuetey a achevé cet important travail (sauf en

ce qui concerne les registres qui, du reste, ne demanderont que peu de temps) pour les trois premières assemblées : Constituante, Législative et Convention nationale. L'Assemblée constituante, avec celles des Notables, des Électeurs de Paris et les Assemblées provinciales comprend les 133 premiers cartons de la série C; l'Assemblée législative, les cartons 135 à 177, et la Convention nationale les cartons 178 à 364.

Grâce à l'examen qui a été fait de la série C, carton par carton, le nouvel inventaire précise et rectifie sur bien des points l'inventaire utilisé jusqu'ici pour les recherches, développe certaines parties qui n'étaient que trop sommairement indiquées et constitue un instrument de travail qui sera certainement apprécié.

M. le directeur des Archives a fait connaître de même l'état d'avancement d'autres inventaires et répertoires en cours d'exécution, et fourni les renseignements suivants sur trois d'entre eux qui nous ont paru particulièrement intéressants.

C'est d'abord l'*Inventaire analytique sur fiches de la série* E (*Conseil des Dépêches, de 1661 à 1683*).

La date à laquelle commence cet inventaire est celle de 1661. Cette date n'a pas été choisie arbitrairement. Elle a été désignée comme date initiale d'une période qui s'étendra jusqu'à la mort de Colbert, en septembre 1683.

Avec l'année 1661 commence l'ère des grandes réformes. Cette année est celle de la disgrâce du surintendant Fouquet, dont le résultat immédiat fut de concentrer entre les mains du roi et de Colbert la direction de l'administration générale de la France. Plus de premier ministre primant ou suppléant le roi.

Dès 1662, quatre conseils principaux subsistent seuls : le Conseil d'État d'en haut, auquel est réservé le domaine

politique ; le Conseil privé, qui possède dans ses attributions le domaine judiciaire ; le Conseil royal des finances et le Conseil des Dépêches, entre lesquels se répartit le domaine administratif.

Les registres du Conseil des Dépêches, conservés aux Archives nationales et correspondant à ces deux dates extrêmes de 1661 et de 1683, sont au nombre de 110. Ils figurent sur les rayons du dépôt sous les cotes E 1712 à E 1822.

Deux méthodes de travail s'offraient. La première consistait à reporter sur fiches les analyses anciennes qui se trouvent soit à la suite des arrêts, soit dans les petits registres conservés au bureau de la section judiciaire et administrative, soit enfin, lorsqu'aucune analyse n'existait (ce qui est fréquemment le cas), à dépouiller les registres eux-mêmes. La seconde consistait à dépouiller entièrement, arrêt par arrêt, chacun des registres correspondant aux années de cette période comprise entre 1661 et 1683.

La première de ces méthodes présentait l'avantage de la rapidité. Mais elle avait deux inconvénients graves : l'inexactitude et l'obscurité. En effet, les analyses qui ont été autrefois rédigées au dos des minutes d'arrêt sont souvent très vagues et trop générales. Les noms de personnes et de lieux n'y sont pas identifiés. Les matières dont il est question ne se rapportent souvent qu'à une partie seulement de l'arrêt et n'envisagent qu'un seul des côtés de la question. Elles ont été rédigées, pour les besoins du moment, lorsque ces collections de minutes d'arrêts furent formées par les secrétaires d'État, qui tenaient ainsi à se faire un corps de jurisprudence. Elles ne répondent plus aux demandes des chercheurs modernes, qui s'occupent de l'histoire de l'administration française, civile ou religieuse, de celle des villes, de celle des familles.

On a opté pour la seconde méthode, qui pouvait présenter l'apparence d'une certaine lenteur. Mais, dès le début du travail, l'examen consciencieux des affaires traitées dans ces grands recueils, soit que ces affaires se rapportent au département du secrétaire d'État de la Maison du Roi, à celui de la religion réformée, à celui des affaires étrangères ou à celui de la guerre, — a convaincu de la nécessité où l'on se trouvait de ne pas se contenter d'à peu près et de doter la section d'un utile instrument de recherches. Le dépouillement minutieux de chaque arrêt donne lieu, en effet, à de nombreuses fiches sur lesquelles les noms de lieux, les noms de personnes sont identifiés. Ce travail d'identification a été parfois très long. Les titres concernant chaque matière sont ramenés à une forme unique. Enfin, toutes ces fiches sont, au fur et à mesure de leur rédaction, classées dans les boîtes conservées au bureau de la section. En sorte que, ayant toujours en vue le service courant des recherches pour le public, on s'efforce par la multiplicité des rubriques, de répondre au plus grand nombre possible de demandes, en ce qui concerne cette époque de l'administration de Colbert.

M. Dunoyer, chargé de cet inventaire, en est à l'année 1673 et au registre coté E 1770.

Autre inventaire :

D'après les instructions de M. Campardon, chef de la section judiciaire et administrative, M. Martin-Chabot a commencé l'inventaire alphabétique sur fiches des arrêts du Conseil privé.

Le fonds du Conseil privé a été placé dans la série V, dont il forme une subdivision, sous les cotes V⁶ 1 à 1520.

Le Conseil privé fut, sous l'ancien régime, une section du Conseil d'Etat, laquelle était chargée de la solution à donner à certaines affaires d'ordre judiciaire. Les instances y étaient introduites par une requête adressée au Roi et les arrêts y étaient rendus sur le rapport fait par un des conseillers « commissaire à ce député », généralement un des maîtres des requêtes de l'Hôtel.

La forme extérieure de ces arrêts est la même que celle des arrêts dits « en commandement », rendus au Conseil des Dépêches : ils sont signés par le rapporteur, et parfois par plusieurs autres conseillers, et contresignés par le Chancelier.

Les affaires qui étaient soumises à la juridiction du Conseil privé se divisent essentiellement en deux catégories :

1° Les procès au sujet desquels la partie condamnée se pourvoyait en cassation devers le Roi ; et pour ces affaires le Conseil privé jouait le rôle de notre actuelle Cour de cassation.

2° Les procès de première instance qui, en raison de la qualité ou du privilège spécial d'une des parties, étaient évoqués directement par le Roi pour être jugés par son Conseil.

On peut juger par ce qui précède de l'intérêt que présentent un grand nombre des arrêts du Conseil privé, relatifs aux procès des princes du sang, des personnes attachées à un titre quelconque à la Cour, des grands seigneurs, archevêques et évêques, ordres religieux, corporations des divers métiers, etc. Les noms les plus célèbres de l'histoire politique ou littéraire se retrouvent dans ces arrêts.

Lesdits arrêts, conservés en minutes, forment la majeure partie du fonds du Conseil privé, rangés chro-

nologiquement ils remplissent 1157 cartons. La série en commence à la date du 5 mars 1579 et se termine au 18 avril 1791. (Le nombre des arrêts rendus en un même jour est fort variable et dépasse quelquefois le chiffre de 100.)

Un inventaire de ces arrêts paraît donc de nature à rendre les plus grands services pour répondre aux demandes des familles et des historiens, dont les recherches pour les XVIIe et XVIIIe siècles — période qu'embrasse la série des arrêts du Conseil privé — sont de plus en plus nombreuses et précises. En effet, sur nombre d'affaires importantes on ne pourrait trouver de documents que dans ces arrêts.

Pour les faire connaitre aux demandeurs, qui ne fournissent généralement qu'un nom de personne, il est nécessaire d'en dresser un répertoire alphabétique sur fiches, donnant l'indication des arrêts qui concernent cette personne. C'est seulement lorsqu'un arrêt est demandé avec l'indication exacte du jour où il a été rendu que l'inventaire numérique et une recherche dans les cartons permettent de l'extraire du dossier de ce jour. Dans tous les autres cas la recherche est impossible dans le fonds du Conseil privé, faute d'inventaire.

C'est pourquoi M. Martin-Chabot a commmencé un répertoire alphabétique sur fiches des noms des parties intervenant dans chacun desdits arrêts; des fiches sont faites pour tous les noms de personnes et de lieux. Pour les noms de personnes, les titres et qualités sont transcrits complètement. Quant aux noms de lieux, ils sont suivis de l'identification qui en fixe la situation. Les fiches contiennent en outre la date de l'arrêt et, au-dessous, la cote comprenant l'indication du carton et le numéro que l'arrêt occupe dans ce carton.

Un répertoire alphabétique ainsi rédigé paraît présenter le double avantage :

1° De renseigner sur les personnages, localités, personnes morales, etc., dont les procès ou au sujet desquels des procès ont été jugés par le Conseil privé :

2° D'être le mode d'inventaire le plus rapide à rédiger et en même temps le plus commode à consulter; il fera suite aux répertoires du Conseil des Finances et du Conseil des Dépêches.

Enfin, voici l'*Inventaire des fonds modernes des Archives de la Marine*. L'auteur, M. Bourgin, avait atteint, le 3 juillet dernier, le 325° registre de la série BB[4] des Archives modernes de la Marine, qui ont trait aux « campagnes ». Depuis cette époque, il a inventorié, sur 68 feuilles doubles d'inventaire, les articles 325 à 617. Ces articles comportent des registres et des cartons, ces derniers en assez grand nombre, généralement assez bien classés au ministère même de la Marine, offrant pourtant matière à une revision des dossiers, qui a dû être faite avec minutie.

Les documents contenus dans ces articles concernent l'histoire de la marine française à la fin du premier Empire, sous la Restauration, sous la Monarchie de juillet jusqu'en 1843. Les historiens de l'Empire auront à y puiser des renseignements sur la façon dont les administrateurs civils et militaires des régions occupées par la France, à partir de 1813, ont opéré leur retraite vers la métropole, abandonnant peu à peu Corfou, Trieste, Ancône, Cività-Vecchia, les ports hollandais et les ports allemands, et donnant tous leurs efforts à la défense des ports français menacés. Après 1815, la réfection de la flotte s'impose, corollaire de la réfection du domaine colonial, tout récemment décrite par M. Schefer. En même temps, la politique de la Sainte-Alliance exige du gouvernement de la Restauration une

intervention en Espagne, que rend possible l'existence de belles escadres commandées par les amiraux Hamelin, Duperré, Des Rotours. Ces escadres prennent une large part aux opérations militaires de l'année 1823 ; elles se contentent de missions d'observation en 1820-1821, quand l'Italie cherche à réaliser son double idéal de liberté politique et nationale en 1819-1826, quand les colonies latines des deux Amériques veulent secouer le joug des lointaines métropoles. C'est une toute autre politique qu'elles servent à la fin du règne de Charles X, une politique vraiment humaine et vraiment française, quand l'amiral de Rigny intervient, à Navarin, pour l'affranchissement de la Grèce, et quand commence l'expédition contre les Barbaresques.

Sur les suites considérables de cette expédition, les documents de la série BB[4] ne donnent pas beaucoup de choses. Mais on y trouvera en revanche un groupe de documents importants qui intéressent les débuts de la Monarchie de Juillet. Ces documents ont trait aux menées légitimistes et anglaises qui eurent lieu après la Révolution, et aux mesures diplomatiques et militaires prises par le gouvernement pour assurer la situation de la France dans le monde. Jusqu'en 1840, cette situation est considérable : elle est évidente au moment de l'expédition d'Ancône, de celle du Tage, du Mexique, de la Plata, au moment de la formation d'une escadre permanente dans l'Extrême-Orient, quand nos bâtiments font partout respecter le drapeau français et les droits des nationaux à l'étranger. Les événements d'Orient, qui groupent autour de l'Angleterre les États européens, marquent un temps d'arrêt dans le développement de la politique extérieure de la France. M. Bourgin a vu trop peu de documents postérieurs à l'année 1840 pour savoir s'ils renseignent sur

les effets de la diplomatie française au temps de Guizot, à l'égal des précédents.

M. Bourgin espère avoir fini au printemps prochain l'examen de la série BB[4], dont l'utilisation ne sera toutefois possible qu'après la confection d'une table générale.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

L'étude que donne aujourd'hui M. Ferdinand-Dreyfus sur *L'Assistance sous la seconde République* (1848-1851) (1), se présente comme la suite « logique » de celle que le même auteur publia en 1905 sur *L'Assistance sous la Législative et la Convention* (1791-1795) (2).

C'est sous le premier et le second régime révolutionnaires que se produisirent les faits les plus caractéristiques de l'histoire de l'assistance; c'est alors qu'onperçoit le mieux un grand effort fait pour mettre en harmonie les institutions de bienfaisance avec l'idéal social de l'époque.

Entre 1789 et l'an II, la doctrine dominante préconise une assistance nationale et laïque, d'où a disparu l'autonomie, jugée administrativement et financièrement mauvaise, des établissements charitables, qui doit être gérée dans l'intérêt commun par les agents et les corps électifs de la nation, alimentée exclusivement par le Trésor public. Une assistance de ce genre est due à tous les indigents ; c'est une dette sociale, en face de laquelle s'érige le droit de chaque individu à sa subsistance, soit par le travail, s'il

(1) Paris, Ed. Cornély et Cie, 101, rue de Vaugirard, 1907, 220 p. Fait partie de la Bibliothèque d'histoire moderne, publiée sous les auspices de la Société d'histoire moderne.

(2) Voir notre compte rendu dans la *Révolution française*, t. XLIX, p. 566-571.

est valide, soit gratuite, s'il est incapable de subvenir à ses propres besoins. Je ne crois pas que la première Révolution, interprétant d'ailleurs exactement sur ce point la pensée sociale contemporaine, ait, sauf quelques exceptions individuelles et isolées, ambitionné plus que le droit à l'existence et à l'assistance. Ni les secours de chômage fournis temporairement (dans des vues de philanthropie et d'ordre public) aux sans-travail par les ateliers de charité, ni la création du Grand Livre de la bienfaisance nationale, ni celle des agences locales de secours, ne dépassent la conception d'une bienfaisance nationale obligatoire, de laquelle est corrélatif le droit de contraindre au travail le pauvre valide. Au fond du système, à côté du désir d'assister les indigents dignes de secours, il y a encore le souci, qui fut toujours celui de l'ancienne royauté, de faire obstacle à la mendicité. C'est contre les mendiants autant qu'en faveur des pauvres que furent conçus les plans des philanthropes, des administrateurs et des législateurs de l'époque. Mais le mérite essentiel de la Révolution est d'avoir dépassé la sphère inférieuse de la police et fait entrer l'assistance dans la sphère du droit.

En 1848, le point de vue est plus hardi. Il ne s'agit plus seulement du droit à l'existence et à l'assistance, mais du droit au travail assuré et garanti aux ouvriers. Les pouvoirs publics sont tenus de fournir de l'ouvrage à tout valide qui n'a pu s'en procurer chez un particulier, parce que c'est le droit de chaque citoyen de vivre en travaillant. Aucun bras disponible ne doit rester inoccupé par la faute de l'État. « Le gouvernement provisoire de la République française, dit la célèbre proclamation du 26 février 1848, s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail. Il s'engage à fournir du travail à tous les ouvriers. » De pareils principes entraînent des circons-

tances graves, qui ne se concilient peut-être pas aisément avec le régime juridique du droit patrimonial issu du Code civil, mais qui ne sont pas douteuses. Il faut que l'État se fasse industriel et agriculteur sous les formes les plus diverses pour procurer à chaque catégorie d'ouvriers l'occupation convenable à ses aptitudes; il faut qu'il garantisse une rémunération du travail au moins égale au taux ordinaire du salaire dans chaque profession. C'est notamment à ces conditions que le droit au travail peut être, comme le droit de propriété, déclaré « constitutionnel ». Aussi semble-t-il que le droit au travail ne puisse être intégralement réalisé que sous un régime socialiste.

La question qui se pose d'abord à l'historien de l'assistance sous la seconde République est naturellement celle de savoir dans quelle mesure elle a accueilli le principe du droit au travail. Là est justement l'un des principaux éléments d'intérêt du livre de M. Ferdinand-Dreyfus. Il n'est pas le premier auteur qui ait étudié la question (1); il est le premier qui l'ait étudiée avec quelque ampleur. Il lui consacre un chapitre (ch. II), où il raconte, avec une grande richesse documentaire, les débats du Comité de constitution et de ses bureaux, ainsi que les discussions de l'Assemblée nationale. L'analyse est précise, neuve; elle fait bien voir les différents courants d'opinion, la position des divers partis, l'attitude individuelle des hommes politiques : Victor Considérant, Marrast, Odilon Barrot, Cormenin, Thiers, Crémieux (la discussion entre ces deux derniers dans le 11e bureau est particulièrement intéressante), Dufaure, Lamartine, etc. On ne peut évidemment ici reprendre l'étude de M. Ferdinand-Dreyfus sur ce point; mais elle doit être signalée à l'attention du lecteur. En fait,

(1) Récemment, elle l'a été, d'une façon nécessairement plus sommaire, par M. Georges Renard dans son *Histoire de la Révolution de 1848*.

les discussions parlementaires les plus décisives eurent lieu après les journées de Juin, dans le désarroi moral causé par l'échec des ateliers nationaux (qui fonctionnèrent, d'ailleurs, avec le caractère d'une mesure politique et charitable prise sous la pression de la nécessité), dans la peur du socialisme, la défiance et l'hostilité contre les ouvriers. Avant les journées de Juin avait été adopté un texte de Cormenin, le président catholique démocrate du Comité de Constitution. Il disait: « Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant; la Société doit, par les moyens généraux dont elle dispose et qui seront organisés ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent se procurer autrement de l'ouvrage. » Le droit au travail fit devant la Constituante une belle défense, mais l'Assemblée se contenta d'affirmer que la République devait « par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans la limite de ses ressources, soit en donnant, à défaut de leur famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler ». Ainsi la seconde Révolution ne concédait pas plus, en définitive, que n'avait accordé la première.

Dans le domaine de la pure bienfaisance et de la prévoyance, l'œuvre de la seconde République fut pourtant féconde. On lui doit plusieurs lois sociales sur l'apprentissage, les enfants trouvés, l'éducation et le patronage des jeunes détenus, l'assistance hospitalière, les logements insalubres, le mariage des indigents, l'assistance judiciaire, la mutualité, la création de la caisse des retraites pour la vieillesse. M. Ferdinand-Dreyfus en expose la préparation parlementaire, ce qui est le meilleur moyen d'en faire apprécier exactement le sens et la portée.

L'organisation administrative de la bienfaisance fut aussi

l'objet des délibérations de la Constituante et de la Législative. Un projet présenté par Dufaure, ministre de l'Intérieur, en novembre 1848, au lendemain de l'échec du droit au travail, fut discuté par une Commission d'assistance qui avait pour rapporteur Athanase Coquerel.

Mais ni le projet Dufaure, ni aucun autre projet analogue ne fut voté. C'est à Paris seulement que l'organisation de l'Assistance publique put être réformée.

Un autre côté nouveau de l'ouvrage de M. Ferdinand-Dreyfus, c'est ce qu'il dit de l'influence de l'école catholique dans l'histoire de l'assistance entre 1848 et 1851. Sous l'action confessionnelle, la charité privée avait pris, depuis le commencement du siècle, un grand essor. Mais il s'en fallait qu'elle eût remédié à toutes les misères.

Le chapitre premier du livre, tout en exposant le rôle important de la bienfaisance confessionnelle, laisse voir les effets débilitants des phénomènes économiques sur la portion inférieure (naturellement très nombreuse) de la population. Mais la charité privée n'en exerça pas moins une influence profonde. Elle fut admirablement servie par un homme dont la personnalité est curieuse, sympathique, le vicomte Armand de Melun. C'était un catholique d'État, pourrait-on dire. Il concevait une assistance à base d'inspiration religieuse, secondée par l'appui et l'intervention du gouvernement. Chef d'un important groupe extra-parlementaire, désigné sous le nom de la Société d'Économie charitable, il avait fondé les *Annales de la Charité,* créé l'Œuvre des apprenties et des jeunes ouvrières, organisé, avec Mme de Lamartine, l'Association fraternelle en faveur des pauvres. Sur l'action des « fraternités », le chapitre IV du livre de M. Ferdinand-Dreyfus apporte des renseignements très neufs et d'un haut intérêt. Les idées personnelles de M. de Melun, sur les moyens « sociaux » de « prévenir

et soulager la misère », y sont aussi très bien analysées. On y trouve (notamment, p. 117) des détails curieux sur l'accueil peu favorable fait aux idées du vicomte de Melun par l'évêque Parisis, président de la Commission d'Assistance à la Législative, et par l'*Univers*. Bien que catholique militant, Armand de Melun apparaissait à son propre parti comme un dangereux novateur, parce qu'il ne se bornait pas à préconiser le développement de la charité privée, mais se montrait partisan de l'extension de la charité officielle. Sans doute, il l'appuyait à des principes religieux; mais le parti clérical, par horreur de l'État, ne voulait pas du tout de cette sorte de charité.

Dans son dernier chapitre (VIII), M. Ferdinand-Dreyfus revient sur ce curieux personnage. Il l'oppose à Thiers. Les deux hommes symbolisent deux « conceptions », deux « écoles » adverses. Thiers, dans l'effroi du socialisme, repousse absolument l'intervention de l'État; du moins restreint-il son rôle au minimum le plus strict. L'idée d'une assistance obligatoire, comme celle d'un droit de l'indigent au secours, lui répugne. Celle d'une contrainte légale, pour que le travailleur soit assuré d'une retraite de vieillesse le choque. Il ne conçoit rien de supérieur à ce qu'il appelle « la charité ingénieuse et créatrice des générations passées ». M. Ferdinand-Dreyfus, écrivain de ton modéré, n'hésite pas à le qualifier de « conservateur satisfait ». Armand de Melun aussi était un conservateur, mais non un satisfait. C'était une âme inquiète et tendre, que touchait le spectacle des souffrances populaires, que la foi incitait à les soulager, mais l'esprit politique aussi. Il n'y a pas, au surplus, une opposition radicale entre sa conception et celle des démocrates de son temps. La victoire politique du peuple impose des devoirs au gouvernement, pensent-ils ; le nouveau souverain a le droit de

n'être plus misérable. Mais ces démocrates aussi, les souvenirs de l'Évangile, l'influence du « pur esprit chrétien » les guident et les enflamment. M. Ferdinand-Dreyfus a justement noté à plusieurs reprises, et particulièrement dans sa conclusion, tout ce que renferme de religiosité la politique charitable de la seconde République. C'est presque alors le triomphe du catholicisme social.

Son livre appellerait encore d'autres réflexions : mais ce compte rendu est déjà bien long. Nous souhaitons que, tel qu'il est, il inspire aux lecteurs le désir de mieux connaître un excellent chapitre de l'histoire de la Révolution de 1848 et de l'histoire sociale de la France. CAMILLE BLOCH.

— Notre collègue, M. Maurice Dumoulin, a publié dans *Le Temps* du 11 janvier une « Variété » intitulée : *De Toulouse au Caire. Le général Dominique Dupuy.*

Au moyen de documents retrouvés aux Archives nationales et aux Archives de la guerre, il trace une biographie complète du personnage, dont on ne savait jusqu'ici que deux choses : il avait commandé la 32e demi-brigade à Arcole, et il avait été assassiné au Caire.

M. Dumoulin a pu reconstituer toute la vie du général Dupuy : elle ne manque pas d'originalité. Fils d'un boulanger de Toulouse, boulanger lui-même, après avoir été pendant un an soldat au régiment d'Artois (soldat médiocre, semble-t-il), il prend, lors de la Révolution, parti à gauche, avec les « patriotes ». Alors il est membre du club des Jacobins de sa ville, devient second lieutenant-colonel du premier bataillon des volontaires de Toulouse, participe à l'affaire du Camp de Jalès pour réprimer la rébellion, est envoyé avec ses soldats à Perpignan. En 1793, après la loi d'amalgame, il est désigné pour l'armée d'Italie, sous le commandement du général

Brunet, qui ne tarde pas à le prendre pour « aide de camp colonel ». En août 1793, il est promu général de brigade : il avait vingt-six ans.

C'est alors que se produit une crise qui faillit briser définitivement sa carrière militaire. Une accusation d'incivisme, sur laquelle M. Dumoulin donne d'intéressants détails, lui vaut d'être emprisonné, condamné, cassé. Mais il réussit à se faire réintégrer en frimaire an III, et redevient très vite chef de brigade. En 1796, il commande la 32e demi-brigade à l'armée d'Italie ; lui et ses hommes s'illustrent à Arcole. Le Directoire le nomme général de brigade. Il refuse la désignation ; il la refuse par une lettre curieuse où il demande la faveur d'être maintenu à la tête de ses soldats, et sollicite seulement « un brevet de chef de la 32e brigade d'infanterie de ligne, l'unique de mes vœux et avec lequel j'espère faire quelque campagne, s'il le faut, pour consolider les bases de la République ». Satisfaction lui est donnée.

Quand Bonaparte part pour l'Égypte, il l'emmène avec lui. Dupuy brille à la bataille des Pyramides : ce qui lui attire une troisième nomination de général de brigade, en même temps que celle de gouverneur du Caire. Cette fois, il accepte, disant qu'il ne peut repousser une offre de Bonaparte. Mais, en octobre 1798, dans une sédition au Caire, un Arabe le frappe d'un coup de couteau mortel.

M. Dumoulin a bien fait revivre la figure pittoresque de ce soldat républicain. Il a pu aussi, grâce à ses documents, esquisser le portrait de l'homme privé. Dominique Dupuy ne fut pas le modèle des maris ni des pères. Non par infidélité, semble-t-il, ou du moins par suite d'un tempérament notoirement infidèle. Il avait une femme dont les lettres dénoncent la douceur, la tendresse, le bon sens pra-

tique; mais il était d'un naturel insouciant. La première partie de l'étude de M. Dumoulin, consacrée à l'analyse de la correspondance de Mme Dupuy avec son mari, est tout à fait piquante. L'étude entière est une heureuse contribution historique. CAMILLE BLOCH.

— Qu'il me soit permis d'annoncer moi-même le tome XVIII de mon *Recueil des actes du Comité de salut public* (du 17 brumaire an III au 30 frimaire suivant). En tête, il y a un avertissement où le lecteur trouvera des indications sur le contenu du volume final de supplément, annoncé à plusieurs reprises au cours de l'ouvrage, et qui comprendra nombre de pièces, dont quelques-unes ont été omises par erreur et dont la plupart ont été retrouvées après coup, dans un travail de documentation extrêmement complexe. A. AULARD.

— On lira avec beaucoup d'intérêt l'importante et très neuve étude que M. Paul Gaffarel a consacrée aux complots de Marseille et de Toulon en 1812 et en 1813 (1), d'après un dossier conservé au greffe de la cour d'appel d'Aix. Selon lui, ou plutôt selon ses documents, ce furent des complots républicains, commencés dès 1809 dans l'entourage de Barras, et l'un des chefs alors fut ce Guidal qui, complice de Malet, fut fusillé en 1812. C'est tout un roman. Les républicains se seraient alliés aux royalistes et auraient d'abord essayé d'avoir le concours de la flotte anglaise pour faire évader le roi d'Espagne, Charles IV, alors interné à Marseille, et que Napoléon, à cause de cela,

(1) *Les complots de Marseille et de Toulon* (1812-1813), par Paul Gaffarel. Aix, imprimerie B. Niel, 1907, in-8 de 73 pages. (Extrait des *Annales de la Société d'études provençales*.)

transféra à Rome. Puis, en 1812 et en 1813, royalistes et républicains auraient essayé de livrer Toulon et Marseille aux Anglais. Trahis et pris, les conspirateurs furent divisés en deux groupes : 1° les chefs, les meneurs, entre autres l'ex-adjudant Bergier, singulièrement énergique ; ils furent jugés par une commission militaire à Toulon qui, le 10 décembre 1813, en condamna une partie à mort ; 2° les accusés moins importants, qui furent traduits devant le tribunal de première instance de Nîmes, et qui n'avaient pas encore été jugés quand Louis XVIII monta sur le trône et, après quelques hésitations, leur rendit la liberté. Tout historien du parti républicain en France devra consulter le travail de M. Gaffarel, mais en faisant d'un peu plus près la critique des sources. On ne voit pas toujours bien si tel fait résulte de la déposition des témoins ou n'est qu'allégué par un rapport de police ou un réquisitoire.

A. A.

— Signalons le second numéro du *Bulletin de la bibliothèque et des travaux historiques de la ville de Paris*, publié sous la direction de M. Marcel Poète, qui y fait paraître le très intéressant rapport qu'il a lu, le 1er décembre 1906, à la Commission des travaux historiques, sur la collection de *l'Histoire générale de Paris* et l'œuvre historique de la Ville. Vient ensuite une chronique, fort nourrie, et enfin un catalogue des manuscrits entrés à la Bibliothèque, de 1903 à 1905, catalogue détaillé, très clair, très instructif, rédigé par M. Gabriel Henriot : on trouvera là, signalé, plus d'un document relatif à l'histoire de la Révolution. A. A.

— La Commission de l'histoire économique de la Révolution, s'est réunie, le 25 janvier 1908, au ministère de

l'Instruction publique, sous la présidence de M. Jaurès.

Etaient présents : MM. Aulard, Camille Bloch, A. Brette, Caron, Dejean, Deschamps, G. Deville, Douarche, Ferdinand-Dreyfus, Guillemaut, Sigismond Lacroix, Réveillaud, Rivet, Schmidt, Séligman, ainsi que MM. de Saint-Arroman, Charpentier et de Bar. MM. Barthou, Bayet, F. Gerbaux, H. Sée, Ch. Seignobos s'étaient excusés.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. P. Caron, secrétaire, a lu un rapport sur les travaux de la sous-commission permanente, depuis la dernière réunion plénière.

Les commissaires responsables ont ensuite rendu compte de l'état des publications en cours. Dix nouveaux volumes, dont cinq concernent les cahiers de doléances de 1789, et les cinq autres des objets divers, sont actuellement sous presse et paraîtront très prochainement.

Cinq nouvelles propositions de publications, présentées par des Comités départementaux, sont ensuite discutées. Elles sont relatives : 1° aux cahiers de doléances du bailliage de Saint-Mihiel (Comité de la Meuse); 2° aux cahiers de doléances de la sénéchaussée de Grasse (Comité des Alpes-Maritimes); 3° à la vente des biens nationaux dans le district d'Épinal (Comité des Vosges); 4° à la vente des biens nationaux dans le département de Saône-et-Loire (Comité de Saône-et-Loire); 5° à la vente des biens nationaux dans le département des Alpes-Maritimes (Comité des Alpes-Maritimes). Ces cinq propositions sont adoptées en principe.

M. de Saint-Arroman annonce que les démarches faites par la Commission, sur l'initiative de M. Fernand Faure, auprès du ministre des Finances et du Parlement, pour obtenir la communication aux travailleurs des archives de l'Enregistrement de la période révolutionnaire, ont

obtenu plein succès. Un article de la loi de finances de 1908 prescrit le versement, dans les dépôts d'Archives départementales, des documents de l'Enregistrement antérieurs à 1807. Cette source de premier ordre va donc être mise à la disposition des historiens.

La deuxième partie de la séance a été employée à l'examen d'un projet d'instruction, présenté au nom de la sous-commission par M. Camille Bloch, pour la publication des documents relatifs à l'histoire de l'agriculture. Après un échange de vues auquel prennent part MM. Ferdinand-Dreyfus, Jaurès, Réveillaud, Séligman, A. Aulard, Douarche, Deville, Guillemaut, il est décidé que les recueils sur l'agriculture auront, en principe, pour cadre chronologique la période qui s'étend de 1789 à l'an VIII, et pour cadre territorial le département ou le district. Les documents seront classés d'après leur origine et leur date, et un index très détaillé permettra de retrouver facilement tout ce qui, dans chaque recueil, pourra avoir trait à tel ou tel point de l'économie rurale. Les éditeurs devront explorer avec un soin particulier les archives de l'Enregistrement, celles des notaires, celles des tribunaux, celles des bureaux d'hypothèques; c'est en effet dans ces diverses archives qu'il faut chercher les documents vraiment précis et instructifs sur les conditions et les modes d'exploitation du sol, le mouvement de la propriété foncière, la police rurale.

La Commission tiendra une nouvelle séance plénière à la fin de février. En tête de l'ordre du jour figurera l'examen d'une instruction complémentaire pour la publication des dossiers de la vente des biens nationaux.

— Nous sommes bien en retard avec beaucoup de livres, avec beaucoup d'auteurs, avec beaucoup d'éditeurs.

Voici la liste des ouvrages récents dont nous n'avons pu encore rendre compte :

1. Bertrand Lasserre, *Les Cent-Jours en Vendée, le général Lamarque et l'insurrection royaliste*. Plon, 1906, in-16.
2. *Souvenirs du baron de Frénilly*, publiés par A. Chuquet. Plon, 1908, in-8.
3. Julien Tiersot, *Les fêtes et les chants de la Révolution française*. Hachette, 1908, in-16.
4. Jacques Régnier, *Les préfets du Consulat et de l'Empire*, 2e édition. Editions de la *Nouvelle Revue*. 1907, in-12.
5. André Bonnefons, *La chute de la République de Venise (1789-1797)*. Perrin, 1908, in-8 écu.
6. L.-Henry Lecomte, *Histoire des théâtres de Paris : le Théâtre national, le Théâtre de l'Égalité (1973-1794)*. H. Daragon, 1907, in-8.
7. Georges Claretie, *Derues l'empoisonneur, une cause célèbre au* XVIIIe *siècle*. Fasquelle, 1907, in-12.
8. Fernand Nicolay, *Napoléon Ier au camp de Boulogne*. Perrin, 1907, in-8.
9. Alois Slovak, *La bataille d'Austerlitz*, trad. de L. Leroy. H. Daragon, s. d. (1908), in-12.
10. Robert Dreyfus, *Quarante-Huit, essais d'histoire contemporaine*. Aux *Cahier de la quinzaine*, 1907, in-12.
11. Albert Keim, *Helvétius, sa vie et son œuvre*. Alcan, 1907, in-8.
12. Albert Keim, *Notes de la main d'Helvétius*. Alcan, 1907, in-8.
13. A. Prudhomme, *Le fédéralisme dans l'Isère et Français de Nantes, juin-juillet 1793*. Grenoble, impr. Allier, 1907, in-8.
14. O. Bled, *Les sociétés populaires à Saint-Omer*. H. Champion, 1907, in-8.
15. Maurice Vitrac, *Philippe-Égalité et M. Chiappini, histoire d'une substitution*. H. Daragon, 1907, in-8.
16. J. Chavanon et G. Saint-Yves, *Le Pas-de-Calais de 1800 à 1810, étude sur le système administratif institué par Napoléon Ier*. Alph. Picard, 1907, in-8.
17. L. de Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon, la religion*. Plon, 1907, in-8.
18. Dr Max Billard, *La conspiration de Malet*. Perrin, 1907, in-8.

19. Georges Bourgin, *Histoire de la commune*. E. Cornély, 1907, in-12.

20. E. Fromond, *Les cahiers du baillage de Dôle en 1789*. Lons-le-Saunier, Declume, 1906, in-8.

21. J. Mandoul, *Les municipalités de Toulouse pendant la Révolution*. Toulouse, impr. Privat, 1906, in-8.

22. Paul Vitry et Gaston Brière. *L'église abbatiale de Saint-Denis et ses tombeaux*. D.-A. Longuet, 1908, in-8.

23. Charles Normand, *La bourgeoisie française au* XVIIIe *siècle*. Alcan, 1908, in-8.

24. D[r] Max Billard, *Les tombeaux des rois sous la Terreur*. Perrin, 1907, in-8.

25. Comte de Miramon-Fargues, *L'héritage des Beauvau-Tigny (1750-1830)*. Plon, 1907, in-18.

26. H. Barckhausen, *Montesquieu, ses idées et ses œuvres, d'après les papiers de La Brède*. Hachette, 1907, in-16.

27. Arthur Bauer, *Essai sur les Révolutions*. Girard et Brière, 1908, in-8.

28. Ernst von Meier, *Fzanzosische Einflüsse auf die Staats- und Rechtsentwicklung Preussens im XIX Jahrhundert*. Leipzig, Duncker und Humblot, 1907, in-8.

29. *Les charmes de la peinture*, par le conventionnel Bouquier, éd. par Gabriel Lafon. H. Champion, 1907, in-8.

30. E. Pionnier, *Essai sur l'histoire de la Révolution à Verdun*. Nancy, Crépin-Leblond, 1906, in-8.

31. André Lesort, *L'esprit public dans la Meuse au moment de la fuite à Varennes*. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, in-8 de 18 pages.

32. Edmond Pilon, *Portraits français*, XVII[e], XVIII[e], XIX[e] *siècles*. E. Sansot, 1906, in-12.

33. Gaston Maugras, *La marquise de Boufflers*. Plon, 1907, in-8.

34. *Mémoires de la comtesse de Boigne*, t. III. Plon, 1907, in-8.

35. *Souvenirs du marquis de Bouillé*, t. I[er]. Alph. Picard, 1906, in-8.

36. G. Salvemini, *La Rivoluzione francese*, 2[e] éd. Milan, Signorelli et Pallestrini, s. d. (1907), in-8.

37. G. Gazier, *J.-B. Flavigny, évêque constitutionnel de la Haute-Saône, sa correspondance avec Grégoire et dom Grappin*. Besançon, impr. Dodivers, 1907, in-8.

38. H. Baguenier-Desormaux, *Kléber en Vendée, documents*. Alph. Picard, 1907, in-8.

39. P. Delarue, *District de Dol* : quatrième partie. *Canton de Trans*. Rennes, Plihon et Hommay, 1908, in-8.

40. J. Combet, *Les fêtes révolutionnaires à Nice*. Nice, impr. Malvano, 1907, in-8.

41. Ph. Sagnac, *Les cahiers de 1789 et leur valeur*, extrait de la *Revue d'histoire moderne*, 1906-1907, in-8.

42. C. Riffatterre, *Mémoire de Précy à Louis XVIII sur la situation du Lyonnais, Forez et Beaujolais en 1800*. Lyon, *Revue de l'histoire de Lyon*, impr. A. Rey, 1907, in-8.

43. H. Baumont, *Le département de l'Oise pendant la Révolution, la Circulation des grains (janvier-mars 1792). Extrait du Bulletin de la Société d'Etudes historiques et scientifiques de l'Oise*, t. III. Beauvais, impr. Centrale administrative, 1907, in-8.

44. *Histoire socialiste*, t. XII. *La guerre franco-allemande*, par Jean Jaurès. *La Commune*, par Louis Dubreuilh. Paris, Jules Rouff, s. d. (1908), in-8.

46. *Procès-verbaux des séances des corps municipaux de la ville de Lyon*, t. VI. Lyon, impr. Nouvelle lyonnaise, 1907, in-8.

46. *Actes de la Commune de Paris*, par Sigismond Lacroix, 2e série, tome V (21 juin-31 juillet 1790). Cerf et Noblet, 1908, in-8.

— L'assemblée générale annuelle de la Société de l'Histoire de la Révolution aura lieu le dimanche 8 mars à la Sorbonne. Le banquet aura lieu le soir du même jour, chez Marguery, sous la présidence de M. Anatole France, de l'Académie française. On est prié de s'inscrire le plus tôt possible.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

A PROPOS

DE

L'ABOLITION DU DROIT D'AINESSE

En 1789 et 1790, les Sociétés politiques pullulèrent à Paris comme les feuilles au printemps. Mais la plupart durèrent peu, toute la vie s'étant bientôt portée sur deux ou trois d'entre elles, les *Jacobins*, les *Cordeliers*, etc... Il serait cependant instructif de déterminer comment chacune de ces Sociétés plus ou moins éphémères est née, a agi, puis s'est dissoute. En ce qui concerne les « clubs contre-révolutionnaires », nous sommes, il est vrai, bien renseignés, grâce au savant ouvrage de M. Augustin Challamel (1). Mais les autres? La riche Bibliographie de M. Maurice Tourneux (2), avec les 1.063 numéros qu'elle consacre aux Sociétés politiques de toutes nuances, reste du moins un précieux instrument de recherches.

En tout cas, voici une Société qui, n'ayant pas laissé de documents imprimés (en dehors de celui que je citerai tout à l'heure), ne figure pas dans cette Bibliographie. Elle offre cet intérêt que nous pouvons la suivre dans toute son évolution, parce que, créée pour un but bien

(1) Paris, 1895, dans la *Collection de documents inédits relatifs à l'Histoire de Paris pendant la Révolution française.*
(2) T. II, p. 375-474.

défini, elle prit fin nécessairement le jour où ce but se trouva atteint. C'est la *Société des Amis de l'Union et de l'Égalité dans les familles*, fondée par Lanthenas, le futur conventionnel, en juillet 1790.

I

François Lanthenas, fils d'un marchand aisé du Puy, avait un frère et une sœur aînés et par conséquent ne pouvait attendre qu'une part fort restreinte de l'héritage paternel, sa *légitime*, comme on disait alors. Lorsque, en 1784, après s'être fait recevoir à Reims docteur en médecine, il revint au Puy, retombant ainsi dans la dépendance étroite de son vieux père, il la ressentit amèrement et entreprit dès lors un ouvrage contre « le privilège des aînés ». Dans une lettre à son ami Bosc, du 24 décembre 1784 (1), il parle déjà de ce « petit travail », ajoutant qu'il ne pouvait le laisser sur sa table (le vieillard regardait dans ses papiers!). A l'automne suivant, séjournant au Clos, en Beaujolais, chez les Roland, et encouragé par eux, il reprend son ouvrage sur « ce droit des aînés..., qui m'accable l'esprit autant qu'il rogne ma fortune » (2).

II

Quatre années s'écoulent, la Révolution surgit, et un des premiers soins de Lanthenas, devenu un des rédacteurs habituels du *Patriote français* de Brissot, est de publier

(1) Lettre inédite, collection Alfred Morrison.
(2) Lettre inédite à Bosc, *ibid.*

l'œuvre méditée si longtemps. Elle parut en août 1789, « à l'imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre-Français, n° 4 » et fut mise en vente chez Visse, libraire, rue de la Harpe. Le titre était long : INCONVÉNIENTS DU DROIT D'AINESSE, *ouvrage dans lequel on démontre que toute distinction entre les enfants d'une même famille entraîne une foule de maux politiques, moraux et physiques.* Le livre fut annoncé dans le *Patriote* du 18 septembre et fut bien accueilli (1).

Il s'agissait maintenant de faire passer l'idée dans la loi et d'obtenir, par application des décrets du 4 août contre le régime féodal, l'abolition des droits d'aînesse et de masculinité.

Un premier résultat partiel fut acquis par le décret du 15 mars 1790 (art. 11), abolissant ces droits, mais pour les biens nobles seulement. Restait à en obtenir autant pour les biens roturiers, dont la situation demeurait la suivante : dans les pays de droit coutumier, le droit d'aînesse était la règle; dans les pays de droit écrit, la faculté laissée aux parents d'avantager les aînés par testaments, donations et substitutions aboutissait à la même conséquence.

C'est alors que, pour remuer l'opinion publique et peser sur l'Assemblée nationale, Lanthenas, s'associant à un avocat angevin, Viaud de Belair, membre comme lui de la Société des Jacobins, faisant appel à tous les compagnons d'armes qu'il rencontrait sur sa route, profitant de ce que la Fédération du 14 juillet 1790 réunissait alors à Paris de nombreux délégués des départements,

(1) Grégoire dit, dans ses *Mémoires*, t. I, p. 385 : « L'abolition du droit d'aînesse, sur lequel Lanthenas a fait un bon ouvrage... » Après quoi il ajoute durement : « Il aurait dû s'en tenir là et briser sa plume. »

Vers la même époque, paraissait aussi chez Desenne, libraire au Palais-Royal, une *Adresse des cadets de Provence.*

imagina d'organiser une « Société des Amis de l'Union et de l'Égalité dans les familles ». Une première réunion, où on convia « les puînés et les fils de familles des pays de droit écrit », se tint, le 16 juillet 1790, chez Viaud, rue Hautefeuille, n° 22; la Société s'y constitua et entendit la lecture d'un projet d'Adresse à l'Assemblée, rédigé par Lanthenas. Une seconde réunion, plus nombreuse, fut convoquée pour le 21, dans la salle du couvent des Cordeliers qu'occupait alors le *Lycée de Paris*. On y devait donner une deuxième lecture de l'Adresse (1).

Le texte de cette Adresse, définitivement arrêté le 1er août, vient d'être publié par MM. Ph. Sagnac et P. Caron, dans leur *Recueil de documents sur l'abolition du régime seigneurial* (2); nous croyons donc inutile de le reproduire. Il suffira d'en citer les conclusions :

1° Les enfants et tous autres descendants en ligne directe ont un droit égal à l'universalité des biens, meubles et immeubles, de leurs pères, mères, et autres ascendants, lesquels ne pourront, à compter du jour de la publication du présent décret, porter atteinte à cette égalité, de quelque manière que ce soit.

2° Pour contenir les enfants dans leur devoir, les pères et mères auront toujours la voie de l'exhérédation pour des causes énoncées et exprimées dans les anciennes Ordonnances, auxquelles il n'est rien dérogé à cet égard, quant à présent.

3° La puissance paternelle, dans les pays où elle a lieu, cessera d'avoir effet lorsque les enfants et petits-enfants auront atteint l'âge de vingt-cinq ans.

4° Il sera libre à toute personne qui n'aura point eu d'enfants d'en adopter.

Suit une liste de 74 signataires, singulièrement intéressante, car on y trouve réunis, pour ce combat d'un jour, — parmi les 28 noms que j'ai pu identifier, — des hommes

(1) Voir *Patriote français* des 14 et 20 juillet.
(2) Paris, Imprimerie nationale, 1907, in-8°, p. 643.

dont la plupart devaient rester serrés autour de Brissot et de son groupe, mais dont quelques-uns allaient prendre des directions absolument opposées. Passons en revue ces 28 souscripteurs, en les classant autant que possible par leurs affinités.

Tout d'abord, avec Lanthenas et Viaud, Brissot et deux de ses collaborateurs ordinaires, Bancal des Issarts et Bosc; puis deux de ses amis personnels, chartrains comme lui, Blot et Vaugeois; quatre journalistes, Tournon, du *Mercure national*; Bonneville, de la *Bouche de fer*; Carra et Mercier, des *Annales patriotiques*; deux savants, Lamarck et Brongniart, amenés certainement par Bosc; un autre ami de Bosc, l'architecte Coquéau, qui devait être deux ans plus tard un des commis de Roland; Joseph Servan, le futur ministre de la Guerre de 1792, et l'abbé de Cournand, professeur au Collège de France, très engagé dans la Révolution.

Après tous ces « Brissotins » (on aurait dit plus tard Girondins), je distingue un autre groupe, dont Gilbert Romme est comme le centre, et qu'on pourrait appeler le groupe d'Auvergne. C'est sans doute aussi par Bosc que Romme avait été attiré là. Il y avait entre eux des relations scientifiques qui étaient devenues une liaison politique cordiale. Ensemble ils avaient fondé, en janvier 1790, à l'hôtel de Grenoble, rue du Bouloi, cette *Société des Amis de la Loi* dont Théroigne de Méricourt était « archiviste », et ensemble ils venaient de conduire leur Société célébrer à Versailles, le 20 juin, dans une belle fête racontée par Lanthenas dans le *Patriote* (23 juin), l'anniversaire du Serment du Jeu de paume.

A côté de Romme, son jeune élève, Otcher, c'est-à-dire le comte Paul Strogonoff, qu'il avait amené de Russie en Auvergne, puis d'Auvergne à Paris, qu'il avait en même

temps lié avec Bosc, introduit chez Théroigne et dans les groupes révolutionnaires, et fait nommer secrétaire du club des *Amis de la Loi*. Paul Strogonoff, pour ne pas alarmer sa famille, se faisait appeler et signait *Otcher*, du nom d'une de ses terres, paraît-il. Des publications récentes ont jeté un jour curieux sur cet épisode de la jeunesse du grand seigneur moscovite élevé par un philosophe français.

Puis je rencontre les noms de Tailhand aîné (1), compatriote de Romme, qui allait devenir maire de Riom; de Dulaure, Auvergnat lui aussi, déjà fort en vue comme journaliste et pamphlétaire; de Mathieu Bertrand, compatriote et associé commercial de Lanthenas, que nous retrouvons maire du Puy en 1793, et enfin d'un chevalier de Pestels, originaire de Clermont.

On peut rassembler, dans un troisième groupe, des hommes qui allaient, au cours des luttes de 1793, marcher ensemble le plus souvent : d'abord trois futurs conventionnels, Camille Desmoulins, Sergent et Delacroix; puis le médecin Mittié, le menuisier Duplay et l'oratorien Danjou de Cypierre. Danjou était lié avec Lanthenas, qui écrivait à Bancal, le 16 juin précédent : « Il est extrêmement chaud pour les cadets. Je le vois, et nous voulons suivre cette affaire (2). » Duplay, né à Saint-Didier-la-Séauve, en Velay, était un compatriote de Lanthenas. Camille Desmoulins avait alors avec les rédacteurs du *Patriote français*, et particulièrement avec Lanthenas, des relations cordiales de journalistes (3). Sergent, né à Char-

(1) Le texte imprimé dit Tailhaud, mais c'est évidemment une faute de lecture ou d'impression.

(2) Voir mon édition des *Lettres de Madame Roland*, 3 et 17 mai et 23 juin 1790.

(3) Voir au catalogue de la vente Gustave Bord (30 mars 1906) une lettre où Lanthenas invite Camille Desmoulins à dîner à La Muette.

tres, et Delacroix, alors avocat à Anet, avaient dû être amenés par Brissot.

Puis viennent 46 signatures d'inconnus, du moins inconnus pour moi ou insuffisamment identifiés. Je vais les donner, par ordre alphabétique, dans l'espoir qu'un érudit mieux renseigné (ah! si Étienne Charavay était là!) pourra en reconnaître un certain nombre :

L'abbé Anaclet, — Apigeon, — *Bagnéris*, — Bal, — Beaublé, — *Benoît*, — Beszuin, — Borgouin, — Brun, — Chauvin, — *Crevel*, — L. Cointreau, — Demalthe, — du Coudray, — du Valz, — P. Faucheur, — Féval, — *Feydel*, — Gilles, — Giraud de Lachau, — B. Giroud, — Gobet, le cadet, — Guigon, — Jean Houllier, — l'abbé Joseph, — Labenette, — de Lagrange, — Lamotte de Daquin, — *La Poype* (Jean). — La Salle, — Laurent, avocat de Franche-Comté, — Lebel (Louis-Mathurin), — Le Fèvre, — Marc du Four, rue du faubourg Saint-Martin, 57, — *Millet*, — Monet, — Monier, — *Pascal*, — N. Pascher, — Poullenot, — Rey, — Roubaud, — Roux, — Rouzier, — J.-A. Vacheron, — *Vesset*.

Huit de ces noms, que j'ai soulignés en italiques, se retrouvent d'ailleurs sur la liste des Jacobins au mois de décembre 1790 qu'a publiée M. Aulard dans l'Introduction de son recueil; plusieurs autres semblent bien être des électeurs de Paris de 1789, amenés là par Bancal, un des leurs. Je me demande d'ailleurs si quelques noms n'ont pas été altérés à l'impression.

III

L'Adresse, revêtue de ces 74 signatures, fut présentée à l'Assemblée nationale le 1er août. Elle dut aussi être portée à la Société des Jacobins qui, vers la fin d'août, en envoya des exemplaires aux 156 sociétés de province qui lui

étaient alors affiliées(1). Mais la plupart des délégués de la Fédération étaient rentrés chez eux; Lanthenas lui-même s'en était allé au Clos, chez les Roland, et de là il écrivait à Bancal, revenu lui-même en Auvergne : « J'ai reçu enfin des lettres de M. Viaud et de l'abbé Danjou. Le premier est resté à Paris un mois de plus, parce qu'il a vu que, malgré ce que l'abbé Cournand avait promis, s'il partait, tout était dissous. Il a soutenu par sa constance et son zèle les faibles commencements de notre entreprise, et il me donne quelques espérances d'un nouveau choix d'un président, qui sera probablement M. Pestel (*sic*), dont la constance s'est maintenue, et d'un changement de local pour les séances, qui se tiendront aux Augustins » (2).

Et Lanthenas note mélancoliquement que, sur les 156 sociétés affiliées qui devaient avoir reçu l'Adresse, deux seulement, celles de Toulouse et de Versailles, avaient accusé réception. A Lyon même, rien n'était parvenu!

Il semble cependant que les adhésions de province, c'est-à-dire les adresses similaires à l'Assemblée nationale, arrivaient peu à peu. Le 17 août, c'est une supplique de l'abbé Sudraud, ex-chanoine et syndic du ci-devant chapitre de Blanzac (Charente); le 20 novembre, une pétition de quatre habitantes d'Avranches(3); enfin, le 5 janvier 1791, le *Club central* de Lyon, organe des 34 sociétés populaires de quartier organisées par Lanthenas dans cette ville quelques mois auparavant, envoie enfin à l'Assemblée son Adresse, longue, motivée, pressante, revêtue des signatures de 46 commissaires représentant 23 sections (4).

(1) *Lettres de Madame Roland*, t. II, p. 179.
(2) Cf. *Patriote* du 20 juillet.
(3) Ph. Sagnac et P. Caron. *Op. cit.*, p. 645 et 646.
(4) *Ibid.*, p. 647-650. Le nom du président est mal imprimé. C'est Billermaz et non Billiernat qu'il faut lire. D'autres noms seraient peut-être aussi à corriger.

Et Lanthenas écrivait de Lyon, le 10 janvier, à Bancal, alors à Londres : « J'ai enfin fait passer mon Adresse... Elle a été lue par les 28 sections et signée par leurs commissaires par duplicata, et j'ai adressé le tout à Petion, pour qu'il en remette une à l'Assemblée nationale et l'autre aux Jacobins. »

Cette Adresse de la seconde ville de France fut présentée en effet à l'Assemblée, le 15 janvier, par Petion, qui annonça qu'elle était « souscrite par plus de 4.000 citoyens », et renvoyée séance tenante aux Comités de constitution et féodal réunis(1).

Trois mois après, la cause était gagnée. Le décret du 15 avril 1791, article premier, abolit définitivement le droit d'aînesse et de masculinité pour les biens roturiers.

IV

Son but atteint, la Société n'avait plus qu'à se dissoudre. Mais n'y a-t-il pas un intérêt mélancolique à suivre, dans les vicissitudes des années suivantes, les destinées des plus marquants parmi les hommes qui, en cet été de 1790, s'étaient unis pour une si précieuse conquête? C'est d'abord Brissot et Carra, puis Desmoulins et Delacroix qui, à cinq mois de distance, sont envoyés à l'échafaud; Tournon aussi, en juillet 1794; Coquéau aussi, le 9 thermidor, dans la dernière charrette, la veille du jour où Robespierre, l'hôte de Duplay, y était traîné à son tour. Et pendant ce temps, Servan était prisonnier à l'Abbaye, Mercier à la Force, Dulaure proscrit en Suisse, Bosc caché dans les bois de Montmorency, Bancal captif en Autriche. Puis

(1) *Procès-verbal de la Constituante*, t. XLIII, n° 532, p. 11. Cf. *Patriote* du 17 janvier.

c'est Lanthenas qui s'éteint tristement en 1799, dédaigné par Bosc depuis qu'il avait abandonné les Roland. Mais il est un autre compagnon dont la perte dut être plus poignante pour le naturaliste girondin : c'est Gilbert Romme. L'amitié, nouée en 1790, au Club des *Amis de la loi*, durait encore deux ans après; dans ce mois d'octobre 1792 où on voyait, au sein de la Convention à peine réunie, se dessiner les courants, se former les partis, Romme était — avec Couthon! — un des partisans que Mme Roland espérait ramener encore(1). Inutile de dire qu'elle échoua. Et si maintenant nous nous transportons en prairial an III, alors que Bosc passait au bivouac trois jours et trois nuits avec sa section (2) pour combattre la dernière prise d'armes jacobine, put-il songer, sans un serrement de cœur, que parmi les vaincus qu'on devait traîner sanglants à l'échafaud, se trouvait Romme, l'ami des belles années d'espérance?

Quant à l'enthousiaste Strogonoff, on sait que, dès la fin de 1790, l'impératrice Catherine II, instruite du rôle qu'il avait pris en France sous le nom d'Otcher, le rappela en Russie; on sait aussi qu'il devint plus tard un des conseillers intimes d'Alexandre Ier, un des personnages les plus considérables de l'Empire. Je m'explique par là un fait assez singulier rapporté par la *Biographie Rabbe* (article *Bosc*). Elle raconte qu'en 1814, pendant le séjour des Alliés à Paris, l'empereur Alexandre voulut s'entretenir avec Bosc, devenu membre de l'Institut, inspecteur de l'Agriculture, etc..., et passa une soirée entière chez l'ancien jacobin de 1790. Je croirais volontiers qu'il y fut conduit par Strogonoff, et qu'on ne dut pas parler uniquement de botanique et de pépinières.

CL. PERROUD.

(1) *Lettres*, t. II, nos 500 et 510.
(2) Lettre inédite de Bosc.

AVERTISSEMENT

AU TOME XVIIIe

DU

RECUEIL DES ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Voici le dix-huitième volume du *Recueil des actes du Comité de salut public*, et voilà vingt ans que je travaille à ce recueil.

J'approche du terme, il n'y a plus que quelques volumes à paraître, mais je ne puis dire encore exactement quel en sera le nombre ni à quelle date paraîtra le dernier.

Je ne voudrais pas attendre ce dernier volume pour donner à mes lecteurs quelques renseignements, quelques explications sur les variations qu'ils ont pu remarquer dans la manière dont j'ai appliqué la méthode et le plan annoncés en l'introduction placée au début du premier volume et en l'avertissement au tome III.

Ces variations, peu importantes d'ailleurs, tiennent à la différence des époques auxquelles se rapportent les textes et aussi à la différence des circonstances dans lesquelles cette publication s'est développée.

Quand je fus chargé de faire ce Recueil, le directeur des Archives nationales, qui était alors M. Maury, croyait que les documents relatifs au Comité de salut public et aux représentants en mission n'étaient pas nombreux, et cette

croyance fut cause qu'on hésita, au début, à me promettre le nombre de volumes sur lequel j'aurais eu besoin de pouvoir compter. La masse énorme de documents que je rencontrai et que j'offris effaça ensuite l'impression produite par les allégations de M. Maury, mais ne l'effaça que peu à peu. Je dus donc, sur le conseil de mon commissaire responsable d'alors, M. de Rozière, me resserrer un peu plus qu'il n'aurait fallu, et, par exemple, pour la période entre le mois de mars 1793 et le 9 thermidor an II, où il y a tant de représentants en mission et tant de lettres de ces représentants, je dus résumer brièvement quelques pièces intéressantes, que j'aurais voulu donner en entier ou analyser longuement, et, d'autre part, il ne m'eût pas été bien facile de dire alors publiquement quelles raisons m'obligeaient à me gêner ainsi, à me renfermer dans un cadre trop étroit.

Ces circonstances ont changé. Il m'a été permis d'élargir mon cadre selon les besoins du sujet. Je puis aujourd'hui donner à mon Recueil toute l'ampleur utile, et il arrive, d'autre part, que la période où je suis entré comporte moins de documents, surtout pour les représentants en mission, dont le nombre fut restreint après le 9 thermidor.

Depuis le tome XVI inclusivement, j'ai pu reproduire en entier toutes les lettres intéressantes, et je n'ai usé du procédé d'analyse que pour des lettres ou diffuses ou insignifiantes.

Quant aux analyses parfois trop sommaires (mais cependant pour la plupart suffisantes) qui se rencontrent avant le tome XVI, j'ai trois remarques à faire : la première, c'est que j'indique toujours ma source de la façon la plus claire, et que par conséquent il est toujours possible de se reporter à l'original; la seconde, c'est que jamais ces abréviations n'ont été inspirées par un esprit de parti ou

de thèse (adversaires et amis de la Révolution trouveront dans ce Recueil des éléments impartialement colligés); la troisième, c'est qu'il me sera facile, au cas où le désir m'en serait exprimé par des personnes compétentes, de publier dans le volume de supplément dont je vais parler le très petit nombre de textes dont mes résumés ne donnent peut-être pas une idée assez ample.

Ce volume de supplément sera principalement formé des pièces omises, qui sont assez nombreuses.

Logiquement, j'aurais dû passer ces vingt années à réunir les matériaux sans publier une ligne : c'est seulement ainsi que j'eusse été assuré de ne rien omettre.

Pratiquement, à une époque où l'histoire de la Révolution n'avait pas encore conquis, si je puis dire, droit de cité, à une époque où ces études étaient à organiser sur une base scientifique, il valait mieux se hâter de publier un grand recueil de textes utiles, avec un sobre appareil d'érudition, un recueil qui offrît de sûrs éléments pour des travaux non fantaisistes, non passionnés, pour des travaux vraiment historiques. C'est dans cette vue que j'entrepris et pressai le plus vite possible le présent Recueil, et aussi, pour la collection de la ville de Paris, le Recueil sur les Jacobins.

Je commençai à publier, dès que j'eus conscience d'avoir réuni l'ensemble des documents par l'exploration des principales sources, en me résignant d'avance à la nécessité de faire ensuite un supplément pour les pièces omises, soit dans ces sources mêmes, qui sont fort complexes, soit dans d'autres sources accessoires, découvertes plus tard en cours de route.

Heureusement que ce supplément sera moins gros que je ne le craignais, et si je n'ai pas eu en cela plus de mécomptes, je le dois au zèle de mes collaborateurs qui

m'ont si diligemment aidé dans mes explorations, mais qui cependant ont eu parfois des négligences ou de mauvaises chances, comme il m'est arrivé d'en avoir, moi aussi, et pas moins qu'eux.

S'il y a des pièces omises, c'est donc d'abord parce que, mes collaborateurs et moi, nous ne les avions pas aperçues en certains dossiers dont le classement chronologique est confus, et qui revus, plus tard, nous ont donné des éléments utiles.

C'est ensuite parce que certaines sources ne se sont offertes que trop tard, comme par exemple la collection de M. Franck Rousselot à Bevaix (Suisse), qui renferme une partie des papiers de l'amiral Truguet (je souhaite vivement que d'autres archives particulières s'ouvrent à moi pour mon supplément).

C'est aussi parce que certaines séries des Archives nationales, par exemple dans F⁷, n'étaient pas alors accessibles.

C'est aussi, je ne puis m'empêcher de le dire, parce qu'au début, je ne rencontrai pas, aux Archives nationales, toute la bienveillance amicale que j'y rencontre; vraiment cette bienveillance facilite ma tâche. Par exemple, quand M. l'archiviste Charles Schmidt trouve dans les séries qu'il a à classer une pièce qui me manque, il me la signale aussitôt, avec une obligeance dont je suis heureux de le remercier, comme je remercie ceux de ses collègues qui me rendent, à l'occasion, le même service.

Il y a des sources que j'avais annoncées dans mon introduction comme utiles et que j'ai ensuite dû négliger, par exemple le registre d'enregistrement de la Correspondance du Comité de salut public, AF* II, 141 à 169, qui, dans la pratique, m'a déçu par des erreurs de date et l'insignifiance des résumés. Il en est d'autres que j'avais

annoncées, que j'ai ensuite négligées à dessein, et où cependant je prendrai quelques éléments pour le supplément, par exemple le registre d'arrêtés de police du Comité de salut public coté AF* II, 221. Comme il n'y a là nulle signature, je me suis demandé d'abord si ce n'étaient pas plutôt des projets d'arrêtés que de véritables arrêtés, et j'ai pris le parti de ne reproduire que ceux de ces arrêtés dont nous avions, par ailleurs, une minute ou une expédition qui en confirme la réalité. J'aurais mieux fait cependant de les donner tous en indiquant chaque fois mes réserves. Je réparerai cette omission dans le supplément (1).

Par suite d'une erreur dans mes notes de travail, je n'ai pas commencé à utiliser les registres relatifs aux arrêtés sur la marine, AF* II, 138 à 140, dès le jour où on avait commencé à tenir ces registres (2) : cette omission sera également réparée dans le supplément.

Mais comme cette œuvre est longue et que la vie est courte, il est peut-être plus prudent que je donne dès maintenant la liste des pièces omises, dont, au moment où j'écris (janvier 1908), l'ensemble forme déjà, dans mes notes, le supplément.

Voici la liste chronologique des arrêtés et des lettres qu'on trouvera dans ce supplément, avec un mot sur l'objet de chaque arrêté et l'indication de la source. (3)...

(1) Malheureusement les dates de ces arrêtés, dans ledit registre, sont fort douteuses. Ainsi un arrêté ordonnant l'arrestation de La Corneillère et de Goupil y est daté du 6 messidor an II. Or la minute de cet arrêté est datée du 8 du même mois (Arch. nat., F⁷ 4436; voir mon Recueil, t. XIV, p. 539, arrêté n° 28).

(2) A ce propos, je me demande si, aux archives du ministère de la Marine, il n'existe pas quelque dossier de minutes d'arrêtés du Comité. Tout ce que je puis dire c'est que quand au début de ce travail, je posai cette question aux personnes qui conservaient alors ces archives, leur réponse fut négative.

(3) Je ne donne pas ici cette liste, qu'on trouvera dans le texte complet de cet Avertissement, en tête du tome XVIII de mon *Recueil*.

Il est probable que la suite de ce travail nous fera découvrir d'autres omissions, mais il est probable aussi qu'elles seront en petit nombre. Je fais appel, pour grossir ce supplément, à l'obligeance de mes lecteurs : toutes les indications qu'ils m'enverront seront utilisées, non seulement quant aux lacunes, mais aussi quant aux fautes de toute sorte, en vue de l'*erratum* final.

Je répéterai ici une indication que j'ai déjà donnée en note.

Depuis que, par le décret du 7 fructidor an II, le Comité de salut public a été dépouillé d'une partie de ses attributions, qui a passé surtout aux Comités de sûreté générale et de législation, je me suis mis à reproduire la correspondance des représentants en mission avec ces deux Comités : c'est d'ailleurs peu de chose.

On m'a souvent reproché et je me suis plus souvent reproché à moi-même de n'avoir pas encore donné une suite à cette table alphabétique et analytique que j'ai publiée pour les cinq premiers volumes. J'avouerai que ce travail m'avait épuisé de fatigue et qu'il m'a été matériellement impossible de le mener de front avec tant d'autres travaux dont on me charge ou dont je me charge. J'avais bien l'intention de publier une table après le tome X, une autre après le tome XV, et ainsi de suite tous les cinq volumes. Mais il me fallait un collaborateur. Je ne l'ai trouvé que récemment, trop tard pour reprendre l'idée des tables partielles. Ce collaborateur, c'est M. Buffy, directeur d'école communale, à Pierrefitte (Seine), et arrière-petit-fils du constituant du même nom (il a dans le sang l'amour de nos études) : c'est une table générale et finale qu'il prépare, avec un zèle intelligent et exact ; cette table paraîtra peu après le dernier volume.

L'impossibilité où je me suis trouvé de faire moi-même

cette table, à mesure que je recevais de l'imprimerie les bonnes feuilles, est cause de quelques disparités dans l'orthographe des noms de personnes peu connues, et aussi de l'inconvénient suivant. Il y a des arrêtés qui, aux Archives nationales, se présentent en deux minutes ou en deux expéditions, ayant chacune sa date. Quand ma mémoire me l'a permis, je n'ai donné qu'une fois ces arrêtés, à la première date, me bornant, dès que je les rencontrais plus tard une seconde fois et autrement datés, à faire un renvoi. Mais parfois j'ai oublié que j'avais déjà donné cet arrêté, et je l'ai donné une seconde fois, comme s'il était nouveau. J'aurais évité cet inconvénient si j'avais pu tenir ma table à jour.

En terminant, qu'il me soit permis de remercier M. Levasseur, mon commissaire responsable actuel, qui a succédé à MM. de Rozière et Glasson, décédés, et qui veut bien prendre la peine de suivre de près l'impression de ce recueil. J'exprime aussi à M. A. Chuquet toute ma gratitude pour le service qu'il me rend si amicalement en revoyant mes épreuves. Sans ces précieux secours, aurais-je pu faire ce que j'ai fait et mener ainsi la publication de ce grand Recueil si près du point d'achèvement?

A. Aulard.

MAIGNET

ET LE

CLERGÉ DE L'ARRONDISSEMENT D'AMBERT

L'ex-conventionnel Maignet, qui avait refusé toute fonction sous l'Empire, se consacrant exclusivement au barreau, accepta aux Cent-Jours le mandat de député du Puy-de-Dôme et siégea à la Chambre. Naturellement l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816, dite d'amnistie, lui fut appliqué, et Maignet, obligé de s'expatrier, disparut. Il est certain cependant que pendant les années 1816 et 1817 il resta caché en France. Le préfet du Puy-de-Dôme le savait et lançait à sa poursuite des agents *sûrs*, qui malheureusement arrivaient toujours trop tard pour se saisir de l'ex-conventionnel, au grand désappointement du gouvernement. Le ministre de l'Intérieur avait beau gourmander, presser, inciter le préfet, signalant la présence de Maignet tant dans l'arrondissement d'Ambert que dans celui de Gannat, dans l'Allier, celui-ci restait insaisissable.

Il est possible qu'en 1818 Maignet soit passé en Suisse; cependant M. Marcellin Boudet, dans son ouvrage : *les Conventionnels du Puy-de-Dôme,* prétend que son exil était intermittent et que, bien souvent, il séjournait chez son gendre, à côté même de la sous-préfecture d'Ambert, où l'on se gardait bien d'aller le chercher.

En 1819 nous trouvons trois interventions en sa faveur : celle de Chasseloup-Laubat, pair de France, du 12 juillet ; celle d'un autre pair de France, Becker, du 12 septembre, et enfin une demande au ministre signée par sa femme et par ses deux filles. Cette dernière était apostillée par l'abbé de Rostaing, curé d'Ambert, en ces termes (1) :

J'atteste, avec les autorités civiles, que le contenu au placet est sincère et véritable. Pasteur de la ville d'Ambert depuis dix-sept ans, j'atteste de plus, avec la sincérité et la vérité qui doivent caractériser un prêtre, que depuis l'absence de M. Maignet le pauvre, l'orphelin et la veuve ont perdu leur plus ferme soutien, et que depuis cette époque il y a eu beaucoup moins de moralité dans les transactions. Étranger à toute passion et à tout esprit de parti, je parle en pasteur dont le seul désir est de voir régner dans sa paroisse l'amour du roi, des lois, de la paix et de la justice. — L'abbé DE ROSTAING.

Naturellement, ces diverses interventions n'obtinrent aucun succès.

Aussi, en 1821, la demoiselle Julie Maignet, domiciliée à Paris, 60, rue Popincourt, à l'Institution des jeunes demoiselles, adressa une supplique au roi, à laquelle était jointe la pièce qui suit :

Nous, soussignés, curés, vicaires et prêtres de l'arrondissement d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, certifions que M. Maignet (Étienne-Christophe) a joui constamment et au plus haut degré dans cet arrondissement de l'estime, de la confiance et de l'affection publique ; que ce sentiment qu'il a su inspirer à ses concitoyens de toutes les classes, il l'a dû au soin qu'il a toujours pris, pendant les quarante années qu'il a exercé la profession d'avocat dans la ville d'Ambert, d'être également utile à tous sans nulle distinction de rangs et d'opinions, à l'empressement qu'il a toujours mis à maintenir ou à rétablir la paix et la tranquillité dans les familles, à se déclarer le fléau des

(1) L'original de cette pièce, ainsi que des autres pièces inédites qu'on va lire, se trouve aux Archives nationales, F[7] 6714.

procès qui pouvaient tout à la fois y semer la haine et la discorde et en devenir la ruine, et surtout à ce désintéressement extraordinaire qui l'a toujours caractérisé et qui lui a fait consommer, dans l'exercice de ce noble patronage, une partie de la fortune qu'il avait reçue de son père et qu'il eût été si facile d'accroître en utilisant ses talents et la réputation qu'ils lui avaient acquise; que la pureté de ses mœurs n'a pas peu contribué à donner du poids à ses conseils, et que, sous ce double rapport d'homme privé et d'homme public, ses concitoyens n'ont jamais vu en lui qu'un homme également estimable, l'ami des lois et du gouvernement occupé à faire aimer l'un et l'autre.

Nous croyons donc fermement être interprètes des vrais sentiments de tous nos paroissiens, sans nulle exception, en attestant que le jour où la loi a forcé M. Maignet à *s'éloigner d'eux a été pour tous un jour de deuil et d'affliction, que celui où la clémence royale le leur rendra comblera leurs vœux et que cet acte de bienveillance du monarque sera regardé par chacun d'eux comme un bienfait personnel.*

Fait le 12 mai 1821.

Curé de la ville d'Ambert depuis dix-huit ans, je certifie particulièrement que le contenu du certificat ci-dessus est de la plus exacte vérité. — *Signé* : L. de Rostaing, curé d'Ambert.

Suivent les signatures :

Chapon, prêtre desservant de Thiolière; Herbert-Laroche, desservant de Champetières; Bruasse, desservant de Saint-Ferréol-des-Côtes; Richard, prêtre, vicaire; Chèze, desservant de Saint-Martin-des-Olmes; Baud, curé d'Arlanc; Chavet, prêtre; Baud, vicaire; Chabrier, curé de Valcivières; Lespinasse, ex-curé; Grandgeon, prêtre desservant de Monestier; Pommerol, curé de Viverols; Chautard, curé de Saint-Amand-Roche-Savine; Cognasse, curé de Saint-Anthime; G. Rimbaut, prêtre desservant de Grandval; Dorif, desservant d'Auzelles; Barry, vicaire d'Auzelles; Laroche, desservant de Brousse; Portail, curé du Cunlhat; Coiffier, desservant de La Chapelle-Agnan; Bouchard, curé d'Olliergues; Desforge, desservant de Marat; Chèze, desservant; M.-F. Fretope, desservant; Grange, curé de Marsac; Dumas, desservant de Bertiguiot; Vissaguet, desservant de Chaûmont;

Compte, prêtre desservant de Beuvières; Desmars, prêtre à Allanc; Coste, desservant à Navacelles; Ferry, desservant de Saint-Bonnet-le-Châtel; Francolan, prêtre desservant de Saint-Bonnet-le-Bourg; Sablonières, desservant de Sainte-Catherine-du-Fraisse; Aubert, desservant de Dorange; Vellay, prêtre desservant de Saint-Alyse; Bouchet, desservant de Dore; Berthelay, desservant de Medeyrolles; Rodier, desservant de Notre-Dame-de-Mons (1); Robert, desservant de Grandrif; Chomette, desservant de Chambon; Lixirol, ex-curé de Baffie; Poursat, vicaire de Saint-Just; Breul, desservant d'Eglizelles; Quesne, desservant de Saillant; J. Cornet, desservant de Saint-Romain; Biton, desservant de La Chaulme; Bernard, desservant de Saint-Clément; Jarry, curé de Saint-Germain-l'Herm; Portal, curé de Fayet; Fayolle, desservant de Condat; Palasse, desservant d'Echandelys; Oissac, desservant d'Aix-la-Fayette; Croze, desservant de Fourniol; Vial, desservant de Job.

Nous, curé de la ville d'Ambert, chef-lieu d'arrondissement, certifions que les signatures de MM. les curés et desservants du susdit arrondissement sont véritables; en foi de quoi avons signé ainsi. — *Signé* : L. de Rostaing, curé d'Ambert.

Vu pour la légalisation de la signature de M. de Rostaing, curé de la ville d'Ambert.

Le maire de cette ville certifie, de plus, la vérité des faits contenus au présent, et remplit un devoir en déclarant qu'il est intimement convaincu que le Gouvernement n'aura jamais à se plaindre de l'acte de clémence que ferait Sa Majesté en permettant à M. Maignet de rentrer dans sa famille.

A l'hôtel de la mairie d'Ambert, ce 6 juin 1821, folio 16, R° C. C. Reçu 2 francs 20 centimes. — *Signé* : Beauzeu.

Il est ainsi en l'original du dit certificat, certifié véritable, signé et déposé pour minute à M[e] Culhat-Careil, notaire à Paris, suivant acte passé devant lui et son collègue, le 22 juin 1821, enregistré, le tout en la possession de M[e] Culhat-Careil.

MARCHAUX, CULHAT-CAREIL.

(1) Notre-Dame-de-Mons fait partie de la commune Champetières (Puy-de-Dôme).

Nous, juge, pour M. le président du Tribunal de première instance du département de la Seine, certifions que les signatures ci-dessus sont celles de MM. Culhat-Careil et Marchaux, notaires à Paris, et que foi doit y être ajoutée.

Paris, le 16 août 1821.

GEOFFROY.

Grand fut l'émoi, dans les sphères gouvernementales, à la remise de cette supplique, qui avait réuni les signatures de tous les prêtres de l'arrondissement, moins les malades et deux cures vacantes; car il était impossible qu'un individu, quel qu'il fût, pût « réunir l'universalité des sentiments exprimés en faveur de Maignet », comme le disait Herbouville, directeur au ministère. Aussi le ministre de l'Intérieur adressa-t-il la lettre suivante à l'évêque de Clermont :

Paris, 24 mai 1822.

Monseigneur,

La fille de l'ex-conventionnel Maignet, qui doit au triple titre de régicide, d'incendiaire de Bédouin et de président de la sanglante Commission d'Orange la plus odieuse célébrité, vient d'adresser au roi un recours en grâce en faveur de son frère, éloigné de France par l'effet de l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816.

A cette demande, inspirée par le sentiment, toujours louable de la piété filiale, est joint un certificat dont la teneur et les signatures m'ont jeté dans une surprise difficile à exprimer.

A trois ou quatre exceptions près, motivées seulement, dit-on, par absence ou maladie, tous les ecclésiastiques de la ville et de l'arrondissement d'Ambert se réunirent pour attester des faits matériellement faux, puisqu'ils tendraient à faire considérer comme un homme irréprochable, un apôtre de l'humanité, entouré de l'estime et de l'affection publiques, un malheureux couvert du sang de son roi et de ses concitoyens.

Pour vous mettre à portée, Monseigneur, d'apprécier cette inexplicable démarche, je crois devoir vous transmettre la copie littérale du certificat qui accompagne la pétition de la demoiselle Maignet.

Cette communication me paraît parler assez d'elle-même; je m'abstiens d'y ajouter aucune réflexion.

Il est plaisant d'entendre un ministre de la Restauration parler d'un homme « couvert du sang de ses concitoyens ». Il oubliait, lui, l'assassinat du maréchal Brune, du général Mouton-Duvernet, et de tant d'autres. Il oubliait la Terreur blanche, ce ministre de la Restauration.

Quant à l'incendie de Bédouin, c'est une affaire longue à discuter et qui ne nous paraît pas bien éclaircie. Ce n'est ni les lettres de Goupilleau, datées des *ruines de Bédouin*, ni un écrit récent, inspiré par la passion, qui peuvent établir notre conviction sur la question. Il est parfaitement vrai que Maignet prit un arrêté ordonnant la destruction de Bédouin et chargea Suchet, commandant le 4ᵉ bataillon de l'Ardèche, de son exécution, et ce dernier, futur maréchal de France et futur duc, mandait à Maignet : « ... Il n'existe pas dans cette commune la moindre étincelle de civisme, et des mesures violentes, et sur les lieux, sont indispensables ; nous agissons révolutionnairement, mais cela ne touche pas du tout ces âmes papisées (1)... » Cependant le même Suchet, après avoir fait incendier cinq ou six maisons, jugeant l'exemple suffisant empêcha la destruction des autres maisons.

Le ministre qualifie Maignet de « président de la sanglante Commission d'Orange », c'est encore une erreur; il n'y a qu'à voir l'arrêté du Comité de salut public du 21 floréal an II (2), qui nomme les membres de cette commission et qui seulement charge Maignet de procéder à son installation sans délai.

L'évêque de Clermont, Charles-Antoine Duval de Dam-

(1) Voir le *Recueil des Actes du Comité de salut public*, par M. A. Aulard, t. XIV, p. 359. Cette lettre ne porte pas de date.
(2) *Ibid.*, t. XIII, p. 410, arrêté nº 16.

pierre, répondit par une lettre quelque peu embarrassée, que voici :

Clermont, le 4 juin 1822.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 du mois dernier au sujet de la pétition présentée par la demoiselle Maignet au roi, et du certificat signé par M. l'abbé de Rostaing et quarante-huit curés et desservants de l'arrondissement d'Ambert (1), en faveur de M. Maignet.

Je vous avoue que je ne comprends pas comment quarante-huit curés et desservants ont pu se réunir pour signer une pareille attestation, et cela sans qu'aucun m'en ait parlé et consulté. Je n'ose porter aucun jugement, ni rien prononcer. Je conviens que je ne m'étais jamais occupé de M. Maignet; j'en avais plusieurs fois entendu parler de la manière dont votre lettre le dépeint, ainsi que de tout le mal qu'il avait fait.

En 1808, au mois de septembre, je fis la visite d'Ambert, où je séjournai quatre à cinq jours. Il était assez tranquille. Tout le monde le voyait, en parlait fort bien de ses talents pour les affaires, de son esprit conciliateur. J'ai dîné avec lui dans quelques maisons où j'étais prié, entre autres chez M. le curé de Rostaing. Jamais je ne lui ai parlé, et même je n'ai pas distingué sa figure. Tout ce qui est attaché au roi a toujours la même opinion sur sa façon de penser.

J'arrive de ce canton, où je confirmai il y a quinze jours : il n'a pas été question de lui, on n'a pas même prononcé son nom; pourrais-je supposer qu'on ait fabriqué ces signatures? Je ne puis dire autre chose, sinon que cela me paraît extraordinaire. Il est vrai que M. l'abbé de Rostaing passait pour fort ami du sieur Maignet et a la réputation d'être fort porté au libéralisme. Si j'avais pu avoir les noms de quelques signataires, il m'eût été plus facile de me procurer des renseignements. Je tâcherai de prendre ceux que je pourrai.

J'ai l'honneur d'être, avec une respectueuse considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Ch.-A., évêque de Clermont.

A Monsieur Franchet Despinay, directeur de la police à Paris.

(1) Il y a cinquante-cinq signatures, y compris celle de l'abbé de Rostaing.

Voici la réplique du ministre :

Ministère de l'Intérieur
à Monseigneur l'évêque de Clermont.

Paris, le 10 juin 1822.

J'ai reçu la réponse que vous avez bien voulu faire à ma lettre du 24 du mois dernier, relative à l'ex-conventionnel Maignet.

Comme vous avez sous les yeux les inexplicables témoignages d'intérêt dont cet individu vient d'être l'objet de la part d'un grand nombre d'ecclésiastiques de l'arrondissement d'Ambert, je me borne à vous transmettre ci-joint les noms des signataires.

Les pièces qu'a produites la demoiselle Maignet à l'appui de sa pétition ne sont point, il est vrai, originales, mais ce sont des copies trop régulièrement légalisées pour qu'on puisse élever le moindre doute sur leur authenticité.

Vous donnerez, Monsieur, en ce qui vous concerne, à cette scandaleuse affaire, la suite que vous jugerez convenable, et vous ne verrez, je l'espère, dans les diverses communications que j'ai eu l'honneur de vous faire à ce sujet, que mon vif désir de seconder, autant qu'il est en moi, vos soins éclairés pour l'administration de votre diocèse (1).

Au reçu de cette lettre l'évêque dut certainement procéder à une enquête et obtint la rétractation de trois signataires de la pétition, les curés Vissaguet, Bouchet et Compte, qui prétendirent avoir donné leur signature par surprise et sans réflexion.

Depuis il ne fut plus question de Maignet qui, comme on le pense bien, ne fut point gracié et ne rentra à Ambert qu'après la Révolution de juillet, au milieu de chaleureuses ovations de la population.

(1) En marge : « Dresser une liste des signataires du certificat joint à la pétition de la demoiselle Maignet, l'envoyer. »

Quoi qu'il en soit, cette intervention du clergé de tout un arrondissement en faveur d'un régicide et les termes dans lesquels leur demande est formulée, nous ont paru intéressants à produire.

Le même fait s'est du reste produit, avec moins d'éclat, il est vrai, en faveur du conventionnel Taillefer, de la Dordogne. Ce dernier, qui n'avait point signé l'Acte additionnel ni exercé aucune fonction sous l'*Interrègne* (style officiel de la Restauration), menacé par le préfet, de Montureux, d'être reconduit à la frontière entre deux gendarmes, s'il ne quittait le pays, eut le tort de prendre au sérieux les menaces du préfet, sans vérifier sa situation à l'égard de la loi du 12 janvier 1816. Précipitamment il partit pour la Hollande où il s'embarqua pour les États-Unis. Là, le gouvernement de la Louisiane le chargea d'organiser une société médicale — il était médecin — à l'instar de l'Académie de médecine de Paris. En 1818, il rentra à Bruxelles. Pendant son absence, il fut officiellement constaté que la loi d'amnistie ne lui était point applicable et que le préfet avait agi avec trop de sans-façon à son égard. Une protestation contre son expulsion présentée au ministre par les maire, adjoints, conseil municipal, notables et curés du canton et de la ville de Domme portait « qu'il exerçait la médecine depuis trente-trois ans avec succès et désintéressement qui le font considérer comme un bienfaiteur et un père, que sa perte est regardée dans la contrée comme une calamité ». Et parmi les signatures nous trouvons celles du curé de Domme, Vergne, et du curé de Cénac, Rousse.

Taillefer put rentrer en France en 1819.

Ces deux faits suffisent pour démontrer que les ex-conventionnels n'étaient point considérés comme des pesti-

férés, desquels tout le monde s'écartait avec horreur et mépris, comme le prétendent certains écrivains, et que, tout au contraire, ils possédaient l'estime de leurs concitoyens qui, courageusement réclamaient de l'indulgence pour quelques-uns d'entre eux. de la justice pour les autres.

AUG. KUSCINSKI.

LE COMITÉ DES INSPECTEURS

DE

LA SALLE DE LA CONVENTION

EXTRAITS DE SES PROCÈS-VERBAUX

Parmi les registres des Comités de la Convention nationale que possèdent les Archives nationales, ceux qui renferment les procès-verbaux du Comité des inspecteurs de la salle nous ont paru offrir un certain intérêt au point de vue des incidents qui se produisaient journellement aux abords de la salle de la Convention. Nous avons pensé que quelques extraits de ces procès-verbaux seront favorablement accueillis de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de nos assemblées.

Le Comité des inspecteurs de la salle, du secrétariat et de l'imprimerie de la Convention nationale est le seul des trois premières assemblées dont les délibérations aient été conservées; ses procès-verbaux, qui embrassent la période comprise entre le 22 septembre 1792 et le 8 brumaire an IV, forment cinq registres sous la cote Dxxxv[c] 7 à 10. Les attributions de ce Comité, analogues à celles des questeurs de nos assemblées actuelles, étaient des plus importantes et des plus étendues. En effet, c'est à lui qu'il appartenait de régler les dépenses de la Convention, de

payer les indemnités des députés, le traitement des secrétaires-commis, des huissiers et autres employés, les fournitures diverses que nécessitait le service de la salle et des Comités, de vérifier et de solder les frais d'impression, des procès-verbaux, de passer les marchés pour la fourniture des papiers. En outre, il avait seul le droit de délivrer aux représentants en mission près des armées et des départements les mandats de payement de leurs frais de voyage.

Muni de pleins pouvoirs pour veiller à la sûreté de la Convention, le Comité des inspecteurs était exclusivement chargé de la police de la salle et du maintien de l'ordre dans l'enceinte de l'Assemblée, et donnait directement des ordres à la force armée, à l'exclusion même du commandant général de la garde nationale, qu'il ne craignait pas à l'occasion de tancer vertement, lorsque celui-ci s'avisait d'envoyer dans le jardin des Tuileries, aux portes mêmes de la Convention, des canons qu'on ne lui avait pas demandés. Aussi bien, il est facile de se rendre compte de la responsabilité qui incombait au Comité des inspecteurs, lors des grandes journées révolutionnaires, telles que le 31 mai, le 9 thermidor et le 1er prairial, alors que la Convention, menacée dans son existence, fut entourée et même envahie par des masses populaires. Ses procès-verbaux, malgré leur laconisme, contiennent souvent de curieux détails sur la physionomie de la salle et des tribunes, de nature à compléter les renseignements que nous donnent les *observateurs* sur l'esprit public.

A. Tuetey.

EXTRAITS DES REGISTRES DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ DES INSPECTEURS DE LA SALLE DE LA CONVENTION NATIONALE

Premier registre (Arch. nat., Dxxxv^{e} 6, année 1792).

1. *Séance du* 6 *octobre* 1792, *l'an Ier de la République.* — En exécution du décret de la Convention nationale qui accorde et fait don d'un drapeau au corps des grenadiers-gendarmes de la Convention, le Comité d'inspection a adopté le modèle ci-annexé et en a ordonné l'exécution (1). (Fol. 4.)

2. *Séance du* 15 *octobre* 1792. — Sur la demande de la citoyenne Bligny, tendante à obtenir l'agrément du Comité pour conserver une boutique adossée au pavillon de Marsan, cour du Manège, le Comité, d'après le décret qui lui donne la surveillance de l'enceinte intérieure et extérieure de l'Assemblée, considérant que cet établissement ne peut en rien nuire au service de l'Assemblée, arrête que les Domaines nationaux sont autorisés à passer bail dudit terrain à la citoyenne Bligny. (Fol. 7.)

3. *Séance du* 16 *octobre* 1792. — La Convention nationale, considérant les abus et dangers qui ont pu et peuvent encore résulter de l'ouverture plus qu'arbitraire de toutes les lettres et paquets à elle adressés, a, par l'article 7 de son règlement, décrété qu'ils seraient ouverts dans l'assemblée, et, par l'article 10, qu'il serait tenu sur le bureau du président des registres d'ordre du jour et des ajournements prononcés. En conséquence et de concert avec le président de la Convention nationale, nous, président de la Convention nationale et com-

(1) Les grenadiers-gendarmes chargés de la garde de la Convention, qui avaient été recrutés parmi les anciens gardes de la Prévôté de l'Hôtel, les anciens gardes françaises et les anciens Cent-Suisses, avaient présenté, le 30 septembre 1792, une Adresse à la Convention, à l'effet d'obtenir un drapeau; un décret du même jour fit droit à leur demande (Arch. nat., C. 233, n° 190). Le modèle mentionné ci-dessus n'a malheureusement pas été conservé. On sait qu'à la date du 4 thermidor an III, le drapeau des grenadiers-gendarmes de la Convention, aux trois couleurs nationales, portait, d'un côté, une couronne mêlée de feuilles de chêne et de laurier, et, de l'autre, cette légende : « Bataillon des grenadiers près la représentation nationale. »

missaires inspecteurs de la salle et des bureaux de son enceinte, arrêtons que cette tâche délicate et pénible, puisqu'il faut être constamment et journellement à son poste, est dès ce moment conférée au citoyen Le Harivel, comme en ayant déjà été chargé lors de l'Assemblée constituante, ce qui est attesté par beaucoup des membres réélus à la Convention nationale, et qui, d'ailleurs, réunit toutes les qualités requises et nécessaires pour une telle opération.

Le citoyen Le Harivel est, en outre, chargé de tenir le registre d'ordre de la parole et de former, toutes les semaines et par ordre de date des lettres, le tableau de tous les pétitionnaires qui désireront être admis le dimanche à la barre, le tout sous l'inspection immédiate du président de l'Assemblée, aux ordres duquel il sera et demeurera invariablement attaché. (Fol. 9.)

4. *Séance du* 19 *octobre* 1792. — Sur les réclamations de plusieurs députés que leurs lettres éprouvaient du retard, le Comité a arrêté que le citoyen Le Harivel reprendrait ses fonctions comme par le passé, et n'ouvrirait plus les lettres sur le bureau du président jusqu'à nouvel ordre. (Fol. 11.)

5. *Séance du* 20 *octobre* 1792. — Le président du Comité de division (1), prévient le Comité qu'il s'est choisi un local pour le lieu de ses séances au château des Tuileries; le Comité, après avoir délibéré, décide que le Comité de division serait invité à continuer ses séances au lieu qu'il occupe en ce moment, ne croyant pouvoir adhérer à ce qu'aucun Comité puisse être transféré aux Tuileries avant que la Convention n'y prenne ses séances.

Le citoyen Gervais, à qui le Comité avait accordé un emplacement comme restaurateur dans les Feuillans, ayant eu besoin de ce local pour y placer le Comité de division, a arrêté qu'il lui serait accordé un autre local dans les écuries du ci-devant roi, près la porte de la cour du Manège, et qu'il lui serait permis d'avoir une ouverture sur la terrasse des Tuileries, aux mêmes clauses et conditions d'usage. (Fol. 11, 12.)

(1) Sous la Législative, le Comité de division se trouvait au rez-de-chaussée de la maison des Feuillants, dans le cloître, à droite. Cf. A. Brette, *Histoire des édifices où ont siégé les Assemblées parlementaires de la Révolution française et de la première République*, t. I, p. 208.

6. *Séance du* 23 *octobre* 1792. — Sur la demande du Comité de correspondance de s'abonner pour six journaux du *Moniteur*, par jour, pour envoyer aux différents commissaires que l'Assemblée a envoyé et envoie dans les différents départements, le Comité a autorisé le Comité de correspondance à s'abonner pour trois mois, à commencer du jour où s'est faite la première livraison. (Fol. 13.)

7. *Séance du* 25 *octobre* 1792. — Le Comité, Calon, Le Bas, Sautayra, Saurine, Projean, La Coste, Belin, Robin, Gamon, Perrin, présents, s'est occupé des moyens de mettre le plus grand ordre dans toutes les parties de son inspection; il s'est fait rendre compte du mode d'administration suivi par les commissaires de la salle sous les précédentes assemblées, et a arrêté que l'un de ses membres, après avoir pris une connaissance exacte des différents objets confiés à sa surveillance, lui ferait un rapport détaillé de ses observations, afin de le mettre à même de réprimer les abus qui pourraient exister, et d'opérer les réformes convenables. (Fol. 14.)

8. *Séance du* 30 *octobre* 1792. — Le citoyen président a proposé que les projets de décrets dont l'Assemblée législative a ordonné l'impression soient distribués aux membres de la Convention nationale seulement, sans entendre priver des autres pièces et procès-verbaux les membres de l'Assemblée législative qui n'ont point été réélus; le Comité a adopté cette proposition.

Le Comité a arrêté qu'il serait payé aux huissiers de la salle, sur leur réclamation et présentation de trois états, la somme de 95 livres 4 sols pour frais de voitures pour aller chez les ministres.

En conformité d'un décret de l'Assemblée nationale daté (   ), le Comité a fait ôter de la voûte de l'Assemblée l'oriflamme pour y faire effacer les fleurs de lis et substituer le mot de République, deux faisceaux en sautoir surmontés du bonnet de la liberté, laquelle oriflamme sera replacée à la voûte, lorsqu'elle sera arrangée au désir de l'Assemblée (1).

(1) Dans la séance du 28 juillet 1793, à l'occasion de la lecture d'une Adresse de la Société populaire d'Auxerre, qui demandait le brûlement des bannières données aux départements, lors de la fédération de 1790, bannières chargées d'emblèmes et d'inscriptions monarchiques, Bentabole fit la motion d'y joindre l'oriflamme suspendue à la voûte de la salle des

Suivant le décret de la Convention, le Comité a arrêté qu'il serait écrit au ministre de la Justice, une lettre, en lui envoyant le guidon pris aux émigrés pour être brûlé de la main du bourreau (1). (Fol. 15, 16.)

Le Comité a arrêté qu'il serait demandé à la Convention d'être autorisé à faire préparer les Comités au château des Tuileries; il a nommé le citoyen Gamon pour présenter à la Convention ses vues. (Fol. 17.)

9. *Séance du* 3 *novembre* 1792. — Un membre a témoigné son étonnement d'avoir vu le ministre inculper à la Convention le Comité sur des faits dont il n'avait nulle connaissance. Les autres membres ayant aussi témoigné une égale surprise, attendu qu'ils ne s'étaient mêlés en aucune manière de la construction de la nouvelle salle et qu'ils croyaient tous que, depuis le décret du 25 octobre dernier, le ministre était seul chargé de l'exécution du plan de Gisors, sous sa responsabilité; il a été arrêté qu'il serait écrit une lettre au ministre de l'Intérieur pour lui demander une explication sur l'espèce de dénonciation qu'il a faite aujourd'hui à la Convention nationale contre le Comité (2).

Sur les différentes pétitions présentées par plusieurs cafetiers, marchands et autres, qui occupent les environs de la salle de la Convention, le Comité a arrêté que s'il se trouve quelques emplacements autour de la nouvelle salle, à la disposition du Comité, ils seront donnés de préférence aux pétitionnaires dont il s'agit, en représentant leurs patentes.

Le ministre de la Justice a accusé réception du guidon des émigrés.

séances, mais Taillefer fit observer que cette oriflamme n'appartenait pas à la Convention, que c'était un don de la ville de Paris à toute la nation, accepté par les fédérés et déposé par eux dans le sein du Corps législatif, comme un gage de l'union des départements; la proposition de Bentabole ne fut pas accueillie.

(1) Conformément au décret de la Convention du 12 octobre, le tribunal criminel extraordinaire du 17 août rendit le 2 novembre un jugement qui ordonna de conduire, du Palais de Justice à la place de la Révolution, dans une charrette, le guidon de cavalerie n° 6, avec l'inscription suivante en tête : *Signe d'infamie des rebelles à la patrie*, guidon qui devait être traîné dans la boue, puis lacéré et brûlé par l'exécuteur des jugements criminels; cette opération fut effectuée le 4 novembre au milieu d'un grand concours de peuple. Cf. le t. VII de notre Répertoire, nos 990, 991.

(2) Cf. *Archives parlementaires*, t. LIII, p. 112, 134.

Le Comité arrête qu'il sera dressé un état de tous les commis, garçons de bureaux, portiers, inspecteurs et autres employés au service de la Convention nationale, pour être statué par elle sur cet objet.

Arrête, en outre, qu'un membre sera chargé de demander à la Convention un décret qui autorise expressément le Comité à délivrer des mandats pour l'indemnité des députés, pour les appointements des commis et autres employés, de l'imprimerie, des bureaux et des Comités, pour les dépenses extraordinaires des commissaires envoyés dans les différentes parties de la République, et généralement pour toutes dépenses relatives à la Convention, à la charge par le Comité de mettre tous les deux mois le tableau de ces diverses dépenses sous les yeux de la Convention.

Le Comité a ajourné ces propositions jusqu'à l'examen des décrets qui ont déjà été rendus à ce sujet. (Fol. 17, 19).

10. *Séance du* 6 *novembre* 1792. — Sur la demande du Comité de correspondance, il a été arrêté qu'il serait fait une lettre au citoyen Guirault (1), pour l'engager à remettre de bonne volonté la loge qui lui a été cédée dans la salle, attendu qu'il n'a point rempli ses engagements et que cette loge est nécessaire pour placer les rédacteurs du *Bulletin de la Convention*. (Fol. 20.)

11. *Séance du* 10 *novembre* 1792. — Le Comité, après avoir entendu la lecture d'une lettre du ministre Roland, passe à l'ordre du jour. Sur la demande des pompiers qui font le service auprès de la Convention nationale, tant le jour que la nuit, d'une augmentation de traitement, le Comité a arrêté qu'ils seraient entendus mardi prochain. (Fol. 23.)

12. *Séance du* 13 *novembre* 1792. — Sur la demande faite par les pompiers de service près la salle de la Convention, d'une augmentation de salaire, il a été arrêté qu'il leur serait accordé 3 livres par jour à compter du 1er de ce mois. (Fol. 23.)

13. *Séance du* 17 *novembre* 1792. — Le sieur Pelagot, char-

(1) François-Elie Guirault, président de la section du Contrat social, membre du Bureau de consultation des arts et métiers et de la Société des inventions et découvertes, était l'inventeur du procédé logotachygraphique. Il avait obtenu, le 17 mars 1792, la concession d'une tribune pour l'exercice de son art.

pentier, a présenté un bail à loyer qu'il a fait avec la municipalité de Paris, qui lui donne pour trois, six ou neuf ans le jardin des Capucins, moyennant la somme de 1.200 livres par an ; il observe qu'il avait loué cet emplacement, espérant pouvoir en faire un chantier et y déposer des bois; que le Comité de l'Assemblée législative s'est y opposé ; il demande, en conséquence, à être autorisé à fermer d'une cloison en planches deux petites allées qui se trouvent le long du mur bordant les Tuileries, qu'il trouve à louer dans ce moment, pour se dédommager du loyer qu'il paie sans en tirer aucun parti; le Comité considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à donner cette permission, autorise en conséquence le sieur Pelagot à faire la cloison qu'il demande, en l'obligeant néanmoins à remettre, à l'expiration du bail, les lieux dans l'état où il les aura trouvés.

Le Comité a arrêté, qu'à l'avenir, il serait notifié au sieur Baudouin, imprimeur, qu'à aucune opinion particulière, dont l'impression n'aura pas été ordonnée par l'Assemblée, il ne puisse mettre en tête de ces feuilles imprimées : *Convention nationale.*

Le Comité a arrêté qu'à l'avenir un officier de la gendarmerie se rendrait tous les samedis au Comité pour y recevoir la consigne pour la semaine, sauf à la changer quand le cas l'exigerait.

Le Comité arrête que toutes les cartes d'entrée généralement quelconques seront signées par tous les membres du Comité, indistinctement ; qu'en conséquence, il sera imprimé au bas de chaque carte, membre du Comité au lieu de président; arrête en outre, que les consignes seront signées par le président et le secrétaire du Comité. (Fol. 24, 25.)

14. *Séance extraordinaire du* 22 *novembre* 1792. — En exécution du décret du 21 novembre courant, qui porte que les députés de Savoie seront admis dans la salle des séances, le Comité a arrêté qu'il leur sera délivré des cartes (1). (Fol. 26.)

(1) L'Assemblée nationale des Allobroges avait donné mandat à quatre députés, les citoyens Doppet, Favre, Dessaix et Villard, assistés de trois suppléants, les citoyens Gumery, Bard et Balmain, de présenter à la Convention nationale l'adresse des Savoisiens, avec l'expression de leurs vœux pour leur incorporation à la République française; ces quatre députés furent solennellement reçus dans la séance du 21 novembre, et la Convention décréta, ce même jour, qu'ils seraient admis dans la salle des séances pour assister aux délibérations relatives à la réunion de la Savoie à la France.

15. *Séance du 24 novembre 1792.* — Sur la demande du citoyen Guirault, chargé de la rédaction du Logotachigraphe, de conserver une loge près du président pour placer les citoyens employés à cette rédaction, et, d'après l'arrêté du Comité de correspondance, le Comité des inspecteurs arrête que le sieur Guirault occupera la loge à gauche du président.

Arrêté que le rédacteur du journal *Républiquain* (*sic*) *universel*, occupera la petite loge destinée à l'horloger.

Sur la réclamation des garçons de bureau pour être habillés aux frais de la République, le Comité a arrêté qu'il n'y a pas lieu à délibérer, attendu qu'il n'existe aucune loi qui l'autorise à le faire.

Le Comité a arrêté que la lettre suivante (sera adressée aux autres Comités) : « Le Comité des inspecteurs de la salle, des secrétariats et de l'imprimerie de la Convention nationale, voulant remédier aux abus que produit la distribution des cartes d'entrée dans la salle, a arrêté qu'il ne serait donné des cartes pour l'intérieur de la salle qu'à deux secrétaires commis seulement par chaque Comité, afin de faciliter les services des bureaux et remédier aux abus que pourrait faire naître une plus grande distribution ; les autres employés auront de simples laissez-passer qui leur faciliteront l'arrivée à leurs bureaux; il vous prie de vouloir bien désigner, par une note signée du président et du secrétaire de votre Comité, les deux secrétaires commis à qui les cartes doivent être délivrées. »

Sur la demande faite par le citoyen Rollot d'obtenir du Comité l'agrément de conserver un emplacement qu'il a à la la porte de l'Orangerie, terrasse des Feuillants, le Comité, après s'être fait représenter le bail et les autres pièces de possession à l'appui de sa demande, considérant que le nommé Rollot a fait de grandes dépenses dans cet emplacement, tant en pot-de-vin, montant à 10.000 livres, loyer de 1.800 livres, dont le bail est de neuf ans, qu'établissement et autres frais qu'il a été obligé de faire pour obtenir son privilège et son bail du ci-devant ayant droit sur ce terrain ; considérant que non seulement il n'a pu retirer sa mise en fonds dans le court espace de temps dont il jouit, mais même qu'il se trouverait ruiné, s'il ne pouvait continuer son commerce ; considérant que cet établissement ne gêne en rien et ne peut gêner en aucune manière le service de la Convention nationale, a arrêté qu'il lui donnait son agrément pour conserver son établissement dans le lieu ci-dessus désigné et le renvoie pour la

location et pour passer bail à l'administration des Domaines nationaux. (Fol. 28.)

Le Comité a accordé à la citoyenne Barège sa demande tendante à obtenir l'agrément de céder le local où elle vend, sous le vestibule du Manège, à une autre personne. (Fol. 41.)

16. *Séance du* 27 *novembre* 1792. — Sur la question de savoir si le Comité s'occupera de l'emplacement et indication des Comités près la nouvelle salle, il a été arrêté que l'on attendrait les demandes du ministre et la décision de l'Assemblée, d'après le décret du 3 du courant.

Sur la demande des femmes établies près des cabinets d'aisance, le Comité a arrêté qu'il serait mis un petit poêle dans le local qu'elles habitent.

Arrêté qu'il sera mis trois poêles dans le corridor du haut de la salle.

Sur la réclamation des jeunes gens qui prennent des notes pour les journaux, il a été arrêté qu'il leur serait donné un local de quatre places dans un coin de la tribune des pétitionnaires, du côté du Manège, au Nord.

Extrait de l'arrêté du Comité de sûreté générale, du 23 novembre 1792:

« Le Comité de sûreté générale, considérant que les manœuvres redoublées des ennemis de la chose publique et une correspondance beaucoup plus étendue, notamment depuis le 10 août dernier, exigent une surveillance et un travail plus considérable dans ses bureaux, auxquels les anciens secrétaires commis sont loin de suffire, arrête que les citoyens Perrier, Azur et Benoist, qui ont travaillé comme aides dans les bureaux dudit Comité depuis le 10 août, y seront, à compter de ce jour, attachés avec les citoyens Soulès, Magnon et Paquin, anciens, en qualité de secrétaires commis, aux appointements, savoir : les citoyens Perrier et Azur, de 1.800 livres, et Benoist aux appointements de 1.200 livres par an. » (Fol. 41, 42.)

17. *Séance du* 4 *décembre* 1792. — Sur la représentation du citoyen Vacquer, commis inspecteur, que plusieurs journalistes restaient jusqu'à dix et onze heures du soir à travailler dans la salle après la levée des séances, le Comité a arrêté, vu les dangers du feu, qu'à l'avenir aucun journaliste ni autre personne ne pourront rester dans la salle de l'Assemblée, plus d'une

demi-heure après la levée de la séance; qu'en conséquence, les ordres seront donnés aux garçons de salle. (Fol. 44.)

18. *Séance du* 15 *décembre* 1792. — Sur la demande du sieur Bérenger, qui jouit d'une place dans le couloir des Feuillans, de céder cette place à la citoyenne Barraut, le Comité a accordé la continuation de cette permission.

Sur la demande du citoyen Bordas, député du département de la Haute-Vienne, d'être autorisé à louer de la Régie un appartement dans le corps de logis occupé par les pages du ci-devant Roi, du côté de la rue du Dauphin, disant qu'il s'est présenté au bureau de l'Enregistrement, on lui a observé qu'il lui fallait le consentement du Comité des inspecteurs de la salle; le Comité, considérant que ce bâtiment, quant à présent, ne peut être d'aucune utilité à la Convention nationale, donne son agrément pour que cet appartement soit loué par la Régie au citoyen Bordas.

Sur la demande du Comité de la guerre de faire donner deux lits de sangle et un emplacement pour loger deux commis pendant la permanence de la séance, le Comité autorise le citoyen Vacquer à pourvoir à la demande du Comité.

Sur la demande de la section de Popincourt qu'il soit délivré deux cartes à deux citoyens de cette section, pour assister aux séances de l'Assemblée nationale dans la tribune des suppléants, le Comité, considérant que cette tribune appartient tout entière aux suppléants, arrête qu'il n'y a lieu à délibérer.

Sur une demande des commissaires nommés par la Commission des Vingt-et-Un, d'une somme de 350 livres pour sept personnes employées pendant trois jours et trois nuits à copier les pièces dont la Convention a ordonné la communication à Louis Capet, le Comité arrête que cette somme sera payée, et autorise le citoyen Saurine à délivrer mandat.

Sur la demande du citoyen Guérin, marchand de vin, d'être autorisé à louer le logement qu'il occupe, cour du Manège, le Comité ne prévoyant pas avoir besoin de cet emplacement pour le service de la Convention, donne son agrément pour que cet emplacement soit loué au citoyen Guérin.

Sur l'objet relatif à l'imprimeur Beaudouin qui n'a pas imprimé les travaux de l'Assemblée conventionnelle, non plus que ceux de l'Assemblée législative, le Comité arrête que la section chargée de la surveillance de l'imprimerie demandera à Beaudouin les raisons du retard et par écrit.

Sur la réclamation du citoyen Solle, relative à l'indemnité à lui promise par l'Assemblée législative pour une petite maison construite dans l'enceinte de ses bâtiments, le Comité a fixé à 1.000 livres cette même indemnité, laquelle sera remise audit Solle, qui aura également la liberté de prendre ses bois en l'état où ils se trouvent en face des lieux communs, et il sera astreint à enlever ses bois sous quinze jours. (Fol. 44, 45.)

19. *Séance du* 18 *décembre* 1792. — Le Comité ayant été averti que plusieurs femmes qui demandent l'aumône à l'entrée de la salle, du côté du couloir des Feuillans, se battent journellement, et particulièrement ce matin, où plusieurs d'entre elles étant ivres se traînaient par les cheveux ; que l'on a été obligé d'avoir recours à la garde pour les séparer, et les faire retirer même du couloir autour de la salle ; que plusieurs députés et autres personnes s'étant plaints d'avoir été injuriés et insultés par ces mêmes femmes, quand on ne leur donnait pas, a arrêté qu'à l'avenir ces femmes ne pourraient rester dans les couloirs des Feuillans pour y mendier, qu'en conséquence la consigne sera donnée aux commandants pour qu'ils donnent les ordres nécessaires pour les empêcher d'y entrer, que pareil ordre sera donné au commandant du corps de garde à la cour des Feuillans, pour que dans la journée il soit fait des patrouilles par les différents postes, pour les écarter.

Sur la demande du sieur Devaux, ancien garçon de bureau, qui réclame sa place comme ayant été déplacé injustement, le Comité, reconnaissant qu'il a été destitué arbitrairement, l'enregistre pour occuper une des principales places de garçons de bureau vacantes.

Arrête que les noms de tous les membres composant le Comité seront affichés dans les corps de garde pour pouvoir y être reconnus, et donner des consignes que les circonstances imprévues pourraient nécessiter, et que les listes seront signées du président et du secrétaire.

Vu l'arrêté de la section des Tuileries portant que le Comité sera invité à faire enlever la vedette de la porte des Feuillans donnant sur la rue Saint-Honoré, les commissaires arrêtent qu'attendu que, d'un instant à l'autre, la cavalerie peut être dans la nécessité d'y monter la garde, il n'y sera rien changé quant à présent.

Sur la pétition du citoyen Hottot portant la demande du local qu'il occupe sur la terrasse des Feuillans, le Comité en arrête le

renvoi à l'administration des Domaines nationaux pour lui passer bail, si elle le trouve convenable.

Le Comité autorise le citoyen Saurine à délivrer mandat de 60 livres pour travail extraordinaire à la Commission des Douze. (Fol. 46, 47.)

20. *Séance du 22 décembre* 1792. — Vu la lettre dont la teneur suit :

« Les citoyens, membres de la Convention nationale, nommés commissaires près l'armée de la Belgique, à leurs concitoyens composant le Comité d'inspection de la salle.

« Citoyens nos collègues, le voyage que nous avons entrepris par les ordres de la Convention s'allonge à cause du grand nombre et de l'éloignement des lieux où nous devons nous rendre ; notre séjour s'est prolongé ici par la nécessité de recueillir beaucoup de renseignements ; le voyage particulier qu'un de nous a été obligé de faire pour aller rendre compte à la Convention, celui que trois de nos collègues vont faire à Namur, Aix-la-Chapelle, etc., occasionnent une dépense extraordinaire. Toutes ces circonstances extraordinaires réunies nous font appréhender, citoyens nos collègues, que les fonds qui nous ont été remis en partant ne suffisent pas pour notre retour et nos courses; nous vous demandons de nous faire parvenir une somme de 3.000 livres, les deux tiers en numéraire, l'autre en assignats de 25 et au-dessous. Nous désirons recevoir cette somme à Liége avant le 29 de ce mois, époque à laquelle nous nous proposons de quitter la ville ; il nous semble que le moyen le plus simple pour nous la faire parvenir, serait de nous faire adresser par la Trésorerie nationale un mandat pour toucher le montant chez le payeur de l'armée ; on remplacerait cette somme dans sa caisse lors du premier envoi qu'on aurait à lui faire. — *Signé* : Les commissaires de la Convention nationale près l'armée de Belgique : Delacroix, Danton, Camus, Gossuin. »

Le Comité autorise le citoyen Saurine à délivrer mandat et à prendre les mesures nécessaires pour en faire parvenir promptement le montant, conformément à la demande des commissaires (1). (Fol. 49.)

21. *Séance du 25 décembre* 1792. — Le Comité, désirant

(1) La mission de Camus, Danton, Delacroix et Gossuin à l'armée de Belgique est du 20 novembre 1792; dès le 1er décembre, le Comité des inspecteurs de la salle avait fait délivrer un mandat de 3.000 livres à Camus,

prendre toutes les mesures nécessaires pour que la tranquillité puisse régner autour de la Convention nationale, pendant que Louis Capet y sera entendu et ses défenseurs, arrête ce qui suit:

Tous les grenadiers de la gendarmerie formant deux compagnies seront, demain mercredi 26, sous les armes, et se rendront à la Convention nationale, à six heures du matin.

Le citoyen commandant général de la garde nationale sera invité par la lettre dont la teneur suit, à envoyer une garde autant nombreuse qu'il le jugera convenable pour assurer le bon ordre et maintenir la tranquillité.

(Lettre au général.)

« Citoyen général,

« Les commissaires inspecteurs de la salle n'ayant qu'à applaudir aux mesures de prudence et de sûreté que vous ordonnâtes lors de la première tradition de Louis Capet à la barre de Convention, vous sollicitent à vouloir les renouveler demain, et si vos occupations vous permettent de venir vous joindre à lui pour veiller plus scrupuleusement pendant le cours de la séance au maintien du bon ordre. — *Signé* : Les commissaires. »

La consigne suivante sera donnée :

De placer autant de factionnaires, comme le besoin l'exigera, à la petite porte de la terrasse des Feuillans, avec consigne très sévère de ne laisser passer personne sans une carte de l'Assemblée qui les y autorise;

Même consigne à la porte cochère des Feuillans en face de la place Vendôme; même consigne à la porte de la cour du Manège, même consigne à la porte d'entrée des Capucins;

Que toutes ces portes soient fermées et ne s'ouvrent que pour laisser passer les personnes munies de billets d'entrée;

Que les grenadiers de la gendarmerie feront continuellement des patrouilles dans les corridors qui règnent autour de la salle,

et le 4 décembre, sur la demande de Danton et de Delacroix, un nouveau mandat de 3.000 livres, dont les deux tiers en argent. Camus, l'un des commissaires, fut dépêché par ses collègues auprès de la Convention, et par lettre écrite de Valenciennes le 20 décembre, annonça sa prochaine arrivée; les Comités de la guerre, diplomatique et des finances, furent convoqués d'urgence pour le lendemain, à l'effet d'entendre son rapport (Cf. *Archives parlementaires*, t. LV, p. 16). Quant au voyage des trois commissaires à Namur, dont parle la dépêche ci-dessus, d'après une lettre du 29 décembre 1792, il avait pour objet de faire une enquête sur les dilapidations et l'état de dénûment de l'armée de Belgique (Cf. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 369).

avec ordre de n'y laisser arrêter personne sous aucun prétexte ;

Que les journalistes remettront leurs cartes aux factionnaires qui seront aux portes de leurs loges, lesquelles cartes leur seront rendues après la séance.

Le présent arrêté sera remis ce soir au commandant de la gendarmerie et qu'il sera écrit au général Santerre pour le prévenir et l'engager à se transporter lui-même demain pour donner des ordres pour le service.

Le Comité arrête, en outre, que les membres qui le composent seront invités à surveiller continuellement autour de la salle pour prévenir tout accident, et qu'un de ses membres sera en permanence au Comité.

Le Comité, ayant été averti que les citoyens qui garnissaient les tribunes de l'Assemblée pendant la séance de ce jour, n'en étaient point sortis à la levée de la séance, ne voyant aucun inconvénient à ce que ces citoyens passent la nuit dans ces tribunes, arrête qu'il sera donné l'ordre au commandant de poste pour qu'il y ait une garde suffisante en cas de trouble, et que les plus grandes précautions seront prises pour le feu, qu'en conséquence il y aura un renfort de trois pompiers, qu'un factionnaire sera placé dans l'enceinte de la salle, un pompier et alternativement un garçon de salle.

Sur une dénonciation de la commune de Paris au sujet d'une rixe entre les ouvriers de la nouvelle salle, le Comité renvoie au ministre de l'Intérieur chargé de la confection des travaux de ladite salle. (Fol. 50, 51.)

22. *Séance du* 29 *décembre* 1792. — Le Comité a arrêté que, conformément au décret du 22, la liste du tirage au sort, pour le renouvellement de la moitié des membres des Comités, ayant été distribuée ce matin, il serait demain matin placé deux listes aux deux bouts de la salle, et une feuille où chacun s'inscrirait pour le Comité où il voudra entrer ; ces feuilles seront imprimées et distribuées le lendemain, et chaque jour on fera un scrutin pour la nomination d'un Comité ou de deux, s'il est possible; jusqu'à la fin, il sera à cet effet placé deux commis aux deux bouts de la salle pour indiquer aux députés le Comité où l'on s'inscrit, et celui où l'on nomme, qui y resteront jusqu'au grand ordre du jour, le Comité se détermine à y placer deux commis, les députés nommés commissaires à cet effet ne s'y trouvant jamais. (Fol. 52.)

(*A suivre.*)

NOTES DE LECTURES

I

LES POMMES DE TERRE DES TUILERIES ET DU LUXEMBOURG

Nous ne savons pas si cet arrêté du Comité de salut public du 8 nivôse an III (Arch. nat., AF II, 69) a déjà été publié. En tout cas il est curieux.

Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission du commerce et des approvisionnements de la République, portant qu'il a été récolté des pommes de terre dans les jardins nationaux des Tuileries et du Luxembourg, et qu'attendu la rigueur de la saison, il est essentiel de les livrer à la consommation; arrête que ces légumes seront mis en totalité à la disposition de l'Agence des subsistances de Paris, pour être distribués sans délai aux Comités de bienfaisance des sections, et répartis ensuite gratis aux citoyens indigents de chaque section, dans la proportion la plus égale. La Commission du commerce demeure chargée de l'exécution du présent arrêté.

BOISSY.

II

BARBÈS ET LAMARTINE

Quand Louis-Philippe, en 1839, gracia Barbès, qui l'y décida? Est-ce Victor Hugo avec son fameux quatrain?

Est-ce Lamartine avec sa démarche? Voici, sur cette question, une lettre de Barbès lui-même, dont l'original appartient à M. Noël Charavay :

Donjon de Vincennes, le 15 juin 1848.

Citoyen,

J'avais lu seulement le *Moniteur*. J'ignorais que vous m'eussiez nommé dans votre discours du 12 juin. J'ignorais surtout qu'on vous accusât d'avoir conspiré avec moi; mais, puisque vous avez cru devoir vous en défendre, force m'est aussi d'ajouter à votre justification quelques mots.

En 1839, le lendemain du soir où je fus condamné, ma sœur accourut auprès de moi. Elle ne vous connaissait pas; mais, comme guidée par son instinct, elle venait vous prier, entre tous, de l'aider à me sauver la vie.

Vous l'accueillîtes avec une bonté qu'elle m'a racontée bien souvent. Vous lui dîtes de ces paroles de cœur et de génie qui réconfortent, et, grâce à vous, elle parvint jusqu'à celui de qui dépendait en ce moment, officiellement, ma tête.

Ce que je craignais par-dessus tout, c'était cette demande en grâce. Ma sœur avait agi sans m'en rien dire, contre ma volonté formelle; mais de même que j'appréciai l'énergie des sentiments qui la poussèrent, je me sentis aussi plein de reconnaissance, non pas pour le répéter en passant, envers l'homme dont une lettre de l'ex-princesse Clémentine vantait à tort, dernièrement, la soi-disant clémence un peu forcée, mais pour votre généreuse intervention. Je la trouvai d'autant plus méritoire que vous sembliez, en ce temps, l'ennemi politique de mon parti, et que je vous savais, d'autre part, assez fier pour ne vouloir vous lier par aucune faveur demandée avec les détenteurs du pouvoir.

Depuis ce jour donc je fus, s'il m'est permis de me servir de ce mot de moi à vous, votre ami. De ma prison, je suivais avec un palpitant intérêt tous les pas de votre carrière, additionnant avec bonheur dans mon âme chacun de ceux qui vous rapprochaient de la démocratie, et lorsqu'enfin je vous vis en acclamer les principes dans votre beau livre des *Girondins*, j'éprouvai un tel mouvement d'exaltation que, surmontant la timidité qui m'en avait, jusqu'alors empêché, je vous écrivis.

Peu de mois ont séparé cette dernière époque de notre révo-

lution de février. Le peuple vainqueur vous nomma membre du gouvernement de la République. Et moi, me voyant mettre en liberté par un ordre où votre nom figurait, je bénis encore plus la victoire qui faisait rayonner une nouvelle fois votre vie dans la mienne par un nouveau bienfait.

Ce sont ces sentiments que j'eus hâte d'aller vous exprimer en arrivant à Paris; ils étaient bien sincères; mais vous, lorsque, de votre côté, vous me traitiez aussi en ami, est-il vrai que vous eussiez le plan calculé de séduire mon opinion, de me rendre moins démocrate que je ne suis! Oh! non. Votre bouche l'a dit, mais votre noble cœur n'est jamais descendu à cette idée! Mon opinion, c'est mon seul trésor. Je l'ai conservé intact sous les coups de la monarchie. C'est elle qui m'a fait vivre jusqu'à présent. M'en enlever quelque chose, ce serait être plus cruel que les rois, ce serait, passez-moi le mot, une sorte de vol et d'homicide. Aussi, j'en jure par votre grande âme, vous n'avez jamais conçu un tel projet. Vous vous êtes calomnié vous-même, en le disant. Non! non! Vous conversiez loyalement, sans arrière-pensée avec moi, parce que vous m'aimiez comme on aime, lorsque l'on est bon, même les êtres les plus infimes à qui l'on a fait du bien.

Mais je conspirais, dites-vous, et contre un conspirateur tout n'est-il pas permis? Conspirer!... mais je ne descendrai pas, moi non plus, à me défendre de cette inculpation. Tout ce que je tenais à rendre public, ce sont les services que vous m'avez rendus. Moi, en retour, j'aurais donné mon sang pour vous voir entrer dans une voie plus fermement démocratique. Communiste! ce mot vous effraye; mais c'est du haut de cet idéal seulement que l'on peut dominer la situation présente et la résoudre *pacifiquement*. La bourgeoisie, quoi qu'on fasse, périra comme caste, et la propriété privée aussi. Et l'homme qui, avec votre talent, se dévouerait à organiser, en regard de ces deux morts, la vie future de la nation, sera le plus grand homme des temps modernes. Vous pouviez l'être comme républicain et, comme ami de votre gloire, j'ai l'âme navrée que vous ne vouliez pas; mais pour ce qui est de ma reconnaissance et de mon affection personnelle, elles resteront toujours entières.

Étrange destinée de certains hommes! C'est sur un ordre signé de vous que je suis sorti des prisons de la royauté, et c'est par un ordre signé de vous que je suis rentré dans les prisons de la République. Je ne dirai pas : « Partant, quittes! » Non, je suis forcément votre adversaire politique, parce que

j'aime encore plus le peuple et l'égalité que vous ; mais, dans mon donjon de Vincennes, comme au mont Saint-Michel, comme à Nîmes, j'aurai toujours présentes à ma pensée vos obligations sur moi, et je me glorifierai toujours d'avoir été, suivant mon expression, votre sauvé... Oui, sauvé de la guillotine des rois par la volonté du peuple et par vous.

Salut et fraternité.

A. Barbès.

RÉIMPRESSION

UN ARRÊTÉ

DE DARTIGOEYTE SUR LE DÉCADI

L'arrêté de Dartigoeyte, représentant en mission dans le Gers et la Haute-Garonne contre le dimanche et pour le décadi, n'est pas inconnu, mais il est curieux, et je ne sais s'il a été souvent réimprimé. Nous le reproduisons d'après une affiche imprimée qui se trouve aux Archives nationales, AFII, 106, dossier 789, pièce 25.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

21e jour du mois de Floréal de l'an II.

Dartigoeyte, représentant du peuple dans les départements du Gers et Haute-Garonne, attendu les différentes réclamations d'un grand nombre de sociétés populaires, corps administratifs et municipaux, sur les nouvelles intrigues des malveillants, qui persuadent aux ouvriers de quitter leurs ateliers et boutiques les jours ci-devant dimanches et fêtes, aux cultivateurs d'abandonner leurs charrues, etc.; ayant constaté par nous-même que les blés sont très négligés, et qu'ils sont étouffés par une énorme

quantité de mauvaises herbes ; instruit que, pour amener l'insouciance des cultivateurs, on se sert, d'un côté des moyens du fanatisme, et de l'autre de la fausse nouvelle que l'on projette de s'emparer des grains au préjudice des braves agriculteurs: instruit par plusieurs adresses des autorités constituées que quelques prêtres, dans le département de Haute-Garonne, mais en très petit nombre, ayant conservé leurs fonctions, célèbrent un culte public, forment des rassemblements dangereux, fanatisent le peuple avec une indécence difficile à concevoir, et déclament contre les ci-devant prêtres qui ont eu le courage de professer les grands principes; considérant que chaque citoyen se doit à la patrie, qu'il ne lui est pas permis de croupir dans l'oisiveté, lorsque les besoins de la République sont pressants; considérant que l'agriculture et les arts utiles ayant fourni de nombreux défenseurs, tout bon citoyen doit, par un surcroît de travail, remplacer les bras qui manient, avec tant de succès, la baïonnette contre la coalition des despotes ; considérant qu'on honore l'Etre suprême par la pratique des vertus, et qu'un homme oisif, fainéant ou débauché, ne saurait être vertueux; considérant que la première base des bonnes mœurs est un travail assidu ; considérant que, le despotisme ne pouvant régner que sur des êtres corrompus, les tyrans de la France avaient établi plusieurs fêtes, plusieurs jours de repos, bien assurés que l'oisiveté corromprait les cœurs et, les dégradant par la débauche, les asservirait sous le joug du plus honteux esclavage; assuré que les sociétés populaires se réuniront aux représentants du peuple pour déjouer ce nouveau complot, pour éclairer tous les citoyens, surtout cette portion respectable qui habite les campagnes, et dont la Convention nationale s'occupe avec une sollicitude paternelle, arrête : 1° Les citoyens dans les départements du Gers et de la Haute-Garonne sont en réquisition chacun pour le travail qu'il pratique ordinairement. — 2° Il n'y aura de repos que le jour du Décadi. — 3° Les citoyens et citoyennes qui contreviendront aux deux articles ci-dessus ne recevront pas de distribution de pain, grains ou farine pour le jour qu'ils auront passé dans l'oisiveté. Ils seront en outre inscrits sur une liste particulière, que l'on transcrira sur les registres de la commune. Cette liste sera revisée le premier de chaque mois. On formera un tableau contenant le nom des hommes, femmes ou filles qui, dans le courant du mois précédent, auront négligé leurs travaux ordinaires deux jours seulement (la décade toujours exceptée). — 4° Ce

tableau sera publié et affiché, et en outre chaque municipalité en enverra un double au district dont elle ressort. — 5° Ce tableau sera intitulé : *Liste des citoyens fainéants et suspects de la commune*. — 6° On y inscrira les pères et mères dont les enfants vivants avec eux n'auront pas travaillé. — 7° On y inscrira également les chefs de boutique et d'atelier dont les ouvriers auront déserté deux jours durant le mois, à moins que les chefs n'aient été les dénoncer à la municipalité. — 8° Le district transmettra ce tableau aux comités de surveillance, afin qu'ils prononcent la réclusion, ou toute autre mesure de sûreté générale contre les fainéants qui s'y trouveront inscrits. — 9° Les conseils généraux des communes, convaincus de n'avoir pas tenu la main à l'exécution des articles ci-dessus, seront destitués par les districts et mis en réclusion. — 10° Le représentant du peuple attend des conseils généraux des communes qu'ils donneront l'exemple de l'assiduité au travail. — 11° Les municipalités et les corps administratifs pourvoiront à ce que les cabarets, auberges et promenades ne deviennent pas habituellement un point de rassemblement pour la débauche, et pour insulter aux mœurs publiques. — 12° Dans les communes où il se forme de nombreux rassemblements, sous prétexte de culte, et où les terres sont négligées, les corps administratifs manderont les curés et autres prêtres exerçants, lesquels pourront être retenus par mesure de sûreté générale au chef-lieu de district, comme auteurs de troubles. — 13° Les municipalités visiteront les champs, donneront des ordres précis pour qu'on élague les blés des mauvaises herbes, et pour qu'on amène l'entière maturité par les procédés agricoles. — 14° Les districts surveilleront rigoureusement l'exécution de l'article précédent, ils destitueront et dénonceront comme contre-révolutionnaires les maires, officiers municipaux, agents nationaux et notables qui n'auraient point fait travailler les terres par tous les moyens que la loi indique. — 15° Les mesures ci-dessus adoptées ne sont que provisoires ; il est laissé à la prudence des corps administratifs, chacun dans son ressort, de déterminer l'époque où la réquisition des citoyens pourra cesser, lorsque les intérêts de la République n'exigeront plus un travail aussi continuel. — 16° Les sociétés populaires sont invitées à dénoncer les contraventions, et à démontrer au peuple combien les royalistes veulent le tromper, en lui donnant des alarmes sur les subsistances, tandis que la Convention nationale et son Comité de salut public s'occupent à raffermir

son bonheur, et à lui assurer tous les avantages du gouvernement démocratique. — 17° Le présent sera imprimé à la diligence des directoires des départements du Gers et de la Haute-Garonne, envoyé aux districts, aux communes, aux sociétés populaires et aux comités de surveillance, et lu dans le temple de la Raison, le jour de la prochaine décade.

Fait à Toulouse le jour que dessus.

Signé : DARTYGOEYTE.

Par le représentant du peuple,
F. DUCOS, *secrétaire*, *signé*.

Vu au département de la Haute-Garonne, pour être imprimé sur-le-champ, et envoyé aux districts municipalités, comités de surveillance et sociétés populaires du département, pour y être lu, publié et affiché et exécuté en tout son contenu.

A Toulouse, le 21 floréal, an II de la République française, une et indivisible.

BLANC, *président* ; SARTOR, GUIRINGAUD, LAFONT, BELLECOUR, DELHERM, PICQUIÉ, SAMBAT, *administrateurs* ; BEGUILLET, *secrétaire général*.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Voici un intéressant travail posthume de M. Georges Guibal, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, dont nos lecteurs connaissent le livre sur *Mirabeau et la Provence*. Celui-ci est intitulé : *Le mouvement fédéraliste en Provence en 1793* (1) et, quoique l'auteur n'ait pas pu y mettre la dernière main, on a bien fait de le publier. C'est un récit clair, intéressant, en partie neuf. M. Guibal s'est beaucoup servi des archives départementales des Bouches-du-Rhône et de diverses archives communales, entre autres celles d'Aix. On lira avec plaisir et profit toute la fin de ce volume, qui est consacrée à l'histoire des relations des royalistes et fédéralistes de Marseille avec la flotte anglaise. J'ai plaisir à recommander l'œuvre de l'excellent professeur dont j'ai eu l'honneur d'être, à la Faculté des lettres de Poitiers, le collègue et l'ami. A. AULARD.

— M. A. Chuquet vient de publier les *Souvenirs* du baron de Frénilly (2), né en 1768, mort en 1848, député en 1821, pair de France en 1827, année où s'interrompent

(1) Paris, Plon, 1908, in-8° de II-313 pages.

(2) *Souvenirs du baron de Frénilly*, avec une introduction et des notes par A. Chuquet. Paris, Plon, 1908, in-8° de XIX-558 pages, avec un portrait de Frénilly en héliogravure.

ces *Mémoires*, rédigés de 1837 à 1848, à l'étranger. L'auteur, on le voit, écrit trop longtemps après les événements pour que sa mémoire puisse être sûre, mais il écrit avec verve. C'est une lecture fort amusante. Frénilly haïssait la Révolution, et il en dit beaucoup de mal. Mais de 1789 à 1799 il fit plusieurs séjours à Paris et fut témoin de faits intéressants. Ainsi, il assista à la journée du 10 août 1792 et il vit en germinal an II passer la charrette qui menait à l'échafaud Danton et ses amis. Sur Louis XVI, sur Louis XVIII il a des historiettes très drôles. Par son introduction, précise et instructive, par ses notes sobres et exactes, M. A. Chuquet a mis ces mémoires en bonne lumière historique. C'est un volume bien agréable.

A. AULARD.

— Quand Milscent, député du Tiers état de la sénéchaussée d'Angers, donna sa démission, en octobre 1790, il en avisa ses commettants, et ses collègues de la députation de la sénéchaussée d'Angers écrivirent aussi une lettre à leurs commettants, où ils faisaient son éloge. Chose singulière, le directoire du département de Maine-et-Loire se plaignit que les députés lui eussent manqué d'égard en ne l'avisant pas directement. M. Saché, archiviste du département de Maine-et-Loire a trouvé dans ses archives et a publié dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, année 1907, la lettre par laquelle les députés répondirent au directoire, et où ils le remettent à sa place avec un ton plein de dignité. Cette lettre est intéressante. Les signataires sont : La Revellière, Desmazières, Pilastre, de Dieusie, Rangeard, Lemaignan, Riche, Brevet, Mesnard et Bizard. Ces deux derniers étaient députés de la sénéchaussée de Saumur, Mesnard pour le clergé et Bizard pour le Tiers état. A. A.

— Le Dr Max Billard a voulu raconter l'exhumation des rois de France à Saint-Denis, en l'an II(1). Il se flatte d'avoir écrit son livre avec impartialité : « On chercherait en vain dans ces pages — affirme-t-il — une intention politique. » Or, M. Billard, pour caractériser l'époque de la Révolution et l'esprit révolutionnaire, écrit des phrases comme celles-ci : « Le vent de folie qui passait sur la France avait altéré à ce point le sens moral, qu'on accoutumait les enfants à jouer à l'échafaud. » — « Il y avait partout une telle monomanie de guillotine, qu'on tranchait la tête des statues de pierre. » — « Le vandalisme révolutionnaire avait brûlé les archives, pillé les bibliothèques. » Tout en se présentant comme « un simple annotateur, un modeste anecdotier », — un anecdotier réactionnaire et clérical, — il croit, nous dit-il, « avoir formé un récit exact d'une des pages les plus poignantes de cette sombre époque, où la profanation ne respecta même pas les lieux de la mort ». Et il termine son volume par cette sentence : « Les hommes abominables qui violèrent l'asile des morts ont commis à la fois un crime et une monstrueuse absurdité, comme si la violation des sépulcres était utile à la cause de la liberté, comme si les passions des hommes avaient le droit de fouiller les tombeaux. »

Les *hommes abominables* dont il s'agit sont les quatre commissaires de la Commission des monuments : le bénédictin dom Poirier, l'archéologue Puthod de Maisonrouge (que M. Billard appelle *dom* Puthod, bien que ce fût un ancien officier), le peintre Mouchy et le graveur Moreau le Jeune (ces deux derniers, membres de l'ex-Académie de peinture) ; auxquels il faut ajouter Alexandre Lenoir, garde du dépôt des monuments établi au couvent des ci-devant Petits-Augustins.

(1) *Les tombeaux des rois sous la Terreur.* Paris, Perrin, 1907, in-18.

Quant à la *profanation* que flétrit M. Billard en la qualifiant de crime, voici en quoi elle a consisté; j'emprunte les propres paroles de l'excellent Dr Robinet, l'historien positiviste à l'esprit si modéré et si scrupuleux :

« Tout se réduisit à deux choses : le descellement et l'enlèvement des tombes royales, puis une exhumation générale, suivie aussitôt d'une réinhumation dans un cimetière public. Ces diverses opérations se firent avec ordre, sans profanations directes et spéciales, sans insultes aux morts. Les tombes elles-mêmes furent en totalité préservées, et leurs monuments conservés comme œuvres d'art avec le plus grand soin, au point que plus tard, l'état politique de la France étant venu à changer, on put les remettre à leur place, dans l'ordre qu'elles occupaient en l'an II. »

La Convention avait ordonné la destruction des mausolées des rois, en tant qu'objets d'idolâtrie monarchique; mais elle avait prescrit aussi qu'en tant que monuments des arts ils fussent conservés dans un musée « pour nourrir l'émulation et le génie des artistes. » (Discours de Lequinio, 7 septembre 1793.)

M. Billard trouve criminels ceux qui enlevèrent les restes des rois de France de l'église de Saint-Denis pour les inhumer dans un cimetière. Je voudrais savoir s'il considère aussi comme un crime et une profanation l'acte des envoyés du roi Louis-Philippe qui allèrent à Sainte-Hélène exhumer le cadavre de Napoléon pour l'apporter aux Invalides? Les deux opérations sont identiques, à cette seule différence près, que la première a été inspirée par le sentiment de l'égalité et la haine de la tyrannie, et la seconde par un sentiment de servile admiration pour un odieux despote.

Je termine par une remarque d'un autre ordre. Le

Dr Billard — qui n'a pas le sens critique, exclusivement préoccupé qu'il est, dit-il, de plaire « aux curieux des choses et du décor du vieux temps » — a cru pouvoir attribuer, sans plus ample examen, au bénédictin dom Druon la rédaction d'une sorte de procès-verbal des exhumations de Saint-Denis, dont il existe aux Archives nationales quatre exemplaires manuscrits. Mais Alexandre Lenoir, qui a publié ce procès-verbal à le fin de la sixième édition (an X) de sa *Description historique et chronologique des monuments de sculpture réunis au Musée des monuments français*, en revendique expressément la paternité; il dit dans l'avant-propos du livre, page 5 : « On trouvera à la fin de cet ouvrage le procès-verbal *que j'ai fait* sur ces exhumations curieuses ». Il faut donc admettre, à moins de regarder Alexandre Lenoir comme un imposteur, que dom Druon n'est pas l'auteur du document, mais qu'il avait eu communication du procès-verbal de Lenoir et en avait pris copie.

J. G.

— Avec la collaboration de M. J. Fournier, M. G. Saint-Yves a écrit, en 1899, une histoire du département des Bouches-du-Rhône de 1800 à 1810 ; quelques années après, passant au Nord, il a écrit, avec la collaboration de M. J. Chavanon, une histoire du Pas-de-Calais de 1800 à 1810 (1). Comme il n'est pas de département où M. Saint-Yves ne trouve un collaborateur, on peut prévoir l'apparition d'une série de monographies départementales sur les dix premières années du XIXe siècle; à procéder ainsi on travaille en superficie; mieux vaudrait creuser un sillon! Les divisions adoptées par MM. Saint-

(1) J. Chavanon et G. Saint-Yves, *Le Pas-de-Calais de 1800 à 1810, étude sur le système administratif institué par Napoléon Ier*. Paris, A. Picard, 1907, in-8o de XVII-290 pages.

Yves et Chavanon sont claires et nettes : en sept chapitres ils étudient successivement les administrateurs du département et de l'arrondissement, les assemblées administratives, les municipalités, la justice, les impôts et les biens nationaux, l'instruction publique, les cultes. Mais quelle inexpérience ou quelle hâte dans la rédaction ! Et combien plus vivante serait leur étude s'ils avaient rigoureusement observé le plan qu'ils s'étaient tracé ! Que vient faire, par exemple, une courte histoire de la topographie administrative dans le chapitre des administrateurs (1) ? Pourquoi parler des gardes champêtres et de la réglementation de la chasse dans ce même chapitre (2) ? En mêlant ainsi les hommes et les institutions, on diminue l'intérêt d'une étude et on donne une impression de confusion. On aimerait aussi, ayant lu le livre, avoir compris pourquoi la date finale de 1810 a été adoptée ; je sais bien qu'en 1810 la crise de désaffection commence et que l'Empire est ébranlé, mais nulle part MM. Saint-Yves et Chavanon ne nous le disent ; pourquoi, dès lors, n'ont-ils pas poussé leur travail jusqu'à l'année 1814 (3) ? C. S.

(1) P. 3.

(2) P. 24-26.

(3) La documentation est trop exclusivement départementale ; on ne trouve cités que quelques dossiers des Archives nationales : F^{1b} I et F^{1c} III (F^{1b} III est une erreur ; p. 9) ; j'ai quelque raison de croire que les Archives nationales auraient dû être plus méthodiquement utilisées. — Dans leur *Introduction*, MM. Saint-Yves et Chavanon donnent les listes des députés du Pas-de-Calais de 1789 à l'an VII ; il y aurait à les confronter avec celles que donnent les recueils de MM. Brette, Guiffrey, Kuscinski : ainsi, pour la Constituante nos auteurs donnent Rollin, Hodicq de Coutreville, Blanquart des Sabines, alors que M. Brette donne Rolin, Hodicq de Courteville, Blanquart des Salines ; — pour la Législative, nos auteurs indiquent un député, Le Porcq, que ne donne pas M. Kuscinski ; — en revanche ce dernier donne Lefranc et François, que ne donnent pas nos auteurs ; — pour la Convention, ces derniers oublient Carnot ; — aux élections de l'an V, ils donnent Dauchelle, que M. Kuscinski appelle Dauchel ; — pour celles de l'an VI, ils donnent Debrue et Grachet que M. Kuscinski orthographie Delrue et Crachet ; — le conseiller général Deleporte, grand éleveur de moutons, me paraît toujours avoir s gné Delporte.

— En 1881, M. Ernst von Meier s'est fait connaître par un travail sur les réformes administratives de Stein et de Hardenberg. Depuis lors, revenant en arrière, il s'est proposé d'étudier comment la Prusse rhénane a pris sa place dans l'État prussien. Les régions de l'Ouest ayant subi d'abord l'influence de la Révolution française, puis celle de la domination napoléonienne, M. von Meier a été amené à rechercher comment se sont exercées ces deux influences successives et à analyser les idées politiques et les réformes administratives introduites par le contact avec la France. Dans un volume de « Prolegomena » (1) il examine, d'après les travaux les plus récents, les différentes constitutions françaises et l'administration napoléonienne ; puis, pour donner un exemple, il montre cette administration organisée dans le royaume de Westphalie, l'État-modèle créé par Napoléon. M. von Meier est très impartial ; s'il déclare que le joug napoléonien fut lourd, par les charges militaires, les impôts et le blocus continental, il reconnaît, en revanche, que les réformes dues à la domination française furent utiles et durables. Bien au courant du mouvement historique de notre pays, M. von Meier rend hommage aux travaux de MM. Aulard et Jaurès. Il sait l'impulsion provoquée par la Commission des documents économiques, et il en comprend — mieux que certains de nos compatriotes — l'importance et la portée (1). C. S.

— On ne saurait assez louer la publication que M. l'abbé Fromond, curé de Crissey, a consacrée aux cahiers géné-

(1) Ernst von Meier : *Französische Einflüsse auf die Staats und Rechtsentwicklung Preussens im* XIX *Jahrhundert*. Erster Band : *Prolegomena*. Leipzig, Dunker u. Humblot, 1907, un vol. in-8° de VIII-242 pages.

(2) Les citations françaises sont souvent incorrectes. Cf. p. 114, 119, 121 156, etc. ; — p. 80, note : lire *Borgeaud* ; — p.70, corriger : laissez *passer*, au lieu de laissez *aller* (doctrine des physiocrates.)

raux de Dôle, d'Ornans et de Quingey. La préoccupation à laquelle a obéi l'éditeur est d'un ordre si délicat et si rare, que c'est en cela surtout que l'attention doit être appelée sur cette petite brochure de 80 pages qui nous est tardivement connue (1). M. l'abbé Fromond a été frappé des imperfections, pour ne pas dire plus, de l'édition donnée de ces mêmes cahiers par MM. Mavidal et Laurent dans les *Archives parlementaires*, et il a entrepris d'en donner une version parfaite en se référant à deux sources que les précédents éditeurs avaient négligées, suivant leur fâcheuse coutume : deux imprimés de 1789 et la minute originale du cahier de la noblesse conservée à la Bibliothèque municipale de Dôle. Des notes sobres et très claires précisent ce qu'il est nécessaire de préciser.

Pour sa seule pensée et pour une si heureuse réalisation, M. l'abbé Fromond mérite d'être félicité, encouragé. Il a donné un excellent exemple d'application de la méthode que recommande la Commission de l'histoire économique de la Révolution. A. Brette.

— Voici un livre publié d'après des papiers de famille sur Lebrun, archi-trésorier de l'Empire (2), par son arrière-petit-fils le marquis de Caumont La Force. Livre intéressant, quoi qu'il ne nous apporte pas de révélations nouvelles, écrit par un élève de notre regretté ami Albert Sorel, et qui est le développement d'une thèse de l'École des Sciences politiques. Il n'a rien d'apologétique. Du reste la mémoire de Lebrun, qui fut un parfait galant

(1) *Documents sur la Révolution française. Les cahiers généraux des trois ordres du bailliage principal de Dôle et des bailliages secondaires d'Ornans et de Quingey en* 1789, publiés par l'abbé E. Fromond. Lons-le-Saunier, 1906, in-8°.

(2) *L'archi-trésorier Lebrun, gouverneur de la Hollande* (1810-1813). Paris, Plon, in-8°.

homme, n'est pas de celles qui ont besoin d'être défendues par des plaidoyers de circonstance. L'ouvrage de M. de Caumont La Force éclaire simplement pour nous un chapitre peu connu de l'histoire du premier Empire.

Le 8 juillet 1810, Napoléon apprenant que son frère Louis, l'infortuné mari d'Hortense, avait fui la Hollande, après quatre ans de règne malheureux, appela auprès de lui à Fontainebleau l'archi-chancelier Lebrun, pour le nommer lieutenant général aux Pays-Bas. Charles-François Lebrun, né dans la Manche en 1739, était déjà un vieillard. Il avait été le collaborateur intime de Maupeou, sans négliger pour cela les lettres : on lui doit d'élégantes traductions de l'*Iliade* et de la *Jérusalem délivrée*. Envoyé par le bailliage de Dourdan aux États généraux, il y prit une part active aux discussions financières, mais il ne siégea pas aux assemblées révolutionnaires. Son rôle se limita à la présidence du directoire du département de Seine-et-Oise. Arrêté plusieurs fois avant le 9 thermidor, il entra aux Cinq-Cents, et, après le 18 Brumaire, auquel il resta étranger, Bonaparte le décida non sans peine à prendre place à ses côtés comme troisième consul. A la proclamation de l'Empire, Napoléon qui appréciait à leur valeur ses hautes capacités financières le nomma archi-trésorier.

Lebrun invoqua vainement son âge et sa santé, il dut accepter la lieutenance-générale de la Hollande, réunie à l'Empire après l'échec piteux du roi Louis. Amsterdam, déchue de son rang de capitale, devenait la troisième ville de l'Empire. Les Hollandais se résignaient de plus ou moins bonne grâce à une situation qui semblait assurer au moins leur sécurité. Les finances bataves étaient dans un état déplorable, et Napoléon reconnaissait volontiers qu'au point de vue financier l'annexion était une mauvaise

affaire pour la France. Son premier acte fut de réduire au tiers les intérêts de la dette publique et de frapper d'un droit de 50 p. 100 les marchandises coloniales en magasins. Lebrun, précédé de sa réputation d'administrateur hors ligne, de son renom d'honnêteté et de bonté, arriva à Amsterdam le 14 juillet et fit prêter aux fonctionnaires et à l'armée un serment que personne ne refusa. Une commission de notables hollandais se réunit en même temps à Paris pour étudier avec les membres du Gouvernement impérial les affaires néerlandaises, et un certain nombre de Hollandais des familles les plus notables entrèrent au Sénat.

Le roi Louis, malade, hypocondriaque, neurasthénique, avait voulu prendre son rôle au sérieux, mécontentant son frère à force d'intercéder auprès de lui en faveur de ses sujets. Lebrun devait jouer plus habilement et plus utilement le même rôle. Nous avons sous les yeux sa correspondance, les billets de l'empereur adressés à son « cousin », souvent pleins d'injustes récriminations et les réponses de l'archi-trésorier, respectueuses mais empreintes d'une ironie contenue. Le premier travail du lieutenant-général fut un essai de réorganisation du pays où Louis avait laissé tout à l'abandon. Il fallait constituer les sept départements français créés en Hollande par décret du 1er janvier 1811. Lebrun, bientôt las de ménager les justes susceptibilités de ses administrés, demanda à être déchargé de ses fonctions. Son terrible maître lui répondit en le nommant d'office gouverneur général. A ce titre il installa une administration nouvelle, dont le chef fut, après lui, le baron d'Alphonse, intendant général de l'Intérieur, chargé de la correspondance avec les préfets. Malgré les embarras financiers l'empereur voulait porter le budget de la Marine de 3 millions de florins à 18 millions de francs. Mais où

trouver l'argent? La misère sévissait partout, l'herbe poussait dans les rues des principales villes; 1.900 maisons vides à Amsterdam, 709 à La Haye. On improvisa le personnel des Finances avec des agents subalternes du pays, auxquels Mollien a rendu hommage. Une armée de douaniers s'abattit sur la Hollande, recherchant les marchandises anglaises et les denrées coloniales; les premières étaient confisquées et brûlées en de solennels autodafés, les autres frappées, comme nous l'avons dit, d'un droit de 50 p. 100 réduit ensuite à 40. Des tribunaux spéciaux sévirent contre les contrebandiers et les fraudeurs, les frappant de dix ans de fers et de la marque comme les forçats. Les employés furent intéressés à la répression par des primes, ce qui ne supprima pas d'ailleurs la contrebande, pratiquée souvent avec la complicité des douaniers.

En rattachant la Hollande à l'Empire, Napoléon avait surtout voulu renforcer sa marine, écrasée depuis Trafalgar. La même idée lui faisait réclamer des marins à Murat, comme elle lui avait fait annexer Gênes. Et par une coïncidence bizarre c'était aussi Lebrun qu'il avait chargé de procéder à l'annexion de la Ligurie en 1806. Il demandait au pays de Ruyter et de Tromp de fournir seize vaisseaux de premier rang et exigeait un état hebdomadaire des travaux dans les arsenaux. L'amiral Verhuel, père putatif du futur Napoléon III et chef de l'escadre du Texel, surveillait l'établissement de l'inscription maritime.

Quoique officiellement commandant de l'armée hollandaise, Lebrun s'intéressait médiocrement aux affaires militaires, moins importantes d'ailleurs que celles de la Marine. Il dut pourtant procéder à l'institution d'une garde nationale soldée, destinée par Napoléon à être amalgamée au besoin avec l'armée régulière. L'empereur chercha à remplacer par des officiers français les officiers hollandais qu'il

envoya dans d'autres régiments, surtout en Italie. La conscription répugnait profondément aux Hollandais, peuple de marchands qui estimait peu le métier des armes. L'inscription maritime les blessait également et aussi l'obligation de loger les troupes chez l'habitant. Sur ces questions l'empereur ne se contentait pas des renseignements fournis par Lebrun; il envoyait secrètement des émissaires à lui, ce qui provoqua parfois de fâcheux quiproquos, l'un d'eux, le capitaine de Mortemar, ayant été arrêté comme espion.

On appelait Lebrun « le bon stathouder », au grand dépit de Napoléon pour qui le premier devoir d'un gouverneur était de se faire craindre. Des troubles occasionnés par la conscription ayant éclaté dans le département de l'Ems-Oriental, l'empereur envoya Réal, l'ancien jacobin devenu conseiller d'État, pour appliquer des mesures de rigueur. Malgré Lebrun la plupart des réfractaires furent expédiés en France, d'autres condamnés à mort ou à seize ans de fers par des commissions militaires. Réal fut secondé dans sa tâche par son ami Devilliers du Terrage, directeur de la police d'Amsterdam, avec qui il avait conservé l'usage du « tu » révolutionnaire. Devilliers, ancien secrétaire de Fouché, était policier dans l'âme, Il appartenait à une famille que Louis XVI appelait « les Montmorency de la finance ». Dans ses billets familiers adressés à Réal, comme dans ses rapports à Savary, il se plaint de Lebrun, demandant que « le timon du gouvernement » fut confié « à des mains plus jeunes », traitant l'archi-trésorier de « veillard irascible », lui reprochant de trop bien accueillir, ainsi que d'Alphonse du reste, les criailleries des Hollandais et de rejeter sur ses subalternes l'odieux des mesures répressives imposées par l'empereur. Devilliers, qui paraît avoir un peu souffert de la manie de

la persécution, écrivait à Réal : « Loin de ma femme, de mes enfants, de mes amis, je suis plus triste ici que Job sur son fumier. Je t'embrasse... » Il parlait de se retirer. Réal le remonta, lui reprochant son découragement, non sans succès, puisque le directeur de la police d'Amsterdam resta à son poste jusqu'à la débacle finale.

Réal profita de sa mission pour faire une tournée en Hollande. Ses notes sont instructives, car l'ancien jacobin savait voir et avait du flair. Il juge la police mal organisée et reproche à l'archi-trésorier de trop la dédaigner. Peu sensible au pittoresque, Réal trouve que ce pays est surtout anglais de cœur et anti-français. C'est folie d'écouter les doléances de ces gens qui tiennent les Français en interdit. Il croit les juifs, sur l'affreuse misère de qui il s'apitoie, plus loyalistes que les protestants et les catholiques. Il juge sévèrement l'industrie hollandaise, le « mauvais goût venu de Londres ». Il constate la décadence de l'industrie et celle des sciences, le mauvais état des prisons civiles et militaires. Par contre, il loue sans restrictions les institutions de bienfaisance que Lebrun protégea et développa. En ce qui touche la religion, Réal est littéralement stupéfait du nombre des sectes diverses ; voyant l'ultramontanisme exalté des catholiques, il propose de les détacher du pape en leur donnant l'organisation indépendante qui leur manque, un archevêque et des évêques « bien choisis ».

Au mois d'octobre 1811, Napoléon et Marie-Louise vinrent visiter la Hollande. Les souverains eurent une réception grandiose, et, on peut dire, enthousiaste. Tous s'empressaient auprès de ce nouveau maître dont le nom, depuis quinze ans, emplissait le monde. Cantates, arcs de triomphe, cortège, revues, illuminations, feux d'artifice, représentations théâtrales, aucune des joies officielles ne

fut épargnée au couple impérial. Duroc était venu faire préparer le palais du Dam, si beau avec sa salle des drapeaux, une des plus grandioses de l'Europe, mais si incommode, sans jardin, sans dégagements, sans entrée ni vestibule monumentaux. Il avait laissé par imprudence sur un piano un buste d'Alexandre de Russie que Napoléon fit enlever. Les quinze jours que l'empereur passa dans le pays, parcourant les rues et les canaux de la capitale, visitant le Helder, Saardam où il déplora le cabotinage du pseudo-charpentier Pierre-le-Grand, eurent raison, semble-t-il, de ses préventions contre les Hollandais. Il l'avoue dans une lettre au prince Eugène. Devilliers du Terrage constatait « un progrès rapide de l'esprit public ».

Mais, les lampions éteints, la situation apparut de nouveau aux Hollandais dans sa triste réalité : réduction des rentes, persécution douanière, conscription, misère publique, ruine du commerce. L'esprit orangiste se réveilla comme au temps du Taciturne. L'armée française s'enfonçait au cœur de la Russie. Un matin, Lebrun apprit avec stupéfaction et épouvante, par un billet de sa belle-fille, la conspiration Malet. Amsterdam n'avait guère qu'une garde nationale peu sûre. En février 1813, sur plusieurs points, les conscrits se révoltèrent. Le sang coula et la révolte gronda de toutes parts. Le mois suivant Napoléon appela sous le nom de garde d'honneur les Hollandais de bonne famille âgés de dix-neuf à trente ans, qui avaient déjà payé des remplaçants. Ils devaient en outre s'équiper à leurs frais. Ce décret fut appliqué avec rigueur, les gardes réfractaires envoyés en France entre deux gendarmes, les parents tenus pour responsables et jetés en prison. On levait en même temps la conscription de 1813, et le bruit courut que l'empereur, poursuivant une de ses

manies, préparait une sorte de conscription de jeunes filles riches, dont il se faisait envoyer la liste pour les marier à ses officiers.

La nouvelle de la défaite de Leipzig (16 octobre 1813) fut pour la Hollande comme le signal de la rédemption. Lebrun, atterré de la mort de son second fils tué pendant la retraite de Russie, offrait de nouveau sa démission à l'empereur et envisageait déjà l'éventualité de l'évacuation de la Hollande. Duvilliers du Terrage protesta avec fureur. Mais on n'avait pas de troupes pour se détendre. Molitor ne disposait que de 1.200 hommes, pour la plupart étrangers. Il quitta Amsterdam à la mi-novembre, se portant vers l'ennemi. C'était laisser la place libre à l'insurrection. Elle éclata bientôt sous la direction du capitaine Falk et d'Hogendorp, frère du général aide de camp de l'empereur. Devilliers dut fuir devant l'émeute, abandonné par ses agents. La garde soldée assista l'arme au bras au pillage et à l'incendie des maisons des Français et de leurs amis. On acclamait le prince d'Orange. Ce soir-là, par une singulière ironie du hasard, les députés hollandais venus en France pour protester de leur fidélité assistaient à un dîner de gala chez Cambacérès! Lebrun avait dû se retirer vers Utrecht. Le 27 novembre il était à Paris.

La Hollande dressée par trois ans d'empire au gouvernement monarchique, revenait à la fin de 1813 à la maison d'Orange à laquelle la vieille république des Provinces-Unies lia jadis ses destinées. L'obstination patriotique des Bataves avait résisté à l'assimilation avec la France de Napoléon, comme jadis à la conquête brutale de la France de Louis XIV. Pourtant, la question de patriotisme mise à part, les Hollandais ne pouvaient pas se plaindre des deux Français que la fortune plaça successivement à leur tête. Le roi Louis comme le gouverneur Lebrun cherchèrent

surtout à atténuer les effets de la tyrannie de Napoléon. Un historien néerlandais moderne, M. Naber, cité par le marquis de Caumont La Force, a porté ce témoignage sur l'architrésorier : « Si quelqu'un pouvait nous gagner à l'amour de la France, c'était Lebrun. » Aussi nous semble-t-il que le souvenir de cet honnête vieillard ne doit pas être méconnu dans le noble petit pays qui fut si longtemps en Europe l'asile de la liberté religieuse et politique, qui tint tête avec tant d'héroïsme à Philippe II et à Louis XIV et qui était si digne de reconquérir cette indépendance, une des garanties de la paix européenne, dont il jouit, en dépit d'ardentes convoitises, sous sa jeune reine, digne héritière du grand nom d'Orange.

MARCELLIN PELLET.

— Voici un très beau volume : *Pour la terre natale, pages historiques et littéraires* (1), par notre cher vice-président, M. Maurice Faure, qui n'est pas seulement un érudit et éloquent hommage rendu à la région du Dauphiné dont il est originaire : il y a là des extraits de discours et de conférences qui forment d'intéressantes contributions à l'histoire de la Révolution. Je recommande surtout à nos lecteurs les pages intitulées : *Romans et la Révolution dauphinoise*, *la Fédération d'Étoile*, *Saillans pendant la Révolution française*, *la Tour de Crest et le Coup d'État de* 1851, *le général Championnet* (ce dernier morceau est extrait de l'intéressant ouvrage de M. Maurice Faure sur Championnet, dont nous avons rendu compte). Élégamment imprimé et illustré, ce volume est aussi agréable à manier et à regarder qu'à lire.

A. AULARD.

(1) Librairie Juven.

— M. Coüard, archiviste départemental de Seine-et-Oise, a entrepris la publication d'un « inventaire sommaire » de la série *L* de son dépôt. Le tome Ier, qui est relatif au Conseil et au Directoire du département de 1790 à l'an VIII, est sous presse, et l'auteur a bien voulu nous en envoyer les 27 premières feuilles, c'est-à-dire tout ce qui actuellement se trouve tiré. C'est une analyse, séance par séance, qui, à première vue, m'a paru très bien faite, et où il y a tout l'essentiel du registre, plutôt plus que moins. Ce sera fort utile. A. A.

— Sur l'initiative de l'archiviste départemental, M. Boutillier du Retail, s'est formée dans l'Aube une « Société départementale d'histoire de la Révolution », qui ambitionne de porter ses recherches sur un champ plus large que celui de la vie économique, et d'étudier aussi les autres aspects de la période comprise entre 1789 et l'an VIII. Elle étudiera également l'histoire de la première moitié du XIXe siècle. M. Boutillier du Retail ne s'est pas contenté de créer une Société, de lui donner un Comité de patronage. Il a sagement jugé que l'activité se démontre par l'action. La jeune Société fera paraître, sous le titre *La Révolution dans l'Aube*, un « bulletin d'histoire moderne et contemporaine », dont nous avons le premier fascicule sous les yeux. Ce « bulletin », que dirige l'archiviste du département et avec la collaboration de M. Beuve, archiviste de la ville de Troyes, a par ses dimensions tout à fait le caractère d'une revue. On y « publiera, nous dit-on, dans un esprit *rigoureusement scientifique*, des documents inédits ou peu connus et des travaux relatifs à l'histoire de l'Aube depuis 1789 ». Le premier numéro fait bien augurer de l'entreprise.

Que les rédacteurs nous permettent de mentionner spécialement l'heureuse idée qu'a eue M. Boutillier du

Retail de commencer la nouvelle publication de la nouvelle Société par une description de « l'état des études d'histoire moderne (1789-1852) dans le département de l'Aube ». Ce n'est pas une sèche et aveugle nomenclature, mais une liste critique. « Nous ne prétendons pas, dit l'auteur, faire une bibliographie complète, mais seulement signaler aux travailleurs les principaux sujets qui ont été déjà étudiés et leur éviter ainsi des recherches inutiles ». Voilà qui est d'une bonne méthode. Quand on parcourt cette bibliographie, on est charmé de voir que la production historique, pour la période et le territoire limités dont il s'agit, est déjà abondante. Elle justifie « l'état » que nous donne M. Boutillier du Retail. Toutefois, l'abondance n'implique pas la qualité. La conclusion de l'article est que « le travail d'histoire contemporaine dans le département de l'Aube est encore inorganique et n'a donné que peu de résultats ». Il s'ensuit qu'il faut tracer le plan des recherches futures; c'est ce que l'auteur fait dans une seconde partie, où il examine « le travail qui, dit-il, pourrait être celui de notre groupe d'études », et passe en revue les sources, les instruments de travail, les travaux à faire.

Il faut donc féliciter vivement d'abord M. Boutillier du Retail, qui a très bien compris le rôle social que peut jouer un archiviste compétent, décidé et adroit, ensuite la Société départementale de l'Aube. Elle a raison d'étendre ses investigations plus loin et ailleurs que le Comité départemental de l'histoire économique de la Révolution. Comme le contact entre l'une et l'autre sera nécessairement fréquent à cause de l'identité des membres les plus actifs et de la proximité des matières, la Société et le Comité, loin de se contrarier, s'entr'aideront. Ainsi se formera une de ces équipes de travailleurs locaux que requiert l'étude de l'histoire moderne.

Nous souhaitons bonne chance aux initiateurs avisés du mouvement dont Troyes est le centre. Si, comme il y a lieu de le croire, les professeurs, les instituteurs, les officiers, les magistrats, les érudits, etc., répondent à leur appel, ils auront fait vivre une entreprise de décentralisation qui profitera grandement à la science et à la démocratie.

CAMILLE BLOCH.

— Charles-Félix Parent du Rosan, qui mourut presque centenaire (né en 1798, mort en 1890), a laissé à la bibliothèque municipale du XVI[e] arrondissement, dans lequel il passa les trente dernières années de sa vie, une collection de manuscrits, dont M. Coyecque publie aujourd'hui le catalogue (1), Parent du Rosan, dont les circonstances firent un banquier malgré lui et un littérateur médiocre (à en juger par les spécimens qu'on nous montre de sa littérature), eut surtout le mérite de consacrer ses loisirs à des recherches sur la période moderne de l'histoire de Paris et de ses environs. Il fit de longs et patients séjours non seulement aux Archives nationales, mais encore à celles de la Seine et de la Ville, dans le dépôt de l'état civil au Palais de Justice, aux archives de la préfecture de police et de l'administration des Domaines. Il put ainsi dresser de nombreux extraits et de nombreuses copies. Il recueillit aussi des pièces originales. C'est de cette riche collection que M. Coyecque publie aujourd'hui un inventaire sommaire, qui permet de constater qu'il y a là une bonne source d'information, notamment pour nos études, qu'il s'agisse soit de la biographie et de l'histoire individuelle, soit de l'histoire des événe-

(1) *Bibliothèque du XVI[e] arrondissement. La collection Parent du Rosan. Catalogue des manuscrits.* Publié par Ernest Coyecque. Paris, Plon-Nourrit et C[ie], 1907, in-8°, 119 p. Ce catalogue a été inséré dans le *Catalogue général des manuscrits* publié par le Ministère.

ments à Auteuil, Passy, Montmartre, Versailles, Saint-Germain-en-Laye, etc. Je crois qu'il ne faut pas faire un moindre cas des documents spécialement relatifs à la famille et à la banque Parent du Rosan ; ils seront précieux pour les futurs historiens de la bourgeoisie parisienne au XIXe siècle. Le médiéviste qui découvrirait le « livre de raison » d'un bourgeois de Paris pour une durée de soixante deux ans au XIVe siècle éprouverait une joie bien vive et bien légitime. Nos successeurs ne se réjouiront pas moins qu'on leur ait conservé le « journal des dépenses de Parent du Rosan » de 1819 à 1881 ; son étude mériterait même de tenter dès à présent un érudit.

Je n'ai pas parlé de la notice mise par M. Coyecque en tête de son catalogue. Elle tient en seize pages qui sont d'un réel intérêt. CAMILLE BLOCH.

— En rendant compte naguère (1) du livre de M. Ferdinand-Dreyfus sur l'*Assistance sous la Législative et la Convention*, je faisais remarquer que le défaut de cet intéressant ouvrage est l'insuffisance de la documentation provinciale, défaut imputable, du reste, non à l'auteur, mais à l'état présent des études locales sur le sujet. M. Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, nous donne aujourd'hui une de ces études. Si son exemple est suivi dans d'autres départements, une grosse lacune de notre information pourra être assez rapidement comblée.

En lisant son travail sur l'*Assistance hospitalière à Limoges pendant la Révolution* (2), on se confirme dans l'opinion que le sujet est d'un vif intérêt. La Révolution eut

(1) *La Révolution française*, 1905, t. XLIX, p. 566.

(2) Limoges, Descourtieux et Gout, in-8° de 114 p. La publication porte en tête : Comité de l'histoire de la Révolution dans la Haute-Vienne. L'étude a d'abord paru dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique* du Limousin.

de l'organisation et du régime de la bienfaisance une conception très haute et très hardie. Par réaction contre la bienfaisance arbitraire, partielle, non méthodique, ni libérale de l'ancienne monarchie et par une suite logique des tentatives d'amélioration et de réforme faites dans les vingt-cinq dernières années sous l'influence de l'opinion publique, elle prétendit instaurer un système lié en toutes ses parties, cohérent, visant tous les cas et toutes les conditions de l'indigence pour leur appliquer des secours appropriés. Système dont sont exclues les formes traditionnelles et capricieuses de l'aumône individuelle, les habitudes d'autonomie administrative et financière des établissements charitables. Système où prédomine l'idée que l'assistance est un devoir pour l'Etat et un droit pour le pauvre qui ne peut se suffire par son travail; qu'ainsi, ne pouvant être abandonnée à la fantaisie vertueuse des particuliers, à la charité fortuite des fondations, elle doit faire partie de la constitution même du pays, ne dépendre, à tous égards, que des agents et des corps électifs de la nation. Le patrimoine des maisons de bienfaisance sera vendu au profit de la nation, comme les autres biens ecclésiastiques, et c'est grâce aux subventions directes du trésor public qu'elles vivront. Sur les principes, la Révolution n'hésita jamais. Ils sont formellement proclamés et amplement exposés dans les rapports du Comité de mendicité de la Constituante, dans ceux du Comité des secours publics sous la Législative et la Convention. C'est la Convention qui, entre mars 1793 et messidor an II, rédigea le code législatif de la nouvelle assistance; mais elle le fit sur les bases et dans l'esprit de 1789. Au contraire de la plupart des autres mesures politiques, administratives, économiques du « gouvernement révolutionnaire », cette législation ne fut nullement une législation de circons-

tance. Elle adhère par de fortes racines aux idées et aux vœux de l'opinion publique au XVIIIe siècle, à ceux de la première assemblée révolutionnaire. Ce que la Convention réalisa, la Constituante l'avait déjà formulé non seulement dans des rapports, mais même dans des décrets, en 1790 et 1791.

La Constituante, puis la Législative s'étaient effrayées de leur propre audace théorique, bien qu'elle leur eût été inspirée par un remarquable et continu mouvement d'opinion et par le déplorable état des institutions de bienfaisance. Mais quand il s'agit de l'infortune et de la misère, des malades, des infirmes, des enfants, des sans-travail, les plus belles théories, les conceptions les plus conformes au vœu général fléchissent devant l'impérieuse réalité : la faim et la douleur n'attendent pas.

Ainsi s'explique ce qui se passa entre 1789 et 1793. Les assemblées révolutionnaires étaient alors anticléricales, et le montrèrent bien ; elles hésitèrent pourtant à exclure les religieuses des établissements d'hospitalité, de même qu'à aliéner les biens des hôpitaux, proclamés cependant biens nationaux. C'est qu'elles n'avaient pas sous la main un personnel laïque déjà formé ; elles n'osaient donc pas renoncer d'un coup aux services séculaires des sœurs, bien que ni toutes ni partout elles ne fussent à l'abri de la critique, tant s'en faut. C'était aussi une charge énorme pour l'Etat que de se faire purement et simplement le caissier de la bienfaisance publique, surtout d'une bienfaisance étendue et généralisée comme elle l'était dans le nouveau système. En 1793 pourtant, la force de la logique autant que les exigences de la situation financière finirent par l'emporter, et la Convention se décida à faire ce que n'avaient osé ni la Constituante ni la Législative, malgré leur désir vif et exprès.

L'histoire de l'assistance pendant la Révolution comprend donc d'abord deux phases : la première, 1790-1793, est celle de la décomposition de l'ancien régime, mais aussi de l'incertitude et des tergiversations administratives et fiscales; la deuxième commença en 1793 : c'est celle du régime révolutionnaire proprement dit, de la nationalisation complète et absolue. M. Alfred Leroux a étudié ces deux phases, pour les hôpitaux de la ville de Limoges, avec une grande richesse de documentation. La crise du personnel religieux et la crise financière sont soigneusement analysées. M. Leroux expose les faits, pourrait-on dire, dans toute leur rigueur; ils ne sont pas tendres pour la Révolution. C'est la détresse : ressources énormément amoindries par l'effet des lois récentes, dettes anciennes non liquidées, hausse des denrées, suite du régime des assignats, accroissement du nombre des personnes hospitalisées. Les besoins sont considérablement accrus; mais l'Etat, qui s'est chargé d'y pourvoir, ne peut y subvenir, parce que les nécessités urgentes et tragiques de la politique et de la guerre absorbent la plus grande partie de ses ressources.

Ici, d'ailleurs, se trouve l'excuse de la Convention, et aussi du Directoire qui hérita de la situation qu'elle avait créée et à laquelle il tâcha de remédier par des mesures législatives, administratives et fiscales dont les résultats forment une troisième phase historique (brumaire an IV-an VIII). C'est une phase de restauration marquée par le rétablissement de l'autonomie financière des maisons de charité, la restitution de leurs biens, la création de ressources nouvelles (droit des pauvres, octroi de bienfaisance) et d'organismes nouveaux (bureaux de bienfaisance).

M. Leroux a fort bien vu que juger en elle-même, abso-

lument, l'œuvre de la Révolution en matière d'assistance, c'est risquer de commettre la pire des injustices : une erreur historique. Il faut la juger relativement aux circonstances, tenir compte de l'atroce crise intérieure et extérieure où la République se débattait. Il serait donc vain de condamner le régime de l'assistance nationale d'après une réalisation hâtive, fiévreuse, incomplète, anormale. D'ailleurs, qu'on n'oublie pas les vices et les scandales du régime d'assistance antérieurement pratiqué, dont celui des assemblées révolutionnaires voulut justement être le contre-pied.

M. Alfred Leroux a donc droit à tous nos remerciements pour son étude fort intéressante et fort utile. La Commission des documents économiques de la Révolution prépare une instruction et un recueil de textes législatifs sur l'assistance; le travail de M. l'archiviste de la Haute-Vienne lui rendra service. Il est grandement souhaitable que cette instruction et l'exemple de M. Leroux suscitent d'autres travaux locaux sur le sujet.

En terminant, je ferai à M. Leroux une critique sur son plan. Il a parfaitement discerné les trois périodes chronologiques de l'histoire de l'assistance entre 1789 et l'an VIII (p. 41-44 et surtout p. 114 à la fin de son « résumé historique »). Mais il n'a pas utilisé cette distinction dans l'exécution de son travail. Or, elle s'impose au plan de tout ouvrage sur l'assistance pendant la Révolution ; les documents groupés dans les cadres chronologiques ci-dessus décrits gagneront en force et en portée.

Camille Bloch.

— A l'exemple des Comités de la Sarthe et de Seine-et-Oise, le Comité départemental de l'histoire économique dans les Vosges a entrepris de publier un Bulletin trimestriel. Le premier fascicule a paru le 14 juillet 1907, le troisième

vient de paraître. Ce Bulletin est dû également à l'initiative de l'archiviste départemental, M. Philippe, dont il convient de louer le zèle et l'activité. En dehors des circulaires ministérielles et des procès-verbaux des séances du Comité départemental, on trouve dans ce Bulletin les notices suivantes : — de M. Bernardin, lieutenant au 149e de ligne, d'intéressantes recherches sur *le ravitaillement de l'armée du Rhin*; — de M. Pognon, *Procédures contre M. de Langeac et Mme de Neuilly*; — de M. Léon Schwob, *les Minimes d'Épinal en 1790, déclarations de paternité pendant la Révolution*; — enfin de M. Philippe, un bon travail sur *les billets de confiance dans les Vosges et particulièrement à Épinal.*

Les débuts du Bulletin de ce département nous font espérer une abondante récolte de documents révolutionnaires.

Qu'on nous permette cependant, sur un point particulier, une observation.

Dans les Revues départementales, on distribue facilement les éloges aux œuvres locales. En général, cela ne nuit à personne, et cela fait tant de plaisir aux auteurs! Mais dans une matière aussi délicate que l'histoire de la période révolutionnaire, il est indispensable de ne pas agir à la légère, et d'user de discernement.

Ainsi, dans le 3e fascicule, p. 144, du Bulletin du Comité des Vosges, on lit : « M. l'abbé Olivier a publié des études intéressantes sur la Révolution à Châtel, à Nomexy, à Thaon; il prend aux Archives départementales de nombreuses notes sur l'histoire religieuse vosgienne pendant la Révolution. Mais le beau rêve de sa vie et qu'il réalise patiemment, c'est le superbe manuscrit enluminé qui redira les événements révolutionnaires de son village natal, Fontenoy-le-Château... Nous ne voulons pas

déflorer, en l'analysant, un manuscrit qui garde tout son prix présenté par un auteur passionné et fier... »

Cette note pourrait faire croire que les travaux sur la Révolution de M. l'abbé Olivier ne méritent que des éloges *sans réserves*. Or, il n'en est pas tout à fait ainsi. M. Olivier est l'auteur de copieuses monographies de communes, où l'on trouve certes de très sérieuses qualités de recherche, mais où l'on voudrait aussi rencontrer plus de critique et moins de partiale crédulité. Quand M. Olivier s'occupe de la période révolutionnaire, il cesse de faire œuvre historique; il est sans doute excellent au point de vue dogmatique et catholique; mais il n'a plus l'état d'esprit critique, exempt de passion, qui seul convient à l'historien. Dans une de ses préfaces, il déclare bien qu'il veut être impartial. On a l'impression qu'il est sincère; mais s'il croit avoir atteint son but, il se fait d'étranges illusions. Veut-on quelques exemples?

Dans son histoire de Fontenoy, M. Olivier qualifie la prestation de serment du curé de « spectacle écœurant et douloureux » (p. 287). A propos de l'évêque constitutionnel Maudru et de sa tournée épiscopale, il accueille sans preuves tous les racontars, attribuant à Maudru des habitudes crapuleuses (p. 291). Quant aux prêtres constitutionnels, les épithètes de lâches, impies, tristes exemples de l'apostasie, etc..., accompagnent sans cesse leurs noms. « Qu'attendre après cela; s'écrie l'auteur, de ces prêtres à l'âme aussi basse et aussi servile? Rien, sinon une chute de plus en plus lamentable » (p. 295). — A Châtel, c'est le curé constitutionnel Clément qui a les honneurs : « Il inscrit lui-même *d'une main ferme de renégat*, dit M. Olivier, l'acte de son odieuse apostasie... C'était un digne émule des Thomas Lindet, des Lalande, des Gay-Vernon, des Siéyès, des Grégoire, et s'il n'en vient pas aux pires

excès, ce n'est pas qu'il en ait horreur, mais ce sont les circonstances et les événements qui ne le servent pas au gré de ses désirs » (Châtel, p. 212, 213). — La République et les patriotes ne sont pas plus ménagés : « Enrichie de tant de dépouilles précieuses, la République se charge de payer grassement les spoliateurs » (p. 220). Plus loin : « S'agit-il de payer seulement quelques dettes criardes, la République a les poches vides » (p. 221). — Quant à « nos farouches patriotes », c'est toujours aux femmes et aux prêtres qu'ils s'attaquent bravement (Fontenoy, p. 305). — La plupart des excès révolutionnaires racontés n'ont d'autres preuves que ces mots : dit-on, la tradition, le souvenir; « les faits que nous rapportons dans ce paragraphe nous ont été attestés au moins par trois personnes dignes de foi » (Fontenoy, p. 304). Et voilà tout.

Cela suffit pour montrer dans quelle tendance ces travaux sont conçus, et on est surpris d'en trouver l'éloge sans réserves dans un Bulletin départemental du Comité d'Histoire économique de la Révolution, encouragé moralement et matériellement par l'État.

M. Aulard parlait récemment d'un extraordinaire *Manuel d'histoire* de V. Martin, docteur ès lettres, œuvre de dénigrement systématique de l'esprit de la Révolution et des institutions républicaines, répandu dans les écoles d'Orient et subventionné, indirectement mais ingénument, par la République. Il ajoutait que les Musulmans, s'il y avait en turc un mot signifiant *jobard*, l'appliqueraient avec irrévérence aux républicains français. — Évitons... Nous n'insistons pas davantage. Il suffit de mettre en garde contre un excès d'amabilité et de complaisance les dévoués collaborateurs des Comités départementaux.

C. Denolle.

— La « Bibliothèque socialiste », publiée par la Société

Nouvelle de librairie et d'édition, comprend jusqu'ici quarante petits volumes qui sont, pour la plupart, des livres de propagande. Mais plusieurs offrent de l'intérêt pour l'histoire, qu'il s'agisse de réimpression de textes, comme les *Extraits* de Babeuf et le *Manifeste communiste* de Marx et Engels, ou de biographies comme celles de Proudhon, par H. Bourgin, et de Louis Blanc, par Tchernoff. L'*Histoire de la Commune*, par Georges Bourgin (1), est l'exposé le plus scientifique que nous ayons actuellement du mouvement révolutionnaire de 1871. L'auteur, archiviste aux Archives nationales, connu par de nombreux travaux d'érudition, a porté ses excellentes habitudes d'esprit et de méthode, même dans ce petit écrit de vulgarisation. Sa sympathie pour les communalistes ne l'empêche pas de dire la vérité sur leurs divisions et leurs hésitations. Il indique ses références autant que le caractère de la collection le lui permettait. On doit souhaiter qu'il reprenne le sujet dans une étude détaillée, pour nous donner, enfin, ce qui manque jusqu'ici, une véritable histoire complète de la Commune. G. W.

— Dans la *Revue des Pyrénées* (année 1908, 1er trimestre), M. Perroud a publié un fragment inédit des Mémoires de Buzot, conservé aux archives municipales de Reims, et dont l'original est autographe.

Ce fragment, qui forme un manuscrit de dix-huit pages, a été écrit par Buzot dans la maison du perruquier Troquart, vers la fin de germinal an II.

C'est une imprécation véhémente contre les Montagnards.

A propos de ce fragment, M. Perroud fait une critique des deux éditions des Mémoires de Buzot qui existent,

(1) *Histoire de la Commune*, Paris, Ed. Cornély, 1907, in-16 de 192 pages.

celle de Guadet et celle de Dauban, et raconte l'histoire du manuscrit original, dont le fragment de Reims est le seul reste, et des copies de ce manuscrit. Il n'y a rien de plus intéressant, rien de plus précis que ces pages de M. Perroud. Qui serait plus qualifié que lui pour nous donner cette édition exacte des Mémoires de Buzot dont le besoin se fait vraiment sentir? A. A.

— Avec les mémoires de l'époque, quelques dossiers personnels des Archives nationales, la correspondance de Napoléon, les articles de M. Dejean sur le premier mouvement préfectoral, le rapport de Lezay-Marnésia publié ici naguère (1), M. Jacques Régnier a écrit pour *la Nouvelle Revue* quelques articles agréables qu'il a réunis en un petit volume intitulé : *les Préfets du Consulat et de l'Empire* (2). On lira avec plaisir les portraits qu'il y trace des préfets les plus connus, les pages qu'il consacre à leur administration rendue de jour en jour plus difficile par la conscription, celle, où il montre comment, en 1814, ils firent tous, ou presque tous, une rapide volte-face. L'esquisse est intéressante, mais ce n'est qu'une esquisse (3).

C. S.

— *Quarante-huit*, par M. Robert Dreyfus (4), est la réunion de quatre études composées en 1900 et 1901 : « La Révolution de Février, Précis historique de la loi Falloux ; L'expédition de Rome ; Les deux Presses ». Elles sont publiées sans lien entre elles. On aurait tort de

(1) 14 décembre 1906, M. J. Régnier reproduit ce rapport en entier.
(2) Paris, édition de *la Nouvelle Revue*, 1907; in-12 de VIII-250 pages.
(3) Bien qu'il n'ait pas voulu faire œuvre d'érudit, M. J. Régnier aurait dû compléter ses indications bibliographiques; où et quand, par exemple, parut un *Éloge historique de Bureaux de Puzy* ?
(4) *Quarante-huit, Essais d'histoire contemporaine* (*Cahiers de la Quinzaine*, 2e cahier de la 9e série, octobre 1907, in-12 de 183 pages).

chercher là une œuvre d'érudition; le second article ne dispense pas de lire Henry Michel, ni le troisième de connaître le livre de MM. Bourgeois et Clermont. C'est, du moins, un livre de bonne vulgarisation; l'auteur connaît bien l'époque de 1848, et surtout il l'a bien comprise. La première étude montre comment Février donna la République à une société où toutes les forces organisées étaient contre-révolutionnaires. La seconde met en relief l'habileté pratique de Falloux et les capitulations successives de Thiers. La troisième est la moins originale. La dernière contient un exposé lumineux de la transformation accomplie dans la presse par Émile de Girardin. GEORGES WEILL.

— Voici le tome XI de l'*Histoire socialiste*, où sont racontées : 1° la guerre franco-allemande, par M. Jaurès; 2° la Commune, par M. Louis Dubreuilh (1).

Le plan adopté par M. Jaurès est fort inattendu et un peu déconcertant. Il fait d'abord un « récit sommaire » de la guerre franco-allemande (p. 1 à 15); puis il traite cette question : *Qui est responsable de la guerre*? et il la traite en 226 pages (15 à 241); enfin, en 7 pages, il traite ce sujet : « Causes de la défaite de la France : l'avenir. »

Le premier de ces trois chapitres, celui où la guerre est contée, n'est qu'un résumé tout à fait élémentaire. En réalité, il aurait fallu plusieurs années pour étudier et traiter le sujet. M. Jaurès, que la politique absorbe, n'avait vraiment pas le temps de faire cette étude, j'entends de la faire d'original et d'une manière digne de son talent. Très loyalement, il a renoncé à cette tâche, n'a inscrit en tête de son volume qu'un petit sommaire mnémotechnique, et il a employé le peu de temps dont il dispose à écrire ces

(1) Paris, s. d., Jules Rouff et Cie, in-4 de 497 pages.

226 pages sur les causes de la guerre, — pages qu'il n'a pas eu le temps, je le vois bien, de faire plus courtes et qu'il aurait sûrement, s'il eût été de loisir, réduit de moitié, ce qui aurait donné plus de relief aux idées essentielles. Ce chapitre, qui est, d'ailleurs, tout l'ouvrage, est fort remarquable. L'auteur a beaucoup lu, et il a fait un usage excellent des débats parlementaires, et aussi du livre de M. Émile Bourgeois qu'il cite souvent, avec ce scrupule délicat de loyauté et de gratitude qu'on ne trouve à ce degré que chez les écrivains de grand mérite. Mais ce qui est bien à lui, ce qui est original, c'est son interprétation des documents et des faits. Personne n'avait si bien mis en lumière, avec une finesse si juste, la part de responsabilité personnelle du roi de Prusse dans le coup bismarckien de la dépêche d'Ems. Quand M. Jaurès analyse les débats du Corps législatif sur la diplomatie, les questions militaires, la querelle finale avec la Prusse, c'est comme s'il y assistait. Le voilà à sa place, au-dessus de Gambetta et de Jules Favre, écoutant avec cette puissance d'attention et cette perspicacité qu'on lui voit aujourd'hui. Le voilà qui répond, et qui répond en homme de ce temps-là, dans la langue de ce temps-là, mais avec son idéal politique d'aujourd'hui. Rien d'*intelligent* comme la façon dont il démêle, soit le caractère de M. Émile Ollivier, soit les dispositions intimes de Gambetta au moment de la déclaration de guerre. Il y a là un effort d'esprit critique aisé, heureux, vraiment admirable, avec une indulgence supérieure, avec une fine connaissance des hommes, avec toutes les lumières d'un grand cœur et d'un grand esprit. Ah ! s'il avait eu le temps de se relire, de se resserrer, de supprimer çà et là quelques contradictions, quelle œuvre historique il nous eût donnée !

Ce n'est pas que je sois de son avis sur tous les points.

Son effort d'esprit critique est admirable, disais-je : il est trop admirable même, en son élan plus que chevaleresque, quand, par crainte d'être partial pour la France, il devient presque, sans y prendre garde, partial contre la France, en faveur de l'Allemagne. Ainsi, M. Jaurès n'est vraiment pas juste pour le peuple français, quand il dit de lui, p. 25, que, sous Napoléon III, « s'il intervient dans les affaires des autres nations, ce sera avec la secrète bassesse d'âme d'un valet associé aux bonnes fortunes de son maître ». Non, quand les ouvriers parisiens applaudirent Napoléon III partant pour la guerre qui devait émanciper l'Italie, il n'y eut dans ces applaudissements aucune *bassesse d'âme* : ce fut franche générosité, peut-être naïve, mais sûrement pas basse. Quand M. Jaurès dit, p. 23, qu'en France le gouvernement chercha à s'opposer à l'unification de l'Allemagne, il a tort d'associer toute la France à cette politique et de dire que « ce fut le crime d'une nation contre une autre ». Peu après, quand il s'indigne des tentatives sournoises que fit Napoléon III, à la veille de Sadowa, pour retenir l'Italie dans la neutralité, il voit là un crime, et il ajoute, p. 31 : « Ce crime avorté n'en est pas moins un crime, et la France, responsable malgré tout du pouvoir qu'elle subissait avec une complaisance servile, n'aura pas le droit, quand les comptes des nations se régleront selon la justice, de rejeter de son histoire ce triste attentat. » A propos de la tentative diplomatique que Napoléon III fit, après Sadowa, pour obtenir la rive gauche du Rhin, M. Jaurès dit, p. 35 : « Il y a, hélas ! dans cette seule tentative, une violence à la charge de la France, un attentat contre le droit analogue à celui que, quatre ans plus tard, la Prusse consomma contre l'Alsace et la Lorraine. » *Une violence à la charge de la France !* Mais la France ne sut pas le premier mot de cette affaire. Si, au même instant, Rouher

demanda à la Prusse de permettre à Napoléon III de conquérir et annexer la Belgique, c'est la France, selon M. Jaurès, qui est responsable de cette démarche. « Sans doute, dit-il (même page), c'est à l'insu de la France que ces combinaisons étaient tentées, mais quand un peuple, par égoïsme ou par peur, s'est réfugié dans la toute-puissance d'un homme, quand il n'a opposé à la violence d'un coup d'État qu'une molle résistance, quand il l'a ratifiée par un plébiscite, consacrée par toute une série d'élections serviles, il est responsable des actes de ce maître ou de l'entourage auquel ce maître lui-même est livré. » Voilà qui est dur pour la France, voilà qui est injuste. Prise au piège, violentée, trompée, la nation française n'était pas encore, à l'époque du coup d'État, assez instruite pour qu'il soit équitable de la rendre responsable de ce qu'elle subit, soit alors, soit ensuite.

Et pourquoi ne pas dire, par contre-partie, que l'Allemagne aussi, que le peuple allemand aussi sont responsables des crimes ou fautes de leur gouvernement, responsables de l'affaire Hohenzollern, responsables du coup de la dépêche d'Ems?

Je dois ajouter que ces injustices sont réparées ensuite par d'heureuses contradictions et, qu'arrivé à la déclaration de guerre, M. Jaurès n'en rend plus responsable le peuple français et s'applique à mettre en lumière les efforts des républicains pour prévenir le désastre.

Le troisième et dernier chapitre, *Causes de la défaite de la France : l'avenir*, n'a que sept pages et a été écrit très vite; sur l'*avenir*, il n'y a guère que ceci, p. 248 : « Comment fonder la paix sur le droit et rendre à tous les peuples la libre disposition d'eux-mêmes sans provoquer de nouveaux conflits? C'est le secret de l'avenir, c'est la redoutable énigme dont seul le socialisme inter-

national a le mot. » Quel dommage que le socialisme international ne nous dise pas ce mot !

Quoi qu'il en soit, les pages de M. Jaurès sur les origines de la guerre sont à lire et à méditer.

Quant à l'histoire de la Commune, par M. Dubreuilh, c'est un récit suivi, par ordre chronologique, et c'est un récit intéressant, instructif, en partie neuf. La documentation est assez riche ; elle est même en partie nouvelle. L'auteur a consulté ce qu'il appelle (p. 314) « les procès-verbaux originaux de la Commune elle-même, arrachés aux flammes de l'incendie de l'Hôtel-de-Ville, le 23 mai, par un ami d'Amouroux, dernier secrétaire de la Commune, et aujourd'hui conservés à la Bibliothèque historique de la ville de Paris ». Ce sont plutôt des notes, souvent informes, prises par les secrétaires pour les procès-verbaux. M. Dubreuilh a eu l'excellente idée de reproduire, telles quelles (p. 315 à 326), celles de ces notes qui, prises par Ferré et Rigault, se rapportent aux trois premières séances (28 et 29 mars 1871). Il a reproduit aussi un court procès-verbal, celui-là définitif et signé des membres présents, le procès-verbal de la séance du 7 mai 1871, et il l'a reproduit en fac-similé (321). Voilà un travail très consciencieux. Il y a là un effort de recherche très méritoire, et le récit lui-même se lit avec plaisir. J'aurais voulu que M. Dubreuilh se mît un peu plus dans cet état d'esprit critique où nous venons de voir M. Jaurès. Ainsi M. Jaurès essaye toujours de comprendre les gens qui ne pensent pas comme lui, de se mettre à leur place, dans leur peau. M. Dubreuilh ne l'essaie pas toujours. Quand il me dit (p. 406) que Thiers était un « cynique malfaiteur », il me traite en enfant, à qui on donne des jugements tout faits. J'aurais pourtant été curieux de savoir quel était alors l'état d'esprit de Thiers, et une injure n'est pas une expli-

cation. Quel était l'état d'esprit des républicains, socialistes ou non, qui ne prirent pas partie pour la Commune? Je vois seulement que M. Dubreuilh dénonce (p. 496) « les républicains et les radicaux à la Louis Blanc, à la Clemenceau ou à la Brisson, aussi acharnés, aussi venimeux et aussi implacables que les pires et les plus authentiques réacteurs ». Cette histoire de la Commune est trop souvent une thèse, et une thèse soutenue avec émotion, d'un ton de sarcasme et de fureur. L'auteur nous demande parfois acte de foi en sa perspicacité, en sa diligence, en son exactitude. Par exemple (p. 264), à propos des élections du 8 février 1871 : « Par un miracle renouvelé du beau temps de l'Empire, dit-il, M. Thiers qui, la veille de la proclamation officielle, ne groupait pour tout potage (*sic*) que 61.000 voix et n'était pas élu, vit le lendemain ce chiffre atteindre 103.000. » Voilà un fait grave. La preuve? M. Dubreuilh n'en donne aucune. Je crois pourtant que quand on a la prétention d'écrire une histoire populaire, quand on s'adresse aux travailleurs manuels, aux personnes à qui la condition économique de notre société n'a pas permis de développer leur instruction, on leur doit la clarté, la précision, le pour et le contre des choses, les moyens critiques de discerner la vérité. Voyez M. Jaurès : en cette *Histoire socialiste*, il prodigue ce qu'il y a de plus noble et de plus exquis en lui, et il fait toujours appel à l'esprit critique de nos lecteurs, non à leur crédulité et à leurs passions. J'aurais voulu aussi que, même et surtout dans une édition populaire, il y eût une bibliographie et une critique des sources. En tout cas, il eût été indispensable d'avertir tout d'abord le lecteur qu'en l'état actuel de ces sources et de nos connaissances, il n'était possible de tracer qu'une esquisse provisoire, fort incertaine et incomplète. Cette esquisse, il est juste de dire que M. Dubreuilh l'a tracée

avec beaucoup de soin et qu'elle sera, pendant quelque temps, fort utile. D'ailleurs, y a-t-il un livre d'histoire qui puisse être considéré comme définitif? C'est le rôle du bon travailleur d'offrir des éléments à ses successeurs, qui le feront oublier et seront oubliés à leur tour, au profit de la vérité.

A. AULARD.

— La séance de la Société d'histoire moderne du 5 janvier 1908 a été particulièrement intéressante. Nous extrayons du compte rendu les passages suivants :

M. G. WEILL a la parole pour une communication sur *la Presse catholique à Paris au* XIXe *siècle.*

La presse catholique est inaugurée à Paris au XIXe siècle par l'abbé de Boulogne. Le recueil qu'il avait déjà publié pendant la Révolution reparait sous le nom d'*Annales littéraires et morales* (1804-1806), puis de *Mélanges de philosophie* (1806-1811). Son collaborateur, l'abbé Picot, crée en 1814 le premier périodique religieux durable, *l'Ami de la religion et du roi* (1814). Ce recueil défendit l'union du trône et de l'autel, en s'inspirant du gallicanisme modéré de Frayssinous. Les gallicans intransigeants lui opposèrent les *Tablettes du clergé* (1822-1825) ; les ultramontains, disciples de Lamennais, fondèrent le *Mémorial catholique* (1823-1830) et voulurent y joindre *le Correspondant* (1829).

Sous Louis-Philippe, Lamennais fonde le premier journal catholique, *l'Avenir* (1830-1831), qui disparaît devant l'hostilité des évêques. *L'Ami de la religion*, toujours dirigé par Picot, reste maître du terrain. A côté de lui débute, en 1830, une revue destinée à réunir tous les arguments historiques et scientifiques en faveur de la religion, les *Annales de philosophie chrétienne* ; le fondateur, Augustin Bonnetty, devait la diriger jusqu'à sa mort, en 1879. D'autre part, Gerbet, tentant d'organiser un enseignement supérieur, écrit dans *l'Université catholique* (1835). Mais c'était le journal quotidien, distinct de la presse légitimiste, qui manquait aux catholiques ; après divers essais infructueux, ils allaient le trouver dans *l'Univers* ; fondé en 1833, il demeura depuis 1843 sous la direction de Louis Veuillot.

Il souleva bientôt des hostilités. En 1848, les catholiques républicains, fondèrent *l'Ère nouvelle*, qui dura peu ; l'abbé Dupanloup tâcha de relever *l'Ami de la religion*, qui végéta quelque temps encore. Le seul organe important des catholiques libéraux fut une revue, *le Correspondant*, fondé en 1843, réorganisé en 1855 par Montalembert, Falloux, Albert de Broglie. Mais *l'Univers* dominait de plus en plus le clergé ; supprimé par le gouvernement en 1860, il reparut, en 1867, et Louis Veuillot y demeura le maître jusqu'à sa mort (1883). A côté de *l'Univers*, le parti ultramontain avait deux revues, les *Annales de philosophie chrétienne* et les *Etudes religieuses* fondées en 1856 par les Jésuites.

Après 1870, l'*Univers* est plus puissant que jamais, et les revues nouvelles, la *Revue catholique des institutions et du droit* (1873), *L'Association catholique* (1876), sont inspirées du même esprit que lui. Mais les Assomptionnistes veulent créer un organe plus moderne, plus populaire, et ils réussissent avec *la Croix* (1883), à laquelle viennent s'ajouter de nombreux périodiques sortant de la même maison. Puis les directions de Léon XIII, conseillant le ralliement à la République et aux réformes sociales, causent une émotion profonde parmi les catholiques ; tandis qu'Édouard Drumont fonde *la Libre Parole* (1892) pour propager l'antisémitisme, une scission se produit parmi les rédacteurs de *l'Univers*. Les uns, avec Eugène Veuillot, modifient la politique du journal pour obéir au pape ; les autres fondent *la Vérité* (1894), qui demeure l'organe des intransigeants de droits. Les novateurs, encouragés par Léon XIII, fondent divers organes ; *la Quinzaine* (1893) devient une revue novatrice ; la *Revue des Deux Mondes* passe avec Brunetière (1895) au catholicisme libéral ; l'abbé Denis fait des ses *Annales de philosophie chrétienne*, depuis 1895, l'organe de toutes les innovations. Même esprit dans la *Revue du clergé français* (1894). Les démocrates chrétiens les plus audacieux écrivent depuis 1893 dans *la Justice sociale*.

Plus récemment ont commencé diverses revues nouvelles, comme les périodiques fondés par les Universités catholiques, ou la *Revue catholique des Eglises* (1904) et la *Revue pratique d'apologétique* (1905). Mais les catholiques libéraux ont dû subir la fusion de *l'Univers* et de *la Vérité* (1907), au profit des idées de droite, et la disparition de *la Quinzaine* (1907).

En somme, la presse catholique n'existait pas au commencement du XIXe siècle, ou plutôt se confondait avec la presse

royaliste ; elle a conquis depuis cinquante ans, et surtout depuis vingt-cinq ans, un grand nombre d'organes nouveaux, reflétant les diverses nuances de l'opinion catholique, mais affranchis de la domination des légitimistes.

M. C. Bloch fait remarquer que les bibliothèques des séminaires et des évêchés, visitées et récolées en partie par les inspecteurs des bibliothèques, au courant de 1907, contiennent outre des collections importantes de mandements, des recueils complets de journaux et périodiques catholiques, et demande que la Société prenne l'initiative d'une démarche auprès du Ministre de l'Instruction publique, tendant à la conservation de ces recueils si intéressants pour l'histoire, quand il s'agira de régler définitivement la situation juridique de ces bibliothèques.

M. E. Bourgeois appuie les observations de M. Bloch.

M. Sagnac observe que le *Correspondant* a demandé en 1824 la séparation des Eglises et de l'Etat.

M. P. Caron a la parole pour une communication sur les *Récents décrets concernant les Archives du ministère des Affaires étrangères*.

Ces décrets, publiés le 3 mai 1907 au *Journal officiel* et qui n'ont eu leur effet qu'à dater du 1er janvier 1908, ont réorganisé les services du ministère des Affaires étrangères, notamment le service des archives. C'est sur un rapport rédigé par M. Berthelot, premier secrétaire d'ambassade, au nom d'une Commission spéciale, qu'ils ont été rendus (1). Désormais, écrivait le rapporteur, « les archives du ministère des Affaires étrangères doivent lui servir à faire de la politique et non de l'histoire ». En conséquence, le bureau des archives peut perdre sans inconvénient et perd effectivement une partie de son personnel et de ses attributions. Toute l'activité du service passe dans le « bureau de classement et des communications du département », composé de fonctionnaires de la carrière. Du personnel technique auparavant employé au bureau des archives, on ne garde que deux archivistes-paléographes, chargés purement et simplement des communications au public : il leur est interdit de faire des inventaires. Bref, l'utilisation scientifique des

(1) La *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* a reproduit, dans son numéro de mai-août 1907, la partie du rapport qui concerne les archives.

documents des Affaires étrangères passe tout à fait au second plan, semble ne rester possible que par une concession gracieuse. Telle est est l'impression que laisse la lecture du rapport de M. Berthelot, où l'on peut d'ailleurs relever des erreurs qui dénotent une information insuffisante des questions d'archives.

M. E. Bourgeois appuie les observations de M. Caron; les décrets du 3 mai 1907 marquent une réaction contre les mesures libérales prises par M. de Freycinet en 1881 et répond aux préoccupations d'une partie du personnel du Ministère des Affaires étrangères, à laquelle on doit la non-communication des dossiers consulaires et des dossiers anciens du personnel, la réduction excessive et, pour mieux dire, l'annulation des fonds affectés aux publications d'*Inventaires* et d'*Instructions aux ambassadeurs*, fonds qui sont communs à la publication des *Livres jaunes* et à la bibliothèque du ministère. On a reproché aux archivistes de n'avoir pas travaillé, et on leur a enlevé tout moyen de le faire ; on accentue encore aujourd'hui ce système, car on prétend que les archives doivent fournir un travail effectif, préparer des dossiers historiques pour la solution des affaires actuelles, et qu'elles ne sont pas faites pour les curieux ; elles ont la même valeur de luxe que les archives privées ou les collections artistiques ou autres possédées par une maison nobiliaire.

Sur une observation de M. P. Muret, M. E. Bourgeois dit que la Commission des archives n'a pas été consultée, fait observer que le nom de cette Commission ne paraît qu'une fois dans le rapport de M. Ph. Berthelot, et qu'elle est purement consultative.

M. H. Hauser s'étonne que la publication des *Livres jaunes* empêche les services des archives de recevoir quelques fonds, car ces *Livres jaunes* semblent n'être tirés qu'à un très petit nombre d'exemplaires, puisque les bibliothèques universitaires ne peuvent en recevoir.

M. P. Caron répond qu'il y a un véritable gâchis dans la distribution des exemplaires de ces *Livres jaunes*, dont beaucoup échouent à la librairie administrative Roustan.

M. E. Bourgeois pose la question de savoir si une démarche des différentes Sociétés : Société d'histoire contemporaine,

Société d'histoire diplomatique, Société d'histoire de la Révolution française, Société d'histoire de la Révolution de 1848, en se joignant la Société d'histoire moderne, n'aurait pas de chance d'atténuer les inconvénients signalés des décrets en question.

— On nous communique l'appel suivant :

Au moment où tous les principes proclamés par la Révolution française sont remis en question, il est utile, il est juste de rappeler les nobles souvenirs de l'énergie et du désintéressement.

Au-dessus du Bloc, bâti d'éléments disparates, une figure se dresse, celle de Marat, l'honnête homme, le type superbe, et malheureusement trop rare, de l'indépendance du caractère, de l'élan vers la justice, de la résistance à l'oppression.

Pauvre, souffrant, persécuté, écrasé sous les anathèmes des criminels qu'il flagellait, Marat est resté sur la brèche, dénonçant les trahisons, les compromissions, les complots.

Tandis que certains parlementaires se vendent au plus offrant. quémandant l'argent et les honneurs, Marat traqué, réduit à se terrer pour continuer son œuvre, personnifie si complètement la Révolution intégrale, l'accession du Peuple à la vie politique et économique contre les politiciens et les spéculateurs, qu'il se désigne lui-même à la fureur de la Réaction.

Il tombe assassiné, et pendant une trop longue période l'Histoire acclame l'illuminée qui l'a tué.

L'heure est venue de dresser l'effigie de l'Ami du Peuple sur la place publique. Un statuaire de mérite, Albert Séraphin, dont le talent original a été servi par son heureuse inspiration, a taillé dans le marbre la figure superbe de Marat à la tribune, au moment où il fait serment d'attaquer et de démasquer les fripons, les hypocrites, les traîtres.

Les mots qu'il jette à la face des lâches avides ou repus doivent être entendus de tous aujourd'hui.

Nous voulons que cette œuvre soit dressée en plein Paris et serve de point de ralliement à tous ceux qui, instruits du passé, croient en l'avenir.

Le Comité soussigné, organisé pour l'érection de la statue de Marat sur une des places de Paris, ouvre une souscription pour la réalisation de ce projet. Que ceux qui veulent le dévelop-

pement et le triomphe des idées de *justice* et de *liberté* y apportent leur obole.

Le Comité d'Initiative :

Maurice ALLARD, BAUDRIT, BERNÈDE, Albert BLÉRY, Paul BRULAT, CAZEVITZ, Léon CLÉMENT, COHEN, Jean COLLS, Victor DALLE, A. DERVAUX, Lucien DESCAVES, Sébastien FAURE, Léon FRAPIÉ, GOLDSCHILD, GUERRAZ, GUILLAUME, HIRCH, Albert LANTOINE, Jules LERMINA, A.-L. LICHY, LEMARCHAND, DE MARMANDE, Dr MESLIER, Louis MAURICE, NEVEUX, NANQUETTE, OSTYN, Camille PELLETAN, Jacques PROLO, Pierre QUILLARD, Marcel SEMBAT, C. CERVIAT, A. WILM.

Le Secrétaire,	*Le Secrétaire général,*	*Le Trésorier,*
Léon CLÉMENT.	Jean COLLY.	GOLDSCHILD, 14, rue de Tracy.

On trouve des listes de souscription chez le Trésorier, où les fonds sont recueillis.

A propos de cet appel, M. Aulard a publié, dans *le Siècle* du 29 février 1908, les réflexions suivantes, sous le titre : *La statue de Marat* :

Il ne s'agit pas de cette statue de Marat qui se dresse, anonyme, aux Buttes-Chaumont. Il s'agit d'une autre statue, ou plutôt d'un projet de statue à édifier sur une des places de Paris, par les soins d'un comité d'initiative dont le secrétaire général est M. Jean Colly, et dont les principaux membres sont : MM. Maurice Allard, Lucien Descaves, Sébastien Faure, Jules Lermina, Dr Meslier, Camille Pelletan, Marcel Sembat.

La statuomanie peut avoir deux objets, assez différents :

Ou bien on veut donner une leçon d'histoire à nos enfants par l'exposition des portraits de Français marquants, sans vouloir ériger leur doctrine ou leur vie en règle de conduite, et alors, dans cette vue pédagogique, on statufierait les journalistes de talent qui ont joué un grand rôle, comme Marat, comme Louis Veuillot, comme Armand Carrel, des hommes de droite comme des hommes de gauche;

Ou bien on veut glorifier une doctrine, une vie, l'ériger en

précepte, on statufie dans une vue d'apologie, de propagande, et ç'a été le cas pour les statues de Gambetta, de Danton, d'Auguste Comte, pour presque toutes les statues.

Dans le premier cas, je n'hésite pas à donner mon obole, si on m'en presse. Dans le second cas, je ne donne mon obole que si les opinions du statufié ou statufiable sont à peu près conformes aux miennes.

Or, le comité de la statue de Marat entend glorifier les opinions, la politique de Marat.

Selon lui, Marat personnifie complètement « la Révolution intégrale, l'accession du peuple à la vie politique et économique ». Selon lui, la statue de Marat doit être édifiée par le concours de tous ceux qui « veulent le développement et le triomphe des idées de *justice* et de *liberté* », et c'est le comité qui souligne ces mots de justice et de liberté.

Souscrirai-je? Ne souscrirai-je pas? Me voilà un peu embarrassé.

Marat a été, pendant la Révolution, la bête noire de tous les contre-révolutionnaires, et quand je me rappelle cela, j'ai bien envie de souscrire.

Il avait un flair très fin pour découvrir les faux amis du peuple, les traîtres, les égoïstes, les ambitieux sans cœur; il les démasquait avec verve, il les dénonçait, le plus souvent avec colère, mais parfois aussi avec esprit, même avec une malice comique.

Ce dénonciateur n'avait point le cœur sec. Il ne fut cruel que par pitié, par amour. La vue des misères du peuple, misères morales, misères physiques, l'exaspéra. Il aima vraiment le peuple.

Il n'avait pas le cœur sec, il n'avait pas le cœur bas. Il y avait en lui une noblesse morale et intellectuelle. Il s'élevait parfois très haut, comme d'un coup d'aile, et si haut qu'il lui arriva, deux ou trois fois, de planer au-dessus des querelles de son temps, au-dessus des idées de son temps, touchant presque au sublime, comme quand il écrivait dans son *Ami du peuple*, en avril 1791, à propos du projet de placer Mirabeau au Panthéon : « Montesquieu et Rousseau rougiraient de se voir en si mauvaise compagnie, et l'Ami du peuple en serait inconsolable. Si jamais la liberté s'établissait en France, et si jamais quelque législature, se souvenant de ce que j'ai fait pour la patrie, était tentée de me décerner une place dans Sainte-Geneviève, je proteste ici hautement contre ce sanglant affront : *oui, j'aime-*

rais mieux cent fois ne jamais mourir que d'avoir à redouter un aussi cruel outrage ! »

Quand je me rappelle ce beau cri noble, quand je me rappelle l'homme qui a écrit cela, j'ai envie de souscrire à la statue de Marat.

Ce qui me fait hésiter, j'avouerai franchement que ce ne sont pas tant les conseils sanguinaires de Marat. C'est la pitié qui le rend ainsi fou de rage, et puis ses conseils sanguinaires ne faisaient que répondre aux conseils sanguinaires des royalistes, dont les journaux furent les premiers à demander des têtes. Vous me direz que Marat en demanda 270.000, et que c'est beaucoup. C'eût été plus cruel d'en demander trois ou quatre, nommément. En demander 270.000, par une sorte de *blague* outrancière, c'était peut-être n'en demander aucune.

Non, ce n'est pas surtout cela qui me fait hésiter à souscrire.

Ce qui me fait hésiter, c'est que Marat fut, pendant la Révolution, le théoricien de la dictature, le théoricien du césarisme plébiscitaire.

Les promoteurs de sa nouvelle statue parlent de *république intégrale*, Allons donc! Ce mot aurait fait rire Marat. Nulle part, il ne propose une république, une démocratie. Il faisait bon marché de ce qu'il appelait des rêveries métaphysiques. Une seule idée, nette et fixe, se retrouve dans presque tous ses numéros : le peuple doit être à la fois libre et mené. Il lui faut un guide, un chef, un dictateur acclamé par lui et tout-puissant tant que l'assentiment général le soutiendra.

Ce chef, ce tribun du peuple, comme Marat l'appelle aussi, qu'on lui mette un boulet au pied, pour être plus sûr de lui, pour être plus sûr qu'il ne désertera pas, mais qu'on lui donne le pouvoir, qu'il soit l'unique représentant du peuple, à la place de ces avocats, de ces bavards, de ces intrigants.

La tribune, les comités, les délibérations parlementaires font rire Marat de pitié et de dédain : qu'on élise un homme et qu'il gouverne.

Rapide et bon justicier, ce dictateur défendra le peuple contre ses ennemis, pendant que chacun vaquera à ses affaires.

Marat n'avait nul goût pour la République, à laquelle il ne se rallia que plus tard, quand il n'y avait plus moyen de faire autrement.

En février 1791, parlant de Louis XVI, il n'hésitait pas à écrire : « C'est, à tout prendre, le roi qu'il nous faut. Nous devons bénir le ciel de nous l'avoir donné. »

S'il abandonna ensuite Louis XVI, c'est parce que ce prince n'avait pas l'étoffe d'un dictateur, parce que sa poigne et son cœur étaient trop faibles pour qu'il pût jouer le rôle du chef rêvé, demandé par Marat.

Ce chef, la France l'eut plus tard. Il gouverna sans les avocats, il parut bon et rapide justicier, il se dit l'unique représentant du peuple, il eut l'assentiment général et tout le pouvoir, exactement comme le voulait Marat, et il s'appela Napoléon Bonaparte, et il laissa la France toute sanglante, mutilée, mourante.

Marat ne vit pas cette réalisation de son rêve. Je ne dis pas qu'il serait devenu le comte Marat, ni qu'il aurait accepté des sénatoreries, des pensions, ni même qu'il se serait rallié. Personnellement, il n'aimait point à servir, et d'ailleurs son César à lui, le César idéal, le tribun du peuple, plus chef encore que tribun, c'était lui-même, et le sauveur que Marat proposait à la France, c'était Marat, car il avait la folie de se croire né pour l'action.

Mais il n'est pas douteux que les conseils de Marat à ce peuple qu'il croyait incapable de se conduire tout seul n'aient préparé les voies au césarisme, et si Napoléon avait été capable de gratitude, c'est bien plutôt la statue de Marat que la statue de Vergniaud qu'il aurait placée dans le vestibule de son Sénat.

Logiquement, ce sont les bonapartistes qui auraient dû former le comité d'initiative pour glorifier Marat, et c'est le prince Victor qui devrait être le plus gros souscripteur à la statue de Marat. Si jamais il y a une restauration bonapartiste, c'est parce que le peuple français se sera remis dans l'état d'esprit où son plus éminent professeur de césarisme avait essayé de le mettre en 1792 et en 1793.

Voilà pourquoi je ne souscrirai décidément pas à la statue de Marat. Mais je souscrirai volontiers à un autre genre de monument en l'honneur de Marat, à un monument qui ne serait point une glorification illogique, à un monument qui serait utile aux historiens et qui remettrait en lumière, au profit de la curiosité publique, le talent et le rôle de ce journaliste si original et si mal connu, je veux parler d'une bonne édition, d'une édition critique des œuvres politiques de Marat. C'est même ainsi, soit dit en passant, qu'on devrait toujours honorer des hommes de lettres, bien plus que par ces statues, qui sont souvent laides. Oui, voilà ma statue de Marat : une édition de ses œuvres.

A. AULARD.

— Le 29 février 1908, la Commission de l'histoire de Paris pendant la Révolution s'est réunie à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Sigismond Lacroix, vice-président, en l'absence de M. H. Depasse, président.

M. Marcel Poëte, inspecteur des travaux historiques de la Ville, a proposé à la Commission d'émettre un vœu tendant à étendre ses attributions jusqu'à la fin du XIXe siècle.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Monin, Ferdinand Dreyfus, Robiquet, Baudouin, Aulard, ce vœu a été unanimement adopté. Il sera soumis au Conseil municipal dans une de ses prochaines séances.

Il a été formellement convenu que les publications relatives au XIXe siècle seraient faites dans le même esprit et avec la même méthode que les publications relatives à la Révolution française. On ne publiera que des recueils de documents ou des bibliographies composés avec une impartialité tout objective.

La Commission a ensuite et à l'unanimité voté la continuation du *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par M. Alexandre Tuetey. Précédemment, elle avait accepté le projet d'une publication, qui sera faite également par M. Tuetey, sur les assemblées électorales de Paris à l'époque du Directoire : ce sera la suite et la fin de la série commencée par le regretté Étienne Charavay. Elle avait aussi chargé MM. Monin et Lazard de publier le *Sommier des biens nationaux de Paris*.

— Dans une de ses dernières séances, le Comité des travaux historiques, section d'histoire et de philologie, a reçu de M. Plancouard l'original (découvert chez un particulier) du registre des délibérations de la municipalité d'Aveluy (Somme). Ce registre n'offre pas un grand

intérêt pour l'histoire générale, mais il est capital pour l'histoire particulière de cette commune. Chargé du rapport, j'ai fait décider que ce registre serait replacé, par les soins de M. le directeur des Archives, dans les archives de la commune d'Aveluy, d'où il n'aurait jamais dû sortir. A. AULARD.

— On sait qu'une Commission a été constituée au ministère des Affaires étrangères pour la publication des documents diplomatiques relatifs aux événements de 1870-1871. Cette Commission, qui se compose de MM. A. Aulard, E. Bourgeois et Joseph Reinach, et a comme secrétaires ou secrétaires-adjoints MM. L. Farges, Mandel, de Boisredon, P. Caron et G. Pagès, s'est réunie le 14 février, sous la présidence de M. Joseph Reinach. Elle a décidé de prendre, provisoirement, la convention de Gastein (août 1865) comme point de départ de ses dépouillements ; le travail sera mené jusqu'au traité de Francfort inclusivement. En principe, le texte courant ne comprendra que des documents d'origine française ; les plus importants seront donnés *in extenso*, les autres seront cités ou analysés. L'ordre suivi sera l'ordre chronologique, par journées. Le premier volume du recueil sera bientôt publié.

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

Notre collection vient de s'enrichir d'un nouveau volume : *les Papiers de Chaumette*, par M. F. Bræsch. Chacun de nos sociétaires de Paris recevra son exemplaire. MM. les Sociétaires des départements sont priés, soit de faire retirer leur exemplaire, soit d'envoyer à M. Noël Charavay la somme de 0 fr. 85 pour frais d'envoi.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DE LA RÉVOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

ET BANQUET

L'Assemblée générale annuelle de notre Société a eu lieu le dimanche 8 mars, à 2 heures de l'après-midi, à la Sorbonne (amphithéâtre Edgar-Quinet), sous la présidence de M. Jules Claretie, président d'honneur, assisté de MM. Aulard, président; Tourneux et Tuetey, vice-présidents; Camille Bloch, secrétaire général ; J. Guillaume, secrétaire général adjoint; Noël Charavay, trésorier; Robiquet, Mautouchet, membres du Comité.

La nombreuse assistance qui s'était, comme tous les ans, rendue à notre invitation, a écouté avec un vif intérêt les lectures inscrites à l'ordre du jour :

M. Paul Robiquet : *Buonarroti : une émeute cléricale à Bastia, en juin* 1791.

M. Félix Mourlot : *Un précurseur de la Révolution méconnu ; François Vieilh.*

M. Henri Hauser : *La constitution civile dans deux paroisses bourguignonnes.*

M. Pierre Caron : *Manau et le Coup d'État.*

M. Robert Anchel : *La répression de la chouannerie dans l'Eure, en l'an VIII.*

M. A. Aulard : *La poésie impérialiste en* 1804.

Ces lectures avaient été précédées du rapport sur les travaux de l'année par M. Camille Bloch, secrétaire général. En voici le texte :

Mesdames, Messieurs,

Le principal mérite d'un rapport sur les travaux de l'année, c'est d'être court. Je vais donc essayer d'être bref, mais pourtant complet.

En classant sous des rubriques générales les divers travaux dont j'ai à vous entretenir, je pourrai sans doute donner à mon exposé une netteté suffisante pour que vous soyez convaincus que l'activité de notre société et de ses membres ne cesse de croître.

Publication de textes. — Vous allez recevoir incessamment le nouveau volume de la collection qui paraît sous nos auspices : les *Papiers inédits de Chaumette*, recueillis et édités par M. Braesch. Nous avons mis sous presse l'*Inventaire de la série C des Archives nationales*, rédigé par M. A. Tuetey.

La collection des Documents inédits sur l'histoire de France s'est enrichie du tome XVIII du *Recueil des actes du comité de salut public*, dont l'auteur est, comme vous savez, M. Aulard; du tome VI des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, dû à M. Guillaume; du tome IV de la *Correspondance de Carnot*, par M. Mautouchet.

Dans la collection de l'histoire économique de la Révolution, la récente année a vu paraître : *Les cahiers de doléances du Cotentin* (*bailliage de Coutances*), par M. Bridrey; ceux de *la sénéchaussée d'Angoulême et du siège royal de Cognac*, par M. Boissonnade; un nouveau volume des *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce* (*fin de la Constituante et Législative*), par MM. Gerbaux et Schmidt; les *Comités des droits féodaux et de législation et l'abolition du règne seigneurial*, par MM. Caron et Sagnac; le premier volume du *Recueil des documents d'ordre économique contenus dans les registres de délibérations des municipalités du district d'Alençon*, par M. Mourlot. *Le partage des biens communaux*, par M. Georges Bourgin, est à peu près achevé d'imprimer.

M. Douarche a publié sous ce titre : *Les tribunaux civils de Paris pendant la Révolution*, trois volumes qui font partie de la collection de la Ville de Paris.

M. Ch. Vellay a donné une édition des *Œuvres de Saint-Just*.

Bibliographie; critique de sources. — Les travaux de ce genre, s'ils n'attirent pas l'attention du grand public, ont pourtant une utilité que vous savez apprécier. Les deux premiers fascicules de la *Bibliographie de l'histoire de France depuis* 1789, par M. Caron, ont paru.

M. Schmidt, dans *Les sources de l'histoire de France aux Archives nationales*, a offert aux travailleurs un guide qui leur manquait.

M. Bourgin a décrit *Les sources de l'histoire des départements romains aux Archives nationales*.

M. Braesch a fait connaître les documents du British Museum qui concernent la Révolution française.

M. Mathiez, dans sa *Note sur le classement des Archives*

départementales, a discuté les méthodes appliquées à l'inventaire de leurs collections.

M. Sagnac a examiné *Les cahiers de* 1789 *et leur valeur* comme source historique.

Le *Taine historien de la Révolution*, de M. Aulard, dont vous avez lu plusieurs chapitres dans la Revue, a paru récemment. Je le cite à cette place comme une étude non seulement sur une importante œuvre d'histoire, mais aussi sur la méthode dont nos recherches s'inspirent.

Dans un autre ordre d'idées, il faut signaler l'*Inventaire sommaire des Archives révolutionnaires* de la ville d'Épernay, rédigé par MM. Chandon et Bertal, accompagné d'une *Table alphabétique des registres des délibérations*.

Histoire politique. — M. Armand Brette a rectifié bien des erreurs et apporté de nombreuses notions nouvelles sur la géographie politique de notre pays sous l'ancien régime dans *Les limites et les divisions territoriales de la France en* 1789; le livre n'est d'ailleurs, pour une partie restreinte du sujet, qu'une édition plus portative et maniable de son grand ouvrage sur la Convocation.

M. Georges Bourgin a raconté en une centaine de pages l'*Histoire de la Commune*.

M. Caron a comblé une lacune par son récit de *La tentative de contre-révolution de juin-juillet* 1789, entre la séance royale et la prise de la Bastille.

M. Carré, étudiant *Les Parlements et la Convocation des États généraux*, a fait voir comment et pourquoi les Parlements encoururent la vive hostilité du Tiers état en 1788 et 1789. M. J. Guillaume a résumé l'histoire des *Quatre déclarations des droits de* 1793.

M. Georges Weill, exhumant *les journaux ouvriers*

à Paris entre 1830 *et* 1870, en a comme dressé la bibliographie critique.

HISTOIRE RELIGIEUSE. — Cette année, comme la précédente, la production a été particulièrement abondante dans ce domaine. M. Mathiez, poursuivant ses études sur *La France et Rome sous la Constituante, d'après la correspondance du cardinal de Bernis*, a fait voir que, dans la période qui précéda la Constitution civile, toute entente ne paraissait point impossible entre l'Église et la Révolution; des évêques, qui ne furent pourtant pas ensuite des jureurs, étaient disposés, par patriotisme et sous l'influence de l'esprit philosophique, à se rallier au régime nouveau. La Constitution civile parut elle-même acceptable et viable aux yeux des contemporains, même des prélats qui, d'abord, voulurent concilier leur devoir religieux avec leur devoir patriotique.

Dans *Le culte privé et le culte public sous la première séparation* (1795-1802), M. Mathiez montre les bienfaits du régime de la liberté, qui fonctionna régulièrement et pacifiquement, au double profit de la foi religieuse et de la libre pensée, lesquelles ne furent gênées par aucune entrave et purent coexister sans se heurter. Le culte catholique fut maintenu et prospéra partout où il y eut assez de zélateurs pour le soutenir et l'entretenir, et partout où l'attitude des prêtres réfractaires n'indisposa point la population.

La Théophilanthropie sous le Consulat n'était plus, d'après M. Mathiez encore, qu'une société de morale, société fermée, mais désireuse, si Bonaparte y voulait bien consentir, de ressusciter, moyennant quelques légères modifications et un changement de nom.

Détruisant une opinion longtemps incontestée, M. Sagnac

démontre, dans *L'Église de France et le serment à la Constitution civile du clergé*, qu'en 1790 et 1791 le nombre des prêtres assermentés fut la majorité (6 sur 10) dans la plus grande partie de la France. Ailleurs, il rectifie, d'après les meilleurs documents, les chiffres donnés par un des plus estimés historiens catholiques sur *Le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire en* 1791.

M. Zivy nous a présenté (*L'évêque de Saint-Pol-de-Léon et la Constitution civile du clergé*) un prélat qui, contrairement à ceux dont il était question tout à l'heure, ne voulait aucune conciliation avec le régime nouveau. Avant même le vote définitif de la Constitution civile, il la dénonçait à ses curés comme inacceptable.

Histoire sociale. — MM. Labroue et Prentout ont fourni des contributions à l'histoire de l'assistance, l'un dans sa note sur *La misère en Périgord sous l'ancien régime*, l'autre dans son analyse des *Tableaux de* 1790 *en réponse à l'enquête du Comité de mendicité* (*Calvados*).

M. Ferdinand-Dreyfus a retracé l'histoire surtout parlementaire de *L'assistance sous la seconde République*.

C'est une page de l'histoire de l'instruction publique que M. Lévy-Schneider a donnée sous le titre : *L'abbé Rousiès et ses vues élémentaires de la constitution à donner aux écoles nationales*.

Histoire économique. — Outre les publications déjà citées comme appartenant à des collections officielles, je dois mentionner sous cette rubrique les études de M. Hauser : *Les compagnonnages d'arts et métiers à Dijon aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*;

Les idées agronomiques d'un curé bourguignon (1785-1789);

Les pouvoirs publics et l'organisation du travail dans l'ancienne France;

Celles de M. Sagnac sur *L'industrie et le commerce de la draperie en France à la fin du* XVIIe *et au commencement du* XVIIIe *siècle*;

De M. Schmidt, *La crise industrielle de* 1788 *en France*.

HISTOIRE MILITAIRE. — M. le commandant Ernest Picard a utilisé les documents des Archives de la guerre dans son livre intitulé : *1870. La Perte de l'Alsace*.

HISTOIRE COLONIALE. — M. Boissonnade a décrit : *Saint-Domingue à la veille de la Révolution*.

HISTOIRE ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE. — Nous devons à M. Tiersot un volume sur *Les Fêtes et les Chants de la Révolution*.

BIOGRAPHIE; MÉMOIRES. — Sous cette double rubrique se rangent les ouvrages ou les travaux suivants :

Arnaud : *Un opuscule de Durand de Maillane*.

Raoul Bonnet : *Isographie de l'Académie française*.

Dejean : *Un préfet du Consulat, Beugnot*.

Guillaume : *Lavoisier, anticlérical et révolutionnaire*.

Tourneux : *Anecdotes historiques de Duveyrier*.

VARIÉTÉS. — Une série de publications auxquelles je regrette de ne pouvoir également consacrer qu'une brève mention seront réunies sous cette rubrique un peu vague.

Raoul Bonnet : *La journée du* 15 *mai* 1848, lettres et documents inédits.

Edme Champion : *Vue générale de l'histoire de France*.

J. Guillaume : *La destruction des tombeaux des rois*.

Madelaine : *Au bon vieux temps.*

Parmentier : *Album historique.*

Perroud : *Aventures d'un chef de bureau de l'ancien régime sous la Révolution.*

Robiquet : *Histoire et droit.*

Histoire locale. — L'activité de nos collègues de province qui explorent méthodiquement les dépôts de documents à leur portée a continué, cette année comme les précédentes, de rendre à nos études les plus précieux services. Ils ont aujourd'hui la conscience très claire de l'utilité de leurs efforts; leur bienfaisante ardeur en est d'autant plus accrue.

Dans la nomenclature de leurs travaux, je devrais comprendre certaines publications de textes et certains ouvrages qui ont déjà figuré plus haut. Cette dualité de classification montre assez que leur intérêt n'est pas seulement local ou régional, mais que l'histoire nationale et générale trouve là de très utiles contributions.

Les publications de MM. Boissonnade, Bridrey et Mourlot dans la collection des documents de l'histoire économique, les articles de MM. Hauser, Labroue, Prentout, Zivy sont dans ce cas. J'aurais pu ranger de même, sous des rubriques générales, les travaux dont voici les titres énumérés dans l'ordre alphabétique des noms d'auteurs :

Baumont : *Le département de l'Oise pendant la Révolution. La circulation des grains.*

Butet-Hamel : *La Société populaire de Vire.*

Cauvin : *La Révolution dans les Basses-Alpes.*

Delarue : *District de Dol.* 4e partie. *Canton de Trans.*

Gaffarel : *Les complots de Marseille et de Toulon*;

— *L'occupation étrangère à Marseille en* 1815.

Jouve : *Lettres intimes de Goupilleau* (de Montaigu).

Labroue : *Les Jacobins de Toulon*;

— *La Société populaire de La Garde-Freinet* (*Var*).

Le Gallo : *Saint-Michel-de-Maurienne en 1793 et en 1794.*

Mourlot : *Impressions d'un garde national normand sur les fêtes de la Révolution.*

Henry Poulet : *La dernière année du conventionnel Harmand* (*de la Meuse*).

Poupé : *Le mouvement fédéraliste à Hyères.*

Cette année, le travail d'histoire locale, relativement à la période révolutionnaire, a commencé de suivre une tendance nouvelle, et l'on ne peut que s'en féliciter.

Les efforts deviennent collectifs. L'an dernier, je vous signalais déjà la publication de la *Revue d'études normandes* dirigée par notre collègue, M. Emanuelli, et la fondation d'un *Bulletin* paraissant sous les auspices du Comité départemental de l'histoire économique dans la Sarthe, et sous la direction de M. Lhermitte, archiviste. Depuis lors, les Comités des Vosges et de Seine-et-Oise ont suivi ces exemples. Dans le département de l'Aube, quelque chose de plus a été fait. L'archiviste départemental, notre collègue M. Boutillier du Retail, a créé une société analogue à la nôtre, je puis même dire filiale de la nôtre, qui publie un Bulletin intitulé : *La Révolution dans l'Aube.* Ce Bulletin, par analogie avec notre revue, s'occupe non seulement de l'histoire économique, mais de toute l'histoire de la Révolution; en outre, ses articles doivent embrasser non seulement la période révolutionnaire proprement dite, mais toute la période moderne et contemporaine. Cette initiative, à la fois nouvelle et flatteuse pour nous, devait être particulièrement signalée à votre attention et à votre sympathie.

Nous avons, messieurs, à enregistrer tous les ans la mort de quelques collègues. Les deuils de cette année ont été particulièrement cruels. Nous avons perdu deux membres de notre Comité, qui comptaient de longue date parmi nous et qui furent des collaborateurs zélés et écoutés jusqu'au jour où leurs forces décrues arrêtèrent leur activité. MM. Albert Kaempfen, ancien directeur des Musées nationaux, et Adrien Duvand sont morts tous deux au mois d'août 1907. Notre président leur a rendu dans la Revue l'hommage qu'ils méritaient, et exprimé nos regrets profonds et sincères. Je vous rappelle aujourd'hui ces deux noms qui nous sont chers, pour que notre Assemblée, où se retrouvent un bon nombre de ceux qui connurent et aimèrent Kaempfen et Duvand, soit en quelque sorte leur commémoration.

Et je me bornerai aussi à citer le nom d'un autre mort, parce que ce nom est sa propre louange, comme il est notre orgueil : Marcellin Berthelot.

Nous avons également à déplorer la perte d'un de nos plus fidèles collaborateurs, M. Hermann, sous-préfet honoraire.

Je ne veux pas, messieurs, achever mon rapport sur ces souvenirs pleins de tristesse. En terminant, je vais vous dire une chose réconfortante. Un acte de justice a été accompli, dont un des nôtres a bénéficié. Pour la première fois, au mois de décembre, le *Prix triennal Alphonse Peyrat* a été décerné. Le lauréat désigné par le vote unanime du jury a été notre collègue M. James Guillaume, auteur de la publication que vous connaissez bien : *Les procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Législative* et *de la Convention*. Je n'hésite pas à violer le secret des confidences reçues : quand le résultat de la délibération

officielle fut proclamé, M. Guillaume fut avisé par une lettre particulière d'un membre de la Commission (dont plusieurs de nos collègues faisaient partie).

Il répondit en demandant « comment cela s'était fait? » le lauréat ignorait même l'existence du prix. Ne désespérons donc pas, messieurs ; il existe encore des hommes désintéressés et il y a aussi des hommes justes; soyons fiers de ce qu'il s'en trouve précisément parmi nous.

L'Assemblée, après avoir applaudi les lectures et le rapport précédents, a procédé aux élections pour le quart sortant des membres du Comité, plus pour un membre en remplacement de M. Kaempfen. Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23. — Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

MM.	Debidour, Depasse, Guiffrey, Schmidt, Seignobos	23 voix.
MM.	Bussière, Mautouchet, Maurice Faure	22 voix.
M.	Caron	21 voix.
M.	Girard	2 voix.
MM.	Félix Bouvier, M. Dumoulin, Ferdinand-Dreyfus, Lods	1 voix.

En conséquence ont été élus : MM. Bussière, Caron, Debidour, Depasse, Maurice Faure, Guiffrey, Mautouchet, Schmidt, Seignobos.

Il est procédé au tirage au sort entre les deux nouveaux membres, MM. Caron et Schmidt, pour savoir dans quelle série renouvelable sera classé chacun d'eux. Le sort décide que M. Caron appartiendra à la quatrième série, renouvelable en 1912.

Le Comité se trouve donc ainsi composé :

Première série, renouvelable en 1909. — MM. Emile Bourgeois, Champion, Dejean, Douarche, Dubost, Liard, Servois, Tourneux.

Deuxième série, renouvelable en 1910. — MM. Aulard, Ferdinand-Dreyfus, Guillaume, Jaurès, Sigismond-Lacroix, Monin, Robiquet, Tuetey.

Troisième série, renouvelable en 1911. — MM. Bloch, Brette, Charavay, Jules Claretie, Marcellin Pellet, Perroud, Sagnac, Schmidt.

Quatrième série, renouvelable en 1912. — MM. Bussière, Caron, Debidour, Depassse, Maurice Faure, Guiffrey, Mautouchet, Seignobos.

M. Noël Charavay, trésorier, a ensuite donné lecture des comptes, qui ont été approuvés à l'unanimité.

COMPTE AU 31 DÉCEMBRE 1907

Crédit.

Souscription du ministère pour 1906. . . .	800 fr. »
Subvention du ministère pour 1907	5.000 fr. »
Volumes vendus	145 fr. »
Cotisations et abonnements.	6.233 fr. 35
	12.178 fr. 35

Débit.

Restait dû sur l'année 1906	188 fr. 30
La Revue : Impression, papier, copies, brochage, affranchissement	7.575 fr. 20
Frais divers : Correspondance, bandes, banquet, etc	1.120 fr. 05
	8.883 fr. 55

Balance.

Crédit.	12.178 fr. 35
Débit	8.883 fr. 55
Avoir.	3.294 fr. 80

Le banquet de la Société a eu lieu le soir du même jour, dans les Salons Marguery. M. Anatole France avait fait à la Société, dont il est un des membres les plus anciens, l'honneur et l'amitié de présider cette réunion.

Etaient présents : Mlle Blanche Albane, M. Anchel, M. et Mme Aulard, MM. le Dr Baschet, Beauquier, député; Mme Paul Bert, représentant la Société de l'Histoire de la Révolution de 1848; M. et Mme Camille Bloch, MM. Blossier, Boissy-d'Anglas, sénateur; Emile Bourgeois, président et représentant de la Société d'Histoire moderne; MM. Raoul Bonnet, Boppart, Georges Bourgin, Braesch, M. et Mme Léon Cahen, MM. Caron, Champagne, M. et Mme Noël Charavay, MM. Chevreux, Jules Claretie, Clouzot, le Dr Corda, M. et Mme Edouard Cornély, MM. Dejean, Ferdinand-Dreyfus, Févelat, Hennequin, Houben, professeur au lycée moderne, à Maestricht, Hubert, Hugues, Humbert, Gustave Laurent, André Lebey, Lefebvre, Lefort, Legentil, Mlle Lévy, M. et Mme Mallet, MM. Maretheux, Mautouchet, Mourlot, Mme Nettre, MM. Henri Poulet, Robiquet, M. et Mme Roques, MM. de Saint-Arroman, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, Schmidt, le commandant Simon, Tchernoff, Tiersot, Tourneux, Truffier, Tuetey.

Jamais le nombre des convives n'avait été aussi élevé que cette année; jamais non plus autant de dames n'avaient assisté à notre banquet. Nous espérons que tous ceux et toutes celles qui sont venus cette fois-ci conserveront pour l'avenir la bonne habitude prise, et que leur exemple sera suivi.

Au dessert, M. Camille Bloch, secrétaire général, présenta les excuses de MM. Maurice Faure, sénateur, Gouzy, Guieysse, députés, Armand Brette, Lucien Aaron, Bridrey, Dugué, maire de Creil, Dumoulin, Mathiez, et donna lec-

ture de la lettre de M. Wilhelm Muller, de Stade (Allemagne), lettre empreinte d'un esprit de vive cordialité pour notre Société et à laquelle l'assistance ne ménagea pas ses applaudissements.

Ensuite, M. Aulard, président de la Société, salua cordialement la Société d'histoire moderne et la Société de l'histoire de 1848, qui avaient bien voulu accepter notre invitation et se faire représenter à notre banquet, celle-ci par Mme Paul Bert, qui porte si dignement un nom glorieux, — le nom d'un des serviteurs les plus éminents de la cause de la Révolution, — celle-là, par notre ami M. Emile Bourgeois, qui est à la fois un savant et un citoyen, et dont nous dirions plus de bien s'il n'était pas membre de notre Comité directeur. Il remercia M. de Saint-Arroman, chef du 5e bureau de l'enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique, qui prête à nos études un concours si zélé et si intelligent. Il exprima à notre dévoué imprimeur, M. Maretheux, toute la sympathie et toute la gratitude de la Société. Il transmit à notre collègue, M. Truffier, sociétaire de la Comédie-Française, nos félicitations pour la haute distinction que le gouvernement vient d'accorder à son talent. Enfin, il remercia M. Anatole France d'avoir bien voulu nous faire l'honneur de venir présider notre banquet. Il rappela les raisons que nous avons d'admirer et d'aimer le grand écrivain que l'amour de la vérité a conduit à l'amour du peuple et dont le génie si élégant s'est révélé pur de tout égoïsme. Il salua particulièrement l'historien de Jeanne d'Arc, qui a donné l'exemple d'unir l'art à l'érudition, et qui a montré aussi, par le même exemple, jusqu'à quel point il était possible de généraliser avant d'avoir achevé toutes les enquêtes historiques, dont la longueur, même sur un point spécial, exige plus que la vie d'un homme. Il exprima le

vœu que l'auteur de la *Vie de Jeanne d'Arc* applique sa méthode, qui est celle que nous nous efforçons nous-mêmes de pratiquer, à l'histoire de la Révolution française.

A ce toast, M. Anatole France répondit par l'allocution suivante :

Mon cher Président,

Je suis très ému des paroles trop flatteuses que vous avez bien voulu m'adresser ; j'en suis aussi très fier, vous sachant toujours vrai, toujours sincère, toujours ennemi de la feinte, même quand elle semble innocente. Mais est-il au monde un seul esprit exempt de toute prévention ? Vous êtes prévenu en ma faveur, mon cher Aulard ; vous êtes partial. Et quel moment prenez-vous pour le montrer ? Le moment où j'allais vous citer comme modèle de probité intellectuelle et comme un parfait exemplaire de l'historien honnête... Eh bien ! je ne m'en dédis pas. Vous aimez la vérité, vous la recherchez avec une ardeur obstinée et une attention perspicace ; vous déployez à la saisir une rare puissance.

Je viens de lire et de relire votre récent livre sur les sources de Taine : c'est un chef-d'œuvre de critique historique. Vous vous y montrez minutieux sans petitesse, parce que les moindres endroits que vous touchez sont de grande conséquence. Il n'y a pas de livre mieux fait pour nous mettre en garde contre les dangers de l'esprit de système. Ces dangers, vous avez su les éviter. Vous n'avez rien accordé à l'esprit de système, rien à l'esprit de parti. Vos convictions sont profondes, sans doute, et vos passions ardentes ; mais elles vous enchaînent toutes à vos devoirs d'historien. C'est ce qui fait la solidité de vos livres, la force de votre enseignement et la grandeur de votre œuvre.

Mesdames, Messieurs et chers Amis,

Voilà déjà vingt ans que fut fondée cette Société de l'Histoire de la Révolution qui devait par vous acquérir la force et la durée. Citer les noms illustres qui brillèrent sur son berceau, ce serait charger cette simple allocution de tout l'armorial de la Troisième République. Je nommerai seulement, pour contenter mon cœur, Etienne Charavay, qui fut votre premier trésorier et le plus dévoué de vos collaborateurs. Tous ceux qui l'ont connu se rappellent son zèle, son savoir, sa bonté, et gardent chèrement son souvenir. Pour moi, son ami d'enfance,

je le regretterai jusqu'au dernier jour de ma vie. Aujourd'hui, après huit ans qu'il s'en est allé, sa perte m'est plus sensible que jamais, parce que j'en ai fait, pour ainsi dire, une plus longue et plus pénible épreuve. Il savait tant de choses et il les savait si bien et les communiquait avec tant d'obligeance.

Ce qui pourtant nous adoucit la douleur de sa perte, c'est de voir ses fonctions remplies et son exemple suivi par son frère Noël, digne héritier de ces Charavay qui, depuis plus de soixante ans, rendent des services à l'érudition et à l'histoire.

Ah ! messieurs et chers camarades ! l'histoire, que voilà est un art grave et difficile ! Il exige de ceux qui l'exercent les qualités les plus contraires : la tranquillité d'une âme méditative et la connaissance approfondie des affaires ; une passion que rien n'éteint, un calme que rien n'échauffe. Et ces difficiles vertus sont nécessaires non seulement pour écrire l'histoire, mais aussi, mais déjà pour la préparer, pour en réunir, en illustrer les monuments, pour publier des textes, car enfin, on ne publie pas de textes sans choix, sans discernement, sans pressentiment, sans une vague illumination. Pour chercher vraiment, il faut bien se faire une idée de ce qu'on cherche, une idée préconçue. Premier danger suivi de mille autres.

Ce sont ces dangers, ce sont les difficultés infinies qu'on éprouve à préparer l'histoire qui font l'utilité d'une institution comme la vôtre. Elle réunit et soutient les volontés, concerte les efforts, accorde les intelligences. Chacun y porte, chacun y trouve des lumières ; un esprit harmonieux y règne.

Votre Société, Messieurs et chers Amis, compte dans son bureau, dans son Comité et parmi ses membres, trop de noms illustres pour qu'en j'en puisse faire la longue énumération. Je saluerai seulement, au gré de l'amitié ou de la reconnaissance, ceux dont la personne ou les livres me sont le plus familiers : mon vieux camarade Maurice Tourneux, que j'ai connu tout jeune, et qui donnait déjà l'exemple des tâches bien faites, poussant l'exactitude jusqu'à l'élégance ; Camille Bloch prompt, je le sais, à aider de son savoir ceux qui s'adressent à lui ; Edme Champion, à qui je dois de me faire une idée un peu nette de Montaigne, ce qui n'est pas facile ; car, si Montaigne s'est peint dans ses *Essais*, il nous a donné de lui-même une image plus brisée que celle de la lune sur les flots ; Debidour, dont les livres sur l'Eglise et l'Etat ont préparé dans les esprits les lois les plus importantes de la Troisième République ; Seignobos, Maurice Dumoulin, Marcellin Pellet, Georges Cain, Robiquet,

Armand Brette, Dejean, Douarche, Ferdinand-Dreyfus, James Guillaume, Mautouchet, Alexandre Tuetey et son fils Louis, Julien Tiersot, Emile Bourgeois, Claude Perroud qui a donné des lettres de Mme Roland une édition qui est tout une encyclopédie girondine ; mon cher confrère Jules Claretie ; Jaurès, enfin, si grand par le labeur et l'intelligence, si éloquent, si généreux, et dont les livres sur la Révolution et sur la guerre de 1870 ont obtenu, je crois le savoir, votre estime précieuse; et tant d'autres infatigables ouvriers d'une œuvre immense.

Je demeure étonné, Messieurs et chers Amis, devant la grandeur de votre tâche. Toutes les bibliothèques et toutes les archives sont petites en comparaison de celles où vous puisez. Vous remuez des montagnes de documents. Vous êtes les titans de l'histoire. Et c'est dans un sentiment d'admiration que je bois à la Société de l'Histoire de la Révolution, à son Président, à son Bureau, à son Comité directeur, à ses membres, tous dévoués d'un même cœur à l'étude de la plus grande époque de la France et de l'humanité.

Ce beau discours provoqua les applaudissements enthousiastes de l'assistance.

Mme Paul Bert prit ensuite la parole au nom de la Société de l'Histoire de la Révolution de 1848, et prononça une spirituelle allocution qui charma vivement l'auditoire. Elle fit connaître que son mari avait fondé naguère, pour les élèves des écoles primaires d'Auxerre, un prix d'histoire de la Révolution; qu'elle en a elle-même maintenu la tradition, et qu'elle se félicite des heureux résultats obtenus, au nombre desquels elle veut bien placer le fait que les enfants des écoles connaissent l'existence de notre Société.

Après elle, M. Émile Bourgeois, représentant la Société d'histoire moderne, s'exprima ainsi :

Mesdames, Messieurs,

C'est un devoir qui m'est agréable et facile de remercier la Société de l'Histoire de la Révolution française et son cher Président, ce soir, au nom de la Société d'histoire moderne.

L'invitation qui m'amène à cette table n'est qu'une des marques de sympathie précieuses et répétées auxquelles la grande sœur a accoutumé sa cadette. Ayant été président de notre Société à ses débuts, et l'étant redevenu cette année par le suffrage de nos jeunes confrères, je puis, après sept ans, rappeler l'étroite parenté, fondée surtout, mon cher Président, sur votre cordial concours que nous n'oublions pas, de nos œuvres analogues de recherches et de libre discussion. Il y a entre nos sociétés comme un esprit de famille qui n'exclut ni l'originalité, ni la spécialité des entreprises et des entretiens, parce que cet esprit n'est qu'une manière commune de travailler selon les bonnes règles de la méthode historique.

Cette préoccupation de la recherche scientifique en histoire moderne nous a parfois attiré bien des reproches, tantôt doux et indirects, venant d'amis qui nous trouvaient exclusifs et présomptueux, tantôt irrités et rogues de personnes qui se croyaient le droit d'être moins bienveillantes.

Je ne voudrais pas, sûr de votre accueil et de votre sympathie, laisser passer l'occasion d'une réponse. Car la première partie de cette réponse m'est fournie par la présence au milieu de nous de l'auteur de la *Vie de Jeanne d'Arc*, que je salue avec joie. Quelle justification de nos efforts qu'une œuvre où l'intime connaissance du détail, les ressources de l'esprit critique le plus avisé donnent tant de prix et de vie à l'art le plus délicat, à la langue la plus claire et la plus nuancée que jamais historien ait maniée!

Si tant de perfection était faite plutôt pour nous décourager, en revanche nous ne voulons pas pourtant désespérer de l'entreprise que nous avons formée d'opposer à une fausse conception de l'art historique les droits de l'histoire, ceux de la vérité qui sont, après tout, non seulement une règle d'étude, mais de vie.

Je ne voudrais pas en citant des noms d'écrivains et d'œuvres donner à mon propos l'allure d'une polémique. Mais à voir la facilité avec laquelle certains auteurs s'attaquent sans scrupule à l'histoire moderne, quand ils ont des loisirs à occuper, une famille à commémorer, une candidature à soigner, avons-nous eu tort d'avoir voulu constituer un de ces comités de défense si fort à la mode aujourd'hui?

Notre initiative est faite d'ailleurs de bonnes intentions à l'égard de ces amis maladroits d'études qui n'auront jamais, pour nos desseins, assez d'adeptes, mais d'adeptes désinté-

ressés et soucieux avant tout de vérité. Et c'est à l'usage des hommes de bonne volonté et de bonne foi, que notre Société prépare les instruments d'une science qui alors ne perdra rien à être aussi et surtout un art avec une méthode et des moyens de recherche.

Vous nous avez donné, Messieurs, l'exemple. Et c'est en signe de gratitude que je lève mon verre à votre Société, à son Président, qui est aussi notre Président d'honneur, et qui voulut bien être notre parrain.

M. de Saint-Arroman, répondant au toast de notre Président par une improvisation pleine d'humour et de bonne grâce, exprima, avec une courtoisie charmante, sa reconnaissance pour le plaisir et le profit qu'il trouve dans sa collaboration officielle avec le Comité de notre Société et avec la Commission de l'histoire économique de la Révolution.

Après le banquet, notre cher collègue et ami M. Truffier, dont l'amabilité et la complaisance ne peuvent plus être suffisamment louées, nous donna une audition délicieuse et amusante de plusieurs morceaux de son répertoire. Une de ses élèves du Conservatoire, Mlle Blanche Albane, récita quelques poésies d'Anatole France et fit vivement applaudir le talent et la distinction de l'interprète en même temps que l'art du poète.

En résumé, soirée brillante, comme nous n'en avions pas eu depuis longtemps, et qui sera suivie de beaucoup d'autres pareilles, si les dames, venant en grand nombre, veulent bien renouveler les autres années la charmante surprise qu'elles nous ont faite cette année.

CAMILLE BLOCH.

LA FRANCE ET ROME

SOUS LA CONSTITUANTE

D'APRÈS

LA CORRESPONDANCE DU CARDINAL BERNIS (1)

V. — LA RÉVOLUTION D'AVIGNON

L'autorité spirituelle du pape en France avait été supprimée au moment même où ce qui restait de son autorité temporelle à Avignon et dans le Comtat disparaissait à son tour. Circonstance heureuse, semble-t-il, pour un accord ou pour un compromis. Le pape avait besoin de la France pour retenir ou pour ramener dans le devoir ses sujets révoltés et la France avait besoin du pape pour procurer l'application paisible de sa réforme religieuse. Spirituel contre temporel, le marché, quoique simoniaque, était indiqué, facile à conclure, et ce n'eût pas été le premier du genre, mais encore fallait-il pour cela des deux côtés déposer toute arrière-pensée, toute défiance et se résoudre loyalement à proposer et à accepter l'échange !

Comment le pape fut-il donc acculé à cette double alternative ou de sanctionner en France la ruine de son pouvoir spirituel ou de s'exposer par un refus, d'une part

(1) Voir la *Révolution française* des 14 février, 14 août, 14 octobre, 14 novembre 1907 et 14 février 1908.

à déchaîner le schisme et la guerre religieuse et de l'autre à perdre sans recours son domaine temporel de la vallée du Rhône?

I

Vers le début de mars 1790, Pie VI sortant de ses hésitations avait eu la pensée de faire front à la fois contre la révolte de ses sujets d'Avignon et du Comtat et contre les entreprises de la Constituante. La victoire qu'il venait de remporter en Belgique sur le joséphisme, l'avènement du nouvel Empereur Léopold qui semblait vouloir renier son passé de duc de Toscane et faire amende honorable de son défunt philosophisme (1), les premières mesures de préservation prises par Florida Blanca contre la propagande révolutionnaire en Espagne, tous ces symptômes lui paraissaient sans doute de nature à lui faire espérer que toutes les grandes puissances catholiques seraient derrière le Saint-Siège au cas d'un conflit avec la France.

Le *Moniteur* du 6 juin 1790 demandait s'il était vrai que les ambassadeurs d'Autriche et d'Espagne avaient excité le pape à la résistance contre la Révolution. Dès les premiers mois de 1790, les émigrés intriguaient auprès de toutes les cours pour leur démontrer que leur intérêt bien entendu leur commandait d'opposer à la menace commune du péril révolutionnaire une solidarité étroite et effective.

(1) Bernis écrivait à Montmorin, le 7 avril 1790 : « Le roi Léopold de Hongrie... a écrit deux lettres à Sa Sainteté bien différentes de celles qu'il lui adressait de Florence ; elles sont pleines d'amitié et de cordialité. Nous verrons si les effets s'accorderont avec ces heureuses apparences. Le nonce de Vienne annonce déjà des changements favorables à la Religion et au Saint-Siège sous ce nouveau règne. » Rome, reg. 912.

Pie VI avait reçu et écouté les Polignac. Peut-être était-il encore sous l'impression de leurs discours et partageait-il la belle confiance qu'ils étalaient quand il faisait part à son fidèle Bernis de la résolution où il était de foudroyer par un bref l'audace des Constituants. S'il se résigna, contre l'attente même de Bernis, à ne foudroyer qu'en secret, la raison en doit vraisemblablement être cherchée dans les inquiétudes chaque jour plus graves que lui donnaient Avignon et le Comtat (1). Encore une fois, et ce ne sera pas la dernière, les intérêts temporels prirent le pas dans son esprit sur les spirituels.

Le faible légat d'Avignon avait accepté la démission des consuls et consenti à l'installation d'une municipalité révolutionnaire. Pie VI en fut vivement blessé dans son orgueil de souverain qu'il avait encore plus sensible, si possible, que son orgueil de pontife. Il n'hésita pas à désavouer son représentant et à révoquer tous ses actes. Bernis et les émigrés ne cessaient pas de lui remontrer que les concessions avaient perdu Louis XVI. Il crut, en déployant toute son énergie, se montrer habile et prévoyant. Le malheur, c'est qu'il n'avait pas plus de moyens d'action que Louis XVI. Il ne pouvait même pas compter sur sa garnison d'Avignon, réduite à quelques centaines d'hommes ! Tout son espoir résidait dans le clergé et la noblesse avignonnaises qui avaient réussi à gagner quelques compagnies de la garde nationale. Mais le parti aristocrate parviendrait-il avec ses seules forces à triompher de la municipalité révolutionnaire et à rétablir le Saint-Siège dans toute son

(1) C'est le 10 mars que Bernis avertit son ministre de la résolution du pape. Dès le 16 mars, cette résolution était changée. Que s'est-il passé du 10 au 16 ? Le pape a appris successivement la démission des consuls d'Avignon survenue le 22 février, la formation d'une municipalité révolutionnaire au début de mars. La connaissance de la correspondance du légat d'Avignon changerait sans doute notre supposition en certitude.

autorité ? Pie VI voulut du moins en courir la chance. Dès qu'il connut la manifestation du 13 avril (1) et la violence morale faite à son légat, il lança un bref qui équivalait à une déclaration de guerre (2).

Non seulement tous les règlements et ordonnances extorqués au vice-légat étaient cassés et annulés, mais un commissaire apostolique, Jean Celestini, était envoyé à Avignon avec pleins pouvoirs pour y rétablir l'ancien régime (3).

Quelques jours après, un nouveau bref confiait à Celestini la même mission de restauration monarchique dans le Comtat (4).

La manière forte ne devait pas mieux réussir à Pie VI que la méthode opposée n'avait réussi à Louis XVI.

A peine le bref pontifical était-il connu à Avignon que les corporations s'assemblaient et, sur-le-champ, arrêtaient que le commissaire apostolique ne serait pas reçu dans la ville et que, s'il essayait d'y paraître, il serait traité comme perturbateur du repos public (5).

La municipalité ordonna la saisie du bref, fit défense au crieur de l'afficher et d'en donner lecture et aux imprimeurs de le reproduire (6). Comme elle prévoyait un

(1) Date donnée dans le *Manifeste de la ville et état d'Avignon*.

(2) Bref du 21 avril 1790; réimprimé dans Passeri, t. II, appendice, et analysé par M. J. Viguier dans son étude sur la réunion d'Avignon et du Comtat à la France. (*Révolution française*, t. XXI, p. 430.)

(3) Si on en croyait le *Manifeste de la ville et État d'Avignon* (p. 26), Célestini aurait été porteur d'un autre bref qui excommuniait les Avignonnais, mais il n'aurait pas osé en faire usage.

(4) Bref à la commission de Carpentras, publié dans Passeri (t. II, appendice) et daté à tort du 11 mai, date de l'entrée de Celestini à Carpentras.

(5) Délibération des corporations d'Avignon (3 mai 1790), imprimée en placard et envoyée à Camus. (Arch. nat., Dxxiv[a].)

(6) *Récit abrégé mais exact des troubles arrivés à Avignon*, 1790, s. d. (p. 13). Ce récit est identique au chapitre de Passeri. — Lescuyer, greffier de la Commune, aurait lacéré lui-même les exemplaires du bref au moment où le crieur se préparait à les afficher.

retour offensif du parti aristocrate, elle faisait en même temps écrire à Camus, par Raphel, pour solliciter l'appui de la Constituante (1).

Celestini cependant était arrivé à Orgon, dernière localité française sur la route d'Avignon. Il y trouva, poste restante, la délibération des corporations qui lui interdisait d'avancer plus loin, mais il y reçut aussi quatre officiers municipaux venus à sa rencontre pour tenter une dernière démarche de conciliation.

Que le commissaire apostolique reconnût la nouvelle municipalité comme l'avait fait le vice-légat et il lui serait permis d'entrer dans Avignon. Celestini hésita un instant, puis finit par refuser, en donnant comme excuse que ses pouvoirs étaient insuffisants, qu'il n'était chargé que d'une enquête (2).

Les officiers municipaux rentrèrent à Avignon et rendirent compte de l'échec de leur mission. Les districts délibèrent « que l'honneur autant que l'intérêt et la sûreté de la nation avignonnaise *exigeaient* qu'elle ne fasse plus aucun acte, aucun traité, ni avec le Saint-Siège, ni avec ses fondés de pouvoir [avant] que le bref n'ait été révoqué de la manière la plus authentique, et que le Saint-Père n'ait

(1) « Priez-la de nous prendre sous sa protection immédiate et de veiller spécialement sur nous. L'aristocratie fermente. Le clergé ne s'oublie pas et le moindre trouble que nous éprouvons ici embrase vos provinces méridionales. Il est nécessaire d'éviter ce malheur. Nous voulons absolument vos décrets, vos lois, votre Constitution. Le gouvernement [pontifical] veut le contraire et il ne se prête à aucune de nos demandes. Que résultera-t-il de cette lutte? C'est un problème que la sagesse, la justice et la bonté de l'auguste Assemblée nationale nous aidera du moins à résoudre. » Raphel cadet à Camus, en lui envoyant la délibération des corporations d'Avignon et l'arrêté de la commune supprimant le tribunal de l'inquisition (3 mai 1790). Arch. nat., Dxxiv[3].

(2) Passeri, t. I, p. 142. Celestini aurait ajouté que « le pape préférait de perdre Avignon plutôt que de consentir à adopter la Constitution française qu'il avait en horreur ». (D'après le *Manifeste de la ville et Etat d'Avignon publié par ses députés chargés de faire agréer à l'Assemblée nationale sa réunion à l'Empire français*, 41 p. s. d. [juin 1790], p. 27.)

lui-même déclaré, dans les termes les moins équivoques et en la forme la plus légale, qu'il *acceptait*, pour lui et ses successeurs, la constitution adoptée par la nation avignonnaise et qu'il ne *chargeât* ses représentants de jurer de maintenir cette Constitution et de s'y conformer » (1).

Le commissaire apostolique n'osa pas mépriser ou braver ces menaces. Il renonça à remplir sa mission à Avignon, et se dirigea vers Carpentras. Il savait que les défiances séculaires entre les deux villes voisines commençaient à renaître et il se promettait de les mettre adroitement à profit.

Il n'avait pas trop mal calculé. L'Assemblée des trois États qui gouvernait le Comtat se garda d'imiter l'exemple de la municipalité avignonnaise. Au lieu de rompre brutalement avec le Saint-Siège, ce qui ne lui aurait pas laissé d'autre alternative que de se jeter dans les bras des Français, elle préféra profiter des embarras du commissaire apostolique pour lui soutirer des concessions.

Les Comtadiens tenaient en majorité à leur indépendance et plus encore à la franchise d'impôt dont ils jouissaient sous le gouvernement papal (2). La suppression des

(1) Délibération du 9 mai 1790 publiée dans le *Moniteur* du 6 juin.

(2) Le maire d'Arles, Antonelle, dénonça le calcul égoïste des Comtadins, qui voulaient, disait-il, jouir de tous les bienfaits de la Constitution française sans en subir les charges. Il leur prête ce raisonnement : « Nous formerons sous la domination apparente de la cour de Rome et dans le centre commun de trois départements français une petite enclave bénite et privilégiée, habitée par un peuple amphibie qui, n'étant ni de cette nation ni d'aucune autre, ni tout à fait français, ni véritablement étranger, s'entêtera seulement à faire du Saint-Père son souverain nominal, son monarque honoraire. » A l'appui de ses dires, Antonelle citait entre autres preuves, ce passage d'un article paru dans les *Annales du Comtat Venaissin :* « Malgré les plats sarcasmes... nous aurons la paix, les lois françaises et nous n'aurons pas d'impôts. » « Cet article des impôts paraît être, ajoutait-il, le souci continuel du journaliste, il y revient sans cesse. » (*Quelques réflexions sur la mémorable assemblée de Carpentras, sur la pétition du peuple avignonais et sur l'opinion de Stanislas Clermont-Tonnerre, membre de l'Assemblée nationale.* — Paris, Lejay, s. d.)

douanes qui résulterait de l'annexion à la France ne leur semblait pas présenter pour eux, agriculteurs, les mêmes avantages que pour leurs voisins, industriels et commerçants. Puis, la politique religieuse de la Constituante, savamment commentée et noircie par leurs prêtres, ne laissait pas de les effrayer quelque peu et de leur faire paraître moins désirable leur renoncement à leur petite patrie. Pour toutes ces raisons d'ordres divers, ils évitèrent d'entrer en lutte ouverte avec le Saint-Siège.

Le 11 mai, l'assemblée des trois États décida donc de recevoir Jean Celestini avec les égards habituels, dus aux envoyés extraordinaires du Saint-Siège. Mais en même temps elle posa ses conditions.

Par un détour ingénieux, elle annulait en fait le bref du pape qui la concernait, tout en évitant de le violer ouvertement. Au lieu des États généraux, dont le pape condamnait la réunion, le commissaire apostolique autoriserait la convocation d'une « assemblée générale des véritables représentants de la province ». Cette *assemblée représentative*, comme on l'appela plus brièvement, serait librement élue.

Elle aurait pour mission d'aviser, de concert avec Celestini, « aux moyens d'établir une nouvelle Constitution, conformément au vœu du peuple et avec la sanction nécessaire du Souverain » (1).

Celestini fut mis en demeure d'approuver cet arrangement et d'en autoriser l'exécution immédiate. Raphel aîné lui fit prévoir des troubles graves, peut-être une insurrection, s'il refusait. Le pauvre commissaire ne songea pas, cette fois, à invoquer l'insuffisance de ses pouvoirs et à prétexter les ordres de son maître. Il se

(1) Délibération citée par Passeri, t. I, p. 148.

hâta de subir ce qu'il ne pouvait empêcher et donna toutes les approbations qu'on lui demandait. Le jour même de son entrée à Carpentras, le 11 mai (1), il prenait en outre l'engagement d'user de son influence auprès du pape pour en obtenir la révocation du bref malencontreux (2).

En attendant, les Comtadins agissaient comme si le bref n'avait jamais existé et comme si le commissaire apostolique n'avait d'autre mission à remplir que celle de légaliser leurs volontés.

L'Assemblée représentative, dont Celestini avait autorisé l'élection, se réunit au palais épiscopal de Carpentras, dès le 24 mai, avec un appareil imposant (3). Elle délibéra, le 27, de rester sous la domination du Saint-Siège, mais cette précaution de pure forme ne l'empêchait pas de détruire l'une après l'autre toutes les institutions qui en consacraient l'autorité. Sur la proposition de Raphel aîné, elle adoptait pour le Comtat la Constitution française, avec une réserve toutefois : « en tout ce qui serait compatible avec la localité et le respect dû au souverain ».

L'évêque de Cavaillon protesta contre ce vote et quitta l'Assemblée pour se retirer à Lisle, deuxième ville de son diocèse. La minorité aristocrate n'osait plus élever la voix depuis que Raphel avait fait décider que les votes seraient

(1) Et non le 12, comme on le dit dans Passeri.

(2) « Je suivrai votre parti, votre conseil d'écrire à Rome pour la révocation du bref et assurez-vous que je le ferai avec tout l'empressement possible. Que je sois assez heureux pour obtenir de ma Cour cette révocation qui puisse me prévenir la confiance du peuple !... » Lettre de Célestini à Emeric, datée de Carpentras, 11 mai, et publiée en appendice du premier volume de Charles Soulier. *Histoire de la révolution d'Avignon*. Paris, Seguin, 1844, p. 309.

(3) L'abbé Maury, qui était originaire du Comtat, avait essayé de se faire nommer député. Mais ses compatriotes de Valréas s'y refusèrent, et déchirèrent même et foulèrent aux pieds le portrait dont il leur avait fait présent quelques années auparavant. Raphel cadet prétend que Maury avait projeté de venir passer quinze jours dans le Comtat pour dissoudre l'assemblée représentative. (Lettre de Raphel à Camus, du 2 juin. Arch. nat., Dxxiv[3].)

publics. En quelques jours, les tribunaux pontificaux, les droits féodaux, les anciens impôts locaux furent détruits. La dîme ecclésiastique allait subir le même sort, quand les députés du clergé offrirent de la diminuer d'un tiers et réussirent à la sauver par ce sacrifice opportun. Enfin l'Assemblée décréta l'amnistie pour tous ceux qui s'étaient compromis dans les précédentes émeutes, et le vice-légat dut sanctionner cette mesure, le 7 juin (1).

Le Comtat s'administrait en véritable république, encore qu'il eût l'air de ménager les apparences. Mais cette politique habile et égoïste ne faisait pas le compte des patriotes d'Avignon, qui avaient espéré que leurs voisins finiraient par suivre leur exemple en joignant leurs instances aux leurs pour réclamer de concert l'annexion ou plutôt le retour à la France. Ils avaient demandé à être représentés à l'Assemblée de Carpentras et avaient essuyé un refus. En revanche, plusieurs villes du Bas-Comtat, en relations commerciales avec Avignon, avaient de leur côté refusé de se faire représenter à Carpentras et s'étaient fédérées avec Avignon : Piolenc, Sorgues, Saint-Saturnin, Vedènes, Cavaillon (2), Le Thor, Châteauneuf-du-Pape, qui prit dès ce moment le nom de Châteauneuf-d'Avignon (3).

Les tiraillements augmentaient chaque jour entre Avignon et Carpentras. La guerre civile couvait. Encouragé sous main par le vice-légat, qui était resté dans son palais

(1) Le vice-légat avait mis à l'octroi de cette amnistie cette condition, qui resta lettre morte, que les détenteurs des biens et objets usurpés en feraient la restitution entre les mains de leurs légitimes propriétaires. (Passeri, t. I, p. 168.)

(2) Les Cavaillonnais fournissaient Avignon de fruits et de légumes (Passeri, t. I, p. 242.)

(3) M. J. Viguier ajoute à cette liste Le Cheval-Blanc, Beaumont, Mallemort, Pernes, Lisle, Malaucène, Bédarrides et Ménerbes (*La Révolution française*, t. XXI, p. 434). J'ai relevé les noms cités dans une lettre des fugitifs du Thor au président de la Constituante, du 14 juillet 1790 (Correspondance de Rome, reg. 912.)

d'Avignon malgré l'affront fait à Celestini, le parti aristocrate avignonnais crut le moment venu de se débarrasser de la municipalité révolutionnaire, dont les hésitations lui semblaient un aveu de faiblesse. Pendant tout le mois de mai, les patriotes d'Avignon étaient restés dans l'inaction, sans pouvoir se décider à achever la rupture avec Rome en se donnant à la France. L'audace de leurs adversaires s'en accrut.

Le 27 mai 1790 (1), dans le quartier dit du *Corps-Saint*, un mannequin habillé en officier municipal est accroché à l'enseigne d'un bureau de tabac avec un écriteau qui condamnait les municipaux à avoir *la langue arrachée, les poings coupés, puis à être pendus et leurs corps jetés à la voirie* (2), le maire à être enfermé dans une maison de fous (3). Grand émoi dans le parti révolutionnaire. Les paysans des faubourgs s'arment de fourches, de faux, de bâtons, la milice se réunit. On patrouille, on fait des visites domiciliaires dans les maisons des aristocrates. On bâtonne l'abbé de Montaran, on arrête les frères Chauffour, le tafetassier Aubert, l'abbé Offray, celui-ci plus particulièrement soupçonné d'être l'auteur de l'écriteau satirique.

Plus que jamais la municipalité s'alarme et se tourne vers la Constituante, dont la protection lui semble le palladium indispensable. Elle délibère de lui envoyer une adresse et une députation, mais, auparavant, Raphel cadet sonde Camus et lui demande conseil sur l'exécution.

« J'ai reçu votre lettre du 15 mai, que j'ai communiquée à la municipalité, lui écrit-il le 2 juin. Il a été délibéré jeudi dernier d'envoyer une adresse à l'Assemblée nationale

(1) Date donnée dans Pierre Lauris, *Avignon révolutionnaire*, Cavaillon, 1907, p. 9.
(2) Passeri, t. I, p. 174.
(3) *Récit abrégé mais exact des troubles arrivés à Avignon*, p. 75.

et de la pressentir si elle agréerait notre députation. On a cru devoir prendre cette précaution avant de faire partir nos députés. La municipalité, d'après son offre, vous fera passer son adresse en vous priant de la présenter à l'Assemblée et elle vous priera de la rassurer sur la crainte qu'elle a relativement à sa députation... Nous nous trouvons dans la plus grande fermentation. Le parti anti-patriote remue, nous craignons quelques événements malheureux et je ne vous réponds pas qu'on ne prie les Français, nos alliés et nos voisins(1), de nous donner des secours. Il y a à Tarascon le régiment des dragons de Lorraine connu par son patriotisme. On pourrait bien prier la municipalité de cette ville, notre alliée, de nous l'amener. Il est des circonstances où on ne peut pas attendre des ordres et où la prudence exige qu'on se décide promptement. Il vous importe autant qu'à nous d'éviter les horreurs d'une guerre civile... »(2).

Raphel n'exagérait rien. La guerre civile, les horreurs qu'il prédisait ne se firent pas attendre.

Les aristocrates arrêtés pour l'affaire du mannequin étaient passés en jugement. Faute de preuves, ils avaient été acquittés par le tribunal. Le 7 juin, les patriotes s'opposèrent par une sorte d'émeute à leur mise en liberté. Le lendemain les districts délibéraient sur leur sort. Quatre districts sur sept étaient d'avis de respecter le jugement du tribunal et d'élargir les prisonniers. Les trois autres demandèrent que la procédure fût vérifiée par les juges français d'Orange où les prisonniers seraient transférés. La municipalité se rangea à ce dernier avis et maintint les acquittés en état d'arrestation.

(1) Les gardes nationales françaises des communes fédérées avec la garde nationale avignonnaise.
(2) Arch. nat., Dxxiv³.

Deux jours après, le 19 juin, jour de la petite Fête-Dieu, les aristocrates protestaient à leur manière contre ce déni de justice en tentant un coup de main contre la municipalité. Pendant que le comité militaire, où ils avaient la majorité, chassait de la garde nationale le célèbre Jourdan, un des principaux chefs patriotes (1), les compagnies qui leur étaient dévouées se retranchaient dans le couvent des Célestins et dans l'Hôtel de Ville (2).

De leur côté, les patriotes sonnaient le tocsin aux Carmes et battaient la générale pour appeler les paysans leurs alliés à la rescousse. Les paysans accouraient et s'emparaient du palais pontifical, qui leur était livré par la garnison. Un combat s'engageait devant l'Hôtel de Ville et se terminait à dix heures du soir par la capitulation des compagnies aristocrates. La nuit et le lendemain se passaient en terribles représailles. Le marquis de Rochegude, le comte d'Aulan, qui commandaient, le 3 septembre, les troupes qui avaient dispersé les patriotes réunis à la porte Saint-Lazare; l'abbé Offray, l'auteur supposé du mannequin; un sieur Aubert; étaient massacrés sur la place du palais après un semblant de jugement.

D'autres exécutions auraient suivi si les gardes nationales françaises n'étaient accourues pour interposer leur médiation. Le maire d'Orange, Daymard, arracha aux fureurs populaires vingt-quatre prisonniers, qu'il prit sous sa sauvegarde et emmena avec lui à Orange.

Pendant que les aristocrates, imitant l'exemple de l'archevêque d'Avignon, émigraient à Villeneuve, de l'autre

(1) Sur ce personnage, sur lequel les aristocrates firent courir toutes sortes de légendes calomnieuses et qu'ils surnommèrent Jourdan Coupe-Tête, consulter la notice de M. Pierre Lauris, *Avignon révolutionnaire*, appendice.

(2) Les Célestins furent occupés par les compagnies de la Principale, de Saint-Agricol, de Saint-Didier; l'Hôtel de Ville, par une portion de la compagnie de la Magdelaine.

côté du Rhône, ou se refugiaient dans le Comtat, les patriotes victorieux tiraient, séance tenante, les conséquences de leur victoire. Le vice-légat, soupçonné d'être l'instigateur du complot, était chassé de la ville et allait rejoindre à Carpentras le commissaire apostolique. Le même jour, 11 juin, les districts votaient unanimement la réunion à la France (1), et députaient à Paris quatre officiers municipaux (2) pour obtenir la ratification de la Constituante.

Afin de rendre cette démarche plus importante et plus acceptable, les révolutionnaires avignonnais s'employaient avec une ardeur nouvelle à convaincre leurs voisins du Comtat de la nécessité de se joindre à eux et d'abandonner définitivement la cause du pape. Sabin Tournal leur démontrait dans son journal que l'Assemblée de Carpentras était inutile, coûteuse, et d'avance frappée d'impuissance, car le pape ne sanctionnerait jamais ses décisions. Il ajouta bientôt que cette Assemblée était infectée d'aristocratie, que son zèle pour la Constitution française était un zèle hypocrite qui ne l'empêchait pas de protester contre le décret par lequel la Constituante avait refusé de déclarer le catholicisme religion d'Etat. Carpentras, à l'en croire, était devenue un foyer de contre-révolution, un refuge assuré pour les émigrés français et avignonnais, qui y amassaient des armes et s'apprêtaient de concert à déchaîner la contre-révolution dans tout le Midi de la France.

La propagande de Tournal portait ses fruits. Les villes et bourgs du Bas-Comtat, Sorgues, Châteauneuf, Vedènes,

(1) Les auteurs de la proposition d'annexion l'auraient présentée comme « l'unique moyen de se soustraire à la vengeance de la cour de Rome, des nobles et des aristocrates ». Passeri, t. I, p. 210.

(2) Lescuyer, Tissot, Peyre et Duprat.

Saint-Saturnin, Caumont, Cavaillon, renouvelaient, le 14 juin, leur fédération avec Avignon.

L'Assemblée de Carpentras s'irritait de ces défections qui faisaient le jeu du parti français et s'appliquait à contrecarrer la démarche que les députés avignonnais s'apprêtaient à faire à Paris (1). Elle recevait le vice-légat avec de grands honneurs, allait en corps à sa rencontre et le complimentait.

Entre le Comtat et Avignon la rivalité se faisait chaque jour plus menaçante. Dès le milieu de juillet les deux partis s'entre-tuaient au Thor et à Cavaillon (2).

Les communes françaises limitrophes intervenaient pour empêcher l'effusion du sang, les provençales plutôt en faveur d'Avignon, les dauphinoises plutôt en faveur de Carpentras.

La révolution d'Avignon perdait de plus en plus son caractère local. Elle n'intéressait plus seulement le pape et le Comtat. Elle intéressait la France et le droit public européen.

II

L'adresse où les Avignonnais demandaient leur réunion à la France parvint à la Constituante le 17 juin 1790. Leur

(1) Voir l'adresse de l'Assemblée représentative du Comtat Venaissin à l'Assemblée nationale, datée de Carpentras, 11 juin 1790 (Archives des affaires étrangères, Rome, reg. 912). L'adresse félicite l'Assemblée d'avoir renoncé à toute conquête et souhaite que les douanes soient supprimées entre la France et le Comtat.

(2) Au Thor, le colonel de la garde nationale patriote, Bressy, fut assassiné dans son lit, le 11 juillet, par les partisans de Carpentras. A Cavaillon, les gardes nationales, aux ordres de Carpentras, arrêtèrent Chabran, colonel de la garde nationale, l'emmenèrent en prison à Carpentras. Les patriotes du Thor et de Cavaillon durent se réfugier à Avignon.

députation se présenta le 26 juin. La discussion de la Constitution civile du clergé touchait alors à sa fin.

Ratifier purement et simplement le vœu des Avignonnais, personne parmi les députés du côté gauche n'en fit la proposition. Bouche lui-même sut réprimer son impatience. Personne non plus parmi eux n'eut la pensée d'opposer à la demande flatteuse des Avignonnais un refus sec et péremptoire, en rappelant que la France avait solennellement répudié toute conquête, même pacifique. Il ne leur convenait pas plus de se désarmer dans les négociations qui allaient s'ouvrir avec Rome, que de rendre d'avance ces négociations impossibles.

Ils semblent avoir obéi à deux préoccupations principales. D'une part, ils ont voulu laisser au Roi l'initiative et aussi jusqu'à un certain point la responsabilité et la conduite des négociations et, d'autre part, ils ont essayé de circonscrire les troubles d'Avignon et du Comtat, de peur que les désordres ne s'étendissent dans tout le midi de la France.

Le 17 juin, le jour même où Camus donna lecture à la tribune de l'adresse d'Avignon, l'Assemblée discutait un rapport sur les troubles sanglants dont Nîmes, après Toulouse et Montauban, venait d'être le théâtre (1). Le soupçon devait naturellement venir à l'esprit des patriotes qu'il y avait une connexion entre les menées des aristocrates du Midi et que le centre du complot était probablement dans le Comtat. Ce jour-là, l'Assemblée se borna, suivant l'avis de Charles de Lameth, à renvoyer au Roi la pétition des Avignonnais.

(1) Ce sont les troubles précurseurs de la formation du camp de Jalès. Pendant trois jours, du 13 au 15 juin, les protestants et les catholiques, ceux-ci dirigés par un agent du comte d'Artois, Froment, s'étaient égorgés dans les rues de Nîmes.

Cinq jours après, l'adresse des Comtadins était de même renvoyée au Roi et aux Comités des domaines et de Constitution après un court débat. Bouche, qui avait appuyé le renvoi proposé par Goupil de Préfelne, demanda « s'il n'existait point un accord entre la cour de Rome et celle de France », et que les Comités fussent chargés de s'en informer. Fréteau appuya la proposition, « d'autant plus volontiers, dit-il, que, lorsqu'*il s'était* retiré à Saint-Cloud pour porter au Roi l'adresse d'Avignon, la première question que lui *avaient* fait les ministre *avait été* de s'informer s'il y avait quelque chose de relatif au Comtat Venaissin... » (1). En se rangeant à l'avis de Fréteau et de Bouche, l'Assemblée donnait pleins pouvoirs au Roi de conclure cet accord, dont Bouche, dans son impatience, supposait déjà l'existence.

Quand la députation d'Avignon se présenta, le 26 juin, Bouche fit décider qu'elle serait reçue, non pas à la barre comme les délégations ordinaires, mais à l'intérieur de la salle comme l'étaient « les envoyés d'un peuple à un autre » (2). Mais, cet honneur sans conséquence ne préjugeait rien sur la décision de l'Assemblée, pas plus que la réponse du président qui déclara que l'Assemblée prendrait « en très grande considération » l'objet de la mission avignonnaise.

La Constituante se refusait, le 10 juillet, à prononcer la mise en liberté des vingt-quatre aristocrates d'Avignon emmenés à Orange après l'émeute du 10 juin. Mais elle ne motivait son refus que par des raisons d'opportunité. Camus avait affirmé une fois de plus que les troubles d'Avignon tenaient aux troubles de Nîmes et, se faisant

(1) *Moniteur*, réimpr., t. IV, p. 691.

(2) L'incident est raconté en détail dans le *Journal des débats et décrets*, n° 326, lundi 28 juin 1790, p. 11.

l'écho de la députation de la garde nationale avignonnaise qui venait d'arriver pour assister à la Fédération, il avait prédit que l'élargissement des prisonniers d'Orange serait le signal d'une nouvelle guerre civile. L'Assemblée partagea les mêmes craintes. La députation de la garde nationale avignonnaise fut acceptée à la grande Fédération du 14 juillet 1790, mais ce n'était pas la première fois que les gardes nationales avignonnaises et comtadines juraient alliance et amitié avec les gardes nationales françaises.

L'article, évidemment inspiré, publié dans le *Moniteur* du 15 juillet, reflète assez bien l'opinion de la majorité des Constituants. « La France, disait l'article, ne pourra se prêter à une annexion qu'autant que le vœu général des Comtadins et des Avignonnais lui sera parfaitement connu. » C'était un ajournement poli.

Cependant les désordres recommencent à Avignon et dans le Comtat. La municipalité d'Orange se plaint du surmenage des gardes nationales françaises occupées depuis un mois à maintenir la tranquillité. Elle demande qu'on envoie à Orange et à Avignon les troupes de ligne pour assurer le service d'ordre. Les gardes nationaux sont rappelés chez eux par la moisson. S'ils quittent le Comtat, la guerre civile et les tueries recommenceront.

Saisi de la requête de la municipalité d'Orange (1), le Comité des rapports est d'avis d'y faire droit en partie. Il conseille à l'Assemblée d'envoyer des troupes à Orange, ville française, mais il ne veut pas qu'on en envoie à Avignon, et « cela sans aucun cas » (2).

(1) Cf. Copie d'une lettre écrite par les officiers municipaux de la ville d'Orange à leurs députés à l'Assemblée nationale, le 12 juillet 1790. Rome, reg. 912.

(2) Rapport de de Broglie, séance du 16 juillet 1790, *Moniteur*, réimpr., t. V, p. 152.

On comprend ses raisons : occuper Avignon, sans en être formellement prié par le pape, c'était risquer de l'indisposer au moment où s'engageaient les négociations sur la Constitution civile. En vain, Bouche insista pour que satisfaction complète fût donnée à la demande d'Orange. En vain, il énuméra les nombreuses raisons qui autorisaient la France à occuper Avignon ; en vain il invoqua la nécessité de protéger les établissements français, greniers à sel, entrepôts des tabacs, qui se trouvaient dans cette ville ; en vain il prétendit, dans une argumentation d'ailleurs assez incohérente, que l'intervention française était réclamée par le peuple avignonnais et rendue obligatoire par de soi-disant traités avec le Saint-Siège ; l'Assemblée resta fidèle à la politique de modération et donna, ce jour là, raison à Maury contre Bouche. Elle ne voulut rien préjuger « de la grande question sur laquelle l'Europe entière *avait* les yeux ouverts, celle de savoir s'il est permis à une ville de changer de domination et de souverain » (1).

Elle se borna à envoyer des troupes à Orange et respecta la souveraineté du Saint-Siège. Sans doute, elle décida dans le même temps de confier à un Comité spécial le soin de suivre l'affaire (2) ; mais si elle témoigna par là de l'intérêt considérable qu'elle y prenait, elle se gardait de rien faire qui pût entraver la conclusion du double accord spirituel et temporel qu'elle donnait liberté au Roi de négocier.

(1) Paroles de l'abbé Maury, s. du 17 juillet. *Moniteur*, réimp., t. V, p. 161.

(2) De Broglie proposa la constitution de ce comité, le samedi soir 17 juillet. Le comité, élu le 23 juillet, comprit six membres qui furent : Barnave, Tronchet, Bouche, Riquetti l'aîné (Mirabeau), Charles Lameth, Démeunier.

III

Le calcul des Constituants était simple. En évitant de se prononcer sur le fond de l'affaire, mais en la prenant en considération et en ordonnant une enquête, ils se flattaient de tenir le pape dans l'inquiétude sur leurs résolutions futures et de lui faire toucher du doigt ce que lui coûterait, le cas échéant, une attitude intransigeante.

Montmorin et les archevêques du Conseil du roi ne firent pas un autre calcul.

Le 17 juin, le nonce avait remis à Montmorin un mémoire sur les biens des églises du Comtat situés en France. Il y demandait au gouvernement français de donner des ordres pour que les revenus de ces biens continuassent à être versés, comme par le passé, entre les mains de leurs administrateurs particuliers et non pas entre les mains des administrateurs civils comme l'ordonnait le décret du 20-22 avril.

Montmorin transmit le mémoire à l'archevêque de Bordeaux, garde des sceaux, en lui suggérant l'idée de proposer un échange entre les biens des églises françaises situés en territoire pontifical et les biens des églises du Comtat situés en France.

L'archevêque ne se pressa pas de répondre. Après dix jours de réflexion, il écrivit à Montmorin que la révolution d'Avignon, décidément très opportune, répondrait à sa place :

J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre du 17 de ce mois, le mémoire par lequel M. le nonce demande, au nom du pape, que les évêchés, chapitres et maisons religieuses de ses États continuent de jouir des biens qu'ils possèdent en France.

Je n'hésiterais point, sans l'insurrection d'Avignon, à com-

muniquer ce mémoire à M. le président de l'Assemblée nationale, mais cette circonstance me porte à croire qu'il vaut mieux attendre... (1).

Il vaut mieux attendre, c'est le mot que tous répètent avec confiance. Attendre les propositions du Saint-Siège, en lui tenant la dragée haute, le succès de la manœuvre leur paraît immanquable.

Montmorin pouvait-il faire autrement que suivre l'exemple de l'archevêque de Bordeaux et que partager son optimisme?

Avant de recevoir les instructions de sa Cour, le nonce lui avait remis, le 20 juin, un mémoire sur les événements d'Avignon. Faisant appel « aux principes d'honneur que le Roi et la Nation avaient toujours manifestés », il ne craignait pas, disait-il, « de mettre sous la sauvegarde de Sa Majesté et de l'honneur français la ville et le territoire d'Avignon jusqu'à ce que Sa Sainteté lui *eût* fait passer des ordres et qu'il *eût* reçu de plus amples instructions (2) ».

Le lendemain, 21 juin, le nonce, revenant à la charge, mettait Montmorin en garde contre l'adresse des Avignonnais lue par Camus à la tribune. Il lui faisait remarquer que la signature du maire d'Avignon, Hermand, faisait défaut à la délibération prise par les districts. Il ajoutait qu'il ne doutait pas de l'accueil que le Roi et l'Assemblée réserveraient à une telle démarche!

A l'exemple du garde des sceaux, Montmorin préféra attendre avant de donner au nonce l'assurance qu'il demandait.

(1) L'archevêque de Bordeaux à Montmorin, 27 juin 1790. Rome, reg. 912.
(2) Le nonce, archevêque de Rhodes, à Montmorin, 20 juin 1890. Rome, reg. 912.

En transmettant à son collègue de la justice, le 28 juin, le mémoire du nonce, il s'exprimait ainsi :

Je suis persuadé, Monseigneur, que l'Assemblée nationale, qui a jugé la démarche des Avignonnais de la plus grande importance, sera bien aise de connaître la manière dont M. le nonce a cru devoir s'exprimer sur ce qui s'est passé à Avignon, en attendant les ordres de sa Cour. Personne n'ignorant que le pape jouit depuis plusieurs siècles de la souveraineté d'Avignon et du Comtat Venaissin, on ne pourra pas être surpris que le roi attende, pour s'expliquer sur un événement qui intéresse les droits de toutes les nations et particulièrement ceux du Saint-Siège, que Sa Sainteté lui ait fait connaître ce qu'elle a l'intention de faire dans une circonstance aussi imprévue... (1).

Ainsi, le roi de France, imitant l'Assemblée, se refusait à reconnaître par une déclaration formelle et immédiate le droit du pape sur Avignon. Il refusait de prendre le pays sous sa *sauvegarde*, comme le nonce le lui demandait. Il attendrait que le pape lui fît connaître ses *intentions* ou plutôt ses *propositions* avant de prendre un parti.

Montmorin mettait même de l'empressement à entrer dans les vues de l'Assemblée et à se retrancher derrière ses comités. Le nonce lui ayant écrit, le 4 août, pour réclamer la mise en liberté des prisonniers d'Orange, il lui fit répondre que l'affaire regardait l'Assemblée nationale et que d'ailleurs les prisonniers pouvaient se promener librement dans Orange (2).

Le président du Comité des domaines, Parent, lui ayant demandé communication, le 27 juin, de toutes les pièces,

(1) Montmorin au garde des sceaux, 28 juin 1790. Rome, reg. 912.

(2) En marge de la lettre du nonce, Montmorin écrivit de sa main : « Réponse verbale. Affaire qui regarde l'Assemblée nationale. On a rendu la liberté aux Avignonnais à condition de ne pas sortir d'Orange. » Rome, reg. 912.

titres et renseignements relatifs aux droits du roi sur Avignon et le Comtat, Montmorin chargea immédiatement un de ses meilleurs commis, Hennin, de faire la recherche. Un premier lot de documents était envoyé, un mois après, à Bouche, que le comité d'Avignon nouvellement constitué, avait chargé d'étudier l'affaire (1). En réclamant les pièces, Bouche avait posé à Montmorin cette question : « Un fait qu'il importe au comité de connaître, c'est de savoir si le roi a promis au pape des troupes en cas d'insurrection dans le Comtat Venaissin et à Avignon et si, dans les circonstances, le pape a sollicité auprès du roi ce secours. » Montmorin répondit sur-le-champ :

Jusqu'ici, Monsieur, le pape n'a pas fait demander des troupes au Roi pour rétablir le calme à Avignon et dans le Comtat; mais comme à peine Sa Sainteté est-elle instruite de ce qui s'y est passé, il n'est pas étonnant qu'Elle n'ait pas, jusqu'à ce jour, eu recours au Roi à titre de bon voisinage (2).

L'arrière-pensée de Bouche et de Montmorin se devine. Bouche n'a pas renoncé à son idée de faire occuper Avignon par des troupes françaises. Il veut ainsi se nantir d'un gage dans les négociations futures et protéger les patriotes avignonnais contre un retour offensif des aristocrates. Il a donc besoin de savoir si les traités antérieurs n'autoriseraient pas par hasard l'occupation qu'il réclame. Quant à Montmorin, il espère que le pape ne tardera pas à demander le secours armé du Roi. La première démarche du nonce lui en fait prévoir une seconde, plus nette et plus directe. En cette prévision, et aussi pour satisfaire le

(1) Un reçu de Bouche, daté du 2 août, atteste qu'il lui est parvenu sept pièces, dont l'ouvrage manuscrit de Montclar rédigé en 1769 à la demande de Choiseul (Montclar proposait de traiter à l'amiable l'annexion d'Avignon et Choiseul avait adopté ses conclusions).

(2) Rome, reg. 912. La réponse de Montmorin est du 28 juillet.

comité, il demande à Hennin une note sur la double question de savoir : 1° si la France a garanti au pape par traité Avignon et le Comtat Venaissin, et 2° si la France a promis au pape des troupes en cas d'insurrection dans cette contrée.

Dès le 3 août, la réponse d'Hennin était envoyée au Comité d'Avignon. Hennin tranchait la première question par une négation absolue :

Dans aucun des traités conclus entre la France et la Cour de Rome, on ne voit pas que la France lui ait garanti la ville d'Avignon ni le Comtat Venaissin; nos registres de cette Cour ont été consultés ainsi que les recueils diplomatiques. Si la France eût donné cette garantie par des traités ou autrement, la Cour de Rome l'aurait fait valoir dans quelques circonstances et l'on n'en trouve point d'exemple.

D'ailleurs, cette garantie aurait dû être renouvelée ou rappelée toutes les fois que nos rois, après s'être emparés de la ville d'Avignon et du Comtat Venaissin les ont restitués; on voit au contraire, par les différentes lettres patentes pour ces restitutions en 1664, 1689 et 1774, que nos rois, par une clause réservatrice, se sont conservés leurs droits sur Avignon, cette clause devant naturellement éloigner toute idée de garantie et annuler même les actes très anciens, s'il y en a existé, dans lesquels cette garantie aurait été stipulée.

Différents mémoires sur Avignon disent encore que la possession des papes n'en a jamais été paisible et qu'il y a eu souvent des réclamations de la part de nos souverains (1).

Il était difficile d'entrer plus avant dans le système de Bouche. Rappeler que nos rois avaient formellement réservé leurs droits sur Avignon et le Comtat, n'était-ce pas, par voie de conséquence, conseiller de profiter des événements pour faire valoir ces droits ou tout au moins pour en faire payer l'abandon?

(1) Archives des affaires étrangères. Rome, 1772 à 1774. Avignon, registre n° 32, folio 348.

La réponse à la deuxième question contenait un conseil indirect encore plus précis. Nos rois, disait Hennin en substance, n'ont pas pris l'engagement d'envoyer des troupes pour réprimer les insurrections des sujets du pape. Il y a cependant un précédent à une intervention de ce genre. En 1664, les Avignonnais s'étant soulevés, Louis XIV consentit à rétablir l'autorité du pape, mais se fit payer ce service par une compensation dans le domaine spirituel. Un indult (1) lui accorda le droit de nommer aux trois évêchés de Metz, Toul et Verdun (2).

L'analogie des situations était claire, si claire qu'Hennin ne crut pas devoir la signaler. La Révolution pouvait imiter Louis XIV. Elle rétablirait l'ordre dans Avignon, mais elle obtiendrait au profit du peuple français l'indult qui lui permettrait de nommer aux bénéfices à la place du roi et des anciens collateurs.

Grâce à ces textes, qui jettent quelque lumière, nous commençons maintenant à soupçonner la politique de la Constituante, fidèlement acceptée par Montmorin et le Conseil du roi. Cette politique consistait, sur la question spirituelle, à engager immédiatement les négociations réclamées par l'épiscopat et, sur la question temporelle, à attendre les propositions du pape. C'était à la partie qui avait besoin de l'autre de prendre l'initiative de demander son concours. Le Roi avait besoin du pape pour baptiser la Constitution civile. Le pape avait besoin du roi pour garder Avignon et le Comtat.

Le danger de cette politique était grand avec un homme aussi orgueilleux que Pie VI et aussi chatouilleux sur ses

(1) *Indult*, droit accordé par le pape de nommer, de conférer et de recevoir des bénéfices.

(2) Le duc de Mercœur, envoyé à Avignon, déposa les consuls, leur fit demander publiquement pardon à genoux au vice-légat, désarma le peuple, enleva de l'Hôtel de Ville l'artillerie qui y avait toujours été, etc.

prérogatives de chef d'État. Consentirait-il à faire les premiers pas dans les négociations relatives au temporel? Ne se trouverait-il pas bien, au contraire, d'imiter, en sens inverse, le calcul de la Constituante; de tenir la dragée haute sur le spirituel afin d'obtenir plus sûrement satisfaction sur le temporel?

Mais le danger était surtout dans les lenteurs inévitables qu'allait entraîner la procédure adoptée. Les deux négociations n'étant pas liées dès le principe dans les propositions parties de Paris, il faudrait attendre que de Rome vinssent des contre-propositions parallèles qui opéreraient plus ou moins directement cette liaison. Si ces contre-propositions tardaient à venir, les événements pouvaient se précipiter et se modifier au point d'empêcher ou de rendre inutile tout accord. Les Constituants n'avaient autorisé ou plutôt toléré les négociations sur le spirituel que dans la conviction où ils étaient que le pape se hâterait de répondre à leur attente, par crainte de plus grands maux. Combien de temps attendraient-ils la réponse du Saint-Siège et ne finiraient-ils pas par se croire assez forts pour s'en passer?

Le danger enfin, et non le moins grand, c'était de faire dépendre l'adhésion du haut clergé à la Constitution civile de la résolution de Rome. Les évêques, en déclarant solennellement qu'il leur fallait l'autorisation pontificale pour mettre en œuvre la réforme religieuse, s'étaient engagés par cela même à refuser leur concours à cette réforme tant que l'autorisation sollicitée ne leur serait pas parvenue. Les retards, les incertitudes risquaient de les pousser insensiblement à une résistance d'autant plus dangereuse que, n'étant point préméditée ni même souhaitée, elle semblerait dictée par le seul sentiment de l'honneur

et par les nécessités inéluctables d'une situation sans issue.

Mais le pape était-il, dès le début, décidé à profiter des fautes de la Constituante pour rendre le conflit inévitable?

A. Mathiez.

(*A suivre.*)

CARNOT A GENÈVE [1]

Plusieurs mois s'étaient écoulés depuis le 18 fructidor. Signalé à Paris, poursuivi, traqué, Carnot, dans sa fuite, se dirigea vers la Suisse. Aussi bien comptait-il trouver dans ce pays des sympathies. La République de Genève, si voisine de la France, avait reçu de Carnot un témoignage public d'estime lorsque, président de la Convention, il avait accueilli ses délégués se présentant à la barre de l'assemblée pour la remercier des honneurs rendus à J.-J. Rousseau. Plus tard, au Directoire, il s'était opposé à ce que la neutralité des Cantons fût violée et avait demandé le maintien des décisions du Comité de salut public. Il s'éleva avec vigueur contre l'envahissement de la Suisse, et ce fut là une cause de graves dissentiments entre lui et les autres Directeurs.

« Le système du Directoire, écrit-il, c'est de fonder la puissance nationale, moins sur la grandeur réelle de la République que sur l'affaiblissement et la destruction de ses voisins. On peut voir sa conduite envers les petits cantons de la Suisse. »

(1) Voir : *Mémoires sur Carnot par son fils* (Paris, 1861, 2 vol. in-8°); J.-B. Galiffe, *D'un siècle à l'autre* (Genève, 1877-1878, 2 vol. in-8°); aux Archives de l'État de Genève, le *Portefeuille des pièces historiques* (nos 5518 et 5519) et le *Registre des séances du Conseil administratif* (1798).

A peine Carnot fut-il proscrit, que le Directoire dirigea ses armées sur la Suisse. « O guerre impie! s'écria Carnot, guerre dans laquelle il semble que le Directoire ait eu pour objet d'égorger la liberté dans son berceau... Les sources du Rhin, du Rhône et de l'Adda ont porté à toutes les mers les larmes des veuves désolées. »

Genève fut la première étape du proscrit sur terre étrangère. Ses *Mémoires* relatent son départ avec quelque détail; ils n'omettent pas de mentionner la perruque épaisse dont il s'était coiffé et qui, d'après eux, « le rendait méconnaissable ». Nous verrons que cette expression était trop catégorique.

Carnot s'installa sur le territoire de la commune de Plainpalais, dans la maison Raffinesque, dit l'historien Galiffe, chez un blanchisseur, ajoutent les *Mémoires*. Sa présence ne tarda pas à être signalée. Un document que nous reproduisons plus loin prouve que le résident de France à Genève, Félix Desportes, avait attiré sur l'illustre proscrit l'attention du gouvernement genevois. Le 16 janvier 1798, déjà, le citoyen syndic Rivard avait donné l'ordre au citoyen Des Gouttes, magistrat de police, de procéder à la visite « exacte » des auberges. Suivi de son huissier, le citoyen Pache, Des Gouttes perquisitionna successivement à l'*Écu de Genève*, à la *Couronne*, au *Coq d'Inde*, à l'*Écu de France* et à l'*Épée*. Son rapport donne, pour chaque hôtellerie, la liste des voyageurs descendus. Il en est de même de celui du citoyen Guérin, autre magistrat de police, qui visita le lendemain, 17 janvier, les auberges du *Cheval Blanc*, des *Deux-Ponts*, des *Balances* (où Bonaparte descendit la même année) et du *Petit Maure*. Guérin crut devoir signaler le nommé Pillivuit, d'Yverdon, aide-de-camp du commandant en chef de l'armée d'Angleterre, se rendant à Paris; il signala aussi

le citoyen Forel, accompagné de son épouse, « se disant négociant, venant de Constance avec un passeport de cette ville, et se disant de Lyon ». « Cet homme, dit le rapport, nous a paru suspect d'émigration française. »

Ni Des Gouttes, ni Guérin ne mentionnent le nom de Carnot.

Quelques jours plus tard, soit, exactement, le 26 janvier 1798, le registre du Conseil administratif de la République de Genève porte que le citoyen syndic président a reçu une lettre du résident de France. Cette lettre est conservée aux Archives de l'État de Genève. Elle a été signalée par Galiffe, qui ne l'a pas reproduite et n'en a pas indiqué la source.

Elle est précédée d'une feuille sur papier libre portant ces mots :

Je prie le citoyen syndic président de faire lire, dans le plus grand secret, la note ci-jointe à ses collègues, afin d'assurer d'autant mieux le succès des mesures qui y sont indiquées.

Salut et fraternité.

FÉLIX DESPORTES.

Le 7 pluviôse an VI.

Voici la lettre jointe à ce message :

Genève le 7 pluviôse an VI, de la République française une et indivisible.

Félix Desportes, résident de la République française près celle de Genève, aux syndics et Conseil.

Citoyens,

L'ex-directeur Carnot est à Genève ou sur votre territoire : des personnes dignes de foi viennent de le voir dans votre ville. Je vous prie donc, citoyens, de faire faire généralement, et sans aucune exception, des visites domiciliaires, soit chez les aubergistes, soit chez les particuliers. Si la recherche de ce conspi-

rateur s'opère sur-le-champ, avec le zèle et surtout le secret qu'elle exige, vous le trouverez infailliblement. Je vous réitère, en outre, la demande de son incarcération sous bonne et sûre garde, jusqu'à ce que je puisse le réclamer au nom de mon Gouvernement. Quoique je vous aie déjà envoyé son signalement, je vous le rappelle aujourd'hui, en vous faisant observer qu'il change, dit-on, souvent d'habits, et qu'il porte un faux toupet, tantôt brun, tantôt blond : mais son attitude, malgré ces déguisements, le rend très facile à reconnaître.

« Age : quarante-quatre à quarante-six ans ; taille : cinq pieds, deux à trois pouces ; visage pâle ; front chauve ; nez épaté et long ; yeux gris bleu ; bouche pincée ; menton crochu ; démarche un peu torse à droite ».

J'attends avec impatience, citoyens, que vous me fassiez part du résultat de vos perquisitions.

Salut et fraternité.

Félix Desportes.

Carnot ignora ce document ; les *Mémoires* rapportent que le résident se rendit au Conseil d'État (*sic*) et qu'il requit l'arrestation de Carnot, en laissant entendre au Gouvernement genevois qu'un tel acte de complaisance lui vaudrait les bonnes grâces du Gouvernement français.

Le registre du Conseil administratif relate qu'à la réception de cet avis, des huissiers, munis du signalement de Carnot, furent placés aux portes de la ville et que de nouveaux ordres de perquisition furent donnés aux magistrats de police. A ce propos, le syndic Butin(1) rapporta au Conseil une visite que le citoyen Sorgues lui avait rendue la veille ; Sorgues l'avait informé, « dans le plus grand secret », que le citoyen d'Oppel, de Carouge, lui avait affirmé « qu'on avait vu Carnot à Genève ». D'Oppel avait

(1) Pendant la domination française, Butin, qui était homme de loi, remplit, durant quelques mois, les fonctions de président de l'Administration municipale de Genève.

engagé Sorgues « à s'employer avec ses amis à en faire la recherche », mais sans en rien communiquer au Gouvernement, « ajoutant qu'il en résulterait un très grand bien pour notre République ». Sitôt avisé, Butin avait prescrit des perquisitions dans les auberges. Elles n'eurent aucun succès. Des visites furent plus spécialement ordonnées dans la commune de Plainpalais. Le citoyen Noblet, magistrat de police, indique, dans son rapport, que pour faire « exactement recherche de l'ex-directeur Carnot », il se rendit tout d'abord à Plainpalais, dans la maison Raffinesque, où il ne trouva aucun étranger, pas plus, du reste, que dans les maisons Flournoy et Des Arts, fouillées après celle-là. « En revenant, ajoute-t-il, nous avons trouvé sous la Treille (1) un homme d'une figure assez semblable à celle qui avait été désignée dans le signalement que nous avait donné le citoyen syndic ». Arrêté, cet individu déclara se nommer Delaplanche, de Collonges, de passage à Genève pour la journée. Conduit au syndic Butin, il fut immédiatement libéré, Butin ne l'ayant pas trouvé « être celui que l'on avait signalé ».

A Plainpalais encore, Vincent, magistrat, perquisitionna dans la maison d'Espine. Après s'être assuré « que le citoyen Carnot n'était pas dans cet appartement », il perquisitionna chez les citoyens Gras et Boissonnas et chez la citoyenne Grisat.

Pendant ce temps, Guérin se rendait chez le citoyen Tronchin, aux Délices, et, de là, dans toutes les auberges dont il fouilla toutes les chambres.

Ces visites eurent lieu le 26; le 27, Vincent fit une descente chez le citoyen Maurice, rue derrière les Granges. Il trouva ce savant installé dans son cabinet et scruta

(1) Promenade à Genève.

toute sa demeure en sa compagnie et celle de son fils (1).

Devant l'insistance du résident, le gouvernement genevois ne s'était pas contenté de mettre en activité de service les magistrats de police. Il réclama l'assistance des assesseurs du district de Plainpalais et Champel, les citoyens Jacob Vignier et J. Paris. Accompagnés du capitaine de la gendarmerie nationale, Jean-David Cougnard, et d'une garde prise au pont d'Arve, ils perquisitionnèrent dans toutes les auberges et chez tous les particuliers du district. Ils déclarent, dans leur rapport, qu'après avoir fait la visite la plus exacte pour se « procurer le citoyen Carnot », ils n'en ont trouvé aucune trace.

Aucun de ces derniers rapports n'émane de Des Goutles.

Carnot réussit à quitter Genève avant d'être appréhendé. Les *Mémoires* disent qu'il reçut, certain jour, d'un magistrat genevois, ce billet laconique : « Vous êtes dénoncé ; partez sans perdre une minute ». Galiffe affirme que, dans l'occurrence, le sauveur de Carnot fut Zacharie Des Gouttes. Ce magistrat, dont nous avons mentionné la note du 16 janvier, ne paraît pas avoir pris part aux perquisitions des jours suivants. Carnot, réhabilité après le 18 Brumaire, se souvint de lui, dit Galiffe. Genève était devenue française ; le fils de Des Goutles fut nommé préfet des Vosges, puis commissaire des relations commerciales en Suède (2).

Les blanchisseurs chez lesquels logeait Carnot étaient de fort braves gens, qui avaient pour lui maintes attentions. Ils s'empressèrent de faciliter sa fuite. Son hôtesse le déguisa en garçon blanchisseur, le revêtit d'une blouse,

(1) Frédéric-Guillaume Maurice remplit à Genève, du 4 décembre 1801 jusqu'à la restauration de cette République, les fonctions de maire.

(2) M. Edouard Des Gouttes a bien voulu rechercher, dans les archives de sa famille, s'il existait des traces du service rendu à Carnot par son arrière-grand-père. Il n'en a pas trouvé, mais il tient la version de Galiffe pour parfaitement vraisemblable.

le coiffa d'un bonnet de coton et lui fit charger un panier de linge. Les *Mémoires* disent qu'il passa devant un homme qui surveillait sa demeure, au moment où les soldats chargés de la cerner y arrivaient; ils content aussi le voyage émouvant que fit le proscrit, de Genève à Coppet.

Quelques mois plus tard, Bonaparte s'arrêtait à Genève. Il demanda à voir les citoyens Hentsch et Emmanuel Bontems neveu, auxquels il désirait demander des renseignements sur la retraite probable de l'ex-directeur. Noblet présenta ces deux banquiers au premier consul; sitôt après leur visite, Bontems fut arrêté. A 5 heures du matin, il fut « traduit aux prisons » sur une requête de Bonaparte, appuyée par le résident. Bontems, accusé d'avoir favorisé la fuite de plusieurs conspirateurs, fut condamné à la déportation. Les *Mémoires* affirment que jamais Carnot ne l'avait vu.

Édouard Chapuisat.

LES PRÊTRES ASSERMENTÉS

A propos d'une note élogieuse parue dans le *Bulletin départemental d'Histoire de la Révolution dans les Vosges*, concernant divers travaux de M. l'abbé Olivier, nous avions formulé quelques observations sur l'esprit qui animait ces travaux. Ces observations étaient conçues en termes courtois, et ne dépassaient pas le droit ordinaire de critique. Malgré cela, la susceptibilité de l'abbé s'est émue, et il nous a adressé la lettre qui suit. — Nous publions cette lettre intégralement et avec une réelle satisfaction. Rien ne pouvait plus amplement justifier nos critiques. Rien ne peut mettre en lumière d'une façon plus éclatante et plus « dépouillée d'artifices » l'état d'esprit dans lequel se trouvent certains écrivains catholiques en parlant de la Révolution, « cette triste période de notre histoire » comme dit l'abbé. — Cela n'est pas nouveau, mais c'est toujours instructif.

Voici donc la lettre de M. l'abbé Olivier :

Dans un très court article bibliographique paru dans son 3e fascicule, le *Bulletin du Comité des Vosges* signalait, à titre de curiosité artistique d'histoire révolutionnaire, « un superbe manuscrit enluminé » sur la petite ville de Fontenoy-le-Château dû à l'initiative de M. l'abbé C. Olivier, auteur « de plusieurs études *intéressantes* sur la Révolution, à Châtel, Nomexy et Thaon ».

Cette épithète trop élogieuse, M. C. Denolle n'a pu la digérer : à son avis, elle est fort déplacée dans un Bulletin « encouragé moralement et matériellement par l'Etat ».

Certes, je ne prétends pas et n'ai jamais prétendu, au sujet de mes ouvrages « ne mériter que des éloges sans réserves »; mais ce que je n'admets pas, c'est que mon contradicteur prétende me dénier, lorsque j'aborde la période révolutionnaire, « l'état d'esprit critique, exempt de passion, qui seul convient à l'historien ». Je suis sans doute, ajoute-t-il, « excellent au point de vue dogmatique et catholique » (merci du compliment, car cette qualité en vaut bien une autre); je déclare dans une de mes préfaces « que je veux être impartial; on a l'impression que je suis sincère; mais si je crois avoir atteint mon but, je me fais d'étranges illusions ». Et la preuve de ma partialité, M. Denolle la trouve dans plusieurs appréciations émises sur certains personnages à la suite de faits historiques indéniables, mais qui ont l'heur de froisser son ardent amour et son admiration enthousiaste de l'œuvre révolutionnaire et de ses tristes auteurs : Marat, Robespierre, Lebon, Carrier, Collot d'Herbois et *tutti quanti*.

Ainsi, d'après M. Denolle, je suis d'une partialité révoltante lorsque je traite de « lâches et d'impies » les prêtres constitutionnels, lorsque je cingle « leurs tristes exemples d'apostasie », lorsque je les compare ainsi que l'évêque des Vosges aux Thomas Lindet, Lalande, etc... Il faudrait donc louanger Fouillette, curé assermenté de Fontenoy; Fouillette qui, après s'être prêté à toutes les mascarades des fêtes révolutionnaires, a l'impudeur de proposer sa propre servante comme déesse Raison et de lui offrir un encens sacrilège sur l'autel même où, annonçait-il un jour du haut de la chaire, « il avait tant charlatanisé »; il faudrait prôner les vertus républicaines de ce prêtre si indigne dans ses compromissions révolutionnaires, que le juge de paix du canton, peu suspect de cléricalisme, écrit de lui au préfet des Vosges (26 prairial, an X) : « Il n'a plus la confiance dans la commune (1) »; que sa mort, arrivée le 9 septembre 1825, passe inaperçue dans sa propre paroisse et qu'aucun prêtre du voisinage ne daigne l'accompagner à sa dernière demeure (2).

Quant au fameux Clément, curé constitutionnel de Châtel, il

(1) *Archives des Vosges*, 3, V, 1.
(2) *Archives paroissiales*. Procès-verbal de l'acte de décès.

ne m'était pas permis, ainsi le déclare M. Denolle, de le désigner comme signant « d'une main ferme de renégat l'acte de son odieuse apostasie ». Selon mon pointilleux critique, ce n'est donc pas faire œuvre d'apostat que de prêter des serments destructeurs de la hiérarchie de l'Eglise; c'est pratiquer l'austère vertu républicaine pour un curé que de se faire le bas délateur de tous les catholiques fidèles de sa paroisse; ce n'est pas être renégat que de brûler publiquement et avec force blasphèmes ses lettres de baptême et de prêtrise et que d'écrire, dans ses furibondes dénonciations au Département, des phrases comme celles-ci : « L'intrépide Maudru (son propre évêque constitutionnel) est venu vendre son orviétan dans toutes les communes du canton et emporter l'argent des imbéciles croyants qui y abondent... »; et ailleurs : « Depuis qu'il (Maudru) a étalé sa boutique de joujoux et de bébés pour amuser les sots, dependant de l'imbécile croyance d'Abraham »; et encore : « Vous apprendrez que peu s'en est fallu que le peuple se portât à des excès, parce que l'administration avait retardé la cérémonie, comme il (l'évêque) allait commencer ses singeries. Ç'aurait été un beau coup de filet : lui et les sept à huit masques qui le suivaient auraient débarrassé la République de leur présence. »

Etais-je donc en deçà ou au delà de la vérité quand, moins documenté que je ne le suis aujourd'hui, je disais : « Qu'attendre après cela de ces prêtres à l'âme aussi basse et aussi servile? Rien, sinon une chute de plus en plus lamentable ».

Si vous tenez tant à ce beau monde, Monsieur Denolle, vous n'êtes vraiment pas difficile et vous êtes digne de vos grands ancêtres les Républicains de 93, qui n'avaient d'admiration que pour les gens de cet acabit, les payaient grassement et envoyaient à la guillotine, sur les pontons de Rochefort ou à la Guyane, ceux dont le seul crime était leur fidélité à leur Dieu, à leur religion, et cela au moment même où, contradiction suprême, l'Assemblée nationale décrétait le libre exercice de tous les cultes.

Voudriez-vous m'expliquer comment des gens comme Fouillette et Clément, qui sont cependant nôtres, vous deviennent subitement si chers? Grand bien vous fasse, Monsieur, de tant de complaisance à leur égard : conservez-les au milieu de vous, couvrez-les de vos fleurs républicaines, nous ne les jalouserons pas, soyez-en sûr; car, s'ils vous honorent, ils nous font rougir.

Encore un mot : ce sera le dernier, car je ne puis entrer dans la réfutation de tous les autres griefs que vous accumulez dans votre article, de peur de dépasser les limites qui sont octroyées à ma réponse.

Vous me reprochez « d'accueillir sans preuve tous les racontars attribuant à Maudru des habitudes crapuleuses ». Or l'abbé Didelot dont je cite textuellement les intéressants mémoires, était un contemporain de l'évêque des Vosges et connaissait tout particulièrement celui-ci. Quelle référence, Monsieur, vous faut-il de plus?

De grâce, ne taxez plus d'œuvre de parti toute histoire révolutionnaire sortie de la plume d'un prêtre ou d'un catholique convaincu, car vos appréciations *a priori* ne réussiraient qu'à retourner l'argument contre vous. Croyez-le bien, Monsieur, j'ai à mon service sur cette triste période de notre histoire toute une documentation qui vaut bien la vôtre, et ce ne sont pas vos récriminations qui m'empêcheront jamais d'appeler, quand il y aura lieu, *un chat un chat et Rolet un fripon.*

Abbé C. OLIVIER,
Lauréat de l'Institut.

Voilà la mentalité... Cette lettre montre combien était légitime notre étonnement de trouver l'éloge de cet... *historien* dans une publication telle que le *Bulletin du département des Vosges pour l'étude des documents économiques de la Révolution.*

C'est uniquement cet éloge, plutôt mal placé, qui a motivé nos critiques. Sans cela, nous aurions laissé l'abbé bien tranquille. On ne peut vraiment pas demander, ainsi que le disait récemment M. Sagnac (1), à une Église ultramontaine qui repose sur le dogme tout nouveau de l'infaillibilité papale, d'être juste et tolérante vis-à-vis des assermentés.

On comprendra que nous n'entamions aucune discussion

(1) *Révolution française*, numéro du 14 décembre 1907, p. 521.

à ce sujet. Cette Revue n'y suffirait pas. M. l'abbé Ollivier a protesté de son impartialité. Sa protestation est publiée. Les lecteurs apprécieront, et l'incident est clos.

Je demande pourtant à faire une seule observation personnelle. De ce que je réclame un peu de justice pour les assermentés, ces galeux sur lesquels les écrivains catholiques frappent avec un si bel ensemble, il ne s'ensuit pas que je professe une admiration sans bornes pour Marat, Carrier, etc., ainsi que l'insinue l'abbé. Un peu de bonne foi, s. v. p.

Une autre observation, bien typique et d'ordre général, s'impose encore. Il ne s'agit plus de l'abbé Olivier, mais de l'abbé Didelot, mort en 1825, auteur de *Mémoires*, qui sont l'une des sources les plus utilisées par les écrivains hostiles à la Révolution dans la région.

Au sujet de ces *Mémoires*, on nous dit triomphalement : « L'abbé Didelot était un contemporain des événements et des hommes. Quelles références vous faut-il de plus? » — La naïveté est touchante. Ainsi, il suffit que des Mémoires soient contemporains des événements qu'ils rapportent pour qu'on les tienne comme l'expression de la vérité pure! Le degré de véracité de l'auteur, ses préventions, ses chances d'erreur, tout cela n'entre pas en ligne de compte. Le voilà bien, l'esprit critique! — Mais c'est parce que l'abbé Didelot avait été mêlé aux événements de l'époque, parce qu'il en avait éprouvé les passions, parce qu'il en avait souffert, c'est précisément pour cela que son témoignage est suspect. Didelot avait émigré pendant la Révolution; l'un de ses frères était mort sur l'échafaud; il pouvait légitimement détester les hommes et les choses de la Révolution; il fut naturellement porté à satisfaire ses rancunes, mais ce n'est pas une raison pour que nous acceptions, les yeux fermés, ses affirmations.

En fait, les *Mémoires* de l'abbé Didelot constituent un pamphlet, œuvre de haine et de dénigrement systématique. Il serait facile d'en fournir les preuves. Le lecteur pourra vérifier en consultant l'ouvrage, car les *Mémoires* de l'abbé Didelot ont été publiés en 1887, par deux autres abbés (1) (naturellement). Les travaux utilisant, sans critique, de telles sources, n'ont aucune importance.

Ce qui importe en cette matière, c'est de rechercher la vérité, d'une façon méthodique et sincère. Pour cela, il faudrait ne pas laisser le monopole des recherches aux écrivains catholiques (2). On l'a dit et répété : jusqu'à présent, ceux qui ont parlé du clergé constitutionnel étaient des catholiques convaincus. Leurs convictions mêmes les ont empêchés d'être impartiaux. Ils n'ont vu les événements et les hommes qu'à travers leurs lunettes romaines. Ils ont fait un choix parmi les assermentés. Les documents révolutionnaires, fortement imprégnés de la passion du temps, et si souvent suspects, ont encore été, de nos jours, triés, faussés, dénaturés : car les passions d'autrefois ne sont pas mortes et la lutte continue. On a retenu et montré les documents favorables à la thèse qu'on soutenait, en négligeant les autres : le procédé est connu. Aussi tous les assermentés, les évêques et curés constitutionnels, les affranchis de l'Eglise romaine sont-ils présentés comme des misérables, la lie du clergé, dignes de toute exécration.

Il faudrait vérifier tout cela d'une façon précise, établir par département la liste exacte des assermentés et la liste des réfractaires, déterminer le nombre des rétractataires,

(1) *Remiremont. Les saints. Le chapitre. La Révolution.* Nancy, 1887. (Bibl. nat., Lk[7] 25604.)

(2) Le plus important de ces écrivains est M. Sciout. (Voir l'article de M. Sagnac, dans notre numéro du 14 décembre 1907.)

rechercher les causes de ces rétractations, suivre enfin dans leur vie pendant et après la Révolution les assermentés, les démissionnaires et les autres. Ce serait le seul moyen de connaître exactement la valeur morale et le rôle du clergé constitutionnel. On y trouverait sans doute des individus sans conscience et méprisables. Mais aussi combien en fut-il qui, sortis ensuite définitivement de l'Eglise, surent imposer à tous le respect par la dignité de leur vie et par les services rendus à la patrie : on en rencontre partout, dans les écoles centrales, puis dans les écoles secondaires et les collèges, dans les dépôts publics, bibliothèques, muséums, dans l'administration, et même dans l'armée. De ceux-là, on ne parle jamais; ils n'existent pas pour les écrivains catholiques.

Il faut pourtant reconnaître que, depuis quelque temps, des publications ont vu le jour qui font exception à la règle. Ainsi M. Haize, dans une étude sur *Saint-Servan pendant la Révolution* (1), étude précédée d'une lettre-préface d'un évêque, Mgr Duchesne, parle en ces termes des prêtres assermentés : « Leur conduite au point de vue dogmatique n'avait pas à m'intéresser; j'ai constaté seulement le rôle important et *très digne* qu'ils ont tenu pendant cette période intermédiaire entre la Constitution civile et la Terreur ». On pourrait citer encore d'autres travaux, mais ils sont l'infime minorité.

J'ai connu un prêtre de haute intelligence, qui s'était attaché à cette étude détaillée du clergé constitutionnel et des prêtres démissionnaires. Je tiens de lui-même, qu'après un travail de plusieurs années, après des recherches étendues à un département tout entier, il était arrivé, peiné et surpris, à des conclusions bien différentes de celles que ses

(1) *La Révolution* en a parlé récemment, numéro du 14 janvier 1908.

convictions religieuses sincères lui avaient fait espérer. Incapable de trahir la vérité en négligeant les documents contraires à sa cause, il renonça à toute publication.

Toute cette histoire, encore obscure, des prêtres assermentés et démissionnaires de la Révolution serait curieuse à étudier.

C. Denolle.

LES ACTES NOTARIÉS

ET

LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Voici, d'après le *Journal officiel*, le compte rendu de la discussion qui a eu lieu au Sénat, le 17 mars 1908, sur la proposition de loi déterminant les conditions dans lesquelles les minutes des actes notariés, les minutes, registres et dossiers des greffiers pourront être déposés dans les archives départementales.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, déterminant les conditions dans lesquelles les minutes des actes notariés, les minutes, registres et dossiers des greffiers pourront être déposés dans les archives départementales.

La Chambre des députés ayant déclaré l'urgence, je dois consulter le Sénat sur l'urgence, qui est demandée par la commission d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?

M. Louis Legrand, *rapporteur*. — Je la demande, monsieur le président.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. le Rapporteur. — Messieurs, je crois qu'il convient de donner quelques explications au Sénat sur les différences qui

existent entre le texte que nous lui proposons aujourd'hui et celui qu'il a adopté en première délibération.

En quelques mots, très rapides d'ailleurs, je rappelle au Sénat qu'il a voté une proposition de loi aux termes de laquelle les notaires seront autorisés à déposer facultativement, dans les archives départementales, les minutes des actes notariés antérieurs à 1790, et dans l'avenir, à une période de cent cinquante ans.

Le texte voté par le Sénat a subi devant la Chambre un certain nombre de modifications, et c'est sur ces modifications que quelques explications peuvent être utiles.

Nous sommes d'accord avec la Chambre sur ce principe que le dépôt dans les archives départementales sera un dépôt facultatif; mais nous sommes en désaccord sur la période de temps à laquelle cette faculté s'appliquera. Nous avions dit que cette faculté ne pourrait s'appliquer que pour des actes antérieurs à 1790 ou à cent cinquante ans. La Chambre a fixé le délai de cent années. Il nous a paru, dans l'intérêt des familles, que le délai de cent années était un peu bref; car les actes n'ayant que cent années de date peuvent encore s'appliquer rigoureusement même à nos ascendants directs, dans tous les cas, très certainement à nos ascendants au second degré, aux grands-parents. La commission, adoptant un terme de conciliation, a fixé le délai de cent vingt-cinq ans.

Une autre difficulté (*sic*) existe entre le texte du Sénat et celui de la Chambre des députés. Le Sénat n'a statué qu'en ce qui concerne les minutes notariales. La Chambre a ajouté les minutes des greffiers.

La commission ne fait pas d'opposition à cette addition, elle l'a adoptée; j'ai à ce propos à signaler une modification que la commission apporte au texte de l'article 1er, en intercalant le mot « registre » entre les mots « actes et procès-verbaux » qui sont mis entre parenthèses; je prie M. le président de vouloir bien l'insérer dans le texte.

C'est une demande qui a été faite par M. le garde des sceaux et à laquelle la Commission est heureuse de donner satisfaction.

Il est d'ailleurs à remarquer que cela ne peut présenter aucune espèce d'inconvénient pour les greffiers, puisque notre phrase reste gouvernée par les mots qui suivent : « dont les greffiers ont également la conservation ».

Une différence importante, par contre, existe entre le texte de la Chambre des députés et celui du Sénat.

La Chambre des députés a autorisé, dans un article 4 et dans les suivants, « les archivistes départementaux et tout fonctionnaire délégué par le ministre de l'Instruction publique à faire dans les études de notaires et dans les greffes, dans les limites de l'article 1er, toutes les recherches utiles permettant de constater l'intérêt historique des documents qui s'y trouvent, etc. ».

Il n'a pas paru possible à la Commission du Sénat de permettre à des tiers, si autorisés qu'ils puissent être, fussent-ils des archivistes départementaux ou des fonctionnaires délégués par le ministre de l'Instruction publique, de pénétrer dans des études de notaires et d'y faire des recherches, même dans un but scientifique.

Il y a, en effet, d'autres intérêts à sauvegarder : d'une part celui des gardiens de la minute, c'est-à-dire des notaires et greffiers, d'autre part celui des parties intéressées. On avouera facilement qu'il serait inadmissible de permettre à des tiers de pénétrer dans les études des notaires, d'y faire des recherches, de prendre des mesures de conservation et de classement, etc. Les notaires et greffiers sont responsables de leurs minutes, leur domicile est inviolable et on ne peut leur imposer une sorte de surveillance faite par des tiers même dans un intérêt scientifique.

Nous n'avons donc pu accepter, dans cet ordre d'idées, le texte de la Chambre des députés, et nous vous proposons de le rejeter.

Telles sont, messieurs, les principales différences qui existent entre le texte du Sénat et celui de la Chambre des députés : sur le reste nous sommes d'accord.

Nous avons même ajouté dans le texte nouveau une disposition qui ne figurait pas dans le texte antérieur, et nous l'avons fait avec le consentement des notaires eux-mêmes que nous avons entendus.

Nous permettons aux notaires, par dérogation à la loi de ventôse et par faveur pour la science, de donner communication des minutes antérieures à cent vingt-cinq ans, s'ils ne les déposent pas dans les archives départementales. Il y a, en effet, deux hypothèses à considérer : ou le notaire a déposé les minutes dans les archives départementales, et la communication en est soumise aux règles relatives aux archives départementales, ou, au contraire, le notaire n'a pas usé de la faculté que lui donne la proposition de loi, il a conservé dans son étude les minutes dont il s'agit.

Dans ce dernier cas, nous lui permettons, bien qu'il les conserve en sa garde, de les communiquer, dans un intérêt scientifique justifié, aux savants, aux archivistes, aux archéologues qui voudraient les consulter.

Nous croyons avoir suffisamment réservé le droit des tiers par la fixation du délai de cent vingt-cinq ans. Nous l'avons de plus réservé par une autre disposition : nous donnons aux parties, même pour ces actes antérieurs à cent vingt-cinq ans — et c'est de ceux-là seulement qu'il est question — nous donnons aux parties, par un article spécial, le droit de s'opposer à leur communication, dans les termes mêmes de la loi du 25 ventôse an XI, en faisant connaître, soit à l'archiviste, soit au notaire, la nature et la date de l'acte dont on ne veut pas autoriser la communication.

Cette garantie prend la place des dispositions peut-être excessives qui n'ont pas été acceptées par la Chambre des députés; elle nous paraît, à la réflexion, suffisante, car lorsqu'un acte sera assez important, assez grave pour qu'on ne veuille point en autoriser la communication, bien qu'il remonte à cent vingt ans — c'est en effet toujours d'actes de cette date que nous parlons — ce sera évidemment un acte exceptionnel qui aura dans la famille une sorte d'état civil, que la tradition orale aura fait connaître de génération en génération, et dont l'importance, dont la gravité serait telle que les parties intéressées ne sauraient l'avoir perdu de vue.

L'ensemble des dispositions et des garanties que nous avons adoptées nous a paru répondre à tous les intérêts en cause. Je pense que le Sénat voudra bien adopter, dans ces conditions, le texte que nous lui proposons. (*Très bien ! très bien !*)

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le Président. — Je donne lecture de l'article 1er.

« Article premier. — Les minutes des actes notariés, et les minutes de toute nature (jugements, actes, registres, procès-verbaux), dont les greffiers ont légalement la garde et la conservation, ayant une date antérieure à 1790 et, à l'avenir, ayant une date antérieure à cent vingt-cinq ans, pourront être

déposées dans les archives départementales par les gardiens de ces minutes, après assentiment du conseil général du département sur avis conforme, pour les notaires, de la chambre de discipline de leur ressort, et pour les greffiers, du premier président et du procureur général pour les cours d'appel, du président et du procureur de la République pour les tribunaux de première instance ou de commerce, du juge de paix et du procureur de la République pour les justices de paix. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. « Art. 2. — En effectuant le dépôt, les notaires et greffiers dresseront en deux exemplaires, qui seront certifiés et signés par eux et par l'archiviste départemental, un état succinct des minutes déposées desquelles récépissé sera donné par l'archiviste au bas de l'un des deux exemplaires. »

M. LEMARIÉ. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Lemarié.

M. LEMARIÉ, *de sa place*. — Je voudrais poser une question, de ma place, à M. le rapporteur, en ce qui concerne l'article 2. Cet article porte qu'il sera dressé un état des minutes déposées. Je demande si la Commission a prévu ce que deviendront ces états : ce sont de véritables procès-verbaux de récolement dressés contradictoirement par le notaire qui effectue le dépôt et le directeur des archives qui le reçoit.

J'ignore quelle est la pensée de la Commission, mais j'estime que l'un de ces procès-verbaux devrait être déposé dans l'étude du notaire pour que les parties intéressées qui se présenteraient un jour et auraient besoin de prendre communication d'une minute déposée aux archives trouvassent, dans l'étude même du notaire qui a reçu l'acte, la preuve que l'acte qu'elles ont besoin de consulter a été à telle date déposé aux archives.

L'article 2, actuellement soumis à la délibération du Sénat, est absolument muet sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR. — Ce n'est pas dit, il est vrai, *in terminis*; mais l'article porte qu'il sera dressé deux exemplaires; il y en aura par conséquent un pour le notaire, l'autre pour l'archiviste.

M. LEMARIÉ. — J'entends bien; mais il s'agit là d'une pièce pour la conservation de laquelle on n'a aucune sécurité. Ne serait-il pas bon de prévoir que cette pièce fera l'objet d'un dépôt chez le notaire?

M. LE RAPPORTEUR. — Si vous ne vous préoccupez que du

notaire, il est certain qu'il devra conserver cette pièce, car c'est la seule qui constitue sa décharge.

M. Lemarié. — J'entends bien que, pour sauvegarder sa responsabilité, le notaire qui aura effectué le dépôt conservera précieusement le récépissé; il l'enfermera, si vous le voulez, dans son coffre-fort; mais quand il cessera d'être notaire, la pièce disparaîtra avec lui, ou tout au moins je ne vois rien qui puisse en assurer la conservation.

Je ne veux point faire de cette question l'objet d'un amendement, mais il me semble que cette pièce devrait être déposée au rang des minutes et je signale à la Commission les inconvénients qui pourraient résulter de l'absence de cette formalité pour qu'elle prenne une décision sur ce point. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. le Rapporteur. — L'explication me paraît simple.

Il est certain que le notaire a le devoir de garder cette décharge puisqu'elle tient la place, en réalité, des minutes déposées aux archives.

En ce qui regarde les archivistes, ils sont soumis à des règles administratives — je m'excuse de ne pouvoir les rappeler en ce moment — relatives aux mesures de conservation de leurs archives.

Le double exemplaire deviendra lui-même une pièce des archives départementales et sera par conséquent soumis aux mêmes règles que les autres pièces.

M. Lemarié. — Je ne m'occupe pas de ce qui se passera aux archives : les archivistes sont soumis à des règles spéciales — quand un notaire effectuera le dépôt de ses minutes, le directeur des archives n'aura qu'à se conformer aux règlements.

Mais ce qui me préoccupe, c'est de laisser dans l'étude du notaire une trace du dépôt qu'il a effectué.

C'est dans cette étude, en effet, que se rendront les parties qui auront besoin de consulter un acte; il faut qu'immédiatement elles puissent savoir où se trouve cet acte. Encore une fois, il devrait, ce me semble, être dressé un procès-verbal qui serait la garantie du notaire pendant sa vie et qui serait déposé pour devenir à son tour une minute. (*Marques d'assentiment.*)

M. le Rapporteur. — Il suffirait d'ajouter un mot.

M. le garde des Sceaux. — Cela ne présenterait aucun inconvénient.

M. Lemarié. — Non seulement cela ne présenterait pas d'inconvénient, mais j'y verrais un avantage.

M. le Rapporteur. — On pourrait dire : l'état conservé par le notaire sera mis au rang de ses minutes.

M. Fessart. — Il serait plus simple de dire qu'en effectuant le dépôt le notaire ou le greffier dressera la minute.

M. Le Chevalier. — Dans les minutes, il n'y a pas de double.

M. Lemarié. — Le notaire déposera le récépissé qui lui aura été délivré par l'archiviste.

M. le Rapporteur. — Il serait peut-être mieux de dire dans un paragraphe spécial : « L'état qui restera entre les mains du notaire ou du greffier sera déposé au rang de ses minutes. »

Je m'excuse d'improviser une rédaction en séance; mais il me semble que celle que je propose est claire.

M. Lemarié. — Elle me donne satisfaction complète.

M. Edouard Millaud, *président de la Commission.* — La Commission vient de délibérer. Elle est très heureuse des observations qui ont été présentées par notre honorable collègue M. Lemarié, et elle pense que l'on pourrait ajouter, en effet, à la fin de l'article, un paragraphe ainsi conçu :

« L'un des exemplaires de cet inventaire restera déposé au rang des minutes du notaire ou du greffier qui aurait fait le dépôt. »

M. Dominique Delahaye. — Nous n'entendons rien !

M. le Président. — Voulez-vous, monsieur le rapporteur, me communiquer le texte? Je vais en donner lecture, et tout le monde l'entendra :

« L'un des exemplaires de cet état sera déposé au rang des minutes du notaire ou du greffier qui aura fait le dépôt. »

Voix à droite. — Il faudrait renvoyer à la Commission.

M. le Rapporteur. — La modification ne me semble pas nécessiter un renvoi.

M. Lemarié. — Elle me donne entièrement satisfaction.

M. le Président de la Commission. — Nous sommes d'accord; ne renvoyons pas inutilement à la Commission.

M. le Président. — Donc, messieurs, l'article serait composé de deux paragraphes; j'en donne une nouvelle lecture :

« Art. 2. — En effectuant le dépôt, les notaires et greffiers dresseront en deux exemplaires qui seront certifiés et signés par eux et par l'archiviste départemental un état succinct des minutes déposées, desquelles récépissé sera donné par l'archiviste au bas de l'un des deux exemplaires.

« L'un des exemplaires de cet état sera déposé au rang des minutes du notaire ou du greffier qui aura fait le dépôt. »

Je mets aux voix l'article 2 ainsi complété.

(L'article 2 est adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. « Art. 3. — A partir du jour du dépôt, les notaires et greffiers seront déchargés des obligations leur incombant comme gardiens et ils n'auront plus qualité pour délivrer des expéditions des minutes déposées et pour les certifier.

« Les minutes déposées seront communiquées et les expéditions ou extraits littéraux en seront délivrés par l'administration départementale, conformément aux lois, décrets et règlements relatifs aux archives départementales, sauf ce qui sera dit à l'article 5.

« Les expéditions et extraits ainsi délivrés ne pourront être revêtus de la formule exécutoire, s'il y a lieu, qu'à la charge de se conformer aux formalités prescrites par les articles 844 et suivants du Code de procédure civile; le président du tribunal civil, statuant en référé en vertu de ces articles, commettra par son ordonnance un notaire ou un greffier, suivant les cas, chargé de revêtir l'expédition de la formule exécutoire. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Par dérogation à l'article 23 de la loi du 25 ventôse an XI, les notaires pourront, sauf ce qui sera dit à l'article 5, et sans aucune formalité de justice, donner connaissance et délivrer des expéditions et extraits des actes visés par l'article premier à toute personne justifiant qu'elle poursuit un but scientifique. » — (Adopté).

« Art. 5. — Malgré les dispositions qui précèdent, les parties intéressées en nom direct, leurs héritiers ou ayants cause ont le droit de faire, par acte extrajudiciaire, défense à l'administration préfectorale ou au notaire, selon les cas, de donner connaissance des actes notariés les concernant, qu'elles spécifieront, et d'en délivrer des expéditions ou extraits, si ce n'est dans les conditions fixées par l'article 23 de la loi du 25 ventôse an XI. » — (Adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Ici se placent trois articles adoptés par la Chambre des députés sous les numéros 4, 5 et 6, et dont votre Commission propose le rejet.

J'en donne lecture :

« Art. 4. — Les archivistes départementaux et tout fonctionnaire délégué par le ministre de l'Instruction publique pourront

faire dans les études de notaires et dans les greffes, dans les limites de l'article 1er, toutes les recherches utiles permettant de constater l'intérêt historique des documents qui s'y trouvent et, dans le cas où cela leur paraîtrait nécessaire, de prendre toutes mesures ayant pour objet soit d'assurer la conservation des minutes, dossiers ou registres, soit de faciliter l'examen de ces pièces au moyen d'un classement méthodique dans les archives départementales. Cette conservation et cet examen seront autorisés à la requête du procureur de la République par ordonnance de référé aux frais de la partie qui succombera. »

(L'article 4 du texte de la Chambre n'est pas adopté.)

« Art. 5. — Les archivistes départementaux et tout fonctionnaire délégué du ministre de l'Instruction publique pourront faire dans les greffes toutes recherches utiles, même en dehors des délais prévus par l'article 1er, permettant de constater l'intérêt historique des documents qui s'y trouvent ; ils pourront, si cela leur paraît nécessaire, prendre toutes les mesures ayant pour objet soit d'assurer la conservation des dossiers et registres, soit de faciliter l'examen de ces pièces au moyen d'un classement méthodique dans les archives départementales. Cette conservation et cet examen seront autorisés à la requête du procureur de la République par ordonnance de référé aux frais de la partie qui succombera. »

(L'article 5 du texte de la Chambre n'est pas adopté.)

« Art. 6. — L'ordonnance de référé exécutoire sur minute vaudra décharge pour les notaires et greffiers. »

(L'article 6 (texte de la Chambres des députés) n'est pas adopté.)

M. le Président. — Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le Président. — Par suite des modifications apportées au texte de la proposition, votre Commission demande que le titre en soit ainsi libellé : « Proposition de loi déterminant les conditions dans lesquelles les minutes des actes notariés et des greffes pourront être déposées dans les archives départementales. »

Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi ordonné.

NOTES DE LECTURES

I

LA CONVENTION NATIONALE ET LA TRAITE DES NÈGRES

Dans *le Siècle* du 18 mars 1908, M. Armand Brette donne les renseignements suivants sur les primes accordées aux armateurs pour la traite des noirs, quatre années après la proclamation des Droits de l'homme :

La Convention nationale fit payer, le 4 août 1793, « aux citoyens Perrotin père et fils, une somme de 6.720 livres, à raison de 40 livres par tonneau de jauge, pour l'armement qu'ils ont fait au port de Nantes, en septembre 1791, du navire *la Petite-Fille*, à destination de la côte d'Angola, pour la traite des nègres. » (Angola, possession portugaise, était alors le centre du trafic des esclaves.) Le 4 août 1793, payement de 2.327 livres 12 sous 4 deniers, sur la même base de 40 livres par tonneau, à la veuve Feray, armateur du navire *l'Espérance*, « pour la traite des nègres sur la côte de Guinée ». A la même date enfin, payement de 48.000 livres à Arnaud et Cie, de Marseille, « pour la traite des noirs, à raison de 200 livres par tête de nègre ». Les pièces comptables relatives à ces affaires se trouvent aux Archives nationales, dans le carton coté F[4]1314. La loi du 16 août 1792 avait bien supprimé ces honteuses primes, mais comme elles avaient été régulièrement instituées par un arrêt du Conseil du roi, du 26 octobre 1784, les arma-

teurs réclamèrent ces primes pour toutes les opérations qu'ils avaient faites avant le mois d'août 1792, et c'est ainsi que les payements que je signale furent ordonnancés et effectués.

Quand on connaît les habitudes d'incurie et de laisser-faire de l'ancien régime, il est permis de croire que le trafic ne se bornait pas seulement au transport du bestial humain dans les colonies françaises et que l'argent si cruellement prélevé sur nos paysans servait en outre aux plus odieuses pratiques : aucun contrôle n'était possible.

II

FABRE D'ÉGLANTINE ET *L'ORANGE DE MALTE*

Nous avons déjà parlé ici même (t. XL, p. 452, et t. XLI p. 68) de *l'Orange de Malte*, cette pièce posthume et perdue de Fabre d'Églantine.

Dans *la Dépêche de Toulouse* du 2 mars 1908, M. Rémy de Gourmont a publié sur ce sujet un intéressant article. Nous en extrayons le passage suivant :

Au moment de gravir les marches de l'échafaud, dit un des historiens de Fabre d'Églantine, il aurait jeté au hasard, dans les groupes des spectateurs, quelques manuscrits, en criant d'une voix émue : « Mes amis, sauvez ma gloire ! » Plusieurs de ces pièces, ajoute M. d'Almeiras, furent recueillies par des curieux et l'une d'elles, *l'Orange de Malte,* tomba sous la main de deux auteurs dramatiques qui la refirent sous le titre de l'*Espoir de la faveur* ». Là-dessus, un collaborateur de *l'Intermédiaire* s'est levé et a déclaré : « Je connais quelqu'un qui paraît bien avoir lu ou entendu cette comédie : c'est Stendhal. » Et il citait un passage de *Rome, Naples et Florence*, où le sujet de *l'Orange de Malte* est nettement indiqué en deux lignes : « Un évêque voulant engager sa nièce à être la maîtresse d'un prince tout en lui faisant des remontrances. » Cet intermédiairiste était sur la bonne voie, mais il est resté à moitié chemin. S'il

avait consulté le *Journal* de Stendhal, il eût trouvé un document grâce auquel le premier chercheur venu peut mettre la main sur ce qui reste de *l'Orange*, probablement la pelure, c'est-à-dire une médiocre imitation. Stendhal écrit à la date du 7 avril 1805 : « Maisonneuve parlait de *l'Orange de Malte* de d'Eglantine, dont les deux pièces d'hier sont une imitation. La pièce de d'Églantine était du plus grand génie. J'ai senti, en l'entendant esquisser, que le genre comique était mes premières amours. Dans la pièce de d'Églantine, il y avait une maîtresse de roi et un évêque. L'évêque venait persuader à la jeune personne de différer son mariage, et lui faisait un tableau du bien que pouvait faire une femme vertueuse ayant toute influence sur un prince ; arrivait la maîtresse régnante, qui tonnait contre les femmes qui se livraient surtout par intérêt ; cela était du plus grand comique. Maisonneuve nous dit qu'il en avait parlé six ou sept fois à fond avec d'Églantine, une fois entre autres depuis dix heures du matin jusqu'à onze heures du soir. Il me semble que d'Églantine est le plus grand génie qu'ait produit le dix-huitième siècle en littérature. *L'Espoir de la faveur* inclinant toutes les âmes à la bassesse, de quelque caractère qu'elles soient, et cet espoir se trouvant ensuite déçu, est un excellent moyen de développer le courtisan. Voilà la griffe du lion. Maisonneuve croit que la pièce n'a jamais été écrite ; Dugazon, que les trois premiers actes existent. »

Si donc l'on rapproche de l'anecdote citée par M. d'Almeiras l'analyse de Stendhal, ses renseignements, les mots soulignés par lui-même, on arrive nécessairement à cette conclusion : Deux pièces rappelant le sujet de *l'Orange de Malte*, tel que le connaissait Maisonneuve, collaborateur de Fabre d'Églantine, ont été jouées à Paris le 6 avril 1805. L'une de ces pièces avait pour titre, *l'Espoir de la faveur*. Reste à trouver l'auteur ou les auteurs, ce qui n'est qu'un jeu pour les érudits de la littérature théâtrale. Maintenant, il est singulier que l'on ait joué le même soir deux pièces ayant le même sujet. S'il n'y a pas erreur de rédaction, il faudrait en conclure que *l'Orange de Malte* était connue de plusieurs personnes et qu'elle avait à ce moment une sorte de célébrité mystérieuse.

J'ai suivi la piste indiquée par M. de Gourmont, et voici ce que j'ai trouvé.

Le 16 germinal an XIII (6 avril 1805), on représenta

pour la première fois, au théâtre de l'Impératrice, *l'Espoir de la faveur*, comédie en cinq actes et en prose, par Étienne et Nanteuil, et au Vaudeville *Thomas Muller ou l'Effet de la faveur*, comédie en trois actes et en prose, par Chazet, Gersain et Dieulafoi.

Le Courrier des Spectacles du lendemain 17 germinal (Bibl. nat., Inv., Z, 5326, in-4) rendit compte de ces deux pièces en un seul et même article.

Ce compte rendu débute ainsi :

On faisait courir beaucoup de bruits malins avant la représentation de cette pièce. On parlait d'une comédie manuscrite de Fabre d'Églantine, intitulée *l'Orange de Malte*. On annonçait que cette *Orange de Malte* aurait beaucoup d'affinité avec la pièce nouvelle, et on insinuait avec quelque adresse que le manuscrit de Fabre d'Églantine ne s'était pas trouvé après sa mort. On s'arrêtait là, et on laissait à la malignité du public le soin d'interpréter le reste. D'un autre côté, les auteurs de *l'Espoir de la faveur* paraissaient se plaindre qu'on jouât dans le même temps au théâtre du Vaudeville une pièce sur le même sujet et presque avec le même titre. On parlait de quelques répétitions faites au théâtre de l'Impératrice, en présence de quelques personnes, et on laissait à penser que ces personnes avaient bien pu s'emparer de quelques idées des poètes leurs confrères.

La représentation des deux pièces mettra le public à même de prononcer sur ces bruits...

Suit une analyse des deux pièces, qui sont en effet semblables pour le fond.

... Nous n'examinerons pas ici de quelles sources proviennent ces ressemblances, si les auteurs des deux pièces ont également pressé *l'Orange de Malte*, ou si les auteurs du Vaudeville ont écouté à la porte du Théâtre Louvois ; nous nous contenterons de remarquer que, si les deux ouvrages ont eu des ressemblances du côté de la composition, ils en ont eu aussi du côté du succès. On a sifflé et applaudi au Théâtre de

l'Impératrice ; on a sifflé et applaudi de même au Théâtre du Vaudeville...

Décidément, ce n'est pas encore cette fois-ci que nous saurons si le manuscrit de *l'Orange de Malte* existe encore, ni même quel était le sujet de cette fameuse comédie.

A. AULARD.

III

LA BIBLIOTHÈQUE DE CRISPI

On lit dans *le Petit Temps* du 10 mars 1908 :

M. Rava, ministre de l'Instruction publique, d'accord avec le conseil des ministres, vient de décider l'acquisition de la bibliothèque de François Crispi, après qu'un contrat régulier aura été fait et signé avec les héritiers de l'illustre homme d'Etat.

Cette bibliothèque, en effet, est d'une valeur exceptionnelle au point de vue de l'histoire du *Risorgimento*.

On sait que Crispi fut mêlé à toutes les péripéties de cette épopée brillante et aventureuse au cours de laquelle l'Italie reconquit son unité. Il fut l'ami et le disciple de Mazzini ; il fut aussi le compagnon et le collaborateur de Garibaldi dans l'expédition des Mille. Et comme, de plus, Crispi fut toujours, au milieu de toutes ses aventures, un lettré amoureux des livres et soucieux de conserver les documents écrits de l'époque où il vivait, il a recueilli au jour le jour des brochures, des journaux et des publications dont quelques-uns sont des pièces uniques d'une valeur inappréciable.

Crispi possédait, entre autres, tous les journaux et périodiques de 1848 et de 1860, les deux années les plus mouvementées du *Risorgimento*. Dans cette collection, il y a des journaux qui furent publiés par les révolutionnaires italiens à Lyon, à Malte, à Rovigo, à Udine, à Trente, et qui aujourd'hui sont lit-

téralement introuvables. Parmi les pièces les plus curieuses sont les feuilles parues à Venise pendant la République de 1849. Il y a des journaux tels que *le San-Marco*, *l'Ouvrier*, *le Journal de la garde nationale* et autres, dont les générations nouvelles ont oublié jusqu'au nom. On y voit une feuille satirique dont le titre est tout un programme et qui s'appelait le « Châtiment des fous » (*Il Castigamatti*).

Ce qui ajoute à ces publications un prix tout particulier, c'est que Crispi les a presque toutes annotées, et a expliqué, en marge, l'état d'esprit du public au moment où elles paraissaient.

Mais de toutes ces collections de journaux, celle qui présente le plus grand intérêt est *l'Italia del Popolo*, journal fondé par Mazzini à Milan, et qui était l'organe officiel de l' « Association nationale italienne », âme de la révolution. C'est sur cette collection même que Mazzini recueillit la série de ses écrits, dont l'ensemble forme 8 volumes. On y trouve un nombre considérable d'annotations et corrections de la main même de Mazzini.

Outre les journaux et les périodiques, Crispi s'était attaché à recueillir les feuilles volantes et proclamations, les affiches, les pamphlets, les poésies satiriques et tous les écrits d'occasion auxquels le *Risorgimento* avait donné naissance. La partie la plus abondante de ces documents spéciaux est relative aux diverses révolutions de Naples et de la Sicile entre 1820 et 1860. La plupart de ces opuscules sont écrits en dialecte napolitain ou sicilien.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La collection intitulée : *Histoire générale de Paris, collection de documents publiés sous les auspices de l'édilité parisienne*, vient de s'enrichir d'une importante publication. C'est la reproduction en photogravure de l'*Atlas des plans de la Censive de l'archevêché dans Paris* (1), achevé en 1786 par Rittmann et Junié, dont l'original se trouve aux Archives nationales sous la cote N[1], Seine, 64. L'Atlas se compose de quarante-neuf plans en couleur, que l'éditeur a dû reproduire pour la plupart en noir et en les réduisant à peu près de moitié (2). Plus de 5.500 maisons s'y trouvent décrites, avec le détail des cours et jardins, les surfaces en toises et en pieds, avec 346 rues, places, culs-de-sac ou carrefours. C'est une sorte de plan cadastral qui se rapporte à une grande et intéressante partie de Paris, s'étendant principalement sur les Ier, IIe, VIIIe, IXe, XIe arrondissements actuels. On voit par là l'importance et l'intérêt de cet Atlas. Mais la ville de Paris ne s'est pas bornée à en faire une reproduction pure et simple : elle a chargé M. Armand Brette de l'édition, et elle ne pouvait pas

(1) *Atlas de la Censive de l'archevêché dans Paris. Reproduction en fac-similé, publiée avec des notices extraites du Terrier de l'archevêché*, par Armand Brette. Tome premier. Paris, Imprimerie nationale, 1906, in-4° de 13 pages et 49 plans, avec une carte d'assemblage.

(2) Dans l'original, ces plans ne sont malheureusement pas établis sur une échelle unique.

choisir un éditeur plus diligent, plus compétent. M. Brette s'est aperçu que, si les plans étaient bien faits, il n'en était pas de même des légendes ou renvois qui les accompagnent et où les noms des propriétaires sont estropiés. Dans le premier volume, qui vient de paraître, il a laissé ces légendes telles quelles aux plans reproduits en photogravure, mais il les rectifiera et complétera dans le tome second et dernier, où il publiera en entier les notices contenues dans le *Terrier général de la Censive de l'archevêché de Paris*, dont les onze volumes sont conservés aux Archives nationales sous les cotes S* 1297 à 1307. Malheureusement, il manque au *Terrier général* 96 rues qui sont mentionnées dans l'Atlas de la Censive. M. Brette s'efforcera de combler cette lacune à l'aide d'autres documents. Je n'ai pas besoin de dire combien cette publication, qui met un document capital à l'abri des chances de destruction, sera utile aux historiens. A. AULARD.

— M. G. Salvemini vient de tracer un tableau de l'histoire de la Révolution française, dans un volume de vulgarisation en langue italienne (1), que j'ai lu avec intérêt et plaisir. L'auteur est au courant du mouvement historique français, et, pour ma part, c'est avec satisfaction, sans me plaindre aucunement d'être un peu « démarqué », que j'ai retrouvé, dans l'écrit de M. Salvemini, les principales idées de mon *Histoire politique de la Révolution*. Il a aussi utilisé l'*Histoire socialiste* de M. Jaurès, qu'il cite à deux ou trois reprises. C'est un récit sans références — ce que je regrette — mais où l'enchaînement des faits est présenté avec soin et intelligence. La conclusion est que

(1) Biblioteca storica e geografica, nº 1. G. Salvemini : *La Rivoluzione francese* (1788-1792), Milano, Signorelli e Pallestrini, s. d. (1907), in-8 de XI-546 pages.

les auteurs de la Révolution « furent les instruments d'une grande transformation juridique et politique, qui fut l'effet nécessaire de l'antérieur développement économique et social de la France, et eut des formes violentes par la résistance des classes privilégiées et des résultats républicains par l'imbécillité du roi ». Nous savons gré à M. Salvemini d'avoir étudié la Révolution avec une clairvoyance libre et sympathique, et nous souhaitons que son livre soit lu par les Italiens; ils y trouveront les derniers résultats de la science historique française. — Dans le chapitre sur la chute de l'ancien régime, l'auteur n'évite pas toujours (par exemple p. 5 et 36) les statistiques fantaisistes à la manière de Taine. — Pour une nouvelle édition, on fera bien de revoir avec soin les épreuves. Il y a des noms propres défigurés, comme *Gaudet* pour *Guadet* (p. 447), *Schmitd* pour *Schmidt* (p. 542), *Vignier* pour *Viguier* (p. 545), *Giuffrey* pour *Guïffrey* (p. 546), *Fouchard* pour *Foucart* (*ibid.*). — La bibliographie qui termine le volume comprend trop d'ouvrages insignifiants ou médiocres, comme le petit volume de Rousse sur Mirabeau. Je n'y vois presque pas de recueils de documents originaux. A. A.

— Bien que le livre de M. Jacques Hérissay sur Buzot (1) ait paru il y a déjà quelques mois et qu'il en ait été rendu compte sommairement ici même (2), je voudrais en parler plus longuement, pour indiquer en quoi l'œuvre est intéressante et utile, et en quoi aussi elle laisse souvent à désirer.

Écrite sur place, à Évreux même, elle a pu disposer de toutes les ressources de l'érudition locale, les archives de l'Eure et du Calvados, celles de la ville d'Évreux, du tri-

(1) Paris, Perrin, 1907, in-8° de 438 pages.
(2) *Révolution française* du 14 janvier 1908.

bunal civil, la tradition, etc., en même temps qu'elle utilisait deux ouvrages bien connus, *les Conventionnels de l'Eure* de M. Davy, et la *Révolution dans l'Eure*, de M. Boivin-Champeaux. Grâce à ces contributions diverses, M. Hérissay a pu reconstituer, plus complètement que ne l'avaient fait MM. Dauban et Vatel, la vie de Buzot dans sa petite ville, d'abord avant la Révolution, puis en 1791-1792, lorsque, entre ses deux mandats législatifs, il y revint comme président du tribunal criminel de l'Eure.

Dans la première de ces deux périodes, Buzot, avocat au bailliage en 1784 (à vingt-quatre ans), membre du corps municipal en 1787, ne paraît guère songer à un rôle dépassant l'horizon de la cité. Entouré d'une famille bourgeoise, marié de bonne heure à une femme plus âgée que lui, tout entier aux affaires du barreau et aux intérêts municipaux dont on l'a chargé, il vit paisiblement dans sa maison de la rue de la Petite-Cité (dont M. Hérissay nous fait une jolie description, p. 151-153). C'est l'existence de Pelion à Chartres, de Chasset à Villefranche, de tous ces légistes de la Constituante qui firent la Révolution sans l'avoir pressentie, mais qui ne la firent pas moins résolument quand ils virent l'ancien régime s'effondrer de lui-même; on peut bien dire, quand on regarde de près à ces origines, que jamais homme ne fut moins *peuple* que ce républicain de 1791.

La seconde période de la vie de Buzot à Évreux, comme président du tribunal criminel (1791-1792), n'est pas moins digne d'attention : il se souvient d'avoir été, dans la dernière année de la Constituante, avec Petion et Robespierre, un des chefs de la gauche (si l'on peut user de cette expression moderne). Tout en s'appliquant à faire fonctionner la nouvelle institution judiciaire, il prend nettement position (avec la municipalité d'Évreux, où il

siège comme *notable*) contre le Directoire du département, qui est resté royaliste. Il refuse de protester contre le 20 juin, il acclame et glorifie le 10 août. Est-ce ambition? Non, car ce dédaigneux n'a cure de la popularité. C'est enthousiasme sincère. Moins de deux ans écoulés, proscrit, écrivant ses Mémoires dans ses asiles de Saint-Emilion, il se repentira de ces heures d'illusion, il en fera l'aveu en termes plus ou moins voilés ; mais il les a eues, et le récit de M. Hérissay nous en apporte la preuve incontestable.

Pourquoi faut-il que ce travail, sans doute à cause des limites de temps du concours auquel il était destiné (1), ait été fait avec une rapidité dont il porte trop souvent la marque? On y a déjà relevé des fautes d'impression, dont quelques-unes sont vraiment fâcheuses. Je citerai seulement les plus grosses : p. 133, Vinchaux, pour Virchaux (l'éditeur de Hambourg); — p. 340, Giroux, pour Giroust (le conventionnel d'Eure-et-Loir); — p. 344, Sophie Canut, pour Cannet (l'amie de Mme Roland) ; — p. 347, les frères Pouliguen, pour Pouliquen (les armateurs de Brest qui fournirent un bâtiment à Buzot et à ses compagnons de fuite pour passer de Bretagne en Gironde). Le plus singulier de ces lapsus et celui qui, énumérant les adversaires de l'inviolabilité royale en juillet 1791, parle du député Putraink! Vérification faite, il s'agit de Poutrain, député de Lille. M. Hérissay a pris cette coquille dans le *Moniteur* (réimpression, t. IX, p. 124). Mais il eût été prudent de vérifier.

Même défaut de contrôle en citant une pétition présentée à la Constituante, le 28 juillet 1791, au nom des citoyens de Clermont-Ferrand, où on remercie « MM. Petion,

(1) Il a été couronné en 1905, par une société savante de l'Eure, qui avait mis au concours « la Biographie d'un homme célèbre du département ».

Robespierre, Grégoire, Buzot, *Vannier*, Camus, etc., d'avoir constamment soutenu les bons principes dans l'Assemblée... » Or, il n'y a pas de constituant du nom de *Vannier*. M. Francisque Mège (1), auquel M. Hérissay a emprunté cette erreur, sans d'ailleurs le citer, et la pétition imprimée, que j'ai eue sous les yeux, disent bien « *Vanier* », mais il est évident qu'il faut lire *Vadier* (2). Les « patriotes » de Clermond-Ferrand ne savaient pas bien exactement les noms de ceux qu'ils applaudissaient!

A la page 246-247, les lapsus s'accumulent : Valazé demeurait au n° 19, — et non 10, — de la rue d'Orléans. Parmi les députés qui se réunissaient chez lui, on nomme Duperrier et Bergeret. Aucun conventionnel ne s'appelait ainsi. Il faut lire probablement Deperret et Bergoeing. Quelques lignes plus loin, on paraît croire que Dulaure aurait, dans son journal, dénoncé « les conciliabules secrets qui se tenaient, la nuit, chez la femme de Buzot... ». Mais ce n'est pas cela du tout! Dulaure avait simplement reproduit, dans *le Thermomètre du jour* du 9 juin, une des questions posées à Philippe-Égalité lors de son premier interrogatoire, et il s'empressa, dans un numéro suivant, de déclarer qu'il ne s'en portait pas responsable.

D'autres légères méprises dénotent une connaissance insuffisante des alentours du sujet traité : à la page 106, en décrivant le premier salon de Mme Roland, rue Guénégaud, entre février et septembre 1791, M. Hérissay nous montre « le *brave* Lecoq ou la *fidèle* Fleury introduisant les visiteurs... ». Mais Lecoq n'entra au service des Roland qu'en août 1792, et Fleury, cette année-là, n'avait pas suivi ses maîtres à Paris. Ces petits malheurs sont presque

(1) *Le Conventionnel Bancal des Issarts*, 1887, in-8°.

(2) Voir le discours de Vadier dans la séance du 14 juillet 1791. Il y traite le fugitif de Varennes de « brigand couronné ».

inévitables quand on entreprend, pour agrémenter le récit, d'y piquer, sans nécessité d'ailleurs, de menus faits dont on n'est pas assez assuré. De même, à la page 253, on nous fait savoir que Lanthenas, placé par Roland à la tête d'un de ses bureaux et logé au ministère, avait continué, bien qu'élu à la Convention, « d'habiter le palais des Tuileries! » Mais le ministère de l'Intérieur n'était pas aux Tuileries! Il était rue des Petits-Champs, dans l'ancien hôtel du Contrôle-général, et c'est là en effet que Lanthenas était resté. M. Hérissay, qui a pris ce détail dans mon édition des *Lettres de Mme Roland*, m'a lu un peu vite.

Plus loin (p. 339), il dit que les Girondins, fuyant de Caen à Quimper, rencontrèrent, au sortir de Moncontour, « *un nommé* Botidoux, qu'ils avaient connu *commissaire des guerres de la force départementale*... ». « Un nommé », c'est vraiment bien vague pour désigner Le Deist de Botidoux, équivoque personnage assurément, mais qui a eu un rôle pendant la Révolution, et même un rôle à aspects bien divers, puisque après avoir siégé à la Constituante, il se trouvait cinq ans après dans les rangs des chouans (1).

Mais le plus singulier, c'est la qualification qu'on lui donne ici, où on confond deux moments bien distincts de sa vie : de mars à avril 1793, il avait été en effet commissaire général ordonnateur à l'armée des Alpes, puis, en juillet suivant, il avait rejoint les Girondins à Caen, et avait commandé un bataillon de « la force départementale », c'est-à-dire insurrectionnelle, organisée par eux.

Passons vingt pages, pour arriver à l'histoire des fugitifs de Saint-Emilion, d'abord abrités dans le souterrain de la maison Bouquey, puis se dispersant pour trouver de plus sûres retraites. « Salle, Guadet, Louvet et

(1) Aulard, *Salut public*, t. XVII, 2 novembre 1794.

Valady s'en allèrent les premiers, le 15 novembre 1793... Le 15 décembre, Louvet à son tour s'éloigna et s'enfuit vers Paris... *Pendant ce temps*, Buzot, Petion et Barbaroux restaient cachés dans les caves de la propriété Bouquey; ils ne quittèrent ce gîte que le 20 janvier 1794 », pour le grenier du barbier Troquart. Autant d'indications, autant d'inexactitudes; ce n'est pas le 15 novembre, c'est le 13 que les proscrits se dispersèrent, y compris Louvet, qui n'attendit pas le 15 décembre pour se diriger vers Paris, par la très simple raison qu'il y était arrivé dès le 6! Quant à Buzot et à ses deux derniers compagnons d'infortune, ils n'étaient pas *restés* dans le souterrain de la maison Bouquey; depuis le 13 novembre jusqu'au jour où ils s'installèrent chez Troquart, ils avaient erré d'asile en asile. A tant faire que de vouloir préciser, encore faut-il que ce soit avec plus de soin.

Le dernier persécuteur des proscrits, Marc-Antoine Jullien, semble presque un inconnu pour M. Hérissay. « Le citoyen Julien (*sic*), *membre* de la Commission exécutive de l'instruction publique *et du Comité de salut public*, venait d'être envoyé en mission à Bordeaux... » Jullien, membre du Comité de salut public! non, mais *agent*, ce qui n'est pas la même chose. Sur ce jeune homme de vingt ans, dont le zèle révolutionnaire fut si redoutable, les documents abondent. Il suffira de citer *Une mission en Vendée* de M. Lockroy, le livre remarquable de M. Lévy-Schneider sur *Jeanbon Saint-André*, les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention* publiés par le savant J. Guillaume, les trois volumes si connus de M. Vatel sur *Charlotte de Corday et les Girondins*. Il eût fallu s'y reporter pour parler d'une façon plus sûre de son rôle à Bordeaux.

Je me permettrai de signaler ici, pour compléter ce qui

concerne Buzot, deux pièces des *Papiers Roland* (Bibl. nat., N. A. fr. ms. 9534) : l'une, au fol. 450, est sa lettre de démission (3 septembre 1792) des fonctions de vice-président du tribunal criminel de Paris; l'autre, au fol. 451, est le décret par lequel la Convention, le 3 brumaire an IV, à la veille de se séparer, alloua une indemnité à sa veuve (le décret se trouve d'ailleurs dans la collection Baudouin, t. XXXV, p. 219).

Il me reste à parler de deux détails dont j'ai lieu personnellement d'être un peu surpris.

A plusieurs reprises (1), M. Hérissay, ayant à citer les *Mémoires de Mme Roland*, renvoie à l'édition donnée en l'an VIII par Champagneux. Il semble ignorer les éditions postérieures, infiniment plus complètes, celles de Dauban et de Faugère, parues presque simultanément en 1864, et la mienne, donnée en 1905. Elles lui auraient fourni un texte mieux établi.

En d'autres endroits (2), renvoyant à mon édition des *Lettres de Mme Roland* (ce dont je le remercie), il cite, entre guillemets, des passages entiers de mes notes, puis il ajoute, entre parenthèse : « *Cf.* Perroud. Lettres de Mme Roland, etc... » J'imagine qu'il a voulu mettre : « *Cl.* Perroud... », et qu'il n'y a là qu'une coquille d'imprimeur. Mais il n'en est pas moins désagréable de rencontrer une citation *in extenso* de son propre texte suivie d'un simple *Cf.*, qui semble n'indiquer qu'une référence complémentaire.

Enfin le nouvel historien de Buzot aurait pu, en produisant telle ou telle pièce, avertir qu'elle avait déjà été donnée. Par exemple, le contrat de mariage de Buzot

(1) *Introd.*, p. III ; puis p. 104, 106, 217.
(2) P. 143, 278, 279.

(p. 22) se trouve déjà dans Dauban (*Mém. de Buzot*, Introduction, p. LVII). De même pour rendre à notre commun devancier ce qui lui est dû, il eût fallu dire que c'est lui qui, le premier, dès 1864, a publié les fameuses lettres de Mme Roland à Buzot. Je n'ai fait que les réimprimer, d'après l'original, dans mon édition de 1902.

Voilà bien des critiques de détail, dont M. Hérissay pourra faire son profit dans une nouvelle édition, que je souhaite, car le sujet en vaut la peine. CL. PERROUD.

— M. P. Delarue continue la publication de son très intéressant recueil de documents d'archives sur le clergé et le culte catholique dans le district de Dol pendant la Révolution. Voici le tome quatrième (1) : il est consacré au canton de Trans. C'est toujours le même plan, la même méthode. Je n'ai qu'une chose à dire : c'est que ce volume mérite les mêmes éloges et rendra les mêmes services que les précédents.

— D'après le trentième bulletin de la Grande Armée daté du 12 frimaire an XIV (3 décembre 1805), « vingt mille » Russes, chassés de position en position à la fin de la bataille d'Austerlitz, auraient trouvé la mort dans les étangs, sous la glace rompue par les boulets de l'artillerie française. Un prêtre de Brünn, M. Aloïs Slovak, a découvert récemment un certain nombre de documents qui contredisent cette assertion (2).

Napoléon ayant donné à Suchet l'ordre de vider les

(1) *Le clergé et le culte catholique en Bretagne pendant la Révolution. District de Dol.* Documents inédits recueillis, mis en ordre et publiés par P. Delarue. Quatrième partie : *Canton de Trans.* Rennes, J. Plihon et L. Hommay, 1908, in-8° de 152 pages.

(2) Aloïs Slovak. *La bataille d'Austerlitz,* traduction L. Leroy, Paris, Daragon, in-8 de IV-265 pages.

étangs, cette opération fut exécutée quelques jours après la bataille; elle est relatée ainsi qu'il suit dans les archives de la seigneurie de Chirlitz : « ...L'étang (de Satchan) fut vidé, mais en partie seulement, pendant la période du 8 au 16 décembre. On en retira des canons et des chevaux, mais aucun cadavre humain. » D'après un autre document extrait des mêmes archives et signé du fils du garde-pêche, ainsi que du bailli Brutman, « on n'a trouvé que deux soldats russes dans l'étang ». Deux rapports d'enquête postérieurs en date (9 février et 27 mars 1806) et signés du bailli de Chirlitz confirment ces renseignements : « On n'a trouvé dans le susdit étang ni soldats russes, ni soldats autrichiens, ni soldats ennemis », mais seulement « 28 ou 30 canons enfoncés dans la boue avec un attelage d'environ 130 chevaux et un certain nombre de boulets ». Le registre paroissial de Telnitz, le rapport du chancelier du bailliage de Seelowitz et les archives paroissiales de Mönitz, s'expriment dans le même sens.

D'ailleurs, les Archives de la Guerre possèdent le compte rendu que Suchet adressa au ministre de la Guerre, le 16 décembre, après avoir fait vider l'étang : « ...Dès les premiers jours, la baisse des eaux a permis de retirer 12 pièces russes de 13, ce qui a porté à 36 le nombre de celles qui se sont trouvées dans cette partie de l'étang; 138 chevaux et 3 cadavres sont les seules choses qu'il ait été possible de découvrir (1)... »

La légende des noyades a pu être accréditée par Napoléon et acceptée par un grand nombre d'historiens, à cause de sa vraisemblance même. Les Russes en déroute n'avaient pour ligne de retraite, dans cette partie du champ de bataille, qu'une digue entre deux étangs; un grand

(1) Archives de la Guerre. Correspondance (16 ou 31 décembre 1805).

nombre essayèrent de passer sur la glace avec de l'artillerie; la glace s'étant rompue, ils durent revenir sur la chaussée, abandonnant un certain nombre de canons embourbés avec leurs attelages. R. R.

— Le nouveau volume de M. Frédéric Masson sur Napoléon n'est pas moins intéressant que les précédents. Il est intitulé *le Sacre et le Couronnement de Napoléon* (1). Je l'ai lu avec soin et plaisir. J'aime bien la parfaite loyauté et indépendance d'esprit d'un auteur qui, impérialiste, admirateur de Napoléon, sait voir et ose dire les faiblesses de son héros, n'hésite même pas à signaler (p. 186) ses « petits côtés de jalousie, de susceptibilité, même d'enfantillage », ou à dénoncer (p. 122) un faux par lequel, de sa propre main, il aurait corrigé les résultats du plébiscite sur l'hérédité. Nulle part les traits odieux du tyran que Napoléon devint, non pas tout d'un coup, mais peu à peu, ne sont mis au jour avec autant d'éclat que dans le livre de M. Masson. Ce sacre qu'il raconte l'irrite et le blesse. Il aime Napoléon tel qu'il le voit à la cérémonie du 26 messidor an XII (anniversaire de la prise de la Bastille) : « Sous l'uniforme militaire qui rappelle ses victoires, dit-il (p. 75), botté, éperonné, le petit chapeau en tête, prêt à monter à cheval pour défendre l'œuvre de la Révolution, Napoléon est un contemporain. Il n'est point chargé d'ornements fastueux et apocryphes par qui il prétendrait se rattacher aux âges passés. L'âge présent a le chef qu'il faut : leste, mince, jeune et simple. La pompe qui l'entoure est militaire ; le théâtre où il paraît est frémissant de sa gloire ; la nation salue en lui l'Élu qu'elle a mis hors du rang ; elle conspuerait un souverain qui se dirait envoyé

(1) Paris, librairie Ollendorff, 1908, in-8 de xxi-342 pages.

par Dieu. Ce jour-là, 26 messidor an XII, fut inauguré l'Empire, tel que le peuple et l'armée auraient voulu qu'il fût. Napoléon ne le comprit point ; à ce côté *moderne* qui faisait la grandeur d'une telle cérémonie, son esprit ne correspondait point... » Si les archaïsmes du sacre ont leur grandeur aux yeux de M. Masson, une grandeur d'art, cette grandeur qui a inspiré David, c'est une cérémonie qui engagea Napoléon dans une destinée moins haute, moins moderne, moins française, dans un despotisme à demi plagié, dans une parodie de l'ancien régime. M. Masson préfère le consul à l'empereur, Bonaparte à Napoléon, le chef de la Révolution au successeur des Bourbons.

M. Masson ne m'en voudra pas si je me permets de lui reprocher encore de ne point citer ses sources (1). J'ai la plus grande confiance dans sa probité d'historien, — et comment un homme si indépendant dans ses jugements ne serait-il pas exactement probe dans sa documentation? Je sais bien qu'il craint, en indiquant la route à suivre, d'y engager des faiseurs peu scrupuleux ; il craint aussi qu'on ne déflore son sujet. Mais qu'importe? Son mérite n'autorise pas de telles inquiétudes, et si des maladroits pataugent dans les mêmes sources, le public n'en appréciera que mieux le talent que M. Frédéric Masson y déploie. Je lui avouerai, en toute estime et sympathie, que plus il publie, et plus cette lacune devient choquante, plus elle nuit au crédit de son œuvre, non pas certes auprès du grand public, mais auprès des travailleurs difficiles, auprès de l'élite qui, après tout, forme cette opinion de l'avenir à laquelle M. Masson ne peut point ne pas tenir par-dessus tout. S'il s'obstine à ces procédés qui ne sont plus de notre temps, il arrivera que ses livres, qui ont tant de qualités solides, ne paraî-

(1) Il me semble bien que la seule source qu'il cite, c'est, p. 167, le livre du P. Renieri, sur Napoléon et Pie VII.

tront plus aussi solides qu'ils le sont en réalité, et ce sera vraiment dommage.

Voici, dans le présent volume, quelques exemples des inconvénients qu'il y a à ne point citer ses sources.

Page 99, M. Masson parle de l'opposition qui se manifesta au Conseil d'État contre le projet du sacre, et il relate un propos de l'empereur : « Messieurs, vous délibérez à Paris, aux Tuileries. Supposez que vous délibériez à Londres, dans le cabinet britannique... » Pas de source indiquée. Je cherche, et je ne retrouve cela que dans Thiers, qui, lui non plus, n'indique pas sa source. Or, Thiers n'était pas incapable d'imaginer, sur quelque vague tradition orale, un discours précis. Si M. Frédéric Masson nous avait averti qu'il ne connaissait les débats du Conseil d'État sur le sacre que par Thiers, nous aurions fait la réserve nécessaire. Si, par hasard, il les connaît par ailleurs, par une autre source, une référence nous aurait édifiés.

Je parlais plus haut de ce faux dont, d'après M. Masson, Napoléon se serait rendu coupable à propos du plébiciste sur l'hérédité. Que dit là-dessus M. Masson? Il cite d'abord (p. 122) un rapport de Portalis où il est dit : « En faveur de l'hérédité : 2.959.891; pour l'avis contraire : 2.567. L'armée de terre offre, en faveur de l'hérédité, par une multitude d'adresses, un nombre de votes de 120.302; l'armée de mer : 16.224... » Et M. Masson ajoute : « Soit que les chiffres attribués aux armées révèlent leur contingent, soit qu'ils permettent inopportunément de jauger leur enthousiasme, ils déplaisent à Napoléon, qui raye 120.302 et, de sa main, écrit 400.000, raye 16.224 et écrit 50.000, puis refait l'addition et pose pour total 3.400.000 ». Pas de source indiquée. Je vais voir aux Archives nationales, dans B II, 853. J'y trouve un rapport

non signé qui donne bien ces deux chiffres de 120.302 et de 16.224. J'y trouve aussi un tableau récapitulatif où il y a bien les chiffres de 400.000 et de 50.000. Mais ces ratures de la main de Napoléon, je ne les vois pas. S'il y eut un faux, comme il le semble, rien ne prouve que ce soit Napoléon lui-même qui en soit l'auteur. Si M. Masson a un autre document, celui-là signé réellement de Portalis et raturé de la main de l'empereur, en n'indiquant pas ce document il s'expose au reproche d'avoir tendancieusement et inexactement décrit le document des Archives nationales.

Dans son récit du sacre (p. 192 et suivantes), M. Masson suit d'assez près le procès-verbal imprimé du sacre et du couronnement (dont on trouvera un exemplaire aux Archives nationales, dans ADI, 116), et il se borne, le plus souvent, à récrire les phrases de ce procès-verbal en y ajoutant sa marque littéraire. S'il nous disait nettement qu'en effet ce procès-verbal est la base de son récit, nous saurions jusqu'à quel point ce récit est solide.

Dans le tome II de l'*Histoire des deux Concordats* par le P. Theiner, il y a un historique, fort bien documenté, des négociations de Napoléon avec le pape au sujet du sacre. M. Masson s'est borné, pour les points essentiels, à résumer ce récit, et il a eu parfaitement raison : il n'y avait pas autre chose à faire. Mais c'était le cas d'indiquer la source. En ne l'indiquant pas, M. Masson s'expose à un reproche que son caractère repousse, mais qui plairait à la malveillance : celui de vouloir cacher le profit qu'il tire des travaux de ses devanciers.

Quand il allègue (p. 213) « un témoin à la fois partisan des Bourbons et des anarchistes, en qui ont fusionné, comme en beaucoup, les oppositions blanche et rouge », comment veut-il que nous puissions juger de la valeur de

ce témoignage indiqué avec une discrétion si mystérieuse?

Je vois bien que j'ai affaire à une documentation riche, et, ayant eu moi-même à étudier d'assez près les sources (au moins publiques) de l'histoire du sacre, j'ai le sentiment qu'il y a peu de choses importantes qui aient échappé à M. Masson.

Cependant, je me demande s'il n'a point par trop fait abstraction du récit de Thibaudeau : il y aurait vu que, pour l'affaire de la couronne et du geste de Napoléon à Notre-Dame, c'était une chose fort connue des contemporains que tout s'était passé d'accord avec le pape, et il aurait eu ainsi une précieuse confirmation de ses propres dires (p. 179).

Pour l'opinion publique au moment du sacre, a-t-il lu de près les rapports de la préfecture de police dans F'3833? Je m'étonne qu'il n'ait donné aucun extrait de ceux du mois de frimaire an XIII.

Parmi les chansons populaires, il ne semble pas avoir connu la chanson signée *Jacques* sur la distribution de la volaille (Bibl. nat., Ye, 55471).

Il ne parle pas non plus de la lettre que Peltier publia, et qui émanait, disait-il, d'un témoin oculaire du sacre. Cette lettre, plus que malveillante, est bien curieuse.

Enfin une mention de la satire secrète que Ducis écrivit à propos du sacre, avec quelques extraits, eût été intéressante.

A ce propos, je ne suis pas sûr que Daunou ait eu tout à fait tort, comme l'assure M. Masson (p. 266), de dire que dans son *Cyrus*, M.-J. Chénier adressait à Napoléon des conseils sévères. Ces conseils, je les vois jusque dans les passages que cite M. Masson lui-même, et on peut supposer que, quoique l'occasion en fût courtisanesque, ils n'en furent pas moins vivement sentis.

Des erreurs proprement dites, je doute qu'on en trouve dans ce livre très soigné. Je soumettrai seulement quelques doutes à l'auteur.

Page 8, est-il bien sûr que le général Hanriot (et non *Henriot*) ait été ivre dans la journée du 9 thermidor? M. Masson n'aurait-il pas lu ce que dit Ernest Hamel à ce sujet, dans son *Histoire de Robespierre* ?

Page 9 : «... Paris qui, pour la première fois depuis le mois d'août 1791, résiste à la section... » Je ne sais pas du tout à quels événements d'août 1791 l'auteur fait allusion. Et ce n'est pas une faute d'impression, car il y revient page 11.

Page 37, M. Masson croit qu'il est prouvé qu'on ne pouvait, en 1801, « songer à perpétuer la séparation de l'Eglise et de l'Etat », et que « tout esprit politique » comprenait la nécessité de « rechercher un statut légal pour l'Eglise ». Qu'il veuille bien lire les documents que j'ai produits sur ce sujet, et peut-être son opinion sera-t-elle modifiée.

Enfin je regrette que M. Frédéric Masson n'ait effleuré qu'en passant un autre sujet, fort digne de sa plume, l'histoire du sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII, qui est encore à écrire.

Conclusion : livre important, livre intéressant, livre à lire et à garder.

A. AULARD.

— A la suite d'un vœu formulé au Conseil général de la Haute-Savoie, le regretté André Folliet, sénateur, avait entrepris d'écrire un précis de l'histoire du département de la Haute-Savoie, en collaboration avec M. Max Bruchet, archiviste départemental. Folliet mourut avant d'avoir achevé son travail. MM. César Duval, sénateur, et Max

Bruchet l'ont continué et achevé. C'est un petit volume d'intelligente vulgarisation, avec une préface de M. Jules Payot (1). Nos lecteurs s'y plairont aux pages, très pleines et précises, qui se rapportent à la période révolutionnaire. Naturellement, la destruction du régime féodal, avant l'annexion à la France, par le célèbre édit de 1771, a été mise en bonne lumière. C'est pour nous une occasion de rappeler que M. Max Bruchet a été chargé, par la Commission de l'histoire économique, de publier un recueil de documents sur l'application de cet édit. Ce recueil est achevé en manuscrit, et on va le mettre sous presse. A. A.

— M. A.-M. Gossez vient de publier, d'après une copie conservée à la Bibliothèque de Rouen (copie qu'il a pu contrôler avec l'original, qui se trouve aux mains d'un particulier), les mémoires de l'ouvrier François Leblanc, peintre-vitrier à Monville (Seine-Inférieure), et adjoint au maire de cette commune en 1848. Leblanc ne manquait pas de lettres : il a intercalé dans ses mémoires des chansons dont il est l'auteur, et qui sont de fort correctes et agréables imitations de Béranger (2). Ses mémoires sont relatifs aux événements qui se sont passés à Monville en 1848, et il semble les avoir écrits dès l'année 1851, sauf les dernières pages, que M. Gossez croit avoir été écrites en 1891 (3). C'est assez court (61 pages). L'auteur raconte brièvement, mais avec clarté, ce qu'il a vu, et c'est comme

(1) *Précis de l'histoire du département de la Haute-Savoie*, par André Folliet et César Duval, sénateur de la Haute-Savoie, et Max Bruchet, archiviste départemental. Saint-Julien-en-Genevois, impr. S. Mariat, 1907, petit in-8° de 172 pages.

(2) Bibliothèque de la Révolution de 1848. Paris, Ed. Cornély, 1908, in-8° de 72 pages. A la suite de ces mémoires, M. Gossez a publié un « projet d'Adolphe Peyraud, manufacturier, sur la crise industrielle de 1848 à Rouen ».

(3) Né en 1819, Leblanc mourut en 1893.

une petite histoire de la Révolution de 1848 dans une commune normande. Sur l'esprit public, sur la lutte des partis, sur le chef des républicains de Monville, le docteur Ferdinand Châtel, il y a là des détails intéressants, et qui ont un air de vérité. L'auteur était un républicain non socialiste, mais radical. Très patriote, déiste chrétien, il est bien de son temps. Son effort d'impartialité est remarquable, et il ne manque pas d'esprit critique. M. Gossez a excellemment annoté et commenté cet intéressant document à l'aide des archives de Monville, des archives départementales de la Seine-Inférieure et des journaux locaux. C'est l'édition irréprochable d'un texte utile. En tête, il y a un portrait de François Leblanc, d'après une photographie.

A. A.

— C'est avec beaucoup de sympathie que nous signalons le premier numéro (15 mars 1908) de la *Revue de Hongrie*, organe de la Société littéraire française de Budapest. Nos lecteurs y apprécieront un intéressant article sur *la Hongrie et la Révolution française*, de M. Henri Marczali, professeur à l'Université de Budapest.

— Nous avons déjà signalé (voir t. LIII, p. 573) un mémoire lu au Congrès des sociétés savantes de Provence tenu à Marseille, en août 1906, par M. Eugène Duprat sur la Grande-Peur à Château-Renard. Depuis, nous avons reçu le beau volume qui contient les comptes rendus et mémoires de ce congrès (1), et nous y relevons un certain nombre d'intéressantes contributions à nos études, à savoir : *La municipalité cantonale de Cassis sous la Constitution de l'an III*, par M. H. Barré ; *La Grande-Peur et*

(1) Aix-en-Provence, libr. A. Dragon ; Marseille, libr. P. Ruat, 1907, in-8 de 967 pages, avec table alphabétique.

l'organisation de la garde nationale à Manosque en 1789, par M. P.-H. Bigot ; *Le club révolutionnaire de Carcès* (*Var*), par M. L.-C. Dauphin ; *Une page de l'histoire des Baux en* 1790, par M. Destandau ; *Les marins d'Arles, pendant la tourmente révolutionnaire*, par E. Fassin (d'après des expertises, des livres de comptes et des journaux de bord inédits) ; *La Société populaire de Trets* (*Bouches-du-Rhône*), par M. T. Teissère ; *Le théâtre à Marseille pendant la Révolution*, par M. P. Moulin (d'après les Archives des Bouches-du-Rhône) ; *La crise de la cordonnerie à Marseille en* 1789, par M. G. Valran.

— Dans sa séance du 3 avril 1908, le comité directeur de la Société de l'Histoire de la Révolution française a été saisi, par M. Boissy d'Anglas, sénateur, membre de la Société, d'une proposition de mise à l'étude de la question Louis XVII-Naundorff, qui passionne, depuis si longtemps, l'opinion publique. Cette proposition a paru conforme au rôle d'une société d'études historiques sur la Révolution et a été favorablement accueillie. En conséquence, une Commission a été chargée d'étudier la question et de faire un rapport. Elle est composée de MM. Maurice Tourneux, vice-président de la Société, Paul Robiquet et Pierre Caron, membres du Comité.

— M. Aulard a reçu de M. Sagnac la lettre suivante :

Mon cher Directeur,

Dans son très intéressant article sur la *Société des Amis de l'Union et de l'Égalité dans les familles*, M. Claude Perroud a relevé sur l'Adresse rédigée par Lanthenas 46 noms d'inconnus. Je n'ai pu faire de longues recherches. Voici cependant quelques indications : Pierre-Noël Gilles est certaine-

ment un des électeurs de 1790 et 1791; il fut, en 1792, commissaire de la section de l'Observatoire (voir l'*Almanach national* de 1792, p. 441). Il était aussi assesseur du juge de paix. Il avait été « rapporteur à la Chancellerie du Palais » (*ibid.*, p. 396). — Féval doit être le greffier du tribunal du IVe arrondissement de Paris, 10, rue des Tournelles. — Pour Le Fèvre, on peut hésiter entre trois individus portant ce nom : le premier, agent de change, électeur, en 1790 et en 1791, de la section du Palais-Royal; le second, électeur de 1790 et 1791, notable du Conseil général de la Commune, de la section du Luxembourg; le troisième, électeur de 1791, menuisier, section de l'Observatoire. Aucun prénom n'étant donné par l'Adresse, il m'est impossible de décider. — Quant à Gobet le cadet, serait-ce le frère d'un certain Gobet, avoué, 13, rue Pavée, au Marais, indiqué par l'*Almanach* de 1792, p. 340, ou cet avoué lui-même? — Le nom de Roux étant assez répandu, il est impossible d'identifier le signataire. Je vois qu'il y avait un Claude-François Roux, ancien huissier de la ville, section Notre-Dame, et un Raphaël Roux, sergent-major des grenadiers volontaires du bataillon des Prémontrés, section de la Croix-Rouge. — Borgouin, est-ce Bourgoin? Bourgoin (ainsi est orthographié le nom dans l'*Almanach* de 1792) était électeur du département en 1792, dans la section du Ponceau, marchand miroitier. L'*Almanach* n'aurait-il pas altéré l'orthographe?

Ainsi, il y a dans la Société plusieurs notables électeurs de 1790 et 1791, comme l'a pressenti M. Perroud.

Je n'ai pu, le temps et les instruments de recherche me faisant défaut, poursuivre plus loin, mais j'espère que d'autres chercheront et trouveront.

Veuillez agréer, mon cher Directeur, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

PH. SAGNAC.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

ORIGINE

DES

MOTS "SOCIALISME" ET "SOCIALISTE"

ET

DE CERTAINS AUTRES

Dans son volume, *l'État socialiste* (traduction française, 1904, p. 24), M. Anton Menger, après avoir constaté que « les fondateurs du socialisme... ne connaissent pas encore le mot socialisme », ajoute : « En 1836, selon Holyoake (*History of Cooperation*, t. I, 1875, p. 191, 219), les partisans de Robert Owen, en leur congrès de Manchester, adoptèrent ce terme comme l'emblème de leur parti, et c'est pour cette raison que longtemps, en Angleterre et en France, on les appela par excellence les socialistes. En fait, depuis 1836, l'expression de socialiste se trouve assez fréquemment dans l'organe le plus important du parti d'Owen, le *New Moral World;* pourtant, dans le numéro du 18 mars 1837, on discutait encore la question de savoir quel nom les partisans d'Owen devaient prendre, et on se prononçait en faveur du terme de socialisme, sans que cette décision du congrès fût mentionnée ».

Et voici intégralement la note qui figure à la même page comme renvoi lié à ces mots :

« *New Moral World*, des 15 octobre 1836, p. 411 ; 29 octobre 1836, p. 4 ; 28 janvier 1837, p. 105 ; 4 février 1837, p. 113 ; 18 février 1837, p. 129, et plus tard très souvent. L'affirmation articulée sans preuve par Pierre Leroux dans *la Grève de Samarez* (1863), p. 255, 365, selon laquelle il aurait créé le mot « socialiste » vers 1833, repose certainement sur une erreur. Le mot « socialiste » a été employé pour la première fois en France comme désignation de parti ayant un caractère général par Reybaud, *Études sur les réformateurs contemporains ou socialistes modernes* (1840) ; dans cet ouvrage, son origine anglaise est formellement reconnue. »

De son côté, un homme qui a étudié Owen et l'owenisme, M. Édouard Dolléans, écrit (*Robert Owen*, 1905, 1re édition, p. 204-205), à propos de l'Angleterre :

« Le mot de socialisme qui, en France, date de 1832, est employé pour la première fois en 1833 dans un article du *Poor Man's Guardian* signé *Un socialiste*, — n° du 24 août 1833 de ce journal publié par H. Hetherington, puis Bronterre O'Brien, afin de donner au peuple des informations politiques à bon marché... Il est peu probable qu'il y ait entre les deux mots anglais et français un lien de filiation. Ce sont deux créations indépendantes. — Le mot reparait ensuite dans le *New Moral World*, et, à partir de 1836, les partisans d'Owen sont connus sous le nom de socialistes. En Angleterre, le socialisme naissant, c'est l'owenisme... Au système individualiste où règnent la concurrence et l'argent, va se substituer le système d'harmonie et de coopération mutuelle qu'Owen appelle le « *Social system* » ; c'est de ce mot qu'est né celui de socialisme. — *The New Moral World*, 20 février 1836. L'éditorial dit que les socialistes du *New Moral World* ne sont pas des hommes de parti, mais des hommes à la recherche de la vérité, et un article signé *Un socialiste* reproduit les idées d'Owen sur l'irresponsabilité et les peines. — »

Les deux passages placés entre tirets constituent deux notes qui, dans le texte cité, complètent celui-ci.

Examinons maintenant les diverses affirmations de MM. Menger et Dolléans.

Le premier de ces auteurs a cru sur parole M. Louis Reybaud. Dans l'avant-propos de l'ouvrage, par lui cité, de ce dernier, on lit en effet : « Les hommes que nous avons nommés *socialistes* en empruntant ce mot à l'Angleterre... » En outre, dans le *Dictionnaire d'économie politique* (3ᵉ édition, 1864, t. II, p. 629), M. Reybaud croyait être certain que le mot « socialiste » n'existait pas « avant 1835 », et qu'il avait « eu le triste honneur de l'introduire dans notre langue ».

L'écrivain si puérilement attristé se vantait; il va nous en fournir lui-même la preuve. Avant de paraître en volume, ses *Études* avaient été publiées dans la *Revue des Deux Mondes* sous le titre : « Socialistes modernes ». Écrivant en français, dans une revue française, M. Reybaud aurait apparemment, ne fût-ce que par un mot, expliqué le terme nouveau employé par lui, s'il l'avait considéré, même à tort, comme inexistant dans notre langue. Il aurait pu mettre, par exemple, ainsi qu'il l'a fait pour le volume : *Réformateurs ou socialistes*; or, le titre de ses articles a été : « Socialistes modernes », sans la moindre note explicative, sans le moindre mot de commentaire.

Peut-être s'est-il abstenu de tout éclaircissement, parce qu'il s'occupait de ceux qui auraient été, nous dit-on, les seuls alors à se nommer ou à être appelés « socialistes », c'est-à-dire d'Owen et de ses partisans? Point du tout. La première de ses études, parue dans la *Revue des Deux Mondes* du 1ᵉʳ août 1836 (t. XXII, p. 288), a pour sous-titre « I. Les Saint-Simoniens ». La deuxième (nᵒ du 15 novembre 1837, t. XXVII, p. 455), encore sans définition du titre général, est consacrée à Charles Fourier; ce n'est que la troisième (nᵒ du 1ᵉʳ avril 1838, t. XXIX, p. 5)

qui nous parle de Robert Owen, en s'en rapportant toujours à la perspicacité du lecteur français pour trouver tout seul le sens d'un terme qu'avant M. Reybaud il n'aurait jamais entendu.

Antérieurement à ces études, et sous le titre: « Les Réformateurs du XIXe siècle », M. Reybaud avait déjà parlé notamment des Saint-Simoniens et de Fourier, sans prononcer le mot socialisme ou socialiste, dans un article reproduit par *le Cabinet de lecture* (n° du 29 décembre 1833, p. 7), qui insérait à la fin : « Cet article est tiré de *Paris moderne.* » Demandée par moi à la Bibliothèque nationale, cette dernière publication, m'a-t-il été répondu, ne s'y trouve pas.

Je n'insiste pas pour le moment; je crois que ce qui précède suffit à établir que M. Reybaud n'a pu être, en la circonstance, ni inventeur, ni introducteur, et je passe à Pierre Leroux (1).

Voici comment s'est exprimé Pierre Leroux dans *la Grève de Samarez*, dont la dédicace est datée de 1857 et qui porte, à la fin du premier volume, la date de 1858. Dans ce volume, on lit (p. 255) : « C'est moi aussi qui, le premier, me suis servi du mot de SOCIALISME. C'était du néologisme alors, un néologisme nécessaire. Je forgeai ce mot par opposition à *individualisme*, qui commençait à avoir cours. Il y a de cela environ vingt-cinq ans. » Et, p. 365, il parle de « l'ère de ce que j'ai nommé plus tard et que tout le monde nomme aujourd'hui le socialisme ».

En 1850, dans une édition des *Œuvres* de Pierre Leroux, le tome Ier contient, à partir de la page 89, le *Discours aux politiques*, avec, à la page 90, la note suivante : « Le fonds

(1) Sur Pierre Leroux et le mot *socialisme*, voir une lettre de M. Louis-Pierre Leroux, du 1er août 1895, publiée ici-même, t. XXIX, p. 287.

de ce discours parut en 1832 dans la *Revue encyclopédique*, cahier d'août. » Et, au chapitre VIII de la section II (p. 121 de ce tome Ier), se trouve bien le mot « socialisme ».

Dans une édition de 1847 des *Discours sur la situation actuelle de la société et de l'esprit humain*, le tome Ier, p. 160, donne déjà ce chapitre VIII avec le mot « socialisme » opposé au mot « individualisme » et composés tous les deux en capitales.

Mais, dans le n° d'août 1832 de la *Revue encyclopédique* (t. LV), où l'article de Pierre Leroux est en tête sous le titre : *De la philosophie et du christianisme* (p. 281), il n'y a pas de passage contenant le mot « socialisme ». On voit (p. 299 et 303, sous-titres, 319, 325) le mot « association » opposé au mot « individualisme », et c'est tout.

En revanche, on trouve les mots « socialisme » et « socialiste » dans un article de Pierre Leroux du tome LX de cette même revue. Comme l'indique la préface placée en tête de ce dernier tome, la revue, vers la fin, paraissait « arriérée de six mois », et le 60e volume, qui est censé se rapporter à « octobre-décembre 1833 », a été, en réalité, publié « au milieu de l'année 1834 ». Voici la première phrase où (p. 106) Pierre Leroux emploie le mot « socialisme » comme un mot ordinaire sur lequel rien n'appelle l'attention : « Nous sommes pourtant aujourd'hui la proie de ces deux systèmes exclusifs de l'individualisme et du socialisme, repoussés que nous sommes de la liberté par celui qui prétend la faire régner, et de l'association par celui qui la prêche. » Dans la suite de l'article, Pierre Leroux répète le mot et se déclare adversaire de la chose (p. 107, 108, 109, 113, 114, 116).

A la page 110, il déclare, en employant aussi le mot « socialiste » dans le même caractère que le texte, sans

rien qui le signale : « Nous ne sommes, je le répète, ni individualistes, ni socialistes ». Il repousse les « deux systèmes » (p. 114), l'individualisme étant alors pour lui l'isolement égoïste et le socialisme le despotisme social.

Il résulte de ce qui précède que, si Pierre Leroux n'a pas créé le mot, s'il ne l'a pas employé en 1832, du moins dans l'œuvre indiquée par lui il l'a certainement employé, et comme un terme ordinaire, en 1834, avant M. Louis Reybaud par conséquent. Dans l'édition de 1850 de ses *Œuvres* — où on lit déjà, en note de la page 161 et de la page 376 du tome Ier : « Quand j'inventai le terme de *socialisme*... », c'était pour entendre par ce mot « l'exagération de l'idée d'association ou de société », — l'étude « de l'individualisme et du socialisme » est notée (t. Ier, p. 365), extraite du tome LX de la *Revue encyclopédique* et datée « 1834, après les massacres de la rue Transnonain », c'est-à-dire après le 14 avril.

Cependant, M. Dolléans a raison lorsqu'il dit que le mot « socialisme » a été employé en France en 1832. M. Georges Weill a signalé le fait dans son volume *l'École saint-simonienne* (1896, p. 309). On lit, en effet, dans *le Globe*, alors organe de cette école, n° du 13 février 1832, 4e page (p. 176), 2e colonne, vers la fin : « Nous ne voulons pas sacrifier la *personnalité* au *socialisme*, pas plus que ce dernier à la personnalité ». Ces deux mots mis en opposition sont en italiques dans l'article, qui a trait aux *Feuilles d'automne* de Victor Hugo et qui est signé « X. Joncières ».

Il était évident que ce n'avait pas été là la première apparition du mot, et, d'autre part, il devait encore être assez récent. Je l'ai cherché avant cette date, et ce n'est qu'après avoir inutilement parcouru d'innombrables publications que j'ai songé à celle où je l'ai trouvé. Ma tâche,

ma longue tâche, a été par moments si fastidieuse que l'attention nécessaire faiblissait parfois et que je ne jurerais pas de ne pas avoir laissé échapper le mot ici ou là. Puisse cette réserve encourager ceux qui voudraient et pourraient faire mieux que moi!

J'ai indiqué plus haut les plus anciennes dates connues actuellement où les mots « socialisme » et « socialiste » avaient été employés. Il en résulte qu'on n'a pas encore découvert le premier avant le 13 février 1832 (*le Globe*) et le second avant le 24 août 1833 (*Poor Man's Guardian*). Or, j'ai trouvé le mot « socialisme » à la date du 23 novembre 1831 et le mot « socialiste » à la date du 12 avril 1833. Je suis convaincu que l'un et l'autre ont été employés avant ces dates. Des brochures et des journaux où, après de nombreuses recherches infructueuses dans d'autres, j'avais fini par espérer les dénicher, manquent à la Bibliothèque nationale. Peut-être trouverai-je ces documents ailleurs; mais, dans l'incertitude où je suis à ce sujet, incertitude qui risque d'être longue, je me décide à donner tel quel le résultat de mes recherches.

C'est dans un journal hebdomadaire de Paris ne portant d'autre signature que celle du gérant Dehault, « *le Semeur*, journal religieux, politique, philosophique et littéraire » (n° 12, 23 novembre 1831, p. 94, 2e col.), que se lit le mot « socialisme ». L'article, intitulé *Catholicisme et protestantisme*, n'est pas signé. A la recherche d'une indication quelconque pour en connaître l'auteur, je remarquai, dans un autre article (p. 247, 1re col.), les mots : « notre collaborateur M. Vinet ». L'ouvrage de M. Edmond Scherer, *Alexandre Vinet, notice sur sa vie et ses écrits*, me prouva que j'étais sur la bonne piste. J'y lus, en effet (p. 123 et 124), à propos du *Semeur* et de la collaboration de Vinet, les lignes suivantes : « On peut dire que ce fut

son journal... On y remarque une critique de l'utilitarisme, des réflexions sur le catholicisme et le protestantisme... » Enfin, dans un ouvrage de Vinet, *Essai sur la manifestation des convictions religieuses* (p. 180, note), se rencontre une phrase caractéristique qui est également dans le passage du *Semeur* que je citerai tout à l'heure, c'est la phrase : « On ne se sépara point pour se séparer. »

L'auteur de l'article est donc Alexandre Vinet, pasteur, Suisse descendant de réfugiés français, né à Ouchy le 17 juin 1797 et mort à Clarens le 4 mai 1847. L'ouvrage de M. E. Rambert, *Alexandre Vinet, histoire de sa vie et de ses ouvrages* (Lausanne, 1875), donne en tête son portrait. S'il est le créateur du mot, le socialisme a été baptisé par un adversaire, chose qui n'est pas rare pour les partis.

Voici le passage — que le talent de l'auteur ne saurait empêcher de trouver bizarre — où est le mot « socialisme » composé en romain comme le reste du texte et opposé au mot « individualisme » :

« Le protestantisme, c'est l'individualisme dans la pensée. Le protestantisme, c'est une forme de la liberté. Or, la liberté n'étant qu'un *moyen*, comme on l'a fort bien dit dans ce journal, le protestantisme non plus n'est qu'un *moyen*. On ne se sépare pas pour se séparer, but contradictoire à toutes les indications naturelles et aux intentions visibles de la Providence. On se sépare pour se réunir; l'individualisme doit ramener au socialisme; le protestantisme au vrai catholicisme; la liberté à l'unité. »

Le Semeur, qui disait être « purement et simplement un journal chrétien » (p. 532, 2e col.), était en fait un journal protestant. Ses rédacteurs s'entendaient traiter de « méthodistes » par leurs adversaires; certains d'entre eux (voir p. 126, note, et 166, note) officiaient dans des chapelles libres sur lesquelles on lisait : « Culte protestant non

salarié par l'État », inscription contre laquelle s'élevait, de la manière suivante, le journal *le Protestant*, également publié à Paris, dans son numéro du 20 octobre 1831 (p. 69, 1re col.) : « L'argent de la patrie vaut celui de l'étranger, et, sans examiner combien de ces chapelles resteraient ouvertes si le protestantisme français les soutenait seul, nous dirons que, lorsqu'on est payé sur les fonds des sociétés de Londres, on n'est pas en position de jeter, *en apparence*, un blâme indirect sur des frères payés par le budget de la France. » Dans son n° 21 (p. 166, deuxième colonne, note) *le Semeur* reproduisait favorablement la mention contre laquelle s'était ainsi élevé *le Protestant*.

Même en admettant — et c'est ma conviction — que le mot « socialisme » a dû paraître ailleurs avant de se trouver dans *le Semeur*, sa rencontre dans ce journal a, après la citation précédente du *Protestant*, l'avantage d'établir que si, à l'exemple de la chose, née en France, le mot est, comme c'est probable, né tout au moins en français, il a facilement et indéniablement pu, par l'intermédiaire du *Semeur*, être connu en Angleterre, où on devait lire un journal dont on subventionnait des collaborateurs et qui s'occupait assez des questions anglaises.

C'est dans un autre journal hebdomadaire de Paris, bien feuilleté celui-là par les chercheurs en matière socialiste et où cependant le mot leur a échappé, quoique mis en italiques, c'est dans le journal de Fourier, *la Réforme industrielle ou le Phalanstère* (n° 15, 12 avril 1833, p. 174, 1re col.), que j'ai trouvé le mot « socialiste ».

L'article signé « C. Pellarin » encadre des extraits de la « Presse départementale ». Il s'agit d'une réunion, d'une sorte de Congrès, organisée à Nantes. Pellarin, qui avait été précédemment saint-simonien et qui a été par la suite le biographe de Fourier, écrit (p. 173, 2e col.), en citant

le Courrier de la Sarthe : « Ce journal conseille aux partisans des réformes politiques de se rendre à la réunion nantaise » ; et il conclut : « Quelle que soit au reste l'opinion particulière d'un journal sur l'assemblée nantaise, nous pensons, nous, avec *l'Ami de la Charte*, *le Blaisois*, et la plupart des organes de la publicité dans l'Ouest, que les *socialistes* et *industrialistes* proprement dits y seront en majorité. Ceux-ci, et les derniers seuls, à bien dire, ont quelque chose d'immédiatement praticable, d'immédiatement utile à proposer. C'est en tout cas et de toute manière par l'industrie qu'il faut commencer la réforme. »

Par *la Tribune* du 20 avril 1833 (2e page, 2e col.), nous apprenons qu'à cette réunion, dont la première séance eut lieu le 9 avril, les « industrialistes » repoussèrent une proposition soutenue « au nom des patriotes... de se diviser en deux sections : la section des intérêts politiques, celle des intérêts matériels ». Les patriotes, dit *la Tribune*, « furent combattus avec acharnement par la coalition des saint-simoniens et des partisans du gouvernement cachés sous le nom d'industrialistes, qui se déchaînent... contre les Sociétés politiques ». Avant cette note, *le Constitutionnel* du 18 avril (2e p., 3e col.) avait reproduit une lettre du 12 adressée à *l'Ami de la Charte*, journal de Nantes, par deux membres de la majorité et de la Commission centrale qu'elle avait élue ; le premier des cinq membres de cette Commission était le Dr A. Guépin (*Temps* du 16 avril 1833, 3e page, 4e col.). D'après les signataires, ce qu'avait voulu la réunion, ce n'était pas « fonder une association politique », c'était « préparer pacifiquement dans notre pays la réforme sociale que semble devoir enfanter le XIXe siècle ». Le Dr Guépin, premier membre désigné de la commission, n'avait pas signé cette lettre, mais il publiait cette même année (1833), dans la *Bibliothèque*

populaire dirigée par Ajasson de Grandsagne, un *Traité d'économie sociale* où on lit : « *Il faut socialiser la propriété foncière qui a un caractère féodal, une forme trop individuelle* » (p. 26) ; « *il faut socialiser les moyens de communication, les moyens de distribution des produits, les titres de crédit et les banques* » (p. 53).

Quoi qu'il en soit, tandis que le mot « socialisme » semble n'avoir été, à son origine, qu'un terme du langage philosophique, nous voyons que le mot « socialiste » servait déjà à désigner un parti de réformes économiques ou sociales, et un parti allant plus loin, demandant plus que celui dit des « industrialistes ». D'autre part, il est certain que le journal de Fourier était lu en Angleterre, par ceux du moins qui s'occupaient de ces réformes.

Je rappellerai ici que M. Hubert Bourgin (*Fourier, contribution à l'étude du socialisme français*, Paris, 1905, p. 427, note) a reproduit une lettre inédite d'Adrien Berbrugger à Fourier, datée du 12 mai 1834, et disant : « Quant aux owéniens, le moment de leur fusion avec nous pour constituer le grand parti socialiste qui se composera de tous les hommes adhérant à votre découverte, de quelque nom qu'ils s'intitulent du reste, ce moment me paraît encore éloigné. »

Il ne faut pas oublier que le tome LX de *la Revue encyclopédique*, paru dans le premier semestre de 1834, contient plusieurs fois, je l'ai dit à propos de Pierre Leroux, les mots « socialisme » et « socialiste ».

La Revue républicaine du 10 juillet 1834 (t. II, p. 111, note) repoussait des « accusations d'anti-socialisme et d'anti-républicanisme » ; et, dans son numéro du 10 juin 1835, p. 318, je trouve, sous la signature du futur érudit Barthélemy Hauréau, la phrase suivante : « Qu'on nous pardonne maintenant d'être venu nous mêler, maladroite-

ment peut-être, au milieu de la controverse de l'*individualisme* et du *socialisme.* »

Voici enfin une citation qui aide à préciser le sens qu'avait le mot « socialisme » avant son emploi par M. Louis Reybaud. Je la prends dans *l'Européen* de Buchez, nouvelle série (n° 1, 20 octobre 1835, p. 23, 1re col.) : « Cette classe [les prolétaires], livrée à elle-même par la société et par l'individualisme, misérable et envahissante, remuera les sociétés *jusqu'à ce que le socialisme ait succédé à l'odieux individualisme* »; la suite du texte prête déjà à Lamartine l'emploi du mot « socialisme ».

Lorsqu'il passa dans le vocabulaire politique, le mot « socialisme » y devint aussitôt un terme général désignant à la fois tous les systèmes de rénovation sociale, et les partisans de ceux-ci furent tous alors indistinctement des « socialistes ». C'est à cette généralité de sens très vite acquise que ces mots doivent de n'avoir pas été imprimés plus fréquemment dans leurs toutes premières années, chaque école s'attachant plus à propager le terme qui la distinguait des autres que celui qui la confondait avec elles. C'est à cette généralité aussi qu'ils durent, en revanche, leur rapide popularité dans la masse non embrigadée, gênée par les divergences des écoles, mais enthousiasmée par leur but commun; cette popularité finit par les imposer aux théoriciens qui, les connaissant, les avaient dédaignés et, tant qu'ils avaient pu, avaient apporté un parti pris évident à ne pas s'en servir.

Que les mots « socialisme » et « socialiste » viennent du mot « social », c'est de toute évidence; mais ils n'ont pas eu besoin pour naître que ce dernier mot fût employé par Owen, le 20 février 1836, dans l'expression « social system »; ils n'en ont eu besoin ni en Angleterre, puisque le

mot « socialiste » se trouve dans le numéro du 24 août 1833 du *Poor Man's Guardian*, ni en France, puisque les deux mots y ont paru bien avant.

Vers 1830, le mot « social » était si courant dans le langage politique qu'on est vraiment surpris de ne pas rencontrer plus tôt les termes « socialisme » et « socialiste ». Je vais donner, entre tant d'autres, quelques exemples où, comme plus haut, ne seront en italiques que les mots qui le sont dans les textes cités.

« D'une doctrine de morale individuelle, le christianisme doit se transformer en doctrine de morale *sociale* » (lettre d'Enfantin, du 15 novembre 1828, t. XXV, p. 115, des *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*.

On lit dans *le Globe* du 2 juin 1831 (4e p., 2e col.) : « Quand la propriété était sociale... », et il demande qu'on revienne à cette conception sous une forme moderne. Numéro du 3 juin 1831 (4e p., 2e col.) : « Cette surexcitation de l'*individualisme* produit, disons-nous, des résultats prodigieux ; il ne faut pas s'en étonner : à défaut de mobile religieux, *social*... » Numéro du 24 juin 1831 (2e p., 1re col.) : « Nous qui avons la pensée, j'allais dire la certitude, de réunir en une propriété *sociale* toutes les propriétés *individuelles*... » Numéro du 29 juin 1831 (2e p., 1re col.) : « Nous, saint-simoniens, en place de cette propriété qui existe uniquement dans et pour quelques familles, nous voulons en constituer une qui soit à la fois *sociale* et *personnelle* : *sociale*, en ce qu'elle sera conférée par la *société* à qui saura le mieux la faire fructifier ; *personnelle*, en ce qu'elle sera obtenue par le mérite propre à l'individu. »

Même article, même colonne, je trouve pour la première fois le mot *socialiser* : « Alors que fut faite la première proposition d'abolir l'héritage des fonctions *publi-*

ques, sans doute durent s'élever des réclamations analogues à celles que l'on nous fait quand nous parlons de désinféoder graduellement et pacifiquement la propriété pour la rendre publique, pour la *socialiser*. » Numéro du 27 août 1831 (2e p., 3e col.) : « en socialisant les instruments de travail ». Dans le numéro du 7 octobre 1831 (1re p., 2e col.), nous voyons apparaître le mot *socialisation* à propos des « travailleurs qui, par le fait de la *socialisation* de leurs travaux, se trouveraient élevés au rang de *fonctionnaires publics* ». Ces mots se trouvent bientôt ailleurs. Le mot « socialiser » est dans le premier numéro du *Journal des sciences morales et politiques* de Buchez (3 décembre 1831, p. 4, 2e col.), dans *la Revue européenne*, suite du *Correspondant*, avril 1832, t. III, n° 8, p. 185 et 193, dans *le Constitutionnel* du 26 octobre 1833 (première page, deuxième colonne). Jules Lechevalier, dans la première de ses *Cinq leçons sur l'art d'associer*, faites du 12 février au 25 mars 1832, critiquait « la socialisation absorbante de la propriété individuelle ». *La Gazette de France* du 18 mars 1832 (4e p., 1re col.) et *le Constitutionnel* du 26 novembre 1833 (1re p., 3e col.) parlaient de « la *socialisation* de la propriété ».

Le journal religieux de Lamennais, *l'Avenir*, invoque « la question sociale » (7 mai 1831, 2e p., 2e col.). Le journal républicain *la Tribune* fait dire au peuple : « Nous sommes *le tout social*, nous sommes maîtres et souverains » (14 juillet 1831, 2e p., 1re col.). Le journal de Charles Fourier, *le Phalanstère*, met en avant « le parti social » (25 octobre 1832, n° 22, p. 189, col. 1 et 2); ce journal emploie dans son n° 11 (9 août 1832, p. 93, 1re col.) le mot « socialisation », et dans son n° 15 (7 septembre 1832, p. 131, 2e col.). le mot « socialiser ». Les mots « sociabilisé » et « socialité » n'ont pas eu de succès ; le premier

est dans *la Revue encyclopédique* (numéro de décembre 1831, p. 598), et le second dans le numéro cité plus haut du journal de Buchez (p. 5, 1re col.).

Par une citation faite dans la première partie de ce travail, on a vu que Pierre Leroux présentait le mot « individualisme » comme commençant à avoir cours vers 1832. M. Lerminier, à la fin de 1831, paraissait attribuer ce mot à Saint-Simon (*Philosophie du droit*, t. II, p. 271); je l'ai trouvé, à la date du 21 avril 1827, dans la correspondance d'Enfantin (*Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, t. XXIV, p. 111), et du 19 septembre 1829 dans *l'Organisateur* (4e p., 2e col.) qui le répète dans d'autres numéros, par exemple le 31 octobre et le 29 novembre 1829. Le mot serait encore plus vieux et remonterait au moins à 1823 environ, si on en croit M. François de Corcelle, qui, dans ses *Documents pour servir à l'histoire des conspirations, des partis et des sectes* (1831, p. 19-20), écrit : « La guerre d'Espagne vint dissoudre la charbonnerie... La première métamorphose qui s'ensuivit fut une société d'*Individualistes*. Elle s'appelait ainsi parce qu'on y faisait dériver tous les droits civils et politiques des facultés et des besoins de l'homme considéré individuellement. » Et plus loin (p. 22) : « A défaut de la charbonnerie, *la loge des Amis de la Vérité*, qu'on avait abandonnée pour organiser de plus puissants moyens de conspiration, fut reprise pendant quelques mois et servit à la propagation de l'*Individualisme*. »

D'autres mots ont été essayés pour dire ce que dit le mot « socialisme » et être opposés au mot « individualisme ». « Collectisme » a été assez employé. Inventé par le Dr L. V. F. Amard en 1820 ou 1821 (Hubert Bourgin, *Fourier, contribution à l'étude du socialisme français*, p. 116 et 117), comme nous l'apprend aussi d'ailleurs F. de Corcelle dans

l'ouvrage cité un peu plus haut (p. 60), le mot se trouve dans une brochure de la fin de 1831 : *Quinze septembre 1831*, par Alphonse de Syon (p. 31), dans la deuxième des *Cinq leçons* de Jules Lechevalier, précédemment citées, dans *la Gazette de France* du 17 février 1832 (1re p., 2e col. du feuilleton), dans *le Globe* du 1er mars 1832 (1re p., 3e col.), dans *la Revue encyclopédique* de juillet 1832 (t. LV, p. 191) dans *l'Introduction à la science de l'histoire* de Buchez (1833, t. Ier, p. 39, 488, 489).

« Plébéianisme » est dans la *Revue des Deux-Mondes* de juin 1831 (p. 430) et du 1er décembre 1831 (p. 548). Seulement ce mot, avant d'avoir déjà été employé par Ballanche en 1827 (*Essais de palingénésie sociale*, t. Ier, p. 114 et suiv.), figurait à la page 7 du prospectus de Babeuf annonçant, à la fin de l'an II, l'apparition de son journal.

« Prolétarisme » est dans *le Journal des Débats* du 21 décembre 1831 (1re p., 2e col.). Ce même journal (numéro du 15 mai 1831, 2e p., 1re col.) relevait le mot « égaliste » lancé l'avant-veille par M. Mauguin devant la Cour d'assises de la Seine (*National* du 14 mai 1831, 3e p. 2e col.), et se servait du terme « niveleur » que *le Phalanstère* du 14 juin 1832 (p. 27, 1re col.) appliquait aux « owenistes et saint-simoniens ».

Passons à un autre ordre d'idées. *La Révolution de 1830* (numéro du 5 juin 1831, 2e p., 2e col.) écrivait : « Bonapartisme, mot nouveau ». Ce mot et le mot « bonapartiste » sont dans une brochure du baron d'Eckstein, *De l'état actuel des affaires*, parue en janvier 1828 et extraite du numéro de décembre 1827 du *Catholique* (p. 90 et 268). J'ai trouvé aussi le mot « bonapartiste » dans *la Jeune France* du 30 juillet 1829 (p. 83).

« Simplisme », on le sait, est de l'invention de Fourier ; il se trouve, dès 1822, dans le *Traité de l'association domes-*

tique agricole, devenu la *Théorie de l'unité universelle* (t. I, p. 50-51).

Je me suis occupé dans cet article de l'origine de certains mots. Si je ne prétends nullement avoir réussi à indiquer leur toute première origine, je crois avoir apporté à leur sujet certaines précisions, certains faits nouveaux. A d'autres de les compléter.

GABRIEL DEVILLE.

LE

CHEF DE BRIGADE LE FÉRON

(1765-1799)

Les plus habiles chercheurs de documents tressaillent de joie lorsqu'ils découvrent, en furetant de vieux papiers de famille, la correspondance privée d'un personnage qui a joué un rôle dans l'histoire. C'est que, rédigées sous l'impression du moment, composées au jour le jour, riches de renseignements recueillis sur place, écrites enfin sans vaine rhétorique, sans nul souci de la postérité, en pleine liberté des effusions intimes, ces correspondances originales savent, par excellence, évoquer toute une époque disparue. En outre, source précieuse d'information, elles ne manquent jamais d'apporter une contribution profitable à l'œuvre de l'histoire nationale. Qui dira le nombre des travaux importants qu'elles ont suscités? — Les lettres de Le Féron auront-elles même fortune? Nous n'osons trop l'espérer, encore qu'il suffise parfois d'une note, d'une phrase, d'un mot pour mettre l'investigateur sur la trace d'une heureuse trouvaille.

La correspondance que nous publions (1) n'émane pas

(1) Nous devons l'obligeante communication des lettres de Le Féron au savant collectionneur M. Georges Turpin, de Parthenay. Nous lui adressons nos plus chaleureux remerciements.

de l'un de ces héros des campagnes de la Révolution sur lesquels volontiers se concentre le zèle des narrateurs et s'appesantit l'ardeur des biographes ; elle a pour auteur un simple chef de brigade, le citoyen Louis-Hyacinthe Le Féron, un homme de second plan, qui, éclipsé par la gloire de ses compagnons d'armes, vécut et mourut dans l'ombre de ses supérieurs. Aussi l'existence de Le Féron est-elle complètement ignorée ; il importe, croyons-nous, qu'elle soit connue. Vaillant jusqu'à la témérité, savant aux choses de la guerre et de la tactique, soldat modeste et humain, administrateur accompli, républicain de l'école des Brutus, ce chef de brigade eut encore le rare mérite de demeurer, quoique pauvre, jusqu'à son dernier jour, vertueux et probe, alors qu'autour de lui tous ses camarades, suivant d'ailleurs l'exemple de généraux illustres, ne s'embarrassaient pas de scrupules. L'intégrité, voilà le marquant de son caractère, et son incorruptibilité seule vaudrait que son nom fût tiré de l'oubli. Au surplus, l'étude de la vie de ce brave révélera peut-être quelques détails utiles et intéressants.

I

Louis-Hyacinthe Le Féron naquit le 6 août 1765 à Parthenay, rue Poids-des-Farines, dans une petite maison — qui porte actuellement le n° 2 — où son père était marchand de drap de soie. Située au carrefour des rues Bombarde, Bel-Ange et de la Saunerie, la boutique, bien achalandée, permit à Louis-Hyacinthe de recevoir une instruction solide. Il apprit tout ce que l'on enseignait de son temps, et il devint avocat. Souventes fois, et avec bonheur, il plaida devant le tribunal de sa ville natale, et ses succès

oratoires le menèrent, en 1791, à la présidence du Club des Amis de la Constitution de Parthenay. Il va sans dire que, tout adolescent, il s'était adonné à la lecture des philosophes et des encyclopédistes, et que son esprit s'était, sans tarder, revêtu des idées républicaines. Par ce qu'elles avaient de nouveau et de généreux, les théories de 1789 l'avaient séduit et son âme enthousiaste s'était portée avec passion vers tout ce qui offrait les apparences d'une ère heureuse. J'imagine cependant que ses hardiesses et ses libertés d'allure effarouchèrent quelque peu ses parents, braves bourgeois attachés aux principes traditionnels, petits commerçants paisibles et timorés qui partageaient les préjugés de l'aristocratie, leur principale cliente.

Le Féron était un fervent républicain ; il fut aussi un patriote ardent.

Nous sommes en 1792. Les Prussiens ont envahi la Champagne et la patrie est en danger. Bien qu'il ait acquis au barreau une notoriété enviable, Le Féron n'hésite pas à quitter la robe pour prendre les armes, et, avec les Volontaires des Deux-Sèvres qui l'ont nommé capitaine, il court à l'armée du Nord. « A Jemappes, il est au premier rang de son bataillon pour enlever un bois dont plusieurs charges n'ont pu déloger l'ennemi. Son commandant est tué; il le remplace, et, pour honorer son courage et la valeur de ses soldats, Dumouriez, le soir de la bataille, couche au milieu des Volontaires des Deux-Sèvres, sur le lieu même de leur triomphe (1). » Quelques mois après, Le Féron se signale par sa belle défense de Valenciennes. « On le voyait sans cesse sur les remparts où il observait les mouvements des assiégeants, encourageant ses hommes et donnant des ordres contre les nou-

(1) Extrait de l'Éloge funèbre de Le Féron, prononcé par le général Dufresse, à Niort, le 21 floréal an XI.

veaux moyens d'attaque. Puis il revenait à la ville distribuer des secours pour réparer les malheurs causés par le bombardement. Son âme et sa tête étaient aussi tranquilles et aussi gaies que s'il se fût trouvé dans un camp ordonné pour une fête. A la fin du siège, il jure de s'ensevelir sous les murs de la place plutôt que de la rendre, et, lorsque la brèche est praticable, il refuse une capitulation honorable et sécrie : « Fidèle à mon serment, je ne signe « pas ! (1) »

Le brevet de général de brigade lui est alors conféré ; il le repousse par modestie. Deux fois encore on veut le contraindre d'accepter ce grade ; il écrit aussitôt à la députation des Deux-Sèvres, tant cet avancement lui semble immérité, afin qu'elle fasse agréer ses motifs de refus au ministre de la Guerre.

Comme simple chef de brigade donc, il part pour l'armée des Pyrénées occidentales (thermidor an II). La discipline austère qu'il sait maintenir dans les troupes qui lui sont confiées et plusieurs engagements brillants avec les Espagnols lui gagnent l'estime particulière du général Moncey. Brave, probe et humain, les soldats le vénèrent à l'égal de La Tour d'Auvergne, dont il est l'émule et l'ami.

Mais il est bientôt envoyé en Vendée, qui se rebelle de nouveau.

II

Nous ne possédons, par malheur, aucune lettre de Le Féron sur ses campagnes de Belgique et d'Espagne.

(1) Extrait de l'Éloge funèbre de Le Féron, prononcé par le général Dufresse, à Niort, le 21 floréal an XI.

La première lettre que nous ayons de lui a été écrite à Mallièvre (Vendée), le 1er ventôse an IV de la République, et, comme toutes celles qui suivront, elle est adressée à son beau-frère, le citoyen Taffoireau, de Parthenay. Selon le goût de l'époque, la correspondance de Le Féron est poncive, emphatique, pleine de cette phraséologie révolutionnaire qui nous choquerait, si on ne la sentait sincère. Mais, pour chargée qu'elle soit de locutions triviales, elle ne manque ni de vivacité, ni d'esprit, ni de pittoresque, ni de verdeur. Plaisante, amusante, piquante, elle est parfois brutale aussi, jugeant sans nulle indulgence les hommes et les événements.

Dans cette première lettre, Le Féron se montre impitoyable aux royalistes, sans que sa dureté pourtant aille jusqu'à excuser les vols et les rapines dont ils sont victimes. Bien plus, il parle de donner sa démission si, malgré ses avertissements, Hoche continue les errements passés. Lisez plutôt :

Mallièvre, 1er ventôse an IV de la République.

Mon cher ami,

Depuis quinze jours, notre demi-brigade est en course pour atteindre le ramassis brigantin (*sic*) organisé par Bossard et consorts. Pendant plus d'une décade, nos marches et contremarches n'ont pu produire l'effet que j'avais lieu d'en attendre. Les défenseurs du trône et de l'autel, prévenus que trois de nos bataillons étaient repartis dans leurs cantonnements, se sont décidés à attaquer le poste de Saint-Laurent, occupé par Prunier. Le 27 pluviôse, à la pointe du jour, ils présentèrent leurs museaux, en criant à tue-tête : « Vive le Roi! » Une décharge solide mit en déroute ces gueulards. Si je fusse arrivé une demi-heure plus tôt sur les hauteurs de Saint-Laurent, je mettais ces bougres dans une foutue position; nous ne pûmes tomber que sur une centaine qui, pour courir avec plus de célérité, abandonnaient leurs sabots. Deux reçurent un congé de réforme et quatre ou cinq furent faits prisonniers. Je rentrai avec le 2e bataillon

aux Épesses, où quatre compagnies furent détachées pour se répandre dans la campagne et y enlever des grains et de la farine. Des femmes vomies par l'enfer allèrent prévenir Vasselot et sa clique que nous étions en petit nombre et que les armes étaient placées en faisceaux. L'engeance scélérate vint, à l'aide des haies, s'établir sous notre nez, et débuta par une fusillade assez nourrie. La troupe, sans perdre la tête, court à ses fusils et charge à l'instant même sur la troupe assassine. La victoire ne fut pas longtemps incertaine; notre contenance déconcerta les Vendéens, qui reçurent une nouvelle déroute. Vasselot l'a échappé belle...

Cinq compagnies ont été suffisantes pour donner la poussée à toutes les forces ennemies. Si nous avions eu seulement une minute pour nous revoir, l'affaire eût été encore plus décisive.

Chargé par le général qui commande à Cholet d'opérer les mouvements nécessités par les circonstances, je vais mettre à profit cette permission illimitée pour faire une seconde tournée dans les principautés de Sapinaud; peut-être cette fois serons-nous plus heureux que la première, et, pour peu que les bougres veuillent attendre les patauds (1), ceux-ci leur tailleront de fières croupières.

Tu sais que la troupe a ordre de vivre aux dépens du pays. Quelle pitié de voir un misérable soldat écrasé de fatigue aller dans les fermes mendier un morceau de pain! J'ai démontré aux généraux que ce moyen tuait la discipline, entravait nos opérations, exaspérait les esprits et nous ferait battre en détail. On a semblé prêter l'oreille à mes observations. Si l'on s'obstine à mettre de pareils moyens en usage, je donnerai ma démission, car un honnête homme ne peut vivre dans ce gouffre d'iniquité. Infernale guerre de Vendée! Je ne suis plus surpris de sa longue existence; les fausses mesures que l'on adopte lui donne une nouvelle force.

Notre brigade est seule dans le pays. Je ne vois aucuns généraux. Nous sommes enfin abandonnés à nous-mêmes, mais notre énergie ne sera pas en défaut. J'ai montré à l'œil et au doigt les balourdises que l'on a commises et que l'on commet journellement; je me suis permis de hasarder mes idées sur les opérations militaires; heureux, cent fois heureux, si l'on daigne les accueillir!

Vale.

(1) Nom donné aux républicains par les Vendéens.

Par la lettre suivante du 29 ventôse an IV, Le Féron nous apprend que ses idées ont été adoptées, et c'est avec la plus vive satisfaction qu'il annonce ce résultat inespéré à son parent :

Toutes tes lettres, mon cher, ont atteint leur destination ; les mouvements que n'a cessé d'opérer notre brigade ont seuls retardé la réponse que je devais y donner.

Lazare Hoche, le fameux Lazare dont s'est engoué le Directoire, a depuis un mois mis bougrement d'eau dans son vin. Il paraît enfin décidé à protéger le malheureux agriculteur, plus à plaindre qu'à blâmer, au lieu de faire enlever grains et bestiaux et de réduire par cette mesure contre-révolutionnaire le cultivateur au désespoir. L'immortel Hoche témoigne maintenant de la compassion à l'habitant infortuné et ne veut plus qu'on le spolie. Enfin, je vois adopter le système que dans les temps j'ai démontré être impérieusement commandé par les circonstances; je vois le célèbre généralissime, qui avait tant tonné contre Merle, lui dire platement qu'il est le meilleur général de son armée. Je vois Lazare, qui m'avait tant de fois menacé de son courroux, écrire au général Cassin, qui ne me connaît que par une douzaine de lettres : « Je vous prie de faire part au chef de brigade Le Féron de ma satisfaction pour la belle conduite qu'il a tenue depuis son arrivée à cette armée. » Que les hommes sont petits! Jusques à quand la basse flagornerie aura-t-elle de vils sectateurs?

Nos affaires prennent dans ces parages une tournure avantageuse; les chefs de la bande scélérate sont aux abois. Chaque jour nous faisons quelques captures. Ce soir, je me mets de nouveau en marche pour fouiller le pays. Voici plus de quarante jours qu'une partie de notre brigade est en course. Il faut espérer qu'elle obtiendra bientôt un quart d'heure de répit.

Salut et amitié pour la vie.

De la Vendée, que son énergie et son humanité ont contribué à pacifier, Le Féron, par ordre, gagne Pouancé, en Anjou (floréal an IV).

Nous voici, dit-il, au centre du pays chouanique. Tous les renseignements que j'ai recueillis de l'intérieur prouvent d'une

manière irrésistible que la malveillance se plaît à grossir le nombre des adversaires que nous avons à combattre. Scépeaux et Puisaye se voient abandonnés de leurs prosélytes qui, abjurant leurs longues erreurs, rentrent au sein de la République. Depuis huit ou dix jours, une vingtaine s'est jointe à notre colonne et une pareille quantité s'est rendue dans chacun des cantonnements voisins. La désertion est introduite parmi les cohortes des défenseurs du trône et de l'autel. J'espère que tous les jours elle deviendra plus conséquente (*sic*). Ce pays me semble plus facile à pacifier que la Vendée.

Mais Le Féron ne reste que peu de temps dans « ce pays chouanique ». Il a hâte d'échapper aux triomphes sans gloire que procure la guerre civile, la guerre la moins noble qui soit. Poursuivre des Français égarés lui répugne, et il enrage d'être réduit à des opérations de police et de gendarmerie. Aussi demande-t-il son changement, et il part pour l'armée d'Italie. Il passe par Moulins, Lyon, Grenoble et Chambéry, et, des deux premières de ces villes, il expédie à Taffoireau de curieuses lettres, où il se complait à étaler sa détresse et son désabusement naissant.

Voici la première de ces lettres :

Moulins, 11 messidor an IV.

L'infortune, mon cher ami, s'attache inexorablement à ma poursuite, et il faut une bonne dose de philosophie pour tenir contre les coups qu'elle s'étudie à me porter...

Je suis sans chevaux, à la veille d'entreprendre une pénible campagne, et je suis contraint d'acheter une monture dans un pays où je n'ai pas une seule connaissance qui puisse me rendre service. Je compte sur toi pour m'ouvrir un crédit de dix louis. S'il est possible de déterrer dans Parthenay un homme probe et obligeant, souscris en mon nom et aux conditions qu'il voudra imposer, en observant que je ne puis me libérer que sous six mois. Pendant ce temps, il faudra que je me réduise à l'eau et au pain. Sois convaincu que je tiendrai scrupuleusement mes engagements.

De grâce ne communique ma lettre à personne de la maison,

ni à aucun parent. Tu es le seul à qui j'annonce mon petit projet.

La position dans laquelle je me trouve t'indique celle de mes malheureux frères d'armes. Nous travaillons pour une bande d'hommes, patriotes par circonstance et qui n'ont jamais fait aucun sacrifice pour la Révolution, qui d'ailleurs, semblable à Saturne, dévore ses propres enfants. Je ne fus jamais dupe des clabauderies de ces milords modernes qui tremblent de voir échapper de leurs mains rapaces les propriétés nationales qu'ils ont acquises à vil prix, tandis qu'une foule de braves gens s'appauvrissaient.

Prends tes mesures pour que les dix louis me parviennent sûrement et promptement.

La deuxième lettre, datée de Lyon, 20 messidor an IV, est ainsi conçue :

De petits arrangements me permettent de réduire à la moitié la demande que je t'ai faite : cinq louis me suffiront. Si déjà tu es parvenu à trouver ce que je réclamais, rends-en la moitié et témoigne ma reconnaissance à l'homme qui a bien voulu m'aider. Mais j'appréhende fort que tu ne sois point forcé d'exprimer ma gratitude !

Nos affaires continuent à prendre une bonne tournure en Italie. On dit les Français à Rome et Sa Sainteté en fuite. J'enrage de n'être point parti deux mois plus tôt.

Adieu.

P.-S. — L'esprit public de cette commune me semble diablement arriéré. Il faudra, j'imagine, en venir aux colonnes mobiles pour faire rentrer dans l'ordre cette nuée de malveillants qui infestent l'intérieur.

Le 24 thermidor an IV, Le Féron arrive à Coni (Italie). Il n'a reçu de son ami ni lettre ni argent.

Ton silence, mon cher Taffoireau, semble prouver que mes épîtres dolentes n'ont pas atteint leur destination ou que tu n'as pu remplir mes vues. Je donne assez volontiers dans ce dernier système. Pour peu qu'on ait lu dans le cœur humain, on s'aper-

çoit facilement que l'égoïsme y fait d'affreux ravages. L'amitié, la reconnaissance sont, pour la plupart de nos modernes milords, des mots vides de sens.

Quelque infructueuses qu'aient été tes dernières démarches, agrée les sentiments de ma vive reconnaissance. Si tu n'as pu obtenir succès, à coup sûr il n'y entre pas de ta faute. Bornons-nous à plaindre la perversité du cœur humain et de l'esprit public, qui semble chaque jour se dégrader davantage.

Et il accompagne ses doléances de ces considérations sur la campagne d'Italie :

Bonaparte vient de battre à plate couture le fameux Würmser. La prise de Trente, capital du Tyrol, dix mille hommes tués ou prisonniers sont le fruit de cette éclatante victoire. Il paraît que l'armée impériale file du câble vers Vienne, où nos sans-culottes veulent aller faire la belle jambe. De leur côté, Moreau et Jourdan taillent de jolies croupières à notre ami François. Quand ce bougre enfin se décidera-t-il à accéder aux conditions que lui offre le Directoire ? Faudra-t-il faire une nouvelle campagne ? Je ne puis l'imaginer, car nos adversaires sont bas percés.

Une bande d'assassins (connus sous la dénomination de Barbets) infeste les routes de Nice et de Grenoble, uniques points de communication entre ces contrées et le territoire français.

Protégée sous main par le gouvernement sarde, cette horde de voleurs a déjà arrêté un convoi et enlevé 87.000 livres en numéraire. Elle a déjà attaqué des escortes assez nombreuses et tué un général, un chef de bataillon et sept à huit hommes de leur suite. Avant-hier ils en vinrent aux mains avec l'un de nos détachements, fort de cinquante volontaires qui conduisaient à Nice 200 chevaux.

Toutes les têtes de Turin sont en convulsion. Les nombreux patriotes dont fourmille cette capitale chantaient l'autre jour cet hymne chéri : « Vive la République et périssent les Rois ! » Victor tremble jusque dans la moelle des os et reçoit à chaque instant des billets doux qui lui foutent martel en tête...

Cependant Taffoireau a répondu à son ami, mais sans

lui envoyer l'argent demandé. Le Féron lui adresse cette lettre amère :

Coni, 17 brumaire an V.

Mon cher Taffoireau.

Que jaloux d'obliger un vieil ami, tu aies vainement frappé à la porte d'indécrottables égoïstes ; que le cœur froid de ces hommes ait repoussé tes vives et pressantes réclamations, rien ne me semble étonnant. Mais que tu ne connaisses pas encore le genre humain ; que tu éprouves une douloureuse surprise en le trouvant insensible aux cris des malheureux, voilà ce qui me paraît inconcevable. Loin de chercher à avoir les noms de nos vertueux concitoyens qui n'ont pas daigné ouvrir leur bourse remplie peut-être de la dépouille de nos braves militaires, je t'invite à payer d'un souverain mépris leur barbare insensibilité. Dis-leur néanmoins que, si je peux les obliger, je les obligerai.

Mais, quittant bientôt ce ton sarcastique et hautain, Le Féron, toujours patriote, ajoute :

Abandonnons à leurs tristes calculs ces hommes qui se croient fort intéressants parce qu'ils ont des écus ; occupons-nous des armées, qui doivent fixer la sollicitude des sincères amis de notre précieuse liberté. Il ne faut plus se le dissimuler, mon cher Taffoireau, le célèbre et brave Jourdan a été battu à plate couture et Moreau ne se tirera qu'avec peine du mauvais pas où il s'est enfoncé (1). Les journaux suisses et italiens retentissent des avantages que l'archiduc Charles vient d'obtenir sur nos frères du Rhin et Moselle. Après nous avoir frottés au Nord, il est craindre que ces bougres ne secourent Mantoue. Bonaparte aura alors une nouvelle tâche à remplir. Je suis grandement persuadé que sous peu notre armée se foutera un coup de peigne solide. Espérons que le succès ne sera pas équivoque et que le Génie de la Liberté continuera à veiller sur nos destinées. Au surplus, les revers que nous éprouvons, loin d'attiédir le courage républicain, doivent faciliter son développement. C'est dans le creuset du malheur que fermentent les vertus d'un peuple libre. Gardons-nous, mon cher Taffoireau, de paraître

(1) Après la défaite de Jourdan à Wurtzbourg (17 fructidor an IV), Moreau dut opérer sa retraite sur le Rhin, par le Val d'Enfer.

abattus. Redoublons au contraire d'énergie dans cette crise d'infortune. Montrons-nous plus que jamais républicains. Qu'il est méprisable, le Français qui, sous Marat, criait : *Vive la Montagne!* qui, après la chute de Robespierre, chantait le trop fameux *Réveil*, qui enthousiasmé des succès obtenus au commencement de la campagne, répétait avec les transports d'une joie peut-être feinte : *Vive la République!* et qui aujourd'hui baisse le caquet! Quelle est méprisable cette versatilité qui dans notre Révolution n'a été que trop malheureusement l'apanage des Français!

Les insuccès éprouvés par Jourdan et Moreau affectent douloureusement mon âme sensible; mais mon âme est surtout déchirée par le tableau que l'on nous trace de l'intérieur. Il est gangrené, il est perdu, cet intérieur qui, au lieu de foutre la chasse aux infâmes déserteurs, les accueille à bras ouverts. Il est gangrené, il est perdu, cet intérieur, puisque les hymnes patriotiques y causent des crispations nerveuses à notre aimable jeunesse; puisque les exécrables calotins y reprennent leur trop funeste empire; puisque l'infernale engeance des émigrés y infeste nos grandes communes; puisque les apôtres de la liberté y sont abhorrés; puisque enfin tous les décrets y sont conspués... Il n'y a plus à faire la petite bouche, nous touchons à une crise violente. Si la paix ne se traite l'hiver prochain, il est indispensable d'opérer un recrutement, car nos armées sont d'une faiblesse effrayante. Et comment les ferez-vous marcher, ces nouveaux soldats, si le glaive de la loi ne s'appesantit pas sur les récalcitrants! J'entends une tourbe de gueusards crier à la Terreur. Mais, de bonne foi, par quel renversement d'idée, par quel abus d'expression appelez-vous Terroristes les patriotes éprouvés qui ont sauvé et sauveront encore la République? Quels sont donc ces prétendus honnêtes gens qui crient à la Terreur? Un ramassis impur de vils égoïstes, d'aristocrates renforcés, de caméléons politiques qui ont tour à tour arboré toutes les couleurs, chanté la *Carmagnole* et les hymnes dédiés aux *Enfants du Soleil.*

Plus j'avance dans la carrière révolutionnaire, moins je vois nos concitoyens marcher vers son but d'un pas assuré. Quel que soit le résultat de mes efforts, on ne me reprochera jamais de tergiverser, et si contre toute attente le parti de la justice succombait, tu me verrais figurer dans la Vendée républicaine que les patriotes organiseraient.

Le machiavélique Pitt, pour jeter tout l'odieux de la guerre

sur le Directoire exécutif, a envoyé un plénipotentiaire à Paris. Voilà un trait de sa politique adroite et scélérate. Ce plénipotentiaire arrive juste au moment où les barbares impériaux, gloussés (*sic*) de leur succès, se croient en droit de tout exiger. Encore une fois je ne compte pas sur la sincérité du cabinet de Londres. Pitt a été, est et sera notre plus cruel ennemi.

P.-S. — Le sang des Brutus, des Décius circule encore dans les veines de nos Italiens. Ferrare, Modène, Bologne, Reggio secouent le joug du successeur de saint Pierre.

Le Féron quitte Coni et, en guerroyant, il parcourt le Piémont, la Lombardie, le petit duché de Parme. Il n'est que depuis quelques jours à Bologne, quand on lui enjoint de se diriger sur Trente. Il passe par Mantoue, occupée par Bonaparte, qui lui confie le commandement de la cinquième demi-brigade, dont l'indiscipline s'est manifestée au pillage de Pavie. Très rapidement Le Féron sait inspirer à ses nouveaux soldats le respect et l'attachement, et sa demi-brigade est bientôt l'exemple de toute l'armée.

A la fin de mars 1797 il a atteint le Tyrol, et le 21 ventôse an V, de Pergine, village situé en avant de Trente, il apprend à son ami que Bonaparte a signé avec Pie VI, à Tolentino, le 19 février 1797, un traité qui consacre la réunion d'Avignon à la France et des Romagnes à la République cisalpine.

Nos troupes, écrit-il, étaient en route pour chasser des Sept Montagnes les satellites du successseur des Tarquins, remuer les cendres de Brutus et planter sur les débris du Vatican l'arbre sacré de la Liberté. Mais Sa Sainteté, convaincue que les foudres célestes n'avaient aucune prise sur les républicains, a accédé à toutes les conditions qu'a voulu lui imposer un vainqueur généreux.

Du Tyrol, après de longues et pénibles randonnées, Le Féron est envoyé en Carinthie et de là dans les États

Vénitiens. Il nous explique ses marches et contre-marches par une lettre datée d'Ozopo, 1er floréal an V, lettre qui fait allusion aux préliminaires de Leoben :

Ozopo, 1er floréal an V.

Mon cher Taffoireau,

Livrons-nous aux transports de la plus vive allégresse : Bonaparte vient de signer la paix avec l'Empereur. Aristocrates de l'intérieur, qui, depuis deux ou trois ans, ourdissez des trames criminelles contre votre propre pays, tremblez ! Les patriotes vont rentrer et vous mettront au pas. Assez et trop longtemps vous avez exercé une funeste influence ! Il faut que le parti de la justice triomphe.

Maintenant, mon ami, je vais te donner une idée des mouvements que nous avons opérés depuis ma dernière, expédiée des avant-postes du Tyrol.

A peine étions-nous établis sur la route d'Inspruck que je reçus l'ordre de rétrogader sur Balsamo, où un corps de troupes impériales, réuni aux paysans, harcelait la division qui était demeurée pour couvrir le pays. Arrivés à notre nouvelle destination, on me prescrit d'escalader une montagne et d'en chasser l'ennemi. Quoique la troupe fût harassée de fatigue, le pas de charge redouble nos forces. Nos grenadiers culbutent les Impériaux et s'emparent de leur formidable position. Je jouissais d'un instant de tranquillité, quand une nuée de paysans vint m'investir sur le pain de sucre que nous occupions. Heureusement la brigade ne perdit pas la tête et, sans se laisser effrayer, d'attaquée elle devint attaquante. Le succès ne fut plus équivoque : les Tyroliens prirent la fuite. Cette journée et deux autres qui suivirent m'ont enlevé cinq officiers et une soixantaine de soldats. Ami de la vérité, je dois convenir que le Tyrolien, poussé au désespoir par nos excès, a déployé dans la défense de son pays l'énergie qui caractérise le vrai républicain.

Un ordre du général en chef enjoignant aux divisions commandées par Joubert de filer sur le corps d'armée, nous avons rejoint Brixen et fait une pointe pour menacer Inspruck. Mais tout à coup la colonne a pris à droite et, abandonnant les affreuses gorges du Tyrol s'est jetée dans la Carinthie. Après douze jours de marche, nous avons atteint notre destination. Rendu au corps d'armée, j'espérais y jouir de quelques moments de repos, avec d'autant plus de raison que Bonaparte venait de

conclure un armistice de six jours. Mais ce dernier est bientôt informé que Vérone est menacée, que Trieste est occupée par l'ennemi, que les Vénitiens, aux prises les uns avec les autres, veulent couper nos derrières. Le général Baraguay d'Hilliers se met de suite à la tête d'une colonne mobile, et nous marchons à grandes journées sur Udine. Arrivé à Ozopo, j'apprends que les Autrichiens ont évacué Trieste et que les Vénitiens sont rentrés dans l'ordre.

Ordre de peu de durée, car la lutte entre démocrates et patriciens recommence de plus belle. En outre, plusieurs de nos soldats ont été massacrés dans les campagnes vénitiennes, et l'un de nos vaisseaux a été canonné par le fort du Lido. Le 14 floréal an V, Bonaparte déclare la guerre à la République de Venise, et, le 26, nos troupes, à la tête desquelles se trouve la 5e demi-brigade, campent sur la place Saint-Marc.

Le Féron est nommé par Bonaparte gouverneur de la cité des Doges et, sans retard, il adresse à son ami cette intéressante lettre :

Venise, 3 prairial an V.

Mon cher Taffoireau,

Venise, l'opulente Venise est tombée au pouvoir des Français. Cette conquête tient un peu du prodige. Sans tirer un coup de fusil, nous entrons dans une ville défendue par la nature et une formidable marine. L'arbre de la Liberté va être planté sous peu de jours. Les gardes nationaux s'organisent, l'esprit public sort de la léthargie, le parti sénatorial baisse le caquet, les républicains, trop longtemps comprimés, lèvent enfin la tête en bénissant le jour heureux qui brisa leur joug. La possession de Venise doit faire trembler la perfide Angleterre puisque nous allons disposer d'une flotte tout à fait conséquente.

Le général Bonaparte m'a confié le commandement de cette populeuse cité. Ce fardeau, qui accablerait un homme plus vigoureux que moi, devient chaque jour plus fatigant et ne tarderait pas à m'écraser sous son poids, si l'amour de la patrie ne centuplait les forces d'un républicain.

Si le ciel est pur dans nos parages, l'horizon germanique

s'obscurcit. Nos troupes, qui filaient sur la Lombardie, ont reçu l'ordre de rétrograder. Le grand parc d'artillerie est remonté; les divisions viennent d'être réorganisées et doivent se tenir sur pied de guerre. Que nous présagent tous ces mouvements? La paix ne serait-elle pas définitivement conclue avec l'Empereur? Faudrait-il encore recommencer une guerre désastreuse? Plaise à Dieu que mes craintes soient chimériques! Mais je tremble que la rupture entre notre cabinet et celui de Vienne n'ait déjà éclaté. Mantoue, qui aux termes du traité devait être remise aux Impériaux, Mantoue doit être occupée aujourd'hui par les Transpadans. Au drapeau tricolore français, qui flottait sur ses remparts, on a substitué l'étendard italien. Des bruits se répandent que François va s'emparer d'une portion des États vénitiens. Aujourd'hui nous fortifions les premières places par lesquelles les Allemands pourraient pénétrer. Enfin, je ne cesse de répéter : *Latet anguis in herba*. Des rapports sur lesquels nous pouvons tabler m'annoncent néanmoins que les négociations entre Paris et Vienne ont repris leur cours. Puissent-elles nous amener cette paix si désirée et si nécessaire pour réduire à la raison cette tourbe de royalistes qui met en mouvement tous les ressorts de son infernal génie pour rétablir un trône sur des cadavres républicains!

Après avoir secoué le joug sénatorial, tous les États vénitiens se sont divisés en cantons, où des municipalités provisoires viennent d'être établies. Il est à craindre que le fédéralisme ne continue à avoir de nombreux partisans. Ce dernier ordre de choses serait absolument contraire aux intérêts du pays, qui doit offrir une grande étendue de territoire et une masse de moyens pour s'opposer aux efforts des despotes.

Il trace ensuite ce petit, mais suggestif tableau des mœurs vénitiennes :

La renommée, souvent mensongère, n'a rien dit de trop de la galanterie des Italiennes. Cette galanterie est poussée à un point tellement extrême qu'elle peut et doit, à juste titre, être qualifiée de dévergondage. Où es-tu pour te lancer à corps perdu chez les comtesses et les ex-sénatrices? Bouet (1), notre ami Bouet, le fameux Bouet te remplace. J'ai une liste de femmes qui veu-

(1) Bouet, de Parthenay, était parti en 1792, à la frontière, en même temps que Le Féron.

lent à tout prix tâter des Français. Plusieurs d'entre eux en ont déjà souffert. Je n'éprouverai point leur sort.

Et un peu plus loin, avec quelle vigueur il flagelle certains de nos officiers qui font ouvertement leur main en Vénétie!

Es-tu instruit de tous les brigandages commis sur le territoire vénitien par la gent épauletière, dorée et galonnée? La probité est aujourd'hui si rare que l'on peut s'écrier : « L'équité n'est qu'un nom; l'honneur, qu'une chimère! » Ceux-là, mon cher, qui devraient prêcher d'exemple, sont les premiers voleurs. Il en est néanmoins de probes, mais le nombre en est bien faible. Et je vivrais avec de pareils républicains? Et je serais commandé par de pareils scélérats? Non, mon cher ami, je n'y peux tenir. Plus d'une belle occasion s'est présentée pour ramasser quelque chose. Parti gueux, je retournerai plus gueux encore, mais je m'en fous.

Des rapports, un peu basés sur l'exagération, ont assimilé Venise et l'Italie au fameux Potosi (1) dont il est impossible de tarir l'or. Le pays que nous parcourons est fort riche, mais songe qu'il a été tour à tour ravagé par de nombreuses armées; songe qu'une horde de brigands s'y est engraissée des sueurs du peuple; songe surtout qu'un trop grand nombre de prétendus républicains a vexé, tourmenté, pressuré ce beau pays. Il faut avoir été témoin des gentillesses qu'on s'y est permises pour croire aux maux que nous lui avons faits. Venise elle-même, cette cité si opulente, a bien perdu de son lustre depuis que d'énormes contributions pèsent sur les maisons aisées. Le commerce, l'un des principaux canaux de la prospérité publique, est anéanti; le peuple de marins est sans travail, les riches sont écrasés et par la mise d'exorbitantes impositions et par le pillage de leur fortune. Les germes d'un mécontentement général se manifestent. Ne va pas croire cependant que le peuple se livre à des excès. Je n'en vis jamais de plus docile; dix soldats français suffisent à intimider tout un quartier.

Entre temps, le père de Le Féron est mort et sa mère est ruinée sans ressource, car le magasin de drap a perdu

(1) Riche ville minière de la Bolivie.

son aristocratique clientèle. Taffoireau invite son camarade à prêter appui à sa famille. A cette prière, Le Féron répond :

Mon cher ami,

Je n'obtiendrai jamais le plus léger avantage de la fortune qui serait acheté par le déshonneur. La probité ne doit pas se plier aux malheurs du temps. L'honnête homme ne peut capituler avec sa conscience. Ces principes une fois établis, comment éprouver de la surprise en apprenant que je n'ai pas voulu obéir à l'impulsion générale? Comment être étonné surtout de savoir ma bourse vide? S'il existe une trop grande masse de ces êtres immoraux familiarisés avec le crime, sache, mon cher, que je rougirais de figurer dans leurs rangs.

Mais puisque Le Féron se refuse à tirer profit de son exceptionnelle situation à Venise, pourquoi n'y épouserait-il pas quelque riche héritière? Ce mariage aplanirait toutes les difficultés. C'est le conseil que Taffoireau adresse à son camarade, et ce conseil nous vaut ces amusantes lignes sur la « Moderne Capoue » :

Venise, 22 messidor an V.

Mon cher ami,

Prendre une femme dans Venise! Ah! pour le coup ce serait perdre la tête! Apprends, mon cher, que la dépravation des mœurs y est portée à un point révoltant. Je suis assez initié dans les secrets de nos ex-sénatrices et patriciennes pour te parler savamment. Si elles sont jolies et spirituelles, il faut convenir d'un autre côté qu'elles ont reçu une très mauvaise éducation. Tu serais tout ébahi si je te conduisais dans une foule de maisons à quatre, cinq et six cent mille livres de rente où l'on te tiendrait des propos à faire rougir le fameux Bouet. Venise est une ville délicieuse pour l'homme qui veut avoir de bonnes aventures, mais en peu de jours les Français sont fatigués de la facilité qu'ils y rencontrent.

Au bout de cinq mois, il abandonne son poste de gouverneur, poste qu'il trouve trop sedentaire et, comme des

troubles ont éclaté à Gênes, il obtient du général en chef la mission d'aller mater les insurgés. En cours de route, à Plaisance, il écrit à Taffoireau pour l'informer de sa nouvelle destination et pour lui avouer aussi que, durant son séjour dans la cité des Doges, une femme a traversé sa vie :

Plaisance, 30 fructidor an V.

Mon cher ami,

L'état dans lequel j'ai laissé Venise est fort satisfaisant. L'esprit public s'y électrise, en dépit des vieilles têtes à perruque, qui regrettent les privilèges et les honneurs dont elles étaient boursouflées. Nos officiers y ont démocratisé plus d'une aimable femme. Malgré l'austérité de mes principes et la manière leste avec laquelle je traitais l'amour depuis six ans, malgré mon antipathie prononcée pour le dévergondage de nos Vénitiennes, l'une d'elles, après deux mois de résistance, que j'eusse mieux fait de prolonger, l'une d'elles est parvenue à m'inspirer le plus vif intérêt. Tournure, esprit, beauté, patriotisme se trouvent réunis chez cette charmante citadine, dont le mari est crapuleux et dissipateur au point de se voir fort gêné avec un revenu de trois ou quatre cent mille livres de rente. La femme, qui a apporté en dot cent mille écus numéraire de France et un mobilier très convenable, veut à tout prix demander sa séparation. J'ai fait l'impossible pour la déterminer à suspendre cette demande qui ne peut aboutir, car son époux tient aux plus puissantes familles de Venise. La lettre que je reçois aujourd'hui ne me prouve pas qu'elle soit bien décidée à suivre les sages conseils que je lui ai donnés et que je lui donnerai encore.

Avant de partir, j'ai installé des camarades et notamment Bouet dans quelques maisons où ils n'auront pas longtemps à filer le parfait amour. Entre autres, j'ai remis à Bouet des lettres pour deux ex-sénatrices qui, à coup sûr, passent pour les plus charmantes femmes de la ville, de manière que notre homme, qui, malgré l'activité de ses démarches, crapulait depuis quelque temps, va tout à coup être faufilé dans le grand monde.

Nous ne continuerions pas cet intime roman d'amour,

s'il ne témoignait de la scrupuleuse honnêteté de Le Féron :

Ma dernière, écrit-il à Taffoireau le 23 vendémiaire an VI, a dû te parler d'une femme vénitienne avec laquelle je suis étroitement lié. Celle-ci, ne consultant que sa tête, veut abandonner son époux d'une immoralité trop commune dans ce beau pays. Toujours guidé par mon austère délicatesse, j'ai réussi à la calmer en lui disant que, si elle opérait une fugue du domicile conjugal, elle courait les risques de perdre sa dot, qui s'élève à plus de trois cent mille francs, et s'ôtait aussi les moyens de faire accueillir son divorce. Du moins elle avait promis de remplir mes vues. Cependant trois ou quatre lettres que je reçus hier m'annoncent que mes tentatives ont été infructueuses, qu'elle cherche un avocat probe et instruit pour entamer sa demande. Cette misérable, dont la position est vraiment à plaindre, m'appelle à grands cris. Tu penses que je ne trahirai pas mes devoirs et que je serai sourd à ses doléances.

Et pourtant, mon cher ami, il n'est pas possible de trouver dans une femme plus de qualités. Héritière d'un grand nom, cette infortunée fut arrachée du couvent pour passer dans les bras d'un homme extrêmement riche et corrompu, tenant à l'une des meilleures familles de Venise. L'oligarchie, quoique renversée en apparence, est encore puissante. Je ne prévois donc pas le dénouement de cette affaire intéressante pour cette amie, âgée de vingt-deux ans, qui n'a pas d'enfant et qui voudrait briser des nœuds qu'elle renouerait avec moi.

Elle vient de m'expédier un bijou avec son portrait. Mais, comme je suis fort délicat sur l'article, mes mesures sont prises pour qu'elle obtienne l'équivalent de son cadeau qui peut valoir de cinq à six louis.

A te parler franchement, cette femme est aimable, douce; elle brûle de patriotisme, de républicanisme, quoique attachée à deux maisons insolemment aristocrates. Mais, d'un autre côté, elle a le faible des Italiennes, une forte dose de jalousie. D'ailleurs, habituée à dépenser de trois à quatre cent mille livres par an, pourra-t elle se réduire bien facilement à un revenu très mince, en raison de son ancienne opulence? Au reste, je ne suis guère propre aux liens de l'hyménée, surtout avec une femme extrêmement jalouse.

La liaison qui existe entre cette femme et moi a dérangé un

plan que je regardais comme plus sérieux. J'avais fait la connaissance d'une jeune veuve, belle comme l'amour, pleine d'esprit et de républicanisme. Sa cassette garnie de 120 à 130.000 livres métalliques m'était ouverte, mais je n'ai jamais voulu y puiser. La jalousie s'est emparée de son cœur, une explication trop vive m'a déterminé à quitter une pareille maîtresse qui voulait devenir ma femme. Au surplus, comme je te l'ai déjà dit, je ne me sens que peu de dispositions pour vivre sous les lois du mariage. Ai-je tort? Ai-je raison? Voilà ce qui n'est pas trop facile à décider.

De quelle façon prit fin ce roman d'amour? Nous l'ignorons et, au reste, il n'importe. Ce que nous savons, c'est que, venu pauvre à Venise, Le Féron en partit plus pauvre encore, ainsi qu'en fait foi cette lettre où il se lamente de ne pouvoir envoyer quelques sous à sa mère tombée complètement à la misère :

Notre solde étant toujours arriérée de trois mois et douze de rappel, mon embarras est extrême. Créancier incontestable de la République de plusieurs milliers d'écus, je n'ai pas 300 francs de disponible. Nous sommes toujours au même taux pour les appointements. Il paraît que l'on aura de la peine à mettre l'armée au courant. Je voudrais prendre des mesures pour porter à ma mère les secours qu'elle a droit d'attendre de son fils. Si mes facultés égalaient ma bonne volonté, ses vues seraient bientôt remplies et son magasin garni... La Révolution a porté à notre famille des coups bien cruels, mais il faut redoubler d'énergie et se roidir contre les revers. L'état de ma mère irrite ma trop grande sensibilité. Dis-lui qu'elle se tranquillise et compte sur moi. De tous les devoirs d'un vrai républicain, l'un des plus sacrés est de soutenir ses proches et, à ce point de vue, j'espère que je ne serai jamais aristocrate.

Je ne suis pas à beaucoup près dans l'aisance, quoique les moyens m'en aient été plusieurs fois présentés. Mes principes d'une rigide probité ne fléchiront jamais devant les perfides insinuations d'un vil et sordide intérêt. Ma course révolutionnaire sera à l'abri de tout reproche du côté de la délicatesse. Je désire bien cordialement que tous mes contemporains puissent ouvrir le livre de leur vie, et que la lecture de certaines pages ne réveille pas leurs remords.

Et son cœur se déchire en songeant qu'il doit, au nom de la discipline, frapper dûrement ceux de ses soldats qui se livrent au pillage parce que le Gouvernement ne les paie pas :

Directoire! quand voudras-tu enfin ouvrir les yeux sur l'état déplorable de l'armée d'Italie! Oui, mon cher, il vaut mieux être galérien que chef de corps. Continuellement assailli de justes réclamations adressées par des malheureux qui ont tout fait pour une patrie ingrate, il faut déployer de la sévérité contre de braves gens qui perdent à la fin patience. Tu me connais trop ami de l'ordre et de la discipline pour supposer qu'en public j'approuve les incartades auxquelles ils sont presque contraints de se livrer. Mais n'est-il pas douloureux de sévir contre de pauvres bougres dont le seul crime est de demander justice?

De toutes les iniquités, la plus révoltante sans doute est celle que vient de commettre le ministre de la Guerre. De son plein pouvoir et suprême autorité, ce fameux sans-culotte a décidé que le rappel dû à l'armée au terme de la loi du 23 floréal ne lui serait pas payé. C'est un objet de cinquante louis dont je ferais volontiers un nouveau sacrifice, s'il était ordonné par le Corps législatif. Mais qu'un ministre se permette un pareil arbitraire, voilà de ces traits que je ne puis digérer! Je m'insurge contre un despotisme aussi affreux.

Ces « iniquités » et ce « despotisme » n'ébranlent pas la foi républicaine de Le Féron. Tout au contraire, son ardeur révolutionnaire est plus vive que jamais et c'est avec emportement qu'il raille les craintes que lui a exprimées Taffoireau en l'instruisant du coup d'État du 18 fructidor :

Mon cher ami,

Tu parais redouter le retour de la Terreur. Je tremble plutôt que nos législateurs n'aient pas su tirer parti de la journée du 18 fructidor. Il fallait conduire à la potence les monstres qui conspirent froidement la perte de leur pays, car l'existence de pareils scélérats est une calamité publique; il fallait purger l'in-

térieur des brigands qui le souillent; il fallait écarter des armées ces êtres amphibies, ces caméléons politiques qui arborent toutes les couleurs et qui se rangent toujours dans le plus nombreux parti; il fallait éplucher les fameuses administrations civiles et militaires; il fallait faire rendre gorge aux sangsues de l'État, à tous ces faux patriotes qui se disent chauds républicains parce que la République leur a fourni les moyens d'assouvir leur presque insatiable avidité; il fallait profiter de cette crise pour remonter l'esprit public, abâtardi depuis trois ans; il fallait donner la chasse aux lâches déserteurs qui croupissent dans une honteuse indifférence; il fallait encourager les bons et terrifier les méchants.

Mais, revenons aux événements militaires. Dans les premiers jours de fructidor an V, Le Féron a quitté, comme nous le savons, Venise pour aller châtier Gênes soulevée. Pendant le trajet, à Plaisance, il est avisé que Gênes a recouvré la paix. Alors, il rebrousse chemin jusqu'à Ferrare, d'où il écrit, le 11 vendémiaire an VI, à son ami Taffoireau :

Quelle va être ma nouvelle destination? Le résultat du Congrès d'Udine saura seule la fixer. Rien ne transpire sur la tournure des conférences. Je sais simplement d'une manière positive que de Merfeld et que le marquis del Gallo veulent mettre à profit toutes les ressources de la vieille diplomatie, mais que Bonaparte, au contraire, presse ses plénipotentiaires pour obtenir une réponse catégorique. Il a pris des mesures sages et rigoureuses pour recommencer la guerre avec succès et faire repentir François de son orgueilleux entêtement. Sous peu, dans très peu de temps, tu auras du positif.

Et le 26 vendémiaire, le jour même de la signature du traité de Campo-Formio, il adresse à son camarade ce court billet :

Un prince polonais vient de m'annoncer que la paix était définitivement réglée. A l'appui de cette nouvelle, que toutes les circonstances accréditent, j'ai reçu l'ordre de tenir ma bri-

gade prête à marcher. Elle devait, dans le principe, se porter sur Avignon. J'ignore si elle ne sera pas dirigée sur un autre point.

Le traité de Campo-Formio signé, les hostilités cessent et la 5e demi-brigade prend à Ferrare ses cantonnements. Le Féron, qui s'accommode mal de la conclusion de la guerre, se voue corps et âme à l'instruction de ses hommes. Il crée — et le premier, croyons-nous, — une école régimentaire où les plus savants de ses officiers enseignent la lecture, l'écriture, les mathématiques, l'histoire et les langues étrangères. Sa troupe est citée à l'ordre du jour de l'armée pour sa docilité et sa subordination, comme elle l'avait été pendant la campagne pour son intrépidité et sa bravoure.

Tout de même cette vie calme pèse à Le Féron, et, comme la paix semble durable, il désire revoir sa ville natale, Parthenay. Mais quel accueil lui feront sa mère, sa famille, ses amis? N'a-t-on pas taxé de folle équipée son départ, en 1792? Ses idées républicaines ne lui ont-elles pas aliéné l'esprit de ses concitoyens, farouches contre-révolutionnaires? Reprendre sa place au barreau est chose impossible, car les clients le fuiront. Il éprouve de l'appréhension et il ouvre son cœur à son ami Taffoireau :

Ferrare, 16 prairial an VI.

Mon cher,

Pourrai-je, rendu dans mes pénates, assurer ma chétive existence? Ne perds pas de vue qu'aujourd'hui, par le malheur des temps, je suis sans état et sans fortune. De quel œil me regarderont ceux qui se disaient mes amis et me faisaient de grandes offres dans l'intime persuasion qu'elles ne seraient pas acceptées?

N'importe, je veux étaler ma misère dans le département des Deux-Sèvres. Elle contrastera d'une manière frappante avec la fortune scandaleuse élevée par une tourbe de gueusards plus

insolents que nos ex-comtes, barons et marquis si justement abhorrés. Demeure persuadé que je table sur une fin assez misérable. Mais, tirant le rideau entre le genre humain et moi, je veux devenir quaker, je veux végéter dans le coin d'une chaumière. Mon front ne se déridera qu'aux approches de l'amitié. Dans ma retraite, je fixerai les événements dignes d'attirer notre attention. Je gémirai sur la versatilité du cœur humain, sur les maux que nous a faits et que nous prépare l'hypocrisie de la prêtraille. Seules, les liaisons républicaines auront quelques attraits pour ton camarade qui veut se jeter dans une solitaire philanthropie.

Oui, mon cher, tu me verras bientôt dans mes paisibles pénates. Tu m'y verras pauvre et défiant le plus effronté coquin ; tu m'y verras en lutte ouverte avec les ennemis de la liberté et tonnant contre les scélérats de tous les partis. Une borderie, oui, une borderie sera mon lieu de retraite. Là, j'élèverai quelques vaches, j'y cultiverai des choux et des patates. Ce projet trotte dans ma foutue tête et je ne soupire que pour le voir exécuter.

Mais si ma patrie, mes parents, mes amis me refusent un asile, je trouverai une terre hospitalière qui ne rougira pas comme la nôtre de recevoir un défenseur de la liberté. Environné de livres, j'y terminerai ma carrière.

Vale.

Ce projet de retour va se réaliser quand éclate la deuxième coalition contre la France. Comme bien vous pensez, il fut rapidement abandonné ce projet de retour.

Nommé, pour la deuxième fois, au commandement de l'armée d'Italie, Schérer franchit, le 6 germinal an VII, l'Adige. Le Féron, qui est au premier rang de l'avant-garde fournie par la division Delmas, charge l'ennemi avec tant d'impétuosité qu'il arrive sous les murs de Vérone. Mais la 5[e] demi-brigade est coupée du reste de l'armée, elle est cernée par les Autrichiens. Sommée de déposer les armes, à la voix de son chef héroïque, elle se livre passage et sauve son drapeau.

Dans cette affaire. Le Féron a perdu la moitié de ses

soldats et les deux tiers de ses officiers. Lui-même a été blessé à la tête d'un coup de feu. Selon sa volonté, ses hommes le portent au milieu d'eux sur un brancard.

Je le vis dans cet état, raconte le général Dufresse (1), à Milan et lui trouvai le moral encore plus affaibli que le physique. Sa blessure était légère; il aurait pu en guérir. Mais, sans cesse accablé par nos revers, il arrachait son appareil et demandait la mort. Dans un de ces instants, il me dit : « Mon cher, tout me prouve que bientôt je vais descendre dans la tombe. Et j'en suis heureux, car voici que la fortune nous boude et que nos conquêtes sont compromises. Que je regrette aussi de vous quitter au pouvoir des monstres qui tuent la liberté! Elle est finie, cette liberté, mon ami, et vous périrez sur un échafaud pour l'avoir trop bien servie. »

Enfin, le 6 floréal an VII, à Fenestrelle, petite ville du Piémont, Le Féron succombe à la fatigue et à ses chagrins. Il meurt entouré de patriotes italiens et piémontais qui, peu de temps après, lui élevèrent un monument que les Autrichiens et les Russes respectèrent.

Telle fut l'existence du chef de brigade Le Féron, disparu à l'âge de trente-quatre ans, tout brillant de jeunesse, de talent, de vertu, de vaillance et de patriotique ardeur. C'est donc justice que le nom de ce soldat à l'âme si pure, au cœur si désintéressé, vive et rappelle dans l'histoire une des plus nobles figures qu'ait connue l'époque de la Révolution.

GASTON MAUBERGER.

(1) Extrait de l'Eloge funèbre de Le Féron, prononcé par le général Dufresse, à Niort, le 21 floréal an XI.

DEUX DOCUMENTS

RELATIFS A CHAUMETTE

Depuis la publication des *Papiers de Chaumette*, j'ai eu connaissance de deux documents fort intéressants, relatifs au procureur de la Commune de Paris et que je crois devoir signaler aux lecteurs de cette *Revue*.

Le premier de ces documents est bien antérieur à la Révolution française : c'est tout simplement un passage du *Discours sur la servitude volontaire* de La Boétie. En voici le texte :

Pauvres gens et misérables, peuples insensés.. : vous vous laissez emporter devant vous le plus beau et le plus clair de votre revenu... Celui qui vous maitrise tant n'a que deux yeux, n'a que deux mains, n'a qu'un corps et n'a autre chose que ce qu'a le moindre homme du grand nombre infini de vos villes ; si non qu'il a plus que vous tous, c'est l'avantage que vous lui faites pour vous détruire. D'où il a pris tant d'yeux d'où vous épie-t-il, si vous ne les lui donnez? Comment a-t-il tant de mains pour vous frapper, s'il ne les prend de vous ? Les pieds dont il foule vos cités, d'où les a t-il, s'ils ne sont les vôtres? Comment a-t-il aucun pouvoir sur vous, que par vous autres mêmes ? Comment vous oserait-il courir sus, s'il n'avait intelligence avec vous? Que vous pourrait-il faire si vous n'étiez receleurs du larron qui vous pille, complices du meurtrier qui vous tue et traîtres de vous-mêmes? Vous semez vos fruits, afin qu'il en fasse le dégât ; vous meublez et vous remplissez vos maisons,

pour fournir à ses voleries; vous nourrissez vos filles, afin qu'il ait de quoi soûler sa luxure; vous nourrissez vos enfants afin qu'il les mène, pour le mieux qu'il fasse, en ses guerres, qu'il les mène à la boucherie, qu'il les fasse les ministres de ses convoitises les exécuteurs de ses vengeances; vous rompez à la peine vos personnes, afin qu'il se puisse mignarder en ses délices et se vautrer dans les sales et vilains plaisirs; vous vous affaiblissez, afin de le faire plus fort et raide à vous tenir plus courte la bride; et de tant d'indignités, que les bêtes mêmes ou ne sentiraient point, ou n'endureraient point, vous pouvez vous en délivrer, si vous essayez non pas de vous en délivrer, mais seulement de le vouloir faire. Soyez résolus de ne servir plus, et vous voilà libres. Je ne veux pas que vous le poussiez ni le branliez; mais seulement ne le soutenez plus; et vous le verrez, comme un grand colosse à qui on a dérobé la base, de son poids même fondre en bas, et se rompre.

En comparant ce texte au *Manifeste* de Chaumette (pages 145 et suivantes de ma brochure), il est facile de se convaincre que le futur procureur de la Commune joignait, aux quelques défauts que nous lui connaissons déjà (1), celui de n'être pas très scrupuleux dans ses « emprunts ». Il est vrai qu'à cette époque la chose avait sans doute moins d'importance que de nos jours. Mais il me semble assez curieux de constater que les hommes de la Révolution, même ceux dont la culture générale laissait le plus à désirer, connaissaient et avaient lu de près le fameux *Contre-un*.

(1) Ces défauts, nous les avons librement signalés dans notre introduction aux *Papiers de Chaumette*. Les détracteurs de la Révolution française se sont réjouis d'apprendre que le procureur de la Commune n'était pas irréprochable, et s'en sont réjouis comme si les vices de Chaumette déshonoraient la Révolution. Ai-je besoin de dire qu'en usant de la franchise d'un historien impartial, j'ai suivi le véritable esprit de la Révolution, qui est un esprit critique? Nous ne sommes pas des hagiographes, et la divulgation de quelques faiblesses individuelles ne compromet en rien l'autorité de la Révolution française, de cette révolution qui ne se personnifie en aucun homme, mais qui est l'œuvre d'un peuple.

Le second document est un récit de la mission de Chaumette dans les départements (cf. pages 68 à 71 des *Papiers de Chaumette*). D'après ce document, le compagnon de Chaumette, dont j'ignorais le nom, était Baumier, qui figure en tête de la liste des trente commissaires du pouvoir exécutif, du 29 août (1). Le document en question est le commencement du n° 14 ou du n° 15 (le haut de la pièce étant arraché, le numéro manque) de l'affiche intitulée : *L'an I de l'Egalité. — Compte rendu au peuple souverain.* Cet exemplaire, unique à ma connaissance, est à la Bibliothèque de la Chambre des députés.

Le *Compte rendu au peuple souverain* était une publication périodique, très rare aujourd'hui, que M. Aulard attribue à Fabre d'Églantine (2). Hatin dit en avoir vu une collection de seize numéros (voyez la *Bibliographie* de M. Tourneux, t. II, p. 369). Je ne connais pour ma part que les quelques numéros conservés à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque de la Chambre des députés. Outre ceux signalés par M. Tourneux, cette dernière Bibliothèque possède encore les numéros 2 et 7, qui sont également à la Bibliothèque nationale, et les numéros 6 et 16, qui ne s'y trouvent pas. On peut donc consulter les numéros 2, 6, 7, 13, 14 ou 15, 16 et 17. Les quatre premiers ne contiennent pas grand'chose d'intéressant. Mais les trois derniers renferment des comptes rendus de missions de commissaires du pouvoir exécutif, semblables à celui dont je donne le texte. Or les noms de plusieurs de ces commissaires ne figurent ni sur la liste des 30 commissaires, du 29 août, ni sur celle des 24 commissaires, du

(1) Aulard, *Recueil des Actes du Comité de salut public*, t. I, p. 39.

(2) Aulard, *Études et leçons sur la Révolution française*, seconde série, page 86, note 2.

3 septembre (1). M. Perroud avait donc très raison d'écrire (*Révolution française*, 1903, 2e semestre, page 31) qu'en dehors des 30 et des 24, des Commissaires de l'Assemblée et de ceux de Roland, il y en avait eu d'autres.

Les noms de commissaires fournis par le *Compte rendu au peuple souverain*, et qui ne se trouvent sur aucune de ces listes sont les suivants : Dufour (déjà donné par Mortimer-Ternaux, t. IV, p. 432), Desbureaux, Thouvenot, Ronsin, Sentetz et Dufourny, enfin, Chaumette lui-même dont le nom manque au bas de la liste des 30 commissaires, du 29 août, donnée par M. Aulard.

Voici maintenant, d'après le *Compte rendu au peuple souverain*, le récit de la mission de Chaumette :

Citoyens,

Nous vous donnons la suite du compte que les commissaires du Pouvoir exécutif vous doivent de leur conduite, déchirée en tout sens par des calomniateurs qui n'aiment pas et n'aimeront jamais les hommes à caractère, ni leurs agents. Nous vous représentons comme hier; lisez et jugez.

Les commissaires Sentetz et Dufourny se disposaient à poursuivre leur route, le 4 à midi, lorsqu'on est venu leur annoncer que MM. Chaumette et Baumier, leurs collègues, après avoir provoqué et confirmé l'arrestation de plusieurs prêtres réfractaires, étaient arrêtés eux-mêmes. Tandis que, secondés avec zèle par le directoire du département, ils faisaient leurs diligences pour les tirer d'embarras, les citoyens sont arrivés et ont démenti ce bruit. Le lendemain les uns et les autres devaient se séparer encore, pour parcourir, suivant le plan tracé par les législateurs Lecointre et Albitte : ceux-ci le reste du département de l'Eure, ceux-là le département de l'Orne et successivement, ainsi les départements du Calvados et de la Seine-Inférieure.

Ce rapport est terminé par des observations sur la distribu-

(1) Cette liste, fournie par le procès-verbal de la Commune du 3 septembre, est également donnée par M. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de salut public*, t. I, p. 39.

tion de leur itinéraire ; les commissaires se plaignent, non du succès de leur mission, mais de la lenteur et du peu d'ensemble de leurs opérations : ils prétendent qu'on eût évité ces inconvénients, si, selon leur avis, chaque division des commissaires se fût premièrement portée dans le chef-lieu du département qui lui serait échu, et qu'après y avoir promulgué les lois, et donné l'impulsion tant aux contributions qu'aux enrôlements, elle eût gradativement parcouru ceux des districts et des cantons.

Seconde division... Commissaires : les citoyens Chaumette et Baumier.

Houdan. — Cette ville était en fermentation quand les commissaires y sont arrivés : les patriotes, cruellement vexés et longtemps détenus à la Conciergerie de Paris, lors de la dictature de La Fayette, étaient tous en place ; leurs adversaires, encore aigris par ce triomphe, mettent tout en œuvre pour les perdre et compromettre la chose publique. Un abbé Bellanger, prêtre réfractaire, était à la tête de ces malveillants ; la municipalité venait de le constituer prisonnier, et menaçait ses complices. Les délégués du pouvoir exécutif ont cru devoir intervenir dans cette affaire : le résultat de leur examen a été que le saint homme était un contre-révolutionnaire des plus décidés, qu'il correspondait avec les zélés de la faction à Paris, et qu'il était leur principal agent dans le canton : des lettres à son adresse, trouvées parmi ses papiers, peignaient l'affaire du 20 juin comme l'attentat le plus atroce, et plus leur date se rapprochait du 10 août, plus elles manifestaient l'espoir d'une vengeance prochaine et signalée : il a été ouï et s'est condamné lui-même par une contenance avilie, par des contradictions sans nombre : son arrestation a été confirmée. Cette découverte en a procuré d'autres. Le directeur de la poste aux lettres et son épouse, mal notés dans l'opinion publique, et particulièrement prévenus d'avoir empêché la circulation des écrits patriotiques autant que favorisé celle des feuilles aristocratiques, ont été mandés ; une lettre à l'adresse du mari, écrite de la même main que la correspondance de l'abbé Bellanger, a été décachetée, d'après les instances du peuple : elle en contenait une autre pour certaine dévote, intimement liée avec ce fanatique, et, comme lui, agente des contre-révolutionnaires de Paris ; femme qui, pour n'être qu'épicière d'une petite ville, ne laissait pas d'avoir de grandes ressources pécuniaires, puisqu'on

répond à l'avis qu'elle avait fait parvenir deux ou trois jours auparavant : on lui demandait 1.200 livres en numéraire, partie or, partie argent. Cette personne et trois autres impliquées dans la correspondance de l'abbé ont été arrêtées de l'aveu des commissaires ; d'autres l'ont été par ordre de la municipalité et du juge de paix seulement, quoique pareillement fondées. Le directeur de la poste a été suspendu et l'exercice de ses fonctions a été confié, provisoirement, au procureur syndic, en vertu du vœu unanime de la commune.

Ces préalables remplis, la promulgation des lois postérieures au 10 août a été faite avec apparât et solennité ; elle a été entendue avec enthousiasme et attendrissement : les dons patriotiques ont afflué sur l'autel de la patrie, les officiers militaires ont fait hommage des attributs dorés de leur dignité, le curé a donné une bague d'autant plus précieuse qu'il la tenait de son père. La veuve et l'orphelin ont contribué de leurs deniers avec le même empressement ; mais de tous, celui dont le civisme s'est manifesté de la manière la plus touchante, est le commandant de la garde, le citoyen Jean Polisse, ancien capitaine d'infanterie, décoré de la croix de Saint-Louis, âgé de cinquante-huit ans, et réduit à une fortune très modique : il a joint au don de sa croix, de ses épaulettes et de sa dragonne, un assignat de cent livres, et mis le comble à tant de sacrifices, en sollicitant, avec tout le feu du jeune âge, la faveur d'être enregistré le premier, comme simple volontaire. Ce bel exemple a saisi d'admiration et pénétré de la plus vive sensibilité les commissaires, qui ont sauté au col du brave vétéran et proclamé son nom avec éloge : il a été imité sur-le-champ par vingt jeunes gens, et sans doute la plupart des habitants eussent fait de même, si la foire de Dreux n'en eût retenu quantité : il a fallu se restreindre à prier la municipalité de profiter de cette impulsion, pour faire le plus d'enrôlements et de contributions possibles ; elle l'a promis. Un dîner fraternel a succédé à cette brillante scène, et au dîner, un hommage public à l'arbre de la liberté, autour duquel tous les citoyens, avec ou sans culottes, se sont confondus pour célébrer par des chants et par des danses l'avènement du règne de la liberté et de l'égalité ; la ville a été illuminée, et la fête s'est prolongée fort avant dans la nuit, ainsi que les enrôlements et les offrandes civiques. Ces démonstrations de foi, et les bénédictions dont les commissaires et leurs commettants étaient comblés partout ont été un rude supplice pour les aristocrates.

Ivry (1). — Les commissaires ont descendu chez le maire et ordonné la convocation à l'église, mais le bruit de la générale ne faisait qu'accroître la stupeur des mornes habitants de cette petite ville, et le lieu de l'assemblée restait presque désert ; il a fallu recourir aux expédients : des circulaires envoyées aux vingt-quatre communes du ressort pour y faire, en même temps, battre la générale et sonner le tocsin ont produit plus d'effet ; bientôt la nef de la paroisse, quoique vaste, n'a plus suffi au nombre des curieux. Le citoyen Chaumette a saisi cet instant pour annoncer l'objet de sa mission et promulguer les lois nouvelles, mais ses efforts pour provoquer les enrôlements et les contributions auraient encore échoué, si quelques traits oratoires contre l'abus des distinctions n'avaient enfin fait tomber les épaulettes et les dragonnes, si un repas civique, donné ensuite au petit nombre des enrôlés, n'avait enfin stimulé le patriotisme des spectateurs. Cette apathie ne procédait pas seulement du caractère des habitants d'Ivry, mais bien plus du soin qu'avaient pris les malveillants de Houdan, furieux des succès de la veille, d'y faire devancer les délégués du pouvoir exécutif par des émissaires chargés de les dénigrer. Une autre cause moins directe a pu concourir avec celle-là ; c'est la misère affreuse qui règne dans ce canton, où le blé, qui se vendait ordinairement 20 ou 24 livres le sac, en vaut aujourd'hui 48. Les commissaires appuient sur cette dernière considération, dont ils ont promis de se rendre compte, et insistent fortement sur la nécessité de remédier promptement à cette cherté.

Evreux. — Les commissaires y sont arrivés le 4, et en sont partis le 5, pour parcourir les départements de l'Orne et de la Seine-Inférieure, après avoir conféré avec leurs collègues destinés à parcourir ceux de l'Eure et du Calvados.

On voit que ce récit, emprunté à une source généralement peu connue, n'est pas dépourvu d'intérêt historique et méritait d'être publié.

F. Braesch.

(1) Il y a dans l'original *Yvri* : c'est sans doute Ivry-la-Bataille (Eure).

LES TROUBLES AGRAIRES

EN RUSSIE

Depuis quelques années, les journaux français parlent assez souvent des troubles agraires en Russie. Ces mentions ne donnent généralement idée ni des causes, ni des caractères de ces troubles. Les troubles agraires ayant eu lieu en France la veille de sa grande Révolution et pendant celle-ci, et y ayant joué un certain rôle, nous avons pensé que quelques renseignements plus précis sur ceux dont l'empire des tsars est actuellement le théâtre pourraient, à titre de comparaison, intéresser les lecteurs de la *Révolution française*.

Libérés du servage entre 1858 et 1863, les paysans russes ont en même temps été dotés d'une certaine quantité de terre. Mais pour apaiser les plaintes et les protestations de la noblesse qui, entre autres craintes, manifestait celle de se trouver subitement privée des bras indispensables à la culture de ses terres, la commission chargée d'élaborer le projet de la réforme et ensuite le gouvernement admirent à la base de celle-ci un double principe. Les lots de terre accordés aux paysans devaient être inaliénables ; quant à leur étendue, ils devaient être inférieurs aux besoins de leurs nouveaux propriétaires. De la sorte, les paysans

libérés ne pouvaient pas quitter leurs villages; en outre, pour combler le déficit inévitable de leur budget, ils étaient obligés d'avoir recours au travail salarié et d'en demander à leurs anciens seigneurs.

Une quinzaine d'années après cette réforme, le professeur de statistique à l'Université de Saint-Pétersbourg, M. J. Jansen, dans son *Essai de recherches statistiques* sur la situation des paysans en Russie, disait que les lots de terre accordés aux anciens serfs des domaines étaient de beaucoup inférieurs à la norme, et qu'ils atteignaient à peine la moitié de cette norme en tant qu'ils s'agissait d'anciens serfs des particuliers. Depuis, grâce à la croissance de la population, les lots diminuaient toujours, et, selon les données officielles de 1900, la moyenne de leurs dimensions dépassait à peine le quart de la norme établie par M. J. Jansen (1). Il existe du reste en Russie des régions entières où les lots des paysans sont encore inférieurs à cette moyenne officielle. Les énormes indemnités prélevées à titre de rachat par le gouvernement depuis la réforme (2), les rentes très élevées payées aux anciens seigneurs chez qui beaucoup de paysans louent des terres; la disparition progressive d'anciens communaux et droits d'usage; les dîmes et surtout les impôts directs et indirects qui, pendant la guerre avec le Japon, atteignent des proportions fabuleuses, tout cela faisait continuellement croître la misère de la population rurale. Cette misère a eu pour conséquence la décadence générale, et de plus en plus profonde, de l'agriculture, se manifestant en une série de mauvaises récoltes et de famines, et une série corres-

(1) *Matériaux recueillis par la commission créée par le rescrit impérial du* 16 (29) *novembre* 1901.

(2) Jusqu'au 1er janvier 1901, les anciens serfs des particuliers et leurs descendants avaient payé, à titre d'indemnité, 1.544 millions de roubles ; tandis qu'en 1860 leur dette fut évaluée à 867 millions de roubles.

pondante de troubles agraires, de soulèvements plus ou moins étendus des paysans.

Jusqu'à 1902, ces troubles avaient un caractère local et se produisaient sporadiquement, tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre partie des régions les plus atteintes par la famine. Entre les années 1902 et 1905, cette dernière étant celle de la famine la plus étendue et la plus terrible que la Russie ait connue depuis longtemps (1), les troubles agraires passent à l'état de phénomène presque permanent de la vie sociale en Russie, et embrassent des masses de plus en plus nombreuses de paysans.

Selon les régions où ils se produisent, ces troubles revêtent une forme distincte.

Ainsi, dans le sud-ouest de l'empire, dans l'ancien royaume de Pologne et dans les Provinces baltiques, régions industrielles et ayant un prolétariat rural plus ou moins nombreux, les troubles agraires ont généralement la forme ou au moins débutent souvent par des grèves d'ouvriers agricoles. Assez bénins jusqu'à 1906 dans la région du Sud-Ouest, où les ouvriers agricoles sont pour la plupart propriétaires de petits lopins de terre, ces troubles consistaient en ce que les paysans, réunis en quelque assemblée plus ou moins clandestine, décidaient de ne plus travailler chez de gros propriétaires terriens de la région, à moins d'un salaire déterminé, qui était généralement d'un rouble par jour, pour un homme, et de 60 à 70 kopecks pour une femme. Le dimanche suivant, quelques délégués du village se rendaient au bourg le plus proche où il y avait foire et communiquaient la décision aux hommes de confiance venus d'autres villages, à charge

(1) La famine de 1905 atteint 27 gouvernements ayant une population d'environ 10 millions, et cause une augmentation énorme dans la mortalité.

de la faire connaître à leurs concitoyens. Ces préparatifs terminés, la grève éclatait, et les grévistes, généralement soutenus par les paysans des communes voisines, tenaient bon, refusant toute concession aux gros propriétaires, refusant aux autorités, même sous les verges et devant les conseils de guerre, de livrer les noms des « instigateurs ». Du reste, les verges et les tribunaux d'exception ne venaient généralement que plus tard, lorsque la grève était depuis plus ou moins longtemps terminée. En attendant, grâce à la solidarité des paysans, au choix judicieux du moment (une récolte ne peut pas être renvoyée indéfiniment), beaucoup de ces grèves réussissaient, au moins en tant qu'il s'agissait d'une augmentation temporaire des salaires. Les autres revendications des grévistes, moins générales, telles que la demande de l'abaissement du taux des rentes, de la restitution d'anciens communaux et droits d'usage, etc., restaient le plus souvent sans résultat. Ces grèves réussissaient surtout dans l'ancien royaume de Pologne, où les ouvriers agricoles, généralement des prolétaires dans le sens strict du terme, c'est-à-dire n'ayant point de terres à eux, travaillant pendant les hivers dans les usines et les fabriques des villes voisines et par suite plus intelligents, sachant mieux s'organiser, obtenaient souvent des résultats très appréciables. Ajoutons que, pendant toute la période triennale dont nous nous occupons pour l'instant (1902-1905), aussi bien en Pologne que dans la région Sud-Ouest, les grèves se passaient généralement sans violences de la part des paysans, ceux-ci n'employant la force que pour expulser de leurs communes les « jaunes » et les « étrangers », ouvriers amenés d'autres régions.

C'est par les grèves aussi, grèves d'ouvriers des champs et des ports de mer que débutent généralement les troubles

agraires dans les provinces baltiques. Mais les paysans de cette région-ci, libérés au début du XIXe siècle par Alexandre I[er], le furent « sans terre ». Le nombre des paysans propriétaires y est donc très restreint, et la population rurale s'y compose, en règle générale, de prolétaires ouvriers et de petits fermiers louant à des prix très élevés leurs terres chez de grands propriétaires. L'opposition des intérêts économiques se compliquant de la haine nationale du paysan letton pour le baron allemand, les grèves et les troubles agraires qui les accompagnent ou les suivent prennent ici, dès le début du mouvement, un caractère très violent. Les grévistes et les paysans soulevés pillent les greniers des seigneurs, emportent les blés et les fourrages, emmènent ou massacrent le bétail. Non satisfaits de cela, ils brûlent tous les bâtiments de l'exploitation et le château, détruisent les meubles et les objets d'art qu'ils trouvent, souvent tuent les régisseurs et les barons, surtout lorsque ceux-ci tentent de résister. Détail rappelant les épisodes analogues de la grande Révolution française, les paysans lettons brûlent avant tout les bâtiments où sont conservés leurs contrats de fermage et autres « chartes ».

Si de ces régions nous passons dans la Russie proprement dite, moins industrielle, et où, parmi les paysans, prédomine la propriété collective des terres, nous y voyons les troubles agraires prendre une autre forme.

Poussés à bout par la misère, la famine, le défaut des grains pour ensemencer leurs champs, souvent après avoir vainement demandé des secours aux autorités locales et des avances aux gros propriétaires, les paysans envoyaient à l'un de ceux-ci quelques délégués pour l'avertir que tel ou tel jour, ils viendront « enlever » ses grains, etc. Le jour fixé, sur les collines, s'allumaient quelques feux de paille ou de bois mort, simples signaux, auxquels parfois se

joignait le bruit du tocsin. Et de tous côtés apparaissaient des chars, des charrettes, toutes espèces de véhicules, dont le nombre allait de quatre cents à six cents, et parfois atteignait le chiffre de plusieurs milliers (1). Arrivés auprès des greniers et des bâtiments destinés à être vidés, les paysans cassaient les serrures et se mettaient à transporter sur leurs chars les sacs de blé et de farine, les fourrages et, parfois, mais plus rarement, quelques instruments aratoires. Toute cette besogne, qui durait plusieurs heures de suite, ne rencontrait généralement de résistance, ni de la part du propriétaire pillé, ni de la part des autorités locales, ne se sentant pas de force pour entamer une lutte avec la masse toujours changeante et toujours croissante des paysans affamés. Quant à ceux-ci, ils accomplissaient leur pillage sans hâte, avec une gravité concentrée, ne s'opposant point à la présence du propriétaire, mais se refusant généralement à toute espèce de pourparlers, de conversation même avec lui. Parfois, lorsque le propriétaire ou la propriétaire pillé criait trop fort, les paysans faisaient atteler leur voiture et donnaient à leur cocher l'ordre de les conduire à la ville la plus proche. Parfois aussi, au milieu de ces pillages, se produisait quelque scène inattendue où reparaissait la bonhomie du paysan russe. Ainsi, dans le gouvernement de Koursk (2), pendant que les paysans pillaient les greniers d'un riche propriétaire, un mendiant aveugle, accouru au bruit, se mit à se lamenter, se plaignant de ce que, à cause de son infirmité et du défaut de char, il ne pourra pas profiter de l'aubaine. Les paysans trouvèrent cela injuste, lui prêtè-

(1) Selon les journaux de l'époque, pendant le pillage des greniers du comte Scheremetieff et du prince Mecklembourg-Schwerin, le nombre de chars était de cinq à six mille.

(2) *Journal russe* du 3/16 mars 1905.

rent l'un de leurs chars qu'ils remplirent de sacs de blé, et, après avoir installé dessus l'aveugle, le renvoyèrent chez lui. Ailleurs (gouvernement et district de Riazagne, village S.), après avoir « enlevé » les céréales et les fourrages d'un riche propriétaire, écrivain libéral, avec qui leurs relations furent toujours excellentes, les paysans se mirent à causer avec lui. Ils lui dirent que bientôt, en automne, ils reviendront pour partager entre eux ses terres. Dans la discussion... amicale qui s'en dégage, les paysans consentent à laisser au seigneur sa maison d'habitation pour qu'il puisse venir y passer quelques semaines pendant l'été, en bon voisin. Mais ils refusent de lui laisser une partie de ses terres, même en quantité égale à leurs propres lots ; ils refusent en disant : « Que ferais-tu, petit père, de la terre, puisque tu ne sais pas la labourer? Tu as, jusqu'à présent, vécu dans les villes de tes écritures. Eh bien! tu continueras (1). » Au fond des consciences de ces pillards, il existe la notion vague d'un droit, non pas positif, mais moral, basé sur le travail, droit qu'ils ont sur la terre qu'ils cultivent et sur ses fruits, produits de leurs labeurs. Par crainte des représailles, ils n'exercent ce droit que lorsqu'ils y sont poussés par la misère, par la famine ; mais en l'exerçant, ils ne se croient point coupables, et c'est ce qui leur permet « d'enlever » les blés, les fourrages, etc., des seigneurs, en plein jour, sans hâte et sans violence contre les propriétaires, si ceux-ci ne tentent pas de résister. Car ce n'était qu'en cas de résistance, ou lorsqu'il s'agissait d'un seigneur particulièrement détesté, ou encore lorsque les pillards avaient rencontré en chemin quelque dépôt d'eau-de-vie et s'étaient enivrés, que ces pillages méthodiques et tranquilles se transformaient en

(1) *Journal de la Bourse*, 31 mars/12 avril 1903.

de véritables furies de destruction auxquelles succombaient les maisons d'habitation de grands propriétaires, tous les bâtiments de l'exploitation, les machines, les moulins, les usines du sucre et de l'eau-de-vie, etc. Les cas, du reste, sont rares, même en cette terrible année de 1905; ceux du meurtre des seigneurs ou de leurs défenseurs, plus rares encore. Les journaux de 1905 n'en enregistrèrent qu'un seul, celui d'un agent de la police rurale tué pendant une bagarre.

A côté de ces deux formes principales des troubles agraires et les accompagnant généralement, la presse signalait encore une augmentation notable des coupes illicites des bois, des dégâts dans les champs et les prairies de gros propriétaires, des enlèvements des bornes et des empiétements, des refus de payer les rentes et les impôts.

Quant à l'étendue des troubles agraires proprement dits, elle est impossible à déterminer actuellement. Le sera-t-elle jamais? Toutefois, nous allons citer quelques chiffres relatifs à l'année 1905, où ces troubles se sont produits à deux reprises, au printemps et en automne. La première de ces séries n'embrasse que quelques districts voisins, les paysans étant retenus par l'attente, l'espoir de la récolte prochaine. Cet espoir étant complètement déçu, vers le milieu d'octobre, il se produit une véritable jacquerie qui dure jusqu'à la fin de novembre, jusqu'au milieu de décembre dans certains endroits, et qui soulève toute la population rurale de vingt-sept gouvernements atteints par la famine. Nos chiffres ne se rapportent qu'à cette seconde série et à dix gouvernements sur vingt-sept. Or, selon les données officielles, pendant les six, sept semaines que dura la jacquerie, environ deux mille propriétés furent pillées et parfois brûlées, saccagées, et les pertes qui en résultèrent pour les grands propriétaires

dépassent 29 millions de roubles (environ 75 millions de francs) (1).

En 1906, les troubles agraires changent non pas de formes mais de caractère.

Entre la jacquerie de l'automne de 1905 et les soulèvements sporadiques des paysans au printemps et en automne de 1906, les autorités interviennent. Incapable de prévenir les troubles, ni de les arrêter lorsqu'ils éclatent, le Gouvernement, après avoir encore une fois changé de nom et de président la Commission bureaucratique, chargée d'étudier la situation des paysans et d'élaborer le projet d'améliorer cette situation, se charge lui-même de réprimer et de punir. Dès le début de l'hiver de 1905, il expédie dans diverses parties de l'énorme région atteinte par la famine et par la jacquerie des envoyés spéciaux, pour la plupart militaires, qu'il munit de pleins pouvoirs et qu'il charge de rétablir l'ordre et de rechercher les coupables. Ce que furent ces enquêtes, dont le moyen principal consistait à faire saigner sous les verges et les fouets des centaines de paysans (2), et dans lesquelles les principaux auxiliaires des enquêteurs, cosaques et policiers, sûrs de l'impunité et presque toujours ivres, pillaient les villages, violaient les femmes et les enfants, estropiaient et tuaient les paysans, les journaux de l'époque l'ont assez raconté. A côté de ces moyens généraux du « rétablissement de l'ordre », quelques-uns des envoyés employaient encore des moyens particuliers, de leur propre invention. Ainsi, le général Roudoff, envoyé en janvier 1906 dans le gouvernement de Tchernigoff, pour se faire nommer les « instigateurs » forçait les paysans,

(1) A défaut des documents originaux, nous citons les chiffres ci-dessus d'après le livre de M. B. Wiessiolovsky : *La Question paysanne et les soulèvements des paysans en Russie*. Saint-Pétersbourg, 1907, p. 86.

(2) Environ dix-huit mois avant, le Gouvernement, par le décret du 11 (4) avril 1904, abolissait les peines corporelles en Russie.

par un froid très rigoureux, à rester des heures entières à genoux dans la neige et ensuite (selon les rapports des agents de l'assurance contre l'incendie) donnait aux cosaques l'ordre de mettre le feu à leurs chaumières. Les villages du gouvernement de Saratoff, enquêtés en novembre 1905 par le général Sacharoff, se trouvèrent après son passage tellement encombrés de blessés et d'estropiés, que les médecins locaux ne purent pas suffire à la besogne qui leur incombait. Le général Doubassof, plus tard gouverneur général de Moscou, applique aux paysans du gouvernement de Koursk les mêmes procédés de provocation qui, en janvier de 1906, lui réussissent si bien dans la seconde capitale de l'empire. Un autre encore, dans le gouvernement de Saratoff, entoure le village de Tourky des canons et menace de le faire mitrailler si les paysans ne restituent pas tous les sacs de blé qu'ils ont enlevés des greniers du gros propriétaire, son ami (1). Après les enquêtes vinrent les lois (2) et les tribunaux d'exception, et, vers le mois de mars de 1906, l'état du petit et du grand siège étant proclamé dans 30 gouvernements entiers et dans certaines parties de 30 autres, les conseils de guerre se mirent à fonctionner. Enfin, le général Dournovo, à ce moment presque dictateur, lança sa célèbre circulaire aux gouverneurs, leur enjoignant de cesser immédiatement la distribution des secours en grains et en argent aux villages et aux paysans soupçonnés par la police locale d'avoir participé aux troubles.

Cet ensemble de mesures de « rétablissement de l'ordre » laissa dans la mémoire des paysans un souvenir sanglant,

(1) Plusieurs de ces enquêteurs et de leurs principaux collaborateurs de la police locale, se distinguant par une cruauté exceptionnelle, furent condamnés à mort par le parti socialiste révolutionnaire et exécutés.

(2) Telle fut la loi relative aux grèves agricoles, promulguée, quelques jours avant l'ouverture de la première Douma, le (15) 28 avril 1906.

grâce auquel les troubles agraires de 1906 et de 1907, redevenus sporadiques, revêtent un caractère plus sournois et plus cruel. Le nombre des coupes clandestines des bois et des dégâts dans les champs et les prairies augmente encore; les grèves d'ouvriers agricoles et de fermiers dégénérèrent souvent en bagarres sanglantes. En 1907, dans certains parties de la région du Sud-Ouest, les incendies des maisons d'habitation, des greniers, des forêts et des champs de grands propriétaires deviennent si fréquents que, durant les mois d'août, de septembre et d'octobre, le ciel ne cessait d'être rouge pendant les nuits. Les paysans décidés à « enlever » les blés et les fourrages d'un tel ou tel grand propriétaire ne l'en avertissent plus; mais, venus à l'improviste, ils saccagent tout ce qu'ils ne peuvent pas emporter, brûlent tous les bâtiments, souvent massacrent le bétail. Les cas de meurtre des seigneurs deviennent plus fréquents. M. Wiessoliovsky que nous avons déjà cité, donne pour l'année 1906 une liste nominale des gros propriétaires tués ou grièvement blessés. Les premiers sont au nombre d'une douzaine (1), et la liste n'est pas complète. La haine des paysans est manifeste surtout à l'égard des agents de police et des cosaques, et, quoique sans armes, ou armés de simples bâtons, fourches, etc., ils osent parfois opposer à ces représentants de l'autorité une résistance acharnée, entamer une lutte ouverte avec eux (2). Ces luttes étant par trop inégales, les paysans préfèrent dresser des guets-apens ou tuer clandestinement quelque agent de la police rurale, et de temps en temps les journaux si-

(1) B. Wiessiolovsky : *La Question paysanne et les soulèvements des paysans en Russie.* Saint-Pétersbourg, 1907, p. 132.

(2) Ces cas de « résistance armée » se produisent surtout lorsqu'il s'agit pour les paysans d'arracher à la police et aux soldats l'un des leurs, arrêté en qualité « d'instigateur » des troubles agraires ou « d'agitateur » politique.

gnalent les localités où tous ces agents, se sentant enveloppés d'une haine sourde de la population, prennent le parti de donner leur démission (1).

W. W.

(1) Le journal *Notre Vie* (n° 478) raconte l'un de ces guets-apens. Les habitants de la commune de Niechworoste, après avoir nuitamment recouvert l'unique route qui conduisait du pont à leur village des herses disposées leurs dents en l'air, se mirent à sonner le toscin et à faire du bruit comme lorsqu'ils se préparent à piller quelque grenier seigneurial. Les dragons et les agents de police, accourus au bruit du village voisin, furent jetés à terre par leur montures subitement cabrées, et il s'ensuivit un désordre où plusieurs bêtes et hommes se trouvèrent blessés et noyés.

LE DÉPOT

DES ACTES NOTARIÉS ET JUDICIAIRES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Dans la séance du 17 mars 1908, le Sénat a voté, après urgence déclarée (1), la loi permettant aux notaires et greffiers de faire le dépôt facultatif aux Archives départementales de leurs minutes antérieures à 1790. Ce projet revenait devant la Haute Assemblée, qui en avait eu l'initiative et qui était appelée à statuer sur plusieurs modifications introduites par la Chambre des députés, notamment sur l'application aux pièces de greffe des dispositions primitivement réservées aux minutes notariales.

Les deux Chambres sont d'accord pour admettre que tous les papiers antérieurs à la Révolution puissent, après entente du déposant et du dépositaire, être versés aux Archives départementales.

Mais elles sont en désaccord sur le point suivant.

Pour les documents postérieurs à cette date, quel délai doit-on imposer aux détenteurs avant d'en faire la remise? La Chambre proposait cent ans; la Commission du Sénat

(1) Nous avons reproduit ces débats, d'après le *Journal officiel*, dans notre dernier numéro.

reculait le délai jusqu'à cent cinquante ans. En cours de séance, devant les objections que soulevait cette prolongation, est intervenue une transaction, en vertu de laquelle le dépôt des pièces ne pourra être effectué qu'après cent vingt-cinq ans.

La rapidité de la discussion n'a pas permis de prévoir et de calculer la portée de cette disposition, même si, dans l'application, on n'en tire pas toutes les conséquences.

La loi, n'étant pas définitivement votée, doit revenir devant la Chambre des députés, à cause de la modification apportée au délai de versement. Dans ces conditions, il est encore temps d'appeler l'attention des législateurs sur les inconvénients de ce changement, car il importe, dans l'intérêt de l'histoire, de ne pas retarder les versements des documents de la période révolutionnaire et du premier Empire.

Un simple calcul suffit pour se rendre compte de l'importance de l'affaire. D'après le titre premier de la loi, pourront seuls être déposés aux Archives départementales les minutes et documents des études notariales et des greffes antérieurs à 1790, et, après cette date, quand ils auront cent vingt-cinq ans. Or, 1790 et 125 donnent 1915, c'est décider que les versements ne pourront s'effectuer, pour les années 1790 qu'en 1915, 1791 qu'en 1916, et ainsi de suite. De cette façon, les chercheurs n'auront à leur disposition les documents de 1799 (an VIII), la dernière année de la période révolutionnaire, qu'en 1924.

L'article 3 stipule que les notaires qui gardent leurs minutes antérieures à la Révolution pourront, par dérogation à la loi du 15 ventôse an XI, délivrer des expéditions ou extraits à toute personne justifiant qu'elle poursuit un but scientifique. Pour les papiers judiciaires, la loi n'est pas aussi explicite; suppose-t-on que les greffiers verseront

aux Archives départementales toutes les pièces antérieures à la Révolution et qu'alors il est inutile de leur donner une autorisation sans effet? Mais, pour la période qui commence en 1790, pas de distinction entre les documents notariaux et judiciaires; ils devront, les uns et les autres, rester prisonniers là où ils sont nés, et ne pourront être libérés qu'après une détention de cent vingt-cinq ans; pendant leur captivité, nul ne pourra les voir et il n'est pas question de permettre la délivrance d'extraits ou d'expéditions.

Donc, de par la nouvelle loi, défense de pénétrer dans les greffes ou dans les études notariales, et d'y prendre connaissance des documents de la période révolutionnaire ou impériale; ils sont considérés comme n'ayant pas encore un caractère historique. Semblables aux papiers des temps plus modernes, ils n'offrent plus qu'un intérêt privé. Désormais les chercheurs devront attendre 1915 pour consulter les pièces des dernières années du XVIII[e] siècle et des premières années du XIX[e] siècle.

Ce n'est pas là certainement le but que se propose le législateur.

Le Sénat et la Chambre ont compris que cette loi venait à son heure pour mettre à la disposition des chercheurs de nouveaux et nombreux éléments d'information. Il suffit, en effet, de lire l'exposé fait au Sénat par le rapporteur, l'honorable M. Louis Legrand, pour voir avec quelle largeur de vues la loi a été examinée. Il est sans doute nécessaire d'avoir la faculté de fouiller à loisir et en toute liberté d'esprit les documents de l'ancien régime, dont notaires et greffiers ne voulaient pas jadis laisser révéler les mystères. N'est-il pas aussi indispensable, surtout à une époque où les investigations se portent de plus en plus de ce côté, d'avoir toute latitude pour étudier l'époque moderne, tout

au moins la période révolutionnaire, d'après les actes notariaux et judiciaires? Jusqu'à présent, il était possible, grâce à la complaisance des détenteurs, de pénétrer dans les dépôts dont la loi nouvelle va fermer les portes. On gagne d'un côté, on perd de l'autre.

Pour les greffes, la mesure restrictive est plus regrettable que pour les études notariales. Dans celles-ci, on peut objecter que les pièces sont des actes d'ordre purement intime où l'on ne doit pas rechercher ce qui a trait à la vie privée et où la chose publique n'est pas en cause. Si les actes des tribunaux civils concernent, pour la plupart, les affaires des particuliers, il n'en est pas de même, dès qu'il s'agit des affaires criminelles. Ici, on voit apparaître l'action sociale, et, en ce cas, il est difficile d'empêcher l'histoire de réclamer l'exercice de ses droits.

Si l'article 1er passe sans atténuation de la clause critiquée, pourra-t-on, sans commettre une infraction à la loi nouvelle, communiquer les dossiers des tribunaux révolutionnaires et des juridictions exceptionnelles?

A ceux qui voudraient étudier cette série encore peu explorée de documents, les greffiers ne manqueront pas d'opposer un refus.

Plusieurs greffiers ont fait, depuis quelques années, aux Archives départementales, le versement de papiers postérieurs à 1790, notamment de dossiers criminels. En plusieurs villes, la remise n'a été que partielle; on a gardé le civil et cédé le criminel. Quelle sera, en ces divers cas, l'attitude de l'archiviste? Devra-t-il soustraire à la curiosité des chercheurs les pièces qui seraient restées longtemps secrètes si elles n'avaient pas changé de local? Admettons que l'état de choses actuel ne subisse pas de modifications dans les Archives départementales et que le règlement soit appliqué avec la libéralité accoutumée;

alors, il arrivera ce singulier résultat que, pour les documents de même origine, de même nature, de même époque, les uns seront facilement communiqués et que les autres seront soigneusement soustraits aux chercheurs.

Si l'on pousse la logique jusqu'au bout, ce qui est applicable pour la section judiciaire doit l'être aussi pour la section administrative classée dans les préfectures et concernant la période révolutionnaire. Supposons que les papiers retenus dans les greffes soient les seuls à souffrir des exigences de la nouvelle loi; qu'adviendra-t-il, lorsque les Comités départementaux d'enquête et de publication nommés par le ministère de l'Instruction publique auront besoin de recourir aux archives judiciaires? Faudra-t-il une nouvelle disposition législative pour ouvrir les portes des greffes? C'est une question qui ne peut rester sans réponse.

Si l'on veut faire conserver par les greffes, sous prétexte de discrétion, les documents postérieurs à 1790, pourquoi a-t-on obligé, il y a quelques années, l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, pourtant si réservée, si prudente, à livrer aux archivistes, non seulement les volumes du contrôle datant du règne de Louis XIV, mais encore des registres de toutes sortes remontant à la Révolution, au premier Empire, et même à la Restauration. Est-ce qu'il n'y aurait pas aussi de ce côté des indiscrétions à redouter?

La Commission supérieure des Archives a discuté, dans une de ses dernières séances (1), la question de savoir à partir de quelle époque on pourrait communiquer les pièces d'archives. Le règlement de 1843, concernant les

(1) Voir la *Révolution française* du 14 février 1908.

dépôts départementaux, laissait au secrétaire général ou au préfet, suivant le cas, la décision à prendre pour autoriser ou refuser la consultation d'un dossier, quelle qu'en fût la date. Aucun des membres de la Commission n'a demandé que la communication fût retardée pendant cent cinquante ans; les uns ont opiné pour cent ans, les autres pour cinquante; c'est à cette dernière période que la Commission s'est arrêtée.

Nous reconnaissons que pour les communications, il doit y avoir un délai, que toutes les pièces ne doivent pas être remises au premier requérant. Le remède à la trop grande facilité des communications est dans le projet de loi, qui fournit le moyen de prévenir les indiscrétions. L'article 5 permet aux intéressés de faire, par acte extrajudiciaire, défendre au préfet d'autoriser la communication d'actes les concernant.

L'ordre public serait-il en cause? La publication d'un texte serait-elle une occasion de scandales? La nouvelle loi intervient encore et, par son article 5, déclare que le règlement des Archives départementales est applicable aux documents à verser dans ces dépôts. Ce sont autant de précautions prises en vue de rassurer les plus timorés et de couper court aux révélations prématurées et aux indiscrétions. En fait, si le déposant, notaire ou greffier, estime que quelques registres, liasses ou dossiers, ne doivent pas, pour un motif quelconque, être exposés aux recherches des curieux, il est libre d'user de la faculté que lui laisse la loi : il n'a qu'à garder le document révélateur que, de son côté, le dépositaire, soucieux de sa responsabilité, ne tiendra pas à prendre en charge.

Que le désir de protéger les particuliers contre les indiscrétions ne fasse pas perdre de vue les droits de l'histoire! La nouvelle loi est libérale dans son but, prudente dans

son application; elle essaye de concilier des intérêts différents. Pour donner satisfaction aux observations que suscite la fixation d'un trop long délai, et pour ne pas priver d'une source abondante d'information les historiens de l'époque révolutionnaire, il convient de revenir au délai accepté par la Chambre et de s'en tenir à cent ans. De la sorte, les documents de 1790 à 1808 auront atteint l'âge requis pour être, dès 1908, versés dans les archives des préfectures et être mis à la disposition des chercheurs.

Après un siècle, les révélations ne peuvent guère porter préjudice. Le temps a fait peu à peu son œuvre, la prescription légale est plus de trois fois acquise, et l'histoire a déjà commencé à intervenir en cherchant à connaître les événements et les hommes.

Le délai de cent ans est-il trop court? Sans aller jusqu'à cent vingt-cinq ans, augmentons-le de quelques années, de façon à ce qu'on puisse comprendre dans les versements les documents antérieurs à 1815 ou tout au moins à 1800, pour que les chercheurs aient le moyen d'arriver jusqu'à l'époque du Consulat.

Résumons-nous en disant que le résultat peut aussi être obtenu plus simplement. Il suffit, dans l'article 1er de la loi, de remplacer une date par une autre et de donner au délai de versement une autre durée :

« Les minutes... ayant une date antérieure à 1815 ou l'an IX (suivant la décision prise) et à l'avenir ayant une date antérieure à cent ans pourront être versées... »

C'est le seul point de la loi qui offre prise à la critique et auquel les modifications proposées portent remède. Le vote de la loi, qui n'a pas rencontré d'objections au Parlement, sera accueilli avec reconnaissance par les savants qui, suivant l'expression du regretté Célestin Port, ancien archi-

viste de Maine-et-Loire, membre de l'Institut (1), « voient dans les minutes notariales le grand fonds inexploré, inépuisable, d'où doivent sortir renouvelées toutes les sources de la recherche historique ».

F. Pasquier,
Archiviste de la Haute-Garonne.

(1) Rapport sur les Archives de Maine-et-Loire, 1889.

LA COMMISSION SUPÉRIEURE

DES ARCHIVES

La Commission supérieure des Archives a tenu sa séance trimestrielle le mercredi 10 avril dernier, sous la présidence de M. Aulard, qui a rendu hommage, à peu près en ces termes, à la mémoire de M. de Boislisle :

Je suis sûr de répondre à vos sentiments, en exprimant le vif regret que nous éprouvons à voir vide la place de M. de Boislisle. C'était un homme de grand mérite, qui excella dans toutes ses entreprises, comme érudit, comme historien, comme éditeur de textes. L'expression d'éditeur impeccable, dont on a tant abusé, s'applique bien à lui : sa vigilance perspicace le mit, plus que personne, à l'abri des chances d'erreurs. D'autres servent surtout les intérêts de leur propre gloire; il servit surtout les intérêts de la science et des savants, sans cesse occupé d'aider les autres, avec une générosité vraiment noble. Son édition des *Mémoires de Saint-Simon*, par la richesse des commentaires, forme une encyclopédie historique du règne de Louis XIV, selon le mot de M. Léopold Delisle au Comité des travaux historiques. Ce vaste magasin de faits et de documents, commodément aménagé, fournira des matériaux à plus d'une génération d'historiens. Mais en ce moment nous pensons aussi et surtout aux services que M. de Boislisle rendit à cette maison et à cette Commission. Cette maison, son zèle y habitait. Il y a classé tout un fonds, à l'occasion d'une de ses éditions de textes, le fonds du Contrôle général, et les personnes compétentes s'accordent à dire qu'il l'a classé parfaitement bien. Cette

Commission, il y siégeait avec assiduité; il collaborait à notre œuvre avec l'intérêt le plus sympathique. Il représentait parmi nous à la fois l'esprit de tradition et l'esprit de progrès. Le récent plan de réforme que vous avez adopté, il travaillait à le réaliser comme membre de votre délégation. Ses avis nous étaient précieux, et rien n'était rassurant comme de se sentir d'accord avec M. de Boislisle. Son souvenir et son exemple nous encourageront dans nos travaux.

M. Dejean a ensuite annoncé que le nouveau règlement, adopté à la précédente séance pour les communications de documents aux particuliers dans les archives départementales, a reçu l'approbation du ministre de l'Intérieur, et il a donné lecture d'un projet de circulaire aux archivistes pour l'application de ce règlement, dont voici le texte :

Les documents ayant plus de cinquante ans de date, sont librement communiqués au public.

Toutefois sont réservés les documents ayant plus de cinquante ans de date, relatifs à la vie privée et dont la divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à l'honneur ou aux intérêts des individus et des familles. Cette réserve n'est pas applicable aux documents ayant plus de cent ans de date.

Sont également communiqués au public les documents ayant moins de cinquante ans de date, sauf ceux de ces documents dont la communication présenterait des inconvénients aux points de vue administratif ou privé ; le préfet étant juge de ces cas.

Les documents existant aux archives départementales en simple dépôt, ou donnés sous certaines réserves, ne seront communiqués que sur l'autorisation des déposants.

Après avoir fourni les renseignements d'usage sur l'état d'avancement des impressions d'inventaires en cours, et lu les notes de plusieurs archivistes aux Archives nationales sur les travaux de classement et de répertoire dont ils sont chargés, M. le directeur des Archives a exposé en détail l'organisation actuelle de la série F et de ses nom-

breuses subdivisions. C'est, comme l'on sait, la série ouverte aux versements périodiques des ministères et des grandes administrations de l'État. Les fonds qui la constituent peuvent être divisés en deux groupes, suivant qu'ils sont antérieurs ou postérieurs à l'année 1898. L'importance de cette date, en ce qui concerne les fonds modernes, résulte du décret du 12 janvier 1898, portant règlement sur le versement et la conservation aux Archives nationales des papiers provenant des ministères. Comme il l'avait fait déjà, quelques jours auparavant, à la réunion de la délégation permanente, M. Dejean a proposé de maintenir, au point de vue du classement, les versements effectués avant l'année 1898 dans l'état où ils se trouvent actuellement. De cette façon, il n'y aura pas lieu désormais de changer aucune des cotes anciennes, expédient auquel on doit avoir recours uniquement en cas d'absolue nécessité. Tout le monde est d'accord là-dessus, car ce changement occasionne le plus souvent, même quand on a eu soin de dresser des tableaux de concordance, des difficultés et des longueurs dans la recherche des documents antérieurement connus et communiqués sous une cote différente. En ce qui touche les versements postérieurs, au contraire, les documents n'ayant pas cinquante ans de date et, par suite, n'ayant pu être mis à la disposition des travailleurs, l'inconvénient des changements de cote n'existe pas ; avant qu'ils puissent être accessibles au public, l'on a devant soi tout le temps nécessaire pour en reviser l'ordre. Il est, par conséquent, possible et désirable que ces papiers soient soumis à un classement conforme à l'esprit et à lettre du décret du 12 janvier 1898. La Commission, acceptant le principe de cette proposition, a été d'avis qu'avant de prendre une décision définitive, il serait bon d'examiner sur place les versements opérés depuis dix ans.

Enfin, M. Chevreux, inspecteur général des Archives, a donné lecture d'un intéressant rapport sur un projet de répertoire numérique pour chacune des séries anciennes des Archives départementales, projet qui avait été préalablement examiné par les membres de la délégation permanente. Cette proposition a été adoptée en principe : il restera à rédiger le projet, et cette rédaction sera soumise ultérieurement à la Commission.

Parmi les notes relatives à des inventaires en cours d'exécution, dont communication a été donnée à la Commission dans cette séance du 10 avril, nous donnerons le texte des trois suivants, qui nous paraissent de nature à intéresser nos lecteurs :

Note sur l'inventaire analytique sur fiches des registres O[1] 1 et suivants (maison du Roi), par M. SAMARAN, archiviste à la section judiciaire.

Le fonds du secrétariat d'État de la maison du Roi qui forme aux Archives nationales la série O[1] s'ouvre par une belle suite de plus de 100 registres recouverts encore de leurs somptueuses reliures aux armes des secrétaires d'Etat depuis Colbert jusqu'au baron de Breteuil. Ce sont les *Actes royaux expédiés par le secrétaire d'Etat de la maison du Roi.*

Lorsque l'achèvement du classement de la série O[1] et la publication en 1903 par M. de Curzon du *Répertoire numérique* ont permis d'entreprendre l'inventaire détaillé de certaines parties de la série, on a naturellement songé à ces *Actes royaux* dont l'enregistrement s'est poursuivi sans interruption, à raison d'un volume par an, depuis 1669, jusqu'à la Révolution (sans compter une douzaine de registres reconstitués pour le XVI[e] siècle et la première moitié du XVII[e] siècle).

Il est difficile d'indiquer en peu de mots l'intérêt et l'importance de ces registres, tant est grande la variété des documents qu'ils renferment. Il suffira de dire qu'il y est surtout question :

— des *Maisons* civiles et militaires du Roi, de la Reine, des princes et princesses (brevets et retenues de tous les person-

nages qui, à un titre ou un grade quelconques, ont appartenu à ces maisons, depuis le Grand Aumônier ou le Grand Maître jusqu'aux galopins de cuisine);

— des affaires du *Clergé* (relations du pouvoir civil avec les autorités ecclésiastiques et notamment avec les assemblées qui se tenaient à des époques périodiques pour traiter des intérêts religieux et voter le don gratuit);

— de celles de la *Religion prétendue réformée* (mesures qui ont précédé et suivi la révocation de l'édit de Nantes, édits et ordonnances d'une portée générale, dont il est aisé de suivre l'application dans les cas particuliers);

— des mesures prises pour la *sûreté de l'Etat* (correspondance avec le lieutenant général de police, lettres de cachet pour les prisons royales, comme la Bastille ou le For-l'Evêque, lettres de ban, etc.);

— enfin de l'*administration de diverses généralités* qui ne sont pas toujours les mêmes sous tous les secrétaires d'Etat.

L'inventaire analytique sur fiches de cette série (registres O[1] 1 et suivants) a été mené jusqu'au registre 36 (année 1692) inclusivement. Il comprend des fiches sur les *matières*, les *noms de lieux* et les *noms de personnes*, mais ces dernières sont de beaucoup les plus nombreuses, et leur consultation rend tous les jours de grands services pour les recherches. Le nombre actuel de ces fiches, renfermées dans dix-huit boîtes, peut être évalué approximativement à 50.000. C'est, on le voit, une mine déjà très riche pour le XVII[e] siècle. Elle ne le sera pas moins, selon toute vraisemblance, pour le siècle suivant.

Note de M. BOURGIN, *archiviste à la Section moderne, sur les Archives de la Marine.*

M. Bourgin, archiviste à la section moderne, a poursuivi, depuis la remise de son dernier rapport, l'inventaire de la série BB[4] des archives de la marine moderne, de l'article 617 à l'article 750. Il a dû mettre en ordre un certain nombre de cartons, de plus en plus nombreux dans cette partie de la série, et qui renfermaient des dossiers un peu malmenés. Dans cette partie également, le nombre des minutes des dépêches ministérielles grandit singulièrement, au moins en ce qui concerne les stations navales, elles-mêmes multipliées.

Les documents contenus dans ces registres et cartons inté-

ressent l'histoire de la marine sous la monarchie de Juillet, la République de 1848 et le second Empire.

I. Monarchie de Juillet, 1843-1848. — Il faut noter les efforts du gouvernement pour établir son influence dans les îles du Pacifique (station des Iles-Marquises; station du Pacifique), pour faire respecter nos droits à La Plata; pour surveiller la côte du Riff (station d'Espagne; croisière et expéditions du Maroc); pour importer en France, en 1847, les blés nécessaires à la consommation, au moment d'une crise économique où on a pu voir une des causes de la révolution de février. On trouvera également des documents concernant les croisières du prince de Joinville, qu'on pourra rapprocher des « Vieux-Souvenirs », si piquants et si amusants, dus à la plume et au crayon du fils de Louis-Philippe.

II. Seconde République. — Ce sont surtout des documents qui ont trait aux affaires d'Italie : tout d'abord, la croisière du vice-amiral Baudin a pour but d'assurer, platoniquement, il est vrai, les Italiens de nos sympathies et de gêner par la présence de nos vaisseaux l'action des Autrichiens dans le Lombard-Vénitien; puis, sous la Législative, l'expédition contre Rome se fait de concert avec la marine, qui s'installe à demeure à Civitâ-Vecchia.

III. Second Empire, 1851-1858. — On trouvera d'abord un certain nombre de renseignements concernant les déportations en Afrique et en Guyane. Mais la masse principale des documents est fournie par les archives de l'escadre d'Orient, pendant la longue et sanglante guerre de Crimée; à ces archives, constituées par l'état-major de la flotte, il faut joindre les dépêches du ministre des Affaires étrangères, fournissant à la marine des renseignements sur la flotte russe et sur les importations d'armes belges, et les documents qui ont trait à la croisière dans la mer Blanche.

Note de M. Caron, *archiviste à la Section moderne, sur les documents versés aux Archives nationales par l'administration des Beaux-Arts, en 1906.*

Les documents versés aux Archives nationales par l'administration des Beaux-Arts en 1906 se répartissent en quatre groupes :

I. — *Documents provenant du bureau des « Musées et travaux d'art »* :

Il faut mentionner en premier lieu une série de 261 cartons intitulée : « Travaux d'art, commandes et acquisitions. » Chaque commande ou chaque acquisition y est représentée par un dossier, au nom de l'artiste intéressé. Les dossiers sont classés par séries décennales, de l'an X à 1880, et, dans chaque série, par ordre alphabétique de noms d'artistes. On y trouve les minutes des arrêtés et lettres de commande, la correspondance administrative concernant l'exécution et la livraison des œuvres d'art, l'indication des sommes versées aux artistes, et, très souvent, des lettres originales de ces derniers, ou des lettres de recommandation écrites en leur faveur. Pour toute étude sur un artiste français ou une œuvre d'art française du XIXe siècle, il est indispensable de consulter cette série.

On peut en rapprocher trois autres fonds, beaucoup moins étendus et moins importants, mais qui peuvent également offrir des dossiers intéressants : ce sont les fonds des « Encouragements », des « Affaires diverses concernant des artistes », des « Demandes diverses présentées par des artistes ». Les documents qui composent ces trois fonds sont, sauf exception, compris entre les dates extrêmes de 1850 à 1880.

Une fois livrées à l'État, les œuvres d'art, commandées ou achetées, sont attribuées à tel ou tel service ou édifice public, à tel ou tel musée. On trouvera, à cet égard, des renseignements dans deux séries :

1° « *Attribution d'objets d'art* ». Cette série, qui compte 117 cartons, est classée par départements ; dans chaque département, les dossiers sont classés par ordre alphabétique de noms de villes. Les documents les plus anciens remontent à l'an IV, les plus récents sont de 1895 ; la série est particulièrement abondante pour le second Empire.

2° « *Répartition d'œuvres d'art entre les musées* ». Cette série comprend 39 cartons. Chaque musée y a son dossier, et les dossiers sont classés alphabétiquement en trois séries décennales, de 1851 à 1880. Les cinq premières séries (1800-1850) étaient en déficit au moment du versement.

Viennent ensuite 200 liasses de documents relatifs à des objets variés : achats et commandes, distribution des œuvres d'art, secours accordés à des artistes, salons annuels, exposition des beaux-arts aux Expositions universelles, expositions des beaux-arts de province, missions archéologiques, monuments élevés

par les soins de l'État, principalement à Paris, au XIXᵉ siècle.

Ces 200 liasses, dont le classement a été rendu assez long par la diversité des matières, contiennent des documents de premier ordre. On peut signaler, par exemple, les dossiers de construction de monuments, commémoratifs et autres, à Paris et dans les départements, sous le premier Empire et la Restauration. Ils complètent ceux qui se trouvaient déjà aux Archives nationales dans la série F^{13} (Travaux publics) et dans la série O (Maison du roi, de l'empereur, etc.).

A ce premier groupe de documents se rattachent les liasses qui concernent l'organisation des fêtes et cérémonies publiques, notamment sous la monarchie de Juillet (en première ligne : la cérémonie du retour des cendres de Napoléon).

II. — *Documents provenant du bureau des « Écoles et manufactures ».*

Ces documents occupent une soixantaine de cartons. Ce sont des dossiers d'administration relatifs à l'Académie de France à Rome, à l'École des Beaux-Arts de Paris, aux écoles diverses de beaux-arts, de Paris et des départements, aux manufactures nationales (Gobelins, Sèvres, etc.).

III. — *Documents provenant du bureau des « Bâtiments civils ».*

Ce troisième groupe est très considérable : il comprend plus de 2.000 liasses. On y trouve les dossiers de la correspondance administrative et les pièces de comptabilité ayant trait à l'entretien des bâtiments civils de Paris et des départements. Ces documents sont classés par édifices, et, pour chaque édifice, par années.

IV. — *Documents provenant du bureau des « Théâtres ».*

Ce quatrième et dernier groupe offre, comme le précédent, un copieux ensemble. Les cartons qui le composent se subdivisent ainsi : administration centrale des théâtres, théâtres subventionnés, théâtres divers, conservatoire national de musique et de déclamation. Sur les théâtres subventionnés, les documents sont particulièrement nombreux; ils remontent jusqu'à la Révolution, et certains d'entre eux sont très intéressants. Ce fonds des « théâtres » comprend une collection assez riche de manuscrits des pièces jouées, classées par théâtres.

Deux bureaux de l'administration des Beaux-Arts, le bureau des « Monuments historiques », dont les archives sont classées et aisément consultables, et le bureau de la « Comptabilité », n'ont pas participé au versement.

Les documents sont arrivés aux Archives nationales en bon état, et en assez bon ordre. Le récolement en a été fait rapidement, et l'inventaire est aujourd'hui très avancé. Le premier groupe est classé et inventorié, ainsi que le troisième; le deuxième et le quatrième sont classés, et l'inventaire est en cours d'exécution. Il sera terminé dans deux à trois mois.

Les Archives nationales offraient déjà des éléments appréciables pour l'étude de l'histoire de l'art au XIXe siècle (surtout dans la série O); les voici maintenant très riches à cet égard, grâce au libéralisme de l'administration des Beaux-Arts. Assurément, elles ne possèdent pas tout, et il convient de ne pas oublier que la direction des musées nationaux, les théâtres subventionnés, le Conservatoire conservent des papiers fort intéressants. On peut dire néanmoins que, rapprochés de ceux des séries anciennes, les documents nouvellement versés constituent désormais la source d'archives capitale pour l'histoire de l'art français au XIXe siècle.

N. B. — *Il est entendu que les documents versés par le sous-secrétariat des Beaux-Arts, dont il est question dans la note de M. Caron, ne seront communicables qu'après avoir été entièrement classés et inventoriés.*

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Notre regretté collaborateur et ami J.-F. Thénard s'était beaucoup occupé du conventionnel Goujon, sur lequel il a publié deux articles ici même (voir t. XIX, p. 407, et t. XXIII, p. 335). Il voulait surtout mettre en lumière le rôle de Goujon comme procureur général syndic du département de la Seine-et-Oise en 1792 et en 1793. Dans cette vue, il avait fait beaucoup de recherches et de copies notamment aux archives de Seine-et-Oise. Ces copies des notes de lecture, avec quelques pièces originales, ont été remises à M. Raymond Guyot, qui s'en est servi pour écrire les premiers chapitres du livre qu'il vient de publier sur Goujon (1) et où il raconte toute la vie du plus sympathique peut-être de ces « derniers Montagnards », à qui M. Jules Claretie a consacré le beau livre que tout le monde a lu. M. Guyot a heureusement complété les recherches de M. Thénard, même pour la période antérieure à l'époque où Goujon fut appelé à siéger à la Convention. Malheureusement M[lle] Goujon, qui avait mis à la disposition de Thénard toute la correspondance inédite de Goujon avec sa famille, n'a pas autorisé M. Guyot à publier les copies que Thénard avait faites de ces correspondances. A cette lacune près, qu'on ne sau-

(1) J.-F. Thénard et R. Guyot, *Le conventionnel Goujon (1766-1794)*. Paris, Félix Alcan, 1908, in-8 de VIII-243 pages.

rait reprocher à M. Guyot, la documentation de cette biographie me paraît complète : en tout cas elle est très riche, et en partie nouvelle. Ainsi l'auteur a consulté, aux Archives nationales, dans la série F[11], les papiers de cette Commission des subsistances et approvisionnements de la République qui, créée par le décret du 22 octobre 1793, fut, dit-il, « un véritable ministère du Commerce de l'Agriculture », et dont Goujon était un des trois membres (ou commissaires). L'aperçu qu'il donne des opérations de cette Commission, pp. 85 à 99, est intéressant et en fait souhaiter une étude approfondie. C'est avec beaucoup de soin que M. Guyot a étudié la mission de Goujon, les journées de germinal et de prairial an III, le procès des derniers Montagnards et il a pu jouter quelques traits au livre, toujours solide et vivant, de M. Jules Claretie. Voilà donc une très bonne biographie d'un personnage important et en même temps une contribution importante à l'histoire politique générale, à l'histoire locale (département de Seine-et-Oise), et à l'histoire économique, surtout pour les origines du maximum.

Quelques petites remarques pour une seconde édition :

Quand M. Guyot dit, p. 85, que le fonctionnement du gouvernement révolutionnaire fut réglé le 14 *brumaire* ; je pense que c'est une faute d'impression pour *frimaire*. P. 100 et 101, sur le passage de Goujon au ministère de l'Intérieur et au ministère des Affaires étrangères, il n'y a pas toutes les précisions désirables. Le 13 germinal an II, un arrêté du Comité de salut public désigna Goujon pour ce double *intérim*. La Convention confirma cet arrêté le 16 germinal. Deux jours après, 18 germinal, le Comité nomma Herman au ministère de l'Intérieur, à titre provisoire, et, par le même arrêté, décida que Goujon demeurait « chargé provisoirement du seul ministère des Affaires

étrangères ». Le 20 germinal, le Comité remplaça Goujon aux Affaires étrangères par Buchot (1). P. 102, M. Guyot dit qu'il n'a pas trouvé dans mon *Recueil des actes du Comité de salut public* le décret qui envoya Goujon aux armées du Rhin et de la Moselle. Il n'y eut pas de décret. C'est un arrêté du Comité du 17 prairial an II qui confia cette mission à Goujon ; je l'ai donné dans mon *Recueil*, t. XIV, p. 156 (2). P. 103, ce n'est pas « en ventôse an II » que Rougemont fut envoyé à l'armée du Rhin : c'est le 17 pluviôse an II. P. 188, M. Guyot donne le décret d'accusation contre Ruhl, Romme, Goujon et autres d'après le *Moniteur* : il ne dit pas si ce texte est conforme à celui du procès-verbal (dont d'ailleurs il fait le plus souvent usage en pareil cas). A. AULARD.

— Le volume publié par MM. Paul Vitry, conservateur-adjoint au musée du Louvre, et Gaston Brière, attaché au musée national de Versailles, sous ce titre : *L'Église abbatiale de Saint-Denis et ses tombeaux* (3), renferme à la fois l'historique du monument et la description de son état actuel.

Des planches en phototypie accompagnent ce guide très sûr et permettent au lecteur, comme au visiteur, de s'orienter dans ce monde de marbre et de pierre. Si la tâche qu'ont assumée les deux auteurs a tenté avant eux d'autres érudits, on peut dire qu'ils l'ont renouvelée sur bien des points et qu'ils y ont apporté, avec une connais-

(1) Voir le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. XII, p. 349, 436 et 483.

(2) Déjà Goujon avait été envoyé en mission à Avignon, à Toulon et dans les Alpes-Maritimes par un arrêté du 12 floréal an II (qui a échappé à M. Guyot). Mais je ne crois pas qu'il ait rempli cette mission. — Voir mon *Recueil*, t. XIII, p. 179.

(3) Paris, D.-A. Longuet, 250, Faubourg-Saint-Martin, 1908, in-12 de XII-179 pages.

sance parfaite du sujet, une impartialité qui n'était point la qualité maîtresse de leurs prédécesseurs.

Il serait puéril de nier que l'église de Saint-Denis n'ait eu beaucoup à souffrir pendant la Révolution, mais il n'est que juste de constater qu'elle a eu, avant et après la Terreur, de pires ennemis. Si le plomb des toitures, si le bronze des ornements et des balustres avaient été fondus pour fournir des projectiles aux armées improvisées de la Convention, si les carrelages et les dallages avaient été descellés ou brisés, si les cercueils avaient été éventrés et profanés, en revanche, grâce aux efforts de la Commission temporaire des arts, les tombeaux et les statues avaient trouvé un abri au musée des Monuments français et, en ceci, la Révolution s'était montrée plus respectueuse à leur égard que l'ancien régime.

M. Jules Guiffrey a publié en 1876, dans *le Cabinet historique*, un mémoire (daté de 1781) du chapitre de Saint-Denis demandant la suppression de la plupart des tombes royales qui gênaient les cérémonies et empêchaient de voir les officiants à l'autel. Le projet n'aboutit pas, il est vrai, mais ce ne fut point parce qu'il avait soulevé la réprobation de M. d'Angiviller, directeur des Bâtiments, et de ses bureaux : on dut l'ajourner faute de fonds.

Napoléon, dont tant de décrets sont restés lettre morte, voulut aménager l'église de Dagobert en nécropole impériale.

Les travaux, commencés en 1806, furent interrompus en 1813, et la crypte ne s'ouvrit qu'une fois pour un enfant de six ans, le propre frère du futur Napoléon III; le petit cercueil, qui ne devait pas cependant tenir beaucoup de place dans l'immense sous-sol, en fut néanmoins expulsé par la Restauration et enfoui dans le cimetière

communal (1). De 1816 à 1846, François Debret fut le maître absolu de l'édifice qu'il saccagea tout à son aise, malgré les protestations véhémentes et réitérées de Montalembert, de Didron, de Guilhermy, et quand son omnipotence cessa enfin, Duban, à qui la succession fut offerte, ne voulut point encourir les responsabilités qu'elle entraînait. Un confrère plus jeune et plus audacieux, Eugène Viollet-le-Duc, se présenta, et c'est sous son active direction que la vieille basilique recouvra, sinon son ancienne splendeur, du moins une répartition logique et conforme à l'histoire des monuments subsistants rapportés du musée des Petits-Augustins : onze seulement d'entre eux manquaient à l'appel, et MM. Brière et Vitry en ont très soigneusement établi la liste.

Ils se proposent de publier prochainement un grand album des tombes royales, avec un texte critique naturellement plus développé que celui-ci, mais d'ores et déjà, un petit livre justifie cette remarque de Diderot : « Les ouvrages élémentaires ne peuvent être bien faits que par des hommes consommés, et voilà pourquoi les bons ouvrages classiques sont si rares. » M. Tx.

— La littérature de « causes célèbres », jadis un peu démodée, a repris depuis quelques années une faveur nouvelle. Il y a, je crois, deux motifs à ce regain de succès : d'une part, le besoin d'émotions fortes, mais nullement littéraires, telles que les recherchent les lecteurs actuels de

(1) J'emprunte ce détail peu connu à un livre que MM. Vitry et Brière n'ont pas cité, et qu'il ne faut jamais oublier de compulser en pareille occurrence : c'est *le Vandalisme révolutionnaire*, par Eugène Despois (1868, in-12). Quel que soit le progrès des études depuis cette date lointaine, les généreuses et alors courageuses revendications de Despois lui mériteront toujours la reconnaissance de ceux qu'il a, le premier, amenés à réfléchir sur des faits mal connus ou travestis par l'esprit de parti.

Nick Carter ou les spectateurs des exploits de *Sherlok Holmes*, et, de l'autre, le goût de plus en plus vif, et dont il ne faut pas nous plaindre, du « document ». Aujourd'hui que toutes les archives, ou peu s'en faut, nous sont ouvertes, on veut substituer à des traditions plus ou moins déformées par des transmissions séculaires l'exacte vérité empruntée aux dossiers mêmes des greffes.

M. Georges Claretie s'est récemment ainsi attaché à remettre en lumière la personne et les crimes du fameux empoisonneur Derues (1) (car il paraît que la forme couramment adoptée, de *Desrues*, est fautive). Pour y parvenir, il a compulsé aux Archives nationales les volumineux dossiers du Parlement et du Châtelet, relatifs à ce misérable et à sa femme. Il a pu reconstituer l'historique de la perpétration et de l'accomplissement de son crime, ainsi que les péripéties de sa découverte et du châtiment qui s'ensuivit. Comme il arrive dans toutes les affaires de ce genre, où ni l'amour ni la politique ne sont en cause, les forfaits de Derues, poussé par la cupidité et par la mégalomanie nobiliaire, ne méritaient pas, ce semble, qu'on les fît émerger de l'ombre qui les avait ensevelis, et ce petit bourgeois, de complexion chétive, n'est vraiment digne de pitié que par la force d'âme dont il fit preuve au milieu des pires tourments. Est-il besoin d'ajouter que son châtiment fut atroce? L'arrêt du 5 mai 1777 comportait en effet la torture par les brodequins et la roue, mais non le *retentum*, qui permettait au bourreau d'étrangler sa victime avant de lui briser les membres et de les jeter au bûcher!

La destinée de la veuve de Derues ne fut pas moins

(1) Georges Claretie. *Derues l'empoisonneur. Une cause celèbre au* XVIIIe *siècle. Avec portraits et gravures d'après les documents originaux.* Paris, Fasquelle, 1907, in-18, 2 fig. et VIII-426 pages.

sinistre. Compromise dans plusieurs affaires très louches, elle fut condamnée au fouet et à la marque et enfermée à la Salpêtrière : c'est là que les égorgeurs de septembre la mirent à mort, avec trente-quatre autres victimes. Elle laissait deux enfants (dont un malheureux idiot, né deux ans après la mort de Derues), et qui furent soignés par une servante, restée fidèle et désintéressée dans ce milieu gangrené, nommée Jeanne Barque, à qui M. Georges Claretie donne de justes louanges.

En tête de ce livre, enrichi de plusieurs reproductions de gravures populaires, et dont l'auteur a eu le tort de remplacer trop souvent par des dialogues imaginaires les demandes et réponses des interrogatoires, j'ai lu avec plaisir une dédicace chaleureuse à M. Émile Campardon. Au moment où celui-ci va, me dit-on, résigner des fonctions qu'il a constamment honorées par son savoir et son obligeance, on me permettra d'associer mon hommage à celui que lui rend le fils de l'auteur des *Derniers Montagnards*, dont M. Campardon avait, il y a plus de quarante ans, guidé les recherches préliminaires. M. Tx.

— Dans le tome IV de son intéressant ouvrage : *Paris sous Napoléon*, M. L. de Lanzac de Laborie s'occupe de la religion (1). Déjà, dans son premier volume, p. 257 à 374, il avait esquissé le tableau de la vie religieuse à Paris depuis le début du Consulat jusqu'à la promulgation du Concordat. C'est l'application du Concordat à Paris, de 1802 à 1814, qu'il raconte aujourd'hui. Sans cacher ses opinions personnelles, qui semblent être celles d'un catholique, l'auteur s'efforce d'être impartial, et il me semble qu'il y réussit presque toujours. Le volume se

(1) Paris, Plon, 1907, in-8° de IV-394 pages.

divise en sept chapitres : 1° L'épiscopat du cardinal de Belloy et la nouvelle organisation concordataire (1802-1808) ; 2° attitude des autorités civiles ; 3° dispositions religieuses de la population parisienne ; 4° vacance du siège archiépiscopal ; nomination du cardinal Fesch (1808-1810) ; 5° nomination du cardinal Maury et affaire d'Astros (1810-1811) ; 6° administration du cardinal Maury (1811-1814) ; 7° Protestants, Juifs et Francs-maçons. Documentation très riche, récit clair et précis, exactitude très probe, voilà ce qu'on louera dans ce volume comme dans les précédents, et il est peut-être plus intéressant encore. Je n'ai point relevé d'erreurs ; j'aurais plutôt à signaler des lacunes ou un manque de proportion. Ainsi je ne vois rien sur la presse religieuse parisienne et sur la manière dont Napoléon la réglementa. Je suppose que l'histoire du *Journal des Curés* sera contée dans un autre volume. Quoiqu'il y ait quelques pages utiles sur la persévérance de l'incrédulité à Paris, c'est un sujet qui n'est qu'effleuré : on voudrait d'autres détails sur la « libre-pensée », l'irréligion, le voltairianisme à l'Institut, dans les journaux, dans les salons et dans les ateliers. Le chapitre VII et dernier sur les sectes non catholiques est bien court. Quand M. de Lanzac de Laborie, après avoir relaté, p. 386, les réunions de théophilanthropes qui se tenaient encore en nivôse an XII chez Drouet, cul-de-sac Férou, ajoute que la théophilanthropie disparut, comme groupe distinct, vers l'époque où l'Empire fut fondé, est-ce assez dire? A-t-il lu avec soin les rapports de police pour toute l'époque de l'Empire? Il me semble que, sur ce point comme sur quelques autres, il n'en a peut-être pas fait un dépouillement aussi complet et aussi méthodique pour les années 1808 à 1814 que pour les années précédentes.

A. AULARD.

— M. F. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, a reçu de M. le vicomte d'Avout (qui habite Dijon) communication de la partie des mémoires inédits du général Pelet qui est relative à cette insurrection royaliste de l'an VII à Toulouse, dont M. B. Lavigne a déjà esquissé l'histoire. Pelet, alors élève de l'Académie des beaux-arts de Toulouse, fut employé comme volontaire dans l'état-major du général Aubergeois et assista aux principaux incidents de cette courte guerre civile. Ce ne sont que quelques pages, mais intéressantes. M. Pasquier a bien fait de les publier, après les avoir communiquées à la Société de géographie de Toulouse (1).

— Nous avons signalé (t. LIII, p. 188) une intéressante monographie sur Portiez (de l'Oise), par M. L. Thiot. L'auteur vient de la compléter, dans les *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. XX, p. 235 à 242, par quelques documents, entre autres par la reproduction en phototypie d'un portrait de Portiez (le seul que l'on connaisse) dessiné par Fournier et gravé par Chrétien, dont l'original se trouve dans une collection particulière. P. 237, un petit lapsus : le 21 octobre 1794 correspond au 30 vendémiaire an III, et non au 30 ventôse an II.

— Dans le même numéro de ces *Mémoires*, signalons trois articles utiles à nos études : 1° *Billets de confiance créés en* 1791 *et* 1792 *dans le district de Grandvilliers* (*Oise*), par M. l'abbé L. Meisler; 2° *Don par le roi Louis XVI aux habitants de Beauvais d'un tableau représentant la défense de la ville par Jeanne Hachette*, par M. P. Bordeaux ;

(1) F. Pasquier. *Insurrection royaliste de l'an VII à Toulouse*, d'après les Mémoires inédits du général Pelet (1777-1858), avec notice biographique du général. Toulouse, imp. Lagarde et Sébille, 1908, in-8° de 35 pages.

3° *Crèvecœur-le-Grand pendant la Révolution, d'après les registres de délibération de l'assemblée municipale, de* 1787 *à* 1791 (extraits de ces registres disposés chronologiquement), par M. le Dr Roisin.

— Une exposition a eu lieu, récemment, au Palais des papes d'Avignon, au lendemain de son évacuation par les services militaires qui l'occupaient depuis près d'un siècle. A cette occasion, M. Michel Jouve, conseiller à la Cour d'appel de Nîmes, membre de notre Société, a publié une brochure : *Avignon révolutionnaire* (1), où il résume ce qu'il est essentiel de connaître sur les événements et les hommes par lesquels ce Palais papal et le pays de Vaucluse, possessions italiennes jusqu'en 1791, entrèrent dans le patrimoine français.

L'auteur, éliminant de son intéressant récit les injures et les légendes indignes de l'histoire, donne une idée aussi nette qu'impartiale des hommes et des choses révolutionnaires d'Avignon et du Comtat. Le caractère de sa brochure, œuvre sommaire de vulgarisation, ne lui a pas permis de compléter son texte par la documentation et les références, mais on y trouvera cependant l'index des principales sources à consulter. C.

— En 1768, le futur conventionnel Dubois-Crancé, alors âgé de vingt et un ans, et mousquetaire de la garde du roi, vint à Reims pour y faire la fête avec trois de ses amis. Après avoir sablé le champagne en joyeuse compagnie, ces jeunes gens entrèrent dans un théâtre de marionnettes au champ de foire, et y firent tant de bruit qu'ils eurent maille à partir avec le commissaire de police :

(1) Mistral, à Cavaillon, et Debroas, rue Régale, à Nîmes, in-18 de 67 p.

d'où procès-verbal et amende. M. Gustave Laurent a agréablement conté les détails de cette anecdote, assez amusante, dans les *Annales rethéloises*, revue historique et littéraire publiée sous le patronage du Comité de la bibliothèque de Réthel, numéro de novembre-décembre 1907, d'après le dossier de l'affaire, qu'il a retrouvé dans les liasses de la justice du Bailliage ducal, conservées aux archives du Palais de Justice de Reims, et transférées depuis 1902 à l'Hôtel de Ville.

— Dans *l'Amateur d'autographes* d'avril 1908, on lira avec intérêt un article de M. Perroud sur *l'évasion de Kervélégan* après la journée du 2 juin 1793, où il donne un document inédit sur cette affaire: la déposition du conventionnel Vernier. Le même numéro contient le fac-similé de l'ordre d'exécution de Fouquier-Tinville et de ses complices, 17 floréal an III.

— Dans la séance de la Société d'histoire moderne du 5 avril 1908, M. Mautouchet a rendu compte en ces termes du livre de M. Esmein sur Gouverneur Morris (1):

Gouverneur Morris avait pris une part active à la Révolution d'Amérique, lorsqu'il vint en France, en 1789, chargé d'une mission semi-officielle; il avait à négocier le rachat d'une portion de la dette américaine et à surveiller l'exécution d'un traité ayant pour but de fournir à la France de la farine et du tabac par grandes quantités. Au début de 1792, il fut nommé ministre plénipotentiaire auprès du gouvernement français; il fut le seul membre du corps diplomatique à rester après le 10 août. En août 1794, il fut remplacé par Monroë. Du 1er mars 1789 au 4 janvier 1793, il a consigné dans un *Journal* ses faits

(1) A. Esmein, membre de l'Institut. *Gouverneur Morris. Un témoin américain de la Révolution française.* Paris, Hachette, 1906, in-16 de 386 pages.

et gestes, ses conversations, ses impressions sur les événements qui se passaient sous ses yeux (la traduction de ce *Journal* a été publiée en 1901 par M. E. Pariset). Il était de plus en correspondance avec certains de ses compatriotes, surtout avec les principaux hommes d'État américains : Washington, Hamilton, Madison, Jefferson, etc. M. Esmein a utilisé pour son ouvrage, non seulement le *Journal*, mais les lettres de Gouverneur Morris, « plus abondantes, plus développées ».

Dans ce livre (*Gouverneur Morris. Un témoin américain de la Révolution française*), paru en 1906, M. Esmein a eu pour but d'exposer « les principales péripéties constitutionnelles de la Révolution, étudiées, non dans leurs détails, mais dans leur suite, d'après certains observateurs contemporains, dont le principal est Gouverneur Morris ». Taine avait déjà manifesté beaucoup d'admiration pour cet Américain, dont il a utilisé le témoignage dans son réquisitoire contre la Révolution ; M. Esmein professe encore plus d'admiration : il vante son « admirable clairvoyance », sa « pénétration singulière », son « œil perspicace », sa « vue pénétrante », sa « précision qu'on ne retrouve nulle part ailleurs ». En réalité, que vaut le témoignage de Morris?

On peut distinguer deux parties dans le livre de M. Esmein : deux chapitres préliminaires où sont exposés : dans l'un, la méthode et les principes de Gouverneur Morris; dans l'autre, comment se sont formées les idées de Gouverneur Morris sur la France; puis cinq chapitres où M. Esmein étudie les renseignements et les jugements de Morris sur les événements de notre histoire, pris dans l'ordre chronologique, depuis la réunion des États généraux jusqu'à la Restauration.

Morris, d'après M. Esmein, a pu prédire, de loin ou de près, les événements importants, parce qu'il a une méthode scientifique : c'est la méthode historique appliquée aux faits contemporains. Il croit à des lois naturelles, générales et fixes, qui déterminent, ou du moins conditionnent et limitent les actions humaines. En dehors de la connaissance de ces lois, sa méthode consiste essentiellement dans l'observation de la nature, de l'humanité réelle et vivante. Il déteste les pures abstractions, la notion de l'homme idéal et abstrait. En somme, cette méthode, telle que l'expose M. Esmein, aboutit à ceci : « en toute institution, il y a un principe actif et comme une âme cachée, qui tend à la pousser, à la développer dans un certain sens, à moins qu'elle ne soit contenue par des forces

contraires... Les faits s'engendrent les uns les autres, le précédent contient virtuellement et dicte celui qui le suivra, si quelque obstacle ne s'interpose ». Ces restrictions affaiblissent singulièrement la portée de ces principes.

Dans le chapitre suivant, M. Esmein montre bien l'esprit conservateur de Morris, « persuadé que c'est une erreur de vouloir introduire de nouveaux principes dans les vieux gouvernements ». Il fait le tableau du milieu mondain et aristocratique que fréquentait Morris, milieu dans lequel « il a surtout vu et connu la France », où « il a pris ses idées et ses informations », et il nous montre bien également « comment les sentiments monarchistes de Morris se confirmaient et grandissaient dans un pareil milieu ». M. Esmein dit quelques mots de la fatuité de Morris, mais il ne signale pas spécialement son orgueil, son extrême vanité; il en donnera du reste des exemples au cours de son ouvrage. Il constate aussi que Morris « met une grande différence, non pas seulement entre le tempérament, mais aussi entre le degré de vertu des deux peuples » français et américains, mais il ne fait pas ressortir, dans ce chapitre, le dédain, le mépris de cet Américain pour la France, pour le caractère français, pour l'Assemblée constituante; il en donnera également des exemples dans les chapitres suivants. Enfin, il ne fait pas remarquer non plus que Morris, arrivé en France le 24 janvier 1789, et à Paris le 3 février, n'a pas, comme Arthur Young, visité notre pays, qu'il n'a pas visité le peuple, qu'il n'a pas constaté la misère des campagnes, étudié leurs besoins, connu leurs plaintes et leurs vœux; qu'il ignore l'état social de la France, cause de la Révolution, qu'il a donc assisté à cette Révolution sans en avoir pénétré les causes, ce qui explique son incompréhension de ce qui s'est passé autour de lui.

L'admiration de M. Esmein pour Morris est fondée sur l'importance du rôle qu'il a joué pendant la Révolution, sur la sûreté de ses informations, et sur la clairvoyance et la perspicacité dont il a fait preuve.

Il nous montre « son rôle de conseiller et de guide ». Morris, en effet, se présente à nous, dans son *Journal*, comme constamment consulté, interrogé, par la cour, les ministres, le roi lui-même sur la marche à suivre ; il leur donne des conseils, leur communique des notes, des plans de conduite, des mémoires; il est toujours en train de travailler à une combinaison ministérielle, à un plan de constitution pour la France. Il aurait même

été question de faire de lui un ministre des Affaires étrangères. Tous ceux qui le consultent sont frappés de la sûreté de ses informations et de la force de ses raisons. Mais tout cela, c'est Morris qui nous le dit, et M. Esmein ne s'appuie, pour nous le rapporter, sur d'autre autorité que le témoignage de Morris lui-même. Ces affirmations auraient singulièrement plus de valeur si elles étaient corroborées par les témoignages de ceux qu'il nous montre le consultant et l'admirant; et si ces témoignages existent, M. Esmein aurait dû les relater.

Ses informations sont souvent sujettes à caution. M. Esmein dit que les salons où fréquente Morris « sont des agences d'informations; les nouvelles y affluent incessamment et volent de l'un à l'autre »; mais les nouvelles sont parfois fausses. Comme exemple, M. Esmein nous montre « comment Morris apprend la nouvelle (d'ailleurs fausse) que Talleyrand va être nommé ministre des Finances ». S'il enregistre assez souvent des bruits faux, il n'est pas toujours non plus instruit des événements imminents; ce guide, ce conseiller de la cour et du roi, toujours consulté sur ce qu'il faut faire, apprend la fuite à Varennes sans avoir su ni prévu ce qui se préparait.

Sa perspicacité est souvent en défaut. A la fin de 1791 et au commencement de 1792, il croit fermement, en cas de guerre, au succès de nos ennemis. Ayant la prétention de se connaître en stratégie comme en politique, il critique vivement les opérations de Bonaparte dans la campagne d'Italie de 1796. Il a vu, comme bien d'autres, que la Révolution aboutirait à un despotisme militaire, mais sa clairvoyance n'a pas été jusqu'à reconnaître, parmi les contemporains, celui qui devait établir ce nouveau régime; il enregistre le bruit d'après lequel Barras monterait sur le trône avec l'appui de son ami Bonaparte. La profondeur de ses vues politiques n'est guère attestée par la consultation qu'il donne en 1806 au duc d'Orléans sur les moyens de restaurer la Maison de France, et où M. Esmein ne voit, avec raison, que des rêves et des plans singuliers.

M. Esmein, en effet, professe pour Morris une admiration exagérée, mais non sans bornes; il fait souvent des réserves. Il déclare que Morris exagère en reprochant à la Déclaration des droits de substituer l'abstraction à la réalité vivante; il appelle « d'assez pauvres raisonnements » les arguments de Morris contre l'égalité devant la loi, contre l'égalité des peines; il trouve exagérée l'opinion de Morris, quand celui-ci considère comme un attentat contre la propriété la réduction des pen-

sions servies aux gens de cour par l'ancienne monarchie : il avoue que Morris se trompait en prédisant que la suspension des Parlements allait occasionner bien de la fermentation ; il reconnait que la mémoire de Condorcet ne saurait être ternie par l'appréciation injurieuse de Morris (qui l'appelle un coquin) il trouve dans son jugement sur Mirabeau, dans ses insultes contre lui, même mort, une « dureté inouïe »; Morris prêtant à Mirabeau le projet de rétablir le pouvoir absolu, M. Esmein pense qu' « il est permis de protester énergiquement contre cette affirmation », etc.

Mais, même avec ces réserves, M. Esmein attribue à Gouverneur Morris un rôle beaucoup trop important, à ses informations et à ses jugements une valeur excessive. Le témoignage de Morris, quand on le soumet à une critique serrée, peut être considéré, sinon comme négligeable, du moins comme d'une très médiocre valeur.

— La Commission chargée de rechercher et de publier les documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution française s'est réunie le 7 mars 1908, au ministère de l'Instruction publique, sous la présidence de M. le sénateur Guillemaut, en l'absence de M. Jaurès, empêché.

Étaient présents : MM. C. Bloch, Brette, Caron, Chevreux, Dejean, Deville, Esmein, Fernand Faure, Ferdinand-Dreyfus, Gauthier, Gerbaux, Sigismond Lacroix, H. Marcel, Schmidt, ainsi que MM. de Saint-Arroman, Charpentier et de Bar. Excusés : MM. Aulard, Barthou, Bayet, H. Sée.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente, M. C. Bloch lit un rapport sur les travaux de la Sous-Commission depuis la dernière réunion plénière.

Les commissaires responsables rendent compte de l'état des publications en cours. Toutes sont en bonne voie.

M. Caron présente un rapport sur deux nouvelles propositions de publications émanées de comités départementaux. Elles ont trait aux biens nationaux dans les dépar-

tements de l'Aube (éditeur : M. Boutillier du Retail) et de l'Ille-et-Vilaine (éditeurs : MM. Guillon et Rébillon). Ces deux propositions sont adoptées en principe.

L'ordre du jour appelle l'examen de la rédaction définitive de l' « Instruction pour la publication des documents relatifs à l'agriculture ». M. Fernand Faure exprime le vœu qu'une note spéciale soit publiée dans le Bulletin sur les archives spéciales, archives de l'enregistrement, archives des bureaux d'hypothèques, dont l'Instruction recommande l'utilisation aux éditeurs. Ce vœu est adopté, et le texte de l'Instruction est approuvé.

M. Caron lit la première partie de l'Instruction complémentaire, rédigée par la Sous-Commission, pour la publication des documents relatifs aux biens nationaux. En raison de l'heure avancée, la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La Commission s'est réunie de nouveau le 9 avril, sous la présidence de M. Aulard, en l'absence de M. Jaurès, empêché.

Étaient présents : MM. Brette, Caron, Chevreux, Deville, Douarche, Guillemaut, H. Marcel, Schmidt, Tuetey, ainsi que MM. de Saint-Arroman, Charpentier, de Bar. Excusés : MM. Barthou, Bayet, Dejean, Ferdinand-Dreyfus, Sagnac, H. Sée.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente, M. Aulard fait un rapport sur les travaux de la Sous-Commission depuis la dernière réunion plénière.

Les Commissaires responsables rendent compte de l'état des publications en cours. Quatre nouveaux volumes sont présentés à la Commission : ce sont : les *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille*, par M. J. Fournier; le tome I[er] des *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Nîmes*, par M. Bligny-Bondurand; le tome I[er]

des *Cahiers de doléances des bailliages de Blois et Romorantin*, par MM. Cauchie et Lesueur; le tome Ier du *Recueil des documents d'ordre économique contenus dans les registres de délibérations des municipalités du district d'Alençon*, par M. F. Mourlot.

M. Caron donne lecture d'un rapport de M. Ph. Sagnac, sur la publication de M. Bruchet, recueil de documents sur *L'abolition du régime seigneurial en Savoie*, 1762-1793. Cette publication, très bien conçue, sera d'un vif intérêt. Le manuscrit va être mis à l'impression.

M. Caron lit la deuxième partie de l'Instruction complémentaire pour la publication des documents relatifs aux biens nationaux. L'Instruction tout entière donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. H. Marcel, Chevreux, Deville, Aulard, Brette et Caron. Finalement, la rédaction proposée par la Sous-Commission est approuvée.

Avant de lever la séance, M. Aulard présente des observations générales sur les travaux accomplis depuis deux ans par la Commission. Quatre questions importantes, celle des cahiers de paroisses, celle du commerce des céréales, celle des biens nationaux, celle de l'agriculture, ont été traitées, et les instructions nécessaires pour l'établissement des recueils sont rédigées. La Sous-Commission s'occupe maintenant de l'assistance, de l'industrie, du papier-monnaie. Elle compte aboutir rapidement, et ces trois nouvelles questions pourront être discutées dès la fin de l'année courante, ou au début de l'an prochain.

Le Gérant : Noel CHARAVAY.

Paris. — L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette.

LE

DOCTORAT DE M. CAUDRILLIER

Le 29 avril 1908, M. G. Caudrillier, professeur agrégé d'histoire au lycée de Bordeaux, a soutenu ses thèses pour le doctorat ès lettres à la Sorbonne, devant un jury composé de MM. Aulard, président, Émile Bourgeois, Cultru, Ernest Denis, Gazier, Seignobos.

La thèse complémentaire, qu'on a examinée d'abord, et dont M. Émile Bourgeois était rapporteur, avait pour titre : *L'Association royaliste de l'Institut philanthropique à Bordeaux et la conspiration anglaise en France pendant la seconde coalition* (1). M. Caudrillier, sur notre demande, a bien voulu rédiger pour nos lecteurs un résumé de l'exposé oral qu'il a fait de cette thèse à la soutenance.

Voici ce résumé :

M. Caudrillier se borne à attirer l'attention des examinateurs sur les trois points de la thèse qui lui paraissent présenter le plus d'intérêt et de nouveauté.

1. *L'Institut philanthropique dans le Sud-Ouest.* — On connaît les règlements de l'association royaliste, l'Institut philanthropique, formée par l'agence royale de Paris, avant les élections de l'an V, pour grouper avec les monarchistes tous les

(1) Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1908, in-8 de XXVIII-91 pages.

mécontents du régime républicain. Le Directoire les a publiés après le 18 fructidor. La police du Consulat a publié aussi, après Marengo, quelques pièces relatives à l'Institut bordelais dans la *Conspiration anglaise*. Sous la Restauration, un ancien chef de cet Institut, Dupont, dit Constant, rappela les services rendus par l'association dans plusieurs brochures, une entre autres dans l'*Essai sur l'Institut philanthropique*. L'*Exposé fidèle* de Rollac, les *Mémoires* de la marquise de La Rochejaquelein complètent les renseignements fournis par l'*Essai*. Mais la plupart des historiens de la Révolution et de l'Empire ont ignoré l'*Essai* ou n'ont tiré qu'un faible parti de l'*Exposé* et des *Mémoires*.

Une étude sur l'Institut dans le Midi bordelais offrait donc quelque nouveauté. L'auteur de la thèse a fait des recherches dans les archives anglaises; il a trouvé au Record Office le mémoire de l'agence royale, écrit pour démontrer l'utilité de l'association, les lettres de l'ex-constituant Dandré, qui fut le vrai chef des Instituts du Midi, d'autres lettres intéressantes du ministre anglais en Suisse, Wickham, à lord Grenville, un billet du « général » Papin au duc de Lorges, « gouverneur de Guyenne », etc. Cinq cartons des Archives nationales (série F7) contiennent les pièces diverses relatives à la conspiration bordelaise de 1800; les Archives de la guerre ont conservé le dossier de Papin, maréchal de camp sous la Restauration. Peu de choses sans doute dans les archives publiques de la Gironde, mais, dans les archives privées, le précieux certificat donné au secrétaire général de l'Institut, de Boissac, par Dupont-Constant.

Ces documents nous permettent de contrôler les affirmations contenues dans l'*Essai*. Ils prouvent que l'association des Fils Légitimes à Bordeaux a joué un rôle politique important, qu'elle essaya d'organiser une petite armée, au moins les cadres, qu'elle se signala par quelques coups d'audace et par des complots, comme celui de 1800.

A cette date, son existence fut compromise par l'arrestation de son chef civil, Dupont-Constant; mais son chef militaire, Papin, la reconstitua pour tenter un soulèvement en 1804. Le complot des Plombs fut découvert, Papin s'enfuit avant d'être arrêté; l'organisation de l'Institut disparut, mais bon nombre des Philanthropes formèrent la « Garde royale » qui, le 12 mars 1814, contribua puissamment à l'entrée des Anglais et du duc d'Angoulême à Bordeaux.

Les Anglais retirèrent alors le bénéfice de leurs intrigues.

La thèse de M. Caudrillier contient des documents nouveaux sur ces intrigues pendant la deuxième coalition.

2. *Intrigues anglaises.* — Avec l'aide des coalisés, les Anglais voulaient pénétrer dans le Lyonnais par la Suisse, en 1799, et dans la Provence, par l'Italie, en 1800.

Dans ces deux provinces, Wickham s'était ménagé un appui parmi les Instituts royalistes. La victoire des coalisés aurait coïncidé avec un soulèvement royaliste sur le pourtour oriental et méridional du Massif central, tandis que s'insurgeaient la Vendée et la Bretagne et que Hyde ou Cadoudal frappaient « le coup essentiel » à Paris. Dupont-Constant se rendit à Augsbourg auprès de Wickham et se tint en relations avec les chefs vendéens, comme Papin avec le duc de Lorges à Londres. La victoire de Marengo, puis les découvertes de la police mirent un terme à ces complots, qui pouvaient être dangereux.

3. *Pichegru.* — Le mouvement projeté devait avoir pour chef dans l'Est en 1799, dans l'Ouest en 1800, le général évadé de la Guyane, réfugié en Angleterre, puis en Allemagne, Pichegru. La thèse fournit encore des documents nouveaux sur ce personnage, pensionné des Anglais, appelé par l'archiduc Charles en Suisse, conseiller du général autrichien et du général russe, Korsakow, avant Zurich. Elle nous fait connaître les suites de sa trahison.

La thèse principale, qu'on a examinée ensuite et dont M. Aulard était rapporteur, avait pour titre : *La trahison de Pichegru et les intrigues royalistes dans l'Est avant fructidor* (1). Voici en quels termes M. Caudrillier en a exposé les résultats nouveaux :

1. *Les complots royalistes de l'Est.* — A l'aide des archives de Chantilly, qu'il a explorées en détail, ou celles du Record office, M. Caudrillier a tracé un tableau des intrigues royalistes que le prince de Condé a encouragées, pendant son séjour à Mulheim ou à Riegel, en 1795 et 1796. Le prince se proposait de faire insurger les provinces de la France orientale, l'Alsace, la Franche-Comté, le Lyonnais, la Provence même : désespéré

(1) Paris, F. Alcan, 1908, in-8 de LXII-402 pages, avec une planche de fac-similés.

des échecs des coalisés sur nos frontières, persuadé que les Autrichiens songeaient bien plus à conquérir qu'à relever le trône des Bourbons, il se flattait d'assurer le triomphe de la monarchie « par l'intérieur ». Qu'un soulèvement éclatât dans la région du Jura ou des Vosges, il se jetait en France avec sa petite armée et conduisait le « Roi » à Paris !

A sa petite cour arrivaient les agents royalistes, « envoyés » des provinces : ils apportaient des projets fantaisistes et repartaient avec un blanc-seing du prince, une demande de secours à Wickham, l'agent anglais en Suisse. Celui-ci leur distribuait les guinées anglaises, en proportion des embarras qu'ils pouvaient causer à la République.

Les insurrections devaient faciliter les succès du prince. Mais qui sur la frontière ouvrirait la porte par où l'émigration passerait? Pichegru.

2. *Les négociations avec Pichegru.* — L'intrigue du général de l'armée de Rhin et Moselle avec Condé a été racontée en partie par M. Ernest Daudet. Mais l'historien de l'émigration n'a pas connu cette intrigue tout entière, il s'en faut.

Sur le conseil du fameux « comte » de Montgaillard, le prince envoya deux agents suisses au général, Fauche-Borel et Courant. Leurs missions en Alsace amorcèrent la négociation : Pichegru fit des promesses vagues, remit un billet. Fauche-Borel revint le trouver à Mannheim, pendant la campagne de l'an IV; puis Demougé, un agent de Klinglin, chef de l'espionnage autrichien, le baron de Vincent, envoyé de Wurmser, se rendirent à son camp, porteurs de *lettres* de Condé. Le général témoignait de son bon vouloir, mais « l'éclat » attendu ne se produisait pas : l'armée n'était pas « à la hauteur des circonstances ».

Fauche quitta l'Alsace, après son emprisonnement, et Demougé, pendant la trêve qui suivit la campagne de 1795, vit souvent Pichegru. Mais celui-ci perdit son commandement. Il revint en Alsace, parla à Demougé, qui résuma ses « conversations », puis il partit pour la Franche-Comté, où Wickham lui dépêcha le major suisse Rusillion, et Condé Fauche ou Demougé. L'arrestation de l'agence royale à Paris, en janvier 1797, lui faisait chercher un refuge près de son ancienne armée, en Alsace : nouvelles entrevues avec les envoyés du prince, Broch d'Hotelans entre autres. Et quand il revenait en Franche-Comté, pour se faire élire député, Tessonnet recueillait ses avis et ses conseils.

Ainsi l'intrigue est racontée avec les documents les plus

proches des événements, les rapports manuscrits ou les lettres des agents de Condé, de Wurmser ou de Wickham, récit le *moins inexact possible* de négociations trop souvent dénaturées par les publications de Montgaillard ou de Fauche.

3. *La trahison militaire.* — Évidemment, Pichegru avait fait des promesses; mais les avait-il tenues? L' « éclat », le « mariage » des troupes du général et du prince n'avait pu se réaliser. Le rusé Franc-Comtois avait-il au moins manœuvré de façon à tenir, pendant la campagne, ses engagements?

Sur ce point, des hypothèses plutôt que des certitudes. Et, pourtant, des aveux du général à l'envoyé de Wickham, Rusillion; un commentaire de ces aveux par l'aide de camp, Badonville.

Des coïncidences étranges d'ailleurs : en août, Fauche-Borel rôde autour du camp français : Pichegru le sait par Badonville; il manque une occasion certaine de surprendre le corps de Condé et de le détruire. En septembre, il attend Courant à Strasbourg, et cette attente retarde la mobilisation des troupes qui doivent occuper Mannheim, empêcher la jonction des troupes de Wurmser et de Clerfayt sur la rive droite du Rhin. Et ce retard est cause de l'échec de nos troupes à Heidelberg. Cause aussi, l'insuffisance des forces : Pichegru laisse dans le Haut-Rhin plus de vingt mille hommes. Que veut-il en faire si près de Condé?

En octobre, les royalistes s'insurgent à Paris (13 vendémiaire), et Fauche arrive à Mannheim, cousu d'or. Il vit avec Badonville, parle à Pichegru. Celui ci reste inactif à Mannheim, alors qu'il devrait faire un effort désespéré pour se joindre à Jourdan, qui campe sur le Mein; certainement, il ne veut pas vaincre.

En novembre, Wurmser connait, par Condé, l'intrigue, et Pichegru le sait. Tout le succès de la campagne dépend de la jonction de l'armée du Rhin-et-Moselle avec celle de Sambre-et-Meuse. Il faut rester sur la Pfrimm ou sur le plateau du Hardt coûte que coûte, même après la perte des lignes, les fameuses lignes de Mayence. Et, pourtant, Pichegru bat en retraite sur la Queich, découvrant Mannheim, qui capitule; et, lorsqu'en décembre, Jourdan lui tend la main au delà du Hundsruck, à peine s'il fait quelques tentatives pour le rejoindre. Il ne rappelle du Haut-Rhin ses troupes, si nécessaires dans le Bas-Rhin que lorsque Condé descend lui-même le fleuve, sur l'ordre de Wurmser.

Plus de doute sur sa trahison, quand, profitant de la trêve

qui s'est conclue en décembre, il laisse, pendant l'hiver de 1796, ses troupes mourir de faim dans leurs cantonnements, pour amener leur soulèvement par l'excès de leur misère. Et, avec son consentement, sont distribués aux soldats des pamphlets royalistes, qui prêchent l'insurrection.

4. *Désaccord avec Condé.* — Cependant, le général ne s'entend pas avec Condé : il refuse de consommer la trahison niaise que lui demande le prince : livrer une place, Huningue ou Strasbourg, quitte à émigrer, comme Dumouriez, ensuite. Il ne veut pas imiter Dumouriez : il le répète. Il a compris la leçon des faits.

Il veut conquérir l'opinion : l'opinion de son armée d'abord, du pays ensuite. Encore n'espère-t-il pas les gagner à la monarchie : il souhaite une transition, une dictature, la sienne, pour préparer la Restauration. Il parle de pardon, de concessions nécessaires, de libertés accordées. Pas de menaces, pas de violences, pas de conquête du trône par l'épée: Un complot général de tous les amis de l'ordre : l'opinion a fait la Révolution, l'opinion doit la défaire.

Ces idées, il les formule peu à peu; il faut qu'il aille à Paris, en mars 1796, pour les concevoir avec netteté et les expliquer avec franchise. On doit lui savoir gré de sa clairvoyance... L'émigration jettera la France dans la guerre civile, au lieu de lui apporter la tranquillité et la paix : « Que mon nom soit enseveli dans l'oubli, écrit-il, mais qu'enfin ma patrie soit tranquille et heureuse. » Patriotisme étrange d'un allié secret de Condé ou de Wickham!

5. *L'échec du complot constitutionnel.* — Le complot général des amis de l'ordre, le « complot constitutionnel », rallie contre le Directoire tous les mécontents, avec les royalistes, après les élections de l'an V. Le Conseil des Cinq-Cents est gagné; le Conseil des Anciens va l'être; un royaliste est entré au Directoire, Barthélemy; un autre directeur, Carnot, hésite; un autre, Barras, négocie. Quelle victoire, si les conjurés parviennent à obtenir le renvoi des ministres patriotes!

Mais la trahison de Pichegru se dévoile. Ses intrigues avec Condé sont connues des Directeurs : Bonaparte leur envoie la « Conversation » fameuse de Montgaillard avec d'Antraigues. Alors Barras se dérobe aux avances de Villaret-Joyeuse; Carnot voit « derrière la toile les royalistes »; et tandis que le premier passe nettement à l'offensive, appelle les troupes de Sambre-et-Meuse à Paris, leur général Hoche, puis Chérin et Augereau, le

second fait échouer, par son inaction, le complot secrètement machiné par les monarchistes.

Si Pichegru espère encore, avec l'aide des Conseils, faire décréter d'accusation le « Triumvirat », marcher contre le Luxembourg avec un mandat des législateurs, sa trahison nuit au succès de son intrigue : on la soupçonne; les partis hésitent à lui confier une dictature momentanée; le Directoire a le temps de frapper.

Et la trahison rejette le coupable à la trahison. Pour vaincre le Directoire, dans un corps à corps brutal, avec l'aide des seuls alliés sur lesquels il puisse compter désormais, les Chouans et les Incroyables, il lui faut de l'argent. Cet argent, le législateur le demande aux envoyés de Wickham, Rusillion et Dandré, à l'Angleterre.

On voit, par ce résumé, quelle est la nouveauté, quel est l'intérêt du travail de M. Caudrillier.

C'est un travail très consciencieux, très solide.

Voilà dix ans, ou peu s'en faut, que je vois M. Caudrillier préparer cette thèse, par des recherches aux Archives nationales, à celles de la Guerre, à celles de Chantilly, et, à Londres, au Record Office. Sa documentation est aussi riche que possible, et je crois bien qu'il a exploré toutes les sources de son sujet.

Son livre a surtout pour but de montrer jusqu'à quel point les opérations de Pichegru, en l'an IV, quand il commandait l'armée du Rhin et de la Moselle, ont été influencées par les négociations secrètes que les émigrés et le prince de Condé avaient entreprises auprès de lui.

Ainsi, M. Caudrillier a écrit, à un point de vue nouveau, un intéressant chapitre de l'Histoire militaire de la Révolution, et il l'a écrit en historien.

Il essaie de démontrer que Pichegru a réellement trahi la France. Cette démonstration ne s'appuie pas seulement sur les actes de Pichegru, sur ses démarches ou ses

abstentions; elle s'appuie aussi sur les documents relatifs aux négociations mêmes, en particulier sur les lettres et mémoires d'intermédiaires, comme Fauche-Borel et Demougé. Cette partie du travail de M. Caudrillier, qui n'est pas la moins intéressante, est aussi la plus contestable, d'abord par le fait même qu'il s'agit de choses secrètes, obscures, compliquées et de témoignages suspects, et aussi parce que M. Caudrillier, qui s'est créé une certitude, n'a pas toujours réussi à faire l'effort de clarté ou de discussion critique qui eût été nécessaire pour faire passer cette certitude dans l'esprit du lecteur.

Parfois, l'expression trahit sa pensée.

D'autre part, les fac-similés de certains billets de Pichegru, qu'il donne comme autographes et où il voit des preuves décisives de la trahison, auraient dû être commentés en détail, pour en établir l'authenticité (d'autant plus que ces fac-similés sont très mal tirés).

Nous n'en n'avons pas moins été unanimes à penser et à dire que, dans ce livre, M. Caudrillier a fait preuve des plus sérieuses qualités d'historien.

A la soutenance, il a fait preuve de qualités de professeur non moins sérieuses. Il y a dans sa parole, comme dans son style, un accent de probité et de conviction, une simplicité et une vigueur qui ont été fort appréciées. C'est avec autant de précision que de bonne foi qu'il a répondu aux critiques qui lui ont été faites, et qui étaient toutes inspirées peut-être par le sentiment que, dans cette thèse, le fond est supérieur à la forme.

Cette démonstration de l'authenticité des billets de Pichegru, qu'il avait eu le tort de ne pas faire dans sa thèse, il l'a faite à la soutenance, et il l'a faite avec beaucoup d'ardeur et d'autorité, il l'a faite de la manière la plus intéressante.

Solidité, conscience, amour du document, connaissance admirable de son sujet, dont il est pénétré et qui lui inspirera d'autres travaux, voilà les qualités qui ont mérité à M. Caudrillier le grade de docteur ès lettres avec la mention *très honorable*.

Nos lecteurs connaissaient déjà le mérite de M. Caudrillier par deux articles, très remarquables et très remarqués, qu'il a publiés dans cette Revue(1) : ils auront tous plaisir et profit à lire son beau travail d'ensemble sur la trahison de Pichegru.

A. AULARD.

(1) *Fauche et Courant au quartier général de Pichegru*, t. XXXIX, p. 152; *Le siège de Mayence en* 1794, t. XLI, p. 481, et t. XLII, p. 55.

BUONARROTI

UNE ÉMEUTE CLÉRICALE A BASTIA

EN JUIN 1791 (1)

Messieurs,

Après avoir proposé à mes collègues du Comité de leur parler de Philippe Buonarroti, je m'aperçois avec terreur que j'ai commis la plus grave des imprudences. Ce descendant de Michel-Ange, ce curieux personnage, dont la vie s'est prolongée de 1761 à 1837, a été non seulement le théoricien du système de Babeuf, l'un des principaux complices de la célèbre conspiration de germinal an IV, l'un des condamnés de la Haute Cour de Vendôme, mais encore le plus hardi propagateur des idées communistes en France, « un sage de la Grèce », comme dit Louis Blanc (2).

J'ai trouvé dans les deux gros registres de ses papiers inédits (3) à peu près toutes les déclarations de principe qui forment aujourd'hui le bagage du parti collectiviste. C'est vous dire que, s'il fallait vous raconter la vie tour-

(1) Lecture faite à l'Assemblée générale de la Société de l'Histoire de la Révolution, le 8 mars 1908.
(2) *Histoire de Dix ans*, t. IV, p. 195.
(3) Bibliothèque nationale, manuscrits (F. R., nouvelles acquisitions, 2083 et 2084).

mentée de Buonarroti, et les principales crises politiques auxquelles il a été mêlé, je serais contraint de vous retenir pendant de longues heures. L'exposé de ses doctrines remplirait plusieurs volumes que vous me permettrez de n'écrire que plus tard, quand je n'aurai plus à défendre la veuve et l'orphelin.

Comme vous avez encore à entendre six de mes savants confrères, je me bornerai à caractériser très rapidement les premiers événements au cours desquels figura mon personnage, lors de son arrivée en France.

Et d'abord, qu'est-ce que Buonarroti et d'où venait-il? Dans l'article que lui a consacré B. Hauréau, presque au lendemain de la mort du vieux lutteur (voir le *Journal du Peuple*, numéro du 1er octobre 1837), nous lisons que « Philippe Buonarroti, descendant de Michel-Ange, naquit à Pise, le 11 novembre 1761 ; que ses parents étaient de Florence où son père possédait un revenu de 18 à 20.000 livres. » Aujourd'hui, ce serait presque la misère, mais à cette époque, c'était au moins une très large aisance. Toutefois, une note que Buonarroti lui-même a mise au bas de la copie du jugement du IIe arrondissement de Paris, en date du 29 brumaire an II, et d'une autre décision du Bureau de conciliation, en date du 22 frimaire, qui le vengeaient des accusations d'espionnage dirigées contre lui par Constantini et Ferraudi, une note de Buonarroti, disons-nous, contient la déclaration suivante :

« Il est nécessaire que je sois entièrement connu par les patriotes. Je déclare à toute la République que je suis né noble de Florence, en Toscane, où, pour le malheur de ce beau pays, la noblesse existe encore. *Ma famille n'était pas riche* et j'y jouissais, longtemps avant la Révolution, de l'exécration des esclaves décorés de Léopold. »

Personne ne conteste, d'ailleurs, que le grand-duc

Léopold, ce futur empereur, n'ait témoigné de la bienveillance à la famille de Philippe. Sur sa tombe même, le 19 septembre 1837, au cimetière Montmartre, en présence de Charles Teste, le fidèle ami de Buonarroti, Trélat s'exprima ainsi (1) : « Il eût aisément pu obtenir les faveurs des princes et il ne sut encourir que leur colère. Il n'avait que douze ans lorsque le grand-duc Léopold, qui, ayant de l'affection pour son père, *l'avait décoré de l'ordre de Saint-Étienne*, prit un jour plaisir à faire jouer le jeune Philippe avec ce hochet. On a dit qu'il avait lui-même reçu les insignes de cet ordre : on s'est trompé. Buonarroti n'a jamais *porté* aucune décoration. A peine entré dans la vie réelle, il déchira ses lettres de noblesse et renonça à tous ses privilèges de famille. » D'autre part, M. Hauréau, dans l'article déjà cité, affirme que c'est bien Philippe lui-même qui reçut du grand-duc le cordon de Saint-Étienne, et je serais d'autant plus porté à le croire que le Directoire du département de Corse, en transmettant le 9 septembre 1791, à l'Assemblée nationale le mémoire par lequel Buonarroti sollicitait la naturalisation française (2), s'exprime dans les termes suivants : « Nous ne saurions pas assez vous recommander cet ami de la Liberté qui abandonne sa patrie, *renonce à son titre de chevalier de Saint-Étienne* et se transfère dans un autre pays pour jouir de l'Égalité et de la Liberté accordées par la Constitution française. »

Quoi qu'il en soit sur ce point de détail qui a son intérêt, le jeune patricien de Florence alla, vers l'âge de dix-sept ans, faire ses études de droit à l'Université de Pise où professaient des hommes tels que Sarti et Lampridi. Il résulte d'un certificat du 3 octobre 1792, et qui est extrait du

(1) Voy. *le Radical* du dimanche 24 sept. 1837.
(2) Bibliothèque nationale, manuscrit n° 20803, p. 22.

registre des arrêtés du Tribunal du district de Corte, que parmi les pièces produites par Buonarroti lui-même se trouvaient des lettres patentes, constatant qu'il fut « gradué en droit à cette Université de Pise le 8 juin 1782 ». Mais, sous l'influence des écrits de Jean-Jacques Rousseau, qui lui inspirèrent un véritable enthousiasme, car il appelait Rousseau : « Dieu de la liberté! divin Jean-Jacques! », le jeune Toscan se fit à Florence l'énergique apôtre des idées démocratiques, organisa des réunions, publia des brochures et, dans les premiers mois de 1789, écrivit des articles qui annonçaient et saluaient la grande crise dont la France était agitée jusqu'en ses profondeurs. Enfin, après la prise de la Bastille, il encourut définitivement la colère de la Cour de Toscane et dut abandonner son pays et sa famille. Le fit-il volontairement? c'est ce qu'il est assez malaisé d'établir. Dans la pétition du Conseil général de la Corse à l'Assemblée nationale, en date du 14 février 1792, je lis que « sa passion pour la liberté universelle attira à Buonarroti *un exil glorieux* de la part du Gouvernement de Toscane ». M. Hauréau précise en attribuant cet exil à la publication par Buonarroti, dès qu'il arriva en Corse, d'un journal italien qui avait pour titre : *l'Ami de la Liberté italienne*. En tous cas, le proscrit trouva un accueil chaleureux auprès de l'administration du département de Corse qui le nomma commis dans ses bureaux.

C'est à ce moment qu'interviennent les événements dont j'ai aujourd'hui à faire le récit. Ils se rattachent à la crise religieuse qui fut une des principales causes de la guerre civile et de la chute de la royauté. Je rappellerai seulement qu'à la suite de la promulgation du décret du 12 juillet 1790, connu sous le nom de Constitution civile

du clergé, et du décret du 27 novembre, par lequel la Constituante réitérait aux prêtres l'injonction de prêter serment et ordonnait le remplacement des réfractaires, la réforme des circonscriptions épiscopales, en même temps que l'admission de tous les Français sans exception au droit d'élire les ministres de l'Église, et la défense faite au clergé de France de reconnaître l'autorité d'un évêque dont le siège serait établi « sous la domination d'une puissance étrangère » provoquèrent les plus graves désordres. Certes, les prêtres assermentés furent très nombreux, comme le disait l'abbé Hurault à la Constituante le 14 janvier 1791, et la majorité du clergé accepta la Constitution civile; mais la minorité se montra très violente et fournit aux défenseurs de l'ancien régime une arme politique. Mirabeau s'en indigna, et, dans son projet d'adresse du 14 janvier 1791 (1), dénonça l'imprudence du Haut clergé qui mettait la France en demeure de choisir entre la Révolution et la religion. « Le peuple, disait le grand orateur, dans l'alternative d'être chrétien ou libre... abjurera le christianisme, maudira ses prêtres, et alors le souvenir du Dieu de l'Evangile lui sera odieux... Voilà comment cette religion qui a résisté à toutes les controverses, était destinée à s'anéantir dans le tombeau creusé par ses propres ministres. » Par le bref *Quod aliquantum*, du 10 mars 1791, le pape Pie VI avait violemment pris parti contre la Révolution française, pour ces motifs principaux que « la Constituante ruinait dans ses décrets l'obéissance due aux rois, accordait licence de penser, de dire, d'écrire, droit monstrueux contraire au droit du Créateur, et enfin retirait au catholicisme les prérogatives d'une religion dominante. »

(1) Voy. Edme Champion, *La séparation de l'Église et de l'État en 1794*. A. Colin, 1903, p. 169.

Sur la terre de Corse, la guerre déclarée par Rome à la Révolution ne pouvait manquer d'agiter les passions. Des cinq évêques de l'île, un seul avait été conservé dans la nouvelle répartition des diocèses, et les cinq évêques en fonctions avaient émigré. Les électeurs avaient nommé évêque François Guasco, chanoine de la cathédrale de Bastia, et parmi les vicaires généraux qu'il désigna se trouvait Joseph Fesch, l'oncle de Napoléon, le futur cardinal (1).

Il n'y eut pas de grandes résistances de la part des curés pour les prestations de serment et, dans l'intérieur de l'île, le peuple se conforma aux lois nouvelles, mais sans le moindre enthousiasme. C'est à Bastia que la fermentation prit un caractère inquiétant : les prêtres et les moines prêchaient publiquement contre la Constitution civile du clergé. De la parole aux actes, il n'y avait qu'un pas.

Le 2 juin 1791, une assemblée générale des habitants de Bastia fut convoquée dans l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, et le procès-verbal de cette assemblée est le premier des documents classés parmi les papiers de Buonarroti (2).

Il expose que « la pluralité des habitants du chef-lieu, se prévalant du décret de l'Assemblée nationale sur l'organisation des municipalités, et après en avoir donné avis à la municipalité, s'est assemblée dans l'église Saint-Jean « pour délibérer sur différentes demandes à faire à l'As-« semblée nationale ». La principale tendait à « conserver intacte la religion des ancêtres et l'obéissance due au Saint-

(1) Les historiens de la Corse, notamment Renucci et mon grand-oncle François Robiquet, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées (*Recherches sur la Corse*, 1831, p. 350), ont déjà résumé les faits que je précise.

(2) Bibliothèque nationale, manuscrits. Cf. n° 20803 des nouvelles acquisitions

Siège ». Une députation fut envoyée au Directoire du département, à celui du district et aux officiers municipaux, pour les prier de se rendre à l'assemblée; mais ils refusèrent de déférer à cette invitation qu'ils trouvaient contraire aux lois. Passant outre, l'assemblée générale prit trois résolutions : la première, en ce qui concerne la Constitution du clergé, « déclare que les choses doivent rester comme elles étaient avant la convocation des États généraux ; que, par conséquent, l'ancien évêque, M. de Verclos, légitimement élu par le Souverain Pontife, serait conservé, ainsi que les communautés ecclésiastiques, de l'un et de l'autre sexe ». La seconde résolution porte « qu'on enverra des députés en Toscane à mon dit sieur de Verclos, pour lui témoigner le désir ardent de le voir rétabli dans ses fonctions, et de le posséder ». Enfin, la troisième résolution fut que « M. Buonarroti, toscan, qui a fait le métier de gazetier en Corse et qui y a répandu des maximes contraires à la religion et tendantes à inspirer du mépris pour les ministres des autels, *serait chassé sur-le-champ de la ville* ».

La deuxième pièce contient le détail des faits qui suivirent l'assemblée de Saint-Jean. Elle est datée de Corte, 13 juin 1791, et porte les noms des administrateurs composant le directoire du département de Corse, à savoir : Pietri, Pompei Paoli, Colonna Lecca, Taddei, Gentili, vice-président, Arena, procureur général, et Panattieri, secrétaire général.

Je résumerai à grands traits ce curieux document.

Après avoir constaté que l'élection du nouvel évêque du département n'a donné lieu à aucuns désordres, le Directoire dit que « seuls les habitants de la ville de Bastia n'ont pu résister aux séductions des ennemis de la

Constitution, et que, guidés par une municipalité criminelle, ils se sont mis en rébellion ouverte contre la loi ».

Le 1er juin 1791, prenant pour prétexte la fête des Rogations, les prêtres, les moines et les membres des confréries organisèrent une procession qui rappelle les processions de flagellants du temps de Henri III. Les femmes suivaient, en très grand nombre. « Tous les moines, dit le mémoire, et la plupart des confrères étaient *à pieds nus* (*sic*); quelques-uns se flagellaient, d'autres portaient des cordes au col, et d'autres traînaient une chaîne au pied. On visita dans ce costume les églises principales de la ville et, de temps en temps, on criait : *Vive notre sainte religion!* » Les officiers municipaux accompagnaient la procession, revêtus de leurs écharpes.

Cette manifestation n'était qu'un prélude, destiné à échauffer les esprits.

Le 2 juin, jour de l'Ascension, les membres du Directoire se réunirent à huit heures du matin pour prendre les mesures qui s'imposaient. On disait que les femmes allaient porter dans la cathédrale les armes de l'ancien évêque. Les membres de la municipalité et les administrateurs du district furent mandés par billets. Casella, qui faisait fonctions de maire, se déroba, sous prétexte qu'il n'avait pas de valets pour réunir le corps municipal, et que, d'ailleurs, il n'avait pas entendu la messe. Les administrateurs du district ne répondirent pas.

Le Directoire, ainsi abandonné, écrivit à M. Rossi, commandant des troupes de ligne, pour l'inviter à placer 100 hommes sur la place de la citadelle, et à réunir le reste des troupes.

Une autre lettre fut adressée à Petriconi, colonel de la garde nationale, afin de l'engager à « dissiper les tumultes

et à faire respecter les citoyens ». Mais le colonel répondit qu'il ne s'agissait encore que d'attroupements de femmes, contre lesquels « il ne pouvait, ni ne voulait agir ». Ces femmes étaient pourtant plus dangereuses que les hommes. Après avoir placé les armoiries de l'ancien évêque dans la cathédrale, elles envahirent la maison du curé de Sainte-Marie, cassèrent les vitres, jetèrent les meubles par les fenêtres et pillèrent tout ce qui leur tomba sous la main. Puis elles se portèrent jusqu'à la demeure du nouvel évêque, qui était heureusement absent et, les portes ayant été fermées par quelques-uns de ses parents, vomirent contre eux les pires insultes. Enfin, ces mégères arrachèrent le mai que les patriotes avaient planté à la porte de l'évêque, le jour de sa proclamation, et le brûlèrent au cri de : *Vive notre sainte religion !*

Le maire et un officier municipal vinrent alors trouver le Directoire et continuèrent à soutenir qu'il n'y avait rien à redouter pour le repos public : « que ce n'était qu'un moment d'effervescence parmi les femmes ». Ils avouèrent, en même temps, « qu'ils avaient cru pouvoir autoriser une nouvelle assemblée à l'église Saint-Jean ». Les femmes continuaient à enfoncer des portes et à faire main basse sur les menus objets à leur convenance dans les maisons des prétendus ennemis de la religion.

Il était déjà deux heures et la municipalité n'avait pris aucune mesure pour rétablir l'ordre. Alors on entendit sonner la cloche de Saint-Jean, qui convoquait les citoyens à une seconde assemblée générale. Rossi, le commandant des troupes de ligne, se décida à placer 50 hommes dans la cour du palais du département, et 50 autres devant la maison de Ville ; mais il refusa de faire occuper la citadelle, « attendu que cela aurait alarmé le peuple ». Sur l'insistance du Directoire, il promit seulement de donner

au corps de garde de la citadelle l'ordre de ne laisser entrer aucun homme armé.

Cependant, l'assemblée de Saint-Jean délibérait en présence des délégués de la municipalité. Quant au Directoire, il refusa de se faire représenter, et se borna à offrir de transmettre à l'Assemblée nationale et au Roi les pétitions « qui ne seraient pas contraires aux lois ». Or, les délibérations qui furent prises consistaient à envoyer une députation à l'ancien évêque, réfugié à Pise, pour l'engager à revenir à Bastia, et à chasser de la ville Buonarroti, qualifié de « un des premiers commis aux bureaux du département ».

A sept heures du soir, l'assemblée se sépara. Le Directoire crut que la manifestation était terminée. Mais, tout à coup, on entendit sonner dans les rues la trompette de la commune qui convoquait les citoyens en armes pour recevoir les instructions de la municipalité. Aussitôt toute la ville est en rumeur; les citoyens courent aux différents postes et aux avenues. La place de la citadelle est envahie par les émeutiers en armes, et la garde n'observe nullement sa consigne de ne laisser entrer personne.

Rossi, commandant des troupes de ligne, et Petriconi, colonel de la garde nationale, persuadent alors au Directoire de faire retirer de la citadelle les gardes ordinaires du palais de l'administration, la municipalité se faisant fort de faire évacuer la citadelle par les gens armés qui l'avaient occupée. Le Directoire y consent; mais, à peine le procureur général syndic a-t-il regagné son hôtel que les émeutiers tirent des coups de fusil dans ses fenêtres, en criant : *Fuori Arena! Fuori Arena!* Pendant trois heures, il reste assiégé avec la seule assistance d'un capitaine de la garde nationale, Giordani, du commis Landinelli et de deux autres particuliers. A onze heures, Casella,

faisant fonctions de maire, vient proposer au procureur général syndic de quitter la ville sur-le-champ, sans quoi les mutins le feront sauter avec un baril de poudre. Arena finit par consentir à s'éloigner, et, sous l'escorte de Casella et de quelques soldats de ligne, on va l'embarquer pour Livourne, au milieu des huées et des outrages. A cinq heures du matin, Panattieri, secrétaire général, fut à son tour arrêté et embarqué pour le golfe de la Spezzia.

Voici maintenant le passage du rapport du Directoire du département de Corse qui concerne Buonarroti :

« M. Buonarroti, natif de Toscane, devenu citoyen français par le seul amour de la Constitution, un des principaux commis des bureaux du département, qu'on avait délibéré de chasser le jour précédent, s'était sauvé pendant la nuit dans un des cachots du château. Il n'était pas difficile de le préserver de la fureur des mutins dans une pareille situation, mais rien ne s'y oppose : plusieurs citoyens armés et un officier municipal le cherchent dans différentes maisons. On pénètre enfin dans le lieu de sa retraite et, après l'avoir tiré du cachot, on le traîne à la Marine, la tête et les pieds nus, au milieu des attroupés qui, après l'avoir assommé de coups et traité d'une manière barbare, le font embarquer pour Livourne, avec ordre de le remettre au gouverneur de cette ville, afin qu'il fût puni de son amour pour la Liberté et de son attachement à la Constitution française... »

Que devint Buonarroti à Livourne? Il résulte d'un procès-verbal de la séance du Conseil général de la Corse, en date du 17 juin 1791, que le Gouvernement toscan le fit incarcérer « sous prétexte qu'il avait publié des écrits contraires à la religion catholique, apostolique et romaine ». Mais M. Hauréau, dans son article du 1er octobre 1837,

nous révèle que cet emprisonnement sauva celui que la populace de Livourne voulait lapider comme *ennemi du Christ*. Le grand-duc Léopold tenait, d'ailleurs, si peu à verser le sang de son ancien protégé qu'il ne fit aucune difficulté de lui rendre un peu plus tard la liberté, sur la demande du Gouvernement français, auquel le Conseil général de Corse avait, dès le 17 juin 1791, adressé une pétition pour le prier d'intervenir auprès du grand-duc, « afin que Buonarroti pût rentrer dans le département de Corse et y jouir de ses droits de citoyen français ». Le 9 septembre 1791, Buonarroti envoya à l'Assemblée nationale un mémoire pour demander d'être naturalisé Français. « Le 12 février 1792, le Conseil général de Corse, réuni à Corte, faisait une réception solennelle à Buonarroti, et réitérait la demande de naturalisation en sa faveur. Le 11 septembre, le Conseil général prit un arrêté conforme pour célébrer les services rendus par Philippe Buonarroti à la cause de la Liberté et de l'Égalité, et réclama avec instance que le décret de naturalisation fût rendu. La Convention ne le promulgua que le 27 mai 1793; mais, dès le 23 octobre 1792, le tribunal du district de Corte ratifia la nomination de Buonarroti à l'office de commissaire du Pouvoir exécutif que lui avait confié le Conseil général du district, et reçut son serment « d'être fidèle à la Nation, de maintenir de tout son pouvoir la Liberté et l'Égalité, et de mourir à son poste ».

En décembre de la même année 1792, Buonarroti accepta la mission « d'aller en Sardaigne prêcher les principes de la Liberté et de l'Égalité ». On l'y reçut, d'ailleurs, à coups de fusil.

Nous ne suivrons pas plus longtemps l'existence tourmentée de notre personnage. Il suffira d'avoir raconté aujourd'hui ses débuts dans la vie politique.

Je dirai seulement, pour terminer, que, dans un libelle du 3 septembre 1793, Constantini, député extraordinaire de la République en Corse, accusa Buonarroti d'être l'auteur de la révolte de Bastia, et d'avoir été, en réalité, « un émissaire envoyé par le tyran de Toscane pour lui livrer la Corse ». Le 29 brumaire an II (19 novembre 1793), le Tribunal du IIe arrondissement du département de Paris, rendit un jugement, sur la plainte de Buonarroti, pour déclarer ces accusations « fausses et calomnieuses ». Le chef de bataillon Ferraudi, qui s'était associé aux accusations de Constantini, dut aussi, le 22 frimaire an II (12 décembre 1793) rétracter complètement, devant le bureau de conciliation établi par le Tribunal du Ier arrondissement de Paris, « toutes les assertions insérées dans une lettre adressée par lui le 16 juin 1793 à Constantini, lettre qui figurait dans le libelle de ce dernier ».

Des accusations analogues devaient être plus tard dirigées contre Buonarroti, à raison de son rôle dans la conspiration de Babeuf. Et il faut avouer que le mutisme des notes de police sur son compte, l'indulgence relative de la Haute Cour de Vendôme pour le principal auteur des plans et des proclamations babouvistes, les singuliers égards témoignés par Bonaparte au prisonnier de Cherbourg et d'Oléron, l'abondance des certificats élogieux délivrés par les autorités de tout genre, sous le Consulat, à l'ex-conspirateur, enfin le bien que dit de lui Carnot dans les mémoires rédigés par son fils autorisent quelques doutes, car c'est Carnot qui a fait arrêter et condamner les babouvistes, malgré l'opposition de Barras, leur complice, l'auteur certain de l'évasion de Drouet. « Ce parti babouviste, écrit Carnot, comptait des cœurs généreux, comme Buonarroti, son historien, *que nous avons tous estimé*. »

Les partisans de Bonaparte (dont plusieurs furent les correspondants dévoués de Buonarroti) conservaient une arrière-pensée. C'est ainsi que l'un d'eux, dans une lettre non datée ni signée, mais qui doit remonter à thermidor an VII, lui écrit : « J'ai reçu ta lettre du 9 messidor. Je l'ai lue avec plaisir, parce que les projets que l'on t'a prêtés contre *tes amis*, c'est-à-dire les partisans de Bonaparte, m'ont semblé trop éloignés de ton caractère pour que je puisse y ajouter foi. Je crois que tu es une victime... Si, comme j'aime à me le persuader, le témoignage de ta conscience ne t'est pas contraire, etc..., alors, mon malheureux ami, espère, car le jour de la vérité s'approche : *l'on est fatigué de la tyrannie des Pygmées.* » Et, dès que le coup d'État est fait, le ministre de la Police générale (1) appelle toute la bienveillance des geôliers du Fort-National, à Cherbourg, sur Buonarroti et ses co-détenus. Le 23 ventôse an VIII (14 mars 1800), un arrêté des Consuls prescrivait leur transfert à Oléron et, le 15 germinal (5 avril), le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, leur écrit personnellement pour les informer des ordres supérieurs qui recommandent au ministre de la Police et au préfet de la Manche de traiter les ex-détenus du Fort-National « avec tous les égards que l'on doit au malheur ». Chacun d'eux reçoit, « pour son voyage », une somme de 300 francs, et, à Oléron, Buonarroti et ses quatre amis jouiront d'une liberté entière, avec solde journalière de 3 fr. 75, et fournitures de tout genre. Lucien Bonaparte s'occupe lui-même de tous ces détails et critique la nourriture que l'on donne à ses protégés.

Je m'arrête, car je ne puis aujourd'hui qu'indiquer un

(1) Lettre du 28 nivôse an VIII (18 janvier 1800). Cf. 20803, p. 182.

ou deux points délicats de mes recherches sur Buonarroti, et je laisse en suspens la question de savoir si le descendant de Michel-Ange était réellement... un *ange*, je veux dire l'ange des conspirateurs; ou bien si le professeur de musique qui abandonna son nom pour celui de *Raymond*, et mena jusqu'en 1830 une vie errante et mystérieuse, en Suisse et en Belgique, a toujours joué le même air sur sa flûte.

PAUL ROBIQUET.

LE CURÉ SOLIER

DIT « SANS PEUR »

ET

L'ASSASSINAT DE PELLET DE FRETMAT

(PRAIRIAL AN IV)

L'insécurité dont souffrit la France pendant la période troublée de la Révolution et du Consulat se manifesta d'abord par des insurrections politiques dont celle de Vendée, la plus importante de toutes, est restée le type. Peu à peu, à mesure que les espérances des royalistes décroissaient, ces troubles changèrent de caractère. On avait commencé par arrêter les courriers porteurs de fonds de l'État, on continua en pillant les diligences sans se préoccuper des opinions politiques de ceux qu'on détroussait. Le vol à main armée devint une industrie florissante. Les fidèles de la royauté finirent en « Compagnons de Jéhu » et en simples chauffeurs. Mis enfin à la raison par la maréchaussée impériale, ils devaient jeter un dernier éclat, en 1815, pendant la Terreur blanche.

Les exploits de ces hardis partisans qu'attendait la guillotine ou le peloton d'exécution, et dont les plus heureux

prirent leurs invalides aux bagnes de Toulon ou de Brest, ont été racontés dans les histoires générales ou dans de récentes monographies. Un des plus fameux parmi les chefs de bandes du Midi a trouvé un historiographe fort érudit et assez indulgent en la personne de feu le chanoine F. Saurel, de Montpellier, qui a consacré une étude approfondie aux *Brigands royaux dans l'Hérault et autres départements du Midi* (*Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier,* 1896). Cette étude a été reproduite depuis en volume.

Le chef de ces « Brigands royaux du Midi », Jean-Louis Solier, est une des personnalités les plus curieuses d'une époque où elles ne manquaient pas. Il naquit à Montpellier en 1732, de David Solier, seigneur de Lafabrègue, conseiller à la Cour des Aides et Comptes, et de Jeanne de Roussy, du Vigan (Gard), tous deux protestants convertis, qui eurent vingt-neuf enfants.

En 1754, Solier fut nommé chanoine à Notre-Dame-de-Bonheur, église isolée sous le mont Aigoual, derrière le col de la Sérayrède, aujourd'hui détruite et remplacée par une modeste ferme. Le chœur de la chapelle, transformée en étable et qui offrait un beau spécimen de cul-de-four roman, s'est écroulé sous la neige il y a une dizaine d'années. Le riche cartulaire de Notre-Dame-de-Bonheur, conservé aux Archives du Gard et très précieux pour l'histoire locale, remonte au XIe siècle. En 1760, Solier passa en qualité de curé-prieur à Colognac, village situé dans les Hautes-Cévennes, sur les contreforts de la montagne de la Fage, aujourd'hui canton de Lasalle (Gard). A l'époque de la Révolution, dont il partagea d'abord les idées, le prieur de Colognac fut nommé procureur-syndic de sa commune, où il était très aimé, quoique la population fût en majorité protestante. Mais lors de la constitution

civile du clergé il ne prêta serment que sous réserves, et dès 1791 il devint prêtre réfractaire. Le 15 janvier 1792 Solier essaya de réunir à Saint-Jean-de-Buèges, sur les confins du Gard et de l'Hérault, une fédération royaliste à l'exemple de celle du camp de Jalès, à laquelle il avait pris part; elle échoua misérablement, contrariée par la pluie. On attendait des milliers d'adhérents, il n'en vint qu'une vingtaine.

Solier, sans se décourager, se mit en rapport avec Claude Allier, le fameux curé de Chambonnas (Ardèche), connu pour sa participation à la conspiration du comte de Saillans, et organisa une chouannerie royaliste dans l'Hérault, le Gard, la Lozère, l'Aveyron et l'Ardèche. Le ci-devant prieur de Colognac, sous les noms de guerre de « Sans Peur » ou de l' « Oncle », avec son lieutenant Pierre Villaret, dit « Belle-Rose », commandait une troupe de quatre-vingts réfractaires, déserteurs ou bandits cévenols, se cachant dans les grottes, au fond des bois, ayant partout des complices qui lui donnaient asile, comme M. de Bez au Vigan, ou Perras, dit la Sisse, au Sounalou, commune de Sumène, ancien chouan de Vendée, condamné à deux ans de fers pour vol (dépêche en date du 9 floréal an VIII, du préfet du Gard au général Gouvion (Saint-Cyr), commandant à Montpellier). Chateauneuf-Randon, assisté du chef d'escadron Rutteau, mobilisa des colonnès volantes qui faisaient parfois, on peut s'en convaincre par un rapport de Rutteau en date du 16 prairial an IV, près de 150 kilomètres en trente-six heures dans un pays des plus accidentés, presque sans routes. Jamais on ne parvenait à s'emparer de « Sans Peur », qui se montrait partout à la fois, pillant les maisons des protestants, « chauffant » ses prisonniers, arrêtant les diligences, interceptant les fonds du Gouvernement, notamment en juillet 1799 à Gignac

(Hérault), où il enlevait 59.000 francs de numéraire envoyés par le payeur général de Montpellier. Cette lutte dura sept ou huit ans. Le Consulat avait remplacé le Directoire, et Solier, rassuré par une longue impunité, continuait le cours de ses déprédations. Toujours alerte, extraordinairement vigoureux en dépit de ses soixante-neuf ans, son signalement ne lui en donnait que soixante et portait : « cheveux gris, figure ronde, taille petite, environ cinq pieds deux pouces ».

Enfin, en mai 1800, ayant pillé la maison et la caisse du percepteur de Saint-Roman-de-Codières, près Sumène (Gard), il fut dénoncé et pris avec quelques complices non loin de là, à Saint-Martial, le 4 prairial an VIII (24 mai 1800).

On le conduisit d'abord à Nîmes, sous bonne escorte. Après huit mois de détention, le 6 ventôse an IX (25 février 1801), sur la demande adressée au général Gouvion (Saint-Cyr), commandant de la 9e division militaire, par Rabaut-Pomier, l'ancien conventionnel, sous-préfet du Vigan, il fut transféré dans cette ville pour y être jugé par la commission extraordinaire créée en exécution de l'arrêté du 1er nivôse an IX (22 décembre 1800). Cette commission, composée, sous la présidence du chef d'escadrons de gendarmerie Gentil, des sous-lieutenants Lafont et Ouvré, des lieutenants Raynaud et Fabre, des capitaines Mercier et Dubuisson, du capitaine rapporteur Pavy et du greffier Brullard, siégea les 9, 10, 13 et 14 ventôse an IX dans une salle du tribunal civil du Vigan. A l'unanimité elle condamna à mort Solier avec Pierre Villaret et un autre bandit. Ils furent fusillés immédiatement. Une affiche imprimée, conservée aux archives du Conseil de guerre de la XVIe région à Montpellier, porte extrait du jugement et annonce son exécution.

Dans son intéressante étude sur les « Brigands royaux du Midi », le chanoine Saurel s'étend surtout sur le côté politique des aventures du curé Solier, dit « Sans Peur », tentatives de fédérations royalistes, et enlèvement de fonds du Gouvernement. Il jette un voile pieux sur les crimes de droit commun qui remplissent l'existence de l'ex-prieur de Colognac. Aussi avons-nous cherché vainement dans l'ouvrage du chanoine de Montpellier des détails sur deux actes de banditisme commis par « Sans Peur », dans la Lozère, au printemps de l'an IV, qui trois quarts de siècle plus tard étaient encore légendaires dans la région des Causses et des Hautes-Cévennes, le chauffage de Campis et l'assassinat de mon arrière-grand-père Antoine Pellet de Fretmat.

Les traditions orales ont rapproché ces deux crimes en les plaçant dans les mêmes vingt-quatre heures. C'est inexact, l'attentat de Campis, hameau situé entre le Causse Méjean et l'Aigoual ayant eu lieu le 4 germinal an IV (24 mai 1796) et l'assassinat de Fretmat le 20 prairial (8 juin). Voici, d'après l'*Essai sur l'histoire de la Révolution en Lozère* par l'archiviste Louis André (Marvéjols, 1894, p. 165-66), la déclaration faite à l'Administration du Département de Mende, le 18 germinal an IV, par les citoyens Laget, juge de paix du canton de Meyrueis, Marzial, officier de santé, et Florit, commissaire près la municipalité de la même ville : « Une troupe de scélérats armés se sont introduits le 4 de ce mois, à huit heures du soir, dans la maison du citoyen Poujol, du lieu de Campis; non seulement ils y ont exercé le pillage, forçant le citoyen Poujol, le pistolet sur la gorge, à leur livrer tout le numéraire et assignats qu'il avait dans sa maison, et en enlevant les bijoux, linges et effets, mais encore ils ont commis toute sorte d'excès contre le citoyen Poujol et sa femme et les

ont laissés l'un et l'autre sur le carreau sans mouvement et sans vie; ils ont poussé la rage jusqu'à appliquer une pelle rougie au feu sur les joues de la citoyenne Poujol et la fouetter à plusieurs reprises avec cette pelle. Plusieurs citoyens, même des fonctionnaires publics, s'étant réunis pour porter secours au dit Poujol, les brigands, qui avaient posté des sentinelles aux avenues, ont tiré sur eux et en ont blessé la plupart, de manière qu'il n'a pas été possible de leur résister. »

Cette déclaration permet de supposer qu'au premier moment on n'avait pas reconnu Solier. Mais bientôt le chef des chauffeurs de Campis fut identifié. Un de mes anciens fermiers avait entendu des témoins oculaires donner des détails sur cette horrible scène, notamment celui-ci, que Sans Peur avait lié lui-même la citoyenne Poujol, toute nue, à un bois de lit dans sa cuisine, au moyen des longues courroies de cuir servant à fixer le joug aux cornes des bœufs, afin de la torturer à loisir. Vers 1860 vivait encore à Meyrueis un vieillard octogénaire, devenu presque idiot, à qui les enfants qu'il menaçait de son bâton criaient : « Érès à Campis! » (« Tu étais à Campis! »).

Quant à l'assassinat d'Antoine Pellet, il fut commis par la bande de Sans Peur, qui rayonnait alors dans le pays sans s'en écarter beaucoup, deux mois et demi plus tard. Fretmat (*Frigidus mas*) est un *mas* de quelques feux à 1.300 mètres d'altitude, au bas d'une colline qui est le point culminant du Causse Méjean. Dès la fin du XIVe siècle, ce domaine appartenait à une famille Pratlong. En 1653, une partie fut acquise par un sieur Laget. En 1716, Marie Pratlong, seule héritière de ses parents, épousa David Pellet, de Vebron, village blotti dans la vallée de Tarnon, sous la falaise du Causse. Les Pellet et les Laget habitaient seuls alors ce hameau. Le hasard a voulu que ces

deux familles lozériennes fournissent à la fois, sous la troisième République, deux représentants au département du Gard, Louis Laget, membre de l'Assemblée nationale, puis sénateur, et le signataire de ces lignes. Au moment de la Révolution, Fretmat était revenu en totalité entre les mains de la famille Pellet. Le petit-fils de David, Antoine, qui avait épousé Élisabeth Perrier de Faveirolles, également mon aïeule du côté maternel, fut la victime du drame de 1796.

Antoine Pellet, riche propriétaire influent dans le pays, protestant, patriote comme la plupart de ses coreligionnaires, avait tous les titres à l'animadversion des chauffeurs royalistes. Le 20 prairial an IV, Sans Peur et ses complices envahirent la cuisine de la ferme, immense pièce pavée de larges dalles, assez vaste pour qu'on pût y faire dépiquer le blé pendant l'hiver par une dizaine de chevaux. Il est étrange que ce crime, qui causa une horreur profonde dans le pays et est resté légendaire, n'ait pas laissé la moindre trace dans les archives de Vebron, de Meyrueis et de Florac, ni dans celles de Mende, où, avant l'incendie qui les consuma en grande partie, M. Louis André a fait pour moi des recherches restées sans résultat.

Les rapports officiels qui certainement existaient, ont disparu. Je n'ai rien trouvé non plus dans les papiers de ma famille. Mon grand-père, qui ne pouvait d'ailleurs se souvenir d'un drame survenu quand il avait dix mois, n'en parlait jamais. C'est par hasard que vers 1865, me rendant après les vacances au lycée de Montpellier, en diligence, je l'appris de la bouche d'un vieillard qui, entendant le conducteur me nommer, me demanda si j'étais parent du Pellet assassiné pendant la Révolution. Il ne me fournit d'ailleurs sur cet événement que des indications fort brèves.

Depuis cette époque, j'ai souvent essayé de recueillir des renseignements sur le crime de Fretmat auprès de vieillards qui en avaient eux-mêmes entendu parler par des contemporains. Voici une des versions qui me paraît le plus digne de foi. Le matin du 20 prairial an IV, le citoyen Pellet sortit de chez lui pour aller passer la journée chez un ami dont la demeure se trouvait assez éloignée. Le Causse Méjean ressemblait, comme aujourd'hui, à un vaste désert. Rencontrant cet ami avant d'être à mi-chemin, il rentra avec lui à Fretmat pour déjeuner. Tandis qu'ils mangeaient à une petite table dans la cuisine, près de la grande autour de laquelle étaient assis de nombreux valets de ferme, Sans Peur arriva avec une trentaine d'hommes armés. Trois brigands entrèrent avec leur chef, tandis que les autres restaient devant la porte, sur une étroite terrasse. L'un des trois chauffeurs, coiffé d'un bonnet rouge, était originaire du hameau de la Moline. Les bandits causèrent un instant avec les domestiques, en attendant que le maître de la maison entrât dans une chambre attenante pour se faire raser. L'homme au bonnet rouge l'y suivit et l'abattit d'un coup de fusil. De là, les bandits se dirigèrent vers la chambre de la citoyenne Pellet pour l'assassiner à son tour. Elle ne fut sauvée que grâce à la présence d'esprit et au courage d'une servante : cette fille dit aux assassins que sa maîtresse était enceinte et qu'ils n'oseraient pas la tuer dans cet état. Heureusement l'enfant couché dans son berceau dormait. Les bandits se retirèrent. Ce récit a été répété mille fois, aux veillées, par la fille de cette domestique, servante chez un sieur Bourgade, dans une ferme située non loin de Fretmat.

D'après une autre version, l'assassinat aurait eu lieu dans la cuisine même, sur la grande table massive qui existe encore. On aurait égorgé le citoyen Pellet comme

vingt et un ans plus tard Fualdès, en présence de sa femme qui portait dans ses bras son fils au maillot, mon grand-père. Quant à la nature de la blessure, il n'y eut pas d'examen du cadavre. L'acte de décès dressé à la mairie de Vebron n'indique pas la cause de la mort.

Pour fixer les détails du drame de Fretmat, j'ai voulu en reconstituer le récit d'après le dossier de la Commission militaire qui jugea Sans Peur au Vigan. Ce dossier se trouve aux Archives du conseil de Guerre du XVI[e] corps d'armée, à Montpellier. M. le général Bailloud, après en avoir référé au ministre de la Guerre, a mis ce dossier à ma disposition et mon ami M. Henri Bel, bibliothécaire de l'Université, a bien voulu en faire pour moi une analyse minutieuse.

Je dois avouer que mon attente a été déçue et que les pièces de cette procédure n'apprennent pas grand'chose sur l'assassinat de Pellet de Fretmat, qui figure néanmoins parmi les nombreux chefs d'accusation contre Solier, dit Sans Peur, et ses complices. Une dépêche du préfet du Gard, Dubois, au président de la Commission extraordinaire du Vigan, en date du 6 ventôse an IX, annonce le départ de Solier pour le Vigan, « où il aura à répondre des accusations suivantes : ... n° 4. D'avoir assassiné le citoyen Pellet dans le département de l'Aveyron (*sic*)... ».

On lit dans le procès-verbal d'enquête dressé le 19 prairial an VIII par le juge de paix du canton de Sumène :

« ... A comparu... Marie Roqueplane, veuve Salindres, âgée de cinquante-cinq ans, propriétaire à Saint-Martial. A dit... qu'il y a environ trois mois, elle déclarante se trouvant à Blémat (Bleymard), département de la Lozère, elle vit un gendarme qui parlait de lui (Solier), lequel

gendarme avait resté à la Canourgue, département de l'Aveyron (Lozère), et racontait que le nom de Solier, dit Sans Peur, était fameux dans tout le pays, qu'il s'y était mal comporté, qu'on disait qu'il avait tué Pelet de Firma (*sic*)... »

Une lettre du 2 thermidor an VIII adressée par Randon, sous-préfet de Millau, au préfet de l'Aveyron, au sujet de crimes commis par Solier et sa bande aux environs de Saint-Jean-du-Bruel dit : « Tout le monde sait que cet homme a eu part aux troubles de la Lozère..., qu'il a participé à l'assassinat de Pelet de Frema (*sic*)... Si j'avais su prévoir qu'on eût été dans le cas de chercher les preuves de ces crimes, je me serais mis à portée de les préciser d'une manière plus positive. »

Brunel, ex-commissaire du gouvernement près la ci-devant administration municipale de Sumène écrivait d'autre part, le 22 prairial an VIII, au citoyen Dubois, préfet du Gard : « ... Quant à Solier, dit Sans-Peur, ce pays-ci n'a pas été le théâtre de ses plus grands exploits. C'est dans les départements de la Lozère, de l'Aveyron, de l'Ardèche et de l'Hérault où il a joué un grand rôle et particulièrement au camp de Jalais (*sic*) où il était à la tête des révoltés. On l'accuse d'avoir tué le citoyen Pellet, du côté de Millau, département de l'Aveyron. »

Enfin, le sous-préfet de Millau, dans une lettre au chef d'escadron Gentil, président de la Commission militaire du Vigan, du 1er nivôse an IX, au sujet de crimes de Solier, s'exprime ainsi : « C'est à lui qu'on attribue les différents pillages à main armée qui eurent lieu chez les citoyens Delmas, de la Tour, commune de Lanuéjols (Gard), Henri Caladon, de la même commune, chez le citoyen Pelet de Frima (*sic*) dont on *espolia* la maison après avoir égorgé ledit Pelet et martyrisé le reste de sa famille par mille

outrages. » A remarquer qu'on ne voit cité nulle part le chauffage de Campis.

L'interrogatoire dirigé par le capitaine rapporteur Pavy ne traite pas du meurtre de Fretmat. On n'avait pas même cité la veuve de la victime. Est-ce que la procédure fut trop sommaire? Les procès-verbaux ont-ils été tronqués, ou la Commission extraordinaire, pressée d'en finir, avait-elle surabondamment de preuves pour condamner Solier, coupable de tant de crimes bien avérés et qui, du reste, ne semble pas avoir essayé de nier ses forfaits? Ou bien le sous-préfet de Millau avait-il raison quand, dans sa lettre du 2 thermidor an VIII, citée plus haut, il disait : « On ne manquerait pas de témoins, mais le fanatisme fait taire les uns, la peur empêchera les autres de parler »?

MARCELLIN PELLET.

LA

RÉPRESSION DE LA CHOUANNERIE

DANS L'EURE

EN L'AN VII ET EN L'AN VIII

Les romans historiques et les histoires romanesques consacrés à la chouannerie servent plutôt à en fausser le véritable caractère qu'à le bien marquer. Sans doute, il faut connaître la manière d'opérer des chouans; mais, à coup sûr, le récit d'événements particuliers ne doit pas faire oublier les embarras que l'agitation armée des royalistes dans les provinces de l'Ouest suscita au Directoire. Toutes proportions gardées, la chouannerie fut pour lui ce que les guerres de Vendée avaient été pour la Convention.

M. Aulard a remarqué qu'elle nuisit au paiement régulier des impositions, ruina la confiance de la population en un gouvernement impuissant à rétablir la sécurité, et facilita ainsi le coup d'État de brumaire. Elle pesa également sur la vie des habitants, non seulement par les crimes et les vols, mais encore parce que les nécessités de la répression absorbèrent presque complètement l'attention des administrations locales, et s'opposèrent dans les départements troublés à l'application intégrale et normale de la Constitution de l'an III.

Considérée ainsi, sous son aspect réel, la chouannerie donne un intérêt d'ordre général aux moyens de répression employés contre elle par une administration centrale de département.

Ceux auxquels on eut recours dans l'Eure tendaient à s'opposer aux procédés d'intimidation dont usaient les brigands royalistes, à empêcher les chouans de circuler dans le pays et de se cacher, de s'armer, de former des bandes assez nombreuses pour résister aux troupes.

Les crimes des chouans présentaient un caractère très particulier : ils étaient destinés à servir la propagande royaliste et à paralyser par l'effroi toutes les tentatives de résistance et toutes les velléités de dénonciation. Certains faits décèlent bien cette tactique.

En l'an V, à Conches, des bières sont mises devant les portes des républicains avec ces inscriptions : « Tombeau pour les Jacobins ; Tombeau pour les Robespierristes; Tombeau pour les Terroristes (1). »

A Montreuil (2), les chouans affichent un placard avec menaces de mort pour qui le déchirera.

A Saint-André (3), d'après un arrêté de l'administration centrale du 25 thermidor an VII, des menaces ont été proférées par des « individus notoirement connus par leur haine pour la République et par la part qu'ils ont prises dans des rassemblements armés », et il n'est plus permis de douter « que le sang des républicains ne soit

(1) Conches, chef-lieu de canton, arrondissement d'Evreux. En brumaire an VIII, à Conches également, le président de l'administration municipale est suspendu pour avoir dit « que les citoyens Dupart et Bauchet verraient beau jeu dans quelque temps, qu'il les recommanderait particulièrement au général commandant les chouans dans cette contrée, qu'il le connaissait beaucoup, mangeait souvent avec lui... ».

(2) Montreuil-l'Argillé, canton de Broglie, arrondissement de Bernay, chef-lieu de canton de 1790 à l'an IX.

(3) Saint-André, chef-lieu de canton, arrondissement d'Evreux.

prêt à couler..., et les assassins paraissent avoir fixé à la nuit prochaine l'exécution de leurs projets sanguinaires ». Or, l'effet suivait parfois ces menaces, et j'incline à croire, mais sans preuve irréfutable, que les légendes et les complaintes populaires sur les hommes rôtis au four ou saignés sur une table, comme des porcs, sont un souvenir d'assassinats perpétrés avec une atroce sauvagerie pour frapper les imaginations, et je ne dis pas par des *chauffeurs*, mais par des chouans.

Divers moyens servaient, d'ailleurs, à exciter la population contre les républicains; tantôt les chouans leur attribuaient des listes de proscriptions imaginaires ; ou bien, sous le prétexte d'une loi agraire qu'ils prônaient en se donnant eux-mêmes pour républicains, ils engageaient au pillage et au partage des propriétés. En outre les incendies, les vols multiples commis au détriment de l'État ou des particuliers, les proclamations provocantes et les fausses nouvelles systématiquement répandues, la joie manifestée lors des défaites françaises (1), tous ces procédés étaient propres à entretenir, spécialement chez les fonctionnaires, un état d'énervement que les royalistes espéraient mettre à profit.

En fait, ils réussissaient à provoquer des paniques. Le 1er thermidor an VII, à Évreux, sur de simples « bruits que la malveillance fait circuler » et qui donnent à craindre que la sécurité publique soit troublée, l'administration centrale double les postes des corps de garde, place des sentinelles dans la cour du Département, lance des patrouilles, se fait communiquer le mot d'ordre pour pou-

(1) Le 3 brumaire an VIII, l'agent municipal de Longuelune (canton de Tillières, commune réunie à Piseux en 1843), est suspendu pour avoir « fait éclater la joie la plus vive à la nouvelle des revers essuyés par les armées françaises ».

voir, le cas échéant, rallier sûrement le lieu des séances. D'autres fois, elle ordonne d'éclairer la ville pendant la nuit ou recommande aux habitants de ne sortir de chez eux après la retraite qu'avec de la lumière.

A ce système d'intimidation et de terreur employé par les chouans, l'administration centrale de l'Eure oppose des mesures, les unes destinées à agir surtout, semble-t-il, par effet moral, les autres s'inspirant au contraire de considérations éminemment pratiques.

Elle lance des proclamations où, avec une grande richesse de vocabulaire, elle traite les chouans de scélérats, d'égorgeurs, de brigands, de bandits, d'assassins et où elle exagère les dangers courus par la population pour passionner la défense. « Si vous ne prenez les plus grandes précautions, dit-elle aux habitants, le 23 vendémiaire an VII, vous ne pourrez sortir du cercle étroit de vos habitations ; vous n'y serez pas même en sûreté ; les routes seront infestées ; les caisses publiques pillées ne porteront plus au trésor national le produit de vos sueurs, de vos contributions ; vos femmes éperdues, vos enfants éplorés verront se renouveler les scènes sanglantes de l'an IV ; le fer et la hache élèveront des monceaux de ruines, et la pâle lueur de vos habitations incendiées attestera à l'Angleterre la docilité de ses farouches agents et la fidèle exécution des crimes qu'elle commande, qu'elle soudoie. »

A ces proclamations lyriques succèdent des manifestations théâtrales. L'administration centrale fait afficher un jugement du conseil de guerre d'Amiens, condamnant à la peine de mort des voleurs originaires de l'Eure « afin d'en imposer par l'exemple de la punition à ceux qui seraient tentés de les imiter ». Elle ordonne de placarder

à la Bonneville (1) un de ses arrêtés où elle stigmatise les habitants de cette commune : « .... Les habitants de la Bonneville ont refusé de porter secours à leurs concitoyens ;... les armes sont inutiles dans les mains des habitants de la Bonneville ; l'administration centrale a arrêté qu'elles leur seront ôtées. » Enfin, à l'occasion, elle organise des fêtes. Le 3 frimaire an VII fut brûlé à Évreux, en grande pompe, devant les autorités constituées, un écrit qui avait été distribué aux conscrits pour les inciter à déserter et qu'ils avaient dénoncé en termes indignés (2).

A côté de ces manifestations d'ordre sentimental, il convient de placer les appels aux lois qui reviennent souvent dans les arrêtés de l'administration centrale. Elle n'a certes pas, en invoquant ces lois guère appliquées, la prétention de ramener les chouans à la République ; mais elle espère maintenir la population dans l'obéissance en se servant comme d'un épouvantail de la menace des châtiments légaux. Or, ces châtiments sont réellement terrifiants. La loi du 29 nivôse an VI, qui avait été votée pour un an et qui fut prorogée le 29 brumaire an VII (3), multipliait les cas où la peine de mort était applicable aux crimes des chouans et à leurs complices ; elle soumettait ces cas à des conseils de guerre qui jugeaient sans désemparer (4) ; elle étendait le pouvoir de décerner des mandats d'amener à un grand nombre de fonctionnaires, même aux agents municipaux, menaçant ainsi la liberté individuelle d'une

(1) Bonneville (La), canton de Conches, arrondissement d'Evreux.

(2) Le *Bourgeois d'Évreux* reste sceptique à l'égard de cet écrit : « On n'a point entendu personne dire en avoir vu ;..... ce soi-disant libellé avait pour titre : *Adresse aux conscrits*, et il paraît qu'il n'y en avait qu'une copie. » (*Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Evreux*, 1740-1830 [publ. par T. Bonnin]. Évreux, 1850, in-16, p. 140).

(3) Le 23 vendémiaire an VII, l'administration centrale de l'Eure annonçait son intention de solliciter la prorogation de cette loi.

(4) Des conseils de guerre spéciaux furent institués par la loi du 14 fructidor an VII pour les départements déclarés en état de troubles. Une

manière directe, jusque dans les plus petites communes. La loi du 24 messidor an VII, restée célèbre sous le nom de *Loi des otages*, était peut-être plus redoutable encore : dans les territoires déclarés en état de troubles, elle exposait les parents et alliés d'émigrés, les ci-devant nobles et les aïeuls, aïeules, pères et mères de tous les individus « faisant partie de rassemblements ou bandes d'assassins » à être déportés pour des délits auxquels ils pouvaient être restés complètement étrangers. Et quand, par exemple, le 18 thermidor an VII, l'administration centrale se réservait d'examiner si les dispositions de cette loi ne devaient pas être mises en vigueur dans la commune de Saint-André, on peut croire que cela suffisait à produire un certain effet.

Mais les moyens de répression pratiques et suivis d'exécution avaient plus de valeur.

L'administration centrale devait avant tout se préoccuper d'assurer l'application de ses arrêtés. Aussi s'efforçait-elle de contraindre les administrateurs municipaux à l'obéissance et à l'accomplissement de leur devoir contre les brigands. Elle punissait chez eux la moindre hésitation, la moindre marque de tiédeur à l'égard du gouvernement; elle réputait criminelle toute opposition à la Constitution de l'an III, et il lui arriva même de tenir rigueur à certains agents des communes pour leur attitude aux élections de l'an V. Elle prononça des suspensions extrêmement nombreuses d'administrations cantonales dont les membres subirent de vraies hécatombes, fait qui suffirait à lui seul

lettre de l'adjudant général Cravey, en date du 12 brumaire an VIII, apprend que l'administration centrale avait demandé, mais en vain, l'établissement d'un de ces conseils dans l'Eure. Les prévenus continuèrent à être dirigés sur Rouen. Un jury militaire fonctionna cependant à Évreux et fut suspendu en pluviôse an VIII, par le général Liégard, en vertu d'ordres supérieurs.

pour permettre d'apprécier le trouble apporté par la chouannerie dans le fonctionnement régulier des institutions.

Enfin pour combattre la propagande des chouans et la terreur qu'ils inspiraient, l'administration centrale voulait obliger les habitants, non seulement à ne pas les favoriser, mais encore à leur résister par eux-mêmes énergiquement. Pour cela elle usait de deux moyens. D'abord elle dénonçait aux tribunaux, pour que la loi du 10 vendémiaire an IV sur la responsabilité civile des communes leur fût appliquée, toutes les communes qui n'avaient pas résisté à un attentat commis sur leur territoire. Thomas Lindet, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale, prononça le 4 brumaire an VIII un long réquisitoire où sont désignées toutes les communes du département contre lesquelles cette action devra s'exercer. Elles sont au nombre de vingt, et il était provisoirement sursis à la dénonciation de cinq autres. La sanction fut appliquée à plusieurs d'entre elles que les tribunaux condamnèrent soit à rembourser les deniers publics volés chez les receveurs ou durant le transfert des caisses, soit à payer des indemnités aux victimes des chouans. Houlbec (1) dut verser 3.000 francs, Serquigny (2) 20.000 francs, Dame-Marie (3) 29.999 francs 2 centimes. On imagine facilement combien pénible était pour de petites communes rurales le paiement de pareilles sommes. Le recouvrement de ces taxes offrait d'autant plus de difficultés qu'elles se répartissaient au marc le franc des impositions sur les vingt plus gros contribuables. Si bien que l'administration cen-

(1) Houlbec-près-le-Grostheil, canton d'Amfreville, arrondissement de Louviers.
(2) Serquigny, canton de Bernay.
(3) Dame-Marie, canton de Breteuil, arrondissement d'Évreux.

trale, après avoir provoqué la sentence des tribunaux avait encore à intervenir pour en assurer l'exécution.

Le second des moyens usités pour fixer le loyalisme des habitants du département consistait à envoyer chez eux de la troupe qu'ils nourrissaient et logeaient à leurs frais. Si un arbre de la Liberté avait été coupé dans une commune, si elle n'avait pas poursuivi les auteurs d'un vol, d'un incendie, d'un assassinat, elle risquait fort d'être soumise à cette peine : l'administration centrale envoyait dans la commune coupable ou suspecte des soldats qui, généralement républicains convaincus, se chargeaient de gagner au gouvernement les tièdes ou les rebelles. A la vérité on ne trouve pas traces d'excès commis par ces garnisaires. La peine était rude cependant, car cette cohabitation onéreuse avec des troupes qui s'ornaient déjà de toutes les qualités et de la plupart des vices des armées impériales, devait manquer d'agrément pour des campagnards encore imbus de l'ancienne répugnance populaire pour le soldat.

Les procédés de répression indiqués jusqu'ici ont une action indirecte. Les suivants, au contraire, visent les chouans personnellement.

Connaissant admirablement le pays où ils opéraient, assez bien commandés pour donner l'illusion du nombre par des attaques simultanées sur des points divers, toujours prêts d'ailleurs à des marches audacieuses et rapides, accueillis en cas de poursuite pressante dans des maisons dont la complicité n'était pas soupçonnée, se confondant en temps ordinaire avec les habitants du pays dont, malgré la légende, ils portaient le costume, renseignés sur tous les mouvements, sur chacune des intentions de leurs adversaires, les chouans, en habiles bandits qu'ils étaient, déjouaient les recherches avec une facilité déconcertante

et apportaient dans l'accomplissement de leurs crimes une précision telle que l'administration centrale y voyait un effet de la fatalité. Il était essentiel d'entraver leur mobilité et de les empêcher de se cacher.

L'administration centrale de l'Eure exigea que les administrations municipales lui fissent parvenir les états de population prévus par la loi du 10 vendémiaire an IV. S'inspirant des autres dispositions de cette loi, elle obligea tout individu n'ayant pas acquis un an de domicile dans une commune, ou n'étant pas porté sur les états de population, à se présenter à l'administration municipale du canton pour y déclarer « ses noms, prénoms, surnoms, âge, lieu de naissance, dernière habitation, résidence actuelle, motif et date du changement de domicile, profession, moyens d'existence ». Quiconque aurait manqué à cette déclaration ou l'aurait faite frauduleuse, devait être traité en suspect. Le délai imparti pour cette formalité fut d'abord d'une décade, puis de trois jours à partir du 5 messidor an VII.

Pour saisir les chouans qui auraient pu passer à travers ce crible, de nombreuses perquisitions, dont furent chargés le plus souvent la troupe ou les fonctionnaires et exceptionnellement de simples particuliers, furent ordonnées par l'administration centrale. Elle désignait tantôt la région où elles devaient être opérées, tantôt les personnes. Un seul arrêté, du 16 thermidor an VII, contient 231 noms. Il s'agissait de saisir les armes, les papiers compromettants, les réfractaires aux lois et ceux qui leur donnaient asile. Mais il était difficile de reconnaître les chouans quand les habitants les réclamaient pour leurs commensaux ou parents; aussi l'adjudant général Champeaux proposait-il, pour rendre les perquisitions plus fructueuses, que tous les propriétaires et locataires fussent tenus d'avoir inscrits

sur leur cheminée, en caractères bien lisibles, les noms et signalements des personnes domiciliées dans la maison. Les municipalités auraient surveillé l'exactitude de ce tableau indicateur, et il eût été de la sorte impossible à tout étranger de dissimuler sa qualité.

L'administration centrale n'alla pas jusqu'à l'adoption de cette proposition; mais elle multiplia les arrêtés pour soumettre les déplacements des voyageurs au contrôle dont la loi du 10 vendémiaire an IV avait jeté les bases. A tout propos, elle ordonne d'arrêter les voyageurs trouvés sans passeport ou sur une autre route que celle qu'ils doivent suivre; et il faut un passeport pour aller d'une commune à une autre; et ce précieux papier est refusé aux gens qui ne sont pas portés sur les tableaux de population ou qui n'ont pas fait de déclaration de résidence. Les aubergistes, les loueurs de voitures et chevaux, les propriétaires ou fermiers de bacs devaient être l'objet d'une surveillance particulière de la part des municipalités. Ils étaient astreints à exiger la présentation des passeports, à vérifier les signalements, à tenir registre, sur papier timbré, sans aucun blanc, des voyageurs qui auraient passé la nuit ou auxquels ils auraient loué des véhicules. Outre les noms, signalements, numéros des passeports, ces registres devaient indiquer les lieux de départ et de destination des voyageurs. Les loueurs de voiture avaient à fournir une déclaration du nombre des chevaux et voitures possédés par eux. Il fallait aussi que « les batelets et échaudes (1) sur les rivières du département soient attachés avec chaînes et cadenas ». Quant aux embarcations appartenant à des propriétaires suspects, on les supprimait.

Ces tentatives pour connaître exactement la population

(1) Bateau à fond plat, dans le patois de la région de Pont-Audemer.

de chaque lieu, ces perquisitions et ces mesures permettant de vérifier l'identité de toute personne en déplacement, pour ainsi dire à chaque pas, auraient dû, semble-t-il, suffire à rendre intenable la situation des chouans. Mais les efforts de l'administration centrale échouèrent sans doute par le manque d'empressement de la population à seconder l'application de cette réglementation minutieuse, qui risquait d'être une gêne irritante pour la vie journalière.

Les prescriptions édictées relativement au port d'armes avaient les mêmes défauts capables de les laisser demeurer impopulaires et négligées, malgré leur indéniable nécessité. La question était importante, puisqu'il s'agissait de mettre les chouans hors d'état d'attaquer ou de se défendre en les privant de la possibilité de se procurer des armes. Mais elle était difficile à résoudre, car les fusils de chasse n'étant pas à cette époque de valeur moindre que ceux des soldats, les chouans n'avaient pas à s'ingénier beaucoup pour s'armer sérieusement.

L'administration centrale fit saisir tous les canons qui purent être trouvés dans les fonderies du département; ils furent mis à la disposition du ministre de la Guerre, ou conduits à Évreux sous bonne escorte, ou brisés; une fabrique clandestine d'armes et de munitions fut découverte à Évreux; une surveillance attentive se porta sur les débitants de poudre à tirer et sur les armuriers; ils durent faire connaître la quantité et la nature des munitions qu'ils détenaient et fournir, chaque décade, un état de leurs ventes avec les nom et domicile des acheteurs; un épicier suspect se vit retirer l'autorisation de vendre de la poudre. Les communes et les particuliers furent soumis à un contrôle du même genre; tous les possesseurs d'armes durent en passer la déclaration, dans les vingt-quatre heures, après le 5 messidor an VII, dans la décade après

le 23 frimaire an VIII. Encore, le moindre incident était-il suffisant pour que le droit de les conserver ne leur fût pas maintenu; dans toutes les communes où un attentat avait été commis, le permis de port d'armes dut être retiré aux individus n'ayant pas fait la déclaration requise ou n'ayant pas donné de preuve d'attachement à la République : ils devaient être désarmés comme complices des bandits royaux ; il arriva même que des citoyens nommément désignés par les arrêtés de l'administration centrale furent l'objet d'une semblable précaution ou que des communes entières furent tenues de déposer entre les mains des fonctionnaires toutes les armes qu'elles possédaient. Le concours de la troupe était au besoin requis pour ces opérations de désarmement. Enfin, dernière mesure et non la moins significative, tous les permis de port d'armes accordés par les administrations municipales furent annulés par l'administration centrale, le 5 messidor an VII ; elle se réserva à elle seule le soin de les distribuer à l'avenir, déclarant qu'elle ne les délivrerait qu'aux citoyens « dont la conduite morale et civique ne pourra donner aucune inquiétude sur l'usage qu'ils en feront » et qu'elle les refuserait « aux gens sans aveu, à ceux qui ne résident pas depuis un an dans le canton, et généralement à tous les individus notoirement connus pour être les partisans de la royauté ».

Mais pas plus que la réglementation de la circulation, ces mesures relatives au port d'armes ne suffirent à assurer la tranquillité dans l'Eure, bien qu'elles fussent complétées par l'emploi de la troupe.

L'administration centrale disposait, contre les chouans, de la gendarmerie, des troupes de ligne, infanterie et cavalerie, stationnées dans le département, et des gardes nationales. La gendarmerie n'avait qu'un effectif des plus

restreints; il en était de même des troupes, parce que les guerres étrangères ne permettaient pas de conserver beaucoup d'hommes à l'intérieur du territoire. — Pour faciliter le service journalier de celles qui tenaient garnison à Évreux, et pour qu'elles puissent se mettre en mouvement au premier signal, l'administration centrale arrêta, le 4 messidor an VII, qu'elles ne seraient plus logées chez l'habitant, mais casernées; elle leur procura les locaux nécessaires et s'ingénia à leur fournir les effets d'équipement dont elles manquaient. Bien que les rapports entre les autorités civiles et les chefs militaires fussent quelquefois délicats, l'administration centrale trouva dans ces troupes un excellent instrument de répression : soldats et généraux, également républicains, étaient animés de zèle contre les chouans. Seuls, les conscrits se laissaient facilement séduire par la propagande royaliste.

La fidélité et le courage des gardes nationales n'étaient pas non plus à toute épreuve. L'administration centrale avait dû les organiser. Après avoir mis en réquisition la garde nationale sédentaire du département, le 23 vendémiaire an VII, elle reforma, le 12 prairial an VII, les colonnes mobiles de chaque canton « qui n'auraient jamais dû cesser d'exister » et, le 5 messidor, elle précisa le service qui leur incomberait : il consistait à escorter les caisses, dissiper les attroupements et les émeutes, faire des patrouilles, en un mot, seconder le service des troupes de ligne. D'ailleurs les hommes qui composaient les colonnes mobiles recevaient des vivres et une solde quand ils sortaient de leur canton, et en certaines circonstances elles furent amalgamées aux troupes et appelées à concourir aux mêmes opérations, soit sous le commandement des chefs militaires, soit sous celui de commissaires civils désignés par l'administration centrale et qui étaient des

manières de représentants en mission. Mais, souvent, les colonnes mobiles ne se ralliaient pas au son du tocsin ou lâchaient pied devant l'ennemi, ou ceux qui en faisaient partie refusaient de marcher (1). Aussi, l'administration centrale rappelait les peines stipulées par les lois, destituait les officiers, bien qu'elle n'eût pas légalement ce pouvoir, excluait de la garde nationale les nobles et les citoyens désarmés qui devaient se faire remplacer à leurs frais et recommandait de ne pas admettre dans les colonnes mobiles les partisans de la royauté (2). — Malgré tout, ce furent les gardes nationales qui accomplirent la plus large part de la besogne contre les chouans.

Raconter les opérations militaires avec minutie serait sans doute peu utile. Le plus souvent, en effet, les troupes mises en mouvement n'eurent pas à livrer bataille. Elles étaient presque toujours commandées pour procéder à l'arrestation de groupes minuscules de chouans, dont la présence dans une région déterminée était signalée par des informations ou des attentats. Ou bien elles escortaient les caisses ou fournissaient les sentinelles placées à la porte des receveurs des contributions. Elles remplissaient ainsi une tâche policière et ne furent qu'assez rarement chargées de véritables opérations de guerre ou de missions offrant un caractère général. Toutefois des cordons de troupes furent établis en brumaire et frimaire an VIII sur les limites de l'Eure avec le Calvados, l'Orne, et l'Eure-et-Loir, et les 28 vendémiaire et 10 brumaire de la même année des mesures furent prises pour l'exécution d'un mouvement d'ensemble dans tout le département. D'autres

(1) La propagande royaliste s'exerçait contre la garde nationale : les chouans faisaient notamment courir le bruit que les colonnes mobiles étaient destinées à être employées aux armées (arrêté de l'administration centrale du 5 messidor an VII, art. 16).

(2) Arrêté de l'administration centrale du 9 thermidor an VII.

opérations, relativement importantes eurent lieu en frimaire : elles consistèrent à poursuivre vers les limites de l'Eure-et-Loir une bande de chouans dont la présence au château de Martainville (1), près d'Évreux, avait été dénoncée par un transfuge. Le récit des évènements qui provoquèrent et marquèrent cette poursuite peut se faire à l'aide de la déposition du transfuge devant l'administration centrale et d'un compte rendu pittoresque qu'elle prit soin de faire rédiger sur les faits survenus entre les 3 et 10 frimaire, dates auxquelles commença et se termina une séance permanente de l'assemblée départementale (2). Ces opérations correspondaient à une recrudescence de la chouannerie résultant de la réorganisation des forces royalistes par Frotté, débarqué en Normandie le 1er vendémiaire an VIII. D'autres combats mirent en mouvement les républicains de l'ancien district de Verneuil, en pluviôse. Ils combinèrent alors leur action avec les troupes du général Chambarlhac, commandant dans l'Orne, contre les chouans qui, le 4 de ce mois, avaient pris la Ferté-Vidame. Ainsi ces dernières opérations, comme les plus importantes des précédentes, se déroulèrent sur les limites sud du département de l'Eure, c'est-à-dire dans le voisinage de régions où les chouans étaient peut-être plus nombreux, plus agressifs, et où ceux de l'Eure pouvaient prendre appui.

Le 7 pluviôse an VIII, Chambarlhac écrivait à Va, commandant à Verneuil : « Apprenez aux citoyens de Verneuil que les chouans ont été battus et dispersés ; on leur a fait un carnage horrible en morts et blessés, nous

(1) Martainville, commune du Cormier, canton de Pacy, arrondissement d'Évreux.

(2) Une brochure de M. Moutier : *La chouannerie dans l'Eure...* Sotteville-lès-Rouen, 1897, in-8°, donne un récit à la fois surchargé de détails et incomplet des faits de guerre, attentats, etc.

sommes à leur poursuite; demain j'espère les rébattre encore. Redoublez de zèle pour ramasser les fuyards qui pourraient aller de vos côtés ; annoncez cette nouvelle à l'administration. » Cette défaite des chouans et l'exécution de Frotté, fusillé à Verneuil avec 6 autres chefs chouans, le 29 pluviôse, terminèrent ces opérations. Le 11 ventôse an VIII, l'administration centrale de l'Eure renvoyait dans leurs cantons des détachements de colonnes mobiles qui avaient été réunis à Évreux, parce qu'elle considérait les brigands royaux comme anéantis et la tranquillité publique comme parfaitement rétablie.

Cependant la chouannerie se prolongea dans l'Eure, et l'illusion de l'administration centrale s'explique, non par l'incapacité ou la présomption de cette assemblée, mais plutôt, semble-t-il par les circonstances politiques. Le coup d'État de brumaire produisait déjà ses conséquences.

Aux premières nouvelles de l'attentat commis par Bonaparte contre le gouvernement, l'administration centrale de l'Eure avait eu, un instant, des vélléités de résistance ; le 19, en apprenant le transfert du Corps Législatif à Saint-Cloud, elle avait requis le commandant militaire du département « de redoubler de surveillance » ; le 20, elle avait convoqué les chefs de la force armée, arrêté qu'il ne serait fourni à personne de chevaux de poste sans son autorisation et s'était déclarée en permanence. Mais le 22 cette permanence avait été levée et la disposition relative aux postes, rapportée. L'administration centrale se contenta dès lors de chercher à écarter des bénéfices d'un ralliement au régime nouveau les royalistes qu'elle comparaît aux vautours qui « épouvantés par le bruit des armes, reviennent avec fureur [après les combats] dévorer les membres palpitants des cadavres restés sur le champ de bataille. » Et comme on l'a pu voir, elle continua à

lutter contre les chouans ; elle commença même à consacrer des fonds spéciaux à l'espionnage (1).

Mais ce qui changea avec le régime de brumaire, ce fut la politique à l'égard des contre-révolutionnaires, changement qui fut d'ailleurs peut-être accentué par le renouvellement de l'administration centrale dont les nouveaux membres entrèrent en fonctions le 15 frimaire. Nombreuses mises en liberté de prévenus, d'anciens émigrés, de prêtres ; suspensions d'agents municipaux ou d'officiers de la garde nationale, rapportées ; fonctionnaires blâmés au sujet de perquisitions ; armes confisquées, rendues à leurs propriétaires sont des indices qui déterminent la nouvelle ligne de conduite adoptée.

Cet adoucissement provoqué par l'établissement du Consulat et qui, dans l'Eure, confirma et rendit plus sensible le revirement politique dû au gouvernement bonapartiste doit, sans nul doute, compter au nombre des causes de la prolongation de l'agitation royaliste. C'est donc, en définitive, le régime de brumaire qui doit être tenu pour responsable que l'administration centrale ait, à son dernier jour, légué au préfet, son successeur, le soin de poursuivre et d'achever la répression de la chouannerie.

Robert Anchel.

(1) Un arrêté du 13 nivôse prescrit de remettre à Gattier, suppléant le commissaire du gouvernement, la somme de 1.000 francs ; le 3 pluviôse, le président de l'administration cantonale de Beuzeville est autorisé à prélever 200 francs sur la caisse municipale pour payer un contre-chouan.

NOTES DE LECTURE

LA CONVERSION DE TALLEYRAND

Le Temps du 30 avril 1908 a publié la lettre suivante, écrite par la duchesse de Dino à l'abbé Dupanloup, peu de temps après la mort de Talleyrand. Cette lettre lui a été communiquée par Mme de Castellane, princesse Radziwill.

J'ai lu, vous n'en doutez pas, avec une profonde émotion, monsieur l'abbé, le précieux manuscrit que j'ai l'honneur de vous renvoyer.

Il dit tout avec une vérité et une simplicité qui me paraissent devoir toucher les plus indifférents, convaincre les incrédules. Il ne me reste rien à ajouter à votre récit, car il retrace parfaitement toutes les circonstances de l'événement douloureux qui s'est si miséricordieusement accompli sous nos yeux! Mais, peut-être, suis-je seule en mesure d'indiquer le travail intérieur qui, depuis quelques années, avait certainement commencé à modifier les dispositions de M. de Talleyrand : travail gradué et qu'il n'est pas sans intérêt de suivre dans la marche lente, mais sincère, qui l'a conduit enfin au terme d'une manière si consolante.

Je vais donc essayer de retrouver mes souvenirs à cet égard, et je ne pense pas remonter trop loin en les reprenant à la première communion de ma fille (1) qui eut lieu à Londres, le

(1) Mlle Pauline de Périgord, plus tard marquise de Castellane (1820-1890).

31 mars 1834. Elle vint ce jour-là demander la bénédiction de M. de Talleyrand qu'elle appelait *son bon oncle*. Il la lui donna avec attendrissement et me dit ensuite : « *Que c'est touchant la piété d'une jeune fille, et que l'incrédulité, chez les femmes surtout, est une chose contre nature!* » Cependant, peu après notre retour en France, M. de Talleyrand s'alarma de la piété vive de ma fille; il craignit qu'on ne lui apprît à se défier de lui, à le juger avec sévérité. Il me demanda même de savoir dans quel sens le confesseur de Pauline lui parlait à son sujet. J'en fis tout simplement la question à ma fille, qui me répondit, avec la candeur que vous lui connaissez : que son oncle n'étant pas un péché pour elle, elle n'en parlait jamais à son confesseur, qui, de son côté, ne le lui nommait que pour l'engager à beaucoup prier Dieu pour lui. M. de Talleyrand fut touché de cette réponse et me dit : « *Cette conduite est d'un homme d'esprit et de mérite.* »

Il voulut, dès lors, que Pauline eût encore plus de facilité à se rendre à l'église et à aller jusque dans un quartier éloigné chercher vos sages directions. Il lui offrait sa voiture, et je l'ai vu, parfois, se gêner dans ses sorties pour la plus grande commodité de *la Petite*. Il avait fini même par tirer une certaine vanité personnelle de la piété de Pauline; il se montrait flatté que sous ses yeux, elle eût été aussi religieusement élevée, et souvent il disait en parlant de Pauline : « *C'est l'ange de la maison.* » Il trouvait d'ailleurs un plaisir extrême (celui des belles âmes) à mettre en lumière le mérite des autres; personne ne louait avec plus de grâce, plus de mesure, plus utilement, plus à propos. On valait tout ce qu'on pouvait valoir, quand on était raconté, cité par lui. Il lui arrivait sûrement de blâmer quelquefois; mais c'était rare, et il ne s'y appliquait pas comme à la louange. Il ménageait surtout les ecclésiastiques, et quand il les désapprouvait, ce n'était guère que sous les rapports politiques, jamais dans l'exercice de leur ministère, et toujours avec beaucoup de mesure. Il respectait, il admirait l'ancienne Église de France, dont il parlait comme d'une grande et belle et éclatante chose! J'ai vu dans sa maison des cardinaux, des évêques, de simples curés de village; tous y étaient reçus avec des égards infinis et entourés de soins délicats. Jamais un mot déplacé ne s'est prononcé devant eux : M. de Talleyrand ne l'eût pas souffert. J'ai vu l'évêque de Rennes (l'abbé Mannet) passer des mois à Valençay; l'évêque d'Évreux (l'abbé Bourlier) demeurer à l'hôtel Talleyrand à

Paris, et y vivre avec la même sainteté, la même liberté, y recevoir les mêmes égards que dans leur diocèse. M. de Talleyrand fut pour son oncle, feu M. le cardinal de Périgord, un neveux soigneux, tendre et déférent. On le voyait souvent à l'Archevêché, où il causait de préférence avec M. l'abbé Desjardins dont il aimait la conversation, douce fine et variée.

Je me suis souvent étonnée de l'extrême aisance de mon oncle dans la société des ecclésiastiques et je me la suis expliquée par l'illusion étrange, mais réelle cependant, dans laquelle il est resté longtemps sur sa véritable position vis-à-vis de l'Église. Il savait bien qu'il avait affligé l'Église, mais il croyait que sa sécularisation, à laquelle il donnait une trop grande portée, avait, sinon tout effacé, du moins tout simplifié. Sa situation lui apparaissait donc comme à peu près nette, et par conséquent facile. Cette erreur a duré autant que sa vie politique, et ce n'est qu'après s'être retiré des affaires publiques qu'il a songé à éclairer plus exactement ses rapports avec le Saint-Siège. Mais, avant cette époque, un instinct vague lui faisait sentir que si, dans son opinion, il ne devait pas précisément une réparation, il devait, du moins, quelques consolations à ceux qu'il avait contristés. Aussi se montrait-il, en toute circonstance, favorable aux intérêts du clergé; et jamais il n'a refusé l'aumône ni à un prêtre malheureux, ni à un boiteux. Il se reconnaissait tacitement dans l'un comme dans l'autre. Sa charité était grande, et je lui fis beaucoup plaisir en lui rapportant un mot dit sur lui par une personne de grande vertu ; le voici : « Soyez tranquille, M. de Talleyrand finira bien, car il « est charitable ». J'eus occasion de lui rappeler ce mot à l'heure la plus solennelle de sa vie. Vous pouvez vous en souvenir, Monsieur l'abbé, et vous rappeler avec quelle consolation il l'entendit. Sa reconnaissance a toujours été vive pour ceux qui, retirés du monde, au fond des couvents, priaient pour lui. Il ne l'oubliait pas et disait : « *J'ai des amies parmi les bonnes âmes.* » Son cœur était touché parce qu'il était bon ; oui, très bon : lui-même en avait la conscience, lorsqu'il me disait : « *N'est-ce pas que je suis meilleur qu'on ne le croit.* » Assurément il était meilleur qu'on ne le savait ; ses proches, ses amis, ses serviteurs pouvaient seuls mesurer cette bonté simple, attentive, aimable, fidèle. Vous avez vu nos larmes : les *bons* seuls sont pleurés ainsi !...

Il reçut successivement, depuis son retour d'Angleterre en France, deux impressions vives et salutaires par la mort chré-

tienne du duc de Dalberg et par les habitudes religieuses qui marquèrent les derniers temps de la vie du Dr Bourdois, son contemporain, son ami, et son médecin. Il sut gré à M. Bourdois de l'avoir confié aux mains habiles de M. Cruveiller ; il se fiait à son talent, et s'honorait d'être si bien soigné par un homme aussi religieux; il semblait puiser dans la piété de son médecin une sécurité de plus.

Pie VII fut, de tout temps, l'objet de sa grande vénération. Il a consacré plusieurs pages de ses Mémoires à la lutte de ce pape avec l'empereur Napoléon ; son récit est tout entier à l'avantage du Souverain Pontife. Il prisait fort la politique du Saint-Siège, comme habile, lente, douce et toujours égale : qualités qu'il mettait au premier rang, en affaires. Pendant tout le pontificat de Pie VII, mon oncle s'est cru assez bien en cour de Rome : souvent il m'a cité à l'appui de cette conviction, un mot dit par le Saint-Père à son occasion. Le pape se trouvait alors à Fontainebleau, où s'adressant à Mme la marquise de Brignolle, amie de M. de Talleyrand, et lui parlant de mon oncle, il lui dit : « *Que Dieu veuille avoir son âme, mais moi, je l'aime* « *beaucoup.* »

M. de Talleyrand n'ignorait pas que j'avais assez souvent l'honneur de voir Monseigneur l'archevêque de Paris, et il avait fort bien deviné que ces relations avaient pour motif principal, du côté de M. de Quélen, le désir de conserver quelques relations avec mon oncle. M. de Talleyrand n'en était nullement importuné, au contraire ; et quoique plusieurs lettres adressées par Monseigneur de Paris à M. de Talleyrand eussent, à différentes époques, manqué leur but, il ne s'en montrait pas moins touché d'avoir inspiré un intérêt aussi persévérant à un prélat dont il honorait le caractère et dont il appréciait le zèle sincère, ainsi que la généreuse charité. Lui-même portait beaucoup d'intérêt à M. de Quélen, à sa position politique qu'il aurait désiré pouvoir simplifier; je l'ai vu, dans plusieurs circonstances, chercher à lui être utile, soit par des conseils qu'il croyait bons, soit en lui rendant, en toute occasion, les témoignages les plus honorables. Il le faisait non seulement par amour pour la vérité, mais aussi comme un hommage rendu à la mémoire de feu M. le cardinal de Périgord. Il disait souvent : « *Je regarde M. de Quelen comme nous ayant été* « *légué par mon oncle le cardinal*; *il nous aime*, *il aime notre* « *nom*, *et tout ce qui se rattache au cardinal.* »

Au jour de l'an, il me chargeait de le faire écrire chez Mon-

seigneur l'archevêque et me disait : « *Nous devons toujours le* « *traiter en grand-parent.* »

Jamais il ne me voyait partir pour Saint-Michel ou pour le Sacré-Cœur, qu'il ne me chargeât d'offrir ses hommages à Monseigneur l'archevêque. Quand je rentrais, il me demandait de ses nouvelles, voulait savoir s'il avait été question de lui, et ce que M. de Quélen m'en avait dit. Il écoutait mes réponses avec attention, souriait et finissait par dire : « *Oui, oui, je sais qu'il* « *a bien envie de gagner mon âme et de l'offrir à M. le cardi-* « *nal.* » Tout cela, jusque dans la dernière année, se disait sans grand sérieux, mais toujours avec bienveillance.

Le 10 décembre 1835, on vint de très bonne heure me dire la mort de la princesse de Talleyrand. Il fallut l'annoncer à mon oncle : je ne le fis qu'avec une grande répugnance, car c'était précisément à l'époque où il fut atteint de violentes palpitations qui nous faisait redouter une mort subite; les émotions surtout devaient lui être évitées, et je pouvais craindre que cette nouvelle ne lui causât un certain trouble. Il n'en fut rien, et il me répondit sur-le-champ avec calme ces mots qui ne laissèrent pas de me surprendre : « *Ceci simplifie beaucoup ma position.* » Au même moment, il tira de la poche de son gilet de nuit plusieurs lettres et me dit de les lire. La première écrite par une dame religieuse au Sacré-Cœur. M. de Talleyrand l'avait beaucoup connue jadis, lui avait rendu quelques services et l'appelait toujours « *sa vieille amie Mme de Marbeuf* ». Dans cette lettre, elle lui parlait de Dieu et lui envoyait la médaille, que toujours il a porté depuis, et qui aujourd'hui est à vous, monsieur.

La seconde lettre lui était adressée par un curé des environs de Gap, qui lui était parfaitement inconnu : lui aussi parlait de Dieu avec une admirable et touchante simplicité.

La troisième lettre, enfin, dictée par la foi la plus vive et un intérêt sincère, abordait courageusement la position religieuse de mon oncle. Il écrivit quelques lignes à Mme la duchesse Mathieu de Montmorency pour l'en remercier. Il a constamment porté cette lettre sur lui, dans un petit portefeuille de poche dans lequel je l'ai retrouvée après sa mort. Souvent il reparlait de cette lettre et de la noble et malheureuse personne qui la lui avait écrite, et toujours avec un tendre respect.

Il sut aussi qu'une de ses cousines, Mme de Chabannes, religieuse aux grandes Carmélites de Paris, priait sans cesse pour lui. Il en fut touché et me disait, en parlant de toutes ces saintes personnes : « *Les bonnes âmes ne veulent pas désespérer de moi.* »

Je ne connais rien de si doux, de si aimable que cette sainte parole. Elle prouvait bien qu'il ne fallait pas craindre que Dieu l'abandonnât.

Pour qui le connaissait aussi bien que moi, il y aurait eu de la maladresse à le pousser trop vivement dans cette voie. Il fallait, au contraire, laisser à ces différentes impressions le temps de se développer, et rien ne se faisait vite chez lui. Il avait une confiance infinie dans le temps qui, en effet, lui a été fidèle jusque dans la mort.

Chaque fois que j'avais parlé à mon oncle de son mariage, et cela m'était arrivé souvent, je ne craignais pas de lui montrer ma surprise d'une faute aussi inexplicable aux yeux des hommes qu'elle était fatale aux yeux de Dieu. Il me répondait alors : « *Je ne puis, en vérité, vous en donner aucune explication suffi-* « *sante; cela s'est fait dans un temps de désordre général; on* « *n'attachait alors une grande importance à rien, ni à soi, ni aux* « *autres; on était sans société, sans famille, tout se faisait avec* « *la plus parfaite insouciance, à travers la guerre et la chute des* « *empires. Vous ne savez pas jusqu'où les hommes peuvent* « *s'égarer aux grandes époques de décomposition sociale.* » Cette même pensée se retrouve dans son projet de déclaration au pape, dont l'original est resté entre mes mains, quand il écrit : « *Cette Révolution qui a tout entraîné et qui dure depuis cin-* « *quante ans.* »

Vous voyez que, non seulement, il ne cherchait pas à justifier son mariage, mais qu'en vérité il n'essayait pas même de l'expliquer. Il en avait été très malheureux dans sa vie domestique. Sous l'Empire, sous la Restauration, depuis encore, je l'ai toujours vu embarrassé, honteux de cet étrange lien, dont il ne voulait plus porter et dont il ne pouvait entièrement rompre la chaîne. Aussi, quand la mort vint la briser, il sentit pleinement sa délivrance.

Quelque temps après, au mois de mars 1836, un de ses domestiques fut atteint d'une maladie qui, bientôt, fut déclarée mortelle. — Ma fille décida cet homme à voir un prêtre et à recevoir les sacrements. — M. de Talleyrand le sut et s'en montra satisfait. Il me dit à cette occasion : « *Le contraire dans cette* « *maison eût été un scandale qu'on n'eût pas manqué de relever.* « *Je suis charmé que Pauline l'ait empêché.* » Le soir même, il raconta ce fait à Mme la vicomtesse de Laval, et s'étendit avec complaisance sur l'empire que la piété modeste et ferme de Pauline exerçait sur toute la maison.

Au printemps de 1837, mon oncle voulut quitter Fontainebleau (où le mariage de Monseigneur le duc d'Orléans nous avait conduits), avant même la fin du séjour de la cour. Il me dit d'y rester et même d'assister à la grande fête donnée quelques jours plus tard par le roi à Versailles. Je le rejoignis plus tard, en Berry, où il avait voulu arriver à temps pour recevoir à Valençay Monseigneur l'archevêque de Bourges, qu'une tournée épiscopale y amenait. J'appris par Pauline que M. de Talleyrand avait été tout particulièrement attentif pour le prélat, au point de changer ses habitudes personnelles. Il ne permit le vendredi et le samedi aucun mélange de gras et de maigre sur sa table; tous les repas furent servis en maigre seulement.

Dans le courant de l'été de cette année 1837 le supérieur général des sœurs de Saint-André, établies à Valençay par les soins de M. de Talleyrand, vint inspecter cette communauté. Il fit une visite au château, où il fut prié à dîner. En sortant de table, M. de Talleyrand me dit : « *J'ai dans l'esprit que l'abbé* « *Taury est sulpicien; allez le lui demander.* » Je lui rapportai une réponse affirmative. « *J'en étais sûr*, reprit-il avec satisfac- « tion, *il y a une réserve, une douceur, une convenance dans* « *messieurs de Saint-Sulpice* (il les nommait souvent ainsi) *qui* « *ne permet pas de s'y tromper.* »

Les jours de dimanches et de grandes fêtes, M. de Talleyrand ne manquait jamais la messe, quand il était à Valençay; à ses deux fêtes, la Saint-Charles et la Saint-Maurice, il n'y manquait pas davantage, et aurait été blessé que le curé ne fût pas venu la dire au château. Son maintien à la chapelle était fort convenable; et, malgré ses infirmités, il se mettait à genoux dans les moments indiqués. Si on se dispensait de la messe, si on y arrivait tard, ou qu'on fît du bruit, il le remarquait comme une inconvenance. Pendant la messe, il lisait attentivement, soit les *Oraisons funèbres* de Bossuet, soit le *Discours sur l'Histoire universelle*. Un dimanche cependant, au mois de novembre 1837, ayant oublié son livre, il en prit un des deux que Pauline avait apportés pour elle-même : c'était l'*Imitation de Jésus-Christ*. En le lui rendant, il se tourna vers moi, et me pria de lui donner un exemplaire de cet admirable livre; je lui offris le mien, qu'il a depuis porté préférablement à tout autre à la messe.

Il tenait à ce que le curé officiât convenablement et lui citait souvent Monseigneur l'archevêque de Paris, comme l'ecclésiastique qui, à son gré, officiait le mieux, et avec le plus de

dignité. Je me hasardai un dimanche à lui dire que pendant la messe j'avais eu des distractions à son sujet. Il voulut les connaître et je me permis alors de lui dire que je m'étais demandé quelles pouvaient être ses pensées en se souvenant qu'il avait été, lui aussi, revêtu du même caractère que le prêtre officiant devant lui. Sa réponse me parut être une preuve évidente des illusions dans lesquelles il était sur sa véritable position ecclésiastique : la voici : « *Mais pourquoi voulez-vous* « *donc que ce soit une chose étrange que de me voir à la messe?* « *J'y vais comme vous, comme tout le monde; vous oubliez tou-* « *jours ma sécularisation qui rend ma position fort simple.* »

Il voulut même alors me montrer le bref de sécularisation; mais il était resté à Paris. Je l'ai retrouvé depuis sa mort, avec toutes les pièces relatives à cette affaire, et qui sont fort curieuses : je les ai examinées avec soin; elles m'ont prouvé que son mariage seul était resté le grand obstacle à sa réconciliation avec l'Eglise; les autres offenses avaient été pardonnées et les censures ecclésiastiques levées à Paris par le cardinal Caprera, au nom du pape.

J'ai parlé plus haut de l'attention avec laquelle M. de Talleyrand lisait le *Discours sur l'Histoire universelle*, de Bossuet. A ce sujet, il me revient à l'esprit une circonstance qui me paraît remarquable. Un jour, à Valençay, je crois dans l'année 1835, il me fit dire d'entrer dans sa chambre. Je l'y trouvai lisant : « *Venez*, dit-il, *je veux vous montrer de quelle manière il faut* « *parler des mystères; lisez, lisez tout haut, et lisez lentement.* » Je lus ce qui suit : « L'an quatre mil du monde, Jésus-Christ, « fils d'Abraham dans le temps, fils de Dieu dans l'éternité, « naquit d'une vierge. » — « *Apprenez ce passage par cœur*, me « dit-il, *et voyez avec quelle autorité, quelle simplicité, tous les* « *mystères se trouvent concentrés dans ce peu de lignes. C'est* « *ainsi, ce n'est qu'ainsi qu'il convient de parler des choses* « *saintes. On les impose, on ne les explique pas; cela seul les fait* « *accepter; toute autre forme ne vaut rien, car le doute arrive* « *dès que l'autorité manque; et l'autorité, la tradition, le maître* « *ne se révèlent suffisamment que dans l'Eglise catholique.* »

Il trouvait toujours quelque chose de désagréable à dire sur le protestantisme; il l'avait vu de près en Amérique et lui avait conservé mauvais souvenir.

Je tombai gravement malade au mois de décembre 1837. Nous nous trouvions alors chez moi, à Rochecotte, où malheureusement il y a peu de ressources spirituelles. Cependant, me

sentant en quelque danger, je voulus faire appeler le curé. Mon oncle le sut, et dans ma convalescence il m'en témoigna quelque surprise. « *Vous en êtes donc là?* dit-il; *et par où êtes-vous arrivé?* » Je le lui dis avec simplicité; il m'écoutait avec intérêt; et lorsqu'en finissant j'ajoutai qu'au milieu de beaucoup d'autres considérations sérieuses, je n'avais pas omis celle de ma situation sociale, qui m'obligeait d'autant plus qu'elle était plus élevée, il m'interrompit vivement et dit : « *En effet, il n'y a rien « de moins aristocratique que l'incrédulité.* » Deux jours après, il reprit de lui-même une conversation semblable, me fit répéter les mêmes détails; puis, me regardant fixement, il dit : « *Vous croyez donc?* — Oui, Monsieur, fermement. »

C'est pendant ce dernier séjour que nous fîmes ensemble à Rochecotte, qu'il apprit l'arrestation de l'archevêque de Cologne. Il en fut frappé comme d'un événement important : « *Voilà qui peut nous rendre la ligne du Rhin,* dit-il aussitôt. « *En tout cas, c'est de la graine catholique jetée en Europe. Vous « la verrez lever et pousser vivement.* » Je lus à cette époque un morceau sur les limites du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, qui se trouve dans le discours prononcé par Fénelon au sacre d'un archevêque de Cologne. Je portai ce beau passage à mon oncle, qui en fut ravi et qui me dit : « *Il faut le copier et « l'envoyer au roi de Prusse.* »

Revenu à Paris au mois de janvier 1838, M. de Talleyrand fut bientôt privé du peu d'exercice dont jusque-là il avait gardé la possibilité. Il se foula le pied chez l'ambassadeur d'Angleterre, où il dînait le 27 janvier. L'hiver était très froid; les douches qu'on lui fit prendre sur le pied malade pour lui rendre de la force l'enrhumèrent. Ce rhume devint un catarrhe; il perdit bientôt le sommeil et l'appétit. Chaque matin, il se plaignait tristement de ses fatigantes insomnies, pendant lesquelles, disait-il, « *on pense à terriblement de choses* ». Une fois, il ajouta : « *Durant ces longues nuits, je repasse dans mon souvenir « bien des événements de ma vie.* — Vous les expliquez-vous tous? lui demandai-je. — *Non, en vérité, il y en a que je ne « comprends plus du tout, d'autres que j'explique, que j'excuse; « mais d'autres aussi que je blâme d'autant plus sévèrement que « c'est avec une extrême légèreté que j'ai fait les choses qui, « depuis, m'ont été le plus reprochées. Si j'avais agi dans un « système, par principe, à la bonne heure, je comprendrais. Mais « non, tout s'est fait sans y regarder, avec l'insouciance de ce « temps-là, comme nous faisions à peu près toute chose dans*

« *notre jeunesse.* » Je lui dis que j'aimais mieux qu'il en fût ainsi que s'il eût agi par suite de mauvaises doctrines. Il convint que j'avais raison.

C'est à la fin d'une de ces conversations qu'arriva votre lettre, Monsieur l'abbé, celle que vous citez dans votre intéressante narration. Après me l'avoir fait lire, il me dit assez brusquement : « *Si je tombais sérieusement malade, je demanderais un* « *prêtre; pensez-vous que l'abbé Dupanloup viendrait avec* « *plaisir?* — Je n'en doute pas, lui dis-je; mais pour qu'il pût « vous être utile, il faudrait que vous fussiez rentré dans l'ordre « commun, dont vous êtes malheureusement sorti. — *Oui, oui,* « reprit-il, *j'ai quelque chose à faire vis-à-vis de Rome; je le sais.* « *Il y a même assez longtemps que j'y songe.* — Et depuis « quand? lui demandai-je, surprise, je l'avoue, de cette ouver- « ture inattendue. — *Depuis la dernière visite de l'archevêque* « *de Bourges à Valençay; et depuis encore, lorsque l'abbé Taury* « *y est venu. Je me suis demandé alors pourquoi l'archevêque,* « *qui, là, était plus directement mon pasteur, ne me provoquait* « *pas? Pourquoi ce bon sulpicien ne me parlait de rien.* — Hélas! « Monsieur, repris-je, ils n'auraient pas osé. — *Je les eusse* « *cependant fort bien reçus.* » Vivement émue d'aussi bonnes paroles, je lui pris les mains; et me plaçant devant lui, les larmes aux yeux, je lui dis : « Mais pourquoi attendre une pro- « vocation? Pourquoi ne pas faire spontanément, librement, « généreusement, la démarche la plus honorable pour vous- « même, la plus consolante pour l'Église et pour les honnêtes « gens? Vous trouveriez Rome bien disposée, je le sais; Mon- « seigneur l'archevêque de Paris vous est fort attaché. « Essayez. » Il me laissa dire, et je pus entrer plus avant dans le fond et le détail de cette question délicate, épineuse même; mais que je savais bien, puisqu'elle m'avait été expliquée à plusieurs reprises par M. de Quélen, qui avait tenu à me la faire bien comprendre. Nous fûmes interrompus avant que j'eusse pu tout dire; mais remontée chez moi, j'écrivis à M. de Talleyrand une longue lettre dictée par mon profond dévouement. Il la lut avec cette confiance qu'il voulait bien accorder à mes instincts, quand il s'agissait de sa renommée et de ses véritables intérêts. Ma lettre lui fit donc impression, quoiqu'il ne me le dit que quelque temps après, en me remettant pour M. de Quélen un papier dont je parlerai plus tard.

Au mois de mars 1838, il lut à l'Académie des sciences morales et politiques un éloge de M. Reinhard. Son médecin

craignait pour lui la fatigue d'une telle entreprise ; nos instances pour l'en détourner furent vaines. « *Ce sont mes adieux au « public*, disait-il ; *rien ne m'empêchera de les lui faire.* » Il tenait à saisir cette occasion de développer ses doctrines politiques et à montrer que c'étaient celles d'un honnête homme. « *Il espérait même être ainsi de quelque utilité encore à ceux qui « suivaient la carrière diplomatique.* » La veille de la séance, parcourant avec moi son discours, il me dit ces mots : « *La « religion du devoir... Voilà qui plaira à l'abbé Dupanloup.* » Quand nous arrivâmes au passage sur les études théologiques, je l'interrompis pour lui dire : « Convenez que ceci est bien « plus à votre propre adresse qu'à celle de ce bon M. Reinhard ? « — *Mais sûrement*, reprit-il, *il n'y a pas de mal de ramener le « public à mon point de départ.* — Je suis ravie, lui dis-je « alors, de vous voir placer la fin de votre vie à l'ombre des « souvenirs et des traditions de votre première jeunesse. — « *J'étais sûr que cela vous plairait* », fut sa bonne et gracieuse réponse.

M. de Talleyrand supporta singulièrement bien cette fatigante séance, où il eut tous les genres de succès : succès littéraire, succès politique, succès de grand seigneur et d'honnête homme. Rentré chez lui, il envoya sur-le-champ les premières épreuves de son discours à M. de Quélen et à vous, monsieur ; il espérait votre approbation et y fut sensible.

Sa santé alors parut se remettre ; il reprit ses forces, fit des projets de voyage, parla de Nice pour l'hiver suivant ; il se sentait renaître et s'en rendait compte avec plaisir. Cependant, en apprenant le 28 avril la mort de son frère, plus jeune que lui de huit ans, il mit ses mains sur ses yeux et me dit : « *Encore un « avertissement, ma chère enfant ; savez-vous si mon frère a « retrouvé sa mémoire avant de mourir ?* — Non, Monsieur, mal- « heureusement. » Il reprit alors, avec une extrême tristesse : « *Savez-vous bien que c'est affreux de tomber ainsi de la vie la « plus mondaine dans l'enfance, et de l'enfance dans la mort.* »

Cette pénible secousse ne ralentit pas les progrès de sa santé et nous pûmes le croire rendu à la vie. Je le remarque avec d'autant plus de soin, que ce fut le moment où toute idée de fin prochaine s'était éloignée, qu'il choisit pour s'occuper sérieusement de sa soumission au pape. Il rédigea un projet de déclaration sans m'en parler : c'était comme une agréable surprise qu'il voulait me ménager. Un jour où il me vit prête à aller à Conflans, chez M. de Quélen, il tira du tiroir de son bureau,

celui-là même sur lequel j'écris en ce moment, une feuille de papier écrite des deux côtés et raturée même en plusieurs endroits : « *Tenez*, me dit-il, *voici quelque chose qui vous fera* « *bien recevoir là où vous allez : vous me direz ce qu'en pensera* « *Monsieur l'archevêque.* »

A mon retour, je lui dis que ce papier avait vivement touché M. de Quélen; mais qu'il désirait que les sentiments qui y étaient exprimés fussent présentés sous une forme plus canonique, et qu'il comptait lui envoyer sous peu de jours la formule ecclésiastique. Vous savez mieux que personne, Monsieur, que c'est, en effet, ainsi que les choses se sont accomplies.

M. de Talleyrand me parla aussi le même jour de son intention d'écrire une lettre explicative au pape, en lui adressant sa déclaration : il entra dans beaucoup de détails et appuya sur sa volonté de parler de Pauline dans cette lettre. Il finit par un mot qui a, ce me semble, une grande portée : « *Ce que je ferai* « *devra être daté de la semaine de mon discours à l'Académie; je* « *ne veux pas qu'on puisse dire que j'étais en enfance.* » Cette pensée s'est reproduite sur son lit de mort et a reçu son exécution, comme il le désirait.

Mais je m'arrête ici : quelque riche que soit le sujet, votre récit en contient tous les détails. D'ailleurs dans la maladie de mon oncle, je n'ai été que sa garde-malade, et mon action, du reste, s'est bornée à réclamer votre consolante présence, Monsieur l'abbé, et à obéir à mon oncle, en lui lisant les deux pièces pour Rome, avant qu'il y mît sa signature. J'ai eu la force de faire cette lecture avec lenteur et gravité, parce que je ne voulais ni ne devais rien ôter au mérite de son action. Il fallait qu'il pût se rendre parfaitement compte de ce qu'il allait accomplir. Ses facultés étaient, Dieu en soit loué, trop intactes, son attention trop présente pour qu'une lecture troublée, précipitée eût pu le satisfaire; je devais justifier sa touchante confiance qui lui avait fait désirer que ce fût *moi* qui lui fisse cette lecture importante. Je ne le pouvais que par la fermeté et la clarté de mon accent. C'était lui laisser, jusqu'à la dernière minute, avec la connaissance exacte de la chose, pleinement *son libre arbitre.* C'est dans cet effort difficile que j'ai puisé la parfaite indifférence que j'ai opposée depuis aux doutes, aux attaques et aux calomnies dont j'ai été l'objet. Non, je puis le dire devant Dieu, il n'y a eu ni ignorance ni faiblesse de la part de M. de Talleyrand; ni obsession ni abus de confiance de la mienne : sa généreuse nature, les souvenirs de sa première jeunesse, les

traditions de sa famille, les nombreux enseignements d'une longue carrière, les exemples de Pauline, quelques éclaircissements que je fus chargée de lui donner, la confiance que vous sûtes lui inspirer, la révélation que chacun trouve à la porte du tombeau, et avant tout les grâces infinies d'une miséricordieuse Providence, voilà ce qui nous a permis de l'honorer aussi sincèrement dans la mort que nous l'aimions dans la vie.

Entraînée par un sujet qui m'est cher, j'ai dépassé les limites que d'abord je m'étais tracées; mais je ne crains pas de vous avoir fatigué, en ramenant votre attention sur les souvenirs qui, je le sais, vous sont précieux, et qui ont à mes yeux le mérite particulier d'avoir établi, Monsieur l'abbé, entre vous et moi, un lien que rien ne saurait rompre ni affaiblir.

Duchesse de Talleyrand,
née princesse de Courlande.

L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

AU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Cette année, au Congrès des Sociétés savantes, il y a eu quelques communications qui intéressent nos études. En voici le compte rendu, d'après le *Journal officiel* :

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Séance du jeudi matin 23 *avril* 1905.

Présidence de M. Aulard, membre du Comité.

M. le président, assisté de MM. Benzacar, membre non résidant du Comité, et Nicolaï, correspondant du ministère, ouvre la séance à neuf heures et demie.

Secrétaire : M. Georges Harmand, secrétaire de la section.

L'ordre du jour appelle la discussion de la seizième question du programme : *Tracer, d'après les documents d'archives, le tableau de la vente des biens nationaux dans une commune.*

M. le président donne la parole à *M. le docteur Cornillon*, de Vichy, inscrit sur cette question.

M. Cornillon lit un travail étendu et intéressant sur la vente des biens nationaux dans la commune d'Yzeure, près Moulins. Il esquisse à grands traits la nature de ces biens consistant pour la plupart en terres arables, vignes et maisons. Les meubles et immeubles de la communauté des Bénédictins furent les importants de ceux de première origine. Venaient ensuite ceux du collège, des Carmes et de l'hôpital général de Moulins. Quant

aux biens du clergé séculier — presbytères et églises — ils eurent de faibles enchères, parce que ces maisons étaient en général dans un état peu satisfaisant et aussi parce que leur affectation spéciale éloignait fatalement une certaine catégorie d'amateurs.

Quant aux biens mobiliers et immobiliers de deuxième origine, ils furent confisqués sur les émigrés Coiffier de Moret, Coiffier de Verfeux, Paporel de Vitry, Lamousse, officiers en activité ou retirés de l'armée, et sur Pierre de Saint-Cy, trésorier de France à Moulins, et de Faucompré, directeur d'une importante manufacture de fils à Godet, hameau dépendant de la commune d'Yzeure, qui furent l'un et l'autre condamnés à mort à Lyon comme complices de l'insurrection de cette ville en 1793.

Les ventes des biens nationaux de première origine produisirent plus de 500.000 livres ou francs; ceux de deuxième origine, un peu plus de 400.000, soit en totalité près d'un million, pour une commune occupant une superficie de 4.200 hectares (mesure actuelle) et comptant 1.300 habitants.

M. le président remercie M. le docteur Cornillon de son intéressante communication et le félicite de l'excellente idée qu'il a eu de prendre le territoire d'une commune pour cadre d'une étude sur la vente des biens nationaux. C'est d'ailleurs ce cadre qui sera désormais adopté pour les publications analogues de la Commission de l'histoire économique. Il demande à M. Cornillon si, parmi ses sources, il a eu des documents provenant de l'administration de l'enregistrement.

M. le docteur Cornillon répond qu'il n'a pas trouvé aux archives de l'Allier, de versements de l'enregistrement. Les détails qu'il a donnés ont été empruntés aux procès-verbaux d'adjudication.

M. Alfred des Cilleuls, membre du Comité, estime que les recherches, sur les conséquences économiques des ventes nationales, devraient être faites à la fin du XVIIIe siècle et non au moment où les aliénations furent consommées. La consistance des biens cédés et la personnalité des acquéreurs changèrent, souvent, au lendemain des adjudications.

D'un autre côté, il importe de ne pas généraliser les notions recueillies au sujet de l'étendue des domaines réunis à celui de l'état. Les dimensions moyennes variaient selon les provinces, le genre de culture et la topographie locale.

M. Mourlot demande à M. le docteur Cornillon s'il a eu à sa

disposition, pour dresser l'état des biens ecclésiastiques de pre mière origine, les déclarations des bénéficiers et les états estimatifs rédigés en 1790 par les officiers municipaux, et, au cas de l'affirmative, s'il a remarqué des différences dans les renseignements fournis par ces deux services d'informations contemporaines, mais d'origine diverse.

M. le président donne la parole à *M. l'abbé Vincent Foix*, de la Société de Borda, à Dax, qui lit sa communication sur *Un questionnaire économique de* 1728 *avec les réponses du receveur des tailles de l'élection des Lannes.*

L'orateur indique que l'objet du questionnaire était double : la situation agricole et les moyens de l'améliorer. On observe dans les réponses une abondance et une sûreté d'informations qu'on n'aurait pas cru si complètes. Tout pivote, en résumé, autour du marché de Dax et du port de Bayonne, et l'on voit, non sans surprise, que le receveur des tailles se tient au courant de toutes les fluctuations de la température, de tous les incidents de la vie commerciale, de tous les progrès de la vie industrielle et de toutes les préoccupations de la vie agricole. On est ainsi amené à concevoir une opinion très favorable sur les connaissances et les préoccupations économiques de nos devanciers.

. . . .

M. Nicolaï, membre correspondant du ministère, fait une communication à laquelle il a donné pour titre : *Patrons et ouvriers à Bordeaux au* XVIIIe *siècle* (1700-1800). Après avoir donné des statistiques de l'état et du mouvement des corporations pendant cette période de cent années, ainsi que des simples communautés d'arts et métiers non jurandées, M. Nicolaï trace un rapide tableau de l'importance de l'industrie et de la fortune des communautés, puis des maîtres pris individuellement. Aussitôt après il examine la condition des ouvriers au point de vue de salaire et de la durée de la journée de travail, des conditions de l'embauche, de la durée de l'apprentissage, de l'accession à la maîtrise. Il signale des cas intéressants d'intolérance et de tyrannie patronale et à côté d'autres exemples de boycottage du côté des ouvriers, des grèves avec des aspects imprévus, très modernes; des mises de patrons en interdit et même une grève agricole : une grève de vignerons ce qui semblait être un produit du XXe siècle! M. Nicolaï s'attache enfin à démontrer que les mêmes causes ont de tout temps produit les mêmes effets. Les salaires ont suivi une marche ascendante régulière de 1700 à 1800, et c'est

un phénomène dont la continuité est à retenir. Ensuite le coût des subsistances a considérablement influé sur les salaires qui ont haussé momentanément dans des proportions considérables chaque fois qu'il y a eu des disettes ou des augmentations accidentelles du coût de la vie. Il cite à cet égard de nombreux chiffres avec observations à l'appui et documents originaux puisés aux archives départementales de la Gironde.

M. Choquenet répond à M. Nicolaï qu'il aurait été très intéressant d'apprendre si parfois les grèves d'ouvriers avaient été résolues à l'amiable, c'est-à-dire autrement que par les décisions des tribunaux d'administration ou du Parlement. Des explications fournies, il résulte que par le fait de la loi de mars 1791 il y eut un mouvement d'émancipation ouvrière que la loi de juin 1791 étouffa. Il y aura intérêt désormais à rechercher des situations similaires pour éclairer l'histoire des rapports entre patrons et ouvriers dont la situation actuelle est si souvent aiguë.

M. Benzacar observe que la jurande de Bordeaux intervenait dans les conflits des employeurs et des employés et que les sentences de ce pouvoir pondérateur étaient rigoureusement sanctionnées. Il ajoute que de mars à juin 1791 — époque intermédiaire de liberté syndicale ouvrière — d'assez nombreuses grèves ont été fomentées à Bordeaux par les garçons boulangers.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Séance du jeudi soir 23 avril 1908.

Présidence de M. Aulard, membre du Comité.

Assesseurs : MM. Mourlot, inspecteur d'académie ; Fleury (Gabriel), de la Société historique et archéologique du Maine, correspondant du ministère.

M. Blossier, professeur au collège de Honfleur, correspondant du ministère, analyse la correspondance politique de Taveau avec la municipalité et la société populaire de Honfleur.

Né dans cette ville, le 28 octobre 1755, Taveau (Louis-Jacques), fut élu député du Calvados à la Convention nationale ; toutefois, il ne cessa de se considérer comme citoyen de Honfleur et resta le conseiller le plus dévoué et le plus écouté de la municipalité.

Ses lettres, qui se trouvent aux archives municipales de la

ville, ont été écrites pour la plupart pendant les années 1793 et 1794.

Elles montrent d'abord le grand embarras qu'il éprouve lorqu'il lui faut se prononcer dans le procès du Roi. Il consulte la Société populaire qui, très perplexe elle-même, lui répond d'une manière évasive. Néanmoins, il vote la mort de Louis XVI mais avec sursis.

En 1793, Taveau se préoccupe surtout de la défense de la patrie contre la coalition. Il est indigné de la trahison de Dumouriez qui en est réduit à « cacher » son « opprobre dans l'armée ennemie ». Pendant l'insurrection fédéraliste, le député du Calvados insiste auprès de ses concitoyens pour qu'ils restent fidèles au gouvernement légal, à la Convention, et ses conseils pressants sont suivis.

A partir de septembre 1793 les lettres de Taveau sont presque exclusivement relatives soit à l'approvisionnement de la ville, soit aux mouvements et aux victoires de nos armées. Les sujets politiques ne sont plus abordés... Craignant lui-même pour sa sécurité, Taveau ne paraît pas intervenir en faveur de ses concitoyens arrêtés pendant la Terreur ; il s'emploie seulement pour obtenir leur libération après la chute de Robespierre, qu'il salue d'ailleurs avec joie.

En résumé, Taveau fait preuve dans sa correspondance politique d'un patriotisme clairvoyant ; il déplore les divisions entre Français, et se montre partisan d'un gouvernement fort, le seul capable de défendre le pays.

Ses convictions, ils les fit partager aux habitants de Honfleur. Et le Conseil général de la ville reconnaissant la sagesse de ses conseils politiques, aussi bien que les services qu'il rendit pour la défense des intérêts communaux, fit de Taveau ce bel éloge qu'il avait bien mérité de ses concitoyens.

M. Gabriel Fleury, correspondant du ministère, délégué de la Société historique et archéologique du Maine, répondant à la vingt-septième question du programme, étudie le *Régime de la séparation des Églises et de l'État dans les communes de l'ancienne circonscription du district de Mamers de* 1794 *à* 1802.

Il décrit le mouvement favorable qui accueillit d'abord le décret du 3 ventôse, puis il étudie la réorganisation du clergé, tant assermenté que réfractaire, dans les divers cantons de l'ancien district de Mamers, jusqu'au décret du 20 fructidor qui ouvrit une nouvelle période de poursuites contre les membres du clergé non assermenté ; il en rapporte les principaux épisodes

d'après la correspondance des commissaires près les municipalités.

Il étudie également la question de l'enlèvement des signes extérieurs des cultes. Après avoir établi dans quelle proportion les lois antérieures les concernant avaient été appliquées avant le décret du 3 ventôse an III, il décrit les divers incidents qui se produisirent dans la suite et l'opposition que rencontrèrent durant plusieurs années les décrets du 3 ventôse et du 7 vendémiaire en ce qui concernait la destruction des signes extérieurs des cultes.

En terminant, il constate que le Concordat fut accueilli dans ces régions comme une délivrance, et que les populations abandonnèrent sans regret le régime de la séparation des Églises et de l'État.

Répondant à la trente-deuxième question du programme, *M. A. Galland*, professeur au lycée de Cherbourg, présente la fin d'un travail dont il avait communiqué la première partie au congrès de 1906. Il retrace l'histoire de la Société populaire de Cherbourg depuis le 10 août 1792 jusqu'à sa dissolution (29 août 1795).

Sous la Convention, cette société, à propos du culte de la raison, eut un instant le tort de vouloir, comme le lui disait Jean Bon Saint-André, « contraindre l'opinion publique »; auxiliaire du gouvernement révolutionnaire, elle trempa dans les excès de la Terreur. Mais son grand mérite fut d'être ardemment patriote. Devant l'ennemi, sous le feu des canons anglais, elle sentit qu'il fallait, si possible, enrayer la guerre civile. Elle se prononça, après quelques hésitations, pour la Montagne contre le fédéralisme; elle seconda les efforts de Le Carpentier marchant au secours de Granville contre les Vendéens. Bref, elle contribua, en 1793, à faire de Cherbourg « comme un ilot républicain au milieu de l'Ouest insurgé ».

M. L. Thiot, secrétaire de la Société académique de l'Oise, donne lecture d'une communication concernant les sociétés populaires de Beauvais (1793-1794).

La Société des amis de la Constitution, séante à Beauvais, se déclara dissoute le 20 août 1793, et se reconstitua quelques jours après, le 29, sous le titre de « Société populaire des amis de la République ».

Elle fit place, le 20 octobre suivant, à celle dont le représentant du peuple Levasseur (de la Sarthe) forma la liste et qui fut appelée « Société populaire révolutionnaire ».

A peine régénérée, cette société réclama instamment son affiliation à la Société des Jacobins de Paris. Malgré ses sollicitations réitérées et les influences qu'elle mit en jeu, elle ne l'avait pas encore obtenue, lorsque la salle de la rue Saint-Honoré fut provisoirement fermée après le 9 thermidor.

Bien avant que le Comité de salut public ait prescrit aux sociétés populaires de s'épurer elles-mêmes, celle de Beauvais avait déjà procédé à plusieurs scrutins éliminatoires.

Elle offrit au Comité de salut public deux cavaliers montés et équipés au moyen d'offrandes volontaires et de souscriptions recueillies.

Elle éleva une sainte montagne à l'occasion de la fête célébrée en l'honneur de l'Être suprême.

Les nouvelles des succès militaires furent toujours chaleureusement accueillies, et notamment celle de la reprise de Toulon sur les Anglais, qui donna lieu à une fête civique.

L'initiative du mouvement de déchristianisation fut surtout due à la présence du représentant du peuple André Dumont. Beauvais eut sa fête de la Raison. A la suite d'une motion faite à la société populaire, les sans-culottes brisèrent les sculptures merveilleuses des églises, les statues des saints et les châsses.

Elle ne survécut que de quelques jours au puissant club de Paris. A partir du 1er frimaire an III, on ne trouve plus trace de ses réunions.

La Société populaire et révolutionnaire de Beauvais, qui tenait tant à se modeler sur celle des Jacobins, ne posséda ni sa constance, ni son esprit de suite, elle ne lui ressembla que par son intolérance étroite: mais elle fut patriote et fit souvent preuve d'humanité envers les déshérités du sort. Dans l'état d'esprit où elle se trouvait, son œuvre ne pouvait être féconde. Aussi partagea-t-elle l'impopularité du comité de surveillance dont les brutalités, les tracasseries et les mesures inquisitoriales avaient amené une violente réaction contre le régime révolutionnaire.

Au nom de *M. Rumeau*, de la Société de géographie de Toulouse, M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, donne lecture d'une communication relative à la trente-deuxième question du programme.

La Société des amis de la Constitution de Grenade réunit tout d'abord les personnes les plus considérables de la bourgeoisie qui avaient pris la tête du mouvement suivi par la masse populaire. L'influence de cette association rayonna autour

d'elle. Encouragée par les adhésions des communes voisines, elle s'affilia, à son tour, aux clubs de Toulouse, Paris, Auch; puis elle prit une part active à la création du comité central de Toulouse, également relié au comité directeur de Paris.

La première année, la société de Grenade fonctionna sans difficulté; mais, la deuxième, une scission se produisit et fit disparaître les plus jeunes membres, dont la plupart cependant revinrent bientôt. Néanmoins, cette désunion avait laissé un certain malaise, qui se fit sentir longtemps parmi les adhérents de la première heure.

En vain la société essaya de régenter la municipalité, qui sut garder son indépendance. Sous le coup des événements qui se succèdent rapidement, l'esprit de la société se modifie. De modéré qu'il était au début, il devint plus ardent. Et il en résulte l'éloignement de plusieurs membres fondateurs et non des moindres. Le notaire Gineste, premier président du club, se fit exclure par ses menées rétrogrades. Les Jacobins de Grenade n'avaient cependant pas craint de demander la suspension du pouvoir exécutif après l'arrestation de Varennes.

Parmi les éléments de décadence, nous trouvons l'admission dans la société de plusieurs prêtres de la région qui, certes, ne se faisaient point remarquer par des propositions discordantes, mais plutôt en raison du caractère propre à leur fonction. Ils durent s'éloigner d'eux-mêmes.

Une autre cause plus directe paraît être l'introduction des gens de Beaumont et des communes voisines de cette petite ville, sœur et rivale de Grenade. Le recrutement se poursuivit néanmoins jusqu'à la fin, sans pouvoir toutefois remplir les vides qui se produisaient dans les rangs.

Le recouvrement des cotisations n'était pas fait non plus pour retenir les adhérents, peu pressés, en général, de répondre aux appels de fonds qu'on leur adressait; c'est que l'ardeur des premiers jours avait fait place à l'indifférence, sinon à l'hostilité des prêtres non conformistes.

On constate aussi des défections regrettables. Les serments renouvelés ne gênent pas certains de ceux qui demandent que l'on poursuive les épurations dans la société et au dehors. Si, d'un côté, les femmes patriotes sont nombreuses à se faire inscrire et apportent des fleurs, d'autres parcourent les maisons en ville afin de réchauffer le zèle religieux, au grand déplaisir du curé constitutionnel.

La première séance générale du club, composée de 90 mem-

bres présents, avait eu lieu le 15 novembre 1790. La dernière est du 17 avril 1793, après une existence, plus ou moins agitée, de deux ans et demi.

Au nom de *M. Veuclin*, on présente un résumé des deux mémoires qu'il a présentés : 1° *Les cahiers du tiers état dans l'Eure, en* 1789. M. Veuclin constate la disparition de la plus grande partie des cahiers ruraux des bailliages secondaires de Breteuil et de Nonancourt ; mais les archives de l'Eure possèdent le cahier général de ce dernier bailliage, ainsi que deux cahiers, déjà connus, de Saint-Georges-sur-Eure et d'Ivry-la-Bataille. Ces cahiers n'offrent cependant rien d'extraordinaire, sinon des renseignements intéressants sur les besoins particuliers de ces deux localités rurales.

Le second mémoire de M. Veuclin comprend une trentaine de lettres écrites par un villageois, originaire de la petite paroisse de Droisy (Eure). Ce paysan, nommé Renard, était un modeste cultivateur, conscrit de 1807, passablement lettré et fort intelligent. Renard fut incorporé dans la cavalerie (carabiniers) et devint promptement brigadier. Il prit part à toutes les opérations militaires qui eurent lieu sous Napoléon, en Hollande, en Allemagne, en Pologne et en Russie, et il périt dans la retraite de Moscou. Les lettres de Renard, conservées et intéressantes à plusieurs titres, car on y trouve la description des pays traversés par le jeune soldat, les mœurs des habitants, le prix des denrées, le récit de la vie militaire et de batailles, notamment celle de Wagram, où Renard eut un cheval tué sous lui, etc., etc. Ces lettres sont donc des documents rarissimes et précieux de cette époque si mouvementée.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Deux volumes viennent d'être ajoutés à la *Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution publiés par le ministre de l'Instruction publique.* Ils font grand honneur à cette collection. Le premier nous donne les cahiers de la sénéchaussée de Marseille (1), le second ceux de la sénéchaussée de Nîmes (2).

M. Joseph Fournier, qui connaît admirablement l'histoire de sa ville natale, a heureusement retrouvé un grand nombre (plus de la moitié) des cahiers de corporations rédigés à Marseille pour les assemblées préparatoires des assemblées de la ville d'abord, de la sénéchaussée ensuite. Le règlement royal du 24 janvier 1789, aussi bien que celui du 2 mars concernant spécialement la Provence, ne prescrivait pas (voir notamment l'article 26 du règlement du 24 janvier) la rédaction de cahiers par ces assemblées, dites de corporations, ordonnées seulement dans les villes qui

(1) *Département des Bouches-du-Rhône. Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille pour les États généraux de 1789*, publiés par Joseph Fournier. Marseille, Imprimerie nouvelle, in-8° de LXII-560 pages (et Paris, libr. E. Leroux).

(2) *Département du Gard. Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Nîmes pour les États généraux de 1789*, publiés par E. Bligny-Bondurand. Tome I. Nîmes, impr. A. Chastanier (et Paris, libr. E. Leroux, 1908), in-8° de LV-580 pages.

devaient envoyer plus de quatre députés aux assemblées bailliagères; mais, cette rédaction n'étant pas interdite, un assez grand nombre de ces assemblées en rédigèrent. On peut regretter qu'il n'y en ait pas davantage; car, pour la connaissance exacte de l'état des choses dans les classes populaires à la fin de l'ancien régime, il n'est pas de document plus précieux ni plus sincères.

Le ressort de la sénéchaussée de Marseille ne comprenait; en 1789, que la ville de Marseille et sa banlieue, la paroisse de Saint-Marcel exceptée. Huit groupements divers ont formé, en mars 1789, ces assemblées primaires, appelées ainsi à rédiger au total 99 cahiers; ce nombre de 99 cahiers est un maximum. Vingt de ces groupements (voir p. XLIV de l'*Introduction*) ne peuvent pas être considérés en toute sûreté comme parfaitement réguliers (colporteurs, relieurs, ébénistes, robeirols ou portefaix non corporés, etc.); il peut se faire enfin que d'autres groupements, réguliers ceux-là, n'aient pas rédigé de cahiers. M. Fournier a retrouvé 52 de ces cahiers sur les 99 indiqués, et c'est leur réunion qui fait le prix tout particulier de son ouvrage, qui contient seulement, outre cela, les cahiers des paysans et habitants de la campagne et les cahiers des trois ordres (noblesse, clergé, tiers état) destinés aux États généraux. Que dire, en ces courtes lignes, des doléances des chaudronniers, des pêcheurs, des saleurs, des calfats de Marseille? Il faudrait tout citer tant leurs plaintes sont vraies et touchantes et toutes pleines, en leur forme vulgaire, de douloureuse sincérité.

A ce recueil du plus haut intérêt, le premier en somme que nous possédions en tel nombre et en telle forme, M. Fournier a joint une excellente *Introduction*, dans laquelle il étudie l'état réel de la sénéchaussée en 1789, les incidents de la Convocation, les assemblées successives,

la situation du clergé et de la noblesse, etc. Il ne manque pas de rendre un juste hommage à son prédécesseur, en ses recherches, M. Jules Viguier, dont on n'a pas oublié le beau livre sur la *Convocation des États généraux en Provence.* Une bonne *Table générale des matières* termine enfin son ouvrage, qui rendra des services sans nombre aux chercheurs et aux historiens.

M. E. Bligny-Bondurand ne nous donne en ce premier volume que la moitié environ des cahiers de la sénéchaussée de Nîmes, qui ont été retrouvés par lui dans les Archives départementales du Gard et de la Lozère. La sénéchaussée de Nîmes était fort étendue, couvrant la plus grande partie du département du Gard avec des extensions sur les territoires actuels de la Lozère et de l'Ardèche. Au total, 286 cahiers ont été conservés, tous authentiques, sauf six dont on ne possède que la copie. Le nombre des procès-verbaux, dans le même cas, est de 294, quelques communautés ayant adhéré simplement aux cahiers des paroisses voisines.

J'ai déjà eu l'occasion de signaler ailleurs (*Siècle* du 12 février 1908) le prix tout particulier des cahiers de Nîmes, que je connaissais en bonnes feuilles. L'école contre-révolutionnaire s'applique, depuis trente ans surtout, à faire croire que les droits dus aux seigneurs sous l'ancien régime étaient en telle décroissance qu'on les pouvait tenir, à la veille de la Révolution, comme une charge de peu d'importance. Si l'on ne considère, en effet, que les censiers annuels, les droits dits seigneuriaux ne paraissent pas très élevés; l'erreur des prétendus historiens économistes, acharnés à combattre la vérité, consiste à n'avoir considéré que cette affaire des droits annuels en négligeant la partie capitale, celle des *Lods et ventes*, et

droits similaires, attachés à la terre au profit des mêmes seigneurs.

C'est un peu comme si maintenant on négligeait, pour une évaluation générale, les droits de mutations par suite de vente ou de décès pour ne tenir compte que des impôts fonciers. Les habitants de la communauté de Collorguès nous fournissent un précieux renseignement à l'appui de mon dire : « La communauté se plaint, lit-on dans le cahier, que les seigneurs en directe répètent trop souvent les reconnaissances de leurs terriers et qu'en *quatre fois qu'un fonds se vend, ils retirent la valeur du fonds vendu* et l'emphytéote demeure débiteur. »

Je laisse aux statisticiens le soin de dire le chiffre moyen que représente un tel impôt s'ajoutant à tous les autres ; je ne le rappelle, d'ailleurs, que parce qu'il est, de parti pris, négligé par les amis de la « douceur de vivre ». Je m'étendrai plus longuement sur l'œuvre de M. Bligny-Bondurand, quand elle sera terminée. J'ai voulu surtout en signaler l'intérêt. L'*Introduction* est parfaitement comprise. On y trouve, avec l'indication des sources, de précieux renseignements sur le territoire de la sénéchaussée, sur la convocation dans cette partie du Languedoc, sur son état économique, sur les corporations de Nîmes, sur les établissements ecclésiastiques, etc. L'éditeur de cet important ouvrage doit être dès maintenant remercié des soins qu'il a pris pour la vérification et l'annotation des textes. A. BRETTE.

— M. Charles Vellay a publié, sous ce titre général assez obscur : *L'élite de la Révolution*, une édition des *Œuvres complètes de Saint-Just* (1). M. P. Caron l'a cri-

(1) Paris, Fasquelle, 1908, 2 vol. in-18 jésus.

tiquée dans une lecture faite à l'Assemblée générale de la Société d'histoire moderne, le 26 avril 1908. Nous reproduisons le résumé de cette lecture, d'après le Bulletin de la Société (1) :

De quels éléments se compose cette édition? Est-elle conforme aux règles aujourd'hui adoptées par les travailleurs sérieux pour la publication des textes d'histoire moderne?

On y trouve : 1° *Organt*, poème à clef, en vingt chants, publié en 1789; 2° douze lettres particulières de Saint-Just à divers; 3° trois mémoires relatifs aux intérêts locaux de la commune de Blérancourt, composés par Saint-Just avant son entrée dans la vie politique ; 4° les discours et rapports politiques de Saint-Just, au nombre de 25, dont 24 à la Convention et 1 aux Jacobins; 5° des écrits divers : *L'Esprit de la Révolution* (1791), des *Notes militaires* (1793, publiées au t. IV des *Mémoires* de Barère), les *Fragments sur les institutions républicaines* (publiés en 1800, réédités en 1831, puis en 1833-34); 6° les arrêtés et lettres du Comité de salut public au bas desquels figure la signature de Saint-Just; 7° la correspondance et les arrêtés de Saint-Just pendant ses missions à l'armée du Rhin et à l'armée du Nord.

Ces différents textes sont de valeur très inégale. Quel qu'ait été son rôle, Saint-Just n'est pas de ces hommes dont les moindres productions offrent de l'intérêt. *Organt*, poème érotique, est un péché de jeunesse, et ne méritait pas une réimpression en 216 pages. Des lettres particulières, rien à dire : elles sont à leur place; malheureusement la plupart ne sont que de courts billets, assez insignifiants. Des trois mémoires rédigés pour la commune de Blérancourt, un seul (sur le choix du chef-lieu du département de l'Aisne) a quelque portée; les deux autres, sur des contestations relatives aux communaux de Blérancourt, sont à peu près dénués d'intérêt.

Les discours et rapports de Saint-Just, ses opuscules, forment la partie la plus utile du recueil. Beaucoup moins utiles sont la correspondance et les arrêtés de Saint-Just pendant ses missions ; les arrêtés ont été ou seront reproduits dans les publications de la section historique de l'état-major de l'armée; quant à la correspondance, elle figure daus le *Recueil des actes*

(1) Ce Bulletin annonce aussi que la communication de M. P. Caron sera donnée *in extenso* dans la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n° de mai 1908.

du Comité de salut public, de M. Aulard. D'ailleurs, ces lettres et arrêtés, qui, à proprement parler, émanent non de Saint-Just, mais de la « mission » dont il est membre, tombent sous la critique faite ci-après.

Restent les arrêtés et lettres du Comité de salut public que M. Vellay a cru devoir donner parce qu'ils portaient la signature de Saint-Just, et qui occupent 153 pages sur 544, du tome II. Peut-on, sérieusement, considérer comme « des œuvres » de Saint-Just des arrêtés au bas desquels huit, dix signatures et même plus figurent à côté de la sienne? Sur 271 pièces reproduites par M. Vellay, il n'y en a que 68 qui soient signées de Saint-Just seul. L'éditeur n'a même pas pris la peine de signaler celles qui étaient de sa main. Peu importe, d'ailleurs ; si l'on se met à réunir et à publier en recueil, sous le nom d'un individu, des pièces d'archives, des pièces d'administration, simplement parce qu'elles portent sa signature, on arrivera à des résultats informes et absurdes; pourquoi, par exemple, ne publierait-t-on pas, sous le titre d' « œuvres complètes » d'un ministre, la collection de ses arrêtés? Rien de moins cohérent que les textes qui composent cette partie du recueil de M. Vellay ; ils traitent des sujets les plus divers, et la signature de Saint-Just ne leur donne qu'un semblant d'unité.

Il y a une autre critique très grave à adresser à M. Vellay : ses références sont insuffisantes. Sauf exception, les textes sont donnés sans indication de provenance; il faut arriver à la fin du tome II pour trouver, en une page, des renseignements d'ailleurs sommaires et sans précision.

M. Vellay aurait dû indiquer ses sources avec d'autant plus de soin que nombre d'éléments de son recueil sont empruntés à des publications antérieures : il convenait de marquer exactement ces emprunts. Ainsi M. Vellay a mis longuement à contribution le *Recueil des actes du Comité de salut public* de M. Aulard (recueil dont il semble s'attacher à ne pas nommer l'auteur, et auquel il applique l'épithète équivoque et tendancieuse, familière aux « historiens de droite », d'*officiel*). Il y a, dit-il, fait « quelques » additions : ces additions paraissent bien se borner, pour la correspondance du Comité, à deux pièces que M. Aulard n'a connues que par des analyses, tandis que M. Vellay en a eu le texte intégral, et à une pièce que M. Aulard a ignorée. D'autre part, M. Vellay déclare que les Archives nationales et les Archives historiques de la Guerre lui ont fourni « la correspondance militaire de Saint-Just et ses

arrêtés dans ses missions aux armées ». Sans cette déclaration on jurerait qu'il a pris la correspondance, tout simplement et tout naturellement, dans le recueil de M. Aulard : disposition des paragraphes, orthographe, ponctuation, sont identiques; identiques aussi les titres, si caractéristiques, ajoutés aux pièces par M. Aulard, et les titres qui précèdent les mêmes pièces dans le recueil de M. Vellay. Pourquoi avoir pris la peine d'aller chercher dans les fonds d'archives, où ils sont dispersés, des textes soigneusement édités et commodément groupés dans le recueil de M. Aulard?

L'appareil critique consiste en des notices jointes à un certain nombre de pièces, quelques rares notes en bas de pages, un avant-propos et une introduction. M. A. Chuquet, dans un compte rendu de la *Revue critique* (1), a justement noté les défauts de l'introduction ; elle contient des erreurs ; en outre, elle est rédigée sur un ton dithyrambique qui n'est pas le ton de l'histoire. Les tables des matières sont très courtes. Il n'y a pas d'index.

En somme, la publication de M. Vellay est très défectueuse. Les textes qui la composent n'ont pas été choisis avec discernement, et ils sont mal édités. Ces deux volumes, bien sévères pour le grand public, seront peu utiles aux historiens.

Je n'ajouterai rien au jugement sévère que M. P. Caron a porté, après M. A. Chuquet, sur cette édition des œuvres de Saint-Just. M. Ch. Vellay, dont j'ignorais le nom, est un débutant, et il n'est pas surprenant qu'il ne sache pas encore son métier d'historien. Qu'il l'apprenne, et nous ne manquerons pas, s'il publie quelque œuvre recommandable, de la louer comme il convient. Mais il y a un point sur lequel, quoique cela me soit personnel, j'ajouterai mon mot à ce qu'a dit M. P. Caron : c'est le procédé dont M. Vellay a usé à mon égard. Je suis habitué à être démarqué, pillé, et cela me fait sourire. En réalité, M. Vellay me doit une grande partie de son tome II: je veux dire qu'il a pris textuellement dans un mien ouvrage beaucoup des élé-

(1) *Revue critique d'histoire et de littérature*, n° du 17 février 1908.

ments dont se compose cette partie (1), et, loin de me remercier, il ne me nomme même pas! Cela, c'est un peu fort.

Vous pensez bien qu'au fond, il m'est parfaitement égal que M. Vellay me nomme ou ne me nomme pas, et je vous prie de croire que mon amour-propre n'en souffre guère. Mais si M. Vellay use de ce procédé envers un homme qui n'a plus sa carrière à faire, il n'y a pas de raison pour qu'il n'en use pas aussi envers un jeune homme à qui ce silence pourrait faire du tort.

Comme M. Caron l'a expliqué, M. Vellay a indiqué, dans son avant-propos et dans une note à la fin du tome II, mon *Recueil des actes du Comité de salut public*, comme si c'était une publication anonyme, et sans en nommer l'auteur, ce qui est à peu près aussi courtois et équitable que si, rendant compte des Œuvres de Saint-Just, je disais qu'elle ont été publiées par la librairie Fasquelle, sans nommer M. Vellay.

M. Vellay veut bien ensuite faire cet aveu : « Le *Recueil des actes du Comité de salut public* nous a fourni les pièces rédigées ou signées par Saint-Just dans le sein du Comité, à l'exception de quelques-unes venues de collections particulières. »

Il ajoute :

« Les Archives nationales et les Archives historiques du ministère de la Guerre nous ont fourni la correspondance militaire de Saint-Just et ses arrêtés dans les missions aux armées. Il faut ajouter aussi à ces sources principales le *Recueil des pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg*, auquel nous avons emprunté plusieurs documents importants. »

(1) Je ne dis pas, bien entendu, que tous ces éléments me soient emprunter. Il est évident que M. Vellay pouvait m'emprunter la partie de la correspondance du Comité de salut public ou des représentants en mission qui ne rentre pas dans mon cadre.

Or, je me suis amusé à comparer plusieurs pièces de cette correspondance de Saint-Just, telles que M. Vellay les imprime, avec celles que j'ai données moi-même dans mon Recueil, et aussi avec les originaux, — et j'ai pu m'assurer qu'en général M. Vellay avait transcrit purement et simplement mon *Recueil*, sans recourir en rien aux originaux.

Mon travail de lecture, d'identification des noms propres et des lieux, de rajeunissement de l'orthographe, de division en paragraphes, tout mon travail d'établissement du texte (dont je ne m'exagère certes pas l'importance ni la valeur, mais enfin qui est mien, qui est ma propriété), M. Vellay en a profité, il l'a reproduit textuellement, sans citer mon Recueil, sans me nommer.

Je prends comme exemple la lettre des représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, datée de Strasbourg, le 5e jour du 2e mois de l'an II, que j'ai publiée dans mon Recueil, t. VIII, p. 31, et que M. Vellay publie à son tour dans son ouvrage, t. II, p. 115. M. Vellay reproduit textuellement mon édition de ce texte avec tous les changements que j'ai faits (bien ou mal) à la ponctuation de l'original. Allez voir cet original aux Archives nationales, dans le carton AFII, 249, dossier 2121, pièce 35, et vous pourrez vous assurer que M. Vellay n'a pas fait sa copie d'après l'original, mais d'après moi, uniquement d'après moi.

Il lui est même arrivé une aventure assez réjouissante. Une coquille s'est glissée, probablement sur la « tierce », dans mon texte (1). On lit dans l'original : « L'ennemi dirige sur Saverne ses efforts. Il y a perdu 300 hommes il y a quelques jours. » Je ne sais comment il se fait que

(1) Il y en a, hélas ! bien d'autres, dans les dix-huit volumes.

deux zéros ont disparu au tirage, toujours est-il qu'il y a dans mon texte : « Il a perdu 3 hommes... » Or, le même accident a affligé M. Vellay. A lui aussi les deux zéros ont fait faux bond, et lui aussi il a imprimé *trois hommes* au lieu de *trois cents hommes*. Voilà qui me flatte beaucoup : quand je fais une faute, M. Vellay la fait aussi et identique. Faut-il qu'il m'admire, M. Vellay ! Il me copie docilement jusque dans mes lapsus. Tel ce philosophe qui aimait Paris jusque dans ses verrues.

Si j'avais un éditeur grincheux, il pourrait faire à M. Fasquelle un procès en contrefaçon littéraire, et M. Fasquelle (qui d'ailleurs est bien innocent de tout cela) ne niera pas que mon éditeur serait sûr d'avoir gain de cause. Les procédés que je viens de signaler sont précisément ceux qui caractériseraient devant un tribunal la contrefaçon littéraire.

Bien entendu, les éléments qui forment mon *Recueil des actes du Comité de salut public* sont à la disposition des historiens, qui peuvent y puiser et qui y puisent comme ils l'entendent, mais à condition de citer le *Recueil* et de nommer l'auteur. Ce n'est pas seulement une règle légale, si on peut dire : c'est une règle de convenance et de bonne foi, à laquelle, jusqu'à présent, aucun de mes confrères n'a manqué, et à laquelle d'ailleurs je ne vois pas que personne manque envers qui que ce soit.

Mais, même si M. Vellay m'avait nommé, je soutiens qu'il n'aurait pas eu le droit de publier tout ce bloc de textes, dans la forme où je les ai donnés, sans mon autorisation ; ou, s'il avait voulu se passer de cette autorisation, il aurait dû transcrire directement *tous* les originaux, les lire, les ponctuer, les mettre en ordre à sa façon. Et encore aurait-il été loyal de faire savoir qu'un autre les avait publiés avant lui, qu'un autre en avait indiqué l'existence, qu'un autre lui en avait indiqué les sources.

Il est possible que l'excuse de M. Vellay soit dans son inexpérience. Cependant il est évident qu'il a voulu laisser ignorer ce qu'il devait à autrui. En tout cas, quand il s'est permis de s'approprier mes travaux sans me nommer, il a usé d'un procédé incorrect, qu'il était de mon devoir de signaler au public, afin d'éviter que d'autres, en imitant ce procédé, ne créent peu à peu, dans nos sociétés d'historiens, de mauvaises mœurs. A. AULARD.

— Il y a quinze ans, avec un soin pieux, Étienne Charavay acheva et publia un travail que son fils Jacques, quoique très jeune, avait vaillamment entrepris et qu'une mort prématurée avait interrompu. C'étaient *les Généraux morts pour la patrie, de 1792 à 1871*, une suite de notices biographiques. Ce volume posthume de Jacques Charavay ne formait qu'une première série, de 1792 à 1804. Notre cher Étienne Charavay disparut à son tour avant d'avoir pu continuer cette publication. Mais son frère Noël a hérité de ce devoir, et voici qu'il nous donne la seconde série, de 1805 à 1815 (1). C'est le même plan, c'est la même méthode, c'est le même soin (2). Chaque général a sa notice, établie d'après son dossier aux archives administratives du ministère de la Guerre, et chaque notice est accompagnée du fac-similé de la signature du général. De belles reproductions de vignettes et de médailles illustrent ce joli volume, qui est en même temps un précieux instrument de travail. Tous nos remerciements, toutes nos félicitations à M. Noël Charavay. — A quand la troisième série? A. A.

(1) Paris, chez M. Noël Charavay, 3, rue de Furstenberg, 1908, in-8 de VI-237 pages.

(2) Je ne vois qu'une faute d'impression : p. 12, *Desjardins* pour *Desjardin*.

— La Société de l'histoire de la Révolution de 1848 a entrepris de publier, en dehors de son Bulletin, une collection de volumes. Le premier vient de paraître; il est intitulé : *Procès-verbaux du Comité du travail à* (1) *l'Assemblée constituante de 1848* (2). On y a imprimé : 1° le procès-verbal du Comité du travail, d'après les deux registres conservés aux archives de la Chambre des députés (la première séance est datée du 17 mai 1848; la dernière, du 20 mars 1849); 2° l'enregistrement général des pièces remises au Comité, soit en manuscrit, soit en imprimé, d'après un troisième registre, conservé aux mêmes archives.

Nous ne pouvons que féliciter nos zélés confrères d'avoir publié un document important et qui, dans les archives où il se trouvait, n'était guère accessible aux travailleurs.

Il est seulement regrettable que cette édition n'ait pas été faite avec plus de soin.

La préface est signée : « *Au nom du Comité directeur*, H. Monin, H. Moysset, Georges Renard. » Il est peu probable que ces messieurs se soient mis à trois pour écrire cette préface. Je suis bien sûr que ni M. Renard, ni M. Monin, si exacts et si compétents, ne l'ont écrite. Je n'ai pas l'honneur de connaître M. Moysset. Mais j'incline à croire qu'on a confié cette besogne d'édition à un débutant qu'on croyait sans doute plus au courant des procédés du travail historique.

En effet, si désireux qu'on soit d'applaudir à cette première publication de la Société de l'histoire de 1848, l'insuffisance de la préface et de l'appareil d'érudition choquera le lecteur le plus bienveillant.

(1) *Sic.* Il semble qu'il faudrait dire : *de l'Assemblée constituante.*

(2) Paris, Ed. Cornély et Cie, 1908, in-8 de XII-329 pages. (Volume établi avec le concours de la Société d'histoire moderne).

Ainsi, l'éditeur ne nous dit même pas semble et ignorer lui-même quel était le titre exact de ce Comité du travail. A deux reprises, p. IV et p. XI, il constate qu'on l'appelait *Comité du travail* ou *Comité des travailleurs*. Si, comme c'était son devoir, il avait consulté le procès-verbal officiel de l'Assemblée constituante, il aurait vu que le titre exact de ce Comité était : *Comité chargé de rechercher les moyens d'améliorer le sort des travailleurs*. C'est également le titre qui est donné au Comité par le règlement de l'Assemblée constituante, dont l'éditeur aurait trouvé le texte dans le *Bulletin des lois* ou même dans Duvergier. Il y a un intérêt historique à savoir précisément que ce Comité n'était pas seulement chargé de s'enquérir, mais d'*améliorer*. Il était donc indispensable de faire connaître au lecteur ce vrai titre, qui est long, mais instructif, et qu'on aurait ensuite abrégé, si on avait voulu, en *Comité du travail*.

Ce Comité du travail devait être formé (comme les autres Comités) de 60 membres, dont 24 seraient nommés suivant le mode prescrit pour les autres Comités; les 36 autres seraient les 36 membres d'une Commission d'enquête précédemment nommée.

Quel était le titre exact de cette Commission d'enquête? L'éditeur ne prend pas la peine de nous le dire, peut-être pour la bonne raison qu'il n'en sait rien. Or le titre exact nous est donné en ces termes par le procès-verbal de l'Assemblée constituante, à la fin de la séance du 10 mai 1848 : « L'Assemblée décide également à l'unanimité qu'il sera nommé une Commission chargée de procéder immédiatement à une enquête sur la situation des travailleurs agricoles et industriels. » Nous n'avons pas le texte des propositions qui avaient été faites pour l'établissement de cette Commission d'enquête, et je l'ai vainement cherché

dans le recueil des *Impressions* ordonnées par l'Assemblée (Bibl. nat., Le 67/2, in-8 et in-folio). Mais, d'après le *Compte rendu des séances de l'Assemblée nationale* (t. I, p. 111), le président aurait répondu (séance du 10 mai) au citoyen Vignerte, qui demandait que l'enquête fût étendue aux paysans : « Je vous ferai observer que la proposition porte précisément : *Commission d'enquête sur l'amélioration du sort des travailleurs industriels et agricoles.* » Or, ce mot : *amélioration*, si important, si caractéristique, le procès-verbal nous apprend qu'il ne se trouve plus dans la formule finale, dans la formule votée. Il y eut donc un amendement, que ne relatent ni le procès-verbal ni le *Compte rendu*, et dont le résultat a un intérêt historique, de même qu'il est intéressant de constater que l'idée d'*améliorer* reparut lors de la formation du Comité du travail (1).

La liste des membres du Comité, telle que l'éditeur l'a trouvée et la donne, comprend 73 noms au lieu de 60, mais il n'a pas su démêler quels étaient les 13 membres qui disparurent ou entrèrent après coup, et ses explications, à cet égard, ne sont pas claires. Il a indiqué la profession de chaque membre, et une note de la page 5, où il indique confusément ses sources,donne à penser qu'il a cru faire un travail difficile. En tout cas, il l'a fait par trop sommaire; ainsi, au nom de Falloux il n'a même pas renvoyé à l'intéressant passage des *Mémoires d'un royaliste* (t. I, p. 316) où il est question du Comité du travail.

L'inexpérience de l'éditeur se marque aussi dès la première phrase de la préface, où il dit, à propos du dépôt de la proposition Wolowski, que la date du 6 mai est « plus probable » que celle du 4 mai. La date du 4 mai est une

(1) L'analyse des débats relatifs à la Commission d'enquête est tout à fait insuffisante et écourtée dans la préface de ce volume.

évidente faute d'impression du *Compte rendu*, t. 1, p. 111. Wolowski lui-même (*ibid.*) dit que la proposition avait été déposée le samedi précédent, et le 6 mai était un samedi; il n'y a donc pas de doute.

Mais cela est peu de chose.

Ce qui est plus grave, c'est l'absence presque complète de notes au texte édité. Je ne suis certes pas partisan de la multiplicité des notes; il ne fallait qu'un sobre appareil, mais enfin un appareil était nécessaire. On ne nous donne même pas le minimum d'explications indispensables. Ainsi, page 7, à la séance du 22 mai, le Comité, avec quelques amendements, approuva le projet d'enquête générale proposé par Billault et amendé par Waldeck-Rousseau. N'aurait-il pas été utile de dire au lecteur, à ce propos, que le texte du rapport de Waldeck-Rousseau et le « programme » de l'enquête furent lus à l'Assemblée nationale dans la séance du 24 mai, qu'on en trouvera le texte dans le *Compte rendu*, t. I, p. 407-408, que ce projet fut discuté dans la séance du 25 mai (*ibid.*, p. 425 à 433)? Il aurait fallu indiquer, en outre, que le texte voté par l'Assemblée différait du texte du Comité et en quoi il différait. Si c'était un trop grand effort pour l'éditeur, il aurait pu du moins indiquer en notes les dates et les sources utiles.

Pages 12 et 13, séance du 25 mai 1848, je vois que Waldeck-Rousseau est chargé par le Comité d'un rapport sur une proposition où, entre autres choses, il est demandé « que chaque département soit représenté par un membre dans le Comité du travail ». Qu'advint-il de cette proposition? L'éditeur n'en dit rien. Cependant le rapport de Waldeck-Rousseau est fort important pour l'histoire même du Comité du travail. Une note aurait dû nous dire que ce rapport se trouve, avec la réponse de Charbonnel, dans le

Compte rendu, t. I. p. 453, ou dans le *Moniteur*, p. 1271 (1). On aurait même pu en donner un résumé de quelques lignes.

Le registre d'enregistrement, que l'éditeur publie après le procès-verbal, a son intérêt, d'autant plus que quelques pièces y sont analysées. Mais où sont les pièces mêmes? L'éditeur ne nous le dit pas. A-t-il fait des recherches aux archives de la Chambre? Si ce renseignement (indispensable) est dans le volume, je n'ai pas su l'y trouver.

Il y a deux tables alphabétiques : l'une « des noms de personnes qui figurent dans la préface et dans les procès-verbaux »; l'autre « des noms de personnes et des principaux (*sic*) noms de lieux et matières figurant dans l'enregistrement général ». Pourquoi deux tables? Pourquoi une table complète et une table incomplète? Que faut-il entendre par des noms de lieux et matières *principaux*? J'ai pu vérifier que les choix avaient été faits de la manière la plus fantaisiste. Cette seconde table, ne dispensant pas de faire tout le dépouillement, ne peut pas servir à grand'-chose.

Dans un *Nota bene* sous le titre de la seconde table, on lit : « La plupart de ces noms de simples particuliers, d'ouvriers, etc., étant obscurs, il y a certainement dans cet index de double emplois provenant des fautes d'orthographe du texte. Mais les documents ne nous ont pas toujours permis d'opérer des réductions qui ne sont que vraisemblables. » Que veut dire *réductions*? Je ne comprends pas.

Je lis sur la couverture que ce volume « a été établi avec le concours de la Société d'histoire moderne ». Comment cette Société, qui a une si bonne méthode de travail et de

(1) Les renvois au *Moniteur* auraient cet intérêt que le *Compte rendu* ne se trouve pas dans toutes les bibliothèques.

critique, n'a-t-elle pas exigé de l'éditeur un peu plus de soin? Comment ne l'a-t-elle pas averti de ses inexpériences? Membre moi-même de ces deux Sociétés, où je compte tant d'amis, j'ignore absolument dans quelles conditions cette publication a eu lieu, qui l'a faite ou dirigée, et cette ignorance me met plus à l'aise pour dire qu'il est fâcheux que la Société de l'histoire de la Révolution de 1848 n'ait pas débuté par un volume plus soigné.

Le plus sage, pour ce premier effort, n'aurait-il pas été de s'adresser à une compétence éminente, par exemple à M. Georges Renard ou à M. Ferdinand-Dreyfus?

Cependant, hâtons-nous d'ajouter, pour conclure, que, tel qu'il est, ce volume rendra des services, et que le texte qu'on nous donne, quoique par trop nu, sera utile, très utile aux historiens (1). A. AULARD.

— M. Ernest Daudet a trouvé une correspondance inédite entre Joseph de Maistre et le comte de Blacas, qui complète heureusement la correspondance générale publiée dans les cinq derniers volumes de l'édition « définitive » des œuvres de Joseph de Maistre. Il vient de la publier sous ce titre : *Joseph de Maistre et Blacas, leur correspondance inédite et l'histoire de leur amitié* (2). Il y a là des choses assez intéressantes.

— Voici le tome XII et dernier de l'*Histoire socialiste* (3). M. John Labusquière y a conté, en 306 pages,

(1) C'est correctement imprimé. Pourtant, p. 297, il est question du décret du 20 mars (qui fixait la durée de la journée de travail et abolissait le marchandage). Il s'agit sans doute du décret du 2 mars, et cela doit être une coquille.

(2) Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1908 in-8o de IX-398 pages, avec une héliogravure.

(3) Paris, Jules Rouff et Cie, s. d. (1908), in-8o de 312 pages et 4 feuillets non chiffrés. Ce volume, comme les précédents, est illustré de reproduc-

l'histoire de la troisième République jusqu'en 1900. C'est un travail de vulgarisation, qui n'a pas dû coûter beaucoup d'effort à l'auteur, et on ne sait même pas quels sont les livres qu'il vulgarise. Presque aucune indication de source, nul effort critique, pas un point de vue nouveau. Même le point de vue économique, annoncé d'abord, est ensuite à demi négligé. Je me demande si M. Labusquière a pris la peine de lire, dans l'*Histoire socialiste* même, les volumes de M. Jaurès sur la Constituante et sur la Convention. Et, s'il les a lus, comment se fait-il qu'il n'ait pas appliqué à la troisième République la méthode que M. Jaurès avait appliquée si clairement à la Révolution? — L'ouvrage devait se terminer par une conclusion intitulée : *Bilan social du XIXe siècle*. M. Jaurès, qui devait écrire cette conclusion, n'en a pas eu le temps. L'éditeur a maintenu quand même le titre : *Bilan social*, et l'a fait suivre de six pages (308 à 312) qu'il a arrachées à M. Jaurès, sans même lui donner le temps de les relire. On sent que les auteurs de ce grand ouvrage, si utile en quelques-unes de ses parties, se sont lassés, et qu'il leur tardait d'en finir. C'est dommage.

A. A.

— Le 27 mai dernier, notre secrétaire général, M. Camille Bloch, a subi, avec un très vif succès, les épreuves du doctorat ès lettres à la Sorbonne. Nous rendrons compte prochainement de sa soutenance et de ses thèses.

tions de documents contemporains, mais le choix de ces documents est médiocre. Il y a même une de ces illustrations qui donne à sourire : c'est p. 301, celle qui porte pour légende: « M. Jean Jaurès, en 1900, préparant la publication de l'*Histoire socialiste* ». Je suis bien sûr que M. Jaurès n'a pas été consulté.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME CINQUANTE-QUATRIÈME

JANVIER 1908

FÉVRIER

AVRIL

MAI

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.



DOES NOT CIRCULATE

